



**HAL**  
open science

# Le handicap et les territoires de l'égalité. Un regard porté par la géographie critique sur la situation de handicap en contexte de désinstitutionnalisation. Étude cas en plaine du Roussillon (France)

Cécile Duchein Courtine

► **To cite this version:**

Cécile Duchein Courtine. Le handicap et les territoires de l'égalité. Un regard porté par la géographie critique sur la situation de handicap en contexte de désinstitutionnalisation. Étude cas en plaine du Roussillon (France). Sciences de l'Homme et Société. Université de Perpigna-Via Domitia, 2024. Français. NNT : 2024PERP0033 . tel-04957081

**HAL Id: tel-04957081**

**<https://theses.hal.science/tel-04957081v1>**

Submitted on 19 Feb 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

## THÈSE DE DOCTORAT

### LE HANDICAP ET LES TERRITOIRES DE L'ÉGALITÉ

Un regard porté par la géographie critique sur la situation de handicap en contexte de désinstitutionnalisation. Etude cas en plaine du Roussillon (France)

Présentée en vue de l'obtention du grade de docteur  
en **aménagement de l'espace & urbanisme**  
de l'**Université de Perpignan via domitia (UPVD)**

*Ecole Doctorale n°544 – Inter-med espaces, temps, cultures*

Présentée par Mme **Cécile DUCHEIN COURTINE**

Dirigée par **Pre Sophie MASSON**

a été soutenue publiquement le **17 Décembre 2024** devant le jury

|   |                     |
|---|---------------------|
| <b>Élise ROCHE</b><br>Professeure, Université Lumière Lyon 2                | Rapporteuse         |
| <b>Pascal CHEVALIER</b><br>Professeur, Université Paul Valéry Montpellier 3 | Rapporteur          |
| <b>Corinne LUXEMBOURG</b><br>Professeure, Université Sorbonne Paris Nord    | Présidente du jury  |
| <b>Marc DEDEIRE</b><br>Professeur, Université Paul Valéry Montpellier 3     | Examineur           |
| <b>Hervé BLANCHARD</b><br>Professeur, Université de Perpignan via domitia   | Examineur           |
| <b>Sophie MASSON</b><br>Professeure, Université de Perpignan via domitia    | Directrice de thèse |



## RÉSUMÉ COURT :

L'accessibilité, comme motif d'inclusion par la mobilité des Personnes en situation de handicap (PSH), a souvent été largement enseigné jusqu'à présent pour ses aspects sociotechniques et de *design* universel. Dans ce travail, nous cherchons à questionner la vulnérabilité des PSH au prisme de l'action publique menée en son nom. Pour ce faire, nous avons choisi la géographie critique comme *corpus* et analysé tour à tour les espaces vécu, conçu et perçu sur le terrain d'étude rural de la plaine du Roussillon (France) avec, pour résultat, de reconsidérer la situation de handicap comme une situation de liminalité spatiale en horizontalité des problématiques de genres, de sexualités, d'ethnies et de handicaps. Ce regard sur la désinstitutionnalisation, envisagée comme un modèle de société en renouvellement, conduit à exposer les contraintes que l'appropriation fait peser sur les questions écologiques et socioéconomiques du partage de la ressource. De surcroît, notre approche débouche sur une figuration systémique des modes de régulation de la biopolitique comme cadre d'analyse et de prospective du territoire. Le territoire s'entrevoit alors comme un concept politique et le projet de territoire au fondement d'un enjeu de justice. Enfin, en contexte d'effondrement, ce travail s'interroge sur les conditions requises au vivre-ensemble.

Mots clés : territoire, biopolitique, handicap, géographie critique, désinstitutionnalisation, socio économie écologique, vivre-ensemble, justice.

*Accessibility, as a way to include disabled people (DP) through mobility, has often largely been taught so far in terms of its sociotechnical aspects and universal design. In this work, we seek to question the vulnerability of DP through the lens of the public action conducted on their behalf. To this end, we choose critical geography as corpus and analyzed in turn the lived, conceived and perceived spaces on the rural study site of the plain of Roussillon (France) with result to reconsider the situation of disability as a spatial liminality situation in horizontality of genders, sexualities, ethnicities and disabilities problematics. This look at deinstitutionalisation, considered as a society model for renewal, leads to reveal the constraints that the appropriation poses on some ecological and socioeconomical issues related to resource sharing. Moreover, our approach yields a systemic figuration of biopolitical regulation as an analytical and prospective framework for territory. Territory then emerges as a policy concept and project of territory at the foundation of a justice issue. Finally, in collapse context, this work questions the conditions required for living together.*

Keywords : territory, biopolitics, disability, critical geography, deinstitutionalisation, ecological socioeconomics, living together, justice.

# TABLE DES MATIÈRES :

|   |    |
|---|----|
| RÉSUMÉ COURT .....  | 1  |
| TABLE DES MATIÈRES.....   | 2  |
| REMERCIEMENTS .....   | 7  |
| INTRODUCTION. LE HANDICAP & LES TERRITOIRES DE L'ÉGALITÉ.....   | 10 |
| (1) La question de recherche .....  | 10 |
| (2) Les contextes.....  | 12 |
| - Une ordonnance en 2014 pour donner suite à la loi handicap de 2005.....                                 | 12 |
| - La postmodernité ou la mise en opposition des <i>je</i> et du <i>nous</i> .....                         | 13 |
| - L'égalité demande-t-elle à reléguer les valeurs identitaires ? .....                                    | 16 |
| - L'approche critique ou « l'art de ne pas être gouverné à ce prix » (Foucault, 1990) .                   | 17 |
| (3) Les objectifs de la recherche .....   | 19 |
| - Comment envisager l'égalité des corps ? .....   | 20 |
| - Qu'est-ce que recouvre la notion de territoire ? .....  | 20 |
| - La biopolitique peut-elle participer de l'inclusion des PSH ? .....                                     | 21 |
| (4) La démarche scientifique .....  | 23 |
| (5) Les postures de recherche .....   | 26 |
| (6) Le plan de thèse .....  | 27 |
| PARTIE 1. UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE COMME MODÈLE DE CIVILISATION .....  | 32 |
| CHAPITRE 1. LES REGARDS POSÉS SUR L'AUTRE .....   | 34 |
| 1.1 LA DIFFÉRENCIATION SOCIALE.....   | 35 |
| 1.1.1 Qu'est-ce que le handicap ?.....  | 35 |
| 1.1.2 L'anormalité de corps et d'esprit.....  | 36 |
| 1.1.3 La situation de handicap de la « Personne en situation de handicap » (PSH) .....                    | 41 |
| 1.1.4 La liminalité sociale .....   | 44 |
| 1.2 L'ACCESSIBILITÉ COMME OBJET DE DROIT .....  | 46 |
| 1.2.1 L'internationalisation du droit des handicapés .....  | 47 |
| Ce qui nous amène à l'énoncé de la problématique de recherche : .....                                     | 52 |
| 1.2.2 L'intergouvernementalité des Etats-nations .....  | 53 |
| 1.3 LA MARGE GÉOGRAPHIQUE .....   | 58 |
| 1.3.1 La concentration des populations dans des mégapoles.....  | 59 |
| 1.3.2 La périphérisation à l'endroit des centres .....  | 61 |
| <u>Conclusion</u> : ces regards sont les construits socioculturels d'une politique de la différence ..... | 64 |



|   |     |
|---|-----|
| CHAPITRE 2. ENJEUX, HYPOTHÈSES, <i>CORPUS</i> ET MÉTHODES .....   | 66  |
| 2.1 DE QUELS OUTILS DISPOSER POUR ÉTABLIR DE LA VULNERABILITÉ SOCIO-TERRITORIALE DES PSH ?.....               | 67  |
| 2.1.1 Des <i>Disability Studies</i> aux théories sur le genre ou la quête d'un nouveau modèle de société..... | 67  |
| 2.1.2 La loi de 2005 et la procédure des Agendas d'accessibilité programmée (AdAP) .....                      | 71  |
| 2.1.3 Un système de vulnérabilité comme cadre de travail .....  | 74  |
| - Le risque de désaffiliation.....  | 75  |
| - Le risque d'effondrement.....   | 76  |
| - Les capacités.....  | 78  |
| 2.2 COMMENT ÉVALUER LES INÉGALITÉS DANS L'ACTE DE CHOIX ? .....   | 83  |
| 2.2.1 Identifier les contraintes dans l'acte de choix.....  | 84  |
| - Par les inégalités structurelles de position et les politiques identitaires... ..                           | 85  |
| - Par la dépossession et les Communs.....   | 90  |
| - Par la démocratie remise en question par un système de puissance dominant .....                             | 96  |
| 2.2.2 Anticiper la genèse des inégalités par la production de l'espace.....                                   | 98  |
| - L'approche quantitative ou les « chiffres clés » du handicap .....  | 98  |
| - De la géographie sociale et territoriale .....  | 102 |
| - À la géographie critique.....   | 106 |
| <u>Conclusion</u> : la justice est un processus idéologique complexe .....                                    | 109 |
| [ESPACE VECU]   |     |
| PARTIE 2. LES ESPACES DE REPRÉSENTATION D'UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE .....   | 115 |
| CHAPITRE 3. DE L'INTÉGRATION À L'INCLUSION. LA « BONNE GOUVERNANCE » PAR L'EXPERTISE .....                    | 123 |
| 3.1 L'ORGANISATION D'INSTANCES CONSULTATIVES ET LA DÉFINITION AUTOCRATIQUE DE LA NORME PAR L'EXPERTISE .....  | 127 |
| 3.1.1 Présentation des catégories d'acteurs .....   | 128 |
| 3.1.2 Forme et effets de la gouvernance hybride.....  | 132 |
| 3.1.3 La citoyenneté restreinte et le numérique.....  | 143 |
| 3.2 LA FABRIQUE TERRITORIALE PAR LE JEU DES ACTEURS ET LA PRODUCTION DE L'ESPACE POLITIQUE.....               | 146 |
| 3.2.1 L'instrumentalisation politique du handicap par l'idéologie culturaliste .....                          | 147 |
| 3.2.2 La conquête territoriale par l'influence politique .....  | 148 |
| 3.2.3 Le rapport au pouvoir .....   | 150 |
| 3.3 LE RISQUE INDUIT DE FRACTURE INSTITUTIONNELLE .....   | 152 |
| <u>Conclusion</u> : le <i>lobbyisme</i> du handicap établit des frontières territoriales .....                | 156 |

|  |     |
|--|-----|
| CHAPITRE 4. LES PARADOXES DU BIOPOUVOIR : IDENTITE, INDIVIDUATION ET DESANCRAGE VS LE LOCAL .....  | 159 |
| 4.1 L'INEGALITÉ EST-ELLE UNE QUESTION D'IDENTITÉ TERRITORIALE .....  | 162 |
| 4.2 L'INDIVIDUALISATION TERRITORIALE ET LE POUVOIR DES COMMUNES  | 164 |
| 4.2.1 Les opportunités offertes par l'ordonnance de 2014 .....   | 165 |
| 4.2.2 La compétitivité et le marketing comme modalités à la « bonne » gouvernance inter territoriale .....   | 169 |
| 4.2.3 La démocratie continue, talon d'Achille des risques d'effondrement écologique et de désaffiliation citoyenne.....  | 180 |
| H1 : [espace vécu] l'égalité est un enjeu de société qui est sujet à interprétation par les acteurs qui font la loi .....  | 184 |
| [ESPACE CONÇU]   |     |
| 4.3 L'ESPACE CONÇU ACCOMODE UN DÉSANCRAGE ÉCONOMIQUE, SOCIAL, POLITIQUE ET ORGANISATIONNEL QUI PARTICIPE DE LA VULNÉRABILITÉ DES PSH.....  | 187 |
| 4.3.1 Le désancrage d'une forme organisée issue du terrain ( <i>bottom-up</i> ) et la valorisation du transfert technologique ( <i>top-down</i> ) .....  | 188 |
| 4.3.2 Le cas de l'Économie sociale et solidaire (ESS) et la marchandisation du <i>care</i> ..  | 193 |
| 4.3.3 Les conditions à l'ancrage : une approche par la Socio économie écologique (SEE) .....   | 195 |
| -  |     |
| La formation du prix du marché comme base réflexive .....  | 196 |
| -  |     |
| Propriété, rente et patrimoine : des notions en renouvellement .....   | 200 |
| -  |     |
| Salaire et revenu d'existence : la valeur est-elle un obstacle à la transition écologique .....  | 206 |
| <u>Conclusion</u> : la vulnérabilité des PSH est un risque structurel.....   | 210 |
| H2 : [espace conçu] la mentalité d'une <i>policy</i> , comme de l'autonomie des PSH (H1) devenue une raison de l'État, se lit dans la production savante d'un modèle de société entendu comme l'espace dans lequel l'espace absolu s'organise et se réorganise ..... | 214 |
| [ESPACE PERÇU]   |     |
| PARTIE 3. L'UNIVERSALISME DE LA NOTION DE MOBILITÉ .....   | 217 |
| CHAPITRE 5. DES CORPS ET DES LIEUX, LA COMPÉTENCE SPATIALE DES PSH LIMITÉE AUX FRONTIÈRES SYMBOLIQUES .....  | 220 |
| 5.1 LA GÉOGRAPHIE DES CORPS OU L'ÉTENDUE SPATIALE DES DÉPLACEMENTS DU QUOTIDIEN .....  | 223 |
| 5.1.1 L'empreinte spatiale des PSH en comparatif de leurs proches valides .....  | 226 |
| 5.1.2 La mobilité est le symbole d'une navigation endiguée .....   | 234 |
| 5.2 L'ACTE DE CHOIX OU LA DÉRIVE TERRITORIALE DU CONTRAT SOCIAL RÉPUBLICAIN.....   | 238 |
| 5.2.1 L'autonomie des PSH est une variable socioéconomique de la performance .....   | 239 |

|   |   |     |
|---|---|-----|
| 5.2.2   | Les capacités relèvent d'un arbitrage socio-spatial qui façonne le projet de territoire .....   | 241 |
| 5.3   | LA DÉSINSTITUTIONNALISATION EST UN ENJEU DE CIVILISATION .....  | 245 |
| <u>Conclusion</u> : des territoires de l'entre-soi aux groupes stratégiques pluri centrés, comment faire évoluer notre perspective sur l'inclusion ?.....   |   |     |
|   |   | 251 |
| CHAPITRE 6. LA BIOPOLITIQUE EST UN SYSTÈME AUTOPOÏÉTIQUE DE PRATIQUES VERTUEUSES .....  |   |     |
|   |   | 256 |
| 6.1   | DU <i>NEXUS</i> DE LA VULNERABILITÉ AU <i>NEXUS</i> DE L'ACCEPTATION SOCIALE DU RISQUE.....   | 259 |
| 6.1.1   | La <i>policy</i> et le risque d'effondrement institutionnel.....  | 261 |
| -   | La maîtrise des temporalités de l'action publique.....  | 262 |
| -   | La territorialisation des <i>policy</i> .....   | 265 |
| 6.1.2   | Les <i>politics</i> et le risque de désaffiliation .....  | 268 |
| -   | Une technique de forme et de fond dans l'exercice du pouvoir .....  | 269 |
| -   | La délimitation spatiale du territoire .....  | 271 |
| 6.1.3   | Les <i>polity</i> et ses formes d'engagement : les agirs.....   | 273 |
| 6.2   | LE TERRITOIRE COMME LIEU DE L'AGIR.....   | 276 |
| 6.2.1   | Appréhender le territoire comme un <i>nexus</i> normatif de la pensée .....   | 276 |
| 6.2.2   | L'internationalisation du territoire par le management d'une norme environnementale et des Objectifs de développement durable (ODD) ..... | 277 |
| <u>Conclusion</u> : défaire le statut socioéconomique de la personne comme du territoire.....   |   |     |
| -   | La normalisation de la valeur socioéconomique : la performance.....   | 283 |
| -   | Reformuler le sujet de la situation de handicap au prisme de la performance.....  | 286 |
| -   | Répondre au désir de reconnaissance de la singularité .....   | 289 |
| H3 : [espace perçu] le bien-être vs la vulnérabilité socio-territoriale des PSH est une valeur : un rapport à l'autre .....   |   |     |
|   |   | 291 |
| <u>CONCLUSION</u> : LA SITUATION DE HANDICAP OU LA TERRITORIALISATION DES SINGULARITÉS. LA PRODUCTION DE L'ESPACE VIA DES TERRITOIRES D'ÉGALITÉ DE CORPS .....  |   |     |
|   |   | 296 |
| -   | Le global, dans sa dépendance au local, instaure des territoires de l'(in)égalité .....   | 299 |
| H4 : le local [lieu] est le réceptacle d'une convergence de territoires caractérisés par des stratégies, des projets de territoires, qui lui confèrent un statut socioéconomique, et des conflits ..... |   |     |
|   |   | 299 |
| -   | Les territoires du <i>polity</i> ou l'individuation de l'agir .....   | 305 |
| -   | De la territorialisation des singularités à l'appropriation collective des ressources.....  | 308 |
| -   | Mettre fin aux hiérarchies de la différence par l'égalité de corps .....  | 311 |
| -   | Limites et prospective : de l'aménagement des territoires au management par la qualité .....  | 313 |

|   |     |
|---|-----|
| ANNEXES .....   | 318 |
| ANNEXE A : Article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ; Chapitre III : cadre bâti, transport et nouvelles technologies..... | 319 |
| ANNEXE B : Les figures d'analyse de l'« espace absolu » d'Henri Lefebvre (2000) .....   | 322 |
| ANNEXE C : extrait du PAVE d'Espira de l'Agly (66600).....  | 324 |
| ANNEXE D : illustrations du Code de la route.....   | 326 |
| ANNEXE E : support d'enquête des mobilités du quotidien .....   | 329 |
| ANNEXE F : lettre d'intention - appel à projets FIRAH 2024 .....  | 330 |
| BIBLIOGRAPHIE .....   | 337 |
| TABLE DES FIGURES .....   | 346 |
| TABLE DES ENCADRÉS.....   | 349 |
| TABLE DES SIGLES ET DES ACRONYMES .....   | 350 |

## REMERCIEMENTS

En tout premier lieu, je tiens à remercier la directrice de cette thèse, la Pre Sophie Masson. J'ai, Madame, le plus sincère respect pour vous. Merci d'avoir consenti à encadrer cette thèse, pour vos coups de pouce comme vos coups de gueule (« *le territoire, Cécile ! Vous avez oublié le territoire !* ») mais, encore, pour avoir composé un Comité de suivi individuel de thèse (CSI) sans égal à mes yeux. Je n'aurai rêvé mieux. Merci au Pr David Giband, qui m'a accompagné depuis le Master 2 et, déjà, accepté d'intégrer dans le *cursus* universitaire une étudiante en reconversion. Merci, Monsieur, pour vos convictions. Merci au Pr Marc Dedeire pour son écoute, bienveillance et élégance. Nous nous connaissons moins mais sachez que j'ai été touchée par vos interventions et espère que nous trouverons l'occasion à de plus amples discussions. J'énonce un CSI hors pair : tandis que l'un me suggérait la « *dépossession* », l'autre me susurrait l'« *intersectionnalité* ». Vous l'aurez compris, le territoire, la dépossession et le genre ont été le triptyque de la réflexion menée dans ce travail. J'espère, Madame, Messieurs, ne pas vous avoir déçus.

Mes remerciements vont aussi à Mr Stéphane Ghiotti, à son enseignement sur le diagnostic dans le cadre des formations doctorales, qui m'aura été d'une aide précieuse, mais, aussi, pour toute la pertinence de ses remarques que ce soit dans le cadre des Doctoriales ou d'autres communications au sein de mon unité de recherche : ART-Dev. Dans ce contexte, mes remerciements s'adressent à son directeur, Mr Denis Pesche, qui aura toujours pris le temps d'un courriel circonstancié, le cas échéant. Merci, Monsieur, pour cette reconnaissance et pour le bien qu'elle fait. Merci également à Mme Marion Podesta et Mr Sylvain Rode, directeurs adjoints du laboratoire sur l'Université de Perpignan via domitia (UPVD), pour leur disponibilité et marques de sympathie.

Mes remerciements sont également adressés à l'ensemble de ce jury chargé d'évaluer cette thèse. Merci au Pr Hervé Blanchard, pour son soutien à l'occasion de ma contribution aux XLII<sup>e</sup> journées de l'Association de l'économie sociale (AES) alors que j'étais en proie aux doutes et au désarroi. Merci également aux Pr.es Elise Roche, Corinne Luxembourg et Pascal Chevalier d'avoir accepté de participer à ce jury. Là encore, je remercie ma directrice de thèse pour avoir réussi à réunir un jury de si grande qualité.

Enfin, mes remerciements vont à mes compagnons de route au travail introspectif que représente une thèse. Je pense particulièrement à mes collègues doctorantes, Mmes Audrey Dupont-Camara et Mélanie Bosch-Lavois, à nos discussions, échanges de références bibliographiques et, surtout, au support moral que vous m'avez apporté. Un immense merci à toutes les deux. Dans cette veine, je n'oublie pas le Dr Julien Le Van Suu et sa bonne humeur communicative. En poursuivant, j'adresse également mes sincères remerciements à Mr David Dubournais, mon double dans la vie courante, pour sa patience, son écoute. Pour cette liberté d'esprit et d'action qu'il m'offre tous les

jours. Sans lui, cette thèse n'aurait pas eu lieu. Il a su, notamment, faire échos, par un texte, une musique, à chacune des étapes émotionnelles et réflexives traversées. Nous nous sommes beaucoup amusés à trouver des similitudes entre urbanisme et agriculture, à identifier les réseaux structurels et vitaux qui irriguent les plantes comme les villes, à échafauder des plans initiaux, successifs et de secours pour conduire l'exploitation viticole, des stratégies, des conséquences et des remises en question. Longue vie à toi !

Pour le meilleur, mes remerciements vont, à l'évidence, à mes enfants, Étienne et Louise, Louise et Étienne. Merci à vous deux, pour votre écoute et votre curiosité, pour avoir participé pas à pas à la construction de cette pensée et l'avoir enrichie de vos réflexions. Vos intelligences, vos sensibilités, vos connaissances et votre générosité sont si fécondes ! C'est un immense honneur de faire partie de vos existences.

Pour finir, je dédie cette thèse à mes parents, frères, belles-sœurs, nièce, neveux, à Ethan et à toutes les personnes croisées sur ce chemin de la pensée : Dorothée, Éva, Wilfried, Juliette, Arnaud, Julien, Jean-Baptiste, Perrine, Sandrine, Greg, Manon, Régis sans oublier Michel, Marie, Carolina, Célia, Léo, Soraya, Rodrigue, Nanou, Lola, Max et les enfants, Tanguy, Thibault, Mr Gasquet, agent d'État à la DDTM, Mme Piqué, élue à la Région Occitanie, Mr Salord, agent territorial à Canet-en-Roussillon. Merci pour nos désaccords, merci pour vos exigences.

Le travail de thèse est ainsi comparable à un puzzle. D'abord, on éparpille les pièces. Ensuite, on les classe, selon la forme ou la couleur. En dernier lieu, on assemble les différents éléments pour en faire ressortir une image. Merci à toi, lecteur. Je te souhaite une bonne aventure !

« Une politique de la différence de position concerne principalement des questions de justice au regard de l'inégalité structurelle.

Les personnes subissent des injustices en raison de l'inégalité structurelle lorsque la position sociale de leur groupe signifie que le fonctionnement des institutions et de pratiques diverses concourt à limiter leurs possibilités à atteindre le bien-être. »

**Iris Marion Young (2006)**

# INTRODUCTION.

## LE HANDICAP & LES TERRITOIRES DE L'ÉGALITÉ

Qu'est-ce le handicap ? Qu'est-ce qu'un territoire ? Qu'est-ce que l'égalité ? Trois termes, trois questions, qui, présentées ainsi, indiquent qu'il existerait un lien entre eux. Une affirmation qui suscite deux nouvelles interrogations : comment ces vocables s'articulent-ils ? Pourquoi sont-ils ici assemblés ? Une proposition qui demandera à énoncer les faits, à expliciter les notions et à montrer qu'il existe un intérêt particulier à faire de cette proposition un objet de recherche. Ces sujets, le handicap, le territoire et l'égalité, témoignent, dans leurs enchevêtrements, d'un enchaînement de situations qui, s'il n'est pas le fait de chacun, explicite un certain nombre de paradoxes contemporains : comment en arrive-t-on à concevoir, en contexte républicain, qu'il existe des territoires de l'égalité ? Que le territoire est pluriel et que l'égalité citoyenne l'est tout autant. Qu'en lecture inversée de cette assertion, les territoires sont inégalitaires tout comme l'est la citoyenneté ?

Cette réflexion est initiée par deux conjectures : l'une issue du droit, l'autre d'une posture intellectuelle. La première est celle de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie. La seconde relève de la postmodernité, distinctive d'une société en perte de confiance dans ses institutions, dans des valeurs républicaines propres à la modernité, par son morcèlement au profit de l'individualité. Si, en apparence, il n'y a pas d'accroche entre ces deux propositions, leur lien réside dans la démultiplication des identités, comme celles de l'invalidé que l'on oppose au valide, des territoires que l'on oppose à la nation et dans la façon dont y est anticipée la notion d'autonomie : au travers de l'altérité et de l'incomplétude ... de l'autre. Aussi, les débats contemporains sur l'inclusion, le validisme, comme ceux sur la diversité, des personnes comme des territoires, sur l'engagement, la parité, l'équité, la différence de genres, sexués, sexuels, de handicap comme d'ethnies, la citoyenneté *etc.* révèlent à quel point la question de la complémentarité met mal à l'aise et suscite de l'émotion. Une (in)vraisemblance qui paraît encouragée par la définition éco-socio-politique de l'(in)égalité, comme valeur du juste.

### (1) La question de recherche :

Aussi, la question de recherche est la suivante :



Dans quelle mesure faire l'étude d'un phénomène par une entrée de lecture sur **l'(in)égalité de statut de l'individu** peut-elle contribuer à une meilleure compréhension de notre environnement contemporain ?

Le statut s'entendant comme une situation de fait, une position dans la société, ou comme la conséquence d'un ensemble de dispositions législatives et réglementaires.

Une question de recherche initiée par Robert Castel, sociologue français, en particulier dans son ouvrage de 2009 intitulé : *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*, dans lequel il met en doute la pertinence contemporaine de l'étude de la « question sociale », la manière dont une société fonde sa cohérence au prisme de la division du travail et du salariat. En effet, selon l'auteur, depuis les années 1970, la société salariale, qui était parvenue à endiguer précarité et exclusion pendant près d'un siècle, s'est désagrégée. Dès lors, il conviendra de réinventer un nouveau compromis (i) *via* « une société de semblables » (Castel, 2009) mais encore (ii) de « reconnaître une importance décisive à la place que l'on occupe au sein d'un territoire et à tenter une lecture des enjeux qu'ont à affronter les acteurs sociaux à partir de cette inscription territoriale » (Castel, 2009).

Robert Castel, adepte de la pensée critique, suggère alors une méthode : étudier les métamorphoses, les changements qui produisent de nouvelles articulations entre l'ancien et le nouveau monde ; apprendre des personnes qui apparaissent les plus excentrées, car elles en disent abondamment sur les dynamiques internes d'une société, ; « dégager ces supports nécessaires pour répondre au défi d'exister en tant qu'individu dans une société toujours surplombée par la contrainte » (Castel, 2009). Pour le philosophe, personne n'est véritablement hors du social et chacun détient le pouvoir de créer une marge de manœuvre dans laquelle se profile « l'exercice d'une liberté à échelle humaine ». (Castel, 2009).

Le statut de l'individu, c'est encore l'explication qu'en donne Max Weber au travers de son analyse des stratifications sociales : « un privilège positif ou négatif de considération sociale (...) fondé sur le mode de vie » (Weber, 1919 *in* Merle, 2016) ou celle d'un « groupe de statut » défini par « la chance de bénéficier d'un honneur social positif ou négatif, tel qu'il est conditionné d'abord par des différences dans la conduite de vie de certains groupes humains » (Weber, 1919 *in* Merle, 2016). Dans cette présentation, bien qu'elle puisse y conduire, ce n'est pas la (dé)possession qui définit la condition d'appartenance à un groupe statutaire. De sorte qu'un ordre social, hiérarchisé, s'il n'est pas indépendant de la forme structurelle d'une économie, ici de classes, là « où se joue[nt] la grandeur relative des êtres » (Boltanski et Thévenot, 1991 *in* Merle, 2016) qui distribuent prestige et privilèges en regard à une ou une autre des professions exercées par l'individu dans la division du travail, prévaut la possibilité d'envisager un ou d'autres modèles d'organisation des individus en société.

## (2) Les contextes :

Ce questionnement a mûri dans une simultanéité d'informations :

### - **Une ordonnance en 2014 pour donner suite à la loi handicap de 2005**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » introduit dans le code de l'action sociale et des familles une définition du handicap qui s'inspire de sa classification internationale. Cette loi met en place deux dispositifs complémentaires : (i) une compensation financière de la situation de handicap selon un principe d'équité et (ii) une obligation d'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement, qui touche le bâti, l'espace public et les transports, avec une mise en demeure à l'adresse des acteurs concernés, propriétaires ou exploitants, de réaliser les travaux nécessaires à cette finalité dans un délai de dix ans ; soit, à l'échéance de l'année 2015. Un an avant ce terme, légal, le gouvernement édite par ordonnance une nouvelle réglementation qui vise à rendre opératoire la loi cadre par le biais d'une procédure dite d'Agenda d'accessibilité programmée ou Ad 'AP.

| nbr d'habitants | nbr de communes | %     |
|-----------------|-----------------|-------|
| > 110 000       | 1               | 0,4%  |
| 10 000 -12 000  | 5               | 2,2%  |
| 5 000 -10 000   | 16              | 7,1%  |
| 3 500 - 5 000   | 9               | 4,0%  |
| 3 500 - 1 000   | 56              | 24,8% |
| < 1 000         | 139             | 61,5% |

*Figure 1 : répartition des communes du département des Pyrénées-Orientales selon leurs tailles (source : INSEE, 2015 ; auteure)*

Le terrain géographique choisi<sup>1</sup> pour supporter cette recherche est celui des Pyrénées-Orientales (66, France). Un département qui est caractérisé par une ville moyenne centre, Perpignan, dotée d'une population de 119 344 habitants en 2019 en baisse de -0.2 % entre 2013 et 2019 tandis que le département croit et passe de 462 705 en 2013 à 479 979 habitants en 2019 ; soit, une croissance de +3,6 % sur cette période de 6 ans

La communauté urbaine de Perpignan agglomère 36 communes ; soit, 270 200 habitants en 2019 et concentre 56,29 % de la population du département (INSEE, 2022). Le terrain se distingue aussi par ses 226 communes, dont 61,5% d'entre elles sont des villages pourvus de moins de 1 000 individus (figure 1). On notera également

---

<sup>1</sup> Ce choix a été en tout premier lieu déterminé par sa proximité géographique avec mon lieu de vie. De façon située, je suis arrivée dans les P.-O. en 2014, suite à la crise dite de 2008 au cours de laquelle j'ai perdu mon foyer : ma maison, mon emploi, mon entreprise. Je suis donc une néo-résidente de ce département vers lequel j'ai été attirée tel un tropisme des Suds : se diriger vers un endroit où il faut chaud, où il fait, présume-t-on, bon vivre, lorsqu'on est amené à dormir dans sa voiture. J'y ai depuis réalisé un chemin de résilience, de compréhension de ce qui m'était arrivé, dans un premier temps, par une remise à niveau, en obtenant un Master 2 en Urbanisme, Habitat, Aménagement (UHA) à l'UPVD, puis, dans un second temps, en doctorat ; tout en exerçant en parallèle un emploi à mi-temps dans un domaine viti-vinicole. En second lieu, ce choix de terrain a été motivé par ma curiosité à découvrir ce « nouveau » (pour moi) territoire au travers d'un objet de recherche singulier qui est aussi celui ou proche de mon histoire personnelle.

l'écart de population entre la ville centre et ses satellites dont seuls 5 d'entre eux dépassent les 10 000 habitants. Le terrain d'étude est qualifié de rural : les zones urbanisées représentent 6 % d'occupation des sols (DREAL, 2014) et l'industrie, manufacturière, 7 % des emplois (CCI, 2018).

L'observation participante de deux Ad'AP, l'un dans une commune de plus de 10 000 habitants, l'autre dans une commune comprise entre 3 500 et 5 000 habitants<sup>2</sup>, laisse voir que le sujet complexe du handicap n'est pas abordé par les municipalités. Il s'agit tout au plus de répondre, de façon opérationnelle et en même temps libre d'interprétation, à une injonction. Un ordre formel d'obéissance sous menace de sanction qui émane de leur autorité administrative : l'État. Cette approche permet néanmoins d'entrevoir une première explicitation du territoire, à la fois autonome dans la réalisation de son Ad'AP, et plus généralement dans la mise en application d'une politique publique, et entravé par l'efficacité. C'est-à-dire par des contraintes qui sont de l'ordre de ses capitaux, financiers et humains. Le territoire, en ce qu'il transcrit de la légalité, est, d'une part, économique et sociologique dans ses ressources et, d'autre part, politique dans le choix de ses actions. De même, l'État n'est pas un concept abstrait. Sauf si l'on perd le fil de compréhension de son organisation ou encore lorsqu'on l'oppose à l'individu. L'État est un territoire, concret, dans le respect qu'il suscite, ici de la part de territoires locaux, juridicisés et subalternes, et tangible dans ses effets. Il apparaît alors paradoxal d'opposer le territoire en tant que lieu, géographique, avec celui, sociologique, de nation ou encore de société.

Aussi, le territoire, à l'exemple de l'État, suppose une organisation de territoires qui, une fois identifiés, peuvent être qualifiés, quantifiés et comparés mais encore décrits par un principe d'interdépendance. Si le territoire est composé de territoires, ce sont bien ses territoires qui, d'une certaine façon, vont déterminer ce qu'est un territoire.

- **La postmodernité ou la mise en opposition des *je* et du *nous***

L'autonomie c'est la « capacité de l'individu d'agir par soi-même et de se donner sa propre règle » (Théry, 2018)

Alors que le collectif a su désigner les représentations dont il ne veut plus et a été capable, en quelques décennies seulement, depuis les années 1960-1970, d'évolutions remarquables dans les manières de penser et d'agir. Dès lors qu'il s'agit d'énoncer les distinctions opérées entre des identités, de personnes comme de territoires, des paradoxes réflexifs surgissent et présupposent du peu d'alternatives des possibles qui restent envisageables : (i) au titre de la lutte contre toutes les formes de discrimination, sera révoquée une égalité qui implorerait la similitude et nierait la pluralité des *je* ; (ii) au titre de l'ordre des faits, celui d'un *nous* civilisé par la hiérarchie, le principe

---

<sup>2</sup> Réalisée en 2015, la première dans le cadre d'un stage de Master 2, la seconde en tant qu'agent territorial sous contrat à durée déterminée d'un an.

d'équité, la compensation, la parité et le quota, sera dénoncée une égalité en droits qui enclorait les humains (et l'humanité) dans des positions distinctes. Union ou division ?

Notre thèse est que cette question relève d'une même réalité : celle d'un clivage opéré entre le *je* et le *nous*. Comme si le *nous*, la collectivité, n'était plus consubstantiel à la représentation des *je* tandis qu'il oppose individus et société. Une posture, intellectuelle, qui empêche la mise en perspective, la prospective, lorsqu'elle tente de la voir se résoudre dans un diagnostic simple : celui de l'incommensurabilité du phénomène. Tantôt résolu par la nature humaine, tantôt par la mondialisation du fait global, tantôt par la désaffiliation des *je*, tantôt par l'effondrement du *nous*. Autrement dit, tant qu'elle expose les fractures et feint d'ignorer les points communs qui sont aux fondements du civisme, du dévouement envers la collectivité<sup>3</sup>, comme de la civilité

Le travail proposé ici prend à bras le corps la manière dont la différence a été pensée et tente de déplier, pli à pli, les problèmes légués par cette pensée postmoderniste. Une « mentalité », au sens de Juan Linz (Hermet, 2006) qui advient près d'un demi-siècle après la période des deux guerres (1914-1918, 1939-1945) et de l'euphorie d'un *Welfare State* attaché à la reconstruction. Toutefois, l'énonciation de la fin de l'État providence marque, dans le même temps, l'avènement d'une problématique nouvelle : celle de la finitude du monde terrestre. Une relation à la nature, et à l'autre que soi, auquel le phénomène linéaire de la civilisation (Foucault, 1990) n'est pas préparé. Qui crée de l'incertitude, dans le *je* comme dans le *nous*, et les fragilise. Une vulnérabilité qui se traduit dans le déni de la transition en cours, le renoncement à poursuivre le phénomène et l'instrumentalisation politico-médiatique de la peur (Fœssel, 2012). Aussi, le *je* et le *nous* ne sont, en fin de compte, pas si indissociables dans la compréhension du sujet, puisque le fait social (ici, la transition) qui s'impose aux choses comme aux personnes n'objecte ni les individualités ni leurs agirs (ici, le déni, le renoncement, l'instrumentalisation). Par ailleurs, l'État y est souvent représenté comme un acteur extérieur et indépendant, à la fois politique et attribut du pouvoir. Comme une opposition, à nouveau, qui rejaillit, cette fois entre les individus (*je*) et le principe, républicain et démocratique, d'une organisation sociale (*nous*) de laquelle le peuple serait exclu.

Autant de confusions qui soulignent, aussi, les aspects d'une société en (re)construction. De sorte que le phénomène se réalise confronté à de multiples embuches et circonvolutions dans son élaboration.

Pour Irène Théry (2007), cette opposition entre l'individuel et le fait social repose sur une conception contemporaine de la société qui tente de révoquer son historicité, la nature responsable de l'humain et l'impératif d'éducation. Un mépris du *je*, comme du *nous*, que la problématisation

---

<sup>3</sup> Définition du terme « civisme » in <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/civisme/16284>

d'un questionnement sur la situation de handicap peut catalyser et porter comme un sujet majeur sur l'avenir ; à l'instar des débats sur le genre, le racisme, la diversité culturelle.

La situation de handicap est au cœur de cette tension entre, d'une part, une figure idéalisée d'une société individualiste où l'individu, comme le territoire, seraient autonomes et suffisants à eux-mêmes et, d'autre part, la réalité complexe d'une société traditionnelle<sup>4</sup> dans laquelle les humains, comme les territoires, qui sont propres à l'action humaine, sont liés par des interdépendances. Un paradoxe qui engendre des controverses sur la durabilité et soulève pareillement une question conflictuelle sur la dimension spatiale que pourrait prendre telle ou telle forme de société. À l'exemple de la définition qui en est donnée par les associations gestionnaires d'Établissements socio-médicaux (EMS) et de Services à la personne (SAP) : pour ces acteurs, l'autonomie se conçoit au travers d'un *design* universel, la rénovation des bâtis comme des espaces publics tandis que les accompagnants et les aidants médicaux sont négligés tant ils confondent les administrateurs de ces organisations à leur propre vulnérabilité et dépendance à l'autre. Une perception somme toute rivale avec d'autres points de vue, comme ceux des usagers handicapés ou encore ceux issus de projections macroéconomiques écologistes qui préconisent le développement des SAP pour parvenir au plein emploi et à une redistribution équitable de la richesse produite.

Ce débat sur l'autonomie est décisif : il prédestine de l'orientation politique qui va être donnée à l'accessibilité, dans une offre territorialisée de *functionings* (Nusbaum, 1992) qui va faciliter l'accès des forces productives, comme des consommateurs, à la mobilité.

La dimension spatiale de l'accessibilité, du fait des différentes manières d'en comprendre la notion, anthropo-idéologiques, individualistes ou traditionnelles, dépasse alors la perception géophysique d'un territoire. Elle invoque des aspects à la fois sociologiques, politiques et économiques qui demandent à être analysés dans une transversalité de disciplines comme de méthodes. Or, les méthodes par l'entrée du *je* vs le *nous*, *i.e.* celles adeptes d'un individualisme qui viendrait contester la nature de la collectivité ou celles qui valorisent la collectivité en s'opposant à l'individualité et au pluralisme –ce qui est effectivement le cas lorsque l'un ou l'autre de ces *items* empêche l'autre de s'exprimer et façonne son dessein- préfigurent de possibles digressions dans l'objet de cette recherche, puisque, dans la réalité factuelle, le *je* et le *nous* se confondent. Il devient ainsi nécessaire de renouveler les problématisations et leurs libellés de façon appropriée pour pouvoir dépasser ces antagonismes. Un exercice qui peut devenir un atout, voire une nécessité, pour parvenir à l'interconnaissance.

---

<sup>4</sup> Nous employons ce terme comme une mise en opposition à la société contemporaine occidentale sans chercher ici à la définir davantage si ce n'est en ce qu'elle soulève la question de l'altérité ou « comment penser l'Autre et comment se penser ? » (Géraud, M & al. (2016) « Chapitre 4. Sociétés traditionnelles » in M. Géraud & al. (Dir), *Les notions clés de l'ethnologie : Analyses et textes*, pp. 53-65. Armand Colin).

Dans cette compréhension, pour illustration du propos qui vient d'être défendu, les revendications et les mouvements sociaux pour davantage d'égalité ne sont pas la cause d'un effondrement du *nous* mais demandent que la collectivité évolue au même rythme que les individualités.

Si bien que si l'objet de cette recherche puise sa source dans la sociologie du genre et les rapports de domination, il n'en subsiste pas moins que l'analyse transversale des espaces par la géographie critique va nous procurer (i) un entendement poly sémantique de la problématique de l'inclusion et (ii) la possibilité de créer des passerelles entre les disciplines académiques. Ainsi, nous chercherons à comprendre *via ce corpus* ce qui motive le territoire.

- **L'égalité demande-t-elle à reléguer les valeurs identitaires ?**

En effet, si l'application de la loi et de la politique publique (à l'exemple des Ad'AP) par les territoires produisent de l'égalité, une égalité des chances, la diversité des corps n'y enfreint pas la dimension républicaine de la démocratie. Voire, (i) est compatible avec une expression démocratique de la République, si on ne l'oppose pas au *nous*, et (ii) est une ressource potentielle au renouvellement du débat qui a lieu dans l'espace public. Néanmoins, l'approche sociétale de Vincent Descombes<sup>5</sup>, celle d'une « cosmologie » (Théry, 2018), dans une analogie aux sciences de la vie et de la terre, sur ce qu'elles nous enseignent sur la condition humaine, de « sociétés-planètes » qui, si on en poursuit le raisonnement, s'organisent par le fait d'orbites, d'attractions et de répulsions au sein d'un système « galactique », démontre qu'il n'y aurait pas de complémentarité qui vaille mais seulement de la distinction et de la différenciation ; chacune des « société-planètes » pouvant alors s'étudier par leur positionnement, plus ou moins éloignées, ou par ses caractéristiques (*gazeuse etc.*). Autrement dit, selon des particularités qui lui sont propres ; le tout formant *a priori* un ensemble cohérent, non pas dans l'interdépendance mais dans l'individualisation des dites sociétés.

Or, la perception que nous avons de notre environnement est assurément géopolitique. Elle se base en référence à des vécus, des construits socioculturels, des expériences et des trajectoires de vie qui témoignent de notre vulnérabilité en tant qu'êtres vivants acteurs d'une biodiversité qui s'effondre. Néanmoins, s'il n'est plus à démontrer le pourquoi de cet effondrement, il reste à envisager le comment s'en protéger. La méthodologie proposée dans ce travail est de tenter d'identifier les

---

<sup>5</sup> « un système du monde non pas destiné à satisfaire les interrogations de la curiosité intellectuelle, mais doté d'abord d'une fonction pratique : permettre aux membres du groupe de s'orienter dans la vie, de s'expliquer mutuellement leurs faits et gestes, de savoir sur qui on peut compter, qui doit quoi à qui » (Descombes, 1987, pp. 187-193 in Théry, 2018).

blocages (déconstruction du sujet), pour parvenir à la prospective. Notre ambition n'est pas celle de réaliser un bilan exhaustif de la situation territoriale de notre terrain et sujet de recherche, à savoir les Personnes en situation de handicap (PSH) résidant en milieu ordinaire, *i.e.* hors Établissements médicaux sociaux (EMS), dans les Pyrénées-Orientales (France), mais d'en extraire un diagnostic qui pourra permettre une meilleure compréhension du sujet.

La complémentarité, quand elle s'apparente à un idéal de mondialisation, provoque de la concurrence et le développement de places géopolitiques stratégiques : la notion se retrouve alors en butte, en conflit, en opposition, avec l'accumulation de capital. Si le sujet réflexif porté ici n'est pas celui de savoir si l'on est pour ou contre le capital, il paraît toutefois pertinent d'appréhender ce que l'on en fait et à quelles fins comme valeur du juste. Ce qui va demander à identifier (i) comment il est produit, (ii) quelles sont ses contreparties et (iii) si ses verticalités sont acceptables au sens de durables.

En effet, alors que, d'un côté, la situation de handicap peut se définir comme l'inopportun du commun, celui de l'accident, du vieillissement, un sujet lié à l'âge et à la vulnérabilité des corps aux différentes étapes d'un parcours de vie, persiste, en regard avec la définition proposée par Irène Théry (2018) venue illustrer le paragraphe précédent, un risque d'amalgame entre vulnérabilité, capacité, autonomie et autodétermination. Soit, un traitement sociétal, à la fois économique, social et politique, de la personne, de l'inclusion et de l'équité, qui passe sous silence les environnements. Des contextes de contraintes, différenciés, qui suscitent eux-aussi de la fragilité au sens d'une dégradation, d'un traumatisme, qui pèse sur l'intégrité des corps, les états physiques et mentaux des personnes, les précarités, identifiés alors au prisme de leur rapport à l'emploi, à la socialisation, à la citoyenneté (Liendle, 2012).

- **L'approche critique ou « l'art de ne pas être gouverné à ce prix » (Foucault, 1990)**

Tenter de comprendre les objectifs politiques de l'inclusion des PSH, dans nos sociétés contemporaines, signifie en tout premier lieu qu'elles ne le sont pas. Que des inégalités persistent. Faire l'étude de ce phénomène, en tant qu'objet scientifique, demande à définir une méthodologie pour observer les faits et leur réalité factuelle. La méthodologie choisie est celle de la géographie critique et des enseignements tirés de la pensée d'Henri Lefebvre (2000).

Néanmoins, anticiper un dessein politique, au travers d'une politique publique qui s'adresse à une catégorie de population désignée, particularisée, demande à dépasser l'approche sociotechnique des Ad'AP et à s'inscrire dans une lecture historique du phénomène. Pourquoi cibler les Personnes en situation de handicap (PSH) ? Pourquoi maintenant ? C'est encore tenter d'aller au-delà des lieux communs pour témoigner d'une réalité rendue complexe par la multiplicité des acteurs sollicités et les formes diverses que prennent les rapports de domination.

Notre ambition a été celle de dépasser une approche structurelle par les compétences dédiées aux territoires pour privilégier une étude des acteurs, en tant que personnes de chair, et leurs manières de penser. Nous avons ainsi cherché à qualifier les points de vue, pour rendre compte des pensées limitantes et de la difficulté à rendre le débat, la confrontation ou encore le conflit, productif au sens de fructueux. Dans cette exigence, Michel Foucault (2015) apporte un concept salvateur : celui d'un « *nexus* savoir-pouvoir », tel qu'il témoigne, dans une forme à illustrer, de la part de la prescription morale qui réside dans l'action. Or, si Michel Foucault ne livre pas, *a priori*, de méthode pour formuler ce lien entre connaissance et souveraineté, si ce n'est de l'identifier « dans le creuset d'un échange particulier entre un ensemble de règles et de préceptes (qui existent déjà) et une stylisation des actes (qui étend et reformule cet ensemble préalable de règles et de préceptes) » (Butler, 2005), il en définit son principe : « l'art de n'être pas gouverné [biopolitique] ou encore l'art de ne pas être gouverné comme ça et à ce prix [prospective] » (Butler, 2005). Aussi, c'est bien par le seuil de la politique, du rapport au pouvoir et des techniques employées dans la gouvernance des hommes, que se situe l'approche critique.

Néanmoins, le terme « politique », en langue française, est polysémique. Aussi, nous nous sommes tournés vers sa définition anglo-saxonne qui en distingue trois notions : la *policy*, les *politics* et le *polity*.

- ✓ *policy* : « un assortiment d'idées ou une stratégie qui a été expressément acceptée par un groupe de personnes, une organisation, un gouvernement ou un parti politique sur quelle technique adopter dans des circonstances particulières ». C'est encore la « mentalité » au sens de Juan Linz (*in* Hermet, 2006). Soit, la part philosophique de la politique : les croyances, les valeurs sur lesquelles vont reposer l'acte politique. Celle des références d'un « système de représentations idéologiques qui empêche la critique du système existant » dont le « discours-écran » ((Lenoir, 2014)) est constitué, de façon à provoquer le consentement voire l'adhésion.
- ✓ *politics* : « les actions du gouvernement, de membres d'instances qui font la loi ou de personnes qui tentent d'influencer la manière dont un territoire est gouverné ». Soit, l'ensemble des règles, normes et procédures créées qui vont conduire l'action collective.
- ✓ *polity* : « un cercle ou un statut envisagé comme une unité politique. » Soit, un ensemble d'acteurs territoriaux qui matérialisent la politique.

(Source : Cambridge Dictionary, 2023 ; traduction : auteure)

Le propos développé dans ce travail sera résolument critique et engagé. Or, l'approche critique implique un prolongement théorique au sujet. C'est-à-dire qu'elle demande à déconstruire les terrains et les résultats pour formuler une alternative, dans une démarche empirico-inductive (expérience » analyse » théorie) qui part des faits, de données brutes, réelles et observables, pour aller vers l'explication de celles-ci. Ce procédé autorise à partir de manifestations particulières,



comme une politique catégorielle sur le handicap à travers la procédure des Ad'AP, pour expliquer, de façon spéculative, un phénomène à l'occasion d'une montée en généralité.

L'analyse critique s'élabore alors dans une démarche narrative et descriptive. Une recherche engagée, impliquée, embarquée et compréhensive qui demande à (i) faire état d'un retour d'expériences et (ii) prendre du recul par rapport à l'opérationnalité, dans la perspective de pouvoir contribuer à améliorer la qualité de l'action à venir. Elle se distingue, en première intention, d'une démarche opérationnelle qui viendrait proposer des procédures en vue de leur application afin de se distancier de la commande publique quand elle détermine des problèmes de recherche, des défis sociétaux prédéfinis, par exemple ceux de l'accessibilité et des Ad'AP, des savoirs, des temporalités et oriente la production des connaissances (Adisson & al., 2020). Ce faisant, la démarche critique reste une démarche prospective qui se donne pour objectifs « de faire émerger de nouveaux champs de recherche, voire de nouvelles manières de faire de la recherche » (Adisson & al., 2020 p.14) et, notamment, par le renouvellement des outils analytiques. Nous reviendrons sur ce point en conclusion.

C'est le propre de notre discipline, en tant que discipline de recherche, qui passe de la théorie à la confrontation empirique par l'élaboration de méthodes. En ce sens, l'aménagement de l'espace est assimilable à une « anthropologie » des sociétés. Pour cela, elle requiert de la transversalité et jongle avec la pluridisciplinarité des Sciences humaines et sociales (SHS).

Pour Michel Foucault, l'art de ne pas être gouverné est moins un précepte politique, libertaire, qu'une attitude dont il fonde l'origine dans sa lecture de Kant. Dans sa communication du 27 mai 1978 à la Société française de Philosophie, l'auteur introduit son sujet comme suit :

« la critique n'existe qu'en rapport avec autre chose qu'elle-même : elle est instrument, moyen pour un avenir ou une vérité qu'elle ne saura pas et qu'elle ne sera pas, elle est un regard sur un domaine où elle veut bien faire la police et où elle n'est pas capable de faire la loi (...) elle est une fonction » (Foucault, 1990)

La critique, par extension, soulève les questions (i) des limites au droit de gouverner et (ii) de la croyance face à l'autorité. Le propos de la critique se trouve alors circonscrit dans une interrelation éprouvée entre « pouvoir, vérité et sujet » (Foucault, 1990). C'est-à-dire dans l'identification des lieux de pouvoir, dans la manière (*verbatim*) dont le sujet est traité et dans les sémantiques propres au sujet de recherche ; ici, dans l'articulation contemporaine de trois notions : celles de handicap, de territoire et d'égalité.

### (3) Les objectifs de la recherche :

Les visées de ce travail sont alors de tenter de répondre à trois questions qui apparaissent majeures dans la compréhension à la fois du sujet de recherche et de la question de recherche :

### - **Comment envisager l'égalité des corps ?**

Ce questionnement porte alors sur la manière dont se répartit territorialement l'inégalité ou, plutôt, comment l'inégalité est géographiquement répartie et à quel point cette classification de l'espace structure des sociétés. Dit autrement, en regard avec la pensée post-moderne, en quoi cette distribution de l'espace influence-t-elle notre organisation, notre vie, en société ?

Aussi, nous avons pris le parti de ne pas étudier un type de handicap en particulier mais de nous concentrer sur cette évolution sémantique du terme de handicap vers celui de « situation » de handicap. Alors que cette révolution des termes est envisagée par la loi (2005) comme le geste de faire évoluer l'environnement, pour venir s'adapter aux handicaps, notre positionnement est que la « situation », si elle est le fait de l'« environnement », est une situation de handicap vis-à-vis de la société. Autrement dit, un handicap social.

Dès lors, la Personne en situation de handicap (PSH), en conséquence de son handicap, psychique et/ou physiologique, s'interroge par l'entrée de sa vulnérabilité ou incapacité à faire partie intégrante de la société. Aussi, qu'est-ce que recouvre, en définitive, ce terme de : handicap ? Est-il signifiant de le faire évoluer ainsi et ce quel que soit le stigmate ? Par exemple, au travers de la pensée *Queer* (Butler, 2006), vers une catégorisation sociologique de populations qui ne seraient plus définies par la déficience des corps mais par leur position dans la hiérarchie sociale ? Soit, un positionnement de recherche sur le comment et le pourquoi des êtres humains en viennent-ils à se retrouver en situation de désaffiliation (Castel, 1994, 2014) et dans quelle mesure cette condition est-elle améliorable ?

Aussi, la situation de handicap devient un objet de recherche en aménagement de l'espace et en urbanisme. En ce que la planification, pour exemples la loi de 2005 et la procédure des Ad'AP, produit de l'espace, fabrique de l'urbanité, des modes de vie et du vivre ensemble. Qu'en conséquence, elle contribue à la formation d'espaces de ségrégation et qu'en retour, elle questionne la capacité des villes et des campagnes à éradiquer le phénomène.

### - **Qu'est-ce que recouvre la notion de territoire ?**

La méthodologie préconisée par Henri Lefebvre est celle d'une géographie floue qui préfère le terme d'espace à celui de territoire. Notamment parce que le premier vocable (i) désigne des acteurs ou des catégories d'acteur qui constituent des lieux de pouvoir diffus qui peuvent être identifiés à l'aune des représentations sociales ou croyances qu'ils véhiculent et (ii) suggère que ces représentations sociales, qu'elles soient sachantes, savantes ou le fait de l'usage qu'en font les citoyens, produisent de l'espace, influencent et participent de l'organisation terrestre des sociétés, des hommes, des activités et des territoires. Alors que le second ancre les populations dans des localités, dans une géographie bornée que l'on peut matérialiser, par exemple, sur une carte. **De sorte que c'est la géographie des espaces qui va révéler le territoire.**

Nonobstant, la tentation est grande de considérer le territoire comme le lieu de l'agir et de l'alternative, alors envisagée comme une innovation sociétale. Cependant, l'analyse du jeu des acteurs par l'entrée du « *nexus* savoir-pouvoir » va montrer que l'innovation, non seulement, est un produit intégré au système mais que le territoire se reproduit sur lui-même, soumis à des effets de lieu (Bourdieu & Passeron, 1970). C'est-à-dire à des dispositions à être et à penser qui auto-évoluent peu. Dans cette lecture, l'agir, localisé, territorialisé, ne suffira pas, à lui seul, à faire évoluer le *nexus* ni à envisager, par ce seul biais, l'inclusion. Cela quelles que soient les échelles territoriales envisagées ; étudiées dans ce travail aux échelons internationaux de l'ONU et de l'UE, de l'État français et des collectivités locale (région, département, commune, intercommunalité), de l'habitat (individuel ou en communauté).

Toutefois, le territoire, entendu comme un lieu de proximités cognitives, apparaît, néanmoins, comme un support prégnant, favorable, à la propagation d'une *policy*, dont une *policy* renouvelée. Un rouage actif à la véridiction, c'est-à-dire à l'implantation de croyances et de représentations sociales : de vérités. La question soulevée est alors celle de savoir de quelle *policy* vont avoir besoin les êtres humains « pour reproduire et maintenir les conditions de leur viabilité » (Butler, 2006). Dans un sujet qui dépasse ainsi l'objet des seules PSH et qui concerne tout en chacun. Un autre que soi possiblement en situation de handicap quand le territoire devient le support à la relégation périphérique des hommes en vis-à-vis d'un « centre » qui leur garantit prestige, idéal et convoitise ; mérite, plaisir et douleur.

#### - **La biopolitique peut-elle participer de l'inclusion des PSH ?**

Le « *nexus* savoir-pouvoir » (Foucault, 2015) figure alors, pour l'anthropologue, des dynamiques organiques d'une société, pour le géographe, celles du territoire, et, pour la pensée critique, la biopolitique.

Pour Michel Foucault, il s'agit, à travers cette notion, de sortir d'une analyse classique du pouvoir, par l'entrée de l'État et de la loi, pour se diriger vers une analyse de la domination par l'identification de ses opérateurs, ses formes d'assujettissement et de ses dispositifs liés au savoir. Pour l'auteur, il existe trois médiateurs au système de domination : la gouvernementalité, la norme et la subjectivation (Le Texier, 2011).

« Il s'agit en somme de s'orienter vers une conception du pouvoir qui, au privilège de la loi, substitue le point de vue de l'objectif, au privilège de l'interdit le point de vue de l'efficacité tactique, au privilège de la souveraineté, l'analyse d'un champ multiple et mobile de rapports de force où se produisent des effets globaux, mais jamais totalement stables, de domination (...) des nouveaux procédés de pouvoir qui fonctionnent non pas au droit mais à la technique, non pas à la loi mais à la normalisation, non pas au châtimeur mais au contrôle, et qui s'exercent à des niveaux et dans des formes qui débordent l'État et ses appareils » (Foucault, 1976 in Le Texier, 2011)

Des médiateurs, des vecteurs, que l'on retrouve pareillement dans les vocables de : *politics*, *policy* et *polity* ; procédure, pensée et personne ; dispositif sociotechnique, objectif politique et jeu de pouvoir (Ferchaud & al., 2020) ou, encore, dans une lecture managériale propre au Système de la management qualité (SMQ) de procédé, référentiel et terrain.

La biopolitique est donc une notion philosophique issue de la pensée critique qui désigne un ensemble organisé de principes eux-mêmes coordonnés : un système de gouvernement des hommes. Aussi, à défaut d'être une organisation des pouvoirs, la biopolitique est un système de puissance (Munford, 2021). Ce qui fait sa robustesse est d'être à la fois un système politique et économique d'organisation sociétale. La biopolitique se défie des États souverains et de leurs modes de gouvernance parce qu'elle (la société, le territoire) a la capacité de s'adapter à tous ceux-là, qu'ils soient représentatifs, délibératifs, participatifs, autoritaires *etc.* C'est le principe de gouvernementalité, une autre des notions développées par Michel Foucault, que requiert la biopolitique : une conduite des conduites de modes pluriels de gouvernances localisées. Une pluralité qui, aux yeux du philosophe, ne doit pas nous faire oublier son unique dessein : celui de gouverner, d'administrer la ou les sociétés.

La biopolitique renvoie pareillement à une autre notion foucauldienne, celle de biopouvoir. Alors que la biopolitique suggère un dispositif formé de plusieurs éléments qui assure une fonction bien déterminée, le biopouvoir désigne la manière dont le pouvoir est exercé : les outils et les instrumentalisation mis en œuvre ; dont ceux de la segmentation et de la particularisation des qualités, ou statuts, des hommes au sein de la société.

Dans ce double système, nous verrons que l'assujettissement n'est plus une contrainte mais une volonté intériorisée par voie de suggestion. Le possible d'une transgression à la loi n'y est plus envisagé alors qu'elle vient à être remplacée par de « simples » contournements de celle-ci, des bricolages, l'édiction de normes. En résumé, l'« art de gouverner » (Foucault, 2004) c'est, pour Michel Foucault, l'acte de maintenir le peuple sous contrôle en corrélation avec un modèle économique, un principe d'organisation sociétale, et moins en liaison avec un modèle de gouvernement politique en particulier.

Aussi, alors que la notion philosophique de biopolitique a surgi de concert avec l'ère néolibérale, les formes contemporaines de gouvernance lui sont-elles consubstantielles ? Si le néolibéralisme s'emploie à définir des particularismes ainsi que des identités remarquables, comme celle de « situation de handicap » qui acte de la vulnérabilité des PSH comme d'un risque structurel, alors le gouvernement des hommes peut-il pareillement évoluer, et comment, en correspondance avec la mise en application d'une alternative économique écologique ?

#### (4) La démarche scientifique :

##### **De l'empirique à la théorie, partir du terrain pour construire une réflexion**

La démarche scientifique effectuée dans ce travail s'est déroulée en sept étapes :

- La première étape a été de repérer un sujet qui soulève une réflexion et de poser de façon intuitive une problématique de recherche :

Lorsqu'en 2014, j'ai entendu parler pour la première fois de la procédure des Ad'AP, ma première réflexion a été celle d'un plan de masse organisé par l'État, à l'échelle nationale, en vue d'accueillir les victimes collatérales d'une guerre à venir. Une image d'Épinal qui associe handicap et invalidité. Un cliché qui témoigne d'une époque d'incertitude et d'angoisse larvée. Les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) sont en réalité une procédure d'ampleur qui a pour enjeu de faciliter l'accès d'un plus grand nombre à l'espace public. Un défi de taille qui, à y regarder de plus près, participe d'une réorganisation profonde des flux de circulation inter et intra urbains et par là d'un renouvellement de la forme urbaine. Urbaniste, j'ai réalisé successivement deux Ad'AP pour deux communes de 10 300 et 3 500 habitants dans les Pyrénées-Orientales (66). Un bourg et un village qui, en dépit de leurs différences, ont une préoccupation similaire : celle de s'inscrire dans les petits papiers du préfet afin de pouvoir bénéficier à terme des financements publics nécessaires à la bonne administration de leurs municipalités et de continuer à jouir, en ce sens, d'une certaine autonomie politique dans la gestion de leurs territoires. Se conformer aux attentes de l'État permet de se voir accorder, en retour, des lignes budgétaires d'investissement. Des subventions discrétionnaires qui dépendent de l'aptitude technique des dossiers réalisés mais encore de la qualité des relations entretenues avec les hauts fonctionnaires. Dans ce jeu de pouvoir, l'important est de répondre aux sollicitations dans les délais impartis. Une contrainte de forme, le temps, qui fait passer le fond au second plan et incite à des résolutions stéréotypées. Ce qui ressort de cette expérience, est que le sujet du handicap n'y est pas abordé (chap. 1). Les réponses apportées en rapport à cette obligation délivrée par ordonnance, par suite d'une loi cadre, celle de 2005, en regard de l'inclusion sociale des Personnes en situation de handicap (PSH), relèvent d'un référentiel technique légal rendu accessible par les cabinets certificateurs ou l'expertise des agences d'État. Un copié-collé que l'on retrouve dans tous les dossiers d'Ad'AP déposés en préfecture et qui tend à négliger une réflexion globale sur le sujet/objet de la loi (chap. 2).

- La seconde étape a été celle de prendre connaissance du sujet et, tel l'anthropologue, chercher à se faire accepter au sein de cercles et de personnes à même de fournir des enseignements :

Dans cette étape, qui convoque le sujet du positionnement du chercheur vis-à-vis de son terrain, nous avons choisi, tel l'anthropologue, la posture de l'immersion. Pour ce faire, nous avons, d'une

part, rejoint un réseau politique, qui nous a permis d'avoir accès aux instances de consultation organisées par la région Occitanie, aux élus et agents territoriaux du Département, puis, et d'autre part, un réseau associatif (UNICEF-France), qui nous a permis d'avoir accès aux réunions de consultation organisées par une commune et d'identifier les acteurs, les attitudes et les discours (*verbatim*) qui portent le sujet de recherche. Les données qualitatives recueillies, issues d'observations et d'entretiens semi-directifs, sont alors consignées dans des carnets de recherche et restituées au gré de l'argumentation proposée dans ce travail. En parallèle, nous avons abordé des PSH de façon spontanée, le plus souvent dans l'espace public (rue, université, place de marché, covoiturage ...) ou lors de discussions avec des amis, des amis d'amis *etc.* Nous leur avons soumis un questionnaire à remplir qui s'est poursuivi d'une entrevue. À l'occasion de la restitution en main propre du document, un *date*, un rendez-vous a été convenu, posé, pour parler de soi et de l'autre. Des discussions, des dialogues, qui seront-eux-aussi consignés et restitués (chap. 3, 4 et 5).

- la troisième étape a consisté à s'inscrire dans un premier *corpus* de référence et à construire une argumentation au regard des résultats (données de l'étape 2) obtenus : ici, par la « *production de l'espace* » (Lefebvre, 2000) :

La méthodologie choisie est celle de la géographie critique et des enseignements tirés de la pensée d'Henri Lefebvre. Ce marxiste hétérodoxe nous enseigne que l'espace est un tout global qui peut être appréhendé par les représentations sociales sachantes et savantes qui ont cours à son endroit (chap. 3 et 4) mais encore par les pratiques quotidiennes qu'en font ses usagers et leurs ressentis (chap. 5). Une méthodologie qui a permis la décomposition et l'organisation du recueil de données selon ces trois entités respectives de l'espace « *vécu, conçu et perçu* » qui va demander à utiliser différents méthodes (observations participantes, non-participantes, entretiens semi directifs, enquêtes de mobilité du quotidien) pour effectuer le recueil des données qualitatives.

C'est donc par un point d'entrée sur la vulnérabilité socio-territoriale des PSH, résolue par la loi de 2005 et l'ordonnance de 2014 sur les Ad'AP, que cette argumentation a été étayée et qui sollicite un premier questionnement sur les liens de subordination qui unissent PSH et territoire.

- la quatrième étape a été de trouver, par le biais d'un état de l'art ou de revues de la littérature, au fur et à mesure du développement de l'argumentation, des premiers outils analytiques qui viendront questionner et affiner la réflexion scientifique :

La préoccupation qui taraude ce travail se lit en diagonale du recueil de données réalisé. Celle qui touche à la pensée identitaire. Un sujet pernicieux qui amène à poser une question primaire : existe-t-il une dimension territoriale à l'inclusion ? À l'écologie et au partage ?

Établir une passerelle entre la situation de handicap et l'écologie, c'est déposer cette réflexion dans son actualité : celle de la durabilité, de la finitude, des limites et conséquences de l'extraction de nouvelles ressources terrestres, mais encore celle de la transition. À l'instar des études sur le genre, c'est considérer le handicap comme un sujet d'étude transdisciplinaire et, conformément aux *Disabilities Studies*, dans un souci d'instituer les bases d'un nouveau modèle de société. Celui où la Personne en situation de handicap (PSH) serait un utilisateur autonome de l'espace, d'un point de vue économique, social et politique. C'est encore inscrire ce point focal dans le courant de pensée de la Socio économie écologique (SEE) pour qui les services humains et sociaux sont au fondement d'une économie du partage. Or, pour envisager cet objectif d'inclusion par l'économie, il faudra aborder la prospective.

La qualification des données qualitatives recueillies selon les trois *items* de *policy*, *politics* et *polity* a permis d'obtenir une représentation systémique qui met en exergue : (i) des fonctions propres à chacune de ces notions et (ii) leurs procédés de régulation, réputés comme tels lorsqu'une allégation convient autant à un champ qu'à un autre et se situe dans son intervalle. Au travers de l'analyse d'une politique publique singulière, de mise en accessibilité des espaces publics, des freins, donc des leviers, à la mise en œuvre d'un modèle alternatif, économique, social et politique, ont été identifiés (chap. 6). Tels qu'ils vont porter, à leur tour, une raison, en des termes de maîtrise des espace-temps de l'action et un questionnement sur les théories libérales (Rawls, 1972 ; Sen, 1987) sur la justice au regard des enjeux contemporains.

- la cinquième étape a alors demandé à découper la problématique en hypothèses de recherche pour aboutir à une hypothèse générale en lien et réponse à la problématique soulevée dans la première étape et dans la lignée de la question de recherche :

Dans cette approche par le conflit, le territoire se révèle être un système de pensée (Foucault, 2015). Un territoire alors défini par des proximités cognitives. Aussi, la manière dont la situation de handicap va être caractérisée par des acteurs, territorialisés, qui forment des territoires, participe non seulement de l'autonomie des PSH mais encore de l'advenir de l'inclusion comme modèle de société écologique. C'est ce que nous avons mis en relief au travers (chap. 5) d'une formulation du rapport à l'autre comme un acte de choix (Sen, 1987) énoncé dans un projet de territoire et (chap. 6). Une figuration systémique du *nexus* de savoir-pouvoir de Michel Foucault (2015), un système de puissance, tels qu'ils prédisposent l'un et l'autre de l'agir : de l'action individuelle et collective (*polity*).

- La sixième étape a consisté à affiner les outils d'analyse en concordance cette fois avec les hypothèses de recherche :

L'objectif de ce travail n'est pas de produire une réflexion exhaustive sur le sujet traité, ce qui en soi apparaît impossible à réaliser. Notre propos a été de l'orienter sur un questionnement sur les rapports de domination entendus comme un rapport à soi, à l'autre que soi, et à l'altérité. Dans la continuité des travaux menés par Antoine Bailly sur une géographie du bien-être (2014), nous posons comme prémisse que ce rapport est une valeur dont la définition est induite par le modèle économique en vigueur comme principe organisateur d'une société qui sert ses intérêts.

Ce questionnement sur la valeur est donc issu à la fois, d'une part, du travail réflexif mené qui positionne la valeur comme « la » *policy* de référence du système de pouvoir figuré dans un *nexus* de savoir-pouvoir (Foucault, 2015) et, d'autre part, du cadre prospectif choisi : celui de la Socio économie écologique (SEE). La valeur, ou plutôt ce qui la définit, est au cœur de la réflexion portée par la SEE ; voir, un point de blocage (Renou, 2018) dans la conception d'un modèle économique écologique alternatif mais encore d'inclusion de la diversité et des PSH.

- La septième étape est celle de la restitution de l'ensemble sous les formes d'un document écrit, d'un résumé, d'un support de synthèse, d'articles et de communications orales sur les particularités remarquables portées par et dans cette réflexion.

Aussi, le travail proposé à votre attention s'inscrit dans la pensée critique au sens où il va venir articuler « pouvoir, vérité et sujet » (Foucault, 1990) : acteurs et lieux de pouvoir, croyances et représentations sociales, handicap et situation de handicap. C'est encore une proposition qui s'inscrit dans la continuité de la pensée *Queer* et qui cherche à défaire la démultiplication *marketing* des catégories. À savoir, qu'il n'existe que deux grandes classes analytiques au statut conféré aux individus et aux territoires qu'ils composent : celles des êtres humains *vs* les « moins qu'humains » (Butler, 2006), des inclus *vs* les exclus, des affiliés *vs* les désaffiliés, des légaux *vs* les illégaux : des égaux *vs* les inégaux. Soit, une trame chosifiée du social (Boltanski, 2009).

## (7) Les postures de recherche :

Cette recherche s'inscrit dans une démarche socio-anthropologique, telle qu'elle a été codifiée par Jean-Pierre Olivier de Sardan, par une entrée d'étude sur les conflits « comme indicateurs privilégiés du fonctionnement d'une société et du changement social » (Olivier de Sardan, 2003 p. 24). La politique de terrain demande à placer l'anthropologue au plus près des situations, de la vie quotidienne, des conversations, des sujets enquêtés. Soit, dans une situation d'interaction prolongée entre le chercheur et son terrain d'étude afin de lui permettre de rendre compte de connaissances *in situ* des points de vue des acteurs. Le terrain a en ceci un caractère initiatique qui exige au chercheur de prendre son temps.



Ainsi, alors que les données sont « la transformation en traces objectivées de « morceaux du réel » (...) l'enquête fait feu de tout bois. Son empirisme est résolument éclectique et s'appuie sur tous les modes de recueil de données possibles » (Olivier de Sardan, 2003 p. 34-43). De même, la dynamique de l'enquête foment « son propre cheminement » (Olivier de Sardan, 2003 p. 46), s'adapte aux contextes, aux « circuits locaux sociaux » (*ib.*), n'a rien de linéaire et vient restructurer en permanence la problématique et le ou les cadres interprétatifs au fur et à mesure que les éléments empiriques s'empilent. Aussi, le chercheur doit adopter une certaine forme d'improvisation dans la méthode jusqu'à être en mesure de construire des ensembles pertinents de données qualitatives afin de « comprendre, de comparer des logiques d'action et de représentations et leurs systèmes de contraintes » (Olivier de Sardan, 2003 p. 54).

Cette recherche s'inscrit pareillement dans une démarche critique pragmatique. Une approche relationnelle et contextualisée qui demande à identifier « les mondes sociaux » (Boltanski, 2009), au pluriel. Ce qui revient à admettre leur pluralité. C'est encore valoriser une réflexion sur les modes de domination et l'agentivité de l'activité humaine dans des échelles et des temporalités qui leur sont spécifiques (Blanc & al., 2020).

Pour ce faire, le chercheur doit adopter une posture, à la fois, embarquée, pour s'adapter aux multiples sollicitations et ajuster la méthode d'observation au fur et à mesure des contextes du recueil de données, impliquée, pour capter la réalité du terrain auprès d'acteurs pareillement engagés qui vont lui faire part de leurs expériences (Olmedo & Stassi, 2020), et qui demande à explorer le faire expérimental dans une méthode dite de l'improvisation (Müller, 2020 *in* Olmedo & Stassi, 2020 p.86). Une pratique sensible qui fait évoluer les cadres de la production scientifique en rendant légitime le savoir de l'utilisateur, quel que soit le contexte, opportun, du recueil de sa parole et qui nous avons mis en avant, dans ce manuscrit, sous la forme d'encadrés. Telle une information documentée sur les pratiques de et dans l'espace qui va venir enrichir la connaissance alors ouverte à l'imprévu, au non programmé. Une posture qui nécessite déprise et qualité d'écoute (Hallauer, 2020 *in* Olmedo & Stassi, 2020 p.89) pour « faire avec » l'autre que soi. Un procédé qui fait vivre le terrain quand il donne la parole à ceux qui font l'urbain, dans un urbanisme de faits.

#### (8) Le plan de thèse :

Les six chapitres présentés dans cette recherche ont été réunis deux à deux pour former trois parties (figure 2, p. 31).

La **première partie**, que l'on peut lire comme une introduction, va venir poser le questionnement de recherche et identifier son sujet : la loi de 2005 et l'inclusion des PSH comme modèle de société. Alors que la situation de handicap est un concept issu des organisations internationales, il

interpelle sur les inter influences en cours dans l'application de la loi, de l'international au local, des organisations non gouvernementales aux institutions, de la loi aux *soft laws*, mais, encore, sur le positionnement des différents courants de pensée sur des thèmes comme ceux de la marge, de l'identité culturelle, de l'entre-soi, de la participation citoyenne, de la justice.

Le **chapitre 1** va ainsi présenter les différents acteurs de l'action publique, ONU, UE, Etat, *lobbies*, qui ont participé de cette évolution sémantique du handicap dans l'Histoire ; de l'invalidé à la situation de handicap. Une nouvelle définition qui décrète que la mise au ban social d'une partie de la population, rendue visible, est le fait d'un environnement, d'un habitat, d'une urbanité inadaptée à la personne. Un changement de focale sur la PSH qui passe d'une compréhension biologique, médicale, de l'invalidé à une vision contextuelle de la désaffiliation. Cela conduit à admettre (i) que l'exclusion sociale des PSH est située, qu'elle est socio-territoriale, et (ii) qu'elle le résultat d'un processus qui, en tant que tel, peut être réversible dans la durée. Autrement dit, si la vulnérabilité de la PSH est le fruit d'une combinaison, d'un système, de facteurs, à la fois sociaux et territoriaux, qui constituent son environnement, comment l'économie politique, et son inscription dans une civilisation qu'elle façonne, peut-elle y pallier ? Dans un problème qui dépasse le local mais d'où on peut y lire les traces, les effets, laissées par le global. Un enjeu qui amène à poser comme hypothèse générale que la vulnérabilité des PSH est liée à la survivance d'inégalités, de différences structurelles, entre les êtres humains.

Le **chapitre 2** va alors questionner la pertinence des outils scientifiques à disposition pour faire état de cette vulnérabilité, sociale, territoriale et globale, dans un contexte contemporain de transition écologique, pour s'accorder sur un protocole classique de gestion des risques qui prend la forme d'un schéma de vulnérabilité à double entrée, sociale et territoriale, au croisement duquel se trouve le concept de capacités développé par Amartya K. Sen ; entre les possibles d'une offre territoriale en biens, services et ressources et les capacités propres à chacune des PSH à y accéder pour les convertir en « libertés réelles » (Sen, 1987). Cela nous amènera à définir les principales notions et concepts utilisées dans ce travail, dans une mise en dialogue d'auteurs comme Iris Marion Young et Nathalie Heinich, David Harvey et Élinor Ostrom, à présenter l'analyse de Lewis Mumford sur la démocratie post moderne puis la méthodologie retenue. Notre choix s'est porté sur la géographie critique d'Henri Lefebvre et la décomposition, déstructuration, du terrain d'étude en trois figures d'analyses dites des espaces vécu, conçu et perçu. Au terme de ce chapitre, la problématique et les hypothèses de recherche sont énoncées.

La **seconde partie** porte sur le « droit à faire la ville » (De Biase, 2014 *in* Deboulet & al., 2020 p.251), au sens de son urbanité, et soulève la question du savoir et de la nature distribuée du pouvoir entre les différents acteurs et institutions. Cette partie s'intéresse, d'une part, dans la forme, aux modes de gouvernance que chaque institution identifiée dans ce travail met en application dans son

périmètre d'intervention et, d'autre part, dans le fond, par quels moyens elles qualifient les êtres humains et participent ainsi de la construction de la réalité. Cette partie devra alors permettre, dans une démarche critique, « de contester la réalité de la réalité et par là d'en changer les contours » (Boltanski, 2009).

Pour ce faire, le **chapitre 3** va s'attacher à l'étude de l'espace vécu. L'espace du symbolique et de l'institution qui « reflète la morphologie du social liée aux fonctions et aux structures » (Lefebvre, 2000 p. 212). D'une part, à travers la mise en application de la loi de 2005 et l'organisation, à chaque échelon de l'appareil d'Etat, d'une gouvernance hybride dont les citoyens non organisés sont exclus au motif de la représentativité. Un espace de gouvernance qui porte les revendications des ses participants, au cœur de négociations publiques/privées sur la planification des territoires, dans une privatisation du débat qui favorise l'entre-soi. Une situations de collaboration entre État, collectivités territoriales et *lobbies* qui, dans le fond, dans les valeurs de la désinstitutionnalisation, de l'inclusion et de l'autonomie des PSH, et de l'offre en *functionings*, apparaissent en contradiction avec le modèle de société inclusif envisagé par les instances internationales. Tandis que la procédure des agendas d'accessibilité (Ad'AP) a marqué la forme urbaine des villes et des villages, en renouvelant la lecture des creux, des espaces publics, en favorisant une mobilité plus douce dans l'intra urbain et, potentiellement, de nouvelles sociabilités, la poursuite de l'analyse montre à voir des formes localement diverses, plurielles, et fortement individualisées de gouvernance. Aussi, le caractère surplombant et normatif des Ad'AP (*top down*), dans une instrumentalisation de la qualité de vie et du bien-être des PSH, révèle des arrangements situés entre acteurs. Dans ce contexte de conduite d'une politique publique locale de planification du social, une pluralité d'identités urbaines, plus ou moins sélectives en termes de population, est à l'œuvre. D'autre part, l'ONU, par le biais de ses agences, l'ISO et, ici, l'UNICEF, s'emploie à instaurer une autre pratique de gouvernement par l'intermédiaire d'un dispositif dit Système de management de la qualité (SMQ). Le SMQ est un mode de gestion des procédés de production, de biens, de services, de ressources, orienté sur une finalité de satisfaction du client-usager. Ce que propose le SMQ, c'est de produire des modes d'apprentissage *bottom-up* par l'ajustement continu du procédé comme de son organisation. Tel qu'il inscrit le droit à l'erreur, à l'improvisation et à l'expérimentation au cœur de la production de l'espace mais tel qu'il ne sait créer de nouvelles règles du jeu économique et poursuit à reproduire les asymétries sociales.

C'est alors qu'entre en scène, dans le **chapitre 4**, le monde des savants (Lefebvre, 2000 p. 48) de l'espace conçu qui se disputent des points de vue argumentés sur les thèmes chers au « système de puissance » (Munford, 2021) de l'institution : la propriété, son usage et appropriation ; la valeur d'un bien, d'un service, d'une ressource, comme mesure de l'échange ; le travail, la division du travail et la rémunération. Des problèmes qui sont au centre de l'organisation hiérarchisée et excluante de l'espace absolu, du contexte ou environnement situé de la situation de handicap, et qui

causent du handicap social, un risque de désaffiliation pour la PSH et d'effondrement écologique. C'est un espace où est mis « en cause la relation entre formes symboliques et état de choses sur laquelle repose l'ordre social [et où est introduit] une certitude radicale sur la qualification des objets et sur la relation qui les unit » (Boltanski, 2009 p. 201). Autrement dit, un espace où vont être déterminées les valeurs essentielles sur lesquelles reposent l'économie et la vie sociale, étudiées dans ce travail en miroir de deux modèles de société : l'un, issu de l'économie standard et l'autre, d'une Socio économie écologique (SEE) prospective. Tel un « prêt à penser » (Ferchaud & al., 2020 p. 28) qui va influencer et conformer les registres d'action des acteurs.

La **troisième partie** porte sur le droit des citoyens-usagers à « faire ville » (De Biase, 2014 in Deboulet & al., 2020 p.251), à faire l'urbain comme « ses habitants pensent et jugent » (*ib.*). C'est l'espace de l'espace perçu. Celui des habitats stables, éphémères ou nomades, des frontières symboliques et des conflits comme systèmes d'échanges avec le milieu. C'est l'espace de la réalité quotidienne, de l'emploi du temps, des parcours reliant les lieux de travail à ceux de la vie privée, des loisirs *etc.* qui permet d'étudier la « compétence spatiale » (Lefebvre, 2000 p. 48) des membres d'une société. C'est l'espace qui révèle la forme, la structure et la fonction urbaine (*ib.* p. 172) envers laquelle chacun se réfère, se situe. C'est aussi un espace médiateur vers « autre chose » (*ib.* p. 212). C'est l'espace qui « présente (...) le rapport entre moi et moi-même, entre mon corps et la conscience de mon corps (...) [qui] transforme ce que je suis en son signe (...) [qui] le signifie » (*ib.* p. 215).

Dans le **chapitre 5**, la mise en relief de la dimension spatiale de leurs ressources sociales (Bourdieu, 1993 in Borja & al., 2013) montre que les PSH dépendent entièrement du contexte situé dans lequel elles opèrent. Notre approche socio anthropologique du territoire, par la mobilité, au-delà des monographies présentées, va venir confirmer que les capacités résultent d'un choix d'opportunité. Un bricolage inter acteurs, entre une offre, émise, en termes de biens, de services ou de ressources, et le récepteur à cette offre. Dans un contrat tacite bipartite qui va qualifier le projet de territoire, sur lequel se situent ces accords, qui fait société, et participer du son renouvellement autopoïétique, dans la reproduction comme dans l'innovation. Tel un dispositif né à l'initiative des mondes sociaux, pluriels, mais qui va les façonner à leur tour (Ferchaud & al., 2020 p. 268). Dans une temporalité de crises et de ses descripteurs : la pensée culturaliste et la valeur socioéconomique attribuée aux biens, services, ressources, comme tribut à l'échange, qui permettent au système de puissance de réaffirmer sa domination idéologique et son postulat de hiérarchie des corps. Dans une survie nécessaire, une *doxa*, « parce qu'elle réalise la réalité » (Boltanski, 2009 p. 226).

Enfin, le **chapitre 6**, en synthèse de cette étude, présente une figuration du *nexus* de savoir-pouvoir par l'entrée des *items* des *politics*, *policy* et *polity*. Un schéma systémique des régulations propres au système de domination qui est à même de participer de l'analyse ou diagnostic territorial, comme

de la prospective, vers un projet urbain d'émancipation des PSH et du bien-vivre ensemble. La situation de handicap y est alors envisagée comme une norme. Un « art du jugement » (Butler, 2006) qui produit et administre de la réalité et soulève la question du support institutionnel et organisationnel qui permettrait une autre structuration du monde.

En **conclusion**, cette recherche s'applique à signifier une dimension socio spatiale à la situation de handicap, dans l'objectif de mettre en avant l'interdépendance de la PSH avec l'échelle globale et planétaire : leurs interrelations, leurs causes, donc leurs remèdes, et leurs étapes processuelles, lorsqu'on considère le phénomène étudié comme un procédé. Ainsi, alors qu'il aura été démontré que le territoire est un concept socioéconomique, géopolitique, un principe d'ordre et d'organisation du social, c'est, à notre avis, par le territoire, par son caractère émotionnel, sa mentalité, et sa personnification, que se situe la résolution des inégalités de corps. Aussi, cette recherche se conclue par une proposition, un projet urbain, de management par la qualité de l'action publique, comme une étape processuelle de compréhension, appropriation, de notre rapport à l'autre et à soi, vers l'émancipation, et par les limites que cette approche suscite.

|                                  | Partie 1                                      |                               | Partie 2  |   | Partie 3  |   | Conclusion   |
|----------------------------------|---|-------------------------------|---|---|---|---|--|
| <i>Titres :</i>                  | Une société inclusive comme modèle de société |                               | Les espaces de représentation d'une société inclusive   |   | L'universalisme de la notion de mobilité  |   | La situation de handicap ou la territorialisation des singularités : la production de l'espace par des « égalités » de corps.  |
| <i>Chapitres :</i>               | 1   | 2                             | 3   | 4   | 5   | 6   |  |
| <i>Objectifs :</i>               | définir la situation de handicap              | présenter le cadre de travail | rendre compte des espaces :   |   |   | figurer un « <i>nexus</i> de savoir - pouvoir » | répondre à la question de recherche par la problématique   |
|                                  |   |                               | de représentations :  |   | des usagers PSH :   |   |  |
|                                  |   |                               | « vécu »  | « conçu »   | « perçu »   |   |  |
| <i>Méthodes :</i>                | état de l'art                                 | revue de la littérature       | données qualitatives  | revue de la littérature   | données qualitatives  | synthèse des chapitres précédents               |  |
| <i>Hypothèses de recherche :</i> |   |                               | H1 : l'égalité est un enjeu de société qui est <u>sujet à interprétation</u> par les acteurs qui font la <u>loi</u> . | H2 : la mentalité d'une <u>policy</u> se lit dans la production savante d'un <b>modèle de société</b> . | H3 : le <u>bien-être</u> vs la vulnérabilité socio-territoriale des PSH est <u>une valeur</u> : un rapport à l'autre. |   | H4 : le <u>local</u> [lieu] est le réceptacle d'une convergence de territoires caractérisés par des stratégies, <u>des projets de territoires qui confèrent un statut socioéconomique</u> , et leurs <u>conflits</u> . |

Figure 2 : plan de thèse

# PARTIE 1. UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE COMME MODÈLE DE CIVILISATION

Avant d'aborder une recherche, il est pertinent d'en définir le cadre et notamment en faisant l'examen du sens des termes utilisés. Depuis la loi de 2005, le handicap est considéré comme une situation. C'est-à-dire, si l'on s'en réfère à la définition du terme « situation » qu'en donne le dictionnaire, que la personne handicapée doit aujourd'hui être envisagée en regard de son rang, de sa fortune, de sa fonction dans un groupe ou dans un domaine particulier, de son emploi, de sa place dans la société ou encore d'un ensemble d'événements, de circonstances, de relations concrètes envers le milieu dans lequel elle se trouve<sup>6</sup>. La personne handicapée n'a plus à être considérée en tant qu'a-normative, infirme, inadaptée ou incorrigible mais comme un être de droit, dans la pluralité des corps biologiques, en prise avec son environnement. La situation de handicap est donc un sujet de recherche post moderne et situé.

C'est désormais ainsi que la société inclusive, comme principe d'organisation sociétale, va définir une Personne en situation de handicap (PSH). Néanmoins, le passage du vocable de l'invalidé à celui de PSH recouvre-t-elle une même réalité de l'individu ? La terminologie employée ne tend-elle pas, en définitive, à déconsidérer la particularité de la personne handicapée et quelles en sont les conséquences ?

Pour tenter de déterminer la matérialité de ce que recouvre une situation de handicap, il est nécessairement intéressant de se plonger dans l'étude historique du terme et de ses pourtours et stigmatisations sociales. Selon Michel Foucault, la formation d'un sujet de recherche se construit au travers d'un processus qui rend compte de la façon dont les savoirs se construisent et des multiples manières d'être en rapport avec soi :

« Le soi n'est rien d'autre que les relations à soi. Le soi est une relation. Le soi n'est pas une réalité, ce n'est pas quelque chose de structuré, qui est donné au commencement. C'est une relation à soi. Je crois qu'il est impossible de donner du soi une autre définition que cette relation et cet ensemble de relations. » (Foucault, 2015 p. 117)

En nous inspirant de ses travaux, cette première partie va venir signifier (chapitre 1) l'archéologie d'une situation de handicap et son incidence sur le rapport à soi, dans ce qu'il nous dit du regard qui est porté sur l'autre. Pour cela, il va être procédé, *via* un état de l'art, à l'analyse de la construction, dans le temps historique, de la notion contemporaine de : Personne en situation de

---

<sup>6</sup> <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/situation/72975>

handicap (PSH). Il s'agira alors de décrire les transformations sémantiques qui vont venir qualifier le sujet de cette recherche. Un travail qui renseigne sur la façon dont les individus s'inscrivent, s'incluent, dans leur environnement et, plus spécifiquement, résident au sein d'un territoire, qui demandera, lui aussi, à être décrit et spécifié.

Puisque la situation de handicap de la PSH s'examine désormais en relation avec un contexte, la vulnérabilité de la PSH, le risque de liminalité et sa mise au ban social, que la loi, et en particulier, en France, celle de 2005, présume combattre, a désormais une double entrée : sociologique et territoriale. Une notion pour laquelle nous posons en préalable la définition suivante : **le territoire s'entend comme la dimension spatiale matérielle et abstraite qui agence un lieu géographique.** Ce qui exprime, en renversement, qu'un lieu géographique peut être le réceptacle d'un ou de plusieurs territoires.

Forts d'avoir affiné, par ce premier récit, les termes d'un questionnement sur les liaisons qui unissent l'humanité à son écosystème, décrites comme un ensemble de relations à soi qui se décryptent dans le concept de « société inclusive » devenu un modèle de civilisation, nous nous attèlerons, dans un second temps (chapitre 2), à poser le cadre réflexif à cette recherche. Dans l'objectif d'établir un cadre et des hypothèses de travail, construites en regard de l'énoncé d'une problématique, afin de démontrer combien l'être humain peut être, à la fois, tandis que confronté à l'impérieuse nécessité de préserver l'environnement qui l'entoure et le protège, un acteur innovant et un agent reproducteur de son héritage culturel (Bourdieu & Passeron, 1970) : celui de la hiérarchisation de positions, comme valeur du juste et de légitimité de la violence. Une violence qui conduit au traumatisme, ébranle la santé mentale, concourt à la mise en exécution de violences, tel un cercle vicieux, à l'occasion d'oppositions, de confrontations, volontaires ou involontaires, mal ou non anticipées, comme des effets palpables des rapports de domination.

Alors que la différenciation, celle d'une hiérarchie de statuts entre des personnes et lds contextes, fait état d'une morphologie du social régulée par (i) l'économie politique, la paix éternelle *via* la liberté du marché ; (ii) l'accroissement et le vieillissement de la population, qui questionnent la capacité productive, la force de travail, la consommation et la dépense publique ; (iii) les jeux de pouvoir institutionnels, des organisations internationales à l'État, de l'Union Européenne aux collectivités locales, qui influencent les gouvernances au nom de l'humanité et de l'émancipation ; (iv) la liminarité territoriale, l'injustice spatiale, à l'endroit de centres, dans un inégal accès au marché et, conséquemment, à l'offre en *functionings* et en besoins particuliers, dans quelle mesure une « société inclusive » peut-elle tenir la promesse d'une civilisation plus juste ?

# CHAPITRE 1. LES REGARDS POSÉS SUR L'AUTRE

Le handicap est une singularité du vivant qui semble avoir toujours existé et qui nous interpelle dans la manière dont elle a été vécue aux différents âges de l'Histoire, alors transposée aux principes, aux règles morales, qui vont venir organiser la société (1.1). Une a-normalité qui a, toutefois, pour autre particularité d'être transversale au genre, à la sexualité et aux ethnies culturelles et qui, en cela, concerne tout un chacun. Notamment, lorsque la limitation du corps à se mouvoir provient du vieillissement ou encore de l'impromptu d'un accident.

Aussi, l'action publique<sup>7</sup> contemporaine prend à bras le corps cette injustice et fait de l'accessibilité une valeur de droit (1.2). Dans une mise en mouvement de la loi, promue par des institutions internationales, qui dépasse le strict contexte du local, d'une Histoire du local. Cette lecture devra permettre d'identifier les acteurs qui font la loi, de rendre compte des enchevêtrements scalaires dans lequel un lieu de référence, le terrain d'étude, est inscrit et les enjeux de pouvoir auquel il est soumis. Une contextualisation du sujet dans laquelle sera énoncée la problématique de recherche.

Ces rapports de/au pouvoir, dont on ignore pour l'instant la nature, se dévoilent aussi dans l'organisation spatiale qui régit les populations (1.3) ; autrement dit, dans ses effets territoriaux. Nous faisons alors le choix de présenter le terrain géographique qui supporte cette recherche par ses particularités. Celles que les regards savants, à l'initiative de la planification des territoires comme des hommes, portent sur les villes moyennes et leurs périphéries en marge des grandes métropoles urbaines. Une approche qui devra permettre de compléter le questionnement posé sur le statut attribué aux hommes, comme aux lieux, et d'anticiper la vulnérabilité des PSH comme socio-territoriale. C'est-à-dire, celle d'une situation qui porte, à la fois, sur une catégorie de population et sur son inscription dans un environnement, lui aussi, qualifié par la catégorisation des territoires (ex. urbain *vs* rural). Aussi, la vulnérabilité de la PSH peut s'entendre comme la conséquence d'une gouvernance territorialisée, qui s'entrevoit par les effets qu'elle produit.

Effectivement, alors que ce premier chapitre va montrer que la mise en œuvre d'une société inclusive par l'accessibilité mobilise de nombreux acteurs, dans quelle mesure est-il possible établir qu'il existe « un » mode de gouvernance des territoires alors que ceux-ci sont pluriels et se juxtaposent entre eux ; chacun venant développer des outils, des politiques publiques, qui lui sont propres et qui favorisent tel ou tel point de vue ? Tandis que la gouvernance n'apparaît plus comme un chaîne linéaire d'ordonnements, qu'est-ce que cet enseignement va avoir comme incidence

---

<sup>7</sup> Définie comme « l'action menée par une autorité publique (seule ou en partenariat) afin de traiter une situation perçue comme un problème » in LASCOURMES, Pierre & Patrick Le Galès (2012) *Sociologie de l'action publique* (2e éd.), Armand Colin, coll. « 128 », p.7



sur la démarche réflexive et entendement de la question et objet de recherche ? Alors que chaque institution, qui a autorité sur un territoire, caractérisé, ainsi, par une dimension scalaire (locale, nationale, internationale), produit de la loi ou de la norme qui va, elle aussi, circonscrire un territoire : de légalité, cette fois, au sens d'une interprétation de la norme, qui lui est propre, qu'elle entend faire mettre en application, dans les limites de son pouvoir, sur un lieu géographique, quelles conséquences, quels impacts socio-territoriaux, cet enchevêtrement ou confusion de territoires, d'autorités et de perspectives va-t-il avoir sur la vulnérabilité des PSH ?

## **1.1 LA DIFFÉRENCIATION SOCIALE**

Avant d'être le stigmate de la différence, la marque visible ou invisible du corps, physique comme de l'esprit, le handicap est avant toute autre chose un rejet de l'autre, une ségrégation et son renvoi à une liminalité sociale. Le handicap est une construction du social ; une construction socioculturelle du social. Aussi, nous nous sommes intéressés aux mécanismes de ce construit, comment il s'est fabriqué à travers l'Histoire, pour tenter de répondre à la question prospective suivante : de quelle manière opère-t-il une différenciation sociale entre les êtres humains ?

Pour ce faire nous allons, à partir d'un état de l'art, acter (1.1.1) de la transformation sémantique du terme de handicap, vers celui de situation de handicap, telle qu'elle est en lien avec l'évolution (1.1.2) des rôles attribués aux institutions, (1.1.3) de la notion de civilisation mais, encore, (1.1.4) de notre culture occidentale et ses valeurs.

### **1.1.1 Qu'est-ce que le handicap ?**

Depuis la nuit des temps, c'est-à-dire celle de notre connaissance des civilisations antérieures à la nôtre, l'anormalité, envisagée dans une relation à une norme, a toujours existé. L'anormalité en ceci est devenue une norme. Un principe qui détermine l'autre comme celui qui est différent du Moi. À la fois différent et semblable, inconnu et menaçant, telle une « inquiétante étrangeté » que Sigmund Freud (Freud, 1919 *in* Menès, 2004) décrit par les effets qu'elle provoque : une angoisse, un rejet, un conflit psychique intériorisé auquel le Moi cherche à échapper. Une différenciation, qui est extraite d'un rapport normatif quantifiable, vérifiable, qui va du majoritaire vs le minoritaire, qui devient règle et s'applique à tous : au collectif.

Cette dualité n'a pas toujours été aussi frontale. En Europe, au Moyen Âge, du déclin de l'Empire Romain à la Renaissance et aux grandes découvertes, l'infirme ou littéralement : « celui qui manque de solidité », souvent associé à la difformité physique, est considéré soit comme le messenger d'une punition divine soit comme une créature de Dieu parmi les autres (Cagnolo, 2009). À l'exemple du

bouffon qui se verra doté de droits particuliers, dont un droit de parole et de dérision dans les cours princières (Stiker, 2014).

Avec le renforcement de la monarchie, l'unification du royaume, le développement des arts et des techniques mais aussi les guerres de religion, aux XVI<sup>e</sup> et début du XVII<sup>e</sup> siècles, l'infirme, tout comme le vieillard, la femme, le fou, l'enfant et le délinquant, sont relayés aux marges. Une période que Michel Foucault appelle du « grand renfermement ». Dispensés de travail, placés dans des hôpitaux, des asiles ou encore des prisons, les autres sont des miséreux.

Il faudra attendre les Lumières et la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le développement des concepts de charité et d'assistance, pour que l'infirmité soit à nouveau considérée comme une forme humaine, qu'il faut réparer, aider, éduquer. Avec, pour questionnement, celui de réussir à combler l'écart, le décalage, entre le valide et l'invalidé (Cagnolo, 2009) alors que la validité reste la norme de référence, de comparaison et de différenciation avec l'invalidé.

À partir de cette époque, un foisonnement de mots surgit pour dénommer l'autre : l'incurable, le retardé, l'inadapté ... jusqu'à : l'anormal. Une abondance de vocables résolue par Alfred Binet et Théodore Simon, respectivement psychologues et psychiatres, lorsqu'ils vont définir l'échec scolaire, celle de l'enfance réputée inadaptée, *via* un test d'intelligence (test Binet-Simon (1905)) et, plus généralement, inciter à une mesure individuelle de l'intelligence (Huteau, 2006).

Il faudra attendre les années 1970-1980, pour que le terme de handicap se répande dans la langue française. Un terme emprunté à l'anglais *hand in the cap*, qui signifie : la main dans le chapeau. En référence à un jeu, en vigueur au XIV<sup>e</sup> siècle, qui consiste à échanger des biens à l'aveugle sous le contrôle d'un arbitre qui s'assure de l'équilibre des échanges. Les courses hippiques se seront par la suite appropriées l'expression, en ce que le handicap va permettre aux concurrents de concourir selon un principe d'égalité qui inflige un poids supplémentaire sur le dos du cheval réputé le plus fort, le plus avantage, afin que soit mise en avant la qualité individuelle du jockey et non celle de sa monture.

Si on tire une logique dans cet emploi du terme, le handicap devrait donc assigner le valide à porter une charge supplémentaire afin de rivaliser à égalité avec l'invalidé ou l'invalidé à être relevé de certaines contraintes pour être à égalité avec le valide. Dans une interrelation jugée au demeurant, et dorénavant, comme asymétrique.

### **1.1.2 L'anormalité de corps et d'esprit**

Dans son cours au Collège de France (1974-1975), dans la continuité de la parution de son ouvrage *Surveiller et punir* (1975), Michel Foucault s'interroge sur le rapport aux normes et sur ce

qui a changé dans cette attache avec le développement du médico-social, sur fond de défense du social.

Michel Foucault propose alors une méthode, dite généalogique, qui relie histoire et question philosophique, de compilation des différentes catégorisations établies de l'autre. Ces classifications sont non seulement un vecteur de lecture des différentes formes de construction du social à travers l'Histoire mais également un agent d'identification des processus durables, redondants, dans l'inconscient collectif et dans le procédé politique (*policy*) (Zygart, 2014).

Pour le philosophe critique, la psychiatrie, et son développement au début du XX<sup>e</sup> siècle, a procédé à la mise en avant de différences sociales normatives par le biais de la notion de danger avec, pour objectif, d'anticiper, de neutraliser, voire de soigner, les anormaux, dépositaires du crime ou encore du sexe. Les praticiens ont ainsi défini l'anormalité par ses syndromes, par des « états » comme l'exprime Michel Foucault. Un répertoire de conduites, jugées aberrantes ou déviantes, qui, d'une part, légitiment l'intervention du médical et, d'autre part, conduisent à une stigmatisation des anormaux *via* le biologique.

Avec pour seul argument celui de la menace, les dominants ont fait entrer l'anormalité dans un phénomène social globalisé :

« Le racisme qui naît dans la psychiatrie de cette époque, c'est le racisme contre l'anormal. C'est le racisme contre les individus qui, étant porteurs soit d'un état, soit d'un stigmaté, soit d'un défaut quelconque, peuvent transmettre à leurs héritiers, de la manière la plus aléatoire, les conséquences imprévisibles du mal qu'ils portent en eux, ou plutôt du non-normal qu'ils portent en eux » (Foucault, 1999<sup>8</sup>, p.299 *in* Zygart, 2014)

« L'anormalité serait considérée comme l'expression hypertrophiée, anthropologiquement fondée, de l'inquiétude que peut provoquer l'apparition d'une petite différence dont les mystères angoissants pullulent, en cachant d'autres mystères » (Foucault, 1999 p.299 *in* Zygart, 2014)

C'est l'époque de la théorie de la dégénérescence, issue de l'inné et de l'héréditaire, que la société se doit de combattre en s'opposant à sa propagation par le contrôle des naissances et, par voie d'enchaînement, de la sexualité. Au retour des soldats de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale, confrontée à la multitude d'individus alors sujets aux mêmes syndromes que ceux qui viennent d'être évoqués (état, stigmaté, défaut, conduites aberrantes *etc.*), cette théorie passera de l'inné à l'acquis et remettra en cause l'idée originelle d'une catégorie biologique, unique, de population dans la différenciation des anormaux.

Toutefois, selon Michel Foucault, en dépit des apparences, il subsiste dans la société contemporaine des cicatrices mal suturées (Zygart, 2014) de cette conception, initialement racisée, des anormaux

---

<sup>8</sup> Foucault, M (1999) *Les anormaux*, Paris, Gallimard/Seuil

qu'il est intéressant d'identifier. Notamment, par l'étude des défenses sociales, pénales, curatives, éducatives, qui s'hérissent face à ces « dangers » présupposés. Par exemple, lorsque confrontée au problème de l'inquiétude de l'invisibilité d'une population qui, à défaut d'identification, échappe au contrôle et à la surveillance, il a été développé, en remplacement, une nouvelle classification que Michel Foucault appelle celle des « incorrigibles » et que la société nommera : les inadaptés. Des personnes handicapées qui sont alors en proie à un recensement, dès leur plus jeune âge, au motif de la prévention du curatif et à une prise en charge dans des établissements éducatifs et judiciaires dédiés : les Maisons de redressement. Supprimées en France en 1979 par Alain Peyrefitte.

En attendant, cette période aura permis de réaffirmer des techniques disciplinaires de correction de l'anormalité ainsi que le rôle « clé » (pénal, curatif, éducatif) de la famille. Selon Stéphane Zygart l'enjeu pour l'État y est double : (i) le reclassement professionnel de la personne handicapée : le critère donnant lieu à une compensation financière étant celui de l'invalidité civile, autrement dit de l'incapacité au travail ; (ii) la prise de contrôle des institutions d'accueil dont les familles sont à l'origine (Zygart, 2014). Deux objectifs qui subsistent d'une conception du handicap jusqu'au sortir de la 2<sup>nd</sup>e Guerre Mondiale et au-delà.

En France, la prise en charge du handicap est confiée pour partie à des œuvres privées, laïques ou confessionnelles, créées à l'initiative des familles. Ce rapprochement, contemporain, entre l'État et ces œuvres caritatives date de la politique sociale du gouvernement Laval, menée entre 1942 et 1944, et l'institution d'Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ARSEA). À cette époque, le choix a été donné aux ARSEA de s'affilier avec tel ou tel autre ministère : celui de la Santé, de la Justice ou encore de l'Éducation nationale. Selon le modèle de prise en charge de l'inadapté défendu par tel ou tel ministère et les affinités militantes à telle ou telle référence. Au bout du compte, les ministères de la Justice et de l'Éducation nationale seront écartés du processus, au profit du seul ministère de la Santé. Néanmoins, si cette lecture historique révèle les systèmes d'alliance entre acteurs, elle montre aussi à comprendre l'origine des rapports de force et de négociation qui vont se perpétuer, entre la sphère privée associative et l'action publique commanditée par l'État, sur le fondement du modèle qui a été privilégié dès lors : celui du médical et du médico-social (Larrouy, 2007). Une organisation de l'action sociale en faveur de l'enfance inadaptée qui sera confirmée à la fin de la guerre et rendra officielle la délégation par l'État de ce secteur à des associations gestionnaires d'établissements d'accueils ; dont, par exemple, l'Association des paralysés de France (APF).

Au nom de la science et de l'efficacité (Gardou, 2006), la Classification internationale des handicaps (CIH), adoptée en 1980 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), s'attachera en première instance à cet aspect biomédical et anatomique du handicap. Toutefois, le passage du XX<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle sera lui aussi caractérisé par une nouvelle transition dans la manière d'appréhender

le handicap. De cette approche centrée sur le corps malade de la personne naîtra, dans les années 2000, un modèle social inclusif avec l'introduction de la notion de « situation de handicap » (figure 3).

| Classification internationale des handicaps (CIH) de 1980                 |  |  | Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de 2001  |  |  |   |
|---|--|--|--|--|--|---|
| DEFICIENCE  | INCAPACITE   | DESAVANTAGE  | FONCTION ORGANIQUE   | STRUCTURE ANATOMIQUE   | ACTIVITE ET PARTICIPATION  | FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX   |
| Aspect lésionnel du handicap, psychologique, physiologique ou anatomique. | Aspect fonctionnel du handicap du fait de la réduction partielle ou totale d'une capacité. | Aspect situationnel du handicap, pour l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle | Qui fait référence au domaine du fonctionnement corporel, mental, sensoriel, digestif etc. | Qui situe l'organisation physique du jeu en lien avec la structure du système nerveux, la structure liée au mouvement etc. | Qui identifie les fonctionnements concernés, les activités de communication, de mobilité ... | Qui représentent les facteurs extérieurs potentiellement handicapants, tels que les produits et les systèmes techniques, le soutien et la relation à l'autre .... |

Source : handicap.fr ([https://informations.handicap.fr/a-definition-classification-handicap-cih-oms-6029.php#:~:text=La%20CIH%20\(Classification%20Internationales%20des,l'aspect%20l%C3%A9sionnel%20du%20handicap.](https://informations.handicap.fr/a-definition-classification-handicap-cih-oms-6029.php#:~:text=La%20CIH%20(Classification%20Internationales%20des,l'aspect%20l%C3%A9sionnel%20du%20handicap.))

Figure 3 : tableau comparatif des terminologies employées dans la classification des handicaps entre la CIH de 1980 et la CIF de 2001 (auteure)

Néanmoins, comment passe-t-on d'un système de classification à un autre ? C'est à nouveau dans les travaux de Michel Foucault qu'Henri-Jacques Stiker trouve la ressource d'un cadre d'analyse de la transition : à partir des systèmes de pensée (Foucault, 1970 in Stiker, 2014).

Le handicap, nous venons de le voir, alors qu'il traverse toutes les sociétés et leurs temps historiques, n'existe pas comme réalité objective mais à travers la représentation que les individus en ont et de ce qu'ils en font. Pour reprendre l'exemple du bouffon, la « folie » n'existe que dans un rapport de la raison face à la déraison, dans la pratique d'un discours sur le handicap et dans des pratiques sociales qui opposent des catégories d'individus.

Il y aurait donc, dans l'Histoire, des séries d'objets, de cycles, de systèmes de pensée, qui apparaissent et réapparaissent à des moments particuliers, de façon systématique, récurrente et discontinue. Ce sont des « systèmes » : ils possèdent une forme et une composition qui leur est propre. De « pensée » : ils sont constitués pour interagir sur l'intelligibilité d'un fait et notre rapport à la connaissance. Toutefois, selon Michel Foucault, tout système comporte en son sein les éléments de son changement et lorsque les circonstances, les conditions socioculturelles, se modifient, un nouveau système de pensée peut se révéler. Comme une recomposition d'éléments déjà là mais

comme épars (Stiker, 2014) en réponse à un besoin de renouvellement de l'organisation sociétale en vigueur.

En filigrane, Michel Foucault pose ainsi la question du temps historique. Si la discontinuité dans la continuité du temps historique fait état de la redondance de cycles dans la façon de penser, la continuité, bien que parsemée de discontinuités, énonce aussi la perpétuation de ces façons de penser qui façonnent le fondement culturel d'une civilisation : ses valeurs. Alors que Michel Foucault pose une réflexion en termes de temporalité et, donc, de contextes socio-historiques, il infère aussi un autre questionnement : celui de l'identification du phénomène et de l'épiphonème.

Toutefois, pour les anthropologues, les notions de culture et de civilisation sont distinctes. Si elles découlent, toutes les deux, de l'enchaînement de situations historiques (Bert, 2010), la civilisation constitue cependant une notion normative qui définit des comportements et dans nos sociétés occidentales, en les hiérarchisant. La civilisation est un processus, ou, plutôt, l'aboutissement d'un processus, en progression constante, qui trace le fil conducteur de la socialisation.

Si la civilisation est une terminologie qui conceptualise différentes formes d'organisation des rapports sociaux : (i) les modes de vie du collectif, issues de connexions dynamiques entre la formation de l'État et son monopole de la violence légitime ; (ii) la transformation de l'*habitus* et des relations sociales ; (iii) les formes de gestion des biens communs. La culture, elle, se réfère, à l'individu, à son outillage mental primitif et au développement intellectuel et moral de cet outillage (Lefebvre, 1942 in Bert, 2010). Soit, la façon de vivre et de penser collectivement qu'un peuple s'aménage en relation avec son milieu. La culture, c'est le patrimoine social de l'individu. C'est, selon Raymond Aron, un catalogue de croyances, de connaissances et de techniques qui modèlent et structurent les comportements sociaux (Aron, 1970 in Bert, 2010). Ou, encore, selon Marcel Mauss, des aires géographiques qui, *via* la mobilité, empruntent pareillement à d'autres cultures et composent son propre *mix* (Mauss, 1929 in Bert, 2010).

Alors que la notion de civilisation est relativement récente, les auteurs cités plus haut s'accordent pour en définir sa genèse occidentale vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Ils consentent aussi à définir la civilisation occidentale comme le résultat d'un souci de civilité. Autrement dit, d'une préoccupation sur ce qui limite les corps et contrôle l'émotion humaine, dans un processus d'édification d'une rationalité collective qui s'entend comme un perfectionnement, technique, de l'usage des corps qui ne doivent plus être restreints à leurs seules fonctions primaires du manger, boire et dormir. C'est ce qui, depuis près de cinq siècles, encourage à la notion de progrès.

Cependant, pour les marxistes, cette notion de civilisation est une notion naïve, idéaliste, qui doit être remplacée par celle de mode de production si l'on souhaite en comprendre l'essence. Car c'est dans l'organisation de la pratique productive que se discernent les dictats d'une civilisation.

Finalement, la distinction entre l'individu et la culture, le collectif et la civilisation, provient aussi d'une situation historique. A la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle, la notion de *kultur* mobilisée par Norbert Elias, en langue allemande, deviendra un outil d'exclusion. Utilisée tant pour définir une nation, et son unité identitaire, que ses ennemis (Bert, 2010).

En termes méthodologiques, l'approche foucauldienne reste fidèle à ses principes : c'est par l'analyse des formes et des compositions, par le regard porté sur ce que la société laisse de côté (Stiker, 2014), par l'identification ce qu'elle oublie, interdit, milite ou s'approprie, que l'Histoire peut être appréhendée.

### **1.1.3 La situation de handicap de la « Personne en situation de handicap » (PSH)**

Pour arriver à ses fins, l'institution contemporaine va instiller une nouvelle conception de la norme en lissant la figure de l'anormal moyennant une approche bio-psycho-sociale du handicap (Gardou 2006, Zygart, 2014). Non seulement l'anormal n'est plus essentialisé, mais la personne en « situation de handicap » doit s'attendre à voir sa situation sociale évoluer. Elle est alors exemplarisée, responsabilisée et valorisée dans l'auto prise en charge de son avenir et de sa « normalité ». Charles Gardou parle du passage d'un modèle maléfique, celui du « grand renfermement », à un modèle bénéfique et cite à titre d'illustrations des figures emblématiques d'inclusion sociale comme celle de l'écrivaine Helen Keller (sourde, muette et aveugle), de l'orateur Démosthène (bègue) ou encore de l'artiste peintre Frida Kahlo (poliomyélite) (Gardou, 2006).

La grille d'évaluation qui définit le handicap d'une personne, celle de la Classification internationale du fonctionnement (CIF) du handicap et de la santé, développée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2001 - accompagnée dans cette démarche par près de 1 800 experts - conduit à une profusion de catégories et de sous-catégories de handicaps et du nombre de personnes recensées comme handicapées (Zygart, 2014). Ce qui tend, à nouveau, tel un cycle, à invisibiliser l'anormal en diluant dans le quantitatif les problématiques qu'il suscite. *Quid* du danger et de la peur de l'autre ? *Quid* du curable et de l'incurable ? *Quid* de la prévention ? *Quid* de l'accompagnement ? *Quid* de la surveillance ? *Quid* de la punition ?

« la spécificité du concept de handicap réside dans l'idée qu'il représente un rapport et non un individu » (Cagnolo, 2009)

L'enjeu n'est plus de gommer la singularité mais d'admettre la différence. De faire des personnes, quelles qu'elles soient, sans distinction, des parties prenantes du corps social en les restaurant comme sujets civils et de droit. Pour l'auteure, cette fin passe par une éducation à l'empathie. Un apprentissage collectif des fonctionnements et des états mentaux, spécifiques, qui caractérisent

différents types de handicap (Cagnolo, 2009). Un enjeu contemporain de dépassement de la peur de l'autre et de son inquiétante étrangeté.

Pour Charles Gardou le fait d'être handicapé relève d'un phénomène social total, au sens où le regard porté sur l'autre ne dépend pas de la personne handicapée mais de la façon dont elle est dévisagée par la société. Dans *Essai sur le don*, soucieux de revendiquer une approche de l'objet étudié sous tous ses aspects, l'anthropologue français Marcel Mauss explique que c'est dans (i) les institutions, religieuses, juridiques, morales, politiques ou encore familiale, (ii) les formes économiques de production et de consommation, de prestation et de distribution, (iii) les formes esthétiques comme (iv) les morphologies organisationnelles auxquelles les institutions aboutissent et la multiplicité de ces dimensions que se comprend et s'étudie un phénomène social total (Mauss, 1924 in Gardou, 2006). Avec, pour postulat, que la société se conçoit comme un ensemble identifiable d'individus, assez grand et assez nombreux pour rassembler une diversité de groupes et de sous-groupes vivant, d'ordinaire, dans un territoire délimité (Wendling, 2010). Ainsi Marcel Mauss rejoint Emile Durkheim dans cette assertion qu'il existe une morphologie du social. Telle que constituée de groupes et de sous-groupes, qui vivent ensemble ou séparément, mais qui façonnent la vie en société : ses mœurs, ses pratiques, ses croyances. Une « effervescence créatrice » (Durkheim, 1912 in Wendling, 2010) qui participe de la transmission des traditions, de l'évolution des institutions. Tel un phénomène qui est propre aux grands rassemblements : un phénomène de masse et de concentration collective.

« les conduites collectives effervescentes, novatrices et créatrices (...) participent comme élément constitutif à chaque phénomène social total » (Gurvitch, 1968 in Wendling, 2010)

Michel Foucault pressent une transition, contemporaine, vers un nouveau modèle social et livre son analyse dans *Naissance de la biopolitique* (2004). L'auteur y parle de transition, non pas de rupture, et de l'avènement en Occident d'une nouvelle forme d'exercice de la souveraineté politique.

Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, l'État moderne n'existe que par lui-même, que pour lui-même, et au pluriel avec l'établissement d'une armée et d'une diplomatie qui ont pour objectif de maintenir une pluralité d'États (Foucault, 2004 p.6). Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, paraît une nouvelle raison gouvernementale : l'économie politique. Une organisation, distribution et limitation des pouvoirs de l'État, qui ne s'érigent pas contre l'État mais, au contraire, dont l'objectif est celui d'enrichir l'État par la croissance des moyens de subsistance et d'échanges : par la concurrence.

« avec l'émergence de l'économie politique, avec l'introduction du principe limitatif dans la pratique gouvernementale elle-même, une substitution importante, ou plutôt un doublage, [surgit] puisque les sujets de droit sur lesquels s'exerce la souveraineté politique apparaissent eux-mêmes comme une population qu'un gouvernement doit gérer » (Foucault, 2004 p. 24)



La « bonne » gouvernance s'énonce alors en termes de réussite ou d'échec de la politique (*politics*) et non plus en termes de légitimité ou d'illégitimité au regard du droit. La « bonne » gouvernance, c'est celle de la vérification des effets économiques *via* la mise en application d'une dynamique bipolaire de la souveraineté : politique et économique (Foucault, 2004 p. 22). C'est l'apparition de la biopolitique et du néolibéralisme. En ce que le cœur, le rythme, de cette gouvernance va être défini par (i) son application et (ii) son ajustement à la population. Le fait politique libéral n'est plus la défense des États-nations mais la gouvernance des hommes, comme agents économiques de production et de consommation.

Cette question de la limitation de l'État a été soulevée dès la fin du XVIII<sup>e</sup> et début du XIX<sup>e</sup> siècle. Ou, plutôt, celles de la validation des effets économiques qu'on lui impose de fixer et de limitation juridique dans l'exercice de son pouvoir politique.

Face à une conception française Rousseauiste des droits de l'homme, qui part du droit originaire de l'individu pour limiter les droits de la souveraineté de l'État sur les hommes, s'oppose alors une version anglaise, qui suggère une réflexion, non plus à partir de l'individu, mais à partir de l'utilité de l'État : « est-ce utile, à quoi c'est utile, dans quelles limites c'est utile, à partir de quoi ça devient inutile, à partir de quoi ça devient nuisible ? » (Foucault, 2004 p. 42). Deux conceptions de la loi se font jour : (i) celle d'une volonté collective qui manifeste la part de droit que les individus acceptent de céder au collectif *via* l'État ; (ii) celle d'une transaction, d'une négociation active entre la sphère publique et celle qui relève du privé. S'il y a bien eu deux voies antagonistes sur cette conception du droit et de la liberté individuelle, force est de constater que, depuis la moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la question de l'utilité va recouvrir peu à peu tous les sujets du droit (Foucault, 2004).

Or, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, l'idée de paix éternelle s'articule avec celle de liberté du marché. « On entre dans l'âge d'une historicité économique qui va être commandée par l'enrichissement sinon indéfini, du moins réciproque, par le jeu même de la concurrence » (Foucault, 2004 p.56). C'est la théorie défendue par Adam Smith : une liberté du marché qui établira le « bon » prix. Celui qui sera profitable à la fois au vendeur et à l'acheteur, en ce que la maximisation du profit et la minimisation des dépenses aboutissent à un enrichissement mutuel. Toutefois, pour que ce jeu, économique, qui assure la paix par l'enrichissement réciproque, fonctionne, il faut maintenir les échanges dans une activité permanente. Le marché se devra d'être de plus en plus étendu.

C'est dans cette conception à la fois sociale, autour de la notion de liberté individuelle, et économique, celle d'un modèle d'échange liée à l'utilité / inutilité de l'État dans l'exercice du pouvoir et de la souveraineté, forgée au XVIII<sup>e</sup> siècle, que Michel Foucault, dans le principe de la continuité historique, expose les fondations du libéralisme contemporain, le néolibéralisme, et évoque la dépossession qui s'en émane. Concept qui sera largement étayé par la suite par David Harvey (Harvey, 2004 ; Clerval, 2011).

L'autre que soi serait donc issu de la construction sociale (Gardou, 2001, 2006) d'une civilisation qui peut s'étudier par la généalogie, la contextualisation, la matérialité historique ou, encore, par les formes d'exercice de la souveraineté, du politique comme de l'économique.

#### 1.1.4 La liminalité sociale

La liminalité est une notion qui a été définie par l'ethnologue français Arnold van Gennep comme un rite de passage, une phase de séparation, de régulation, entre un ancien et un nouveau statut. Un « entre-deux » (van Gennep, 1909 in Blanc, 2017) qui va de la liminalité à la réagrégation. Si, pour Alain Blanc, le handicap est liminalité, parce si les personnes handicapées « sont destinataires de l'attention collective, elles ne sont pourtant pas pleinement incluses » (Blanc, 2017). Maurice Calvez convoque ce terme comme un cadre d'étude, « pour ancrer le handicap dans des réalités sociales concrètes » (Calvez, 1994), et établit le concept de liminalité comme une référence universelle applicable à l'ensemble de la condition humaine. Il prend pour référence les travaux de Robert Murphy et rend compte de la situation de handicap tant comme une configuration sociale que comme une expérience culturelle.

Pour Robert Murphy, anthropologue américain, les handicapés ont une condition égale de dépendance à l'égard de l'institution. Ce qui les place dans un interstice social : une liminalité sociale (Murphy, 1993 in Calvez, 2000). De part cette dépendance, les handicapés constituent une *communitas*, une communauté de dépendants, qui va définir leur statut social et, par extension, une situation culturelle et identitaire unique.

« De même que les corps des infirmes sont détériorés à jamais, leur position en tant que membres de la société est définitivement altérée. L'indétermination durable de leur état abouti à une absence de définition de leur rôle social qui est de toute manière occultée par le naufrage de leur identité » (Calvez, 2000)

Pour l'auteur, alors que l'inclusion tente à brouiller les différenciations liées à la différence, la liminalité sociale dans laquelle vivent les personnes handicapés démontre un antagonisme culturel entre le monde ordinaire et le monde du handicap qu'il est impossible de dépasser du fait des représentations culturelles qui structurent les relations sociales : ces regards portés sur cet autre que soi, dépositaire de stigmates (Goffman, 1975 in Brandibas et Petit, 2019), de marques de déviance à la norme et à l'attente normative. Des principes d'ordre qui définissent les personnes handicapées comme peu adaptées aux prérequis sociaux et institutionnalisés. Leur incapacité, ou manque de compétence, autorise leur mise au ban social et la liminalité constitue immuablement leur milieu de vie.

A l'opposé, et en réponse à cette approche culturaliste, Charles Gardou met en garde contre cette radicalisation des particularités :

« en assignant l'autre à une identité simplificatrice, on ne fait que traduire un désir de ne repérer que les seules dissimilitudes afin de maintenir intactes les distances interpersonnelles »

(Gardou, 2001. – en référence aux travaux de Martine Abdallah-Preteille (1996) *Vers une pédagogie interculturelle* », *Anthropos*)

Pour Henri-Jacques Stiker, qui fait également référence aux travaux de Robert Murphy, cette liminalité indépassable est liée au système de pensée qui a prévalu au XX<sup>e</sup> siècle. Celui qu'il nomme de la réadaptation (Stiker, 2014). Avec les lois d'intégration des personnes handicapées, mises en place dans les années 1970-1980, ce système de pensée, traversé de symbolismes dont celui du rôle socialisateur de l'emploi et du travail, reste inaccompli et gage encore de cette peur de l'autre. Tel « le double de nous-mêmes qui nous habite, individuellement mais aussi socialement » (Stiker, 2014 p.7). Ce système de réadaptation, fondé sur des principes d'intégration, de redressement, de réparation et de normalisation, par rapport à une sociologie d'homme-moyen, fait écho à la théorie de justice développée par John Rawls (1972) et la mise en place de dispositifs de compensation ou équité au nom de la solidarité. Jusqu'à l'émergence, en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, d'un autre référentiel, dit de la participation qui fait, lui, écho à un autre théorie sur la justice : celle des capacités développée par Amartya K. Sen (1987)<sup>9</sup>. Un nouveau modèle social pour la personne handicapée qui s'est appropriée la revendication d'un être comme tout le monde. Celui d'un tout un chacun, standardisé dans ses modes de vie et ses modes productifs, qui s'est socialement construit dans le temps historique.

Or, ce que nous enseigne l'approche médicalisée du handicap, qui a eu cours entre les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, c'est que le handicap forme une catégorie sociale hétérogène, qui n'a, finalement, de point commun que dans ce rapport social avec l'autre que soi. Un groupe social déterminé normativement par un terme qui lui est devenu commun : le handicap et constitué de personnes pour lesquelles l'invalidité peut être permanente ou temporaire, native ou issue d'un accident, d'une guerre, d'un affrontement *etc.* Par conséquent, le terme de handicap caractérise une population pour laquelle la liminalité sociale peut survenir n'importe quand, à n'importe quel âge et peut toucher n'importe qui : quelle que soit sa catégorie socio-professionnelle. Dans ce rattachement de cet autre que soi au médical, la modernité a défini le handicap comme trans-social et trans-âge : les handicapés ne sont plus, tous autant qu'ils soient, des miséreux. La catégorie socialisée du handicap n'est plus la conséquence d'un rapport de classe mais concerne tout un chacun.

En résumé, ce qu'indique l'approche contemporaine du terme de handicap recouvre plusieurs réalités :

1- le stigmate : la déficience de compétence en rapport à une norme collective d'homme moyen ;

---

<sup>9</sup> Nous reviendrons sur ces points dans les prochains chapitres.

- 2- l'exclusion : le rejet de cet autre que soi dans une liminalité sociale en régulation ;
- 3- l'inopportunité du commun dans une trajectoire de vie : accident, vieillesse, maladie *etc.*

Certes, le stigmate seul peut justifier l'exclusion. La configuration sociale du racisme survit et l'ordre des faits lui donne souvent raison. Toutefois, comme le rappelle Marcel Mauss, le fait social est un phénomène total qui s'appréhende dans la transdisciplinarité et aux différentes échelles de territoire (Bert, 2010) mais l'intellection du construit social de la situation handicap ne peut être satisfait par cette seule approche historique philo-psycho-anthropologique. Bien qu'elle soit riche d'enseignements sur l'expérience humaine, la ségrégation, ses fondements et refoulements, elle l'est assez peu sur l'instrumentalisation politique, institutionnelle, au service de l'économie, de la paix éternelle, qui en est fait aujourd'hui. Sur la façon dont le système de pensée (*policy*) va articuler *via* l'action publique (*politics*) stigmate et liminalité. Sur la forme que prend l'organisation sociale du rite de passage de l'exclusion vers l'inclusion ? Sur comment et dans quelle mesure sont effectivement gérés les risques de l'inopportun et de la différence à soi ?

## 1.2 L'ACCESSIBILITÉ COMME OBJET DE DROIT

La chronologie de l'action publique du handicap de 1930 à nos jours (figure 4) montre une accélération récente des textes législatifs liés au handicap, corrélative avec la fin de l'État-providence, et leur inscription dans une dynamique libérale qui dépasse le territoire de l'État-nation. Elle montre aussi à voir combien cette question du renouvellement, ou modernité, dans la définition du handicap ne peut être dissociée d'autres considérations : celles de l'accroissement quantitatif de la population et son vieillissement. En effet, innée ou acquise, la situation de handicap concerne toutes les personnes âgées qui, du fait de leur âge, se trouvent confrontées à des difficultés d'autonomie et de mobilité. C'est enfin, pour l'ensemble de l'organisation sociale, une expérience nouvelle en termes de force de travail tandis que la part des inactifs augmente alors que celle des actifs (classe d'âge des 20-60 ans) stagne ; voire est, dans un avenir proche, en passe de recul (classe des 20 ans et -). Dans cette perspective, la situation de handicap et la condition humaine occidentale soulève à la fois un questionnement sur la capacité productive et sur la consommation d'une population qui évolue de façon significative d'un point de vue démographique. Un contexte qui a une incidence sur la dépense publique.

A l'échelle de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), les retraites et la santé représentent les principaux postes de dépenses sociales publiques.<sup>10</sup> Pour rappel,

---

<sup>10</sup> « À l'échelle de l'OCDE, les pensions de vieillesse et de réversion (7.8 % du PIB) et la santé (5.6 % du PIB) sont les deux principaux postes de dépenses sociales publiques. Les écarts entre les pays sont cependant considérables. Avec plus de 15 % du PIB, c'est en Italie et en Grèce que les dépenses publiques de retraite

l'OCDE est un forum international qui, par ses études par pays et la production régulière de données statistiques comparatives, fournit aux États membres des outils d'analyse et de suivi de leur politique économique et sociale. L'organisation prescrit des recommandations qui encouragent à la libéralisation économique, au libre-échange et à la concurrence pour « favoriser l'innovation et les gains de productivité » (OCDE, 2006). L'OCDE a succédé, en 1961, à l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), elle-même créée en 1948, dans le cadre et la mise en œuvre du plan Marshall ou *Foreign Assistance Act of 1948* accordé à une Europe post 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale pour accompagner sa reconstruction :

« Pour concrétiser tous les avantages nets de la mondialisation, il faut mettre en place des conditions-cadres appropriées, mais le risque existe que, confrontés aux aspects négatifs de la mondialisation, les décideurs publics ne tentent de freiner les réformes nécessaires pour profiter à plein des avantages. En fin de compte, ces actions restrictives alourdiraient les coûts d'ajustement, sans pour autant enrayer le processus de mondialisation lui-même. »  
(source : *Tirer le meilleur parti de la mondialisation*, OCDE, 2006)

Aussi, l'économie politique se lit à double sens. Dans une internationalisation du droit, envisagé ici (1.2.1) du point de vue de l'Organisation des nations-unies (ONU), et dans son interprétation, mise en application locale du droit, étudiée aux prismes de l'État-nation et de l'intergouvernementalité (1.2.2) au sein de l'Union européenne (UE).

### **1.2.1 L'internationalisation du droit des handicapés**

La temporalité de l'action des Organismes non gouvernementaux (ONG) et des organismes intergouvernementaux comme l'Organisation des nations unies (ONU), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en faveur des droits des personnes handicapées mérite d'être analysée. Les normes, élaborées au nom de l'intérêt collectif et de l'humanité, sont construites au sein de ces organismes internationaux qui figurent des lieux de mise en scène des négociations internationales, des « espaces politiques et sociaux, des nœuds de circulation » (Bregain, 2014) entre différents pays, dans un rapport au pouvoir et aux différentes échelles scalaires de territoires qui n'est pas exsangue d'impérialisme.

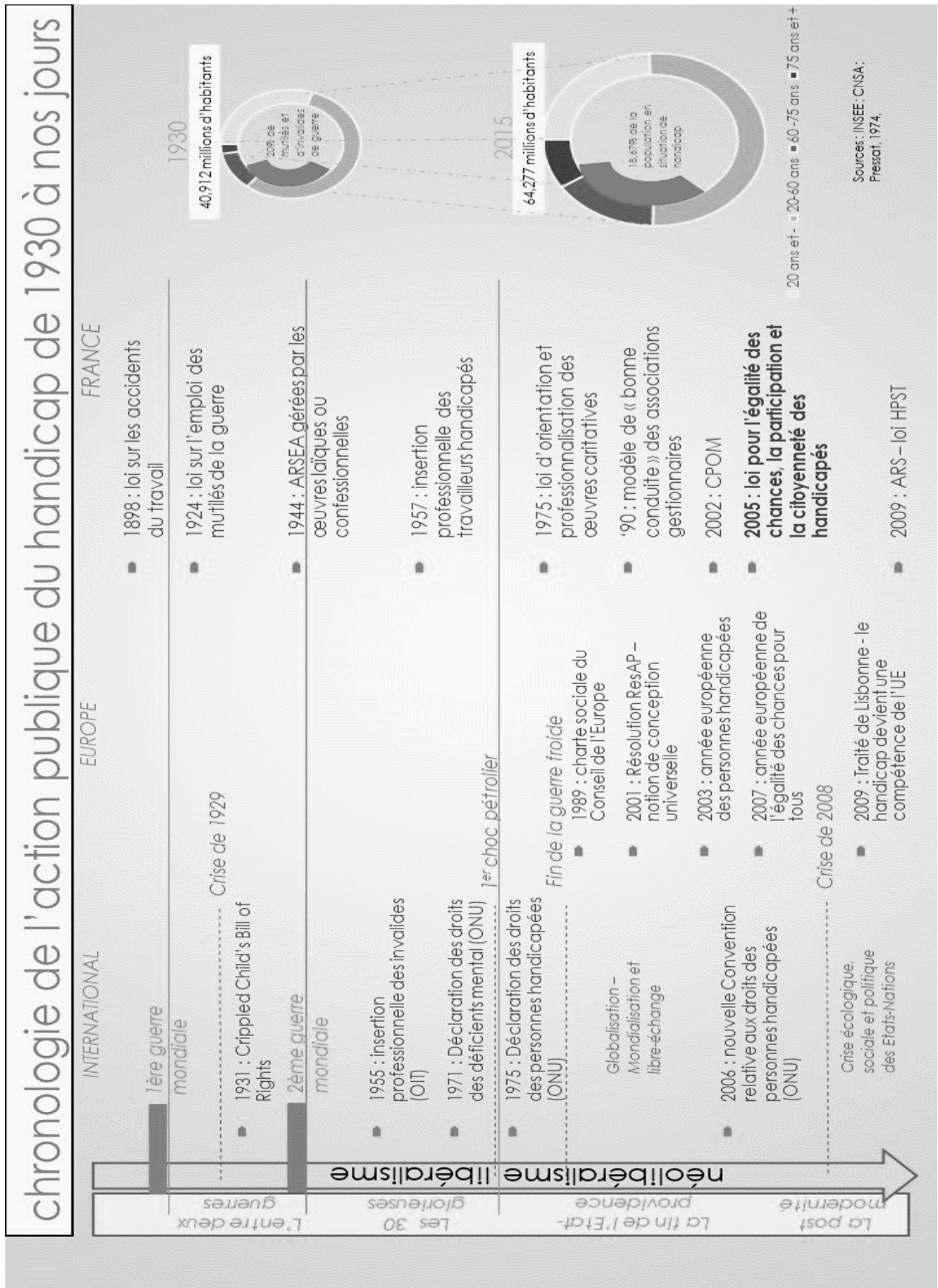
---

sont les plus élevées, et au Chili, en Corée et au Mexique qu'elles sont les plus faibles, à environ 3 % du PIB. En Allemagne et en France, les dépenses publiques consacrées à la santé dépassent 8 % du PIB, alors qu'elles sont inférieures à 3 % du PIB au Mexique et aux Pays-Bas. Ces différences au regard du niveau des dépenses publiques sont à mettre en rapport avec la structure par âge de la population, avec le nombre de personnes âgées ayant accès aux retraites et aux soins, et avec la nature des systèmes de santé et de retraites – autrement dit leur générosité et la place faite aux régimes privés d'assurance-maladie et d'assurance-vieillesse dans chaque pays »

(source : OCDE, *Le point sur les dépenses sociales*, 2020, p. 3

<https://www.oecd.org/fr/social/soc/OCDE2020-Le-point-sur-les-dépenses-sociales-SOCX.pdf>)

Figure 4 : chronologie de l'action publique du handicap de 1930 à nos jours (auteure)



À partir des années 1930, la notion de droit des invalides est promue à l'échelle internationale par certaines ONG telles l'*International society for crippled children* (ISCC), la Conférence internationale des associations de mutilés de guerre et anciens combattants (CIAMAC) ou encore l'Association internationale des étudiants aveugles (AIEA) (Bregain, 2014). En 1931, la *Society for Crippled Children* (SCC) adopte, lors de son assemblée générale annuelle à Cleveland (USA - Ohio), le *Crippled Child's Bill of Rights* ou Table des droits de l'enfant estropié. Ce texte sera ensuite ratifié, quelques mois plus tard, par l'ISCC lors de sa conférence mondiale, à la Haye, en Hollande. Ville où siège la Cour internationale de justice (CIJ) : l'organe judiciaire de l'ONU.

Par cette action, l'ONG a contribué à l'internationalisation du droit des invalides et à la mise à l'agenda des pays membres de l'ONU du sujet, objet de droit, de la personne handicapée. Certes, le temps de l'internationalisation du droit n'est pas linéaire et des variations peuvent être observées lors de certaines conjonctures ou discontinuités historiques du phénomène, comme les guerres mondiales. Néanmoins, force est de constater que cette élaboration du droit s'est faite en deux temps et en deux mouvements sécants : (i) la reconnaissance d'un droit au travail à l'issue de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale : de la Conférence interalliée de 1920, jusqu'à l'approbation par l'OIT de la recommandation n° 99 sur l'adaptation et la réadaptation professionnelle des invalides, en juin 1955, et de la convention n° 159 sur la réadaptation professionnelle des personnes handicapées, en 1985 ; (ii) la reconnaissance d'un droit à portée plus générale sur la citoyenneté de la PSH, avec l'adoption par l'ONU, le 20 décembre 1971, de la Déclaration des droits du déficient mental, puis de la Déclaration des droits des personnes handicapées (9 décembre 1975) et de sa nouvelle convention en 2006.

Dans la continuité des travaux menés par Gildas Bregain (2014, 2020), notre intention n'est pas tant d'identifier les freins dans la mise à l'agenda politique (*politics*) du droit à l'accessibilité, dont l'auteur fait remonter la genèse aux années 1960, reliant ainsi la cause des PSH à celle des revendications sociales d'émancipation et de « libération » des minorités : celle des femmes, des minorités sexuelles et racisées qui ont éclosées à cette période<sup>11</sup>, que de questionner les modalités de l'importation au niveau national de ces droits internationaux. Cette translation s'opère-t-elle avec une temporalité distincte ? La construction de la cause nationale d'un droit possède-t-elle son propre *tempo* ?

L'expression des nations unies, suggérée par le Président des États-Unis Franklin D. Roosevelt, est apparue pour la première fois durant la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale, dans la Déclaration des Nations unies

---

<sup>11</sup> Bien qu'à notre connaissance il n'existe pas, en France, d'activités de cet ordre concernant les personnes handicapées : pas de mouvements d'intellectuels et d'artistes qui portent des revendications ou slogans politiques forts à l'attention du grand public, pas de grandes manifestations de rue sonores et colorées. Les personnes handicapées semblent avoir des difficultés à s'auto-organiser.

du 1<sup>er</sup> janvier 1942. En adoptant ce texte, 26 pays s'engagent à poursuivre ensemble la guerre contre les puissances de l'Axe. Par suite, les représentants de la Chine, des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique demanderont que soit rédigée une *Charte des Nations unies* (CNU) dans l'objectif de mettre fin au fléau de la guerre. Basée à New York, l'ONU est officiellement créée le 24 octobre 1945 lorsque la CNU sera signée puis ratifiée par 51 États désignés alors comme les membres fondateurs de l'Organisation. L'idée de consolider la paix et la sécurité dans le monde (*policy*) est devenue une priorité depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en référence au temps historique de la Conférence internationale de la paix (CIP) à La Haye qui date de 1899. Une CIP qui vise à mettre en place des outils (*politics*) qui permettraient de résoudre pacifiquement les crises, économiques et politiques, d'éviter les guerres et, pour le moins, d'établir des règles dans le conflit. La Société des Nations (SDN) est initiée, dès 1919, pour promouvoir la coopération internationale. Malgré cela, le projet de SDN n'aura pu éviter la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale.

« L'un des principaux objectifs de l'ONU consiste à résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel et humanitaire. En ce sens, l'élimination de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des peuples du monde entier sont indispensables pour établir une paix durable dans le monde. L'ONU élabore des programmes dans des domaines tels que le développement durable, l'autonomisation des femmes, le respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement et la bonne gouvernance qui reposent sur une coopération internationale. »

(Source : <https://unric.org/fr/ressources/lonu-en-bref/pourquoi-et-comment-lonu-a-t-elle-ete-creee/>, Nations-Unies, centre régional d'information pour l'Europe occidentale, 2022)

« L'ONU agit par ailleurs en faveur de la promotion des droits de l'homme et du développement des relations amicales entre les États. L'Organisation constitue en outre un véritable forum international permettant aux représentants des États de se rencontrer, de communiquer et de négocier à divers niveaux. À cet égard, elle constitue le lieu pertinent pour l'élaboration et la conclusion de grandes conventions internationales dans des domaines variés ».

(Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/38163-quelle-est-la-fonction-de-lonu>, État français, 2019)

A la différence de l'OCDE, l'ONU ne publie pas de tableaux comparatifs entre les États-nations, ni de score ou encore de classification hiérarchisée. Mais elle rend des verdicts (*policy*). Pour argumenter ce propos, revenons sur les auditions de l'État français par l'ONU, en 2017, qui donneront lieu aux deux Rapports Aguilar publiés en 2019 puis, plus récemment, en 2021 : « vingt pages de recommandations sans concessions qui poussent à métamorphoser notre système » (Handicap.fr, 2022)<sup>12</sup>.

Si l'objet de cette recherche n'est pas de réaliser une étude fine des interrelations institutionnelles, ni de leurs modalités organisationnelles, notamment du point de vue du droit international, il paraît

---

<sup>12</sup> <https://informations.handicap.fr/a-politique-handicap-onu-france-31457.php>



néanmoins intéressant de restituer les points clés de ce rapport et ce sur quoi l'État-nation français est pacifiquement enjoint à se conformer, dans la mise en place de son propre agenda politique et de sa propre action publique (*politics*) ; démontrant par-là que la construction de la cause nationale d'un droit possède une temporalité qui lui est propre telle que tenue à des négociations entre acteurs issus de son propre contexte historique :

Le préambule de ce rapport est sans appel et déplore globalement « une législation et des politiques publiques fondées sur le modèle médical et des approches paternalistes du handicap », épinglant la loi de 2005 « qui met l'accent sur l'incapacité des personnes handicapées et fait de l'institutionnalisation la norme ». L'ONU invite alors la France à se mettre en conformité avec la CIDPH<sup>13</sup> et à respecter « un modèle fondé sur les droits de l'homme ». Ce qui apparaît comme ne l'étant pas. En effet, l'ONU se dit « préoccupée » par la confusion qui subsiste, donc effectuée, entre les préoccupations qui animent les associations gestionnaires des centres d'accueil, ex-ARSEA (1.1.2), et celles des personnes handicapées en personne. Ce « qui entraîne des conflits d'intérêts dans la prestation de services et des obstacles pour passer efficacement des soins médico-institutionnels à une vie autonome au cœur de la société ». Le rapport vise dès lors le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) mis en place par l'État français. Conseil qui a joué un rôle déterminant dans la rédaction des lois de 1975 comme de 2005, et conséquemment de tout l'appareil législatif qui s'y rapporte (*politics*). C'est donc l'ensemble de l'organisation politique française qui est pointée du doigt par l'ONU et son inefficience au regard « des stéréotypes négatifs dont souffre ce public », du manque d'accessibilité aux transports, à la télévision, à la justice, jugés « trop contraignants dans leur accès ». Est également épinglée la loi ÉLAN de 2018, qui réduit le nombre de logements accessibles tel que précédemment instauré par la loi de 2005.

L'ONU s'inscrit également en faux contre la politique gouvernementale d'habitat inclusif énoncée dans cette même loi ÉLAN<sup>14</sup>, dont la gouvernance revient aux associations gestionnaires, bailleurs sociaux, caisses de retraite, organismes de prévoyance et financeurs institutionnels. Réunis dans une proximité qui se veut à la fois cognitive et géographique au sein de comités de pilotages. Au motif de « mettre fin au placement en institution des enfants et des adultes handicapés, y compris dans les maisons d'habitation de plus petite taille », l'ONU remet en cause l'ensemble de la politique de planification (*politics*) de l'habitat social menée par l'État français et son mode de

---

<sup>13</sup> Convention internationale des droits des personnes handicapées adoptée en 2006 par l'ONU

<sup>14</sup> Loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) adoptée les 16 octobre 2018. « Elaborée en partant du terrain, la loi ÉLAN a pour ambition la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles »

(Source : <https://www.gouvernement.fr/action/elan-une-loi-pour-l-evolution-du-logement-de-l-amenagement-et-du-numerique#>, État français, 2021).

conduite.<sup>15</sup> Par-là, l'ONU rend illégitime le gouvernement français, aux yeux de la communauté internationale, et le territoire sur lequel il exerce son pouvoir.

Ce qui est remarquable, à ce stade de compréhension du sujet, c'est la façon dont le biopouvoir, tel qu'expliqué par l'action de l'ONU, s'est débarrassé de son lien avec le médical et les physocrates, comme les appelle Michel Foucault (2004). Dans cette lecture, le gouvernement des hommes, avec la mise à l'agenda politique de sa nouvelle humanité, s'est approprié, *via* la situation de handicap et sa dépendance à un environnement situationnel, un nouveau vocable qu'il associe à liberté, émancipation et autonomie. Or, en visant à faire de la PSH un citoyen autonome, le biopouvoir acte de la personne handicapée comme d'un citoyen ordinaire soumis aux mêmes lois du marché néolibérales que tout autre citoyen. Un citoyen alors normalisé par la négation de ses particularités mais, aussi, un citoyen de référence pour son nouveau modèle de « société inclusive » dans lequel les intérêts particuliers, dont ceux qui favorisent la création de monopoles, institutionnels comme économiques, n'ont pas leur place ; en référence au modèle de libre concurrence d'Adam Smith.

Ce qui nous amène à l'énoncé de la problématique de recherche :

Dans quelle mesure l'action publique (*politics*) menée au nom d'une société inclusive répond-elle localement à la question soulevée de la vulnérabilité des PSH ?

La vulnérabilité s'entend alors dans le port du stigmat (fonctions organiques & structure anatomique), la liminalité sociale (activité & participation) et la gestion du risque (facteurs environnementaux) par lesquels la Personne en situation de handicap (PSH) est spatialement réduite. Cette question est devenue une pensée contemporaine sur l'humanité, la justice, la liberté et son organisation éco-socio-politique dès lors où la définition du handicap a été volontairement remaniée, afin de véridiction, pour s'inscrire dans un nouveau rapport à l'autre. Dans un néo-construit social qui s'autopromeut comme inédit et progressiste : témoin de la transition vers un modèle de société, de civilisation, en cours d'élaboration.

Désormais, le positionnement cette recherche dans un contexte localisé, celui de notre terrain d'étude, du phénomène étudié, la vulnérabilité des PSH, autorise, au regard de l'internationalisation

---

<sup>15</sup> Selon le rapport Rebsamen, rendu en 2021, sur la crise du logement en France, le rythme moyen de production sur le territoire national est de 366 000 logements / an sur la période de référence 2014-2019. Constructions à mettre en miroir avec le besoin en logements estimé à horizon 2030 dans une fourchette allant de 210 000 à 325 000 logements / an. « Chiffres auxquels s'ajoutent les besoins liés au mal logement. 1,4 million de ménages ne disposeraient pas d'un logement propre ou seraient contraints d'habiter un logement trop petit ou de mauvaise qualité » (source : vie publique, 2021, <https://www.vie-publique.fr/en-bref/281639-crise-du-logement-des-propositions-pour-relancer-la-construction>)

du droit, l'examen de la mise en œuvre de cette transition, vers une société inclusive, par les effets sociaux et territoriaux que pourvoit sa conduite (Foucault, 2004). Or, si l'internationalisation de la lutte contre la ségrégation des PSH passe par un rejet du rejet de l'autre sur le fondement de la différence des corps, qu'en est-il de la liminalité territoriale ?

## 1.2.2 L'intergouvernalité des États-nations

À partir de l'article de Didier Blanc (2015), a été réalisée une chronologie de l'action publique de l'UE et de son intergouvernalité autour du handicap, par le droit et par les *soft laws*, et un classement des actions en termes d'intégration (emploi) et d'inclusion (accessibilité) (figure 5). L'intergouvernalité est alors définie comme un principe par lequel plusieurs gouvernements d'États-nation prennent des décisions en commun. C'est le précepte à la base de la constitution de l'Union Européenne (UE) et de son échelle territoriale supranationale.

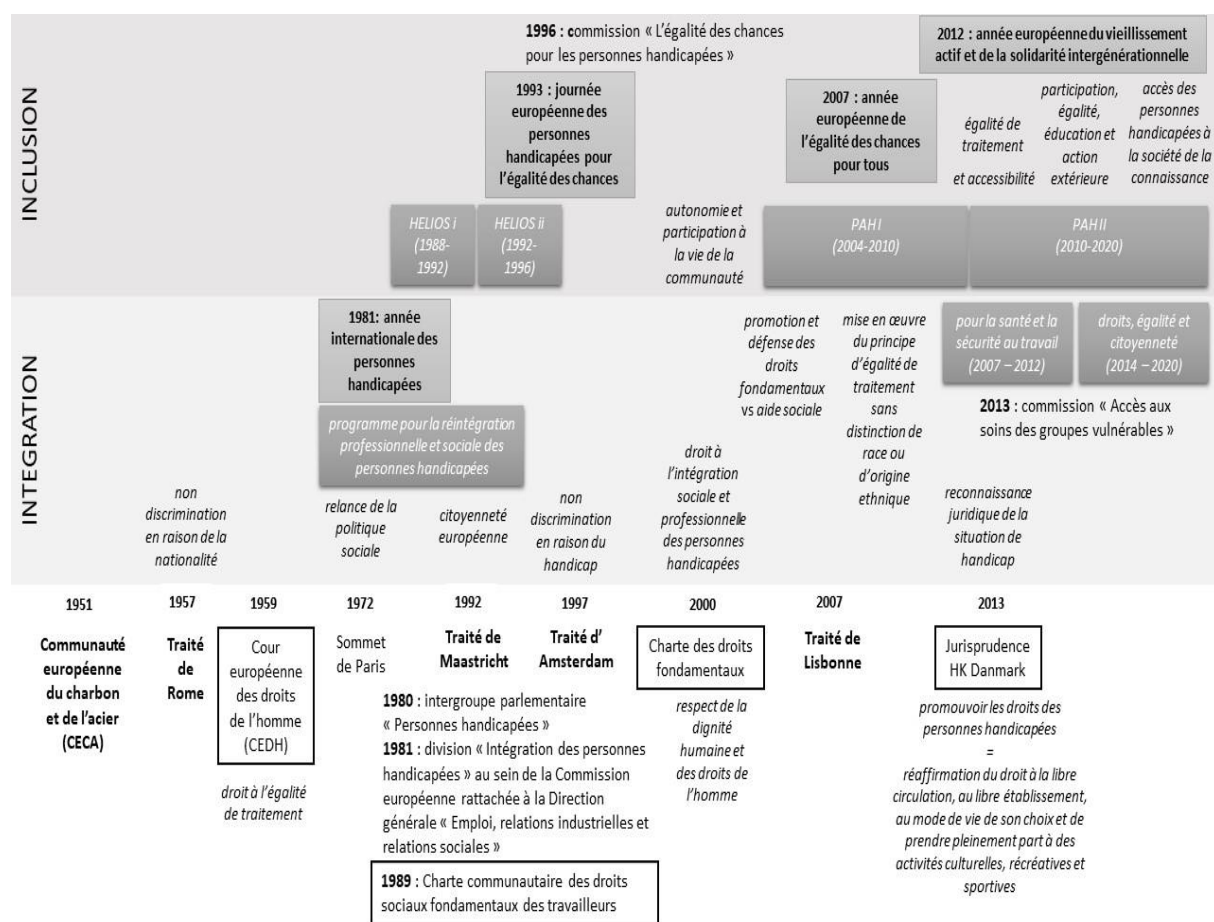


Figure 5 : chronologie de l'action de l'UE au nom du handicap de 1951 à 2020 (auteure)

Le marché unique européen, depuis sa création dans les années 1950, post 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale, ne cesse de se structurer. L'UE, dès 1972, avec le sommet de Paris, emboîte le pas de l'injonction internationale. Avec la Résolution du conseil (27 juin 1974), « portant établissement du premier

programme d'action communautaire pour la réadaptation professionnelle des handicapés », <sup>16</sup> l'organisation intergouvernementale va alterner des formes déclaratives ou incitatives (*soft laws*) et la constitution d'un droit européen du citoyen. À l'issue de la période transitoire du traité de Rome (1957), vers la constitution d'une communauté économique, la biopolitique se renforce avec pour point de mire de faire la démonstration du statut politique (*policy*) de cette union des nations (*politics*).

Dans la continuité du droit international, le handicap y est d'abord appréhendé sous l'angle de l'emploi et de l'intégration avant de faire place à une conception plus générale de l'inclusion (programmes HELIOS I et II et PAH I et II) fondée sur la lutte contre la différenciation et la discrimination liée au stigmat, vers la réalisation d'un modèle social d'égalité des chances (1996). Comme à l'échelle de l'ONU, l'enjeu n'est plus d'assurer un traitement social différencié de la personne handicapée mais son insertion pleine et entière dans la société (2012).

Pour réaliser ses objectifs, L'UE dispose d'outils, des fonds dits structurels, pour assurer la cohésion économique et sociale de son territoire comme le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et le Fonds de cohésion qui finance des projets dans le domaine des transports et de l'environnement dans les pays les plus pauvres, dont le revenu national brut (RNB) par habitant est inférieur à 90 % de la moyenne de l'UE, et planifie les politiques nationales à coup de programmes déclaratifs et de financements alloués.

Toutefois, l'UE est confrontée à certaines difficultés pour mener à bien ses ambitions : le champ d'action de l'organisation intergouvernementale est limité aux compétences qui lui sont déléguées par les États-nations et la concrétisation de ses injonctions, *via* les programmes dédiés, se heurte à des contextes territoriaux locaux très hétérogènes. À titre d'illustration, lorsque l'on compare la part du PIB que chaque pays affecte aux prestations d'invalidité, le Danemark s'avère deux fois plus généreux que la France. Cette comparaison internationale montre d'ailleurs que la France (2 %) se situe tout juste au niveau de la moyenne de l'Union européenne à quinze. Huit pays faisaient mieux qu'elle : le Danemark, en tête du classement, y consacre 4,1 % de son PIB. Suivent, la Suède (3,3 %) et la Finlande (3,2 %) (figure 6).

Cette façon de penser des pays du Nord de l'Europe, singulière et ici simplement révélée par l'exemple du niveau de compensation (équité) accordé par les allocations au handicap, a donné lieu au concept d'un « modèle nordique » (Stråth, 2006 ; Lefebvre, 2003). Modèle qui, dans son

---

<sup>16</sup> In Parlement européen, fiches thématiques : la genèse de l'Acte unique  
<https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/2/la-genese-de-l-acte-unique>, 2021.

accompagnement à la flexibilité du travail, par les allocations, apparaîtra, en première lecture, comme en opposition avec la politique menée par l'UE.

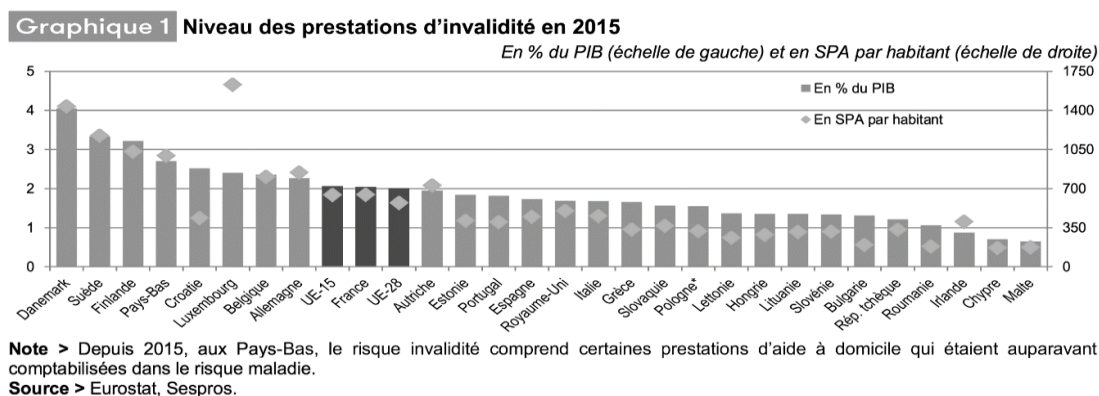


Figure 6 : niveaux comparatifs des prestations d'invalidité accordées par les États en 2015<sup>17</sup> (source : Eurostat)

En effet, la stratégie des programmes PAH I et II (2004-2020) s'est élaborée autour de deux piliers : (1) la continuité de la politique menée au titre de l'intégration avec l'égalité de traitement et (2) l'inclusion par l'oblique de l'accessibilité.

(1) Par le biais de la notion d'égalité de traitement, le sujet de la citoyenneté tend alors à se confondre avec celui de l'accès à l'emploi. Avec pour ambition affirmée de ne plus voir les personnes handicapées comme « les bénéficiaires passifs d'une assistance. (...) Le principal objectif de l'UE est donc de contribuer à la création d'une société axée sur une pleine intégration »<sup>18</sup>.

Cette redéfinition de la citoyenneté de la personne handicapée, issue d'un objectif présumé d'égalité de situation, s'étendra par la suite à l'ensemble des citoyens de l'UE (cf. Charte des droits fondamentaux, 2000). Ainsi est devenu hors la loi un traitement différent réservé à des situations identiques et des traitements identiques appliqués à des situations différentes. Soit, une égalité d'opportunité qui remet en cause le principe d'une justice libérale d'équité, par la compensation financière, d'une situation de handicap (*i.e.* les prestations d'invalidité) mais qui, finalement, vient dépasser le cadre d'entendement du salaire et de l'emploi alors qu'il affecte les sujets (i) du revenu d'existence de la PSH et (ii) de ses besoins spécifiques en *cure*<sup>19</sup> comme en *care*<sup>20</sup>.

<sup>17</sup> Le standard de pouvoir d'achat (SPA) est défini comme la valeur de tous les biens et services produits moins la valeur des biens et services utilisés pour leur création. L'indice de volume du PIB par habitant en SPA est exprimé par rapport à la moyenne de l'Union européenne.

<sup>18</sup> Extrait de la Résolution du Conseil et des représentants des États membres, réunis au sein du Conseil du 20 décembre 1996 concernant l'égalité des chances des personnes handicapées, JOCE 12, 13 janvier 1997, p. 1.

<sup>19</sup> Économie de la santé

<sup>20</sup> Économie sociale

Aussi, la politique du handicap, en tant que vecteur d'intégration sociale par l'emploi, participe d'un dessein plus large sur les droits humains. Dont ceux acquis ou perdus par l'instrumentalisation, le renouvellement, des notions d'égalité et de vulnérabilité.

(2) L'autre pan de la stratégie programmatique de l'UE, l'accessibilité, comme support physique pour parvenir à la citoyenneté et à l'égalité de traitement, se trouve néanmoins bloquée dans sa réalisation :

- considérée par le biais des modes de transport, l'accessibilité est bien une compétence européenne, ancienne, initiée dès le traité de Rome (1957). Toutefois, selon le principe de subsidiarité, celui de compétences spécifiques qui restent attribuées à des échelles de décision de territoires locaux, l'UE n'est autorisée à intervenir de façon directe sur le territoire national que lorsque les États-nation ne peuvent agir. Ce qui, dans le domaine des transports, se traduit de la manière suivante : les échanges transnationaux reviennent de droit à l'UE ; les voyages au sein d'un pays : à l'État concerné et les trajets locaux aux échelons subalternes en tant qu'Autorités organisatrices des mobilités (AOM) ;
- considérée sous l'angle de la participation citoyenne, l'accessibilité aborde des droits tels que la libre circulation, le libre établissement, le choix du mode de vie, le droit de prendre pleinement part à des activités culturelles, récréatives, sportives *etc.* qui affectent des prérogatives, comme l'éducation et la formation, qui ne sont pas des compétences déléguées à l'UE mais réservées aux États-nations membres, dont les politiques publiques et les ressources sont hétérogènes.

La notion d'accessibilité se révèle alors dans sa pleine définition et complexité opérationnelle : telle que liée aux transports, ici des individus, terrestres, aériens, ferroviaires, fluviaux et ceux relevant des nouvelles technologies (e-accessibilité) et, aussitôt, impliquée dans une représentation élargie des mobilités, celles de mobilités résidentielles, professionnelles, éducationnelles *etc.* au sein des territoires.

Par ailleurs, si la question de recherche ne porte pas sur l'identification de qui de la Commission européenne, du Conseil européen (assemblée des chefs d'États-nations) ou du Parlement européen (assemblée des députés élus au suffrage direct) participe de l'évolution de l'UE - problématique que nous situerons de façon théorique dans une interrelation constante et démocratique - émerge néanmoins un attribut singulier dans l'organisation opérationnelle de l'UE : le Forum européen des personnes handicapées (*European Disability Forum*). L'existence de ce Forum, composé de ce que l'on nomme, de façon générique, la « société civile » (ONG, associations représentatives des PSH ...), identifiée par Didier Blanc (2015) comme « influents », pose de façon générale la question du rôle des *lobbies* : (a) de leur implication dans la préparation des lois et des programmes, réalisée

par la Commission européenne, soumis au vote et à l'approbation des instances démocratiques, et (b) de la souveraineté du peuple, *i.e.* la souveraineté d'une organisation dominée par des États-nation qui évoque alors le sujet de leur propre souveraineté populaire, politique, démocratique, dans la gouvernance de l'UE.

En termes d'impérialisme, la diffusion jusqu'au plus petit échelon du local, celui ancré dans le quotidien du citoyen, du modèle de transition initié à l'international et qui se propage au sein de l'UE, apparaît comme opérant à deux niveaux : (i) sur la définition d'un droit à l'égalité et sur celui, programmatique, (ii) de l'accessibilité. Avec, pour enjeu, que l'action publique menée au nom de l'accessibilité facilite la réalisation du droit, c'est-à-dire combatte la ségrégation liée au stigmate et facilite la pleine participation de chaque individu à l'activité économique, locale comme internationale, dans un espace mondialisé. Ce modèle, en cours d'élaboration, remet alors directement en cause, nous venons de le voir, le droit à la compensation (équité). Au sens où une conception aboutie de négation de la différence ferait en sorte que celle-ci n'existe tout simplement plus. Seule subsisterait une « société des égaux » (Rosanvallon, 2014), devenue concept, animée par l'individualisation, le mérite ou encore par la qualification (Friot, 2011). Notions qui renvoient à l'épreuve de la compétence. Or, cette question de la valeur de la performance est légiférée par l'UE dans un droit de l'Homme (2000) qui décrète son impérieuse implication dans la société et sa participation d'un système, à défaut de citoyenneté ; autrement dit, celle d'une reconnaissance de son droit, en tant que personne sociale, sous réserve de son adaptation aux exigences de la vie en société. Telle qu'alors résolue par le biopouvoir, devenu une *policy*, une mentalité mais encore une stratégie, et son combat contemporain contre la vulnérabilité présumée des PSH.

Dans cette lecture par les effets, recommandée par Michel Foucault, la tentation est grande d'établir une confusion entre forme et fond : entre une technique de gouvernement des hommes et les conséquences produites dans sa mise en application. Or, cet amalgame tendrait à faire l'impasse d'une étude sur les motivations. En effet, quelle est la finalité recherchée, notamment par l'UE, lorsqu'elle enclot un sujet de droits, la PSH, dans sa relation à une organisation du social, par la participation citoyenne, qu'elle dévolue à un marché : à une communauté économique ?

La question de l'aboutissement du dessein de l'inclusion et de renouvellement d'un modèle de société relève alors, nous semble-t-il, de notre propre perception de la continuité historique. Peut-on considérer ce fait de justice, l'égalité d'opportunité, comme une évolution logique de civilisation dans le temps long du phénomène ? Ou comme un épiphénomène ? Notamment, parce que l'essentiel du phénomène serait ailleurs ?

### 1.3 LA MARGE GÉOGRAPHIQUE

Le terrain empirique de cette étude se situe dans le département des Pyrénées-Orientales au Sud-Sud de la France et à la frontière de l'Espagne, marquée physiquement par la chaîne de montagnes des Pyrénées qui, à son extrémité Est, plonge dans la mer Méditerranée. Cette étude porte sur une classe de population de PSH caractérisée par sa domiciliation en milieu ordinaire, hors Établissement médico-social (EMS). En effet, alors qu'il existe de nombreuses études sur les PSH en EMS, entendues depuis leurs lieux de résidence et au prisme de leurs interrelations avec leurs établissements d'accueil (Rapegno et Ravaud, 2017) ou encore des travaux qui font cas de PSH dans leur difficulté d'accès à un éventail de services de qualité, dont résidentiel, en milieu urbain (Alauzet et Raton, 2018) ou en milieux ruraux (Martin, 2020). Nous avons fait le choix d'une étude sur la vulnérabilité d'une population de PSH moins visible, moins étudiée, car, bien qu'en frange sociale du citoyen-moyen, elle s'est fondue dans le paysage et inscrite dans un autre type de marge : territoriale, cette fois. Celle d'une périphérie métropolitaine qui n'est ni tout à fait urbaine ni tout à fait rurale mais aux prises avec un accroissement significatif de population. Avec, pour conséquences, l'étalement urbain de sa ville moyenne-centre : Perpignan, une artificialisation accrue des sols et une reviviscence locale d'enjeux économiques avec l'avènement d'une population non-native dont la mobilité résidentielle a été portée par des attentes spécifiques en termes de cadre de vie. Celui d'une rurbanité, d'une urbanisation de l'espace rural par imbrication de zones urbanisées, pareillement qualifié de néo ruralité (figure 7).

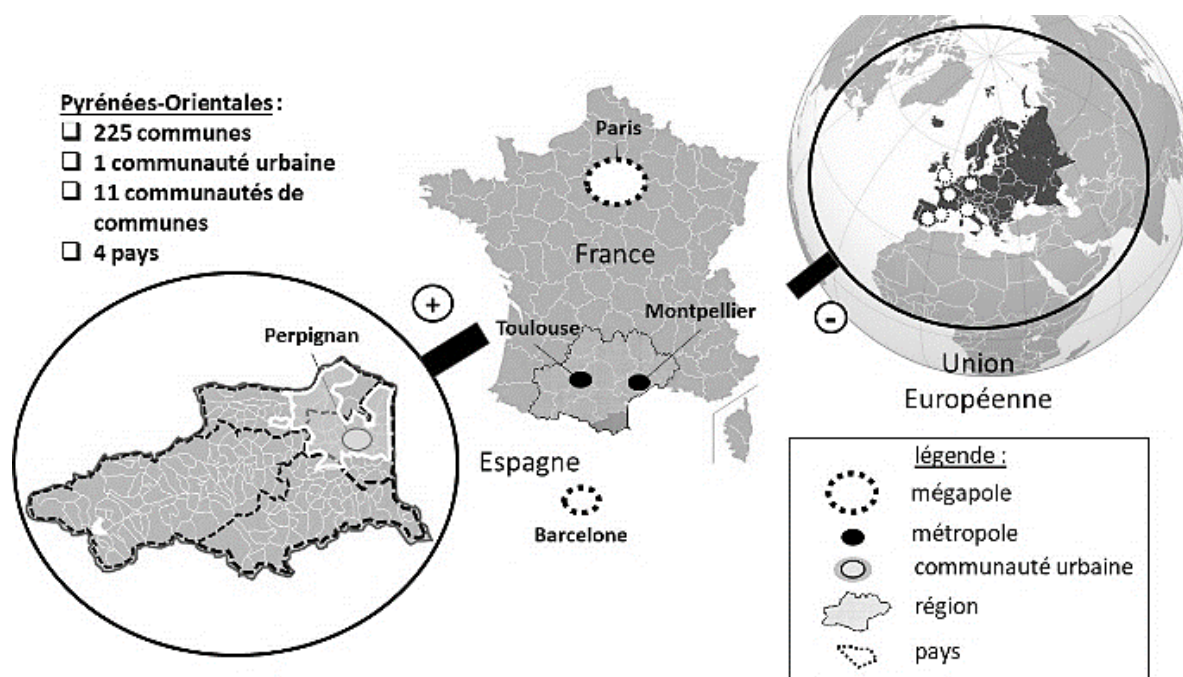


Figure 7 : contextualisation territoriale du terrain d'étude (auteure)



### 1.3.1 La concentration des populations dans des mégapoles

En géographie, la périphérie se résout, là encore, dans un rapport à l'autre : celui dédié au centre. Le centre est ainsi défini par (i) sa population résidente (densité, niveau de vie, nombre etc.) ; (ii) ses capacités de production et d'auto-développement *via* ses ressources humaines et financières ; (iii) ses capacités de recherche et d'innovation ; (iv) des principes qualitatifs comme l'offre en pratiques culturelles, des modes de vie ou encore des valeurs (*policy*). Des critères dont dépend sa capacité d'attraction mais aussi de contrôle des populations et, le cas échéant, de leur redistribution vers des zones périphériques qui se construisent en pourtour (*in Centre, périphérie, Géoconfluences* (ens-lyon.fr), 2020).

Alain Reynaud voit dans cette organisation des espaces géographiques une édification hétérogène, non-uniformisée, qui produit « des écarts, des contrastes ou des inégalités (...) suscitant alors mécontentements, rancœurs et protestations » (Reynaud, 1981 *in Centre, périphérie, Géoconfluences* (ens-lyon.fr), 2020).

Cette notion de périphérie, qui doit sa théorisation à la pensée marxiste, reste similairement opératoire aux diverses échelles de territoires. Aussi, Saskia Sassen rappelle que le développement de centres d'affaires, dont New-York, Londres, Tokyo, Paris, Francfort, Zurich, Amsterdam, Los Angeles, Sydney, Hong-Kong, Bangkok, Taipei, São Paulo, Mexico ..., du fait de l'internationalisation du marché et du développement d'une économie financière relayée par des places boursières urbaines, a produit une nouvelle géographie à échelle planétaire : la notion de centre « relie entre eux les carrefours internationaux » (Sassen, 1999 *in Centre, périphérie, Géoconfluences* (ens-lyon.fr), 2020) et développent, tels des satellites, des spatialités subalternes dominées par ces centres. Selon François Ascher (2009), cette planification par le renforcement de mégapoles mondiales, orchestrée selon une vision urbaine des territoires, est la seule à même d'être compétitive dans le développement d'une économie entraînée par les Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et la 4<sup>ème</sup> révolution industrielle.

Pour Nadine Cattan, si le centre, par son attractivité, ses capacités d'innovation et de créativité, détermine un « système territorial » (Cattan, 2006) qui, par les polarisations qu'il engendre, est un puissant moteur d'intégration, on ne retrouve pas formellement ce centre à l'origine radiale, géométrique, du « système territorial » qu'il produit. La principale composante de la définition d'une périphérie réside alors dans sa dépendance subordonnée au centre qui oriente, par cet endroit, à son attention, tout un territoire :

« La faiblesse principale [de la périphérie] tient de l'absence d'autonomie en matière décisionnelle » (Cattan, 2006)

Centre et périphérie seraient alors indissociables et prennent sens dans les interrelations qui les unissent. Historiquement, cette organisation des espaces géographiques est héritée du Moyen-Âge : des carrefours d'échanges économiques et de capitales politiques accomplies, par l'accumulation des richesses, comme autant de monopoles spatiaux. Néanmoins, pour l'auteure, alors que l'économie néolibérale est affaire de réseaux, appartenir ou non à ce système radial dépend de la capacité d'accès d'un territoire, comme d'un individu, aux transports, communications, informations *etc.* Autrement dit, à toute une logistique de mobilités.

Cette compréhension, globalisée, internationalisée, du territoire remet alors en cause le principe d'une organisation socio-spatiale où seules la distance *vs* la proximité géographique sont perçues comme structurantes. Bien que soumis à « *un gradient de décroissance progressive de la concentration, du pouvoir, de la puissance et de la richesse du centre vers les périphéries* » (*ib.*), d'après l'auteure, n'importe quel lieu géographique qui sera convenablement relié aux réseaux d'échanges, de biens et de services, est plus proche d'un centre d'accumulation que tel autre espace qui ne le serait pas, même s'il relève d'un État-nation considéré comme riche.

Cependant, quand bien même l'approche de Nadine Cattan relève d'une théorisation économique, son explication des rapports centre *vs* périphérie, dans leur genèse et possibles contournement, caractérisent la périphérie, d'où que provienne son centre, par son défaut d'accès (accessibilité/mobilité) au marché. Tandis que nous avons vu précédemment que la centralité politique pouvait être internationale, prendre la forme de lois ou d'injonctions, porter directement sur le droit ou dans l'accompagnement de pratiques civiques et de politiques publiques locales (*politics*), dans un dessein de participation des individus au marché, introduire la notion de périphérie géographique permet de conclure que la liminalité n'est pas exclusivement sociale : la liminalité est aussi territoriale. Identifier une liminalité territoriale, c'est alors s'autoriser à reproduire à l'analyse des territoires les ressorts identifiés du construit de la liminalité sociale par le stigmat, l'exclusion, l'inopportunité du commun, les fondements culturels, identitaires, communautaires *etc.* du rapport à l'autre et son traitement spécifique par les politiques publiques, adéquat à ses particularités ou dilué dans la normalité, en vue de sa pleine participation au marché.

Le lien production/consommation, en contexte économique néolibéral, est ainsi caractérisé dans une approche situationnelle pour laquelle la relégation périphérique au système est le résultat d'un rapport inégalitaire d'accès au marché, marquée par une position géographique, ou en société, marginalisée. Une façon de penser (*policy*) qui trouve sa source dans le prolongement historique d'une civilisation qui débute au XVI<sup>e</sup> siècle, issue d'une souveraineté féodale fondée sur des contrats interpersonnels de privilèges (fiefs), des délégations de pouvoir (droits), des contreparties (devoirs) et qui est pareillement particularisée par ses « grandes découvertes » expansionnistes.

### 1.3.2 La périphérisation à l'endroit des centres

Le terrain d'étude, support à cette recherche, est limité à un seul point d'entrée de contexte géographique : celui du département des Pyrénées-Orientales. C'est un territoire qui s'est organisé une vie en dehors de l'attractivité radiale (zone d'emplois) des grandes métropoles (figure 6) mais dont il tire ses principales ressources (mobilités résidentielles / économie présenteielle).



Source : Leclerc, Jacques (2013)  
*L'aménagement linguistique dans le monde,*  
<http://www.axl.cefan.ulaval.ca/mondes/image/s/Catalogne-1659.gif>

Les Pyrénées-Orientales forment un territoire frontalier dont la culture locale se comprend en retraçant son histoire et ses liens avec la Catalogne, dont elle revendique l'identité. Ce qui a donné lieu, notamment lors de la création des nouvelles régions, en 2019, à de longs palabres quant à son rattachement sous une bannière « Occitanie » considérée comme une hérésie culturelle.

Les vestiges antiques, comme la *Via Domitia*, Amélie-les-Bains, Coustouges, Les Cluses, Elne *etc.*, témoignent du bien y vivre de cette région. Depuis le IX<sup>e</sup> siècle, la Catalogne est une province autonome qui est composée de comtés tous réunis sous l'autorité de la maison de

Barcelone. Ce jusqu'au traité des Pyrénées de 1659 où, à l'issue de la guerre de Trente Ans, la France réclame le comté du Roussillon. Les frontières actuelles du département sont celles qui ont été négociées en 1750 et qui intègrent en sus les Fenouillèdes situées au Nord. De cette période subsiste encore aujourd'hui un patrimoine architectural riche et varié et 225 communes réparties sur 4 116 km<sup>2</sup>.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, côté espagnol, la Catalogne connaît une importante révolution industrielle et culturelle : avec le mouvement artistique du modernisme ou Art nouveau Catalan (Lluis Domènech i Montaner, Antoni Gaudi *etc.*), l'exposition universelle de 1888 et le plan Cerdà qui convertit la mégapole de Barcelone en l'une des plus attractives du Sud de l'Europe. De l'autre côté des Pyrénées, côté français, les Républicains, menés par François Arago, se confrontent à l'Empire napoléonien et les clochers agraires se querellent. Crises, grèves et protestations s'accumulent dans cette partie de la Catalogne qui n'est pas au rendez-vous de l'industrialisation ni des avancées technologiques ; malgré quelques faits remarquables comme la briqueterie d'Alfred Nobel sur le site de Paulille, sur la Côte Vermeille, ou encore le four solaire de Font-Romeu.

Tandis que le nationalisme catalan se structure idéologiquement en Espagne, la fin du XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècles, côté français, seront ceux d'une terre d'accueil, de commerce et de contrebande : de villégiature des Bourgeois et des artistes, le long de la Côte Vermeille et dans le Vallespir

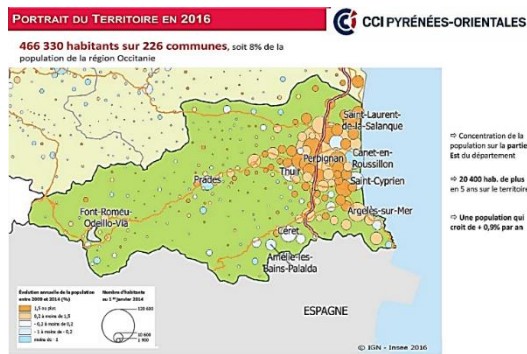


Figure 8 : répartition de la population en Pyrénées-Orientales (CCI, 2016)

l'ordre de + 0,9 %/an depuis ces années 1960 et qui pour l'essentiel est due à un solde migratoire positif

Le département des Pyrénées-Orientales (66) est un lieu de poésie : un territoire fait de diversités, artistiques, patrimoniales, paysagères et de populations. C'est un écosystème remarquable aussi par sa géomorphologie : une enclave protégée au nord par le massif des Corbières et au sud par la chaîne

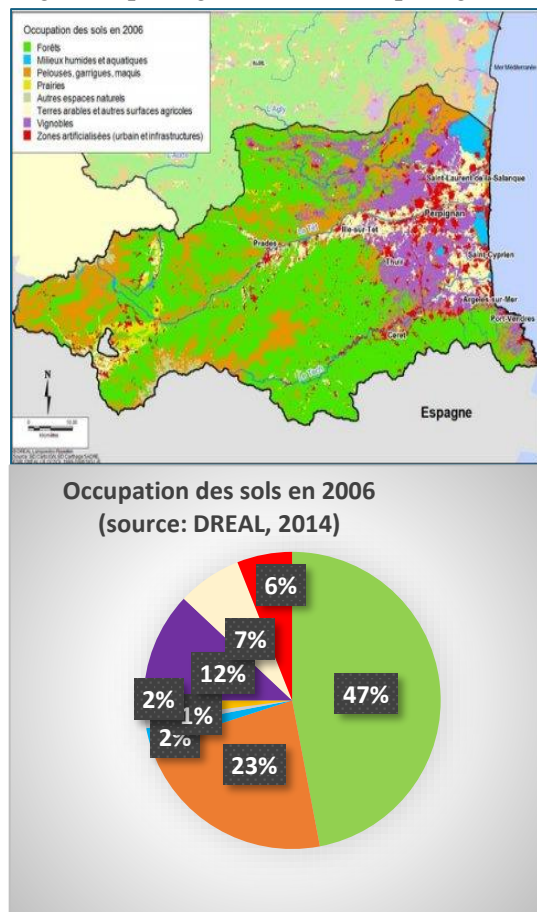


Figure 9 : occupation des sols en Pyrénées-Orientales (DREAL, 2006)

frontaliers ; d'exil, avec la *Retirada* des Républicains espagnols poursuivis par Franco, qui verra plus de cent mille réfugiés démunis traverser la frontière en 1939 ; d'exode, des rapatriés d'Algérie en 1962 ; d'aménagement touristique, dans les années 1960-1980, au nord du littoral, avec la mission Racine, qui finit de consacrer le département à des fonctions présentes de tradition commerçante. Un tropisme qui est confirmé par une croissance de population de

des Pyrénées, au sein de laquelle trois vallées orientées Ouest-Est se sont développées et s'ouvrent sur un vaste delta. Son système hydrique s'est organisé autour de trois fleuves : l'Agly, le Tech et la Têt (figure 8) et l'urbanisation s'y est développée en primauté à l'Est, dans la plaine alluviale, tandis que les zones de montagnes au sud, nord et ouest offrent plus de difficultés d'accès.

Bien que l'urbanisation ne représente, sur la totalité de l'aire géographique, que 6% de l'occupation des sols (figure 9), l'artificialisation des sols, pour répondre à une demande croissante en eau douce, en énergie, en gestion des déchets *etc.* participe de la fragilisation de l'ensemble du biotope.

La croissance démographique a généré un étalement pavillonnaire en pourtour des nombreux bourgs anciens disséminés dans l'espace rural et le développement d'une infrastructure routière qui relie ces différents points d'attache. A l'exception de trois lignes ferroviaires qui unissent : l'une le

Nord au Sud, le long de la côte méditerranéenne, et deux autres orientées Est-Ouest ; l'une traversant le département en son centre *via* Prades et l'autre, plus au Nord, distribuant les Corbières. L'automobile reste le moyen de transport privilégié des personnes comme des marchandises.

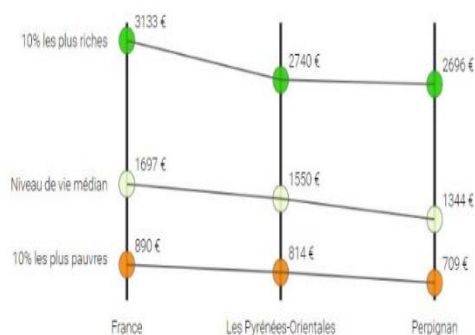


Figure 10 : répartition des revenus en Pyrénées-Orientales (Observatoire des inégalités, 2020)

Dans un lieu géographique voué à une agriculture diversifiée, vigne et maraichage dans la plaine et le cœur des vallées, arboriculture, élevage et sylviculture en zones de moyenne et haute montagne, l'afflux régulier de nouveaux habitants est propice à l'émergence d'une activité présentielle initiée avec le développement du tourisme et, localement, d'un tourisme plutôt populaire. Non seulement le revenu médian y est globalement inférieur à la moyenne nationale (figure 10), mais la ville-centre de Perpignan est elle aussi touchée par la précarité financière de ses résidants combinée à un taux de chômage élevé : 13,3% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 pour une moyenne nationale sur la même période de 7,9%. (11,7% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 contre 7,2% en France).

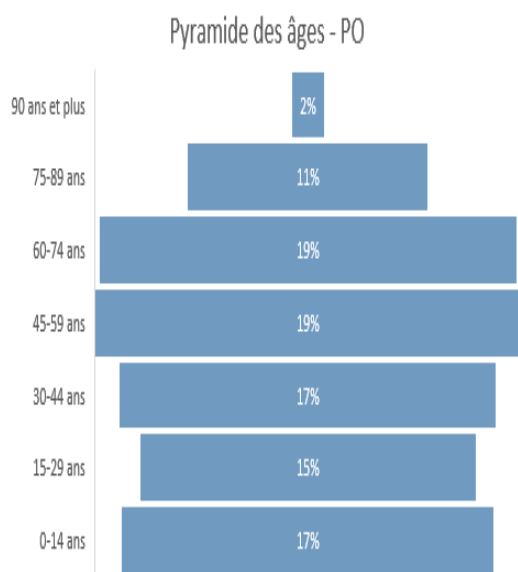


Figure 11 : pyramide des âges en Pyrénées-Orientales en 2012 (INSEE, 2015 ; auteure)

Le taux d'activité du département reste l'un des plus faibles de France : seuls 41%, contre 50,5% au niveau national, de la classe d'âge des 15 à 64 ans, dite des actifs, ont un travail déclaré.

L'attractivité résidentielle a aussi participé d'une surreprésentation de la classe d'âge des + de 50 ans (retraités et préretraités) qui constitue plus du tiers des habitants : 33,6% en 2012 (figure 11). Alléchés par les aménités du territoire mais aussi par un niveau d'équipements de proximité qu'ils

présentent suffisant pour accompagner leur vieillesse.

À l'inverse, le défaut de représentation des 15-29 ans s'explique par l'émigration traditionnelle (Tarrus, 1997) de cette classe d'âge en quête d'un premier emploi ou en poursuite d'études supérieures à l'extérieur du département.

Alors que l'emploi repose à 84% sur le secteur tertiaire, le secteur tertiaire marchand (figure 12), *i.e.* les services aux particuliers, entreprises, commerces de gros (3%) et de détail (10%) *etc.*,

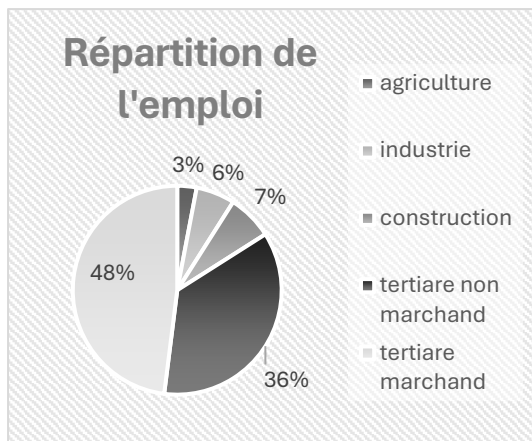


Figure 12 : répartition de l'emploi en Pyrénées-Orientales  
(INSEE. 2016 et CCI. 2018 : auteure)

procure 48% de l'emploi local. Tandis que le secteur tertiaire non-marchand, composé des administrations, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale pourvoit plus d'un tiers de l'emploi local.

L'agriculture emploie près de 16 000 salariés/an mais ses métiers sont saisonniers pour 92% d'entre eux.

Le secteur du Bâtiment et travaux publics (BTP) répond, quant à lui, à la demande exponentielle de mise en chantier de bâtiments résidentiels : + 17% entre 2016 et 2017.

L'industrie y est manufacturière avec le travail du métal, du bois ou du papier et agroalimentaire. Le secteur de l'eau, de l'électricité et des déchets représente 11% de la catégorie ; soit, moins de 2% de l'emploi local (source : CCI 66, 2018).

Enfin, 11 Établissements et service d'aide par le travail (ESAT) y sont décomptés. Ils fournissent une activité à environ 700 PSH dans des domaines comme l'entretien des espaces verts, la blanchisserie, la maintenance et la petite réparation, le colisage et un peu d'artisanat d'art. Soit, pour l'essentiel, des activités de petites mains ouvrières, peu qualifiées, qui s'inscrivent dans le secteur tertiaire marchand. À titre de comparaison, il existe en tout 1 500 ESAT répartis sur le territoire national qui accueillent près de 120 000 PSH (source : [www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr), 2021).

Nous reviendrons sur cette présentation du terrain dans les prochains chapitres.

## **Conclusion : ces regards sont les construits socioculturels d'une politique de la différence.**

Cet état de l'art a permis de montrer les déterminants contemporains de la vulnérabilité des personnes handicapées qui portent sur une situation, sociale et territoriale, liée au stigmate, à l'exclusion et à l'inopportunité du commun. Tel un regard porté sur cet autre que soi prescrit dans un rapport de hiérarchies. Comment alors administrer une « politique du handicap » sur la base de la différence ? Nous venons de voir que deux voies se proposent : (i) une approche culturaliste par l'identité et la différenciation (ii) une approche inclusive par la négation de la différence.

Dans le premier cas, l'inévitabilité de la différence induit des terres-closes, des portions d'entre-soi par effet de regroupement, qui conduisent à des impasses programmatiques. Pour illustration, le quota de construction de logements adaptés, défini par la loi ÉLAN 2018 en deçà de celui déterminé

par la loi de 2005, est dénoncé par l'ONU comme inapproprié en regard de la politique internationale du handicap. Dans le second cas, l'approche situationnelle suggère qu'il est possible d'agir sur ce regard porté sur cet autre quoi et d'opérer sur la différenciation : par l'accessibilité, entendue comme la possibilité d'accès à par la mobilité.

Par ailleurs, la ségrégation, *i.e.* le rejet de l'autre, est un construit socioculturel. La façon de penser et de compenser l'exclusion favorise des vulnérabilités (inégalités) comme des opportunités (loi). Or, ce préconçu, issu de multiples sources, peut être approché par la transdisciplinarité. Ce qui est l'essence de notre discipline de recherche : l'aménagement de l'espace. Une science qui enseigne la synthèse théorique et sa confrontation à l'empirique par l'élaboration proactive, constante et progressive, de méthodes.

Des hypothèses de recherche vont alors être construites de façon à permettre de formuler des éléments de réponse à la problématique exposée et ce dans la transdisciplinarité recherchée. À savoir, tandis que la vulnérabilité contemporaine de la PSH porte à la fois sur un état (le stigmatisme et la différence), une conséquence (la liminalité et l'exclusion) et une circonstance (l'inopportunité du commun), dans une singularité de parcours de vie mais encore dans une temporalité de l'aléatoire (l'accident) qui confèrent à la Personne en situation de handicap (PSH) d'être un sujet d'étude au caractère universel. La réponse situationnelle d'accessibilité, formulée par l'ordonnance de 2014 pour suite de la loi cadre de 2005, en réponse à une injonction internationale, permet-elle de répondre aux attentes d'autonomie des PSH ? Tandis que le lieu géographique présente, lui aussi, des propriétés de relégation, la vulnérabilité de la PSH serait donc confrontée à une double fragilité : par sa qualité propre mais encore par son mode d'habitat. Dans le prolongement d'une conception géopolitique des territoires pour laquelle les populations qui résident en milieu périphérique à l'organisation radiale de centres d'activité ont un accès moindre aux opportunités du marché.

Notre proposition est alors d'effectuer une analyse en miroir entre les différentes manières dont les êtres humains sont gouvernés, *via* des préconçus idéologiques et des procédures, qu'il appartiendra d'identifier, et leurs effets socio-territoriaux.

## CHAPITRE 2. ENJEUX, HYPOTHÈSES, *CORPUS* ET MÉTHODES

Dans le chapitre précédent, la vulnérabilité de l'autre que soi, l'autre étant défini dans ce travail comme la Personne en situation de handicap (PSH), a été identifiée comme relevant d'un construit socioculturel : une façon de penser l'autre. La lutte contre la vulnérabilité de la PSH se résout alors dans une définition normative composée, à la fois, par un ensemble de règles consignées dans la loi et dans des *soft-laws* ; des sollicitations et des jurisprudences liées à l'application qui en est faite de la loi, de son usage au quotidien, de ses champs d'application et d'interprétation réalisés par une pluralité d'acteurs qui défendent, chacun, un rapport particulier à la loi.

Tandis que la façon de penser est un construit qui émane (i) d'une continuité historique et (ii) d'un environnement institutionnel, au sens large d'un terme explicité par Émile Durkheim comme le résultat des manières collectives d'agir et de penser mais qui a cependant une existence qui lui est propre, la norme persiste à faire évoluer, à enrichir ou à appauvrir cette façon de penser et le regard contemporain porté sur cet autre que soi. Sans qu'il ne puisse être établi que la manière de penser contemporaine relève d'un phénomène ou d'un épiphénomène historique car son évolution dans le temps est toujours possible. Néanmoins, Frédéric Lordon<sup>21</sup> (2010) rappelle, dans son approche, que l'orientation des décisions effectuées ne relève pas d'un libre-arbitre cartésien. Au contraire, l'acte de choix est un processus qui est issu de notre propre conditionnement à délibérer. Pour l'auteur, qui restaure le lien entre économie et philosophie, il existe un angle  $\alpha$  de résistance à l'ordre établi et, dans ce cas d'étude, à une norme édictée ; donc, un potentiel humain à faire évoluer les modes de penser. Cette encoignure représente l'espace moral qui anime les hommes. Une tension, qui importune comme elle motive, entre (i) un désir maître imposé par l'environnement immédiat et (ii) un autre désir, celui que nous pressentons comme dérivé d'une identité passionnelle singulière, une intime intention à adhérer ou non à des valeurs, mais qui n'en reste pas moins un désir. Tel que, lui aussi, est prédéterminé par l'environnement dans lequel la personne ou le groupe social a évolué, acquis de l'expérience et établi son *conatus*<sup>22</sup>. Ainsi, lorsque cet angle  $\alpha$  symbolique se referme, il figure l'adaptation, ou servilité, à un désir maître unique de la pensée, tel qu'il ne serait plus source d'aucunes tensions passionnelles.

La norme serait le résultat de cette indécision dans l'acte de choix. Celle d'une capacité, prédéterminée, à résister ou non au désir précepteur de l'environnement sociétal.

---

<sup>21</sup> Frédéric Lordon (1962- ) est un philosophe et économiste français, chercheur au Centre de sociologie européenne (CSE), qui se réclame de l'école de la régulation avec pour influences Karl Marx, John Maynard Keynes et Baruch Spinoza. Ses travaux cités en référence portent sur les rapports de domination qu'exerce l'entreprise sur les salariés en contexte néolibéral.

<sup>22</sup> volonté



Appréhender la normalisation du handicap et tenter d'en comprendre le sens, sa finalité sociétale, nécessite de définir au préalable un cadre théorique à cette étude et à instituer un *corpus* de référence à partir de courants de pensée et d'écoles qui vont venir étayer cette réflexion. Dans un premier temps nous avons cherché à rassembler *via* une revue de la littérature des outils qui vont permettre d'envisager et évaluer la nature de la vulnérabilité socio-territoriale de la PSH (2.1). Une fois ce cadre d'analyse posé, nous avons envisagé la possibilité d'en faire l'examen au prisme des valeurs portées par différentes théories sur la justice (2.2). Au sens où si la politique publique a pour objectif de palier aux vulnérabilités des PSH, c'est bien dans un dessein d'apporter, par la loi, un peu plus de justice dans l'organisation des sociétés contemporaines. Mais quelles sont ces valeurs ?

## **2.1 DE QUELS OUTILS DISPOSER POUR ÉTABLIR DE LA VULNERABILITÉ SOCIO-TERRITORIALE DES PSH ?**

La vulnérabilité des PSH envisagée au prisme d'une « société inclusive », devenue concept, prend alors un sens nouveau. C'est un apocryphe, un supposé surexposé par un ensemble de politiques publiques et leur résolution par l'intégration *via* l'accessibilité, alors que la valeur contemporaine de la vulnérabilité des PSH se devait d'être envisagée à la fois d'un point de vue social et territorial. C'est à dire, d'un point de vue situationnel.

La mobilisation de l'action publique, depuis les années 1930, dans la lutte contre la ségrégation des personnes handicapées, avec une accélération dans les années 1960-1970, s'est construite autour d'un mouvement social qui donnera essor à l'Organisation non gouvernementale (ONG) du *Disabled People's International (DPI)*. De cette impulsion naît également un courant d'étude international et pluridisciplinaire : les *Disabilities Studies*. Il s'avère donc vertueux de réaliser dans cette section un rapide état de l'art de ce courant de pensée (2.1.1), qui a inéluctablement produit une raison à cette prise en considération contemporaine de la situation de handicap, localement interprétée par la Loi de 2005 et l'ordonnance de 2014 (2.1.2), avant de présenter le cadre de ce travail et une première hypothèse de recherche (2.1.3).

### **2.1.1 Des *Disability Studies* aux théories sur le genre ou la quête d'un nouveau modèle de société**

En réponse à la critique du caractère supposé non-homogène du groupe social des PSH, ainsi configuré par la CIF<sup>23</sup>, le *Disabled People's International (DPI)*, Organisation non

---

<sup>23</sup> Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) établie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2001

gouvernementale (ONG) mondiale créée sous cette forme en 1981, alerte sur l'universalité de l'expérience du handicap, qui touche, de près ou de loin, directement ou indirectement, de plus en plus de personnes du fait du vieillissement de la population, de l'accroissement de la durée de vie, du développement des maladies chroniques, des accidents de la vie, des victimes de violences ou encore des conflits interterritoriaux. Néanmoins, le DPI n'adopte pas de position neutre, tant sur la forme réglementaire des lois que sur la jurisprudence qui les étoffe, ni vis à vis des *soft laws*. En effet, l'ONG s'est rapidement impliquée au sein de l'ONU et participe « à la promotion et la protection des droits fondamentaux »<sup>24</sup> des PSH *via* son statut de consultant, obtenu en 1983, auprès du Conseil économique et social des Nations-unies (ECOSOC) et le développement d'un réseau d'agences dans 139 pays couvrant « 7 régions du monde ».

Dans la même temporalité, émerge un champ scientifique : les *Disability Studies*. Un courant d'études international qui prône un renversement de paradigme dans les recherches catégorielles qui ont eu cours sur les Personnes en situation de handicap (PSH) et qui pose, au cœur de ses problématiques, l'usager-acteur et l'oppression sociale dont il est victime en raison d'un environnement, physique et social, discriminatoire, sans distinction médicale de tel ou tel stigmate (aveugle, sourd, muet *etc.*) mais en tant que groupe minoritaire (Albrecht & *al.*, 2001). Soit, une approche socio-anthropologique de la PSH usagère de l'espace social, dans la projection de son autonomisation. Les *DS* posent la PSH comme sujet d'une discipline transversale. Une notion à la base de la production de recherches empiriques, à même d'adopter une pluralité de méthodes dans le recueil et l'analyse de données, mais dont l'objet est de rendre compte des difficultés rencontrées par les Personnes en situation de handicap (PSH) afin de pouvoir établir un modèle social du handicap (Shakespeare, 1996). Dans un enchaînement méthodique sur la vulnérabilité présumée des PSH qui passe (a) de l'autonomie à la participation citoyenne, (b) de la participation citoyenne à l'accessibilité et (c) de l'accessibilité, une opportunité de situation à favoriser, aux mobilités comme supports de l'autonomie recherchée.

En effet, tandis que le référentiel d'une société inclusive relèverait d'une révolution sémantique pour désigner une même réalité factuelle, la liminalité sociale des PSH, elle procède d' :

« une évolution conceptuelle avec le passage d'une approche biomédicale et individuelle de la situation des personnes handicapées, avec la prééminence de la déficience comme cause explicative des situations, à une approche sociale et de droits, qui interroge la manière dont la société et ses diverses institutions conçoivent le "handicap" » (Le Capitaine, 2013)

[alors que l'intégration]

« concerne une participation sociale à l'aide de moyens spécialisés, mais qui distinguent la personne handicapée de la personne valide (...) Dans la philosophie de l'inclusion, la nouvelle définition du handicap fait entrer dans la normalité toute personne quelle que soit

---

<sup>24</sup> Internationale des Personnes Handicapées (DPI) ([disabledpeoplesinternational.org](http://disabledpeoplesinternational.org))

sa déficience, en posant comme principe le handicap par rapport à (...) la norme, c'est-à-dire [que] la frontière d'inclusion est élargie à tous. (...) Qu'on soit sourd ou entendant, on fait partie de la norme, on fait partie de l'environnement ordinaire, on ne peut plus en être exclu ». (*ib.*).

[si l'intégration est]

« un droit à la similitude. (...) tolérant l'exclusion de ceux qui ne parvenaient pas à accéder par eux-mêmes au monde "normal", malgré tous les moyens de compensation qui leur étaient dévolus et l'aide de tous les services appropriés. L'inclusion ouvre le droit à la singularité, à la différence, ne tolérant pas d'exclusion à la participation sociale sur le prétexte de cette différence-là. (...) Désormais, la situation de handicap n'est pas à considérer comme une conséquence de la déficience, mais il y a lieu de prendre en compte que des personnes vivent des situations de handicap en raison d'une interaction inadéquate entre elles et leur environnement, parce que la société existante n'est pas (encore) faite pour elles, et qu'elle ne tient pas compte de leurs caractéristiques singulières ». (*ib.*).

Cette citation démontre, non seulement, la ferveur de certains auteurs à propos du concept de société inclusive mais aussi, par voie de conséquence, l'instrumentalisation politique qui peut en être faite. Celle d'une « grande cause » qui surgit dans le débat public à des fins qui peuvent être toutes autres que celles de la quête d'une résolution à la question sociale qu'elle pose. C'est l'expérience qu'en tire Maria Stratigaki dans son étude sur les politiques publiques, depuis les années 1970, en faveur de l'égalité, ici des genres, lorsqu'elle énonce que :

« chaque avancée politique de l'égalité peut cacher le danger d'un recul tout comme chaque progrès social porte en lui la force de son renversement » (Stratigaki, 2008).

La notion de société inclusive, en devenant un modèle de société « au service d'une quête d'un commun d'humanité » (Pillant, 2019), « de la place de plein droit de toutes les personnes » (Le Capitaine, 2013) ou encore « un « projet » politique universel »<sup>25</sup>, est devenue un paradigme, autrement dit « un choix de problèmes à étudier et des techniques propres à leur étude »<sup>26</sup>, qui a le mérite de poser l'ossature de ce à quoi elle se doit de répondre et sur la manière d'y parvenir : (i) par la responsabilité de l'institution dans sa mise en œuvre, (ii) dans un objectif de société ordinaire universelle et (iii) de devoir de participation sociale<sup>27</sup>.

---

<sup>25</sup> Citation d'une tribune publié dans le journal Le Monde en 2011, de Guy Hagège, alors président de la Fédération nationale des associations gestionnaires d'établissements et de services pour personnes handicapées et fragiles (FEGAPEI) reprise dans le rapport d'information n° 648 du Sénat intitulé « Culture et handicap : une exigence démocratique » (2016-2017) <https://www.senat.fr/rap/r16-648/r16-6489.html>

<sup>26</sup> Dictionnaire de français Larousse, 2020, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/paradigme/57869>

<sup>27</sup> Charte sociale européenne (1996) art. 15 : « Le droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté : favoriser leur pleine intégration et participation à la vie sociale, notamment par des mesures, y compris des aides techniques, visant à surmonter des obstacles à la communication et à la mobilité et à leur permettre d'accéder aux transports, au logement, aux activités culturelles et aux loisirs. »

Or, à ce stade, ce qui nous interpelle, c'est bien de questionner la vigueur incontestée d'un sujet, la PSH, devenu une politique publique dont il n'est plus question de remettre en cause le bien-fondé, en raison de sa portée sociale universelle.

Introduire une référence aux études de genre n'est pas anodin. En effet, alors que les *Disabilities Studies* recommandent (i) de partir de l'individu, (ii) de privilégier les approfondissements comparatifs, (iii) d'identifier les ressources, humaines et techniques, qui participent à l'émergence de nouvelles compétences, (iv) de préserver l'éthique du *care*, le soin des autres et la bienveillance (Albrecht & al., 2001 ; Winance, 2016). Les études sur le genre, par leur expérience en matière de ségrégation de populations stigmatisées, offrent un cadre analytique sur la vulnérabilité, non plus présumée et reliée au prisme de l'accessibilité, ce qui, finalement, relève d'une définition normalisée de l'autonomie et du citoyen-moyen, mais par l'étude des facteurs causals qui amènent à une situation de handicap.

Amener le handicap sur le terrain de recherche des études du genre, et de son expérience dans la lutte, c'est également envisager la difficulté d'un processus pour parvenir à l'égalité. C'est prendre la mesure du temps long, tout en restant vigilant sur les phases et les paliers (temps courts) qui vont permettre la réalisation de cet aboutissement. C'est considérer le handicap comme une notion sociologique : ce qui implique l'analyse des interactions sociales qu'entretiennent certains acteurs ou groupes d'acteurs entre eux afin d'identifier les raisons qui sous-tendent ces inégalités ; en particulier, au regard des notions de pouvoir, de capacité à contribuer à la vie politique, d'accès à des postes décisionnaires, de domination et de violences interpersonnelles, physiques comme psychiques (Delage & al., 2019). C'est identifier le rôle des organisations internationales (ONU, UE) dans leurs injonctions à l'action publique par le national à lutter contre toutes formes de discriminations (Hernandez Orellana & Kunert, 2014). En résumé, ce n'est pas tant se pencher sur les intersectionnalités, comme être femme, noire, lesbienne et aveugle, que de rendre compte de l'universalité de sa dimension analytique, qui tourne autour de quatre thèmes : (1) la construction sociale du sujet ; (2) les processus interrelationnels ; (3) les rapports de pouvoir ; (4) leur imbrication dans d'autres rapports de pouvoir (Bereni & al., 2020). C'est, aussi, concevoir la « société inclusive » comme une avancée sociale : un progrès. Celui de la conquête par le droit d'une égalité entre les genres humains dont la finalité, commune, est de mettre un terme aux différentes formes de discriminations et disparités socio-économiques qui persistent dans nos sociétés modernes : les inégalités salariales et les violences.

Toutefois, dans une réminiscence d'une pensée identitaire et culturaliste, les défenseurs de l'égalité des sexes, autrement dit du rapport homme/femme *stricto sensu*, s'inquiètent eux de cette dilution du terme de genre dans celui d'égalité pour tous. D'un élargissement « à tous » qui remettrait en question l'efficacité des politiques publiques, du fait (i) de la pluralité des problèmes traités au

détriment de leurs particularités, (ii) de la mise en commun des fonds dédiés dont la somme totale est réduite si l'on considère ce qui aurait dû être fait pour chaque catégorie de population ou de communauté de genre et (iii) de la mise en concurrence des associations militantes sur ce terrain de l'égalité devenu commun (Stratigaki, 2008). Sont principalement pointés du doigt les effets de « l'institutionnalisation », c'est-à-dire de la généralisation de ces thématiques dans les politiques publiques. Un procédé qui œuvre à une mise en rapport de force entre des acteurs, qui ont des intérêts divergents, et qui génère une fragmentation du Droit en de multiples sous thèmes. Ce qui tend à invisibiliser le sujet (Delage & *al.*, 2019) voire à le neutraliser (Hernandez Orellana & *al.*, 2014).

En France, la loi de 2005 représente la loi-cadre à cette nouvelle visée sociétale et marque un tournant dans la perception du handicap et de ses pratiques sociales par le passage d'une approche essentialiste à une position constructiviste (Winance, 2016). Ainsi, la construction sociale du sujet : la situation de handicap, n'est plus celle d'une définition individualisée de la personne handicapée, par la différence et le stigmatisme d'être « moins qu'humain » (Butler, 2006), mais évolue vers l'exposition sociale d'une personne pour laquelle son handicap est le résultat d'une situation d'inadaptation de l'environnement sociétal. Par cette loi, l'État se met en conformité avec la législation internationale avec pour objectif de parvenir à une transformation de la notion de handicap, qui a pour nom générique celui de « société inclusive »

### **2.1.2 La loi de 2005 et la procédure des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)**

En France, l'inclusion est portée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (J.O. n° 36 du 12 février 2005).

Cette loi fait suite à un ensemble de dispositions, dont les lois (i) n° 75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales, qui régleme les conditions de création, de financement, de formation et de statut du personnel des Etablissements médico-sociaux (EMS) et de l'ensemble des services du secteur et (ii) n° 75-534 du 30 juin 1975, qui fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics en faveur des personnes handicapées. Une orientation que l'on peut résumer en 4 points :

- importance de la prévention et du dépistage des handicaps ;
- obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés ;
- accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population ;
- maintien des personnes handicapées chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, qui arrive neuf ans après la loi de 2005 qui avait déjà déterminé un délai et objectif de dix ans pour la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP) et de l'ensemble des services dont les personnes handicapées peuvent avoir l'usage, réaffirme deux des principes de sa loi-cadre : (i) l'accessibilité et (ii) l'organisation à chaque échelon du territoire national de commissions consultatives dans lesquelles seront associées les associations gestionnaires ou non-gestionnaires d'EMS, dites représentatives des Personnes en situation de handicap (PSH). Soit, un renouvellement de la compétence des territoires juridicisés, soumis au droit, par cette obligation qui leur est faite d'introduire la société civile, *i.e.* des groupes de pression ou encore des « contre-pouvoirs »<sup>28</sup>, dans leur gouvernance, qui favorise l'émergence d'une forme partenariale d'exercice du pouvoir local appelée : démocratie participative.

En conséquence, si la vulnérabilité des PSH est à la fois sociale et environnementale, la loi de 2005 et son ordonnance de 2014, figurent d'une autre fragilité induite : celle des territoires sous administration des collectivités publiques. En effet, les représentants, élus, y sont incidemment enjoins à faire évoluer leur mode de gouvernance, jusque-là dévolue au régime de la représentativité électorale issue de la démocratie représentative, *via* une injonction à la prise en compte, dans leurs prises de responsabilités, d'une condition de participation d'une société civile, présumée représentative du sujet concerné : les PSH.

Cette implication d'acteurs civils dans la gouvernance locale date des années 2000 et le concept de « concertation citoyenne » s'est depuis insinué à tous les secteurs de la vie publique (Montero, 2014) selon des formes plurielles : des sollicitations directes ou par le biais d'organisations institutionnalisées ou éphémères ou circonstanciées lorsqu'elles sont, par exemple, liées à des projets d'urbanisme.

Il subsiste donc deux volets dans l'ordonnance de 2014 et dans la procédure des Agendas d'accessibilité Programmée (Ad'AP) qu'elle planifie :

- (1) un premier, de fond, dans l'obligation faite à tout exploitant, privé comme public, qui n'aurait pas respecté les prescriptions d'accessibilité issues de la loi-cadre de 2005, de déposer, au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre 2015, un dossier comportant : un diagnostic, un agenda et un engagement financier de travaux à réaliser dans un nouveau délai à venir, de trois à neuf ans selon la technicité ou l'encombre financier, et qui sera soumis à la validation de l'État *via* ses préfets ;
- (2) un second, de forme, avec l'instauration de Commissions communales pour l'accessibilité (CCA), dont l'accès à la participation a été élargi aux associations ou organismes représentant les Personnes en situation de handicap (PSH), les personnes âgées, les acteurs économiques et les usagers. Ces commissions sont les destinataires des Ad'AP, élaborés

---

<sup>28</sup> <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/societe-civile-1>

par les collectivités locales, et des SDA Ad'AP (Schémas directeurs d'accessibilité) qui portent sur les transports et qui sont réalisés sous la responsabilité des Autorités organisatrices des mobilités (AOM). Ces CCA sont également chargées de recenser les sites à mettre en travaux et d'en dresser un état des lieux annuel. Une pratique qui fait écho à l'adage du « surveiller et punir » développé par Michel Foucault (1975).

Dans la poursuite de ses enseignements, ces deux aspects de la loi méritent d'être étudiés séparément ; sous les angles de leur inscription socio-anthropologique, du contexte historique du phénomène et de l'épiphénomène et de leur gouvernementalité. Dans l'énoncé d'une conduite de politique publique (*politics*) menée au nom de l'accessibilité, de ses non-dits ou de ses oublis (*policy*). Dans une aspiration paradigmatique à une « société inclusive » définie par la gouvernance internationale comme relevant (i) de la responsabilité de l'institution locale dans sa mise en œuvre, (ii) d'un objectif de société normative ordinaire et universelle qui (iii) implique un devoir de participation citoyenne.

Toutefois, nous avons vu qu'il serait inexact d'envisager localement la manière de penser la situation de handicap que comme émanant du seul déterminisme international et de déposer un raisonnement dans ce carcan. Alors que récusé par l'ONU, l'État-nation a visiblement cherché à adapter l'injonction internationale à son contexte et propre dessein. Aussi, le construit social de la notion de situation de handicap peut s'envisager comme le résultat d'une dialectique à la fois descendante (*top-down*) et ascendante (*bottom-up*), dans une interaction entre différentes échelles spatiales et d'acteurs.

L'approche historique amène alors à produire une réflexion qui s'entend en des termes géographiques. Dans cette perspective, tandis que le local peut s'envisager en rapport à l'échelle macro, dont macro-économique (figure 13), qui l'affecte, il apparaît cependant tout autant nécessaire d'appréhender les formes d'appropriation de cette acceptation du global aux échelles *mezzo* et micro que d'établir dans quelle mesure les échelons mineurs s'organisent sous ces contraintes : celles de l'internationalisation du droit, de la division du travail et des marchés financiers, voire, défient ou réinventent ces dogmes.

Dès lors, il importe de questionner la notion d'égalité, *vs* vulnérabilité, (i) en tant que processus, (ii) définie de façon contemporaine par un modèle de société inclusive, (iii) dans les différentes dimensions spatiales du social et des territoires et (iv) dans un contexte de connaissances dans lequel ne peuvent être niés ni les risques de désaffiliation ni ceux d'effondrement ; dans un amalgame de termes qui nécessite d'en préciser les sens (valeurs).

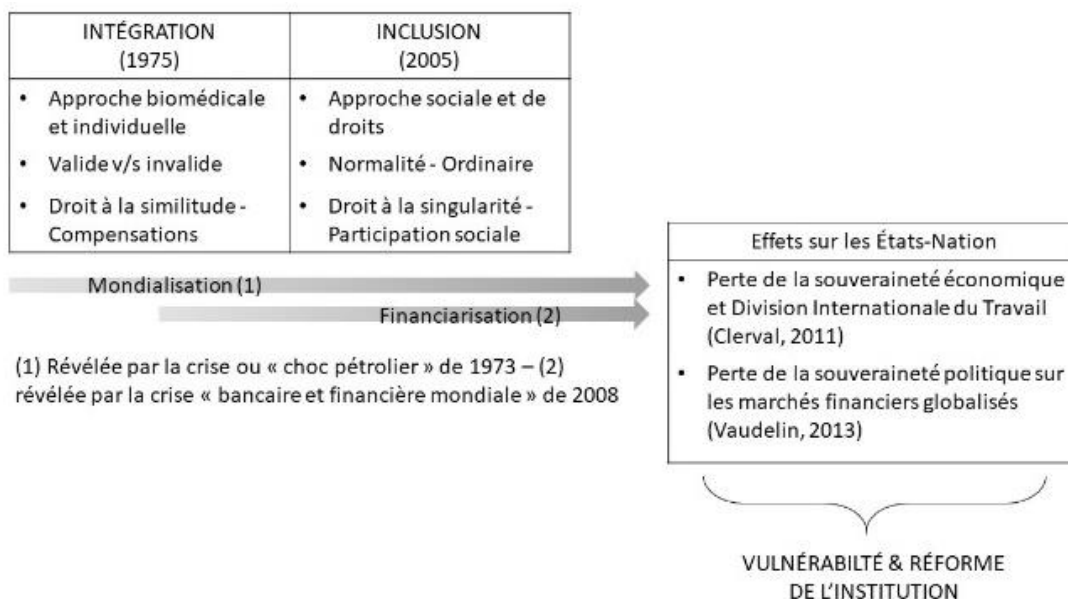


Figure 13 : mise en contexte historico-économique des notions d'inclusion et d'intégration (auteure)

### 2.1.3 Un système de vulnérabilité comme cadre de travail

En 1994, Robert d'Ercole, Jean-Claude Thouret, Olivier Dolfus et Jean-Pierre Asté, géographes, ont réalisé un travail de conceptualisation de la vulnérabilité des sociétés qui s'articule autour de trois déterminants : aléa - facteur – risque. Si ce système a été conçu dans l'objectif d'apporter un cadre analytique opérationnel, dans les réponses à apporter face à des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique, il apparaît intéressant de transposer ce modèle à notre analyse. Autrement dit, de considérer la « société inclusive », devenue concept, comme un aléa qui peut potentiellement (i) engendrer des risques pour la PSH au sens où elle vise à modifier le cadre sociétal traditionnel, ce qui est son objectif, et donc pareillement (ii) éprouver la vulnérabilité de la société contemporaine dans ses capacités de réponses alors confrontée à cet aléa.

Cette transformation sociétale a des implications de deux types : (i) sociale, à travers l'évolution sociologique de la notion même de handicap, et (ii) territoriale, dans la remise en cause de la démocratie représentative et l'émergence d'une nouvelle forme de gouvernance dite participative. Dans la représentation schématisée qui va être proposée (figure 16), les PSH et les territoires sont tous deux appréhendés comme des éléments vulnérables.

Ensuite, l'enjeu est d'identifier les facteurs qui sont susceptibles d'engendrer un risque, pour pouvoir, dans un propos opérationnel, chercher à y remédier. À la différence des éléments vulnérables, qui sont les récepteurs des conséquences de l'aléa, les facteurs de vulnérabilité sont des variables, des cibles, sur lesquelles il est notoire d'agir. Pour admettre ces facteurs comme



pertinents, il faut préalablement définir le risque - théorique, si non encore advenu, et dommageable pour nos deux éléments vulnérables - auquel il convient d'échapper.

- **Le risque de désaffiliation :**

Tandis que la liminalité sociale vient d'être identifiée comme un facteur de vulnérabilité, le risque encouru par la PSH est celui de sa désaffiliation (Castel, 1994, 2014). Pour le sociologue, l'indigence se conçoit comme un processus : celui de « l'aboutissement d'une dynamique d'exclusion qui se manifeste déjà avant qu'elle ne produise des effets complètement dé-socialisants. La grande marginalité se présente ainsi à la fin d'un parcours. » (Castel, 1994.).

Si pour l'auteur, le dénuement économique est à la base de toutes les situations d'exclusion, l'entrée par la pauvreté n'est pas caractéristique de la marginalité dans son processus. Notamment, par ce que définir un seuil de pauvreté n'est pas aisé et soulève des débats sur les valeurs à retenir mais, surtout, parce que la précarité, selon la manière dont elle va être définie, peut être parfaitement intégrée dans le mode d'organisation des sociétés. Pour Robert Castel, la désaffiliation relève d'un double processus : (i) un rapport au travail doublé d'(ii) un rapport dans l'insertion relationnelle. De là, ont été catégorisés des espaces de socialisation (figure 14) aux frontières (très) mobiles dans le parcours d'une vie.

| zone d'intégration              | zone de vulnérabilité             | zone de désaffiliation |                    |
|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------|--------------------|
| - travail stable                | - travail précaire                | - travail précaire     | - non-travail      |
| - insertion relationnelle forte | - insertion relationnelle fragile | - isolement social     | - isolement social |
|                                 |                                   | INDIGENCE              | INDIGENCE          |
|                                 |                                   | INTEGRÉE               | DÉS AFFILIÉE       |

Figure 14 : les espaces de socialisation selon Robert Castel (1994) (auteure)

Dans les pays industrialisés européens, jusque dans les années 1970, l'assurance, liée à l'emploi, le droit d'assistance, au secours et à l'aide sociale, font de la zone de désaffiliation une marginalité considérée comme résiduelle dans une société dans laquelle les progrès de la protection sociale allaient de pair avec les progrès de la croissance (*ib.*). L'indigence désaffiliée se décompose alors en deux sous-catégories de populations marginales : (i) une marginalité « libre » (*ib.*) qui va de pair avec l'auto-organisation volontaire d'une existence précaire dans les interstices de la vie sociale et dans laquelle le marginal n'est pas nécessairement miséreux ; (ii) une marginalité « retranchée » (*ib.*), enfermée pour reprendre le terme de Michel Foucault, qui se compose d'individus déficients, physiologiquement ou psychiquement, et à laquelle est attachée une prise en charge spécialisée (équité).

Depuis les années 1970, (a) la modification du marché de l'emploi : la flexibilité et le recul quantitatif des contrats à durée déterminée - la fragilisation de la condition salariale (*ib.*) - et (b) la dégradation des soutiens sociaux traditionnels : la famille, mais aussi les cercles familiaux qui se développent dans la pérennité d'un emploi, d'un domicile *etc.* accentuent le risque de passage dans l'indigence. Celle d'une indigence subie, faite de précarité et d'échecs d'intégration. La désaffiliation devient un signe distinctif des populations défavorisées, professionnellement sous-qualifiées, avec un faible niveau d'instruction, de mauvaises conditions d'habitat *etc.*, et constitue une nouvelle forme d'indigence : celle d'(iii) une marginalité « déshéritée » (*ib.*) Avec, en bout de parcours, (iv) des *homeless people*, des Sans domicile fixe (SDF), qui ont pour point commun celui de la rupture avec le lien social. Ce qui inquiète Robert Castel, c'est le développement de configurations de plus en plus atypiques et des aller-retours de plus en plus accrus et sporadiques entre les « zones » de vulnérabilité et de désaffiliation.

Plus récemment, Robert Castel confirme son ressenti et (re)développe la notion de « nouvelle pauvreté » (Castel, 2014) comme un enjeu contemporain de cohésion sociale : celui de la question sociale, de l'inutilité et de la crise de la société salariale. Faire l'emploi de ces termes, tel un rappel aux fondamentaux, c'est faire référence aux notions historiques développées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en contexte de révolution industrielle, et à la transition opérée dans l'organisation socio-économique alors confrontée au « vide de sociabilité et [au] déficit de régulation » (Rosanvallon, 1989 p.191 in Ferraton, 2007). Une transformation qui a été entraînée par (i) la modification des structures de production, les changements réalisés dans (ii) l'organisation du travail, le (iii) démantèlement des droits sociaux issus de l'Ancien Régime, (iv) la dégradation des conditions de vie de la population *etc.* et qui a été le support à la réflexion intellectuelle des Réformateurs, en termes d'égalité, de liberté, de propriété ou encore de gestion collective de l'organe productif voire des biens et services produits. *cf.* Charles-Henri de Saint-Simon, Charles Fourier (Ferraton, 2007). Nous reviendrons sur ces points dans les chapitres suivants.

#### - **Le risque d'effondrement :**

En parallèle, la collapsologie est devenue, elle, une représentation répandue dans l'étude contemporaine des sociétés. À l'orée de la 4<sup>ème</sup> révolution industrielle, celle des nouvelles technologies du numérique, ce courant de pensée transdisciplinaire envisage les risques d'effondrement de notre civilisation par l'entrée de son entropie. Le point de départ à ce raisonnement peut être attribué au rapport Meadows (1972). Celui de la prise de conscience (i) de la finitude des ressources terrestres et de la dégradation physique de la planète Terre, (ii) des facteurs combinés de raréfaction des ressources énergétiques, de niveaux d'endettement excessifs,

de zoonoses causées par la destruction de la biodiversité et la dégradation des équilibres écosystémiques (Turner, 2021).

Aussi, tel se situe l'objet de cette recherche : faire l'examen de la tension sociale et économique que provoque cette transformation des références. L'horizontalité d'un débat public qui va ou non être posé sur un modèle de société en transition supposé tenir compte de ces contraintes.

D'après Joseph A. Tainter, anthropologue, l'étude de l'effondrement des civilisations anciennes fait apparaître un phénomène récurrent : celui de la sophistication amenée par le pouvoir dominant dans sa gouvernance avec, pour conséquence, une rupture institutionnelle avec le peuple. À l'image de l'organisation éco-socio-politique des abeilles où la reine, malgré ses stratagèmes, ne peut échapper à la désertion de la ruche alors que confrontée à sa désorganisation – sans énonciation des étapes intermédiaires, meurtrières, de luttes fratricides et de famine. Les ouvrières, n'ayant pas vocation au remaniement de la société, elles finissent par abandonner la ruche en quête d'un meilleur destin. Ainsi, l'auteur conceptualise une théorie de l'effondrement, et de la vulnérabilité d'une société, lorsque l'investissement dans son organisation sociopolitique complexe produit un rendement marginal décroissant, peu efficient au regard des coûts supportés, alors qu'il n'agit que sur la gouvernance et non plus sur l'ensemble des variables liées à l'organisation d'une société. Néanmoins, pour l'auteur, l'effondrement d'une civilisation peut aussi s'envisager comme une alternative : celle d'un retour « à la condition normale d'une moindre complexité » (Tainter, 2013). Selon James C. Scott (2019), professeur en sciences politiques, le risque d'effondrement est celui d'un soulèvement populaire non coordonné qui a pour fondements les mesures coercitives, une hiérarchie sociale fondée sur le mérite individuel et l'invocation excessive de « l'intérêt général ». Soit, la privation des citoyens d'un débat public et idéologique (*policy*) qui aura, pour effet, une insurrection désaccordée.

Pour l'un comme pour l'autre de ces auteurs, le rôle joué par la gouvernance, l'exercice du pouvoir, intentionnel comme non-intentionnel, reste déterminant dans l'effondrement d'une société (figure 15).

| la vulnérabilité des territoires évaluée par la gouvernance   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| facteurs  | risque                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ inefficacité de l'action publique</li> <li>○ coercition</li> <li>○ méritocratie</li> <li>○ dépolitisation</li> </ul> | fracture institutionnelle<br>révolte |

Figure 15 : les espaces de vulnérabilité des territoires selon J. A. Tainter (2013) et J. C. Scott (2012) (auteure)

L'objet de cette réflexion ne porte pas tant alors sur le fait de devoir faire un choix méthodologique entre l'étude de ces différentes causalités à l'effondrement territorial que de montrer leur liaison : si le point de départ réside dans le rapport Meadows de 1972, les effets de ce rapport s'entendent dans le risque, d'une part, d'une sophistication technique, procédurale, d'une action publique rendue inefficace, coercitive, méritante et dépolitisée, avec, d'autre part et pour conséquences, une fracture institutionnelle et un soulèvement populaire. Soit, un effondrement que l'on peut qualifier d'écologique.

Pour le philosophe social Michaël Føessel (2012), dans sa lecture de Kant alors confronté, vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, à la Terreur post-Révolution française, au siècle des Lumières et aux stigmates terrestres (raz de marée etc.) comme autant de signes du destin, le risque d'effondrement : c'est la crainte de l'apocalypse. Celle d'une finitude, qui provoque, dans le collectif formé par les hommes, une double interférence dans leur pensée : celle d'une (i) accélération du temps historique (pour que celui-ci enfin advienne) et d'une (ii) décélération de ce même temps historique (pour que jamais il n'advienne). Une combinaison paradoxale propice au développement de radicalités et au recul de la démocratie ; l'homme préférant s'abstenir de toute implication dans son dessein afin de ne pas se sentir responsable, coupable, de ce qui, inexorablement, arrivera (Føessel & Rebeyrolle, 2020). La fin du monde ne désigne plus tant un événement physique que l'abolition de toute relation au temps présent. Tel l'emblème d'une « nouvelle lucidité [ou] signe de notre appartenance à une modernité tardive, fatiguée d'elle-même » (Føessel & al. 2011). Dans ce contexte, qui est celui de l'instrumentalisation politique de l'effroi (*policy*), de l'idéologisation par la peur, du développement de vérités absolues et de croyances rédemptrices, du renoncement à l'idée de progrès et à l'implication citoyenne dans l'édification d'une société : *quid* de la justice ? (Føessel, 2012) Et nous ajouterons, en contexte de finitude, de développement de radicalités et de postmodernité, *quid* de la citoyenneté ?

#### - **Les capacités :**

Ce système de vulnérabilité à double entrée, (1) de la PSH et (2) du territoire, va donc être décrypté, dans ce travail, d'une part, par la gouvernance et le risque d'effondrement et, d'autre part, par la situation de handicap entendue comme celle d'un handicap social et l'étude des facteurs qui peuvent contribuer à faire basculer la PSH de la zone d'intégration à la zone de vulnérabilité, préalablement à son inscription dans une zone de désaffiliation définie comme le risque à prévenir. Par ailleurs, en contexte de désinstitutionnalisation, *i.e.* de transition vers une « société inclusive » et la relégation de la personne handicapée dans le milieu ordinaire, c'est aussi faire l'étude du risque de passage d'une marginalité retranchée, en institutions (EMS), à celui d'une marginalité défavorisée.

Au croisement de ces axes, nous avons identifié la notion de *capabilité* (*capability*) portée par Amartya K Sen et, dans sa suite, par Martha C. Nussbaum (1992). Dans une interrelation qui passe, d'une part, par (i) l'accès à l'autonomie dans le choix de modes de fonctionnement (*functionings*) tels que se nourrir, se loger, recevoir une éducation, participer à la vie politique *etc.* et, d'autre part, par (ii) l'offre en *functionings* qui va émaner du territoire. En ce que le territoire va autoriser, réprouber ou limiter cette liberté considérée comme au fondement d'un enjeu de justice sociale (figure 15).

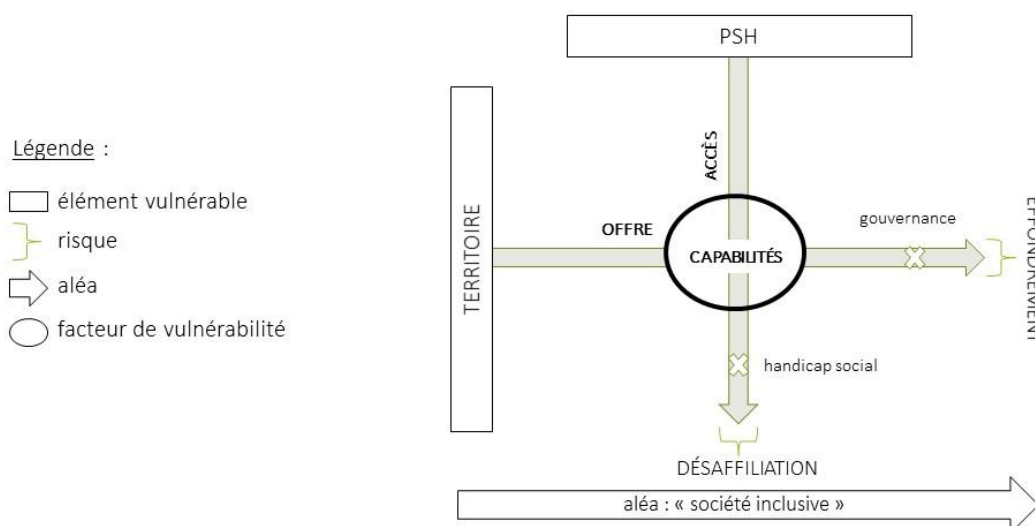


Figure 16 : un système de vulnérabilité comme cadre de travail (auteure)

Toutefois, la tentative d'établir un catalogue de *functionings* (Nussbaum, 1992) semble aboutir à une impasse. Plus intéressant, semble-t-il, est de lier les capacités à la notion de bien-être (Bailly, 2014) et faire que les capacités deviennent, matériellement comme immatériellement, ce qui permet à l'individu d'accéder au bien-être, devenu une condition de justice sociale ; la notion de bien-être acquérant alors une dimension à la fois collective (territoire) et individuelle (PSH).

Il semble que, pour comprendre les capacités, il faille en revenir à la dynamique qui a poussé Amartya K. Sen à développer son concept. L'auteur s'inscrit dans une critique de la *Théorie de la justice* du philosophe libéral John Rawls (1972), celle de « biens premiers » physiques et sociaux compensés au nom de l'équité, et développe le sujet de la liberté du choix élargie à une proposition plurielle de besoins premiers tels qu'alors en lien avec le bien-être de la personne. Dans un rapport qui n'est pas figé mais évolutif, dans le temps historique, dans le contexte sociétal, territorialisé, et dans la perception éprouvée (Forsé, 2006). Cette notion de bien-être, difficile à déterminer<sup>29</sup>, ouvre

<sup>29</sup> Antoine Bailly définit le bien-être comme « une valeur [qui] constitue le résultat d'une relation entre une personne et/ou un groupe et un état ou un bien ; c'est une interprétation, bien évidemment subjective, du monde, une qualité que nous attribuons à une relation » (Bailly, 2014 p. 73)

alors la voie tracée par le contrat social Sénien à celle de l'accessibilité. Entendue comme le développement de moyens ou d'outils pour accéder au choix, (i) sans qu'il ne soit présumé de l'(in)capacité de la personne, (ii) sans avoir à rendre compte de la diversité en biens premiers, qui serait restreinte ou prédéterminée par une offre territoriale localisée, mais, au contraire, (iii) tels qu'ajustée, par la mobilité, aux aspirations de liberté de chacun, dans la continuité ou la discontinuité d'un parcours de vie.

L'intérêt supposé de laisser ces notions ouvertes est qu'elles sont propres à pouvoir évoluer. Elles s'inscrivent dans une accommodation, un rapport tendanciel à l'autre, qu'il soit social ou territorial. À un autre subjectivement interprété. Avec, pour écueil, que cette approche corrélative des dits besoins, dans leur définition basique laissée vacante, ne devienne régressive.

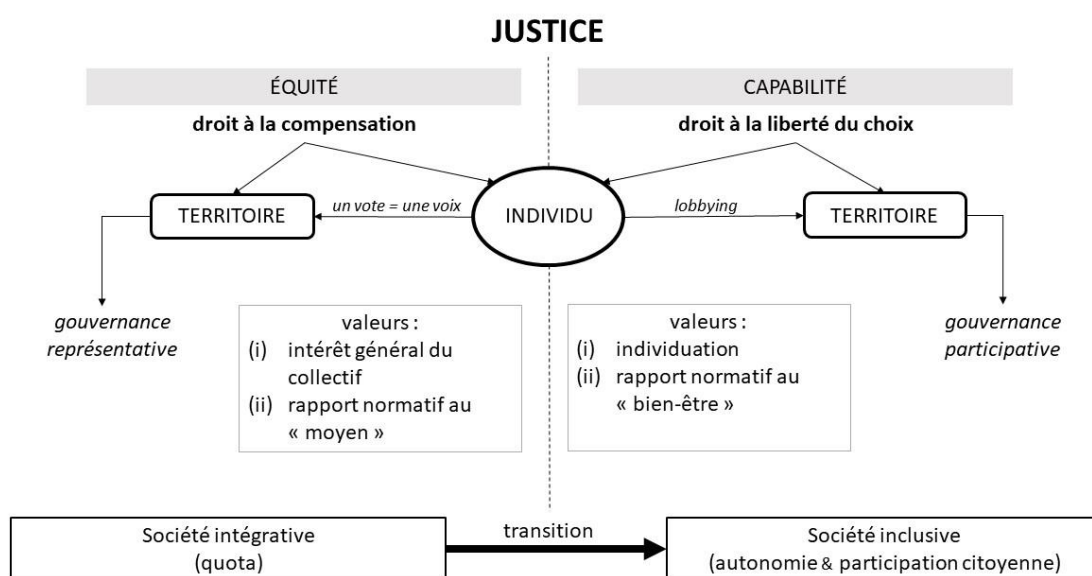


Figure 17 : développement n°1 du cadre de travail : mise en comparaison des articulations contemporaines des notions de justice par l'équité ou par les capabilités (auteure)

L'étude comparée de ces deux formes de justice, l'une définie par John Rawls (1972) l'autre par Amartya K. Sen (1987), montre qu'elles semblent se juxtaposer dans le présent. Par ailleurs, nous savons, par l'injonction internationale et sa transcription dans le droit national, que l'objectif poursuivi est celui d'une transition, d'un passage, entre un modèle de société intégratif à celui de société inclusive. Aussi, il paraît intéressant de synthétiser les différents points qui distinguent ces deux théories par : (i) leur mobilisation sémantique du droit, (ii) les valeurs morales qu'elles véhiculent et (iii) les formes de gouvernance qu'elles promeuvent (figure 17). Avec un paradoxe qui prête à confusion : dans la notion « équitable » de la justice, l'individu est considéré comme un être appartenant à un collectif – à un collectif territorialisé - mais c'est sa voix individuelle qui s'exprime dans le choix politique (*policy*) de la gouvernance à établir. Alors que dans la justice

« capabilitaire », l'individu est mis en avant en tant qu'être de droit, individualisé, et, en apparence, délié de son appartenance à une collectivité tandis que la gouvernance instituée passe par la mise en action d'une société civile privée dans le choix d'une politique (*policy*) à opérer ou souhaitée.

En effet, nous assistons, dans cette synthèse des articulations opérationnalisées contemporaines et présumées par les modes de gouvernance qui accompagnent les notions de justice par l'équité et les capacités, à une possible transgression des propos tenus par leurs auteurs originels respectifs. En 1972, au sortir de la période du *Welfare State*, John Rawls formule « une charte de social-démocratie » (Audard, 1988) pour contrecarrer le courant de pensée des utilitaristes.

Selon lui,

« [le principe de différence] ne demande pas à la société d'essayer d'atténuer les handicaps, comme si tous devaient participer, sur une base équitable, à la même course dans la vie. Mais il conduirait à attribuer des ressources à l'éducation, par exemple, avec comme but d'améliorer les attentes à long terme des plus défavorisés. Si le but est atteint en consacrant plus d'attention aux plus doués, cette inégalité est acceptable, sinon, non. (...) les inégalités économiques et sociales [évaluées en termes de biens premiers] doivent être organisées de sorte à être au bénéfice des plus désavantagés » (Rawls, 1972 in Audard, 1988).

Quelques années plus tard, en contexte de globalisation, de prise en considération de rapports Nord-Sud et de différenciation des situations territoriales, Amartya K. Sen développe la notion de « vecteurs de fonctionnement » (Sen, 1987) propres à chaque individu et situation écosystémique : alors que l'accès aux besoins premiers, élargis à un ensemble de biens et services, dont la diversité dépend de dispositions locales, est un accomplissement, la capacité est une aptitude à y accéder (Lesniak, 2023) qui va demander à développer des stratégies, des dispositifs, d'acquisition alors en prises avec une notion, morale, de liberté : un acte de choix. Or, force est de constater une concordance dans le temps historique entre l'énoncé de ces philosophies libérales sur la justice et l'évolution contemporaine des modes de gouvernance. Pour Pierre Sauvêtre, la conception contemporaine de la justice développée par Amartya Sen ou Martha Nussbaum a pour objectif « de construire une théorie des capacités pour imaginer à quelles conditions l'État pourrait effectivement garantir la liberté des individus » (Sauvêtre, 2015).

Dans cette lecture, la théorie des capacités est une théorie de l'État en tant que territoire. Si l'objet de la réflexion portée ici n'est pas tant d'établir, dans l'immédiat, s'il existe une relation de cause à effet, elle nous permet de formuler l'hypothèse de recherche n°1 : l'égalité est un enjeu de société qui est sujet à interprétation par les acteurs qui font la loi. Proposition qui va demander à identifier les acteurs qui portent l'action publique et qui pose la question des techniques de transcription d'une pensée sur l'autonomie de la PSH.

Tandis que pour Nathalie Blanc, Sandrine Depeau et Josselin Tallec, les capacités se situent au croisement des possibles de l'offre et des capacités propres à chacune des personnes, elles attestent

des « marges de manœuvre » (Blanc & al., 2020, p.47) dont les individus se saisissent pour développer de nouvelles compétences sous la contrainte de leur environnement immédiat (offre) et de leurs chemins de vie (accès) identifiables notamment à travers leurs mobilités. Une exigence capabilitaire de l'offre, qui se lit, aussi, à l'oblique de la notion de justice spatiale, des services urbains proposés et de la gestion des flux engendrés. Ceux des « services essentiels (...) organisés par la puissance publique, à défaut d'être toujours directement fournis par elle » (Coutard & al., 2020 p. 205) dans un souci d'équité, d'universalité et d'accessibilité. Des biens communs, des services collectifs, dont la diversité des publics cibles et l'étendue des champs sectoriels soulèvent la question post-moderne de leur coût.

Dans cette approche, la notion de justice est un concept économique. En même temps qu'un concept politique, lorsque la vocation fonctionnelle de l'État d'équilibre des territoires faillit dans sa tâche et rend l'institution vulnérable, en perte de légitimité et porte en elle un risque d'effondrement. Telle une « mise en scène de l'ordre urbain » (Blanc & al., 2020, p.47) sur laquelle nous reviendrons, en particulier dans la partie 3 où elle sera envisagée sous l'angle de la pratique spatiale des PSH, une aptitude qui, nous le verrons, est soumise au projet de territoire, et, en conclusion, en termes de planification territoriale et de management de son procédé.

Aussi, nous détaillons le cadre de travail et son contexte, sociétal (figure 15 par figure 16), en tant que cadre d'analyse de la problématique énoncée, tel que nous présumons que l'inaccessibilité au choix constitue une vulnérabilité pour la PSH : une privation de liberté. Un enjeu de justice devenu symptomatique de sa fragilité sociale avec pour risques : sa désaffiliation et, conséquemment, un effondrement institutionnel. Non pas, seulement, en ce que le territoire ne serait pas ou plus à même à répondre (i) aux aspirations d'autonomie de la PSH, d'accès, par la mobilité (volet de fond de la loi), à la participation citoyenne, à une compétence, en rapport avec la norme collective d'un citoyen-moyen, ni (ii) à lutter contre la liminalité sociale - ce qui est en soi davantage un facteur de risque pour la PSH que pour le territoire, d'après notre grille d'analyse - mais en ce que (iii) les territoires subalternes, dans leur gouvernance, ne répondent pas aux injonctions du droit international et ne participent pas à l'efficacité de l'action publique dans l'édification d'une « société inclusive » (aléa). Car s'il a été retenu une double entrée à ce schéma d'analyse, c'est bien pour rendre compte (1) des interdépendances entre ces axes et (2) de dynamiques qui leur sont propres.

La « société inclusive » devient ainsi notre aléa. Un concept paradigmatique qui :

« D'une part, représente tout l'ensemble de croyances, de valeurs reconnues et de techniques qui sont communes aux membres d'un groupe donné. D'autre part, dénote d'un élément isolé de cet ensemble : les solutions d'énigmes concrètes qui, employées comme modèles ou exemples, peuvent remplacer les règles explicites en tant que bases de solutions pour les énigmes qui subsistent » (Kuhn, 1972).



Or, si Thomas Kuhn conçoit le paradigme comme un principe organisateur qui prédétermine sa propre conception du problème posé et sert de base à une construction scientifique, tel qu'un consensus autour d'un concept qui, pour un temps, fournit à la recherche des problèmes types et des solutions (Willet, 1996). Le paradigme sert ainsi à désigner le ou les termes par lesquels seront formulées les théories ou éventuellement des sous-ensembles importants de théories (Boudon, 1989 *in* Willet, 1996.). Pour Max Weber, le paradigme est un instrument du politique qu'il convient d'interroger sous l'angle de la démocratie :

« Max Weber, sociologue de la domination, a compris très tôt que la politique est fondamentalement une entreprise de domination et que la démocratie contemporaine ne représente, au mieux, qu'une médiation de la domination... quand elle ne devient pas, purement et simplement, détournement voire confiscation de celle-ci.

Mais Max Weber fut également le sociologue de la rationalité à l'œuvre. Comme tel, il a pressenti que la démocratie constituait une forme politique qui interrogeait et éprouvait, sur la base d'un questionnement inédit, la raison politique et son rapport au réel. Penser le paradigme (...) c'est s'approprier les éléments d'intelligibilité permettant seuls de comprendre la trajectoire socio-historique de la démocratie, à l'époque contemporaine, et la physionomie particulière qu'elle a revêtue, au fil du temps. » (Savès, 2017)

Par cet état de la littérature, le contexte ou cadre de travail de cette recherche a été défini. Nous avons pareillement essayé de montrer que la science n'est pas mère d'objectivité. Elle dépend, tout autant qu'elle explique, la façon de penser, le construit social, dans laquelle elle s'inscrit. Le *credo* du chercheur, à la différence du sachant, est alors celui de la connaissance, par l'empirique, par la dissection d'un fait social, nourri par l'éthique et son érudition. C'est aussi celui de l'affirmation de sa subjectivité, de son rapport à des courants idéologiques, pour pouvoir participer au débat. L'objectif de la recherche devient alors celui du descriptif et de l'anticipation, celui de la gestion du risque, celui de la précaution et de la prospective. Par l'utopie d'un idéal politique et sociétal qui apparaît réalisable ou nécessaire. Dans une posture critique, qui ancre ce travail dans un objet de recherche sur les incertitudes qui fragilisent l'ordre social, la réalité/vérité, avec, pour visée, d'en changer les rituels.

## **2.2 COMMENT ÉVALUER LES INÉGALITÉS DANS L'ACTE DE CHOIX ?**

Alors que nous avons cherché à avérer que la traduction locale de l'injonction internationale à l'autonomie des personnes handicapées, par l'accessibilité, est une question de justice sociale. Qu'en retour, la vulnérabilité de la PSH se situe dans son aptitude à accéder aux *functionings*, dont l'offre émane des territoires, et, donc, dans l'efficacité de la politique publique à l'occasion de sa mise en œuvre locale dans et par les territoires. Il faut désormais établir ce que nous entendons par inégalités. Or cette entrée réflexive par les capacités et le cadre de travail qui vient d'être posé, amène à définir, théoriquement, les inégalités présumées comme des restrictions à la liberté du

choix individuel. Telles que portées par le territoire du fait de son offre en *functionings*, en bien-être et de la facilitation des PSH à y accéder.

Une méthode d'évaluation s'offre à nous : par l'analyse des effets. Qui débute par l'identification des processus qui façonnent des inégalités (2.2.1) et qui se poursuit vers la construction d'une méthodologie (2.2.2) qui permettra d'établir une démarche pour répondre à la problématique posée, voire, de la dépasser, dans l'objectif de formuler une prospective en corrélation avec la question de recherche.

Si articuler les notions de vulnérabilité et de capabilité n'est pas une démarche inédite, à l'exemple des travaux de Mylène Botbol Baum (2018) sur l'éthique du *care*, la singularité de ce travail est de porter cette réflexion par l'urbanisme, en tant que discipline de recherche.

### **2.2.1 Identifier les contraintes à l'acte de choix**

Dans ce paragraphe, nous faisons le choix de nous inscrire dans la pensée structuraliste, inspirée du marxisme, tout particulièrement parce que ce courant a acquis une connaissance aigüe de la société capitaliste, tant dans les rouages de son modèle économique que dans les rapports de pouvoir qu'elle suscite. Nous avons également opté pour une mise en discussion de ces approches avec d'autres auteurs, d'autres courants de pensée, afin de compléter les points de vue dans un objectif de dialogue et d'ouverture du sujet.

Dans une première approche de la justice par l'inégalité, différents propos vont être mis en miroir : le premier est issu d'une conférence réalisée en 2004 par Iris Marion Young (2006)<sup>30</sup>. Le second est un livre, récent, porté par Nathalie Heinich (2021). Deux approches, deux cultures, l'une nord-américaine, l'autre française, qui interrogent toutes deux la vulnérabilité contemporaine des territoires à répondre aux enjeux de justice.

Ensuite, nous allons tenter de faire dialoguer deux autres auteurs : David Harvey, géographe britannique, professeur émérite d'anthropologie et de géographie de l'Université de la ville de New York (CUNY), marxiste hétérodoxe, et les apports théoriques d'Élinor Ostrom, politologue et économiste nord-américaine, prix Nobel d'économie en 2009, pour son analyse sur des alternatives possibles à la gouvernance économique, par les Communs.

Pour terminer, vont être présentés les travaux de Lewis Mumford (2021), historien américain spécialisé dans l'urbanisme, la technologie et la science, pour son analyse sur la démocratie postmoderne. Autrement dit, nous allons passer en revue des points de vue sociologiques,

---

<sup>30</sup> L'édition originale étant en anglais toutes les références à cet article ont fait l'objet d'une traduction par l'auteure (Young, Iris Marion (2006) *Structural Injustice and the Politics of Difference* in Laden, Anthony and David Owen, eds., *Debates on Multiculturalism*. Cambridge : Cambridge U P, pp. 79-116).

économiques puis politiques de l'inégalité dans l'objectif d'explorer plus avant ce cadre de travail (figure 16) et de l'inscrire, par anticipation, dans une synthèse de ces propos.

- **Par les inégalités structurelles de position et les politiques identitaires :**

Alors que le paradigme libéral de l'égalité requiert la non-discrimination, l'application des mêmes principes à toutes les personnes, tel un idéal qui ignore les différences (Young, 2006). Cet idéal d'invisibilisation de la différence (re)produit de l'inégalité (cf. *Justice and the Politics of Difference* (Young, 1990) & *Inclusion and Democracy* (Young, 2002)). En ce que « les processus de normalisation inhibent la capacité de certaines personnes à développer et à exercer leurs compétences tout en offrant de larges possibilités à d'autres » (Young, 2006). Ainsi est posée, en tout premier lieu et en termes de justice, la question du processus normatif et de ses acteurs. Quelles sont les valeurs portées par ces acteurs ? Quels sont les procédés utilisés pour installer ces valeurs au sein de la société ? En quoi empêchent-ils d'autres acteurs à faire valoir leur connaissance, leur savoir-faire et leur savoir être ?

Encadré n° 1 – Michel

Alors qu'invitée à une demi-journée d'étude à l'IUT de Béziers (34), sur le thème « Acteurs et enjeux du handicap dans la fabrique de la cité » (2021), la question est posée de savoir comment a été « réalisée » la loi de 2005 ? Ne sachant quoi répondre (la question portait-elle sur l'organisation civique du Droit et du rapport des pouvoirs ou sur les faits réels de sa « réalisation » ?), Mr Vincent Michel, non voyant, président d'honneur de la Fédération des aveugles de France (FAF), chevalier de l'ordre national du Mérite, invité lui aussi à la tribune, prend la parole : « ce sont les associations qui ont fait la loi ». Quelle que soit son opinion personnelle, Mr Michel, à travers cette intervention, a cherché à affirmer haut et clair les conditions ou contexte qui ont participé à la formulation de la loi et à témoigner de ce qu'il considère être comme advenu d'une « liberté » institutionnelle acquise<sup>31</sup> et de son influence.

Plus tard, en fin d'après-midi, Mr Michel nous apostrophe : « la loi de 2005 est un échec. Nous sommes toujours dans une société d'intégration (pause) Si on me demande comment je souhaite que soit conçu mon environnement, je répondrais tout de go : avec des angles saillants partout ! Mais qui je suis pour exiger cela ? (nouvelle pause) Et, en fin de compte, je ne suis pas sûr que j'en serais plus heureux ». Puis il s'en va, flanqué, d'un côté, d'une canne blanche, de l'autre, du bras de la jeune coorganisatrice de la journée d'étude. Sa malice et sa capacité à profiter de l'instant qui s'offre à lui l'irradient.

<sup>31</sup> En droit français, l'initiative des lois appartient au Premier ministre et aux membres du Parlement, députés et sénateurs.

Par-delà le rôle normatif joué par les associations représentatives des PSH, il importe de retenir, à ce stade, la dualité cette image : celle, d'un côté, stigmatisante de la canne blanche et celle, de l'autre, du plaisir d'être « bien » accompagné.

Pour Iris Marion Young, sociologue nord-américaine, il existe au niveau contemporain deux versions d'une politique de la différence : l'une, émane d'une réflexion sur la différence de position, l'autre, sur la différence culturelle. Si chacune conteste les promesses d'une politique de l'égalité, qui tend à signifier l'égalité par la similitude, et revendique la différenciation comme significative dans la résolution d'un conflit, d'une domination ou encore d'un avantage, leurs visions respectives portent cependant un regard différent sur les enjeux. Notamment, parce que la différenciation culturelle (i) jette un voile d'oubli sur les questions d'inégalités structurelles, (ii) oriente la politique de l'État sur des questions de liberté d'expression culturelle, (iii) tend à omettre la société civile comme acteur de la régulation et, (iv) procède d'une autre forme de normalisation en élevant des standards au rang de normes pour toute une communauté (Young, 2006).

Pour l'auteure, le groupe est constitué par des processus qui tendent à positionner les individus suivant des axes sociaux qui génèrent : statut, pouvoir et opportunité. Autrement dit, dans des différences de contextes, de circonstances, qui vont déterminer la possibilité, ou aptitude de l'individu, à développer des compétences ou à acquérir des biens, des capacités. Ces contextes sont ceux de l'organisation sociale hiérarchisée du travail, de la sexualité, de l'esthétique corporelle, de la répartition spatiale de la population au sein du territoire, qui confèrent du privilège, un avantage et ce, généralement, de façon durable<sup>32</sup>. L'inégalité structurelle advient « lorsque la position sociale [d'un] groupe signifie que le fonctionnement d'institutions et de pratiques diverses concourent à limiter [ses] possibilités à atteindre le bien-être » (Young, 2006) De sorte que, pour l'auteure, avoir pour ambition une politique de justice sociale sans reconnaître la différence de position serait stérile.

Aussi, l'auteure prend l'exemple du handicap et explique que sans reconnaissance des différentes formes que peut prendre le handicap, il ne peut y avoir d'adaptation ni physique ni psycho-sociale de la société. « Quand l'État traite tous citoyens de la même manière, il n'apporte pas de réponse à la personne qui se déplace en chaise roulante ou qui essaie d'entrer dans une salle d'audience accessible uniquement par des escaliers » (Young, 2006). Pour autant, ce désavantage ne provient pas d'attributs culturels qui seraient liés à une communauté ethnique. Le groupe « PSH », et ses membres prétendus, est donc un groupe social qui est défini structurellement à partir de normes, formulées par l'institution, en des termes de : performance, de tâches à effectuer, telles que déterminées par la division du travail ; d'idéaux de beauté ; de standards du bâti ; du savoir-être en

---

<sup>32</sup> TILLY, C. (1998) *Durable Inequality*. Berkeley University of California in Young, 2006

société *etc.* Combattre l'injustice de position revient alors à remettre en question ces normes au nom de la liberté du choix et du bien-être.

Dans son analyse descriptive du jeu des acteurs, que ce soit en matière de racisme, de genre, de sexualité ou de handicap, la façon la plus efficace d'agir dans la lutte contre toutes les formes de ségrégation est, pour l'auteure, tant (i) d'orienter les politiques publiques que (ii) d'intervenir sur les pratiques de la société civile. Des instances civiles de régulation, publiques comme privées, que l'on trouve notamment au sein des entreprises, qui sont devenues acteurs du territoire, par la mise en application des directives institutionnelles voir dans leur devancement<sup>33</sup>.

Ainsi, le processus normatif est le fait d'une pluralité d'acteurs, (i) dans la définition initiale d'une action publique (*politics*), animée par un désir de justice sociale, (ii) dans ses relais d'application sur le terrain du local. Or, parmi eux, se trouvent les porteurs d'une culture moralisatrice et normative adeptes d'un « nous » hégémonique et dominateur (Young, 2006).

Nathalie Heinich, sociologue française, s'inquiète, elle aussi, de cette montée en puissance du courant culturaliste et des confusions de pensée qu'il engendre. En affirmant les différences et en s'appuyant pour se faire sur l'identité individuelle, le culturalisme porte atteinte à la liberté des hommes en les enfermant, tel un sociodrone<sup>34</sup>, dans des collectifs essentialistes. Des groupes de pression qui occultent les problèmes sociaux derrière des problèmes de race, de sexe ou encore d'intersectionnalité. L'auteure se met ainsi en quête d'établir les différentes formes que prend, dans sa mise en œuvre, ce « dispositif pervers » (Heinich, 2021) qui, dans une injonction contradictoire entre (i) la reconnaissance de la différence et (ii) sa négation, ou indistinction, manipule la lutte contre la stigmatisation et la ségrégation ; non pour l'éradiquer mais pour renverser les rapports de domination à son profit (a) en fractionnant le monde social, (b) en favorisant le séparatisme, (c) en se constituant en tant qu'entité politique et (d) en instrumentalisant les politiques publiques identitaires (*identity politics*) à des fins totalitaires.

Ainsi, la façon de penser, ou encore la mentalité (Juan Linz *in* Hernet, 2006), en des termes de justice et de vulnérabilité, recouvre des *items* décryptables qui peuvent être organisés en catégories et formes d'expression (figure 18) afin d'établir une grille d'analyse opérationnelle des groupes de pression, de leurs pratiques et discours :

---

<sup>33</sup> Pour l'auteure, comme pour Seyla Benhabib citée par l'auteure, cette « sphère publique non-officielle de contestation et d'action » (les associations civiles, culturelles, religieuses, artistiques et politiques) est, en « démocratie délibérative », un lieu de formation de l'opinion publique, « d'alliances (...) et d'interaction avec les institutions étatiques ».

<sup>34</sup> Défini par Laurent Dubreuil comme « un arsenal portatif d'accusation et de rappel à la norme » (2019 *in* Heinich, 2021)

| Catégories                               | Formes d'expression du groupe  |
|--|--|
| Le monopole de la pensée                 | Le groupe ou communauté d'identité détient le monopole de la pensée ;<br>il substitue l'invective au débat et le slogan à la réflexion ;   |
| La dépolitisation                        | Le groupe dépolitise, <i>i.e.</i> extrait du débat, la question de l'identité en la politisant, telle qu'en gardant sous son unique contrôle, « <i>sous sa garde</i> », sa définition ;<br>la revendication politique de l'identité tend ainsi à remplacer les références communes issues d'un enrichissement réciproque, d'une représentation mentale socialement partagée ;<br>la question identitaire conduite par le groupe définit l'individu, ses droits et la reconnaissance de sa citoyenneté en tant que minorité devenue une communauté victimisée, fondée sur un sentiment de blessure morale ; |
| Le clivage                               | Le groupe pratique la dénonciation de l'« <i>appropriation culturelle</i> », <i>i.e.</i> du vol de l'identité communautaire, tandis que quiconque tenterait de s'exprimer sur son terrain de jeu ;<br>il tend à culpabiliser, comme moteur de sa politique, « <i>les méchants dominants</i> » et à renforcer dans son discours cette (di)vision binaire et clivant de la société ;   |
| La suprématie du groupe sur la personne  | Le groupe s'impose à l'individu et prend sa place : il se substitue à sa personne ;<br>il impose une dépendance de la personne stigmatisée à son collectif de référence, distinct de celui de la communauté nationale ;<br>il favorise le clientélisme, <i>i.e.</i> le clan et la corruption ;   |
| La dénégation des valeurs universalistes | Le groupe déclare nulles les valeurs en droit de l'égalité, telles un principe à atteindre, au titre du démenti de l'ordre des faits, <i>i.e.</i> de l'inégalité effective ;<br>il participe d'une régression de la conception universaliste par une conceptualisation différentialiste de la société ;<br>il éprouve les valeurs républicaines du « <i>vivre ensemble</i> », de liberté, d'égalité et de solidarité en droit <i>i.e.</i> du tous devant la loi ;  |
| La confusion des notions                 | Le groupe pratique une confusion intellectuelle entre les notions d'identité et d'égalité, de différence et d'inégalité ;<br>entre les notions d'individu et de citoyenneté, de similitude et d'égalité ;<br>il pervertit les définitions et détourne les concepts ;   |
| L' <i>ultimatum</i> des effets pervers   | Le groupe exploite un dispositif politique ( <i>policy</i> ) dans lequel ses détracteurs sont forcément perdants : (i) face au refus de l'effacement de la différence comme réponse aux discriminations, il avance l'argument de la pérennisation d'inégalités qu'il convient d'éradiquer (valeur en droit) ;<br>(ii) face au refus de la réduction des êtres à une simple identité raciale, sexuelle ou de handicap, il avance l'argument d'un aveuglement aux discriminations (ordre des faits) ;  |
| Le déni du Droit                         | Le groupe s'autorise, ainsi qu'à ses militants, à s'ériger en tant que législateur, juge et policier - il s'arroge le monopole de la morale, la place du magistrat et celui du justicier au sein de véritables milices ;<br>il se place au-dessus des lois ;<br>il éprouve la menace et le <i>boycott</i> ;<br>il propage l'« <i>avatar de la Terreur</i> <sup>35</sup> » ;  |
| La loi du plus fort                      | Le groupe pratique le totalitarisme, <i>i.e.</i> lorsque « des minorités actives prennent le pouvoir pour imposer leur loi au nom d'une valeur – l'égalité   |

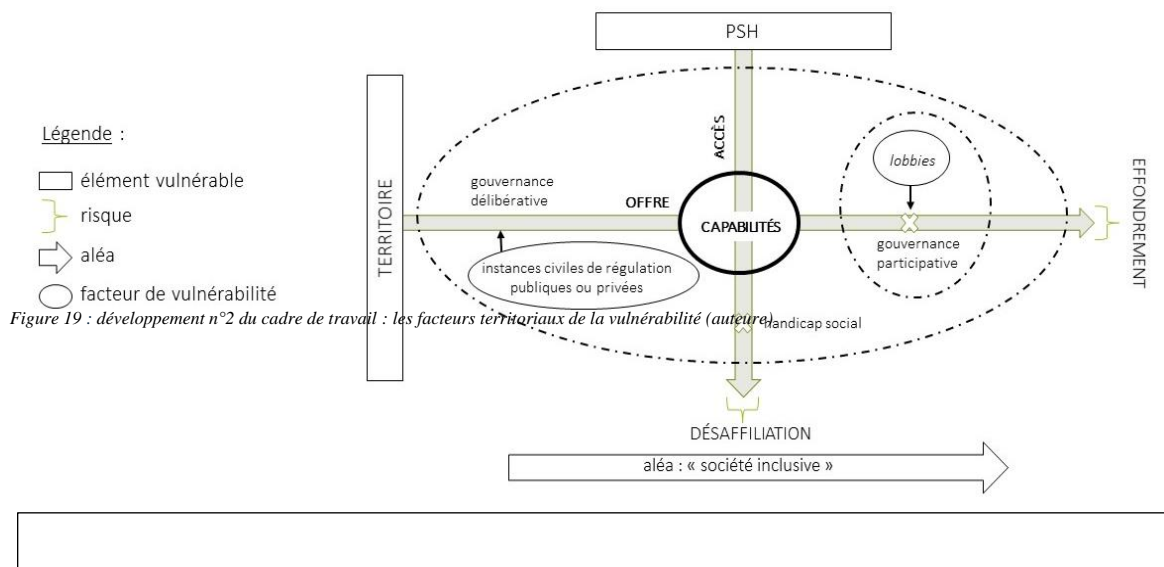
<sup>35</sup> À notre avis, l'auteur fait ici référence tant à la période historique qui succéda à la Révolution française qu'au contexte psycho-social contemporain de la transition *cf.* Michaël Fœssel.

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
|                                     | <p>– considérée comme suprême et ne souffrant pas de discussion, ni dans son objectif, ni dans les moyens utilisés pour la faire triompher » (p. 103) ;</p> <p>Il manie la « <i>confusion des arènes</i> », des registres de valeurs, du normatif et du descriptif ;</p> <p>il conduit la sidération, le mental, le chantage à l'exclusion, la peur de la dénonciation, de la sanction, le silence qui l'entoure et la censure ;</p>    |
| L'ostracisme et les réseaux sociaux | <p>Le groupe est présent sur les réseaux sociaux et fait acte d'ostracisme (<i>cancel culture</i>) en proscrivant commentaire, critique ou encore toute forme de représentation sans son accord telle « une dérive quasi guerrière de [sa] défense, instituant d'emblée [ses] présumés agresseurs en ennemis, qu'il ne s'agit pas de convaincre mais, plus radicalement, de faire taire » (p. 130) ;</p> <p>il interdit de parole ;</p> |
| L'autoreprésentation                | <p>Le groupe est une instance de pression qui ne représente qu'elle-même.</p>   |

Figure 18 : catégories des formes d'expression totalitaires des groupes d'intérêt essentialistes selon N. Heinrich (auteure)

Dès lors, la vulnérabilité des PSH peut s'envisager à la fois, par combinaison ou jeu de miroirs, comme une vulnérabilité structurelle, liée à une organisation sociale hiérarchisée, et comme une vulnérabilité de contexte, de circonstance, où la façon de penser de certains groupes, autoproclamés représentatifs (*lobbies*), inscrits dans l'arène sociale comme politique, sont à même de procurer à la PSH, en tant que citoyenne, comme aux territoires, une vulnérabilité tangible. Deux phénomènes certes distincts, issus d'une réflexion et de courants de pensée différents, mais qui s'entrecroisent dans le temps historique contemporain et marquent, tous deux, une limite à la liberté au choix.

Cette revue de la littérature nous permet d'établir un second développement du cadre de recherche (figure 19) en termes de facteurs de vulnérabilité territoriale et d'identifier deux notions de gouvernance ainsi que leurs périmètres : alors que la gouvernance participative s'applique à décrire une relation public-privée dans la gestion des collectivités territoriales, la gouvernance délibérative



met en exergue, dans l'élaboration de la norme et du processus normatif, un jeu d'acteurs qui opère en dehors de ce cadre institutionnel, voire bien en amont de l'organisation démocratique des territoires locaux.

Néanmoins, Nathalie Heinich rappelle que la culture française, *a contrario* des cultures anglo-saxonnes, dont nord-américaine, dispose d'un arsenal de défense, pourvu que l'État souhaite l'activer, très opérant face à de telles pratiques ; à savoir, (i) la conception universaliste de la citoyenneté et (ii) la laïcité. Soit, d'une part, faire de l'égalité une valeur à atteindre, une référence commune à la nation, celle du « pour tous », du citoyen, qui lutte contre toutes les inégalités sans que celles-ci puissent être le privilège d'un groupe ou d'une communauté de genre, de sexualité, d'ethnie ou de handicap de corps et d'esprit et, d'autre part, en protégeant la liberté de conscience ; en défendant les plus vulnérables d'une affiliation identitaire, dont religieuse, contre leur gré en opérant une séparation formelle entre le domaine de l'espace public et le domaine de l'espace privé, de lieux comme de droits.

« Une conception républicaine du vivre ensemble, qui appelle à la suspension des différences [« lorsqu'elle [la différenciation] n'est pas pertinente » (Heinich, 2021, p.107)] au profit de ce qui nous est commun » (Heinich, 2021, p.74).

#### - **Par la dépossession et les Communs :**

Dans cette section, nous allons tenter de faire dialoguer deux autres auteurs : David Harvey, géographe britannique, professeur émérite d'anthropologie et de géographie de l'université de la ville de New York (CUNY), issu de la géographie marxiste hétérodoxe, et les apports théoriques d'Élinor Ostrom, politologue et économiste nord-américaine, prix Nobel d'économie en 2009, pour son analyse sur la gouvernance économique et, en particulier, des Communs.

Pour David Harvey, comme pour les géographes radicaux, il ne faut pas dissocier les réflexions menées sur l'espace géographique de l'analyse politique mais, au contraire, il faut s'attarder à la compréhension des liens qui unissent l'espace urbain, les groupes sociaux et les transformations démocratiques (Busquet, 2012). En effet, l'analyse des circuits de circulation du capital montre à voir que lorsque le circuit primaire, celui de la production et de la consommation de biens et services, est saturé, le capital investit dans le circuit secondaire, celui des infrastructures de productions. Ce circuit secondaire est alors celui de l'encastrement, dans le sol (le lieu), d'une partie du capital qui va assurer, à terme, la reproduction du capital ainsi investi. Aussi, l'expansionnisme, la conquête et l'aménagement de nouveaux territoires, l'ouverture de nouveaux marchés *etc.*, est inhérent au système capitaliste. Pour autant, le capitalisme est un système économique instable qui va de crise en crise. Ces crises sont essentielles au capitalisme, confronté à un problème chronique de suraccumulation de capital : lorsque le capital est en excédent et ne trouve pas à être réinvesti pour être à nouveau valorisé (circuit secondaire), la crise qui surgit conduit à la dévalorisation



(régulation) du capital inemployé. De plus, si le surplus venait à manquer, le système aurait alors recouru à la « destruction créative ». C'est-à-dire à la dévalorisation d'actifs dans certains territoires ou marchés afin (i) de procéder au rachat à bas prix des capitaux rendus à nouveau disponibles et (ii) de créer des espaces (territoires, marchés) de réserve (*spatial fix*) qui permettront soit l'écoulement (par l'investissement) des surplus de capital ou le cantonnement de la crise (dévalorisation) à certains espaces. Pour ce faire, l'État se voit conférer un rôle stratégique : par ses prérogatives disciplinaires, militaires et diplomatiques, il orchestre les arrangements institutionnels et oriente les flux de capitaux tout en préservant leurs asymétries. De même, le monopole et les rentes de situation sont intrinsèques au système et le protège (Clerval, 2011)<sup>36</sup>. Ainsi, le capitalisme investit autant dans les territoires qu'il ne les délaisse et met en compétition les peuples dépossédés (Luxembourg, 2016).

David Harvey développe alors le concept d'accumulation par la dépossession. C'est-à-dire celui d'une accumulation « basée sur la déprédation, la fraude et la violence (...) le dépouillement des patrimoines sociaux (terres, ressources, richesses, droits) (...) par la négation des droits hérités ; la mobilisation des pouvoirs [acteurs] pour désarticuler les arrangements sociaux antérieurs et imposer un nouvel ordre organisationnel du social » (Harvey, 2018). « Une forme de prédation moderne [qui] n'est au fond rien d'autre qu'un enrichissement par spoliation des biens, aux dépens des plus pauvres » (Clerval *in* Harvey, 2018). « La gouvernance urbaine s'occupant surtout à construire des configurations d'investissement local » (Harvey, 2018).

Néanmoins, « l'expansion spatiale ne se fait jamais dans un espace uniforme, mais plus encore, le capitalisme prospère depuis toujours sur la production de la différence<sup>37</sup> » (Harvey, 2018). Sur des dynamiques sélectives de production de l'espace : sur de nouveaux marchés, sur de la main-d'œuvre à bas prix, sur des ressources sous-exploitées, sur des spécificités de lieux *etc.* Faisant jouer à plein la concurrence, entre les personnes et entre les territoires, « la bourgeoisie n'hésite pas à changer d'échelle quand le rapport de force lui devient défavorable » (Clerval *in* Harvey, 2018). Aussi, David Harvey préconise que la « lutte » s'organise, non pas du local vers le global, comme le préconisait Marx et Engels, mais sur la base d'organisations qui savent fonctionner en réseau et jongler avec les échelles. Voire, développent leurs propres *spatial fix*.

Pour autant, le capital est un processus et non une chose ((Harvey, 2018). C'est une dynamique d'investissements et de provisions en vue de prochains investissements. Or, « La survie du capitalisme dépend de la perpétuation de cette forme de circulation [du capital] (...) La création

---

<sup>36</sup> « Tout le problème est de maintenir des relations économiques suffisamment concurrentielles, tout en préservant les privilèges monopolistiques qu'une classe ou des individus possèdent sur la propriété, lesquels privilèges constituent le fondement du système politico-économique capitaliste » (Harvey, 2018)

<sup>37</sup> « La quête perpétuelle des rentes de monopole implique de rechercher, dans tous ces domaines, des critères de singularité, d'unicité, d'originalité et d'authenticité » (Harvey, 2018)

d'infrastructures sociales et physiques [circuit secondaire] susceptibles de soutenir la circulation du capital constitue une préoccupation constante [pour le capitalisme] (...) Dont le capital fictif : obligations, hypothèques, actions, dette publique etc. [qui] convertit un procès de circulation très étalé dans le temps (le capital placé dans une voie ferrée par exemple) en un taux de retour annualisé. Il facilite l'achat/vente quotidien de droits et de titres de propriété sur une part du produit du travail [circuit primaire] futur » (Harvey, 2018).

A ce titre, « la mondialisation [dont l'internationalisation du capital fictif] n'est pas une unité [spatiale] indifférenciée, mais [au contraire] une configuration géographiquement articulée d'activités et de relations capitalistes mondiales » (Harvey, 2018) de circuits primaires et secondaires, de *spatial fix*, d'expansionnisme, d'impérialisme et de dépossession.

« L'ancien isolement des localités et des nations qui se suffisaient à elles-mêmes fait place à des relations universelles, à une interdépendance universelle des nations » (Marx Karl & Freidrich Engels, « le Manifeste du parti communiste », 1848, p. 78 *in* Harvey, 2018)

Par ailleurs, l'approche d'Élinor Ostrom nous intéresse en ce qu'elle semble proposer, par la notion de propriété, une alternative théorique entre communisme et capitalisme. Comme Iris Marion Young, Élinor Ostrom pose en préalable que le marché et l'État ne sont pas les seules formes envisageables dans l'organisation des rapports économiques (Weinstein, 2013). L'économiste et anthropologue américaine va pour cela établir une théorie dite de la diversité institutionnelle qui peut s'énoncer comme suit : la gestion de ressources par des pôles communs de ressources (*Common Pool Resources (CPR)*), aux frontières bien définies et de taille limitée<sup>38</sup>, qui s'appuient sur la capacité des acteurs privés à produire des modes de gouvernance, c'est à dire un ensemble de règles (*bundle of rights*<sup>39</sup>), adapté aux problèmes rencontrés. Cet ensemble de règles va venir définir la structure sociale du *CPR* et déterminer (i) des positions, (ii) des droits et (iii) des obligations. L'étude empirique menée par la théoricienne fait ressortir qu'il existe déjà, dans les formes institutionnelles contemporaines des sociétés occidentales, une grande diversité d'arrangements et de modes de gouvernance (Weinstein, 2013). À l'exemple des Sociétés par actions (SA) qui distinguent les personnes qui dirigent, celles qui exploitent la ressource, de celles qui en sont les propriétaires, qui possèdent des fractions de capital sous forme d'actions. Cette pluralité d'acteurs s'expliquant, d'une part, par le fait qu'un *CPR* n'est pas un système isolé mais inscrit (i) dans une

---

<sup>38</sup> En référence aux travaux de Mancur Olson (1965) sur *La logique de l'action collective* et du comportement de « passager clandestin », *i.e.* de l'intérêt de chacun à profiter d'un bien collectif sans s'investir dans sa production ou sa gestion (Weinstein, 2013)

<sup>39</sup> La notion de *bundle of rights* est elle-même empruntée à la notion juridique de propriété telle qu'elle s'est développée au début du XX<sup>e</sup> siècle aux États-Unis en termes d'« un faisceau de droits » qui considère la propriété non plus comme un droit absolu mais comme un droit qui relie le propriétaire « à d'autres personnes à propos de son bien » (Orsi, 2014).

relation horizontale, en liens avec d'autres acteurs, dont publics, dans un environnement économique marchand, et (ii) dans une relation verticale d'autogouvernance (*self governance*). Pour l'auteure, ce sont les structures sociales, les relations horizontales, et non les modes de gouvernance qui conditionnent les modes de pensée et favorisent des préférences de comportement qui deviendront des *habitus*. Un raisonnement qui argue que c'est le développement des rapports marchands qui a créé cette mentalité de marché (Weinstein, 2013), ou *policy*, et non les postures individuelles ou égoïstes. Propos auquel nous ajouterons que cette conception de la propriété et des relations entre acteurs s'inscrit donc dans un *continuum* historique du phénomène.

Ce courant d'étude opère ainsi une séparation entre une économie du capital, et dans l'exemple rapporté, celle de l'économie financière et de l'actionnariat, des autres champs de l'économie. Tel que l'économie de capital bénéficie d'une autonomie au regard de l'activité productive et est régie par règles qui lui sont propres. Toutefois, alors que la propriété, mobilière ou immobilière, définit des positions sociales, structurelles, elle s'attribue pareillement des droits particuliers et donc des obligations vis-à-vis du collectif.

A ce stade, deux types de réflexion se doivent être distinguées : (1) celle d'une utopie, d'un objectif à atteindre, dont celle « d'une économie de partage et de recomposition des solidarités » (Ferraton & Vallade, 2019) portée par des valeurs morales et (2) celle d'une méthode dans le diagnostic territorial et du jeu d'acteurs.

(1) Dans le premier cas, ce « dépassement » attendu de la notion de propriété pourrait advenir dans la capacité des acteurs à réaliser des contrats entre eux et à négocier des accords qui portent sur (i) l'accès aux ressources, (ii) l'extraction et l'appropriation de ces ressources, fractions de ressources et produits de ces ressources, (iii) l'exclusion ou encore l'aliénation<sup>40</sup> et (iv) le management. Dont seules leurs efficacités sur le marché seraient à même de déterminer si le modèle développé peut être retenu ou écarté (Weinstein, 2013). Ce qui nous renvoie ici à l'importance accordée par Élinor Ostrom aux processus d'apprentissage collectifs et individuels chers à l'argumentation progressiste.

Élinor Ostrom définit alors huit *items* nécessaires à l'émergence et à la stabilité dans le temps long d'un CPR :

« (1) des frontières clairement définies, (2) l'adéquation entre les règles d'accès et d'utilisation de la ressource et les circonstances locales, (3) des choix collectifs permettant la participation de la majorité des usagers au processus de prise de décision, (4) une évaluation efficace et continue par des agents qui font partie du groupe des usagers ou qui sont responsables devant eux, (5) des sanctions graduées, (6) des mécanismes de résolution des conflits peu coûteux et faciles d'accès, (7) la reconnaissance de ces modes d'organisation par des structures supérieures, par exemple les instances gouvernementales,

---

<sup>40</sup> Entendue comme la cession d'un avantage obtenu

(8) pour les biens communs de grande dimension : une organisation en poupée gigogne, avec des unités imbriquées jusqu'au niveau local » (Ostrom, 2011).

À l'issue de ses travaux empiriques réalisés en France, Geneviève Fontaine (2019) s'applique à ré-énoncer les conditions favorables à l'émergence de Communs, des écosystèmes socio-économiques *self governed*, et à leur inscription dans le temps historique. Ces contextes sont deux ordres : exogènes et endogènes au groupe (figure 20)

| CONDITIONS D'ÉMERGENCE D'UN <i>COMMON POOL RESOURCE</i> (CPR)   |   |
|---|---|
| (i) UN ENVIRONNEMENT  | (ii) DES COMPORTEMENTS  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une situation d'incertitude liée à la vulnérabilité de la ressource ou de la personne à même de solliciter l'individu à fournir un effort pour identifier des coparticipants dans une démarche dynamique de construction d'un futur ;</li> <li>○ Des espaces publics de proximité favorables au partage et à la circulation de l'information, à la construction de connaissances communes, qui vont faciliter l'émergence du <i>CPR</i> ;</li> <li>○ Une valorisation institutionnelle de l'expérience, tant par des règles ou par l'absence de règles que par des normes qui autorisent potentiellement le non-respect des règles.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ D'autonomie : capacité à fixer, à contourner ou à exploiter des règles ;</li> <li>○ Liés à l'expérience ou capital social : aptitude de la personne à l'apprentissage individuel et collectif et notamment à la délibération ;</li> <li>○ De confiance, de réciprocité et de coopération : appuyés par un système de sanctions qui va permettre le passage d'un état de confiance initial et informel à la garantie (gestion du risque) de la réciprocité par l'intériorisation de normes morales <i>i.e.</i> d'un cadre de proximité cognitive en termes d'affinités et d'homogénéité du groupe ;</li> <li>○ De <i>leadership</i> ou d'acceptation d'un <i>leadership</i> dans la répartition des actifs du coût de construction du <i>CPR</i> jusqu'à la répartition des bénéfices.</li> </ul> |

Figure 20 : les conditions d'émergence d'un CPR selon G. Fontaine (2019) (auteure)

(2) Dans le cadre d'un diagnostic territorial, la démonstration par Élinor Ostrom de la possibilité pour les *CPR* d'être pertinents dans la gestion des ressources, notamment en contexte de transition écologique et de tragédie des communs<sup>41</sup>, de croissance démographique et de comportements individuels de surexploitation de la ressource, est une alternative qui convient d'être étudiée par (i) leurs échelles, leurs fonctions et domaines d'application, (ii) les formes de maîtrise collective du champ économique, (iii) les activités respectives dédiées à l'État et au marché et (iv) leur durabilité (Ferraton et Vallade, 2019). Autrement dit, en ce les *CPR* participent ou non d'un mouvement social engagé qui questionne à la fois l'économique et le politique.

Aussi, au regard de l'expérience des Zones à défendre (ZAD) et du risque d'indigence lorsque le collectif se trouve en proie à un conflit de propriété avec l'État, la valorisation institutionnelle de l'expérience du groupe apparaît alors comme un point clé.

<sup>41</sup> En référence aux travaux de Garrett Hardin (1968)

Dans la construction des cadres de travail, il apparaît donc qu’au sein des instances civiles de régulation, (figures 19), différentes catégories d’acteurs doivent être distinguées : publics ou privés, assimilables ou non à des *CPR*, à des Communs producteurs de biens, de services mais aussi de conseils. Dans un spectre de relations d’échange qui irait de la marchandisation à la gratuité en passant par la réciprocité. Des négociations horizontales<sup>42</sup> dans un environnement ou contexte composé d’une pluralité d’acteurs qui font peser sur la PSH un risque théorique de désaffiliation (i) par la production de règles (loi), (ii) de normes (usage), (iii) de restriction au choix, par l’uniformité de l’offre ou son inaccessibilité, et (iv) par l’exclusion de certaines personnes ou groupes de personnes en raisons (a) de leur inexpérience dans la gestion d’un conflit ou (b) d’une position dans la hiérarchie sociale considérée comme non conforme ou non souhaitable par la *policy* du groupe dominant.

Alors que cette approche d’un renouvellement du champ économique par le prisme de l’innovation sociale apparaît limitée si elle (i) n’exempte pas du développement de stratégies de monopole, (ii) ne présume pas de la valeur économique produite (qualité/prix) et (iii) ne prémunie pas d’organisations, dont internes, hiérarchisées - soit, de la reproduction d’une dépendance des plus démunis, en termes d’autonomie, de capital social ou de savoir-être (figure 20), aux rapports de domination tels qu’autant de facteurs de vulnérabilité à même de peser sur la liberté au choix. Les questions qui restent en suspens sont alors celles de comprendre si ces acteurs d’une gouvernance délibérative agissent en concurrence, en régulation, ou en complémentarité ? La gouvernance participative, identifiée dans le cadre de cette étude comme le volet de forme de la loi, est-elle un sous-ensemble, une forme épiphénoménale, de gouvernance délibérative ? Ou un champ expérimental planifié de bascule d’une forme de gouvernance vers une autre ? *Quid* alors de la démocratie représentative, de la souveraineté du peuple ?

Si le sujet de l’État reste, en définitive, une question centrale dans l’analyse des enjeux de justice, étudiés ici sous l’angle des inégalités dans la transition : du passage d’un État keynésien à un État néolibéral, en ce que l’État permet ou ne permet pas, en ce qu’il régule ou ne régule pas, en ce qu’il initie ou non<sup>43</sup>. L’État n’est pas un espace ou un concept abstrait. En tant qu’acteur du territoire,

---

<sup>42</sup> Nous parlons ici de relations horizontales sans le sens où, une fois la séparation des autres champs de l’économie productive entérinée, l’économie financière, répartie en diverses strates dont la régulation de la monnaie (banque), l’investissement et la production de valeurs (bourse), le recouvrement des créances (titrisation), apparaît plus encore comme surplombante (relation verticale) dans le système des marchés. En des termes d’économie en réseaux, l’économie financière, en tant que réseau *i.e.* support d’échange entre agents, se positionne comme le *hardware* (infrastructure) de la structure économique. Les innovations sociales des Communs évoquent alors des services finals où « l’adaptation et la souplesse apparaissent comme des requêtes essentielles » (Curien, 2000, p. 72) qui remettent en question *via* la contractualisation des relations verticales la notion bourgeoise de propriété.

<sup>43</sup> « Le concept d’État, [qui] demeure aujourd’hui encore, le concept fondamental pour exprimer la territorialité » (Harvey, 2018)

on peut l'appréhender par les politiques publique (*politics*) mais aussi par sa *policy*. Par cet art de gouverner (Foucault, 2004) qui opère dans ces deux dimensions du politique (*politics* et *policy*). Tel un construit social, une façon de penser, qui détermine tout un processus de prises de décisions. L'État est un acteur collectif du collectif. Une organisation constituée dans un ordonnancement hiérarchisé de différents corps de métiers et de collectivités publiques et qui évolue au sein d'un système composé d'une pluralité d'acteurs ou instances civiles de régulation.

- **Par la démocratie remise en question par un système de puissance dominant :**

Pour Lewis Mumford<sup>44</sup>, le centre de l'autorité dominante n'est plus une entité distincte, comme l'État, mais se trouve désormais à l'intérieur même du système sociétal, « invisible mais omniprésent » (Mumford 2021, p. 17). L'auteur fera même de ce « centre » un concept : le « Pentagone de la puissance ». Alors que cette machine collective est, selon lui, un « système de puissance » (Mumford 2021, p. 32), à l'ère néotechnique que la révolution numérique prolonge, le système de pouvoir est devenu une « mégamachine » (*ib.*) qui se compose d'acteurs qui contrôlent, conditionnent (*cf.* l'angle  $\alpha$  au désir maître (Lordon, 2010)) et dévoient la promesse démocratique, en ce que le système de puissance « a accepté [intégré] le principe démocratique de base en vertu duquel chaque membre de la société est censé profiter de ses bienfaits » (Mumford 2021 p.19) au nom du « progrès » (Mumford 2021 p. 39).

« Pour consolider cet attachement et rendre cette dépendance universelle, toute activité autonome (...) a totalement disparu ou a été modifiée par le biais de la formation, de l'endoctrinement et de l'organisation des grandes entreprises afin qu'elle soit conforme à la mégamachine » (Mumford 2021 p. 34)

Ainsi, l'historien note des éléments de comparaison avec la civilisation égyptienne antique<sup>45</sup> : si la démocratie est devenue son instrument de croyance (*policy*), les agents du système de puissance, qu'il qualifie d'irrationnels tant la finalité du projet lui apparaît pathétique, ont développé une technique de gouvernance telle une guerre méthodique dans laquelle la « machine » du travail, qui relève du domaine économique, et la « machine » de guerre, qui relève de l'autorité politique, s'interfèrent (Mumford, 2021 p. 46) :

« L'armée et sa chaîne de commandement hiérarchisée, son système de contrôle à distance, sa discipline qui étouffe la spontanéité humaine et assure l'obéissance absolue aux ordres, toujours prompte à punir et à infliger la mort pour imposer la soumission au pouvoir suprême. Ce système de puissance ne se contente pas de briser la résistance humaine et d'éradiquer volontairement les institutions coopératives qui le gênent<sup>46</sup>, il cherche en outre

---

<sup>44</sup> Lewis Mumford (1895-1990) historien américain spécialisé dans l'urbanisme, la technologie et la science.

<sup>45</sup> V<sup>e</sup> millénaire avant l'ère chrétienne

<sup>46</sup> A ce propos, Lewis Mumford parle d'une « hostilité aux processus autonomes non encore soumis au contrôle d'une autorité centrale » (Mumford, 2021 p.48)

à étendre à la fois sa domination politique et ses frontières territoriales ; car la puissance, qu'elle soit technique [technologique], politique ou pécuniaire, ne connaît pas de limites organiques impératives » (Munford, 2021 pp. 47-48)

Néanmoins, à considérer un troisième développement possible au cadre de travail (figure 21) en ce que le territoire est le reflet d'une technique du politique et de sa gouvernementalité<sup>47</sup>, comment la lire ? De quels outils disposons-nous ? En quoi l'aléa de « société inclusive » est-il symptomatique d'un système de puissance ? La promesse démocratique, le contrat social républicain<sup>48</sup>, est-elle son talon d'Achille ?

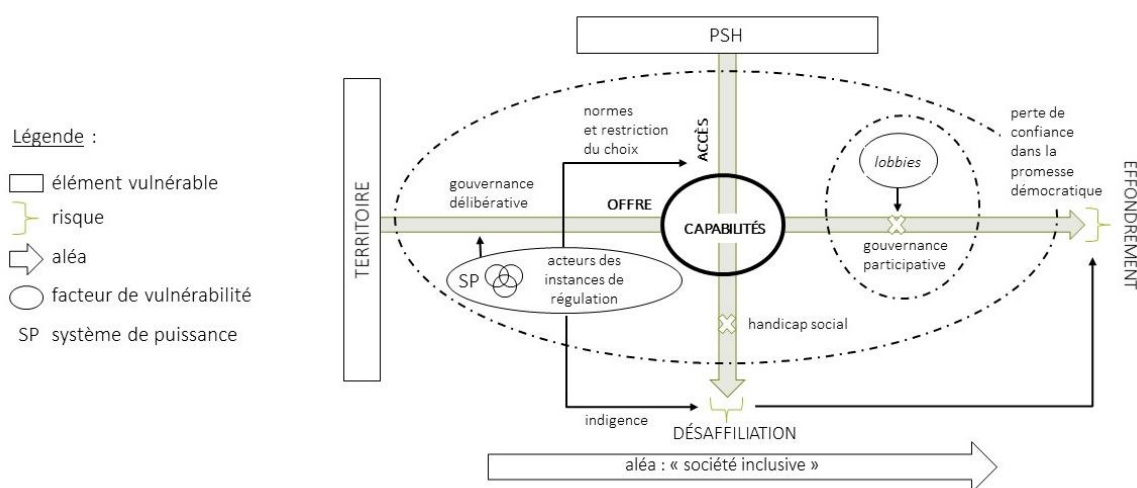


Figure 21 : développement n° 3 du cadre de travail : le territoire est un miroir de la technicité politique (auteure)

Nous venons de voir que la justice, appréhendée sous l'angle de ses effets, ceux de l'inégalité, peut se donner à lire à travers la sociologie, l'économie ou encore les sciences du politique et les porosités qui existent entre ces disciplines académiques alors que chacun des auteurs de cette revue de la littérature tentent de défendre un point de vue. Des compréhensions d'un sujet complexe qui mises bout à bout montrent : (i) la permanence d'inégalités structurelles qui fournissent, au travers d'une politique de la différenciation culturelle, de genre, de sexualité, d'ethnie et de handicap, des arguments qui favorisent l'émergence de groupements essentialistes ; (ii) des collectifs qui développent des normes (*soft law*) pour asseoir leur influence, telle une technique de pouvoir ; (iii)

<sup>47</sup> « L'État ce n'est pas un universel ; l'État ce n'est pas en lui-même une source autonome de pouvoir ; l'État ce n'est rien d'autres que des faits : le profil, la découpe mobile d'une perpétuelle étatisation ou de perpétuelles étatisations, de transactions incessantes qui modifient, qui déplacent, qui bouleversent, qui font glisser insidieusement, peu importe, les financements, les modalités d'investissements, les centres de décision, les formes et les types de contrôles, les rapports entre pouvoirs locaux et autorité centrale, etc. L'État ce n'est rien d'autre que l'effet mobile d'un régime de gouvernementalité [des techniques, des actions et des abstentions, des pratiques de gouvernement qui en livrent la matérialité tangible (Lascoume, 2004)] multiple » (Foucault, 2004)

<sup>48</sup> En référence au Contrat social de Jean-Jacques Rousseau (1762).

au sein d'un système expansionniste qui manipule l'utilisation du capital (*via* des circuits d'investissement, *i.e.* de développement numéraire du capital, primaires et secondaires) et s'accapare la maîtrise de gestion de la main d'œuvre (population) comme des communs (ressources) ; (iv) tandis que l'opposition ne devrait plus s'organiser du local vers le global mais (a) nécessiterait d'intégrer dans sa lutte les différentes échelles scalaires en vue de créer ses propres espaces de « survie » dans des *spatial fix* territoriaux (la notion de *spatial fix* exprimant à la fois les dynamiques de circulation du capital que leur possible ancrage dans des espaces spécifiques) (b) qui pourraient prendre la forme d'organisations institutionnalisées *via* l'édiction de leurs propres de règles ; (v) des *CPR* qui questionnent, en contexte de finitude de la vie terrestre, l'économique et le politique ; (vi) le politique relevant alors d'un enjeu de gouvernement des humains (biopolitique / biopouvoir) au sens d'une obéissance civile au pouvoir dominant *vs* l'encouragement au libre arbitre et à l'auto-détermination. En d'autres termes, le contexte de cette recherche, tel qu'il vient d'être posé, se résume en ce qu'un conflit idéologique sur la souveraineté s'en émane. Par qui ? Comment ? Sur quel territoire ?

### **2.2.2 Anticiper la genèse des inégalités par la production de l'espace**

Dans ce paragraphe, nous allons voir que les PSH représentent effectivement une catégorie sociologique défavorisée si l'on s'en réfère aux études quantitatives qui existent à leur endroit. Une approche qui met en valeur un état de fait, celui de leur position dans la hiérarchie socioéconomique qui justifie l'intervention d'une politique publique, et des caractéristiques particulières, comme celles de contraintes dans la mobilité qui fournissent son argumentation. Néanmoins, la donnée quantitative, alors employée pour montrer la répartition territoriale des PSH sur le terrain de recherche, expose ses limites : celles (i) de favoriser une photographie figée d'une situation dans une temporalité donnée et (ii) de rendre compte de façon imparfaite des contraintes socio-territoriales. Aussi, nous nous sommes tournés vers une autre géographie, la géographie critique, et, notamment, vers les travaux d'Henri Lefebvre sur la *Production de l'espace* (2000) et l'analyse qu'il en propose par les espaces de représentation. C'est la méthodologie que nous avons choisi de retenir pour poursuivre cette réflexion, telle qu'elle va révéler un éclairage complémentaire au cadre de travail proposé par l'entrée d'étude de la vulnérabilité socio-territoriale des PSH, et permettre la formulation de deux nouvelles hypothèses de recherche qui viendront clore ce questionnement.

#### **- L'approche quantitative ou les « chiffres clés » du handicap :**

À la question simple, combien de personnes handicapées résident en France ? Il n'y a pas de réponse. Ou, plutôt, il y a une pluralité de réponses qui recouvrent des réalités différentes : "entre 280 000 et 23 650 000 personnes handicapées, selon le périmètre utilisé" note la Cour des comptes (France) dans son rapport, en 2003, dans un ratio qui passe de 1 à près de 85.



Quantifier le handicap reste un exercice difficile (i) parce que le handicap peut être invalidant à long terme ou de façon temporaire et (ii) parce que la reconnaissance administrative de leur incapacité ne concerne que quelques PSH.

D'après les enquêtes « Handicaps – Incapacités - Dépendance (HID) » réalisées par l'INSEE en 2011 et en 2013, 18% de la population française est en situation de handicap, c'est-à-dire atteinte par une limitation fonctionnelle ressentie et identifiée, tandis que 15% seulement ont fait l'objet d'une reconnaissance administrative au titre de leur handicap (figure 22).

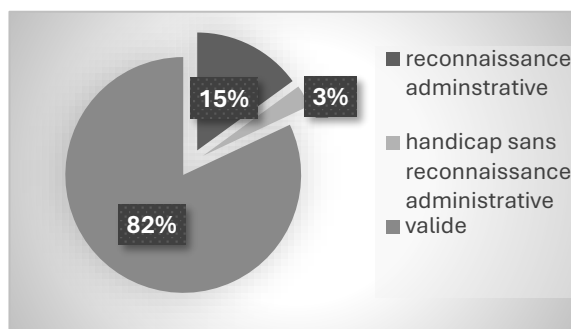


Figure 22 : part de la population reconnue comme handicapée en France en 2013 (source : INSEE – HID ; auteure)

La classe d'âge des 15-64 représente 14% de cette population PSH administrativement reconnue : soit près de 2 800 000 personnes (sur un total de 9 600 000 PSH). Dans cette classe d'âge dite des actifs (figure 23), seuls 34% ont un emploi en 2011 (37% en 2013). 81% exercent une activité comme employés ordinaires, 8% sont en ESAT<sup>49</sup>, 2% en Entreprise adaptée (EA), 2% en emplois adaptés dans la fonction publique et 7% en emplois adaptés en entreprise privée (source : DARES, 2013).

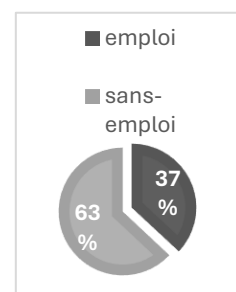


Figure 23 : part de l'emploi des PSH en France en 2013 (source : INSEE – HID ; auteure)

La classe d'âge des enfants (3-18 ans) porteurs d'un handicap identifié ne représente que 5 % de la population reconnue administrativement en situation de handicap. Parmi eux, plus de la moitié (56%) sont scolarisés en milieu ordinaire – ils représentent moins de 3% des effectifs scolaires totaux – tandis que 44% d'entre eux le sont en Etablissement médico-social (EMS).

22% des enfants scolarisés en milieu ordinaire ne perçoivent pas d'allocations de type AEEH<sup>50</sup>.

À l'issue de leur parcours scolaire, tous établissements confondus, ordinaires comme EMS, près de la moitié des enfants en situation de handicap ne posséderont aucun diplôme (46%) ou seul le Brevet qui atteste de l'acquisition de connaissances générales au terme de la scolarité en collège, c'est-à-dire en fin de scolarité obligatoire (figure 24).

<sup>49</sup> Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)

<sup>50</sup> L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est attribuée sur décision de la MDPH si l'enfant (i) réside de façon permanente et régulière sur le territoire français (ii) à un taux d'incapacité supérieur à 50% - Si le taux d'incapacité de l'enfant est compris entre 50% et 80%, l'AEEH est accordée pour une durée maximale de 5 ans ; si ce taux d'incapacité est supérieur à 80%, l'allocation va être attribuée jusqu'aux 20 ans de l'enfant et basculer à terme vers l'Allocation adulte handicapé (AAH) (<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/lallocation-deduction-de-lenfant-handicape-aeeh>, 2022)

|                             | Population bénéficiant d'une reconnaissance de handicap | Ensemble de la population |
|-----------------------------|---|---------------------------|
| Bac+2 et supérieur          | 13%   | 29%                       |
| Bac ou brevet professionnel | 12%   | 20%                       |
| CAP ou BEP                  | 29%   | 23%                       |
| BEPC ou sans diplôme        | 46%   | 28%                       |

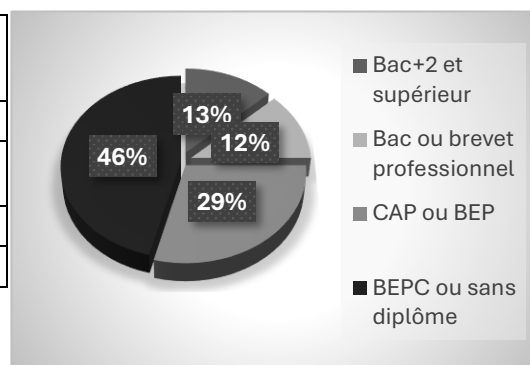


Figure 24 : répartition de la population handicapée selon le niveau de formation (source : DARES, enquête complémentaire à l'enquête Emploi 2013 in Défenseur des droits (2017) ; auteure)

La classe d'âge des plus de 64 ans représente 81% de la population reconnue administrativement en situation de handicap (figure 25).

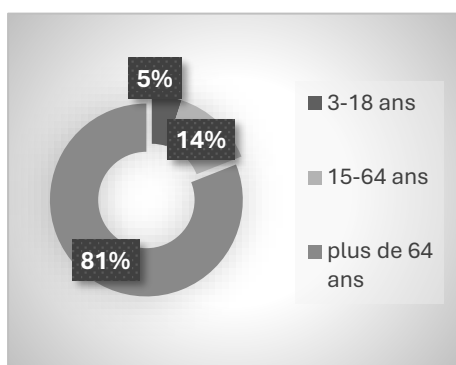


Figure 25 : classes d'âge des personnes handicapées en 2013 (source : INSEE – HID ; auteure)

En effet, si le handicap a plusieurs origines : natif pour 22% des PSH, accidentel pour 33% d'entre eux (19% des suites d'un accident de travail et 14% des suites d'un accident autre), près de la moitié des PSH (45%) rencontrent des problèmes de santé qui se sont accentués avec l'âge.

Tels que liés à la pénibilité des conditions de travail, physiquement difficiles, au stress, à l'exposition à des produits toxiques etc. (source : DARES, 2013).

Une « usure » qui est inégale selon le niveau d'éducation et, en conséquence, que l'on retrouve dans les inégalités de milieux sociaux comme territoriaux. Au niveau européen,

dans la classe d'âge des 45-67 ans, 4% des diplômés de l'enseignement supérieur déclarent une limitation fonctionnelle grave contre 13% (3 fois plus !) des individus qui ont achevé leur parcours en fin de 3<sup>ème</sup>. Or, si la pénibilité des métiers les moins qualifiés a des répercussions directes sur les organismes, la disparité des ressources joue également un rôle sur la possibilité ou non à réduire l'impact du handicap, notamment en termes de besoins particuliers, d'accès à des équipements ou des services spécifiques. Factuellement, les cadres supérieurs disposent de davantage de moyens financiers et matériels pour à vivre à domicile que les ouvriers. (source : Eurostat, 2014).

Les enjeux de la politique publique de 2005 s'appréhendent alors par la structure démographique de la société, son degré de vieillissement, et son revenu disponible.

Tandis que la vision médicale du handicap est divisée en degrés et catégories (moteur, visuel, auditif, psychique, intellectuel et maladies invalidantes) et renvoie aux politiques publiques de santé (*cure*), l'enquête HID, qui tente de définir une relation environnementale à la situation de handicap,

montre que 17% des PSH ayant reçues une reconnaissance administrative souffrent d'une difficulté à marcher ou à monter des escaliers (figure 26). Ce qui est 8,5 fois plus important que pour le reste de la population. Cette limitation de la mobilité paraît être à l'origine du slogan de « Population à mobilité réduite » (PMR). Notion qui tend à supplanter celle de handicap médical et qui, associée à la classe d'âge des plus de 64 ans majoritaire dans cette reconnaissance sociale du handicap (figure 26), oriente l'action publique sur cet empêchement, ou injustice, à la mobilité physique au risque d'invisibiliser d'autres réalités.

|   | Population reconnue<br>handicapée | Population<br>handicapée<br>définie au sens<br>large | Population<br>totale |
|---|-----------------------------------|--|----------------------|
| Difficulté à rester assis ou debout                         | 13                                | 14   | 4                    |
| Difficulté à entendre une conversation                      | 8                                 | 13   | 4                    |
| Difficulté à se pencher et ramasser un objet                | 6                                 | 9  | 2                    |
| Difficulté à lever un bras                                  | 6                                 | 8  | 2                    |
| Difficulté à porter un sac de provisions                    | 8                                 | 8  | 2                    |
| Difficulté à marcher ou monter un escalier                  | 17                                | 7  | 2                    |
| Difficulté à voir les caractères d'un journal               | 4                                 | 6  | 2                    |
| Difficulté à se souvenir ou à se concentrer                 | 6                                 | 6  | 2                    |
| Difficulté à tenir, serrer ou faire tourner un objet        | 3                                 | 4  | 1                    |
| Difficulté à comprendre les autres ou à se faire comprendre | 4                                 | 2  | 1                    |
| Difficulté à voir un visage à 4 mètres                      | 1                                 | 1  | <1                   |
| Autre difficulté  | 5                                 | 3  | 1                    |
| Sans difficulté durable                                     | 20                                | 18   | 78                   |

Figure 26 : « Principale difficulté durable la plus gênante dans la vie quotidienne » (DARES, 2013)

Lecture : 17% de la population reconnue handicapée déclare que rester assis ou debout constitue leur principale difficulté durable la plus gênante dans la vie quotidienne ; 20% ne déclarent aucune difficulté durable.

Champ : population âgée de 15 à 64 ans en France métropolitaine vivant en ménage ordinaire (collectivités exclues)

En effet, le choix d'une étude quantitative, présentée aux enquêtés sous la forme d'un Questionnaire à choix multiple (QCM), néglige les faux «self»<sup>51</sup>. Autrement dit, les adaptations des personnalités aux attentes d'un environnement qui sont réalisées, le plus souvent, au détriment de leurs envies, leurs ressentis profonds et propres besoins. Un comportement caractéristique, par exemple, des PSH atteintes de neuro-atypie ou de troubles cognitifs<sup>52</sup>. Comment répondre à la question « éprouvez-

<sup>51</sup> Notion initiée par Donald Woods Winnicott (1970) « Distorsions du moi en fonction du vrai et du faux "self" » in *Processus de maturation chez l'enfant : développement affectif et environnement*, Payot.

<sup>52</sup> <https://psychiatre-delphinecalamy.fr/index.php/2020/07/17>

vous des difficultés à comprendre les autres ou à vous faire comprendre ?" lorsque l'on cherche à rendre sa différence invisible ? À se montrer adapté pour ne pas ressentir sa propre inaptitude. Aussi, une politique publique gouvernée par un résultat d'enquête, tel que celui-ci, éprouve le risque de désaffiliation. Parce qu'il n'apporte pas de réponse à une partie de la population, quantitativement sous estimée. Telle que rendue invisible, ou non concernée, lorsqu'elle est prétendument sollicitée à s'exprimer.

Aussi, l'appropriation, par détournement, de la notion de mobilité à la PMR , autrement dit au seul prisme de la mobilité physique de la PSH, dans cette association handicapé-PMR, telle une *soft-law* normative, qui tend à invisibiliser les disparités sociales et territoriales telles qu'alors résolubles dans la mobilité de transport.

### - **De la géographie sociale et territoriale :**

Pour autant, une approche par la géographie sociale, si elle permet de mettre à jour les inégalités, peine à elle seule à expliquer les dynamiques à l'œuvre. Celles qui sont à l'origine des différences sociales et territoriales et dans quelle mesure elles sont évolutives. Telle une photographie dans laquelle on perçoit le mouvement mais qui fige le temps. C'est le constat auquel nous sommes arrivés tandis que nous tentions de décrire le phénomène du handicap par l'entrée de la variable allocataire.

Nous avons alors tenté de cartographier l'offre scolaire pour les enfants résidants dans les Pyrénées-Orientales (en dehors de la ville centre de Perpignan) en croisant, d'une part, les établissements scolaires, dont ceux qui disposent de classes adaptées (ULIS), et, d'autre part, la population allocataire de l'AEEH (figure 27). La première difficulté à laquelle nous avons été confrontés est la statistique elle-même. En effet, pour des raisons de confidentialité et de préservation de l'anonymat, les allocataires ne sont pas répertoriés lorsque leur nombre est inférieur à 5 sur une même entité communale. Ce qui signifie que dans le cas de villages à faible population, leur probabilité statistique d'exister et d'être révélés est faible. Le résultat quantitatif est faussé.

Par ailleurs, quels points de similitude il y a-t-il entre Paulo qui vit à Saint-Paul-de-Fenouillet et Clara<sup>53</sup> qui habite à Opoul-Pénillos (figure 28) ? Tandis que le premier évolue dans un village vieillissant mais qui dispose de commerces, de services variés et d'un collège et que la seconde réside dans un village fréquenté par une population plus jeune mais qui ne s'accommode que de

---

<sup>53</sup> Paulo et Clara sont des figures narratives et ne font pas partie du panel des enquêtés.

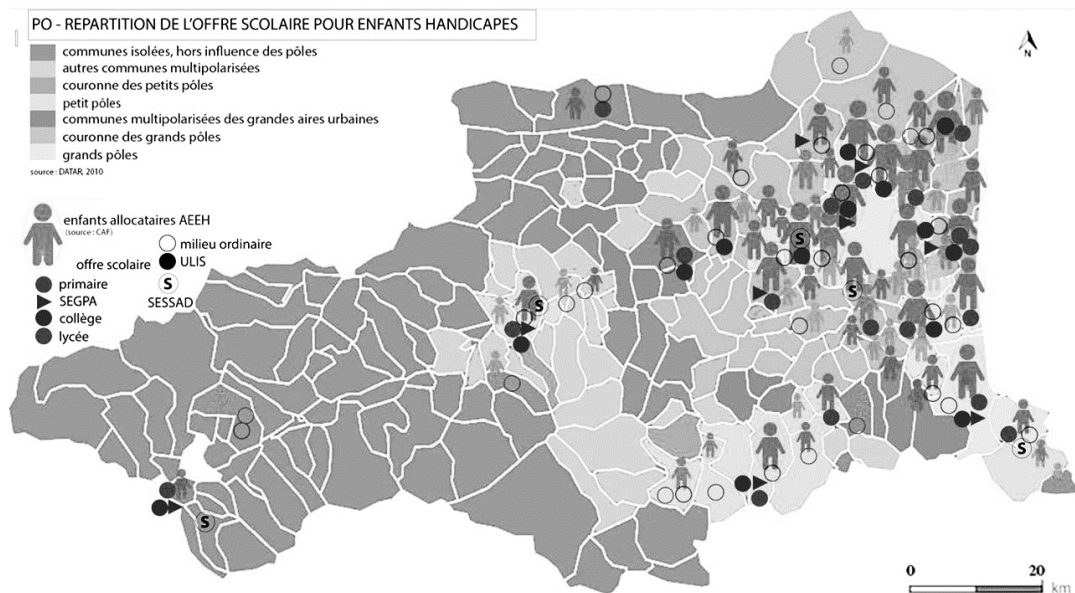


Figure 27 : la répartition de l'offre scolaire pour les PSH dans les Pyrénées-Orientales (hors Perpignan) (auteure)

### Une analyse des territoires par les composants d'une urbanité

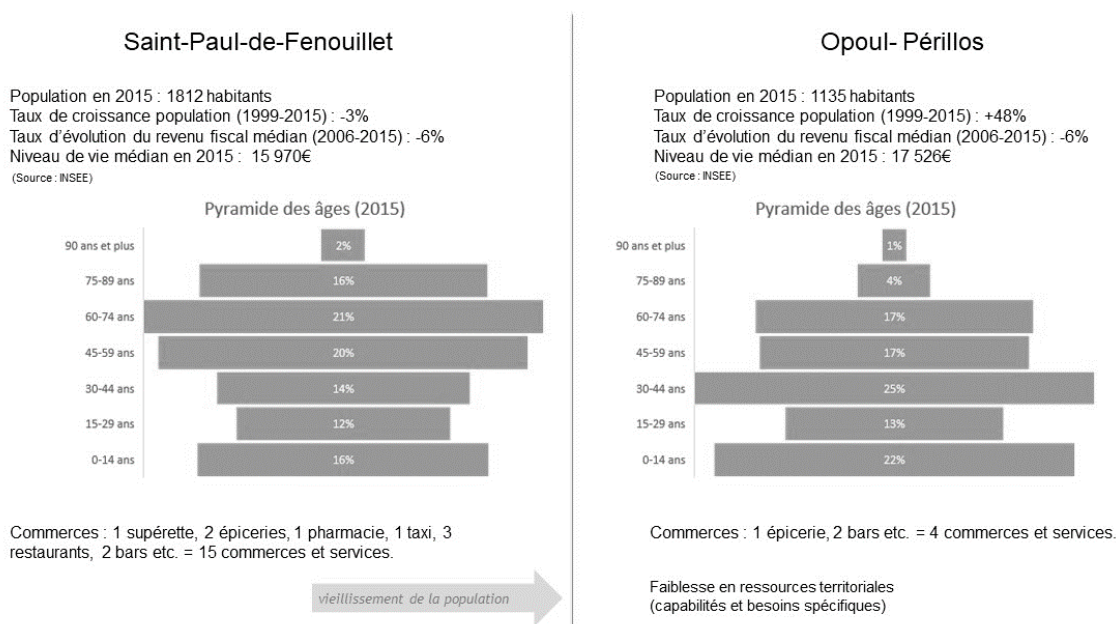


Figure 28 : comparaison des urbanités des villages de St-Paul-de-Fenouillet et d'Opoul-Pénillos (66) (auteure)

quatre commerces et services, une simple école primaire et pas de classe adaptée (ULIS<sup>54</sup>). Comment répondre à la problématique par cette approche ? L'injustice territoriale serait-elle, elle

<sup>54</sup> Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de laquelle est mis en application en milieu ordinaire le Projet personnalisé de scolarisation (PPS) de la PSH défini avec la CDAPH départementale (Commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées) pour la scolarisation en premier et second degré : de l'école primaire au lycée. Le SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile) est

aussi, soumise aux conséquences du passage d'une définition en termes d'équité vers une conception « capabilitaire » de la justice ? (figure 17).

Alors que l'équité, par compensation ou péréquation, par l'« atténuation des disparités de ressources entre collectivités locales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face »<sup>55</sup>, produit factuellement des caractères territoriaux d'expansion vs contraction (figure 30), notre cadre de travail n°2 (figure 19), par une entrée de lecture sur la justice comme technique du politique, soutient que les capacités, et leur rapport au normatif, induisent (i) une concurrence entre les territoires, tel qu'il serait juste qu'ils soient chacun à même d'offrir aux résidents une égalité<sup>56</sup> dans l'offre en *functionings* que le territoire voisin, alors que (ii) l'autonomie, la liberté citoyenne, n'est plus appréhendée en des termes d'offre résidentielle<sup>57</sup> locale (emploi, ancrage, indigence) mais dans la capacité ou aptitude de l'individu à participer au rééquilibrage de l'inégalité territoriale par l'organisation de sa propre mobilité physique. Tel un processus qui paraît schizophrénique, paradoxal, entre dépossession, contraction organisée et mobilité, facilité dans un déliement du territoire d'avec la personne devenus deux sujets réflexifs distincts et individualisés.

En effet, alors que la loi, relayée par l'ordonnance de 2014, s'envisage comme une politique publique de planification territoriale, « une vision politique dans un projet de territoire, à plus ou moins long terme [dont l'] objectif principal [est de] faire émerger des projets de construction et d'aménagement tout en préservant et en améliorant le cadre de vie des citoyens <sup>58</sup>», qui, dans son volet de forme, convie un système d'acteurs, figuratif d'un système de pouvoir, constitué : (i) des autorités compétentes pour l'organisation du transport public (ii) de l'État (iii) des exploitants des aéroports (iv) des gestionnaires de gares maritimes (v) des autorités organisatrices des transports publics (vi) des communes ou leurs Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (vii) des associations d'usagers (viii) des associations de personnes handicapées (ix) des représentants des professions des usagers des transports (x) des associations représentant des personnes handicapées ou à mobilité réduite *etc.* Dans son volet de fond, l'ordonnance de 2014, à travers les Ad'AP mais aussi les Sd'AP (Schéma directeur d'accessibilité programmée), prévoit la mise en accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement dans un souci de lutte contre l'isolement des PSH, de prévention à la désaffiliation : « afin de renforcer la cohésion sociale et

---

quant à lui un service médico-social complémentaire qui apporte un soutien spécialisé à l'enfant et à sa famille. Le SESSAD intervient auprès des enfants handicapés moteurs ou présentant une déficience intellectuelle alors que le SSEFS est un service spécifique aux jeunes handicapés auditifs.

<sup>55</sup> <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/perequation>

<sup>56</sup> L'inégalité est alors définie comme un écart, « une absence de parité dont d'inégalité ressentie » (Brunet R. (1992) *les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, La Documentation française).

<sup>57</sup> Un choix de résidence justifié par la mobilité professionnelle, l'accès à l'emploi, et par le coût d'accès au logement qu'il soit locatif ou qu'il fasse l'objet d'un placement en termes de rente immédiate ou ultérieure (achat).

<sup>58</sup> *in* <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-territoriale>, mise à jour au 8 mars 2022

urbaine » et de « favoriser la mixité sociale » (extraits de l'article 45 de la loi de 2005 (annexe A)). Quel est l'outil qui va alors permettre, dans le diagnostic préopératoire, d'intégrer la complexité, dans le sens de diversité, des environnements locaux tels que ceux éprouvés par Paulo et Clara ?

L'analyse territoriale proposée ci-après, par l'entrée des deux variables quantitatives de (1) population et de (2) revenu fiscal médian et de leurs écarts entre deux périodes de référence (2006 et 2015) à partir des données collectées par l'INSEE, est librement inspirée des travaux sur les *shrinking cities*, des villes post industrielles en déclin qui connaissent une perte de population notable. Elle nous aura permis de procéder à une classification des territoires locaux entre (figure 29) :

- (i) des territoires en expansion, ceux dont la croissance démographique et du revenu fiscal médian sont supérieurs à la médiane de l'ensemble des communes du terrain d'étude ;
- (ii) des territoires en contraction (*shrinking*), ceux dont la décroissance démographique et du revenu fiscal médian sont inférieurs à la médiane de l'ensemble des communes du terrain d'étude.

Pour référence, le taux de croissance quantitatif (moyen et médian) des 226 communes sur la période de référence est en termes de population de + 16% alors que le taux d'évolution médian du revenu fiscal est de - 17%. Soit, un appauvrissement global du territoire.

Résultats : (i) Les territoires qui ont le mieux exploité cette croissance démographique sont, sauf exception locale, les communes proches du littoral ou situées dans une extension vers l'Ouest de la périphérie de la ville-centre selon un axe de circulations ferroviaire et routière développé en 2x2 voies. Alors que (ii) les territoires en contraction ont pour point commun, sauf exceptions locales, d'être situés dans des zones de moyenne ou de haute montagne. Soient, des contextes territoriaux qui caractérisent les enclaves résidentielles de Paulo (résident en zone de contraction) et de Clara (résidente en zone d'expansion). Or, si cette analyse montre à voir (iii) des situations très contrastées entre des communes qui n'ont pas profité de façon homogène de la mobilité résidentielle, elle révèle peu, telle quelle, sur les conditions de vie des habitants, leur quotidien, leurs besoins, leurs attentes, leurs arrangements locaux ou encore sur les innovations sociales qu'ils auront sues ou non développer et leur devenir.

Par ailleurs, il n'a pas été possible non plus d'établir des règles de seuil. L'expansion, comme le rétrécissement, touchent les territoires locaux sans qu'il ne soit possible de définir un principe en termes de catégorie par le nombre d'habitants. L'idée selon laquelle les communes quantitativement les plus développées seraient à même de mieux profiter de la croissance résidentielle, et inversement, ne peut être admise en tant que telle. D'autres facteurs semblent participer de cette différenciation.

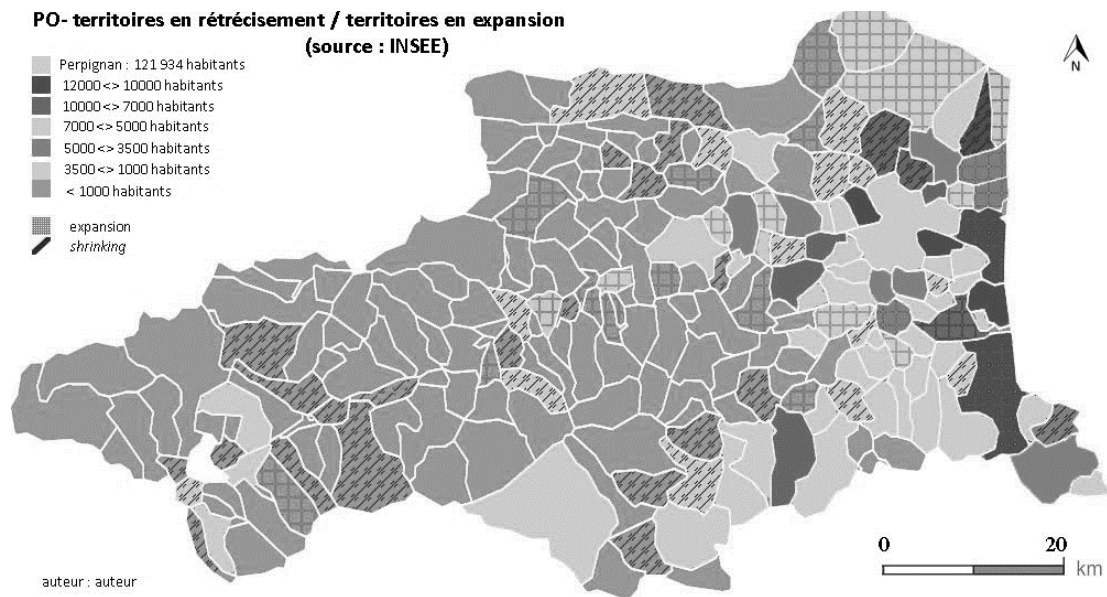


Figure 29 : Pyrénées-Orientales : une diversité de situations territoriales entre contraction et expansion (auteure)

## - À la géographie critique :

Aussi, nous nous sommes tournés vers une autre géographie : la géographie critique, d'inspiration marxiste, à partir des écrits d'Henri Lefebvre et plus particulièrement de son ouvrage *La production de l'espace* (2000). L'espace géographique y devient alors un phénomène total qui s'appréhende comme une chose mentale, abstraite et philosophique qui doit dépasser l'inventaire quantitatif pour pouvoir arriver à la connaissance (Lefebvre, 2000).

L'enseignement d'Henri Lefebvre est de nous inviter à porter un regard sur l'espace géographique comme un produit (i) de rapports sociaux de production, par la division du travail et l'organisation hiérarchisée des fonctions sociales, et (ii) de reproduction de rapports de domination, entre les sexes, les âges, au sein de la famille et des lieux de socialisation.

Les objectifs de l'auteur sont alors de démontrer cette production de l'espace en abordant la géographie comme une pratique de l'espace qui permet de projeter sur le terrain les différents aspects d'une société. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une méthodologie pour lire l'espace et lui assigner un surcodage afin d'exposer combien la production de l'espace émane d'un processus qui articule différentes échelles spatiales (espace absolu). Dans une linéarité historique qui s'appréhende comme une globalité parsemée d'épiphénomènes à étudier pour pouvoir établir de son unicité.

Ce renouvellement du champ lexical devra permettre de rendre compte, à la fois, (i) des espaces de représentation (ii) de la pratique spatiale et (iii) des représentations de l'espace, mais surtout de leurs interdépendances dans l'espace absolu, et permettre d'identifier, dans sa finalité d'analyse,



la gestuelle (Lefebvre, 2000) qu’incarne la politique devenue alors palpable. La décomposition par la production de l’espace se déploie en ce que le vécu, le perçu et le conçu s’interfèrent. Cueillis par l’examen des qualités de chacun de ces espaces, leur genèse, leurs persistances et les conflits qui les traversent. (Annexe B : les figures d’analyse de l’espace absolu selon Henri Lefebvre (2000))

C’est la méthode de travail que nous avons choisi d’explorer. Celle d’un système de vulnérabilité, dans un contexte socio territorial particulier, par l’entrée d’étude d’une politique publique : l’ordonnance de 2014, comme mise en application de la loi de 2005, d’une population en situation de handicap qui réside en milieu ordinaire (hors Établissement médico-social (EMS)), sur le territoire marginalisé qui est celui des Pyrénées-Orientales, étudié au prisme de la production de l’espace.

Dans la continuité des enseignements d’Henri Lefebvre sur l’espace, de notre questionnement en termes d’interprétation (*policy*) des théories libérales sur la justice (hypothèse de recherche n°1) et de gestion du risque de la vulnérabilité présumée (cadre de travail), nous avons établi comme suit une hypothèse de recherche n°2 : la mentalité d’une *policy*, comme celle de l’autonomie devenue une raison de l’État, se décrypte dans la production savante d’un modèle de société entendu comme l’espace dans lequel l’espace absolu s’organise et se réorganise (Lefebvre, 2000 pp. 59-61). Ce qui demande à identifier les conjectures économiques, sociales et politiques qu’une société inclusive suscite alors que la qualité des *functionings* va être déterminée par la production de l’espace (figure 30).

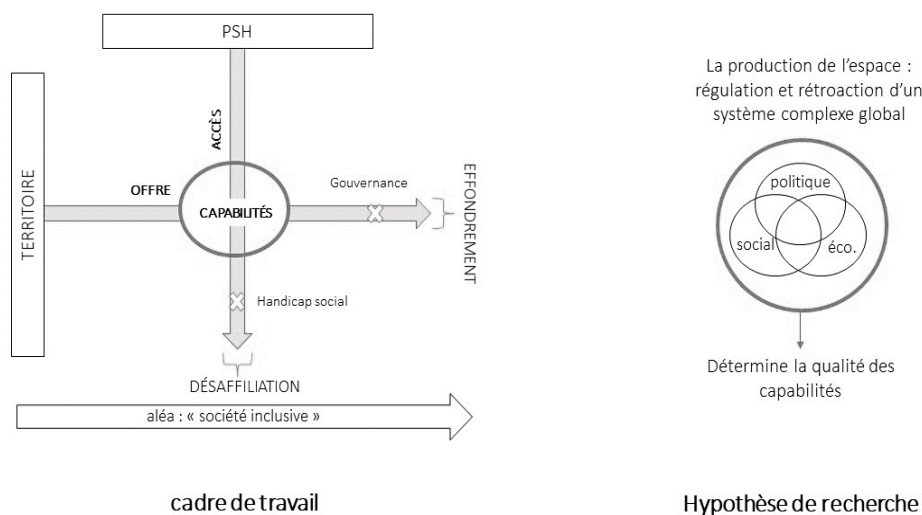


Figure 30 : la production de l’espace détermine la qualité des capacités (auteure)

Le propos n’est pas de faire une entorse à Henri Lefebvre, qui s’est astreint à ne pas mentionner ces dimensions et appliqué à définir un lexique profitable à une approche systémique de l’espace. Néanmoins cela reste un parti pris du courant structuraliste que nous cherchons ici à dépasser. Pour

l'auteur, l'« espace » économique est une donnée immuable : celle d'un modèle productiviste. La compréhension de ce modèle économique de référence comme de son influence sur l'espace absolu demande certes à renouveler les idiomes, pour se préserver des paradigmes issus de l'ordre social dominant (SP) et rendre aux concepts leurs qualités descriptives.

A notre avis, c'est aussi ce que nous retiendrons de son riche enseignement, le soin pris par Henri Lefebvre est celui de faire entendre que ces trois didactiques ne peuvent s'étudier sans prise en compte de leurs interrelations et interdépendances. C'est-à-dire que l'« espace » économique est un construit du politique et du social ; l'« espace » politique : de l'économique et du social ; le social : de l'économique et du politique. Ce sont trois modèles de société, trois approches, trois disciplines académiques qui s'interfèrent et qui demandent à être capturées dans leurs superpositions, oppositions, contradictions et complémentarités. L'hypothèse de recherche proposée est alors celle de l'utopie d'un équilibre entre ces trois exigences de société : celle d'un modèle économique, d'un modèle social et d'un modèle d'action publique compatibles à même de produire un espace durable, tel qu'il réponde aux enjeux contemporains de justice, d'écologie et de prévention des risques de désaffiliation et d'effondrement. Autrement dit, celle d'une offre en biens et services accessibles qui permette aux Personnes en situation de handicap (PSH) d'accéder librement au choix.

Se pose aussitôt la question du territoire. Doit-on parler du ou des territoires ? Dans cet empilement de frontières institutionnalisées combinées à des échelles géographiques différenciées et différenciables, quelle est la capacité et l'autonomie des territoires à offrir du bien-être aux individus dans un contexte où la notion de territoire semble vouloir être effacée (*policy*) au profit d'une gouvernance d'essence universelle, par et pour les hommes, ou biopolitique ? C'est ce que nous allons tenter d'étudier dans le chapitre qui suit à partir de l'exemple de la conduite du volet de forme de l'ordonnance de 2014. Quelle est la logique poursuivie par le système d'acteurs mobilisé par la loi ? Quelle est la stratégie de la *policy* lorsqu'elle s'emploie à surnommer un sujet social aussi sensible que celui de « situation » de handicap ? Lorsqu'elle instrumentalise les groupes d'intérêts (*lobbies*) ? Avant d'explorer plus avant les pratiques socio-spatiales de ces territoires par les PSH elles-mêmes, que nous mettrons en valeur au travers d'une étude de leurs mobilités au quotidien.

Au terme de cette contextualisation, nous changeons donc d'échelle géographique pour nous appliquer au local, au *mezzo* et au micro et posons comme nouvelle hypothèse de recherche n°3 : le bien-être vs la vulnérabilité socio territoriale est une valeur, un rapport à l'autre. Ce qui va demander à identifier les critères, les constructions socioculturelles, de l'acceptabilité sociale du système de pensée qui va s'exprimer dans l'acte de choix.

Aussi, en posant un cadre de travail sur une interrelation possible entre la PSH et le territoire, nous allons chercher à identifier s'il existe un lien, et lequel, entre le territoire, le risque d'effondrement

écologique et le risque de désaffiliation de la PSH, envisagés alors du point de vue du statut, d'une position dans la société conférée à la personne comme au territoire.

### **Conclusion : la justice est un processus idéologique complexe.**

L'objectif de cette étude est de suivre les enseignements de Michel Foucault lorsque vers la fin des années 1970 il pressent, à travers le concept de biopolitique, un changement de régime de la *policy*. Une transition qu'il enjoint d'étudier à travers l'action publique (*politics*), ses *items* (fond) et modes (forme) d'intervention. Sur quoi elle porte, comment et avec quels acteurs, et ce qu'elle laisse de côté : ses oublis. Alors que la seconde partie de cette recherche va s'attacher à l'étude de la forme de la politique publique menée au nom de la situation de handicap et d'une société inclusive (aléa), la troisième partie, en comparaison avec l'étude de terrain menée auprès de PSH, va chercher à montrer les décalages entre le fond, la forme, les attentes et les oublis de la politique publique. C'est-à-dire, au titre de l'espace absolu, les thèmes sociétaux de justice délaissés ou feint d'être ignorés dans le cadre du cas d'étude établi : celui d'une population en marge des mégapoles.

Car il nous faut dissocier (i) l'abstraction méthodologique nécessaire à la compréhension du sujet de recherche de (ii) sa réalité pragmatique d'identification du geste (Lefebvre, 2000) dans les politiques publiques (problématique) et ses agents ou « opérateurs de rapports sociaux » (Lordon, 2010).

Notre argument ou prémisse est que le système de puissance (SP), matérialisé par un système d'acteurs, a réussi à travers le capitalisme contemporain, un modèle global à la fois économique, social et politique d'accumulation du capital monétaire le geste d'individualiser *intuitu personae* la responsabilité de ses sujets par le concept d'autonomie. Avec pour effet, voire recherche d'effet, de diviser le collectif par la dénonciation incarnée de l'autre rendue alors possible. De cette façon, le néolibéralisme manipule une politique identitaire pour légitimer (i) l'incapacité de la nature humaine à s'autoorganiser (*leiten*) et (ii) la nature autoritaire, organisée et rationnelle de sa *policy* comme raison de l'État<sup>59</sup>.

Avec, pour encombre, que le « système » apparait parfois lui-même débordé par les règles du jeu dont il provient, telle la dérégulation financière, et par l'émergence de nouveaux puissants qui ne sont plus les notables d'antan mais inscrits dans des positions structurelles, sociales et territoriales

---

<sup>59</sup> Selon Michel Foucault, la « raison gouvernementale » désigne la rationalité qui va être mise en œuvre « dans les procédés par lesquels on dirige, à travers une administration étatique, la conduite des hommes » (Foucault, 1976 in Le Texier, 2011) dans une séparation déjà établie par l'auteur entre le gouvernement, personnifié (fond), et l'État comme structure institutionnelle (forme).

différentes dont celles de leurs échelles géographiques, plus internationales que locales ; à l'exemple des géants du net<sup>60</sup>. Une dépossession de la classe dominante traditionnelle, une instabilité politico-sociale, qui favorise une perte de confiance dans le contrat social républicain et l'appareil politique. Or, cette fracture institutionnelle se lit également dans l'organisation territoriale des PSH. C'est-à-dire dans la manière dont les PSH éprouvent le territoire et comment cela participe de l'émergence de « minorités silencieuses » (Scott, 2019) qui expérimentent un renouvellement des normes et des valeurs économiques, sociales et politiques. Tel un nouveau construit social alternatif issu de la fracture sociale. Nonobstant, nous allons voir que les membres de cette catégorie sociale dite de dépendants, configurée par une justice de compensation des inégalités, par exemple par le versement d'allocations, apparaissent, dans cet angle  $\alpha$  au désir maître, dans cet écart entre leurs propres aspirations et les limites imposées par la psyché sociale, celles des représentations établies par un système de pouvoir qui seraient impossibles à déconstruire, comme des reproducteurs de ces rapports de domination et non comme des initiateurs d'un nouveau savoir-vivre.

Aussi, l'étude des relations sociales, définies ici comme le regard qui est porté sur cet autre que soi, rend compte d'une complexité qu'il appartient de montrer, et plus particulièrement, dans ce travail, par le prisme de la mobilité ; la mobilité alléguant un sentiment, une émotion passionnelle de liberté : l'illusion d'un libre arbitre.

#### Encadré n° 2 : Marie

Nous avons fait la rencontre de Marie alors qu'elle faisait de l'auto-stop près de Rivesaltes. Marie vit à Opoul-Perillos et souhaite se rendre au Sud de Perpignan. Marie ne prend pas les transports en commun : « c'est trop contraignant ». Les horaires ne sont pas adaptés à son mode de vie.

Marie réside en périphérie du village, dans une communauté. Aujourd'hui, elle se rend à Perpignan pour rendre visite à son fils, un bébé de quelques mois (moins d'un an). La garde de son enfant lui a été retirée et il vit désormais en institution. Marie est fébrile : si elle arrive en retard à son rendez-

---

<sup>60</sup> Ou, pour coller à la réalité de l'actualité, à l'exemple de la rémunération du dirigeant de Stellantis, grand groupe automobile, qui atteint 36,5 milliards d'euros en 2023 (source : <https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/automobile/automobile-la-remuneration-du-patron-de-stellantis-carlos-tavares-a-explose-en-2023-991235.html>). Un chiffre qui correspond à l'augmentation de la dette publique de la France en 2013 (source : <https://www.ladepeche.fr/article/2013/06/28/1660940-france-12-milliards-euros-dettes-plus-tous-mois.html>) ou qui peut être comparé à la charge de cette dette en 2024 (46,5 milliards d'euros) supportée par les citoyens et les coupes budgétaires afférentes annoncées à hauteur de 20 milliards d'euros pour 2025 sur les dépenses de l'État, de la sécurité sociale et des collectivités locales. (source : <https://www.latribune.fr/economie/france/deficit-public-comment-bercy-compte-trouver-10-milliards-d-euros-d-economies-supplementaires-en-2024-995091.html>)

vous, elle ne pourra pas le voir. Elle nous explique que cela lui est déjà arrivé. Qu'elle s'est vue refuser l'entrée au motif qu'elle n'était pas arrivée à l'heure.

Les circonstances de cette rupture familiale ne sont pas claires : « lorsque je me suis séparée d'avec son père ». Nous n'en saurons pas davantage. Marie se poudre le visage, met du ricil, sort de la voiture et nous fixe de ses yeux clairs avec un large sourire : « je suis prête. Je suis jolie ? Je veux que mon fils voit comme je suis jolie ».

Marie n'a pas de reconnaissance RQTH<sup>61</sup>. Marie n'est pas institutionnellement définie comme handicapée. Marie n'est pas handicapée. Nous ne saurons pas non plus quels sont ses moyens de subsistance. Elle nous explique qu'elle vit « au jour le jour ». Marie ne cherche pas à faire de bruit ou à se faire remarquer. Marie ne fait pas de politique. Elle veut juste voir son fils. « Merci » nous lance-t-elle légère : aujourd'hui, elle pourra respecter les règles (responsabilité / autonomie) qui lui ont été imposées.

Aussi, à tant vouloir le définir et à la normaliser, nous en oublierions ce qu'est le handicap. Le handicap, c'est la façon dont nous posons notre regard sur cet autre que soi. Que cette attention portée à autrui soit condescendante ou admirative du stigmate, elle relève de notre angle  $\alpha$  au choix : celui d'un écart dans les constructions culturelles du soi (*self*), dans les parcours et expériences de vie, dans les positions sociales et territoriales structurellement hiérarchisées, dans les injonctions et instrumentalisation du politique, dont celle de la peur. Ainsi, répondre à l'oppression sociale des PSH, à leur vulnérabilité, par la seule variable de l'autonomie-responsable pour parvenir à un idéal de société inclusive apparaît comme une repartie limitée et pré orientée d'action alors que l'égalité, au sens de justice, relève d'un processus idéologique<sup>62</sup> complexe.

Pour exemple, l'expérience de Marie (encadre n°2) montre à voir notre relation au temps. Alors que débarrassés de tous préjugés - nous ne connaissons pas les raisons ou fautes qui font que Marie est séparée de son enfant - subsiste que l'injonction imposée à Marie par l'institution est celle d'être à l'heure à son rendez-vous. Tels les adages que nous connaissons tous du « le temps c'est de l'argent », « ne pas perdre son temps » ou encore « prendre le temps de » *etc.*, la temporalité persiste à être un précepte organisateur de nos sociétés : celui du temps social, du loisir, de la consommation comme de l'organisation productive du travail. Or, en géographie, espace et temps sont intimement liés. En ce que « l'espace dit le temps » (Montulet, 2005) et que la mesure de l'espace de référence, celui du quotidien comme celui de l'exceptionnel, est déterminée par la mobilité ; dans un rapport inféré de l'espace au temps parcouru pour y accéder. La notion de motilité (Kaufmann & Jemelin,

---

<sup>61</sup> Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

<sup>62</sup> « système d'idées à la base d'un comportement individuel ou collectif » ou « ensemble de représentations dans lesquelles les hommes vivent leur rapport à leurs conditions d'existence (culture, mode de vie, croyance) » (dictionnaire Larousse, 2022) <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/id%C3%A9ologie/41426>

2004) résume alors l'injonction faite à Marie à apprendre à savoir utiliser son temps, à normaliser sa faculté, ou compétence, à se mouvoir : à mettre en œuvre des déplacements<sup>63</sup>. Faciliter la mobilité, donc l'accès au temps, par l'accessibilité comme capacité demande alors à revoir les préconçus sur la motilité. Universaliste, telle un idéal de justice, la notion en devenant un concept ne peut toutefois s'adresser qu'aux seuls citoyens-moyens dotés des compétences requises pour s'y employer sans participer, en conséquence, de la désaffiliation de cet autre que soi qui en serait dépourvu.

Cette définition du handicap par l'autonomie et/dans l'acte de choix oriente notre pensée. Tandis qu'elle valorise le *care* et les relations interindividuelles qui contribuent au maintien du lien social, elle tend à passer sous silence un autre attribut nécessaire aux PSH : le *cure*, entendu comme l'ensemble des soins de réparation. C'est sans aucun doute un écueil à cette recherche qui laisse à penser qu'elle s'inscrit dans un *mainstream* de désinstitutionnalisation des PSH. Or, si effectivement l'économie du soin n'a pas été une priorité dans nos préoccupations, il va sans dire que *care* et *cure* ne s'opposent pas et que le *care* seul ne peut remplacer le *cure*. C'est encore une limite aux politiques publiques lorsqu'elles divisent l'économie en secteurs d'activité et promeut des politiques sectorielles au détriment d'une réflexion structurelle.

De manière synthétique, dans la démarche empirico-inductive proposée qui demande à partir d'une singularité, ici d'une politique publique sur l'accessibilité : l'ordonnance de 2014, pour parvenir à une généralité, nous avons admis une problématique, un système de vulnérabilité comme cadre de travail, trois hypothèses de recherche et une prémisse comme cadre de lecture des rapports de domination.

Pour rappel de la structure de cette recherche :

- une problématique :

|  |
|--|
| Dans quelle mesure <b>l'action publique</b> menée au nom d'une <b>société inclusive</b> répond-elle <b>localement</b> à la question contemporaine soulevée de la <b>vulnérabilité</b> présumée des PSH ? |
|--|

- des hypothèses de recherche :

H1 : l'égalité est un enjeu de société qui est sujet à interprétation par les acteurs qui font la loi.

Ce qui va demander à identifier, au travers de l'étude de l'espace vécu, les acteurs qui portent **l'action publique** et les techniques de transcription d'une pensée sur l'autonomie (*policy*).

H2 : la mentalité d'une *policy*, comme celle de l'autonomie devenue une raison de l'État, se décrypte-dans la production savante d'un modèle de société entendu comme l'espace dans lequel l'espace absolu s'organise et se réorganise.

---

<sup>63</sup> Définition de la motilité *in* <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/motilite>

Ce qui va demander à identifier, au travers de l'étude de l'espace conçu, les conjectures économiques, sociales et politiques qu'une **société inclusive** suscite.

H3 : le bien-être vs **la vulnérabilité** socio territoriale des PSH est une valeur : un rapport à l'autre. Ce qui va demander à identifier, au travers de l'étude de l'espace perçu, les critères (valeurs) et les mécanismes de construction socioculturelle de l'acceptabilité sociale qui s'expriment dans l'acte de choix (Sen/Foucault).

Telles qu'elles permettent une reformulation de la problématique, comme suit :

Dans quelle mesure les acteurs qui portent l'action publique et participent de la transcription d'une pensée sur l'autonomie au nom d'une mentalité qui se lit dans la production savante d'un modèle de société répondent-ils localement à la question soulevée de la valeur des PSH ?

- une prémisse, comme cadre de lecture des rapports de domination :

Le système de puissance (SP), matérialisé par un système d'acteurs, a réussi à travers le capitalisme contemporain, un modèle global à la fois économique, social et politique d'accumulation du capital [finalité de la pratique productive] le geste politique d'individualiser *intuitu personae* la responsabilité de ses sujets par le concept d'autonomie. Avec pour effet, voire recherche d'effet, de diviser le collectif par la dénonciation incarnée de l'autre rendue alors possible [par la responsabilité]. De cette façon, le néolibéralisme manipule une politique identitaire [de différenciation de genre, de sexualité, d'ethnie et de handicap] pour légitimer (i) l'incapacité de la nature humaine à s'autoorganiser (*leiten*) et (ii) la nature autoritaire, organisée et rationnelle de sa *policy* comme raison de l'État.

Un argument qui défend :

- un propos : le SP développe une stratégie qui repose sur des valeurs qui fondent l'acte politique de sa *policy* : l'autonomie comme raison de l'État ;
- un contexte : le SP matérialise sa stratégie au travers d'un dispositif de *polity* : un système d'acteurs, une individualisation de la responsabilité *intuitu personae i.e.* sur la base d'un contrat fondé sur la qualité des cocontractants (à l'exemple des CPR) ;
- des outils : le SP dispose d'une technicité mise en place par les *politics* (politiques publiques, lois, *soft laws etc.*) qui peut s'appréhender par ses effets : la division du collectif, une politique identitaire [politique de différence culturelle], le *leiten*, un exercice autoritaire du pouvoir.

Avec, pour effet, de proposer des plans catégoriels et sectoriels au détriment d'une réflexion structurelle sur la vulnérabilité des personnes comme des écosystèmes, en tant que lieux géographiques, et sur les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

Une assertion qui autorise une dernière hypothèse de recherche n°4 (H4) : le **local** [lieu] est le réceptacle d'une convergence de territoires caractérisés par des stratégies, des projets de territoire qui lui confèrent un statut socioéconomique, et leurs conflits.

Une hypothèse de recherche qui va permettre de préciser la notion de territoire, à travers sa complexité sémantique, et d'identifier les éventuels conflits, les aspects contradictoires et les paradoxes, que cette notion suscite.

- Rappel du plan de thèse à l'aune de la méthodologie retenue (figure 31) :

| espace vécu   | espace conçu   | espace perçu  |
|---|--|---|
| espace des représentations sociales des décideurs sachants  | espace du dessein savant   | espace du quotidien social et territorial des usagers   |
| volet de forme de l'ordonnance 2014   | volet de fond de l'ordonnance 2014   |   |
| recueil de <i>verbatim</i> et d'agirs issus d'observations participantes et non participantes, d'entretiens semi-directifs et des Ad'AP déposés en préfecture | revue de la littérature  | étude de mobilité sur la pratique spatiale de la PSH issue d'un questionnaire suivi d'entretiens semi-directifs |
| diagnostic de vulnérabilité   |  | gestion du risque et prospective  |
| partie 2  |  | partie 3 et conclusion (H4)   |
| (H1) - (H2)   |  | (H3)  |
| identification des différentes configurations de l'action publique, du <i>management</i> de leurs interdépendances et de leurs modes de coordination          | étude comparative de la patrimonialité en économie standard vs Socio économie écologique (SEE) | développement d'outils analytiques et de prospective du territoire  |

Figure 31 : rappel du plan de thèse à l'aune de la méthodologie retenue (auteure)



## PARTIE 2. LES ESPACES DE REPRÉSENTATION D'UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE

Dans la partie précédente, nous avons vu comment s'est construite la notion contemporaine de situation de handicap autour des notions d'autonomie et de participation citoyenne : termes clefs de l'aléa de « société inclusive », tels des préceptes repris dans la loi de 2005. Cette traduction des injonctions internationales (ONG, ONU, UE) modifie la définition d'une justice libérale, qui passe d'une justice fondée sur l'équité, sur la compensation de la différence<sup>64</sup>, à celle d'une justice basée sur la capabilité, sur un droit à la liberté d'accès au choix (figure 16). Nous avons également vu que le « choix » est issu de prédéterminations : ce sont des manières de penser (*policy*) qui instrumentalisent des notions, comme celles d'autonomie et de responsabilité, pour les inscrire dans des schèmes de valeurs morales (figure 32). Aussi, la présentation des concepts des différentes écoles de pensée a permis d'établir une première représentation théorique de l'autonomie, symptomatique d'un système de puissance, dont l'objectif serait d'inclure la diversité.

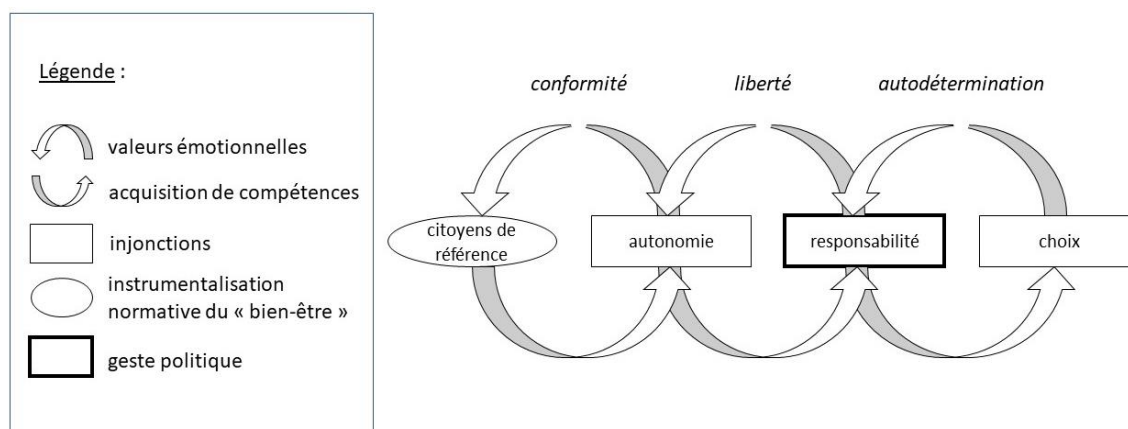


Figure 32 : les représentations sociales théoriques de l'autonomie (auteure)

Ces injonctions à la participation citoyenne, en écho aux notions d'autonomie et de responsabilité, vont déterminer l'acte de choix. Or, ces impératifs sont portés par des valeurs (autodétermination / liberté / conformité) qui suscitent des boucles de rétroactions positives vers l'acquisition de nouvelles compétences : pour être « autonome » il faut être « responsable » ; lorsqu' on est « responsable » on a la capacité de faire des « choix ». À rebours, faire des « choix » implique de s'autodéterminer et d'acquérir cette nouvelle compétence et ainsi de suite : lorsque la qualité de

<sup>64</sup> qui suppose une réparation au titre du phénomène inégalitaire dont la PSH serait la victime et qui par là même reconnaît l'inéluctabilité de l'inégalité du système libéral.

« responsabilité » est acquise elle permet l'accès à l'« autonomie », c'est-à-dire à la « liberté » dans et par la mobilité (de transport, résidentielle, professionnelle *etc.*)<sup>65</sup> qui, en retour, galvanise l'accès à la « responsabilité » *etc.* Alors que la mobilité est révélatrice de positions hiérarchisées, l'« autonomie » autorise ainsi le système de puissance à légitimer les inégalités structurelles sur fond de « responsabilité ». Telles qu'elles seraient inhérentes à une compétence acquise ou à acquérir et non plus dues à un effet de privilège de classe ; l'autonomie, quant à elle, représentant en soi une qualité propre au citoyen-moyen de référence. Celle de l'accès à une citoyenneté (i) normalisée par la mobilité, synonyme de bien-être, telle que conditionnée par le choix effectué et (ii) confrontée à la diversité d'une offre dont la restriction est justifiée, par le système de puissance, non plus comme un défaut dans l'offre mais par la responsabilité, la culpabilité ou encore le mérite d'un choix autodéterminé : celui qui a été effectué au préalable par l'individu et qui émane donc de sa responsabilité individuelle.

L'acte de choix est ainsi porté par des valeurs émotionnelles<sup>66</sup> qui font socialement exister la PSH. Jusqu'à sa mise en conformité avec un citoyen-moyen de référence qui, lui-même, évolue au fil de l'acquisition de nouvelles compétences.

#### Encadré n° 3 : Carolina

Carolina est déficiente intellectuelle. Elle vit et travaille en ESAT à Sorède, au Sud du département. Nous avons rencontré Carolina une première fois en 2018 et avons pu la suivre régulièrement pendant 4 ans.

En 2018, Carolina se déplaçait uniquement à pied dans son trajet pendulaire domicile-travail et sa sœur ou sa mère l'accompagnait en automobile pour faire ses courses ou à l'occasion du repas dominical qui se tient chez les parents. La maman de Carolina ne voulait pas que sa fille prenne les transports en commun par crainte d'un harcèlement potentiel.

Carolina aimerait pratiquer du sport. Il existe un club de yoga dans la commune, mais Carolina n'ose pas y aller. Elle préférerait une pratique dans l'entre-soi de ses amis.

En 2019, Carolina est tombée amoureuse et s'est mise à passer ses weekends chez son « copain » qui habite à plusieurs kilomètres de Sorède. Lassées des allers-retours, la sœur, Déborah, a sollicité le service de substitution mis en place par le Département et a réservé un transport pour Carolina. Malencontreusement, ce service n'a pas été assuré correctement (le bus n'est pas venu) et a obligé

---

<sup>65</sup> la mobilité, nous venons de le voir (*cf.* encadré n°2), étant définie dans sa relation au temps par le rythme du travail productif de l'économie libérale.

<sup>66</sup> La valeur émotionnelle est définie comme le résultat des actions mises en œuvre pour marquer les esprits et créer un lien durable entre les émotions ressenties et leur justification morale. En ce sens, les valeurs émotionnelles montrées ici sont le fruit d'un *marketing* politique (*politics*).

Carolina à prendre un taxi (commandé à distance par sa sœur) pour revenir chez elle. Le trajet s'est bien passé.

En 2021, toute la famille élargie, parents, frères, sœurs, enfants et petits-enfants sont partis en vacances en Corse. Malheureusement, les dates de congés de chacun ne correspondaient pas à celles de tous et si Carolina est partie en voiture avec sa sœur, elle a été amenée à rentrer « seule » : à prendre l'avion jusqu'à Marseille, où l'attendait une amie de sa mère à la descente ; à prendre le train, le lendemain, jusqu'à Perpignan et à prendre le taxi réservé au sortir de la gare pour se rendre jusqu'à chez elle. Déborah avait planifié tous les transports et effectué les réservations adéquates. Carolina a été enchantée par ce voyage et a déclaré que, dorénavant, elle ne se déplacerait plus qu'en avion et qu'elle irait bientôt visiter l'Irlande.

En 2022, Carolina a rejoint l'équipe d'handisport natation de Saint-Estève, sur les conseils d'une de ses collègues adepte de ce sport depuis plusieurs années. Carolina se rend désormais aux entraînements deux fois par semaine : un taxi l'attend à la sortie de son lieu de travail (ESAT) pour l'accompagner jusqu'à Saint-Estève et la ramène le soir chez elle à Sorède dès la sortie de son activité. Le weekend, les ami.es et collègues, ainsi que toute l'équipe d'handisport, pratiquent la compétition interclubs et sillonnent les piscines du département et limitrophe.

La responsabilité apparaît alors comme le geste politique par essence : c'est l'« idée » (*policy*) du désir maître. Celle sur laquelle repose la gouvernance des hommes : la biopolitique.

Ainsi, la mise à disposition pour la PSH d'un environnement qui lui permette de réaliser des choix en toute autonomie... justifie (i) les inégalités structurelles et leur (ii) non-compensation puisqu'elles sont induites, non plus par le « système » lui-même, mais, par un comportement autodéterminé de la PSH face au choix, telle que confrontée à sa propre responsabilité à avoir ou non effectué le « bon » choix. Acte qui sera socialement sanctionné par une restriction ou une ouverture, limitée à l'angle  $\alpha$  des construits socioculturels, d'accès à la mobilité. Ainsi, par ce mécanisme de valeurs vertueuses, le système de puissance (SP) dépossède de la pensée : l'acte de choix n'est pas conditionné par une diversité de l'offre mais par un conditionnement individualisé au choix et à l'accès à des compétences telles que prédéfinies pour lui (encadrés n° 2 et 3).

Par ailleurs, sous un autre angle de vue, le capitalisme contemporain apparaît alors, paradoxalement, confronté à une problématique duelle dans son processus d'inclusion de la diversité : (i) par l'uniformité citoyenne, entendue comme l'instrument des politiques libérales qui ouvre droit à la compensation (équité), ou/et (ii) par l'individuation, de Besoins particuliers (BP) et le développement de Services à la personne (SAP) entendus comme le développement d'une offre en biens et services adaptée à chacun. Or, le SAP pose comme difficulté d'organiser l'immobilité du client au service de la mobilité du service et, quand le cas se présente, la mobilité du client au

service de l'immobilité du service (encadrés n° 2 et 3). Ce qui demande à anticiper toute une logistique, des biens et des services comme de la personne.

Néanmoins, l'organisation de l'espace économique dépend de ses opérateurs et de la hiérarchie des réseaux dont il est constitué. Or, si l'économie financière a été créée au départ comme une pompe à financement, la création d'une monnaie scripturale adossée à la valeur économique doit son équilibre à la parité d'un jeu à somme nulle (Brender & Pisani, 2007) : débits – crédits =  $\emptyset$  (zéro). Propos qui ramènent alors à la pensée des structuralistes, et son mode synthétique binaire (*in/out*), pour qui ce qui possède *lambda* dépossède autrui.

Ainsi, le système de puissance (SP) est dépendant de son économie organisée en réseau dans laquelle l'économie financière tient un premier rang. Pour autant, force est de constater que le capital n'investit plus ou peu dans le circuit secondaire de l'infrastructure et du local (Harvey, 2018). Sans doute parce que cette orientation des surplus de capital, qui demande un retour sur investissement, est difficile à réaliser dans un contexte d'incertitude qui ne permet pas de projection sur le long terme. Le temps économique postmoderne apparaît alors comme un recyclage fermé de consolidation de positions, par accumulation, et de marchandisation des biens collectifs par le biais d'appels d'offre et de délégations de services publics. C'est ce que Thorsten Beck (2010) nomme « la malédiction de l'or noir » où opulence et investissement dans les circuits secondaire et tertiaire<sup>67</sup>, dont ceux de l'économie sociale (*care*) et de la santé (*cure*), ne se combinent plus. Au profit d'une circulation rapide du capital dans des placements de rente à court terme ou dans une rivalité exacerbée sur les biens communs, dès que l'on prend conscience de leur finitude ; soient, dans des prises de positions stratégiques (Scott, 2019).

La difficulté contemporaine semble alors résider dans le fait de coordonner des échelles spatiales aux intérêts, de prime abord, divergents. Dans cette analyse, issue de la théorie des 3 couches de

---

<sup>67</sup> « Sa [celle de David Harvey] théorie de la production de l'espace part d'une analyse des différents circuits de circulation du capital. Quand le circuit primaire de la production et de la consommation immédiate de biens et de services est saturé, le capital investit le circuit secondaire des investissements à long terme dans les infrastructures de production (usines, équipements, centrales de production énergétiques, infrastructures de transports) et dans un fonds de consommation qui soutient la reproduction élargie de la force de travail (logements, hôpitaux, écoles et également infrastructures de transports). Recherche et développement d'un côté et dépenses sociales de l'autre (éducation, santé) forment un circuit tertiaire d'investissements à long terme permettant de différer dans le temps l'accumulation du capital. Le circuit secondaire correspond donc à l'encastrement dans le sol d'une partie du capital (qu'on appelle précisément le capital fixe), soit l'environnement construit pour la production et la consommation, qui assure la reproduction à long terme du capital (augmentation de la productivité du travail, meilleure circulation des marchandises). C'est la base de la production de l'espace aménagé et de la formation d'espaces régionaux (économies régionales ayant une relative cohérence en termes de circuits de production, de consommation et d'échange). C'est notamment comme cela que sont produites les villes, concentrations exceptionnelles de capital fixe, ce qui se situe dans la continuité des travaux de Henri Lefebvre sur l'urbanisation du capital » (Clerval, 2011)

Nicolas Curien (2000)<sup>68</sup>, l'espace absolu articule différentes échelles territoriales d'organisation économique dans une hiérarchisation comparable à celle de l'appareil politique<sup>69</sup> et à celle de l'organisation sociale qui en découle (figure 33).

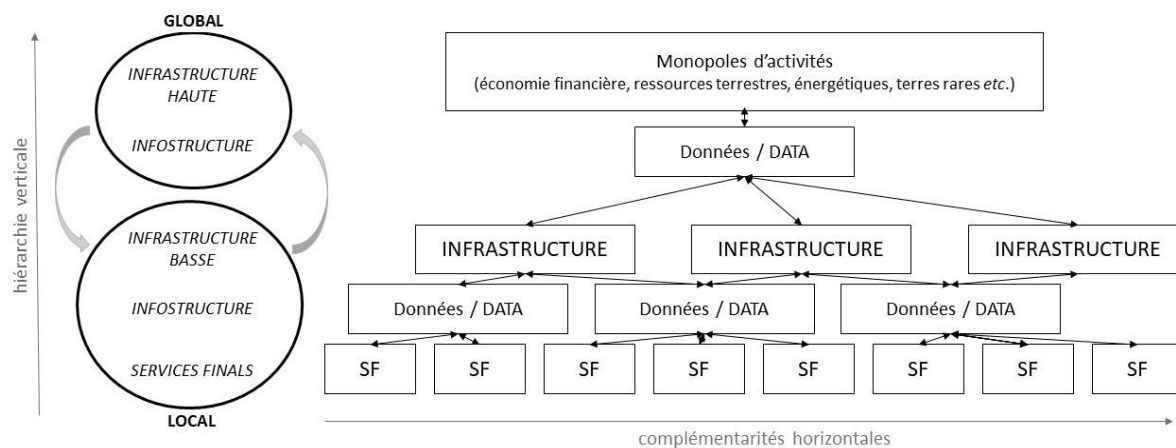


Figure 33 : une représentation du système de puissance à partir de la théorie des 3 couches de N. Curien (auteure)

Il y aurait donc, au moins, deux systèmes de pouvoir en cohabitation, représentés ici par le global et le local, jusqu'à leur destination finale : le client-citoyen. Dans cette lecture, local et global sont liés dès lors où il n'y pas de production sans consommation et inversement.

Dans cette complexité de l'espace absolu, qui tient de l'in vraisemblance lorsqu'espaces global et local partagent des intérêts divergents, quel est le rôle qu'il convient d'attribuer à l'État ? Comment utilise-t-il son pouvoir de régulation entre l'économique, le politique et le social ? Quelle est la fonction économique, politique et sociale attendue à l'échelle locale et, dans ce cas d'étude, de territoires en marge des mégapoles dont la densité de population (nombre d'habitants au km<sup>2</sup>) apparaît entrainer des répercussions sur son utilité socio-économique (marginalité géographique) comme sur le coût de revient par habitant des infrastructures de production comme de consommation ? Comment le passage d'une justice par l'équité à celle d'une justice capabitaire, par l'activation d'un accès, d'une aptitude facilitée de participation au marché et à la citoyenneté (accessibilité), s'envisage-t-il ?

S'il ne nous est pas permis d'étudier le système de puissance (SP) dans sa totalité, l'absolu de l'espace absolu reste une hypothèse comme une méthodologie heuristique<sup>70</sup>, nous allons l'aborder

<sup>68</sup> En économie des réseaux, la segmentation en couches permet d'appréhender le fonctionnement d'un secteur économique sous l'aspect d'un réseau, composé de : l'infrastructure, sur laquelle circule les flux ; l'infostructure, qui traite l'information nécessaire au fonctionnement des flux ; les services finals, l'usager.

<sup>69</sup> En matière politique le global est traduit par « international » (ex. injonction internationale)

<sup>70</sup> « une heuristique est un raisonnement formalisé de résolution de problème (représentable par une computation connue) dont on tient pour plausible, mais non pour certain, qu'il conduira à la détermination

dans quelques-uns de ses aspects locaux par le volet de forme de l'ordonnance de 2014 et l'analyse du jeu des acteurs identifiés par ce biais. Nous verrons dans un premier temps (chapitre 3) comment, à travers la procédure des Ad'AP, le système de puissance (SP) a introduit une gouvernance hybride dans les territoires locaux et comment cette gouvernance par l'expertise conduit à des fractures institutionnelles et en conséquence à un risque d'effondrement. Alors que, dans le chapitre suivant (chapitre 4), nous reviendrons sur ces paradoxes induits (i) par le prisme de l'individuation qui exacerbe les pouvoirs locaux et (ii) par celui d'une institution plus feutrée, celle de l'État, qui porte en elle des vecteurs socio-éco-politiques d'un désancrage territorial et d'un risque de désaffiliation. La « responsabilité », dont les synonymes sont individuation, capacité ou compétence, autoentreprise de soi dans l'acte de choix est alors tant celle des territoires (chapitre 3) que de l'individu (chapitre 4).

En sociologie pragmatique, la critique des institutions passe par l'étude du changement afin de dénoncer les ordres institués et d'ébranler la réalité (Boltanski, 2009 p.180) dans un objectif de mettre à nu le système de puissance. Pour Luc Boltanski, alors que les institutions sont incarnées par les savants, les philosophes, les sachants *etc.* les « responsables » sur qui repose l'autorité, l'exercice légitime du pouvoir, sa violence et sa domination, l'approche critique demande (i) à identifier leurs singularités, (ii) à les envisager dans la multitude des contextes spatiaux et /ou temporels dans lesquels elles sont engagées (iii) en établissant entre elles des similitudes et des différences (iv) à partir de propriétés sensibles, de façon à établir leur réseau « finement tramé et jamais clos » (Boltanski, 2009 p. 181). Il s'agit alors de mettre l'accent sur le caractère inadmissible, comme la corruption, la polyarchie, d'un événement ou encore la mise en échec d'opérations rituelles, comme la procédure des Ad'AP, qui auraient pu permettre de réinsérer l'institution locale, État, collectivités territoriales, dans une trame de correspondances avec la politique de l'UE ou celle menée par l'ONU « hors de laquelle ce qui arrive se trouve privé de sens » (Boltanski, 2009 p.182). En effet, lorsque sa mission n'est pas accomplie, l'échec performatif de l'institution provoque un trouble sur l'intégrité de ladite institution ; un risque d'effondrement (chapitre 3).

En contexte républicain, le système de puissance exerce, pour se maintenir, une domination complexe comme forme de gouvernance. Ce qui, à la différence d'une répression simple, comporte, d'une part, un impératif de justification de ses actes et, d'autre part, un impératif d'adaptation aux changements, aux innovations, initiés par les mondes sociaux et leur agentivité. Aussi, si les politiques publiques, comme celles issues de la loi de 2005 et/ou de la charte de l'ONU, sont des outils au service de stratégies, le **Droit à faire la ville** (De Biasse, 2014 *in* Deboulet & *al.*, 2020 p.251) est un processus complexe qui implique plusieurs échelles de territoires, de l'international

---

d'une solution satisfaisante du problème » *in* LE MORGNE, Jean-Louis. *la modélisation des systèmes complexes*. Dunod (1991)

au local, plusieurs catégories d'acteurs, publics, privés. Dans une relation ambiguë entre « société civile, mouvements sociaux et partis politiques » (Nez, 2016 *in* Deboulet & *al.*, 2020 p. 257) au sein d'espaces ouverts à une gouvernance hybride (publique/privée), selon les termes et les conditions que les instances publiques vont chercher à imposer avec plus ou moins de réussite, mais, aussi, différents procédés de cooptation et de stratégies de contrôle des groupes d'opposition. Tel un urbanisme par projet qui tend à favoriser des pratiques dérogatoires. Des contextes « d'exception » qui finissent par isoler lesdits projets d'une vie politique locale et par individualiser les collectivités publiques au nom de l'efficacité mais, encore, dans un souci de prémunir l'échelle institutionnelle surplombante, quelle qu'elle soit, d'une possible faillite en reportant la faute de l'échec sur l'autre, sur le partenaire (Ferchaud, 2020 p. 283).

Or, derrière ce jeu d'acteurs et leurs rapports au/de pouvoir, subsistent des personnes, identifiées par Luc Boltanski comme des « portes parole ». Alors que l'institution est ce « à qui est déléguée la tâche de dire ce qu'il en est de ce qui est » (Boltanski, 2009 p.116), cet « être sans corps » est un enjeu de pouvoir pour son contrôle. Non pas de l'organisation en tant que telle, mais de son dogme, sa réalité/vérité, ses valeurs, de justice (égalité *vs* inégalité), son attachement / détachement aux asymétries, ses idéologies, croyances, illusions ... qui entrent dans le champs d'étude de la critique structuraliste. Pour les critiques pragmatistes, il conviendra davantage de faire la démonstration de *s* facteur.s de convergence « entre des acteurs dispersés dans l'espace (...) et qui pourtant concourent par leur action à la poursuite de la domination » (Boltanski, 2009 p. 213) alors même qu'ils ont un faible niveau explicite de coordination.

Aussi, tandis que l'institution (espace vécu) a pour fonction de reproduire les paradigmes idéologiques d'un ou un autre système de puissance (H1), c'est à l'expertise des savants (espace conçu), telle « une autorité qui se situe au point d'indistinction entre la réalité et le monde social » (Boltanski, 2009 p. 203), que revient la charge de l'interprétation de la *policy* et du changement (H2).

Selon Luc Boltanski, les crises, les mouvements de revendications, assimilées par l'institution et réaccoutumées par l'action publique légale (lois, charte), « mettent en cause la relation entre formes symboliques et état de choses sur laquelle repose l'ordre social » (Boltanski, 2009 p. 201). Or, si l'« état de choses » est celui des asymétries, affiliation *vs* désaffiliation, il s'agira dans ce travail de mettre en relief qu'elles en sont les formes symboliques. À la fois tangibles et fonctionnelles, celles qui fondent la valeur des choses dans une réalité sous influence d'un prêt à penser (4.3). Car le fait même de l'existence d'une ou plusieurs institutions résulte dans son objet : celui de sa pérennité, afin de maintenir, dans la durée, la paix. Pour y arriver, et justifier de sa domination et gouvernance complexe, elle doit, en permanence, s'adapter, se réadapter, évoluer au rythme du monde social, de ses crises et revendications. Vers une réalité plus juste (Boltanski, 2009 p. 197)

qui tendra à rendre obsolètes, étape par étape, les asymétries existantes. Dans cette lecture, l'espace conçu est le reflet intellectualisé du monde social. Tel qu'il se donne pour mission d'accompagner les institutions dans leur révolution (Kuhn, 1972).

Dans cette partie, nous allons donc tenter de confirmer les deux premières hypothèses de recherche issues de notre problématique :

Dans quelle mesure l'**action publique** menée au nom d'une **société inclusive** répond-elle localement à la question soulevée de la vulnérabilité des PSH ?

H1 : l'égalité est un enjeu de société qui est sujet à interprétation par les acteurs qui font la **loi**.

Ce qui va demander à identifier, au travers de l'étude de l'espace vécu, les acteurs qui portent l'**action publique** et les techniques de transcription d'une pensée sur l'autonomie (*policy*).

H2 : la mentalité d'une *policy*, comme celle de l'autonomie devenue une raison de l'État, se décrypte dans la production savante d'un modèle de société entendu comme l'espace dans lequel l'espace absolu s'organise et se réorganise.

Ce qui va demander à identifier, au travers de l'étude de l'espace conçu, les conjectures économiques, sociales et politiques qu'une **société inclusive** suscite.

Pour ce faire, nous allons avoir recours à plusieurs méthodes d'analyse d'un recueil de *verbatim* et d'agirs (*polity*) issu d'observations non-participantes, participantes, d'entretiens semi-directifs auprès de différentes échelles de collectivité territoriale présentes sur notre terrain de recherche : État (DDTM), région, département, commune mais encore d'une approche qualitative des dossiers Ad'AP déposés en préfecture. Un recueil de données, qui viendra compléter celui effectué précédemment, en partie 1, par l'entrée d'une revue de la littérature sur la politique publique de situation handicap aux échelons de l'ONU et de l'UE, tel qu'il viendra alimenter cette réflexion sur la vulnérabilité socio-territoriale des PSH et la reproduction de modes de domination.



## CHAPITRE 3. DE L'INTÉGRATION À L'INCLUSION, LA « BONNE GOUVERNANCE » PAR L'EXPERTISE

Dans les chapitres précédents, nous avons vu que l'aspiration à une « société inclusive » (aléa), définie par la gouvernance internationale, relève (i) de la responsabilité de l'institution locale dans sa mise en œuvre (ii) d'un objectif de société normative ordinaire et universelle (iii) qui implique le devoir de participation citoyenne de chacun. Or, la loi de 2005 et son ordonnance en 2014 introduisent une vulnérabilité : celle des territoires de la République, eux-mêmes, dont les représentants élus sont enjointés à faire évoluer leur mode de gouvernance, jusque-là dévolue au régime de la représentativité élective issue de la démocratie représentative, *via* l'injonction à l'inclusion, dans leurs prises de responsabilités locales, d'une condition de participation d'une société civile présumée être représentative des sujets de loi concernés : les PSH (3.1). Selon Joseph A. Tainter (2013), anthropologue, la sophistication d'une gouvernance amenée par le pouvoir dominant (*top-down*) recouvre un risque de rupture institutionnelle. (3.3)

Cette prise en considération d'acteurs civils dans la gouvernance locale date des années 2000 et l'idée d'une concertation citoyenne en dehors des périodes électorales s'est depuis insinuée à tous les secteurs de la vie publique (Montero, 2014), selon des formes différenciées de participation directe des citoyens ou par le biais d'organisations institutionnalisées (*lobbies*) ou, encore, circonscrites lorsqu'elles sont liées à des projets d'urbanisme. La revue de la littérature aura ainsi permis un premier développement du système de vulnérabilité comme cadre de travail (figure 18) et d'identifier deux formes de gouvernance ainsi que leurs périmètres : alors que la gouvernance participative s'applique à décrire une relation public-privée dans la gouvernance des collectivités territoriales (3.1), étudiée dans ce travail au prisme de la Région Occitanie, la gouvernance délibérative met, elle, en exergue, dans l'élaboration de la norme, ou processus normatif, un jeu d'acteurs qui opère en dehors de ce cadre ; voire bien en amont de l'organisation démocratique des territoires locaux (3.2). Avec, pour risque, que les territoires subalternes, notamment les communes, dans une approche individualisée de l'organisation du local, ou *self-governance*, ne répondent ni aux injonctions du droit international, ne participent pas à l'efficacité de la politique publique, ni ne reconnaissent non plus les modalités d'organisation des structures hiérarchiques d'un système de puissance, de l'État à l'UE (3.3). Cet aspect de la gouvernementalité va donc être étudié à travers la description d'un ensemble d'acteurs et de règles (*bundle of rights*) qui vont se réadapter tels que confrontés aux différents problèmes rencontrés.

Par ailleurs, « La gouvernance urbaine s'occup[ant] à construire des configurations d'investissement local » (Harvey, 2018), nous verrons comment l'État se positionne dans cette

reconfiguration des espaces locaux (3.2). A savoir, comment il gère le passage (figure 16) d'une notion d'équité (*Welfare State*), où la PSH est considérée comme un être appartenant à un collectif, de surcroît à un collectif territorialisé, et est détentrice d'une voix individuelle qui s'exprime dans le choix politique (*policy*), à une notion capabilitaire de la justice, où la PSH est mise en avant en tant que sujet de droit individualisé et, en apparence, délié de son appartenance à une collectivité. Tandis que la gouvernance des territoires, conjointement instituée, passe par la mise en action de groupements, de groupes d'intérêts, censés la représenter ; jusqu'au préjudice de la propre résolution intime de la PSH. Ce qui nous amène à soulever la question de la « représentativité » et de la « participation citoyenne ».

Dans les sociétés occidentales contemporaines, la gouvernance renvoie à l'étude des interactions entre l'État et des systèmes de coalition d'acteurs, publics et privés. La « bonne gouvernance », celle qui vise à rendre l'action publique plus efficace, a été codifiée par le Conseil de l'Europe (2008) en termes de 12 principes à adopter pour « offrir de meilleurs services aux citoyens »<sup>71</sup> :

- 1) élections conformes au droit ;
- 2) réactivité des services publics ;
- 3) efficacité et efficience : mise en place de systèmes de gestion de la performance des services publics ;
- 4) ouverture et transparence : les informations sur les décisions, la mise en œuvre des politiques et les résultats attendus sont rendus publics de manière à permettre à la population de contribuer à l'action de la collectivité locale ;
- 5) État de droit : les normes et réglementations sont adoptées conformément aux procédures définies par la loi et sont appliquées de manière impartiale ;
- 6) comportement éthique : combattre toutes les formes de corruption, l'intérêt général est placé au-dessus des intérêts individuels ;
- 7) compétences et capacités : les capacités professionnelles sont entretenues et renforcées en permanence « afin d'obtenir une production et un impact plus important » ;
- 8) innovation et ouverture d'esprit face au changement : piloter et tester de nouveaux programmes ;
- 9) durabilité et orientation à long terme : internaliser les coûts afin d'éviter de les transmettre aux générations futures
- 10) gestion financière saine : assurée avec prudence ; les charges n'excédant pas le coût des services assurés, solidarité (péréquation, coopération et mutualisation) entre communes ;
- 11) droits de l'homme, diversité culturelle et cohésion sociale : la diversité culturelle est une richesse et « des efforts sont entrepris pour s'assurer que tous les citoyens ont un rôle à jouer

---

<sup>71</sup> <https://www.coe.int/fr/web/good-governance/12-principles>

dans leur communauté locale, qu'ils s'identifient à elle et qu'ils ne s'en sentent pas exclus » ;  
l'intégration « des régions défavorisées » est protégée ;

- 12) obligation de rendre des comptes : tous les décideurs sont tenus responsables de leurs décisions.

Soit, un ensemble de principes d'ordres moraux qui vont du monopole de la pensée (1-2-6-8-9), en passant par le clivage (4-10-12), la suprématie du groupe (5) et la dénégation des valeurs universalistes (11) et qui déplacent, dans un déni du Droit, le sujet de la démocratie républicaine, fondée sur la préservation de l'espace public, du débat et de la sanction électorale, sur des formes techniciennes de gouvernance qui permettent à leurs adeptes de se doter d'un vocabulaire populaire pour affirmer leur pensée.

Le terme de gouvernance s'est alors répandu dans le champ lexical en remplacement de celui de gouvernement. Tel qu'il ne permettrait plus de rendre compte (i) de cet ensemble de situations de coopération opérées par des acteurs publics/privés/associatifs, (ii) de secteurs économiques variés, (iii) de niveaux territoriaux distincts et (iv) d'« un niveau d'éducation qui donne [aux acteurs] la capacité d'une plus grande distance critique face aux ordres et instructions qui leur étaient transmis » (Pasquier & al., 2013 p.5). En cela, la gouvernance serait une construction historique, socioculturelle, de modes de gouvernement différenciés employés dans des systèmes de pouvoir pluriels qui font la promotion (i) de la coopération (ii) du brouillage des frontières traditionnelles (Pasquier & al., 2013) – telle une nouvelle stratégie du SP à prendre en compte.

L'étude de la gouvernance devra alors s'employer (méthode) à appréhender la complexité qui caractérise (3.1) les différentes configurations de l'action publique, (3.2) le management de leurs interdépendances et (3.3) leurs modes de coordination :

“on fait l'hypothèse que les politiques de développement économique territorial existent à travers des actions, investissements et mobilisations de différentes catégories d'acteurs, différentes au sens où ces acteurs sont caractérisés par des appartenances sociales, institutionnelles et professionnelles assez fortement constituées et engagés dans des jeux relativement autonomisés. Par ailleurs, les politiques de développement économique territorial sont traversés par des luttes pour la définition des cadres territoriaux. Un de leurs enjeux, mais aussi, simultanément, un de leurs objets est la stabilisation d'un “cadre spatial au sein duquel se fixerait la régulation de l'action publique et de la compétition politique” (Andy Smith et Claude Sorbets. « Leadership et arrangements territoriaux ». *Sciences de la société*, n°53, 2001 : 215-217). Dans ce sens, elles sont mobilisées dans des stratégies plus vastes et connectées à d'autres enjeux, en particulier des enjeux de pouvoir politique” (Le Galès in Pasquier & al., 2013 p. 170)

Si la finalité de ces coopérations porte en elles des enjeux de conquête d'influence territoriale *via* le politique, Vincent Béal rappelle que, depuis les années 2000, ces ambitions délibératives ont rapidement été cadrées par l'État en imposant aux municipalités « une nouvelle discipline » (Béal

in Pasquier & al., 2013) forte de dogmes néo-managériaux de type *New Public Management* (ib. p. 248) afin (i) de résorber le déficit public, (ii) de découpler les services publics de leurs tutelles ministérielles et (iii) de développer un système d'agences et de « gouvernement à distance » (Epstein, 2005) jugé plus compétitif. Autrement dit, la « bonne gouvernance » territoriale participe d'une recomposition des compétences, des (infra)structures de l'État et des collectivités locales.

Entre 2018 et 2021, nous avons été amenés à observer les instances de concertation (IDCHOC<sup>72</sup>) mises en place à l'initiative de la Région Occitanie<sup>73</sup>. Soit, onze (11) réunions d'acteurs étalées sur trois années. Ces observations ont été complétées par des entretiens semi-directifs.

| Numérotation | Description  | Date       |
|--------------|--|------------|
| O.CR.1       | Observation IDCHOC   | 15/05/2018 |
| E.APF.1      | Entretien semi-directif auprès Mr Frédéric Manga, responsable de la délégation 66 de l'Association des paralysés de France (APF)   | 25/05/2018 |
| O.CR.2       | Observation IDCHOC   | 05/09/2018 |
| O.CR.3       | Observation IDCHOC   | 24/09/2018 |
| E.DDTM66.1   | Entretien semi-directif mené conjointement auprès de Mme Sandrine Torredemer, directrice de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) 66, de Mr Jean Gasquez, responsable de l'unité Bâtiment durable, lutte contre l'habitat indigne et accessibilité et de Mr Tristant en charge au sein de cette même unité de l'accessibilité et du suivi des Ad'AP. | 18/03/2019 |
| E.CD66.1     | Entretien semi-directif auprès Mme Façoise Fiter, vice-présidente déléguée aux personnes âgées et personnes handicapées au Département des Pyrénées-Orientales   | 26/03/2019 |
| E.CD66.2     | Entretien semi-directif auprès de Mr Bernard Le Floc'h, directeur général adjoint des solidarités au Département des Pyrénées-Orientales   | 04/04/2019 |
| O.CR.4       | Observation IDCHOC   | 13/05/2019 |
| O.CR.5       | Observation IDCHOC   | 17/06/2019 |
| O.CR.6       | Observation IDCHOC   | 24/06/2019 |
| O.CR.7       | Observation IDCHOC   | 04/11/2019 |
| O.CR.8       | Observation IDCHOC   | 17/06/2020 |
| O. NARBO VIA | Visite collective du musée Narbo Via avant son ouverture au public   | 29/09/2020 |
| O.CR.9       | Observation IDCHOC   | 04/11/2020 |
| O.CR.10      | Observation IDCHOC   | 29/03/2021 |

Figure 34 : table des observations et entretiens semi-directifs menés sur le terrain d'étude (auteure)

<sup>72</sup> Instances de concertation handicap de la Région Occitanie

<sup>73</sup> Avec l'aimable autorisation de la Région Occitanie. Nos remerciements s'adressent tout particulièrement à Mme Marie Piqué, vice-présidente de la Région Occitanie, en charge des solidarités, des services publics et de la vie associative, pour son accueil.

Nous avons également pu avoir accès aux dossiers Ad'AP du terrain d'étude, le département des Pyrénées-Orientales, déposés en préfecture<sup>74</sup>. Par ailleurs, entre avril et septembre 2015, nous avons été amenés à réaliser les Ad'AP de deux communes, respectivement de 10 300 et 3 530 habitants. C'est à partir de ce matériau que l'argumentation ci-après a été développée.

Dans ce chapitre nous allons donc tenter de confirmer l'hypothèse de recherche n°1 [l'égalité est un enjeu de société qui est sujet à interprétation par les acteurs qui font la loi] et identifier (i) les acteurs qui, sur notre terrain d'étude, portent la politique publique (loi, normes, *soft laws*) sur le handicap et (ii) de quelle manière ils transcrivent leur point de vue sur l'autonomisation des PSH afin de répandre leur pensée dans une stratégie de domination de l'espace public. En quoi cette attitude est-elle préjudiciable aux PSH ? Quelle vulnérabilité socio-territoriale leur confère-t-elle ?

### **3.1 L'ORGANISATION D'INSTANCES CONSULTATIVES ET LA DÉFINITION AUTOCRATIQUE DE LA NORME PAR L'EXPERTISE**

Initiée par la région dès 2016, l'Instance de dialogue et de concertation de la Région Occitanie (IDCHOC) est composée de cinq partenaires institutionnels en charge de l'emploi (AGEFIPH Occitanie, CAP EMPLOI 31, DIRECCTE et MEDEF Midi-Pyrénées) et des têtes de réseaux, métropolitaines, d'associations représentatives des PSH. Soit un total vingt-huit (28) structures ou entités extérieures à la collectivité publique, dont cinq (5) sont également membres du Comité d'entente régional Occitanie (CERO) créé à l'occasion de la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) de 2009 qui produit une nouvelle organisation sanitaire et médico-sociale des territoires dont la création des ARS<sup>75</sup>. Ces instances consultatives régionales se réunissent sous la présidence de la vice-présidente en charge des solidarités. Ainsi, l'IDCHOC a été associée en amont de la programmation de schémas régionaux structurants, comme le Schéma régional de développement économique, le Contrat de plan régional pour la formation et l'orientation professionnelle, le Schéma régional des formations sanitaires et sociales, le Schéma régional du tourisme et des loisirs *etc.* (source : « 1<sup>er</sup> plan d'action transversal handicap », Région Occitanie, 2017)

L'observation des instances de consultation (entre 2018 et 2021) a permis de mettre en exergue différents points : le premier, est que (i) l'instance de concertation est un espace politique mû par des compromis d'alliances, de mésalliances et des stratégies d'influence (3.1.2) ; en second lieu, que (ii) les Nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) tiennent une place incontournable dans la « participation citoyenne », que ce soit dans l'usage qu'en ont les citoyens

---

<sup>74</sup> Avec l'aimable autorisation de la DDTM 66

<sup>75</sup> Agence régionale de santé (ARS)

et dans le substrat qu'elles représentent dans le *New Public Management* (3.1.3). Enfin, cette enquête de terrain a permis d'établir (iii) une catégorisation des acteurs en présence (3.1.1).

L'espace politique, défini alors comme : « la doctrine de légitimation de l'État<sup>76</sup> [qui] partage le postulat de la mauvaise nature humaine, de l'inaptitude de l'humanité à parvenir par elle-même à la moralité et au progrès, et par conséquent de la nécessité d'autorités religieuses<sup>77</sup> et politiques<sup>78</sup> qui viennent éduquer, moraliser, contraindre l'humanité de l'homme » (Angaut, 2009), est mû par des organisations, des entités abstraites (Leca, 2012) qui revendiquent une autorité civile, par ce seul fait structurel et portent des revendications normatives. Ainsi, la « légitimation de l'État » ne doit pas tant se comprendre dans l'acceptation ou la défense d'une action publique (*politics*) ciblée, jugée légitime, que comme la recherche, par ces entités, à s'inscrire dans un ordonnancement pour contrôler la *policy* dans l'espace publique, la façon de penser ou encore la doctrine « religieuse » entendue alors comme fanatique.

### 3.1.1 Présentation des catégories d'acteurs

Au travers de l'expérience des IDCHOC, une catégorisation d'acteurs a été établie (figure 35) qui participent de la consultation et de la définition de la politique publique menée par la collectivité locale. À côté d'acteurs institutionnels, rassemblés sous le terme d'agence ou opérateur d'État, comme l'AGEFIPH<sup>79</sup> et les Cap Emploi<sup>80</sup> (O.CR.1) - bien que les missions de service public

---

<sup>76</sup> L'État en tant qu'entité organisatrice de l'ordre socio-éco-politique qui peut dépasser le cadre géographique du territoire national et donc celui du concept d'État-nation. « 1- Société politique résultant de la fixation, sur un territoire délimité, d'un groupe humain présentant des caractères plus ou moins marqués d'homogénéité culturelle et régi par un pouvoir institutionnalisé. (En Droit constitutionnel, l'État est une personne morale territoriale de droit public personnifiant juridiquement la nation, titulaire de la souveraineté interne et internationale et du monopole de la contrainte organisée). 2- Éléments centraux de l'Administration, ensemble des pouvoirs publics, par opposition aux citoyens » *in* Dictionnaire Larousse  
<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%89tat/31318>

<sup>77</sup> La religion est entendue ici en tant que croyance ou manière de penser sans que celle-ci puisse faire référence explicitement à un Dieu

<sup>78</sup> dans le sens d'une forme spécifique d'organisation ou *polity*

<sup>79</sup> <https://crfh-handicap.fr/ressources-pour-laccessibilite/les-acteurs-du-handicap/agefiph-fiphfp/>  
et <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/agefiph>.

« Instituée par loi n° 87-517 du 10 juillet 1987, l'AGEFIPH est l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées. A ce titre, elle gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Les actions initiées et mises en œuvre par l'AGEFIPH visent toutes à faciliter l'insertion professionnelle, en milieu ordinaire de travail, ainsi que le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises privées ».

<sup>80</sup> Les Cap emploi sont des Organismes de placement spécialisés (OPS) qui exercent une mission de service public. Ils ont la charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

*in* <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/service-public-de-l-emploi/article/cap-emploi>

des Cap emploi, en lien avec les Pôles emploi, peuvent être aussi déléguées à des associations gestionnaires, ce qui est par exemple le cas de l'APSH<sup>81</sup> de l'Hérault (34) (O.CR.8) – on retrouve des associations loi 1901 que nous avons distinguées en « gestionnaires » ou « non gestionnaires » de services et d'Établissements médico-sociaux (EMS). La loi du 1er juillet 1901 et son décret du 16 août constituent les deux textes fondamentaux sur lesquels repose le fonctionnement de ces associations. L'article 1er de la loi du 1er juillet 1901 la définit comme une « convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices".<sup>82</sup> Le législateur a donc laissé une grande liberté d'objet et de but poursuivis par les individus qui s'associent à travers ce contrat ; dont la possibilité d'exercer une activité économique mais sans la redistribution des bénéfices à ses membres et conseil d'administration au contraire d'une entreprise classique.

Ces acteurs et leurs catégories (figure 35) représentent le paysage de la gouvernance participative. De laquelle les citoyens, PSH ou non, sont exclus par le motif de la représentativité des acteurs : seuls des acteurs organisés peuvent y participer.

| <i>Catégories d'acteur</i> | <i>associations gestionnaires</i>   | <i>associations non gestionnaires</i> | <i>agences</i>   |
|----------------------------|---|---------------------------------------|--|
| <i>Fonctions</i>           | gestionnaires de services ou d'EMS dans le secteur du paramédical                                     | militantisme                          | opérateurs de services publics délégués par l'État   |
| <i>Faiblesse</i>           | la désinstitutionnalisation <sup>83</sup> des PSH entraîne une modification de leur fonds de commerce | isolement institutionnel              | sectorialisation   |
| <i>Force</i>               | partenaires institutionnel de l'État et des collectivités publiques                                   | contestation                          | disposent de fonds sous forme d'enveloppes financières qui émanent directement de l'État (non soumises à délibération) |
| <i>Valeurs</i>             | autonomie   |                                       | emploi<br>cohésion sociale   |
| <i>Référence</i>           | loi   |                                       |  |

Figure 35 : catégorisation des acteurs dans la gouvernance participative du handicap (auteure)

Parmi les associations gestionnaires, on trouve des organisations qui sont des partenaires historiques de l'État, tels qu'ils ont participé à l'édification de la loi de 2005 – ce qui est le cas de l'APF<sup>84</sup>, de

<sup>81</sup> Association pour les personnes en situation de handicap (association gestionnaire) <https://www.apsh34.org/>

<sup>82</sup> <https://www.associations.gouv.fr/liberte-associative.html>

<sup>83</sup> [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/fr/policy/themes/social-inclusion/desinsti/](https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/policy/themes/social-inclusion/desinsti/)

<sup>84</sup> Association des paralyés de France (APF) fondée en 1933

la FAF<sup>85</sup> et de l'UNAPEI<sup>86</sup> (encadré n°1) et sont présents à son côté depuis la fin de la seconde guerre mondiale dans une délégation de service public envers les populations handicapées. Dans cet ordre historique, les associations gestionnaires sont représentatives de catégories médicalisées de PSH (paralysés, aveugles, déficiences mentales *etc.*). Bien que l'injonction internationale au « pour tous » les aient amenées à ouvrir leur représentativité à toutes les formes de handicap ; voire à faire évoluer leur dénomination sociale, à l'exemple de l'APF qui devient : APF France Handicap.

Néanmoins, les associations gestionnaires sont représentatives de leurs propres problématiques. À savoir, celles d'une transition dans leurs activités appelée par la désinstitutionnalisation des PSH, leur inclusion en milieu ordinaire, tout en maintenant en EMS des PSH vieillissantes qui n'ont jamais ou peu été confrontées avec le milieu ordinaire.

Au sein des IDCHOC, le thème prioritaire que les associations gestionnaires souhaitent aborder est celui de l'habitat inclusif. Un sujet qui s'organise autour de deux propositions complémentaires :

- (1) celle de l'intermédiation locative. Un dispositif qui permet de « *sécuriser et simplifier* » la relation entre locataires en difficulté et bailleurs (ANIL, 2023)<sup>87</sup> grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organisme agréé ou association) et de déductions fiscales pouvant atteindre jusqu'à 85% des recettes locatives.

- (2) celle de l'habitat partagé, pour laquelle sont cités en exemples et pour référence :

- un projet de lotissement en R+2 développé sur fonds propre par l'ADAPEI 65<sup>88</sup> avec pour argument « la création d'emplois et d'une urbanité par les services (coiffeur, esthéticienne, médiathèque *etc.*) qui participent de l'économie d'un territoire mais qui recèle une problématique liée au transport : les jeunes ne veulent pas aller à la campagne » (O.CR.1) ;
- la Maison intelligente de l'unité de Blagnac (31)<sup>89</sup>, à l'initiative de l'Université Toulouse Jean Jaurès<sup>90</sup>. Soit, « la création de 10 appartements, dans un immeuble qui en comptent 22, domotisés pour les bénéficiaires de la PCH<sup>91</sup> avec une auxiliaire de vie 24h/24h » (O.CR.1).

---

<sup>85</sup> Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAF) fondée en 1917

<sup>86</sup> Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (UNAPEI) fondée en 1960

<sup>87</sup> in ANIL (Agence nationale pour l'information sur le logement) <https://www.anil.org/votre-projet/vous-etes-propretaire/bailleur/lintermediation-locative/>

<sup>88</sup> [https://www.adapei65.fr/fr/actualites/generale\\_0/un-nouveau-mode-dehabitat-inclusif-a-rabastens-de-bigorre\\_267](https://www.adapei65.fr/fr/actualites/generale_0/un-nouveau-mode-dehabitat-inclusif-a-rabastens-de-bigorre_267)

<sup>89</sup> <https://www.toulouse-metropole.fr/jeudis-de-l-innovation/maison-intelligente-blagnac#:~:text=La%20Maison%20Intelligente%20de%20Blagnac,des%20personnes%20C3%A2g%C3%A9es%20ou%20handicap%C3%A9es.>

<sup>90</sup> <https://www.iut-blagnac.fr/fr/maison-intelligente>

<sup>91</sup> Prestation de compensation du handicap (PCH)



À l'occasion des entretiens semi-directifs menés sur la question de l'inclusion des PSH, ce thème de l'habitat inclusif est également présenté, par la DDTM66, le délégué départemental de l'APF 66 et l'élue au Département, comme un sujet de préoccupation majeure :

Extrait d'entretien DDTM66 (E.DDTM66.1) :

« Il existe une économie du vieillissement liée au logement, à l'habitat. Les résidences seniors sont développées par des promoteurs privés. Alors que le développement d'HLM<sup>92</sup> dédiés aux seniors demanderait une suprématie sur le logement social traditionnel (...) Le logement social et hors-social résulte des OPHLM<sup>93</sup>, notamment avec le développement des PLS<sup>94</sup> et du logement social moyen de gamme. L'APF participe au signalement des problèmes de logement indigne des PSH ; dont les problèmes d'aménagements des rez-de-chaussée en centre-ville, de leur faible luminosité et de leur humidité.

Sur la question de la demande quantitative en logement, les données OPHLM montrent que l'offre est supérieure à la demande et que le marché s'écroule déjà au vu de la durée de la mise en vente des biens existants. Ce qui pose le problème de la régulation du marché de l'habitat et de la dégradation des centres villes. (...) Ce qui pose question en termes de réflexion sur la croissance de la population, notamment en termes de seuil sur les communes de 3 500 habitants, 5 000 habitants .... Avec la loi SRU<sup>95</sup>, le PGRI<sup>96</sup>, autant de contraintes en termes de règles d'urbanisme. Exemple, [la commune d'] Orteffa a doublé sa population ! (...) L'étude du marché local des primo-accédants montre le développement d'un achat de micro-parcelles éloignées de la ville centre. Quid de l'habitat ancien ? Quid de l'endettement et de la dynamique du marché foncier ? (...) La DDTM privilégie l'implantation de bâtiments le long de cette voie de bus et l'OPHLM a un plan stratégique de patrimoine, d'habitat social à proximité des lignes des bus. L'APF demande à veiller à fournir un cadre de vie « accessible ».

Extrait d'entretien APF délégation départementale des Pyrénées-Orientales (E.APF.1) :

« Il y a trois catégories de personnes : les sensibilisés ; ceux qui ont besoin d'un accompagnement et là la CCI<sup>97</sup>, l'APF et la DDTM ont un rôle fondamental à jouer ; les réfractaires, d'où les sanctions. Mais avec une baisse de 10% de logements accessibles dans la loi ÉLAN 2018, il n'y pas de soutien du gouvernement actuel. Avec le vieillissement de la population, la désinstitutionnalisation des handicapés – l'institution étant perçue comme un ghetto, un enfermement – ce qui est l'opposé de l'inclusion, les enjeux de l'emploi et des ESAT<sup>98</sup>, l'évolution vers des modèles plus inclusifs est nécessaire ; comme la création d'appartements relais en convention avec les offices HLM ; ce qui se fait sur [la commune d'] Argelès. Avec le développement de l'ambulatoire et des problèmes sanitaires : qu'en est-il des personnes sans logements accessibles ? 70% de nos adhérents résident en

---

<sup>92</sup> Habitat à loyer modéré (HLM)

<sup>93</sup> Office public du logement HLM

<sup>94</sup> Prêt Locatif Social attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM

<sup>95</sup> Loi de Solidarité et renouvellement urbain (SRU) de 2000

<sup>96</sup> Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à 6 ans (2015-2021 / 2021-2027)

<sup>97</sup> Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

<sup>98</sup> Etablissement ou service d'aide par le travail (ESAT)

première couronne à cause des transports. Ce qui affirme une tendance à la concentration des populations. »

À travers cet entretien, nous voyons la proximité institutionnelle entre l'État et l'APF, considérée par la DDTM 66 comme une « association leader » sur notre terrain d'étude. Bien que l'État « souhaite se dissocier des associations » (E.DDTM66.1).

Cette question du logement va également être déclinée par le département par le biais de son Schéma des solidarités<sup>99</sup> :

Extrait d'entretien élue au département en charge des personnes âgées et des personnes handicapées, (E.CD66.1) :

« Le Schéma des solidarités porte une expérience innovante en termes de logement inclusif avec son appel à projet pour des lieux où il existe des commodités, notamment médicales. Un habitat regroupé pour les personnes âgées. Une idée de mixité sociale. » (...) Pour palier à « l'État [qui] porte des mesures très régressives. Avec la baisse de 10% de logements accessibles dans la nouvelle loi ELAN ; le logement social qui passe d'une TVA à 5,5% à une TVA à 10% ; la baisse des APL<sup>100</sup> et le transfert de charge sur les OPHLM ; la baisse du nombre des bénéficiaires de l'AAH<sup>101</sup> et surtout des couples ... »

C'est également un thème sur lequel les associations gestionnaires et non gestionnaires se retrouvent lorsqu'il s'agit de fustiger l'État (O.CR.1) et qui conduira la Région à bonifier ses aides<sup>102</sup>, dans le cadre des contrats territoriaux<sup>103</sup> et de sa compétence déléguée en matière d'aménagement du territoire, lorsque le seuil des 20% de logements accessibles est dépassé (O.CR.5, proposition de la Direction de l'action territoriale, de la ruralité et de la montagne de la région Occitanie). Ce qui fait des associations gestionnaires des partenaires *lobbies* incontournables de la planification territoriale.

### 3.1.2 Forme et effets de la gouvernance hybride

Sous l'inter-influence des élus de la Région et des associations, les instances de consultation sont désormais des espaces politiques dont l'objectif est d'établir des inter-agissements « donnant-donnant » (O.CR.9), pour reprendre le terme employé par la chargée de mission handicap de la

---

<sup>99</sup> « feuille de route » de l'action du Département 2018-2021 en faveur des solidarités  
[https://www.ledepartement66.fr/wp-content/uploads/2019/05/Schema\\_Solidarites.pdf](https://www.ledepartement66.fr/wp-content/uploads/2019/05/Schema_Solidarites.pdf)

<sup>100</sup> Prestation sociale de l'Aide personnalisée au logement (APL)

<sup>101</sup> Allocation adulte handicapé (AAH)

<sup>102</sup> Avec la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Région a compétence pour promouvoir le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat

<sup>103</sup> <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/contrats-de-plan-État-region>

Région Occitanie. En ce sens, les instances de consultation deviennent des lieux de politisation (*policy*) du sujet du handicap.

La question du handicap et de l'inclusion des PSH est une problématique transversale. Elle touche l'ensemble des thématiques liées à l'aménagement de l'espace territorial (emploi, logement, transports, urbanité, médical, *care etc.*) et aux multiples acteurs institutionnels, institutionnalisés ou encore militants qui participent à sa conception. Nous venons d'en avoir un bref aperçu dans la section précédente. La difficulté du sujet réside, d'une part, dans la diversité des expériences de ces acteurs et, d'autre part, dans la catégorie a priori non-homogène de populations que le terme de PSH englobe.

Dans sa volonté affichée d'être un acteur de la politique publique (*politics*) en faveur de l'inclusion, la Région a fait le choix de mener une politique transversale, qui touche l'ensemble de ses services et directions de service, coordonnée sous la forme d'un plan d'actions décliné en non moins d'une vingtaine de programmes. Pour y parvenir, la région s'appuie sur l'expérience des associations et leur expertise en matière de handicap, de surcroît à rebours de la définition que tente d'induire une société d'inclusion pour tous, en intimant les associations à faire acte de partage de leur connaissance des contraintes vécues par les PSH dans leur quotidien ordinaire, par types de handicap, afin de les intégrer de façon opérationnelle dans des actions programmatiques.

Tel est l'exemple de l'action 18 -4 : « Rendre accessible les bâtiments régionaux / identifier des axes de travail pour aller vers une meilleure qualité d'usage des bâtiments publics », que nous allons valoriser ci-après.

Nous retrouvons ici ce thème de la « qualité d'usage » tel que porté dès 2018 (O.CR.1) et martelé, par la suite, par l'APF (O.CR.2 / O.CR.5).

Extrait du compte rendu d'observation O.CR.1 du 15/05/2018 :

« Les associations représentatives des PSH (ARPSH) veulent « établir un socle commun » : « un outil méthodologique de travail » avec pour objectif, affirmé fermement, de « refuser l'appel à un consultant extérieur » et pour référence l'outil élaboré avec Toulouse Métropole « qui fait consensus sur Midi-Pyrénées avec l'ensemble des associations » (NDLO<sup>104</sup> – des ARPSH Midi-Pyrénées qui font référence à l'ancienne Région avant son regroupement avec le Languedoc-Roussillon pour former la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée en 2016).

Ce « socle commun », basé sur la « qualité d'usage », devra « servir à la formation des bénévoles sur la réglementation » avec pour argument « force d'exemples sur le fait que la norme réglementaire est insuffisante, voire pas toujours adaptée à l'usage réel ».

---

<sup>104</sup> Note de l'observatrice (NDLO)

Accord de la Région pour « partir de ce document » (NDLO – celui établi au sein de Toulouse Métropole) et à le « transmettre à la commission architecture pour avis » (NDLO – au Conseil de l'ordre des architectes d'Occitanie<sup>105</sup>)

Les ARPSH demandent que « le personnel, les équipes techniques etc. de la Région Occitanie participent aux IDCHOC afin d'être sensibilisés » aux problématiques du handicap.

(NDLO : les ARPSH veulent s'immiscer, entrer physiquement, dans toutes les instances décisionnaires de la Région, comme elles l'ont fait à Toulouse Métropole !) L'élue s'en défend, arguant que « la région n'a pas de compétence directe sur la question du handicap ». Ce à quoi il lui est répondu que « la région a une compétence sur les ERP et sur les transports ».

#### Extrait du compte rendu d'observation O.CR.2 du 05/09/2018 :

Ordre du jour : les Ad'AP Lycées

« - APF : il y a des « problèmes sur les réalisations ». Exemple, le lycée St Sernin à Toulouse : « il devait y avoir une réunion sur site avec les associations qui n'a jamais eu lieu. » Or, « il persiste des problèmes sur les cheminements intérieurs aux bâtiments ». Il y a un décalage entre les « idées très théoriques » (du BTP) et « des problèmes concrets ». Si ces réunions n'ont pas lieu, « les associations médiatiseront le gaspillage financier de la Région » (NDLO : une menace ?) « Dans l'Aveyron, le lycée Foch a bénéficié d'un investissement conséquent de 1,6 M€ alors, qu'au final, le lycée ne sera pas accessible du fait, encore, de problèmes de cheminement ». L'APF « demande [à ce] que les projets soient soumis aux associations en amont et que la concertation ait lieu en amont des projets »

- Comité régional Handisport Languedoc-Roussillon : souligne l'importance du travail à réaliser en amont : « Les bureaux d'étude ne sont pas très pointus, très au fait, de ce qu'ils devraient faire ». Mr Douard demande que ces « incompetents » soient écartés, au moment des appels d'offre. « De plus, subsiste un problème sur les normes en vigueur ». À l'exemple des études qui émanent de la SOCOTEC qui ne reposent sur « aucuns fondements juridiques et ont un service de bureau d'étude très couteux ». Par ailleurs, « les bureaux d'étude déclinent toute responsabilité dès que les travaux sont réceptionnés par la maîtrise d'ouvrage » et établissent leur diagnostic « sur la bonne foi des travaux réalisés » ;

- APF : souligne « le rôle néfaste des bureaux de contrôle », tels que VERITAS, qui « n'ont aucune idée des pratiques » [des PSH] ;

- Élu(e) : s'en remet à la raison du code des marchés publics qui fait « qu'il est très difficile d'écartier un bureau d'étude » ;

- APF : « il vaut en venir à la qualité d'usage »

#### Extrait du compte rendu d'observation O.CR.5 du 17/06/2019 :

- « - Direction de l'action territoriale, de la ruralité et de la montagne de la Région Occitanie (à propos des logements) : « il faut travailler avec les maitres d'ouvrage et rédiger un cahier des charges sur la qualité des usages de déplacement ; cahier des charges à faire réaliser par un intervenant extérieur »

---

<sup>105</sup> <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Corse/Patrimoine-et-architecture/Architecture/Conseil-de-l-ordre-des-architectes>

APF – demande à participer à la rédaction de ce « cahier d’usage » - experte en termes de médiation et de méthodologie. « Nous saluons le choix politique de la Région d’aller au-delà de la réglementation. Le problème, c’est le contrôle technique des travaux qui sont réalisés par des incompetents »

Dans ces extraits, les ARPSH manifestent des revendications arguées sur un dysfonctionnement de pratiques :

- (1) l’incompétence des consultants « extérieurs » aux associations, des bureaux d’étude et de contrôle d’exécution des travaux ;
- (2) le manque de formation des « bénévoles » comme des professionnels « équipes techniques » ;
- (3) la norme réglementaire.

Face à cette demande et pression exercée sur les agents territoriaux de la collectivité locale (cf. la stratégie de « clivage » énoncée par Nathalie Heinich (2021)), renouvelée à l’occasion de chaque compte rendu d’actions, la présidence de la Région Occitanie se décide à procéder à la réalisation d’un guide (O.CR.7) :

Extrait du compte rendu d’observation O.CR.7 du 04/11/2019 :

- « - Responsable du service qualité, citoyenneté, santé au sein de la Direction des solidarités et de l’égalité de la Région Occitanie, Mme Christelle Bessonies. Avancement du document d’accessibilité (action 18-4) : en appelle aux associations pour travailler sur ce document à l’attention des ERP<sup>106</sup> neufs, un « guide » destiné aux gestionnaires de maîtrise d’ouvrage publique
- Asso : « la rénovation aussi est concernée »
- Responsable du service qualité, citoyenneté, santé au sein de la Direction des solidarités et de l’égalité de la Région Occitanie, Mme Christelle Bessonies : « Sur le neuf et axé sur les points incontournables et faciles et de faible investissement, pour tous les types de handicap ; les non-sens à éviter, à vérifier et à répertorier. Retour prévu en janvier 2020 sur les différentes propositions des prestataires pour une finalité à fin juin : l’appel d’offre est très réglementé »
- Handi-social, Mme Odile Maurin : « nous associer à la sélection du prestataire »
- APF : « voir le CRIDEV, tourné vers la qualité d’usage »
- GIHP<sup>107</sup>, Mme Catherine Cousergue : « le handicap est un business pour les valides, ne l’oublions pas ! »

Retour sur l’appel d’offre :

Extrait du compte rendu d’observation O.CR.8 du 17/06/2020 :

- « - Directrice déléguée aux solidarités et à la vie associative à la Région Occitanie, Mme Christine Vergnes, rappelle que les IDCHOC ont débuté en décembre 2016 dans le but de

---

<sup>106</sup> Etablissements recevant du public (ERP)

<sup>107</sup> Groupement pour l’insertion des personnes handicapées (GIHP) – non-gestionnaire /réseau national

coconstruire un premier plan d'actions régionales. C'est la 3<sup>ème</sup> année de leur mise en œuvre.

- Chargée de mission handicap de la Région Occitanie, Mme Bernadette Cibir : « dans le cadre des appels à projets sur le handicap 2020, nous avons retenu le CRIDEV comme prestataire dans une mission d'assistance technique pour la réalisation d'un guide régional d'accessibilité des bâtiments neufs. Une AMO, Assistance à la maîtrise d'ouvrage

- Directrice déléguée aux solidarités et à la vie associative à la Région Occitanie, Mme Christine Vergnes : « pour le marché public qui concerne le CRIDEV, nous avons reçu 5 candidatures. Le DCE<sup>108</sup> public est mis à la disposition des associations. Ce processus a démarré en février 2020, à la demande des associations. Le CRIDEV, basé à Grenoble, présente une méthodologie qui implique les usagers. Le diaporama vous sera transmis par mail »

Présentation du CRIDEV (par l'équipe du CRIDEV<sup>109</sup>, 3 personnes) :

Centre de Recherche pour l'Inclusion des personnes Dans les Espaces de Vie (CRIDEV), membre de Handi réseaux 38<sup>110</sup>

Longue expérience dans l'accessibilité, depuis la loi 1975<sup>111</sup>. A développé une démarche Haute qualité d'usage HQU qui passe « (1) par la richesse de la différence (2) la satisfaction des besoins de tous les usages, dont le handicap mental, le grand âge ... nous devons apporter une réponse à l'ensemble des citoyens (3) qui favorise la concertation et la participation des usagers, de leur expérience et vécu (4) qui a développé un système de management par la « qualité d'usage », soit une vision inclusive pour tous ».

« Notre méthode :

- Identifier les différentes maîtrises d'œuvre et d'ouvrage d'usage. Le CRIDEV sera l'interface entre les différents acteurs, pour porter une communication via un langage commun.
- Le CRIDEV a une formation en urbanisme participatif<sup>112</sup>
- La démarche HQU se développe en trois phases :
  - o Phase 1 : programmation concertée
  - o Phase 2 : élaboration du produit
  - o Phase 3 : pérennisation du produit et de son usage à travers une dynamique d'optimisation continue »

Le CRIDEV se revendique comme un « Centre de recherche opérationnel » : (i) mise en œuvre d'un produit (ii) transmission des connaissances « à travers CRIDEV Formation ». Son objectif : « le développement d'outils de valorisation des résultats à travers un label : ACCEV – Accessibilité et Convenance des Espaces de Vie, pour aller au-delà de l'accessibilité réglementaire. C'est une méthodologie reconnue par ailleurs.

La mission : « réaliser un guide de recommandations et de bonnes pratiques »

Méthode : 3 groupes de travail (1) membres de IDCHOC (2) groupe technique et de coordination (agents de la région Occitanie) (3) cabinet de la Présidence

Calendrier : - étape préliminaire : aujourd'hui [17/06/2020]

- Concertation : entre juillet et août 2020
- Rédaction : entre août et octobre 2020

---

<sup>108</sup> Dossier de consultation des entreprises <http://www.marche-public.fr/Plans/DCE/Plans-de-DCE.htm>

<sup>109</sup> <https://www.cridev-qualite.com/>

<sup>110</sup> <https://www.handireseaux38.fr/>

<sup>111</sup> Sur leur site, le CRIDEV se présente comme « un bureau d'études et de recherche associatif fondé en 1997 »

<sup>112</sup> Le cabinet est constitué d'architectes DPLG

- Communication et événementiel : entre septembre et décembre 2020
- Ce qui donne « 4 ateliers » [de concertation] et « une expérimentation in situ ». « Des ateliers en distanciel d'1h30 complétés par une plateforme participative ».
- « Le « livrable » sera celui de (i) la loi (ii) « une incitation à l'implication des représentants des usagers dans les différents projets (iii) 15 fiches pratiques (iv) impacts et incidences à ne pas appliquer la loi (v) fiche d'auto-évaluation de l'ERP et de sa qualité d'usage »
- Handisport Béziers (34) et Comité de liaison des associations handicapées du biterrois, Mr Michel Douard : « le CRIDEV veut-il tendre à l'accessibilité universelle ? »
  - Handi-social, Mme Odile Maurin : « il ne faut pas confondre conception universelle et accessibilité universelle<sup>113</sup>. La conception universelle va au-delà et s'adapte à tous. Ce n'est pas un produit spécifique qui s'adapte à une catégorie »
  - GIHP, Mme Catherine Cousergue : « c'est de l'universal design »
  - Handi-social, Mme Odile Maurin : « il faut concevoir en amont, c'est mieux et c'est plus facile que le surcoût entraîné par l'adaptation »
  - CRIDEV : évoque le cas d'Alstom et de sa conception universelle « un retour sur usage très fort » ; « une accessibilité universelle est le résultat d'une bonne conception » ; « tout le monde doit y trouver son compte sans s'en rendre compte ». Enjeu du guide : « une concertation en amont pour une conception universelle qui passe par une co-construction et des arbitrages »
  - Handi-social, Mme Odile Maurin : « la co-construction, c'est l'acculturation des services techniques »
  - CRIDEV : « une construction au-delà de l'économique et de l'esthétique, qui sont les règles du jeu actuellement »
  - CLCPH<sup>114</sup>, Mme Carole Ruby : « dans un appel à projet pour la réalisation d'un guide d'accessibilité des logements sociaux, la méthode employée est identique à celle du CRIDEV. Il faut mobiliser et sensibiliser les acteurs de toute la chaîne des acteurs »
  - FAF<sup>115</sup>, Mr Thierry James : « il faut réunir en amont tous ces acteurs »
  - CRIDEV : « il existe des besoins contradictoires ». Donne l'exemple d'un sol lisse, bon pour le nettoyage, et non lisse, pour ne pas glisser<sup>116</sup>. « Ces contradictions impliquent de ne pas mélanger les personnes, et les intérêts, dans les groupes de travail afin de pouvoir libérer la parole »
  - Directrice déléguée aux solidarités et à la vie associative à la Région Occitanie, Mme Christine Vergnes : « nous avons une expérience dans la concertation, avec la maîtrise d'œuvre et nos collègues des bâtiments publics » (Ad'AP lycées)
  - Éluë à la Région Occitanie, Mme Marie Piqué : « les IDCHOC nous ont alerté sur ces situations de droit et de droit d'usage. Le droit d'usage est une exigence forte aujourd'hui pour la Région Occitanie et nous avons un travail de concertation à mener »
  - Handisport Béziers (34) et Comité de liaison des associations handicapées du biterrois, Mr Michel Douard : note l'oubli des bureaux de contrôle dans la liste des acteurs
  - Éluë à la Région Occitanie, Mme Françoise Pons : « les bureaux de contrôle, c'est peu pertinent en Région Occitanie »
  - GIHP, Mme Catherine Cousergue : « il faut une bonne maîtrise du cadre réglementaire, de l'accessibilité qui découle de la sécurité »

<sup>113</sup> Sur ce sujet : <https://www.cairn.info/revue-constructif-2019-2-page-47.htm>

<sup>114</sup> Comité de Liaison et de Coordination des associations de Personnes Handicapées (CLCPH)

<sup>115</sup> Fédération des aveugles et amblyopes de France (FAF) – association gestionnaire

<sup>116</sup> Cas d'école de niveau Master 2 UHA (UPVD)

- CRIDEV : « l'enjeu, aujourd'hui, est que les bureaux d'étude appliquent une réglementation sans en comprendre le sens. L'enjeu c'est d'apporter du sens, par l'usage. C'est une des limites à la législation. Il faut enrichir la législation pour être conforme à la législation »
  - DFD 31<sup>117</sup>, Mr Alain Demange : « quelle sera la valorisation du guide ensuite et notamment de sa diffusion sur l'ensemble du territoire ? »
  - Directrice déléguée aux solidarités et à la vie associative à la Région Occitanie, Mme Christine Vergnes : « Oui, nous communiquons avec les autres territoires et partenaires publics »
  - DFD 31, Mr Alain Demange : « les problématiques sont nationales »
  - APF, Mme Isabelle Puech : « nous prévoyons une diffusion aux collectivités locales d'Occitanie »
  - Directrice déléguée aux solidarités et à la vie associative à la Région Occitanie, Mme Christine Vergnes : « une diffusion auprès des maîtres d'ouvrage de toute la région »
  - CRIDEV : rappel du calendrier – 1<sup>er</sup> atelier : semaine 27. « Confirmez votre participation dès demain pour constituer le groupe et les sous-groupes de 6 à 8 personnes maximum, avec 2 représentants par type de handicap »
- Déroulement : - chaque groupe de travail (vu plus haut – 3 groupes de travail) va identifier les thèmes retenus pour chaque fiche (15 fiches prévues au total). « Phase 1 : auto-description des usages et des besoins ; phase 2 : premiers diagnostics ; phase 3 : hiérarchisation des obstacles ; phase 4 : co-conception du guide »
- « On ne part pas de zéro. On a déjà des éléments de diagnostic vus par ailleurs »
- APF, Mme Isabelle Puech : « nous vous avons envoyé il y a une dizaine de jours un questionnaire sur les outils informatiques associé avec une présentation du projet »
  - CLCPH, Mme Carole Ruby : « pour quel groupe de travail ? »
  - CRIDEV : « un seul groupe de travail pour IDCHOC »
  - Chargée de mission handicap de la Région Occitanie, Mme Bernadette Cibin : « 2 représentants par types de handicap, ça veut dire 2 représentants par associations ou 2 personnes handicapées par catégories de handicap ? »
  - CLCPH, Mme Carole Ruby : « donc 8 personnes en situation de handicap pour constituer le groupe de travail »
  - CRIDEV : « il faut former le groupe le plus représentatif qui soit, le plus large possible. Avec une possibilité de sous-groupes pour ne pas avoir de limite aux nombres de participants »
  - CLCPH, Mme Carole Ruby : « tout le monde peut participer dans le groupe ? »
  - CRIDEV : « ça pose un problème si on n'est pas soi-même usager ou un bureau d'étude. C'est pour cela qu'il faut constituer des sous-groupes homogènes »

A la demande de la Région Occitanie, nous avons participé à ces réunions de travail sous la direction du CRIDEV, en tant que membre du groupe IDCHOC, et rendu nos observations au cabinet de la Présidence.

Dans les débats observés, l'attitude de certains acteurs présents autour de la table, en cas de désaccord avec l'ensemble des participants, a été de s'en remettre à l'arbitrage politique de la vice-

---

<sup>117</sup> Dyspraxie France Dys (DFD) – association non-gestionnaire

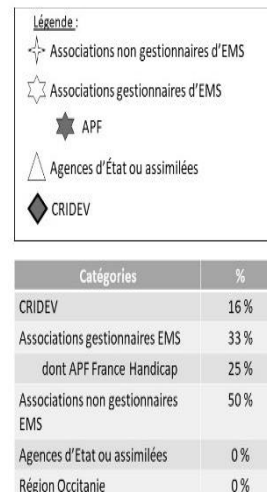




Composition IDCHOC du 18/05/2018 :



22 participants



Composition groupe de travail action 18-4 du 07/07/2020 :



12 participants

Figure 36 : composition de l'IDCHOC au 15/05/2018 (O.CR.1, auteure)

Figure 37 : composition du groupe de travail mené par le CRIDEV au 07/07/2020 (O.CR.10, auteure)

présidente. Dans un réflexe jacobin<sup>118</sup>, qui émane d'une foi profondément ancrée en la capacité et la justesse de son avis politique. Une prise de position qui sera alors sanctionnée aux prochaines élections et qui reste celui de sa, légitime, responsabilité d'élue. Ce qui est l'essence même d'une démocratie représentative. Pour autant, dans le cas d'étude qui suit, nous allons nous intéresser à l'action 18-4 du Plan d'action transversal autour des handicaps 2018/2021 relatif à « mise en place d'un outil pour améliorer la qualité d'usage des bâtiments publics en projet » (O.CR.1). De manière consensuelle, les membres de l'IDCHOC, alors composée de vingt-deux (22) participants (figure 36), veulent « poser un socle commun », « un outil de travail », face au constat que « la norme règlementaire n'est pas toujours suffisante, voire pas adaptée à l'usage réel » qu'en ont les PSH. En outre, les membres présents demandent que TOUT le personnel de la région, dont les équipes techniques, soit associé à cette action « pour sensibilisation » et montrent en exemple le travail réalisé par Toulouse Métropole. De cette initiative naîtra, courant juillet 2020, un groupe de travail sur la base du volontariat (figure 37) coordonné par un cabinet d'architectes : le CRIDEV, sélectionné par suite d'un appel d'offre, conformément à la réglementation en vigueur. Quand bien même, huit mois auparavant, l'Association des paralysés de France (APF), devenue APF-France handicap, avait annoncé par voie de presse son partenariat avec le CRIDEV et le lancement de « leur » nouveau label : l'ACCEV, « la Haute qualité d'usage (HQU) pour tous »<sup>119</sup>. Lorsque le livret sera finalement prêt, au bout de seulement quatre (4) réunions de travail, deux des représentants d'associations non-gestionnaires quitteront physiquement la table de l'IDCHOC du 29 mars 2021 (O.CR.10), lors de la présentation du travail remis à la Région, en guise de protestation contre les pratiques usitées par le CRIDEV et de dénonciation du travail réalisé,

<sup>118</sup> « Partisan ardent d'une démocratie centraliste et révolutionnaire » in

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/jacobin/44638>

<sup>119</sup> source : [www.apf-francehandicap.org](http://www.apf-francehandicap.org)

« inaccompli », duquel non seulement ils souhaitent se « désolidariser » mais demandent instamment à la Région de bien vouloir « renoncer ».

Cette expérience des instances consultatives menées au sein de la région nous amène alors à envisager cette forme de gouvernance dite participative sous l'angle de la « gouvernance hybride » décrite par Jean-Christophe Graz :

- Un des premiers effets constaté est que, loin de contribuer à un renouvellement démocratique, les IDCHOC ont participé d'une perte de contrôle de l'institution (a) sur l'assemblée des participants et (b) sur le rôle même de l'instance de consultation anticipée comme un lieu de partage d'expériences qui a abouti à un rétrécissement du cercle des acteurs, quantitatif mais aussi dans la diversité de pensée (*cf.* les stratégies de « suprématie », d' « ostracisme » et d' « autoreprésentation » énoncées par Nathalie Heinich).
- Le second effet est celui de la légitimation de ces « élites » (Graz, 2006) constituées et de leur autorité qui passe par la maîtrise d'une « expertise » (*ib.*). Une expertise qui tend à disqualifier l'économie de la connaissance : aucun des acteurs concernés, ni dans les ARPSH ni au sein du personnel de la région, ne connaissent les publications du Centre d'études sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) - qui a, par ailleurs, réalisé un travail très conséquent de vulgarisation de la loi de 2005 et présenté dans ses publications des cas d'application concrets en termes d'accessibilité architecturale, de voirie, d'espaces publics *etc.* déclinés par thèmes et typologies d'ERP. Un « monopole de la pensée » (décrit par Nathalie Heinich), ici à travers le slogan de HQU, qui a pour effets de produire de nouvelles normes, autocratiques, qui confortent le discours lobbyiste d'APF-France handicap (*in*), et d'exclure (*cf.* « la loi du plus fort » énoncée par Nathalie Heinich) les acteurs en opposition (*out*). Le tout dans une connivence avec l'autorité politique décrite par un agent de la collectivité comme un jeu institué, un « donnant-donnant » (O.CR.9), une « opportunité politique » (Scott, 2019), sans laquelle « il serait impossible de gouverner » (O.CR.9).
- La troisième conséquence, décrite par Jean-Christophe Graz, est que ces entités ou « clubs » (Graz, 2006), sans délégation formelle, ne sont pas à la recherche d'une légitimité démocratique. Bien au contraire, car plus leur influence sera grande plus manifeste deviendrait leur déficit de légitimité. Aussi, ces nouveaux partenaires de l'institution ne cherchent pas à forger ni à animer un débat public.

Toutefois, en écho à la réflexion menée par François Ascher (2009) sur une société devenue hypertexte, composée d'individus socialement multi-appartenant qui communiquent en réseau, les termes d'« élites » ou de « clubs » ont commuté au profit de celui de sociétés civiles. Du fait de

cette multi-appartenance sociologique, cette façon de penser (*policy*) (i) qui s'auto-légitime par le biais de l'expertise, (ii) qui accapare une norme sociale et (iii) qui exclue ses détracteurs, se diffuse à toutes les strates de la société.

Avec, pour risque, une privatisation de l'espace politique dans un entre-soi et, pour conséquences, un déficit de débats et de communications interpersonnelles.

Cette notion d'hybridation apparaît de plus en plus fréquemment dans la littérature scientifique et particulièrement dans la description de phénomènes diffus souvent associés à la globalisation. Pour Saskia Sassen, sociologue américaine, « l'assemblage de processus que nous appelons mondialisation est en train de produire dans les profondeurs de l'État national, une forme très partielle mais significative d'autorité, un hybride qui n'est ni complètement privé, ni complètement public, ni totalement national, ni totalement mondial » (Sassen S. (2003) *The Participation of States and Citizens in Global Governance*, *Indiana Journal of Global Legal Studies*, 10 (5), 5-28, p.10 in Graz, 2006). Dans cette lecture, certaines ARPSH reproduisent un schème de système de puissance emprunté au global (figure 33).

Cependant, les associations représentatives des PSH ne sont pas les seuls acteurs de cette définition du normatif. En effet, à plusieurs reprises (O.CR.2 ; O.CR.8) ont été cités, en des termes de concurrence, les bureaux d'étude et de contrôle ; comme les groupes internationaux SOCOTEC<sup>120</sup> et Bureau Véritas<sup>121</sup> qui orientent et valident les travaux de mise en accessibilité des ERP, comme des espaces publics, aux côtés d'acteurs de terrain locaux privés comme publics.

Finalement, ce projet de guide sera suspendu.

Extrait du compte rendu d'observation O.CR.9 du 04/11/2020 :

« - directrice déléguée aux solidarités et à la vie associative, Mme Christine Vergnes :  
« le livret guide pour une meilleure qualité d'usage est une démarche de prescriptions qualitatives et pas quantitatives. L'objectif de ce travail n'est pas de dire ce qu'il faut faire mais d'impliquer ceux qui doivent agir. C'est une démarche sur la compréhension de l'attente. Et on a besoin de plus de temps. C'est très riche. Nous en sommes à plus de 45h de travail collectif et individuel. Mais la rédaction nécessite encore un travail considérable. Il faut prendre le temps de poser ce travail. On va reprendre un nouveau calendrier pour aboutir à une action pertinente. »

- Directeur du CRIDEV, Mr Régis Herbin, : « Le guide n'a pas pour objectif de répéter la législation mais de la compléter, par une meilleure compréhension. Aujourd'hui, le guide est une succession d'idées collectives. Mais comment les formuler ? »

---

<sup>120</sup> spécialisé dans le conseil en maîtrise des risques et en amélioration des performances. Le groupe est présent dans 26 pays avec plus de 150 implantations locales en France et 32 centres de formation (<https://www.socotec.fr/>)

<sup>121</sup> Implanté dans 140 pays (<https://www.bureauveritas.fr/leader-mondial-test-inspection-certification>)

La tentative de co-construction d'un *design* universel dans un délai aussi court et malgré les prérequis du cabinet d'architecte est un échec. A l'exemple de la visite guidée au musée Narbo Via pendant laquelle les associations partenaires n'ont eu de cesse de délivrer des prescriptions :

Extrait du compte rendu d'observation O.NARBO VIA du 29/09/2020 :

L'architecture du musée a été réalisée par le cabinet Norman Foster. L'idée est de faire ressentir aux visiteurs ce qui a été autrefois une cité antique, en utilisant les couleurs grés de la pierre locale avec laquelle ont été réalisés les édifices, en signifiant un forum et même une villa romaine dans lesquels il est possible de déambuler. Mais les ARPSH ont jugé les marches trop abruptes et ont demandé que des bandes de couleur contrastées soient insérées au sol pour prévenir du danger de chute, sans autre égard pour l'œuvre et sa mise en scène. Idem pour la lumière naturelle, qui a été jugée non convenante : parfois « trop sombre » ou parfois « trop intense », tamisée par un jeu de vitres sur lesquelles les ARPSH ont recommandé à ce qu'elles soient recouvertes de stickers. Pour exemple :

- Handisport Béziers (34) et Comité de liaison des associations handicapées du biterrois, Mr Michel Douard : « cet encadrement de couleur perle et d'inox réfléchissant ... il faut des tables à hauteur notamment des enfants. C'est ça l'accessibilité universelle. »
- Handi-social, Mme Odile Maurin : « qu'est-ce que la bonne hauteur si on ne donne pas de chiffre ? »

Or, et c'est sans doute ce qu'il faut retenir de ces observations, qui ont traité de la mobilité (Ad'AP transport – O.CR.3 & O.CR.6) comme du bâti (Ad'AP Lycée – O.CR.2 & O.CR.7), la difficulté de faire coïncider l'ensemble des contraintes caractéristiques du stigmate du handicap, ou plutôt des handicaps, dans une forme tangible unique semble indépassable. En vertu de quoi, la réglementation, le référentiel légal, reste « la » référence de l'accessibilité (O.CR.9). Celle sur laquelle s'appuient les associations pour accroître leur *lobbying*, fait de mécontentements, de revendications et d'influence ; notamment, à l'exemple de l'APF et de son partenariat avec le CRIDEV, en développant des complémentarités horizontales qui lui permettent de maintenir un *leadership* d'expertise et une autorité verticale (figure 33).

Par ailleurs, il est également intéressant d'interroger ce *lobbyisme* sous l'angle des valeurs portées par les associations, à savoir celles d'« autonomie » et d'« universalité », et leurs points de comparaison avec un idéal d'ordinaire ; ce dernier terme est alors employé comme un synonyme de valide.

Les ARPSH, par ces biais de vocabulaire, fomentent une politique (*policy*) de différence culturelle identitaire d'un groupe : les PSH, au détriment d'une politique de la différence structurelle (Young, 2006), et divulguent des vérités sachantes au nom de leur représentativité. Un mandat qui reste à justifier dans le sens où il n'est jamais remis en doute alors qu'il n'a été légitimé par aucun procédé démocratique ; si ce n'est celui de s'être autoproclamé ou d'avoir été institué comme tel. Ce qui ne leur confère en rien une compétence. Par ailleurs, l'utilisation dévoyée du terme d'« universalité »,

plusieurs fois répété, conjugué à l'acte d'exclusion de deux membres du groupe de travail mené par la CRIDEV (figure 38) amène également à s'interroger sur les valeurs portées par ces groupes de pression mis en avant (« donnant-donnant ») par la collectivité locale dans la conduite de sa politique publique (*politics*) et tel qu'édifié comme un modèle de gouvernance par la loi cadre de 2005 et son ordonnance de 2014.

### 3.1.3 La citoyenneté restreinte et le numérique

En 2016, à l'occasion de la création de la « grande » Région Occitanie par le rassemblement des anciennes régions du Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées, la Région a lancé *via* son site internet un appel aux citoyens à se prononcer sur le nom de leur région. Cet exemple est symptomatique d'une participation citoyenne par le biais des Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) où seules les populations qui disposent des compétences requises en termes d'accès à l'information comme d'outillage ont pu répondre à la consultation. L'utilisation des NTIC a donc régulé et confirmé un territoire de proximité pour la collectivité publique, dans lequel seules les personnes sensibles à l'action menée ont été entendues tout en omettant tout un autre pan de la population, avec, pour conséquences, (i) de couper la collectivité territoriale de la connaissance des revendications et attentes de cette population non exercée et (ii) de priver les populations, non usagères de ces pratiques, d'expression démocratique, et, pour augment, celui de l'irresponsabilité de l'autre caractérisée par le peu d'intérêt manifesté par cette part de la population sur un sujet qui touche pourtant à sa citoyenneté. Ce dont on peut s'émouvoir puisque l'offre, ici de locution sur un sujet, a bien été fournie. Quand bien même elle l'a été au préjudice de la prise en considération de la qualité de son accès par tous. En définitive, cette sollicitation, si elle en est une, n'a pas non plus valeur de sondage puisqu'elle n'est pas réalisée sur la base d'un échantillon construit, représentatif dans sa diversité de l'ensemble de la population du territoire administratif régional.

#### Encadré n° 4 : Célia

Célia, ouvrière agricole, réside à Tautavel dans le Nord du département. Célia est porteuse de troubles du comportement cognitif, dont un Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH). En panne d'automobile, en recherche continue d'un emploi saisonnier, elle s'est tournée vers l'agence du Pôle emploi qui l'a mise en contact avec le Centre de formation (CRAF) de l'ADPEP<sup>122</sup> 66, association gestionnaire<sup>123</sup>.

<sup>122</sup> Association départementale des PEP (Pupilles de l'enseignement public).

<sup>123</sup> Depuis 2009, les PEP 66 ont lancé un programme de « création d'établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (...) signe [de] la volonté pour l'association de rendre visible sa devise « la

Depuis 2021, la Région Occitanie, en tant qu'Autorité organisatrice des mobilités (AOM), a initié un dispositif d'aide à la mobilité, cofinancé par le Fonds social européen (FSE), dont la gestion a été déléguée, sur le terrain du local, à des organismes associatifs. Pour mener à bien cette délégation de services, le CRAF ADPEP 66 s'est rapproché de l'association « Savon Fer » ; elle-même enregistrée comme SIAE (Société d'insertion par l'activité économique) et partenaire privilégié du Département des Pyrénées-Orientales depuis 2008. C'est dans une continuité de reprise des compétences et réseaux du département que s'inscrit la région.

Le CRAF ADPEP 66 et « Savon fer » proposent différents services. Comme celui de la location de véhicules automobiles, scooters et vélos électriques à des tarifs qui peuvent apparaître compétitifs : 5€ la journée ou 25€ la journée, pour une voiture. Mais cette offre de service a, pour contrepartie, que son bénéficiaire (1) soit déjà dans l'emploi : l'usage du véhicule loué n'est autorisé pour que faciliter des trajets pendulaires domicile-travail et, occasionnellement, des courses d'approvisionnement et (2) dispose d'un revenu minimum au moins égal à un SMIC<sup>124</sup> temps plein. Conditions que Célia ne remplit pas, puisqu'elle n'a comme ressources qu'une allocation chômage de l'ordre de 650€ par mois et est en recherche d'un contrat de travail en tant que saisonnière agricole.

Durant l'entretien mené par la conseillère mobilité du CRAF ADPEP 66, d'autres solutions lui ont été proposées : comme celle de réparer elle-même son véhicule dans le garage solidaire « Roule ma frite » qui, moyennant 35€ de l'heure, met à disposition son lieu équipé et des outils ; voire guide la personne, le cas échéant, dans la réparation à effectuer. En revanche, il ne prend pas en charge le déplacement jusqu'à Perpignan, du véhicule comme de la personne.

Dans le cadre de cet entretien, Célia a dû répondre à un ensemble de questions, déclinant identité, nationalité, lieu de naissance mais aussi type de logement, situation familiale, habitudes de déplacement (emploi, courses...) et modes de transport utilisés ; si elle connaît ou non le covoiturage ; si elle a un permis de conduire ; si elle aime marcher ; si elle utilise un vélo ; si elle a du temps pour elle ou si elle a des contraintes familiales, de loisirs, de travail ; si elle a un ordinateur, un téléphone mobile, une tablette ; si elle est sensible à l'environnement ; si elle trie ses déchets ... Soit, toute une causerie qui s'est révélée être fondée sur un QCM (enquête par Question à choix multiple), auquel elle a répondu, pour finalement s'entendre dire qu'elle a obtenu : « le profil astucieux et débrouillard ».

---

solidarité en action » et [d'] affirmer que les PEP sont aussi une association gestionnaire d'établissements sociaux et médico-sociaux » (<http://www.adpep66.org/poles/personnes-agees/>)

<sup>124</sup> Salaire minimum autorisé par la loi

Ce QCM est celui imposé par l'Union européenne (UE), co financeur de l'opération *via* son FSE. Il porte le nom d'« interface numérique Win » et est piloté par l'agence d'État : ADEME<sup>125</sup>. Au-delà de ses vertus à vouloir,

« répondre de manière plus adaptée et plus rapide aux besoins de mobilité des publics en parcours d'insertion, tout en contribuant à réduire les fractures sociales [comme] enjeu majeur de cette transition. Augmenter l'impact social des plateformes afin d'accompagner plus de bénéficiaires en situation de fragilité de mobilité et faire de la mobilité inclusive un véritable levier à l'insertion et à l'emploi est un challenge majeur ! Win est un outil interne de suivi d'activité et de gestion des parcours des bénéficiaires mais est surtout un outil de collaboration entre Wimoov, ses partenaires prescripteurs et ses bénéficiaires. Par la digitalisation des parcours mobilité proposés, nous entendons diversifier les modalités d'accompagnement et mettre la mobilité au cœur des enjeux de chacun. Afin d'améliorer les espaces numériques dédiés aux bénéficiaires, de créer des services interactifs et innovants de mobilité et de rendre les parcours d'accompagnement dynamiques et engageants »<sup>126</sup>,

Win est le support de nombre de propriétés afin d'alimenter la Data du système de puissance, ou infostructure (figure 33), dans un contexte qui peut apparaître assez litigieux (rapport de domination, abus d'influence) dans l'application de la réglementation qui devrait viser, pour le moins, à protéger l'identité de la personne et son agrément à la récolte de données<sup>127</sup>.

De plus, nous avons vu précédemment combien les relevés d'enquête quantitative orientent la politique publique (*politics*) et jettent dans l'oubli des profils rendus invisibles lorsqu'ils ne sont pas prérequis. Aussi, il nous a été rapporté que Célia avait été jugée peu « *écologique* » par l'enquêtrice par ce qu'elle ne pratiquait que « trop peu » le covoiturage et pas du tout la bicyclette pour se déplacer. Ce à quoi l'intéressée a répondu « qu'en zone de montagne et par vent de tramontane<sup>128</sup> l'usage du vélo n'est pas bien commode ». Assurément, le QCM a été formulé pour des résidents en zone urbaine et est mal adapté aux autres cas territoriaux.

Le biopouvoir<sup>129</sup> exercé est alors vécu comme un outil de contrôle des populations, du surveiller et punir (Foucault, 2004). Alimenté, d'une part, par la réfutation de principes républicains conformes aux idéaux d'égalité qui se révèle dans la gestion de l'accès à l'offre par les NTIC et dans

---

<sup>125</sup> Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

<sup>126</sup> in <https://www.wimoov.org/actualites/69>

<sup>127</sup> <https://www.cnil.fr/fr/respecter-les-droits-des-personnes>

<sup>128</sup> La tramontane est un vent violent, froid et sec qui peut atteindre les 100km/h en rafales (<https://www.futura-sciences.com/planete/definitions/climatologie-tramontane-15880/>)

<sup>129</sup> « l'ensemble des mécanismes par lesquels ce qui, dans l'espèce humaine, constitue ses traits biologiques fondamentaux va pouvoir entrer à l'intérieur [...] d'une stratégie générale de pouvoir, autrement dit comment la société, les sociétés occidentales modernes [...] ont repris en compte le fait biologique fondamental que l'être humain constitue une espèce humaine » (Foucault, 2004, cours *Sécurité, territoire, population*, p. 3. in [geoconfluences.ens-lyon.fr](http://geoconfluences.ens-lyon.fr))

l'exploitation qui en est faite de la DATA (3.1.3) et, d'autre part, par le monopole d'une attention, d'une manière de penser (*policy*), qui porte sur des descriptions essentialistes du stigmaté telles qu'entretenues par les associations partenaires (3.1.2). Néanmoins, tandis que l'ensemble de ces pratiques accommode le système de puissance à rendre imperceptibles les vulnérabilités liées aux inégalités structurelles, la question soulevée est encore celle de décrypter si c'est la forme qui en a défini le fond, ou l'inverse ? Exprimé autrement, est-ce que l'exacerbation des rapports de domination, qui vont jusqu'à remettre en cause l'expression artistique et culturelle des hommes, mais encore leurs connaissances, est le fait de la participation des ARPSH à la gouvernance territoriale ou est-ce que ce mode de gouvernance est la conséquence d'une pensée (*policy*) qui s'est organisée son propre espace de représentation à l'instar des principes édictés par l'UE de ce que doit revêtir une « bonne gouvernance » ?

### **3.2 LA FABRIQUE TERRITORIALE PAR LE JEU DES ACTEURS ET LA PRODUCTION DE L'ESPACE POLITIQUE**

Alors que la loi de 2005 recommande une nouvelle forme de gouvernance, dite participative, qui place la société civile au cœur d'un partenariat public/privé, son dessein peut s'envisager comme celui de positionner des acteurs territoriaux, ceux qui produisent l'espace, dans un cercle de dialogue, de co-construction et de coproduction. L'aléa d'une « société inclusive » passe alors par l'analyse de cette gouvernance, ses modes de concordance, de management des interdépendances créées et de la complexité sociale opérée (Pasquier & *al.*, 2013). L'étude des coordinations réalisées au sein des instances consultatives, base de la gouvernance participative, montre à voir un rapport de domination, un jeu de pouvoir et de transactions, dans lequel les ARPSH tentent d'exercer un contrôle sur la conduite de l'action publique menée par la collectivité locale, ici régionale, jusqu'au tréfonds de son territoire administratif et de ses compétences légales. Les ARPSH s'approprient ainsi un cadre spatial d'influence en transversalité de thématiques (habitat, transport, ERP), qui sont propres à la planification territoriale, telles qu'elles vont structurer l'espace socio-économique du fief mais encore des territoires subalternes qui en dépendent. Néanmoins, l'approche par la géographie critique nous enjoint à aborder l'espace par sa pratique et notamment par celle de ses représentations sociales. Celles de l'espace vécu, un « produit de l'espace pensé et de la pensée de l'espace [qui se réalise] bien avant que l'espace se dessine comme milieu des possibilités lointaines, lieu des potentialités » (Lefebvre, 2000). Ainsi, en devenant un principe organisateur de l'espace absolu, la « société inclusive » véhicule pareillement un ensemble de croyances, de valeurs et de techniques du politique (Kuhn, 1972) qui, selon Max Weber, permettent de comprendre la physionomie que revêt la démocratie contemporaine (Savès, 2017). Aussi, l'espace d'influence des ARPSH s'entend comme socio-économique (*polity*) mais encore comme politique (*policy*).



La question soulevée demande alors à faire l'étude de la dimension géographique que prend ce réseau d'influence (3.2.1), comment les ARPSH en possède la maîtrise (3.2.2) mais encore quelle est leur propre définition de la notion de justice (3.2.3).

### 3.2.1 L'instrumentalisation politique du handicap par l'idéologie culturaliste

L'instrumentalisation politique contemporaine du handicap et la façon dont elle articule *via* l'action publique (*politics*) le stigmaté et la liminalité sociale, nous interroge.

En effet, la représentation schématique de la zone d'influence des associations représentatives du handicap (figure 38), telle qu'issue des interrelations entre acteurs, montre à voir combien ces groupes d'intérêt ont été placés au cœur de la délibération et orientent le contenu des politiques publiques. Cette forme d'exercice de la souveraineté par un ensemble de situations de coopération opérées entre des acteurs publics et associatifs nous conduit à étayer une réflexion sur (i) la légitimité démocratique de ce système de puissance, (ii) sur les valeurs portées et (iii) sur l'étendue de son réseau d'influence.

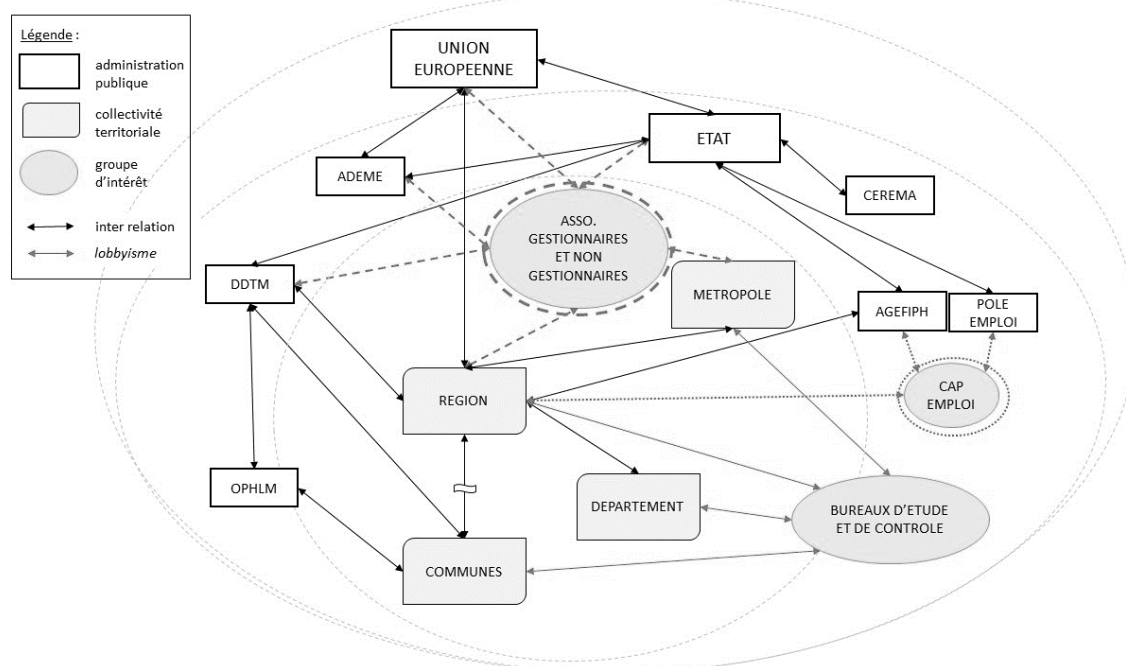


Figure 38 : les systèmes de pouvoir locaux au prisme de l'espace politique régional (auteure)

Dans la lignée des enseignements de Michel Foucault, dans une lecture historique de la transition et de la construction du fait social, l'émergence de partenaires associatifs au sein même de l'espace politique, la privatisation du débat public au profit d'un entre-soi, amène à une relecture contemporaine de l'économie politique du XVI<sup>e</sup> siècle combinée au radicalisme anglais de la fin du XVIII<sup>e</sup> et début du XIX<sup>e</sup> siècle, telle une gouvernance des populations motivée par la vérification de ses effets économiques au détriment de sa légitimité au regard du droit, qui pose les questions

de l'utilité et de la limitation de l'État au profit du développement de négociations actives entre la sphère du public et celle qui relève du privé. Avec, pour objectif, dans la continuité historique du phénomène, d'établir une « paix éternelle » fondée sur la liberté du marché économique, profitable au vendeur comme à l'acheteur, mais qui nécessite de maintenir une activité permanente dans les échanges.

Autrement dit, dans la poursuite de la doctrine économique libérale, le système de puissance apparaît comme poursuivant une mutation sur le temps long et focalise des relents culturalistes dénoncés par la communauté internationale (ONU).

### **3.2.2 La conquête territoriale par l'influence politique**

Tandis que ces coopérations portent en elles des enjeux de conquête d'influence territoriale *via* le système politique (Pasquier & *al.*, 2013), une gouvernance hybride y est introduite en corrélation temporelle avec la recomposition des compétences des structures de l'État et des collectivités locales, portée par les lois de décentralisation et plus récemment par la loi NOTRe<sup>130</sup>. A l'issue de cette réorganisation des compétences des collectivités territoriales, la région se voit dotée d'un nombre important de prérogatives transversales qui lui confèrent un rôle prédominant dans le domaine de l'aménagement et de la planification des territoires. Or, les élus de la collectivité publique, informés de cette situation par les agents territoriaux (O.CR.5 ; O.CR.9), ressentent comme un écueil le fait de leur éloignement du local et de leurs non-proximités géographique comme organisationnelle ou encore institutionnelle. En référence aux différentes formes de proximité établies par le courant de l'économie de la proximité avec, pour définitions, une proximité organisationnelle qui rend compte de l'existence d'interactions entre les acteurs dans le cadre de la résolution d'un problème (productif) par l'action collective et une proximité institutionnelle qui dépeint le champ des repères partagés par les acteurs (Gilly, 2014), il est intéressant ici de constater que ces concepts, développés pour rendre compte des conditions d'émergence de coopérations économiques locales, peuvent pareillement être utilisés pour décrire l'activité de l'espace politique.

Les élus régionaux entrevoient, alors, par l'entremise des associations représentatives, un pont possible :

Élu régional : « la veille des correspondants territoriaux, départementaux, est assurée par les Maisons de la Région<sup>131</sup>. Cependant, il faut continuer à travailler ensemble, par l'intermédiaire de la plateforme [intranet], telle une dynamique sur le terrain portée par les associations » (O.CR.6)

---

<sup>130</sup> Loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015

<sup>131</sup> <https://www.laregion.fr/-les-maisons->

Élu régional : « il faut alerter le dispositif prévu dans les Maisons régionales. Nous ne pouvons pas décider pour les autres collectivités locales mais nous pouvons être les accélérateurs, les facilitateurs, car on finance. Et nous pouvons mettre [en place] cette dynamique ensemble » (O.CR.6)

Une interrelation, ou instrumentalisation des associations, qui a aussi, pour finalité, une ambition politique nationale :

Élu régional : « La Région a pris au sérieux cette question du handicap. C'est une compétence régaliennne de l'État qu'il n'assume pas. Il faut pouvoir solliciter l'État pour lui rappeler ses devoirs. Si la région est seule ... » (O.CR.8)

Élu régional : « Il faut porter ensemble d'autres politiques publiques. Et nos échanges nous permettent de visualiser les problèmes de terrain. Il faut aussi prendre en compte les autres composantes de la vie publique, dont l'État. Or, on ne doit pas laisser les politiques, eux seuls, faire ce travail-là » (O.CR.9)

C'est la base du « donnant-donnant » que l'on peut nonobstant interroger sous l'angle de la corruption (Michel, 2018). Tel que rendre accessible aux groupes d'intérêts le gouvernement des hommes au travers d'une politique d'ouverture et de participation de la société civile, *i.e.* de

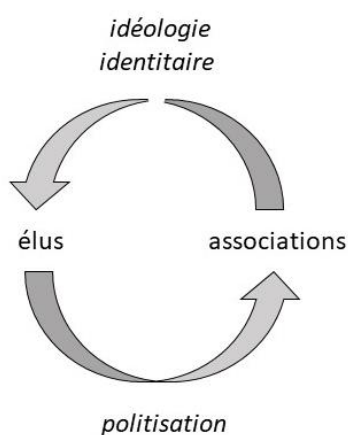


Figure 39 : l'espace vécu de la gouvernance participative (auteure)

gouvernance participative, (i) privatise<sup>132</sup> et politise le débat (Baudot, Borelle et Revillard, 2013) et (ii) fait passer au second rang des préoccupations le sujet de la participation politique du citoyen<sup>133</sup> (figure 39).

En retour, les enjeux des associations viennent coïncider avec les compétences de la collectivité publique et de son territoire. Alors que, localement, peu d'associations représentatives sont présentes sur le sujet de l'emploi inclusif, comme Cap emploi, elles sont par ailleurs gestionnaires d'ESAT comme fonds de commerce de services rendus aux PSH par l'activité économique (O.CR.1). Comme vu, leurs préoccupations sont celles (1) de l'immobilier (habitat inclusif) et (2) de l'urbanité qui participe de la qualité de l'offre immobilière. D'un « Droit à la ville » (Lefebvre, 2009), entendu comme « la codification

juridique d'un droit nouveau » (Costes, 2010) : celui d'un droit d'accès à la centralité urbaine, à la vie urbaine, à des lieux inclusifs de rencontres et d'échanges, de rassemblements et du ludique. Leurs objectifs sont alors ceux de pouvoir participer pleinement à tous les endroits de la planification de l'urbain ; voire de l'orienter en créant des alliances transversales, comme celle réalisée avec le CRIDDEV, et s'arroger par ce biais une maîtrise incontestée d'une expertise unique

<sup>132</sup> À l'instar du rôle modeste que tiennent les syndicats des professions médicales dans l'espace politique (Pierru, 2007), syndicats et associations représentatives ne cohabitent pas dans les instances régionales (O.CR.1)

<sup>133</sup> Celui que les libéraux appellent « citoyen », les structuralistes « force productive » et les libertaires « peuple ».

et reconnue : un privilège de la norme. Les ARPSH se retrouvent alors soit, (i) en situation de conflit avec les autres bureaux d'étude et de contrôle qui ont fait à leur tour de ce thème leur fonds d'activité économique, soit, (ii) sur le point de partir à la conquête de ce monopole, comme marqueur du système de puissance du global (figure 33).

### 3.2.3 Le rapport au pouvoir

Cette observation menée sur trois années consécutives aura forgé une conviction : cette relation au pouvoir est un exercice de rapport de domination. Celui servi par les personnes qui représentent les ARPSH, toutes personnellement en situation de handicap ou vivant une situation de handicap dans leur entourage proche, et qui peut s'entendre, aussi, comme l'expression de leur propre vulnérabilité. De cette vulnérabilité liée à la blessure, à la fêlure, qui demande réparation.

Au titre d'illustration, nous faisons référence aux propos de Mme Odile Maurin, relayés dans la presse, à l'occasion de sa condamnation, en mai 2021, à six mois de prison avec sursis pour entrave à la circulation à la suite des blocages de la gare et de l'aéroport de Toulouse (31) en protestation contre la loi ÉLAN. Sanction qui fait suite à celle déjà prononcée à son encontre, en décembre 2019, pour faits de violences volontaires sur des policiers lors d'une manifestation des Gilets Jaunes et pour lesquels le juge a considéré que Mme Maurin a utilisé son fauteuil roulant comme d'une arme par destination :

« ils peuvent me menacer de prison ... j'ai passé 10 ans enfermée chez moi ! (...) le validisme [est] une forme de discrimination (et un système d'oppression) comme le racisme, le sexisme ou encore l'homophobie » (source : O. Maurin *in actu*Toulouse, 2021<sup>134</sup>)

C'est pareillement une attitude condescendante que nous avons pu observer, portée par d'autres militants, à l'égard des aidants et des accompagnants. C'est le regard porté sur de l'aidante de Mme X qui régule la machine qui lui est nécessaire pour respirer, pendant le déroulement des IDCHOC, et à qui l'on exige de s'effacer le plus possible, de rester silencieuse et invisible ou de celui de Mme Y à l'égard de son mari, qui n'a pas eu le « droit » à s'exprimer pendant toute la durée de cette visite au Narbo Via, soit du matin jusqu'en fin d'après-midi, ou encore celui à l'encontre de la jeune femme, *a priori* amie de la famille, qui a guidé Mr Z lors de cette même sortie de terrain *etc.* Dans ce que nous pouvons percevoir d'une reproduction d'un rapport hiérarchique entre des catégories de personnes fondé sur l'autonomie, le désir (angle  $\alpha$ ) d'autonomie et la responsabilité comme équivalences d'un statut social : celui détenu par les valides. Or, non seulement cette façon de

---

<sup>134</sup> [https://actu.fr/occitanie/toulouse\\_31555/toulouse-six-mois-de-prison-avec-sursis-pour-odile-maurin-d-autres-personnes-handicapees-condamnees\\_41956743.html](https://actu.fr/occitanie/toulouse_31555/toulouse-six-mois-de-prison-avec-sursis-pour-odile-maurin-d-autres-personnes-handicapees-condamnees_41956743.html)

penser prive de débat sur la vulnérabilité, nous venons de le voir, mais elle s'accapare une norme sociale désuète et contraire à la définition d'une société d'inclusion : pour tous.

Par ailleurs, ces personnes représentatives des ARPSH n'éprouvent la notion de justice que comme une configuration territoriale où l'État se devrait à l'équité, dans le maintien, voire l'augmentation, des prestations sociales, et le local à garantir une offre plurielle en biens et services. Or, cette lecture du pouvoir et de son organisation territoriale a une incidence sur la planification de l'espace conçu. Non seulement parce que les ARPSH ne conçoivent l'équilibre inter territorial qu'au travers du prisme d'une programmation opérationnelle de l'offre mais encore parce que la réflexion posée sur ce sujet se veut ne pas être globale, structurelle, tandis qu'elle sous-tend la base des revendications qui seront alors portées à l'encontre de l'État. Deux poids - deux mesures, deux échelles territoriales - deux doléances distinctes, dans une rhétorique qui fait écho à celle décrite dans « l'*ultimatum* des effets pervers » énoncé par Nathalie Heinich.

Aussi les associations ne se situent pas dans la transition d'un modèle de justice à un autre mais dans son *mix* : dans un panaché de ses complémentarités. Le rapport au pouvoir des groupes de pression a pour objectif d'assouvir une zone d'influence au plus près de l'État, de l'État-nation à l'intergouvernementalité (figure 38) : au plus proche de l'exercice de la souveraineté politique. Avec, pour contrepartie, d'enrichir l'État dans ses techniques de contrôle et d'accompagnement des populations, devenues diverses,<sup>135</sup> et de leurs désirs (biopouvoir), dans la conduite d'un système de puissance qui s'apparente alors à une polyarchie<sup>136</sup>. Une organisation des pouvoirs qui brouille les frontières institutionnelles tandis qu'elle transige par des « clubs » (Pasquier & al., 2013) qui ne sont pas soumis à la sanction démocratique des urnes et du suffrage populaire comme le sont les élus de la République.

En référence aux travaux de Robert A. Dahl<sup>137</sup> et de Joseph Schumpeter<sup>138</sup>, nous venons de voir, par l'analyse de ses effets, que la polyarchie abrite un risque de concentration et de développement de monopoles alors que la question mise en débat par cette forme de gouvernance ne porte désormais plus sur la démocratie mais sur la représentativité de populations devenues plurielles ; sur leurs diversités et leurs mises en concurrence dans l'espace absolu. En ce sens, la polyarchie

---

<sup>135</sup> en conformité avec la « bonne gouvernance » codifiée par le Conseil de l'Europe (2008) – (cf. introduction du chapitre 3 : « la diversité culturelle est une richesse et des efforts sont entrepris pour s'assurer que tous les citoyens ont un rôle à jouer dans leur communauté locale, qu'ils s'identifient à elle et qu'ils ne s'en sentent pas exclus »)

<sup>136</sup> « Les caractères constitutifs de la polyarchie sont la dispersion des sources du pouvoir, le droit pour tous de participer à la désignation des autorités politiques et une organisation qui tend efficacement au règlement pacifique des conflits (...) et prolonge la recherche libérale d'une limitation du pouvoir (...) [en établissant] d'efficaces contre-poids au principe majoritaire, notamment par la décentralisation et l'importance accordée aux associations » in <https://www.universalis.fr/encyclopedie/polyarchie/>

<sup>137</sup> Dahl, R. A. (1971) *Polyarchy : participation and opposition*. New Haven. Yale University Press

<sup>138</sup> Schumpeter, J. A., & Fain, G. (1951) *Capitalisme, socialisme et démocratie*. Payot.

développe un espace favorable au déploiement d'une politique de différence culturelle, au détriment d'une politique de la différence structurelle (Young, 2006) : une politique de la diversité qui vient masquer l'inégalité dans un déni du Droit (Heinich, 2021). De même, cette division du peuple peut s'analyser sous l'angle de la machine de guerre décrite par Lewis Mumford (2021) et son adage du diviser pour mieux régner (*divide ut regnes*) d'un système de puissance dans lequel la laïcité républicaine (Heinich, 2021) peine à émerger.

Par ailleurs, et en réponse à notre cadre de travail et son développement n° 1 (figure 17), cette étude de la gouvernance participative ou gouvernance hybride et de ses effets montre son inscription dans le prolongement d'une pratique d'exercice du pouvoir, celle de gouvernance représentative, qui dans le temps historique lui préexiste. En matière de handicap, ce décodage de l'Histoire contemporaine par l'espace vécu fait aussi apparaître un glissement d'utilité et de fonctions : de la délégation de service sous le gouvernement Laval (ARSEA) en 1944 à la co-élaboration des lois (1975 et 2005) vers une gouvernance participative (figure 2) qui favorise une polyarchie, un *lobbyisme* et des alliances d'élites au sein des territoires.

### **3.3 LE RISQUE INDUIT DE FRACTURE INSTITUTIONNELLE**

Tandis que l'action de planification du territoire menée par la Région Occitanie, au titre d'une société inclusive, a été estimée à 104 millions d'euros<sup>139</sup> (soit 17,53€ par habitant<sup>140</sup>), au niveau municipal, les Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), issus de l'ordonnance de 2014, procédure qui prévoit la mise à l'agenda public, comme privé, de l'accessibilité de tous les Etablissements recevant du public (ERP), des Installations ouvertes au public (IOP) et de l'espace public lui-même, ont reçu un accueil à la discrétion des élus à réaliser, ou non, cette injonction à la rénovation urbaine. Sur le terrain d'étude<sup>141</sup>, nous avons eu la possibilité d'étudier les 225 cas communaux des Ad'AP reçus en Préfecture (hors Perpignan)<sup>142</sup>

---

<sup>139</sup> source : Région Occitanie, « Bilan du plan d'actions transversales 2018-2021 pour la prise en compte des handicaps » (2018)

<sup>140</sup> Population de la région Occitanie : 5 933 195 personnes en 2019 (source : INSEE)

<sup>141</sup> Avec nos remerciements à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

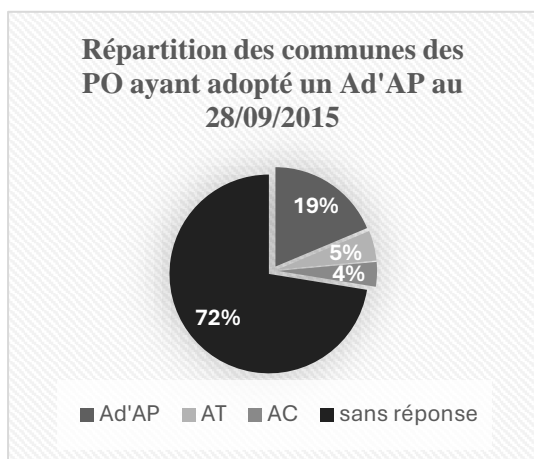


Figure 40 : répartition des communes des P.-O. ayant adopté un Ad'AP au 28/09/2015 (source : DDTM 66 ; auteure)

Au 28/09/2015, date limite de dépôt des dossiers prescrite dans l'ordonnance de 2014, seules 19% des communes ont réalisé des dossiers d'Ad'AP et 72% d'entre elles n'ont pas répondu à l'injonction (figure 40).

La réponse donnée à cet impératif de mise en accessibilité peut également s'analyser sous l'angle du poids démographique des territoires (figure 41). En effet, 100% des communes de plus de 10 000 habitants ont déposé un Ad'AP, contre 40% des territoires compris entre 5 000 et 10 000 habitants et 50% pour ceux compris entre 3 500 et 5000 habitants.

| % de communes par nombre d'habitants | Ad'AP | AT  | AC | sans réponse | total |
|--------------------------------------|-------|-----|----|--------------|-------|
| > 10 000                             | 100%  |     |    |              | 100%  |
| 5 000 à 10 000                       | 40%   |     |    | 60%          | 100%  |
| 3 500 à 5 000                        | 50%   |     |    | 50%          | 100%  |
| 3 500 à 1 000                        | 24%   | 10% | 8% | 58%          | 100%  |
| < 1 000                              | 15%   | 6%  | 5% | 74%          | 100%  |

Figure 41 : répartition des communes des P.-O. ayant adopté un Ad'AP au 28/09/2015 par seuils de population (source : DDTM 66 ; auteure)

Si la procédure d'un dossier Ad'AP n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants, en deçà de ce seuil subsiste que seules 42% des municipalités, quelle qu'en soit la forme donnée, celle d'un dossier Ad'AP ou d'une Attestation de travaux effectués (AT) ou d'une Attestation de conformité (AC), ont remplies leurs obligations légales d'accessibilité.

Pourcentage qui tombe à 26% pour les communes de moins de 1 000 habitants. Respectivement 24% et 15% d'entre elles ont choisi de remplir leurs obligations par l'intermédiaire d'un Ad'AP. 18% et 11% ont rempli un courrier type (AT, AC) mis à la disposition des élus par la DDTM ; AT comme AC devant donner lieu à une délibération du conseil municipal.

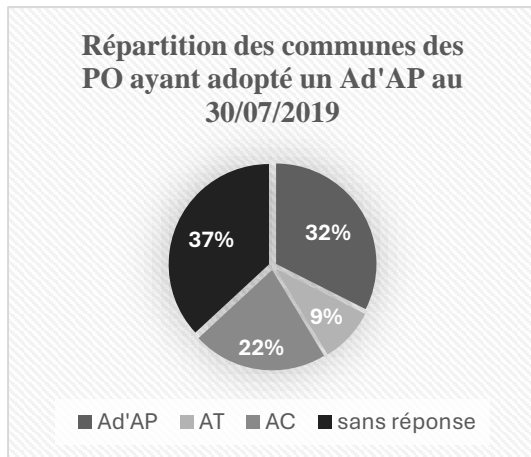


Figure 42 : répartition des communes des P.-O. ayant adopté un Ad'AP au 30/07/2019 (source : DDTM 66 ; auteure)

Quatre ans après le terme initial de la procédure, 37 % des communes ne sont toujours pas au fait de leurs obligations (figure 42). Bien que les AC et AT aient nettement progressé et que les dossiers Ad'AP reçus en préfecture aient quantitativement doublé. Fait qui est quasi porté par les petites communes de moins de 3 500 habitants (seule une commune de plus de 5 000 habitants a choisi l'AC).

Finalement, hors données de la ville moyenne centre, ce sont plus de 20,5 millions d'euros qui seront investis en périphéries et dans les marges rurales dont 28% du budget programmé à l'échelle du département est porté par des communes de moins de 1 000 habitants (figure 43)

| % de communes par nombre d'habitants   | Ad'AP | AT  | AC  | sans réponse | % du montant programmé | Montant total programmé | coût moyen par habitant |
|--|-------|-----|-----|--------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| > 10 000                               | 100%  |     |     |              | 11%                    | 2 125 734€              | 39,49€                  |
| 5 000 à 10 000                         | 93%   |     | 7%  |              | 37%                    | 7 600 609€              | 77,36€                  |
| 3 500 à 5 000                          | 100%  |     |     |              | 8%                     | 1 629 607€              | 43,86€                  |
| 3 500 à 1 000                          | 48%   | 15% | 31% | 6%           | 16%                    | 3 364 434€              | 55,58€                  |
| < 1 000                                | 23%   | 12% | 35% | 30%          | 28%                    | 5 746 683€              | 468,89€                 |
| Total PO <sup>1</sup> (hors Perpignan) | 32%   | 9%  | 22% | 37%          | 100%                   | 20 527 067€             | 58€                     |

Figure 43 : répartition des communes des PO ayant adopté un Ad'AP au 30/07/2019 par seuils de population et coût moyen par habitant des montants d'investissements programmés (source : DDTM 66 ; auteure)

A ce stade de la réflexion, il apparaît important de retenir les quatre points suivant :

- (1) Avec un coût moyen par habitant de l'ordre de 58€, soit un effort financier d'investissement dans l'urbain trois fois plus important que celui fourni par la Région Occitanie, l'échelon communal est un acteur clé de la planification urbaine ;
- (2) Ce que ne montre pas l'analyse quantitative, c'est la diversité des opportunités diligentées par les conseils municipaux et leurs Maires ni les différences de situations locales (figure 44)<sup>143</sup> ;

<sup>143</sup> Nous reviendrons plus en détails sur le commentaire de cette carte plus avant dans le chapitre 4.



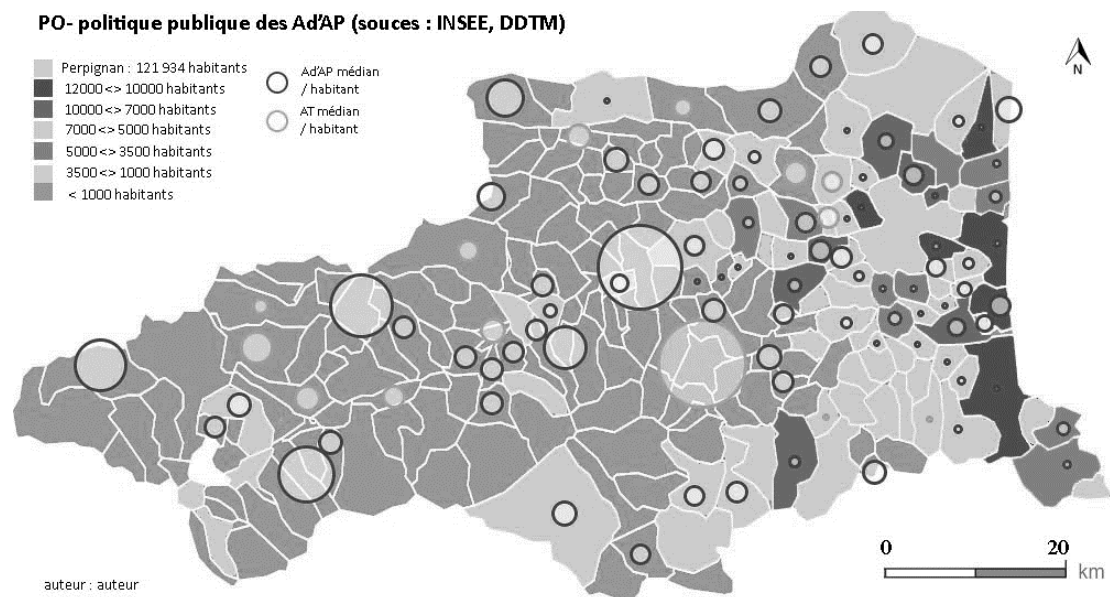


Figure 44 : répartition des Ad'AP et des AT par coût médian par habitant pour chaque commune du territoire des Pyrénées-Orientales (source : DDTM 66 ; auteure)

(3) Le passage de 33% de communes engagées dans un programme d'accessibilité, en 2015, à 73%<sup>144</sup>, en 2019, est le fruit du travail des agents de la DDTM.

Or le recul de cette institution, son manque de personnel et de personnel qualifié<sup>145</sup>, modifie durablement le paysage de confiance, de référence et de dialogue, qui s'est construit historiquement dans le jeu des acteurs. Le tout, dans un contexte sensible, conflictuel, qui s'appuie sur une revendication de libre administration des collectivités territoriales, issue des premières lois de décentralisation et dont le principe a été renforcé lors de la révision constitutionnelle de 2003 (article 72 de la Constitution). Certains élus s'érigent alors contre cette ordonnance de 2014 vécue comme une politique *top-down* et contre un État qui apparaît comme s'être recentralisé. Par ailleurs, les effets d'annonce et le non-suivi des engagements pris entraînent, pareillement, une perte de crédit de l'État et ses agents, en tant que représentants de son autorité auprès des acteurs<sup>146</sup>. Pour exemple, la non-crédation de la caisse dédiée au recouvrement des amendes, le décret d'application étant resté en attente de signature, remet en cause la sanction financière prévue dans l'ordonnance de 2014 et les fonds qui devaient être

<sup>144</sup> les engagements de travaux actés sont respectés par 68% des communes : 14% d'entre elles accusent des retards d'exécution et 18% ne répondent plus aux sollicitations des agents de l'État quant à leur fournir un état d'avancement (source : DDTM 66, bilan de l'avancement au 31/03/2019).

<sup>145</sup> Dont la disparition progressive des instituts d'État (Datar, Certu/Cerema *etc.*) et des corps de métiers afférents au profit du marché privé : bureaux d'étude, cabinets d'ingénierie *etc.* qui correspond à une forme de marchandisation de la planification, de l'espace conçu, qui définit, entre autres critères, le néolibéralisme (*cf.* figure 38)

<sup>146</sup> source : entretiens informels réalisés en juillet 2019 auprès des agents de la DDTM 66.

redistribués afin de participer au financement de la politique publique ; dans une forme de péréquation des non-alignés vers les alignés.

Dans ces deux exemples, la posture de l'État, soit trop contraignante soit pas assez, mais ressentie comme peu en phase – ou en état transitoire - avec les attentes du local, provoque de l'incertitude chez les élus. Alors que la totalité des opérations menées pour le compte des Ad'AP ou assimilés (AT/AC) l'ont été *via* des fonds ministériels comme le FISAC<sup>147</sup> ou encore la DETR<sup>148</sup> ou les TDIL<sup>149</sup> qui font de l'État et de ses organes leurs partenaires privilégiés ;

- (4) Tant bien même les Commissions communales d'accessibilité des personnes handicapées (CCA PH) ont bien été créées, conformément à la loi de 2005 et rappelées dans l'ordonnance de 2014, aucune des commissions, à l'unanimité des communes sur notre terrain d'étude, n'a été activée ; les élus refusant que des groupes de pression n'interfèrent dans leur gouvernance locale.

Dans le chapitre suivant (chapitre 4) nous allons montrer comment, sur ce terrain d'étude, l'espace vécu s'organise à cette échelle de territoire, au plus près des résidents, et quels sont les (dés)avantages de systèmes de gouvernance autonomes au niveau de territoires subalternes en complément d'une autorité qui, elle, centralise d'autres formes de pouvoir, dont le pouvoir législatif et celui de gestion des fonds publics. Cette étude tendra à montrer qu'il n'existe pas un seul système de pouvoir mais des formes de gouvernement plurielles selon les échelles de territoire envisagées. Dans quelle mesure cohabitent-elles ? Dans quelle mesure peut-on les percevoir comme complémentaires dans un système hiérarchisé et en réseaux (figure 33) ? Dans quelle mesure ce mille-feuille territorial permet-il de prévenir des risques d'effondrement écologique et de désaffiliation de populations ? Dans quelle mesure l'espace vécu, l'espace politique ou encore celui des représentations sociales, comme contexte à l'action publique menée au titre de l'inclusion, peut-il apporter des éléments de réponse à la question contemporaine de la vulnérabilité des PSH ? Cette gouvernementalité en strates est-elle efficace à procurer une offre diversifiée en *functionings* et à s'assurer que tous les PSH y aient accès ?

## **Conclusion : le *lobbyisme* du handicap établit des frontières territoriales**

Qu'est-ce qu'un territoire ? Tandis que nous avons vu que pour Marcel Mauss, un territoire est ce qui délimite une société, entendue comme un ensemble identifiable d'individus, assez grand

---

<sup>147</sup> Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) instruit par les directions locales du ministère de l'Artisanat, du commerce et du tourisme

<sup>148</sup> Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETER) instruite par le préfet

<sup>149</sup> Travaux divers d'intérêt local (TDIL) instruits par le préfet au titre de la réserve parlementaire (n'existent plus depuis 2018)

et assez nombreux pour rassembler une diversité de groupes et de sous-groupes qui vivent ensemble ou séparément mais qui façonnent la vie sociale, ses mœurs, ses pratiques et ses croyances (Mauss, 1929 in Bert, 2010). Dans une « effervescence créatrice » (Durkheim, 1912 in Bert, 2010) qui participe à la transmission de traditions et à l'évolution des institutions, tel un phénomène de masse et de concentration collective propre aux grands rassemblements. Nous avons également vu que le territoire est une notion géographique, qui s'appréhende aussi comme une unité qui participe d'un système global. Le territoire est alors pluriel. Entendu, d'une part, comme les territoires administratifs de la République mais, encore, comme la dimension physique d'un ou plusieurs collectifs territorialisés d'acteurs. Si l'objectif d'un territoire est d'alimenter l'offre en biens et services à destination des populations, le système territorial est, pareillement à l'organisation sociale, vécu comme une hiérarchie de territoires dans laquelle les territoires subalternes seraient soumis à la dynamique (attractivité, innovation, créativité) de pôles. Des contextes issus de l'organisation elle-même hiérarchisée du travail, de la sexualité, de l'esthétique, de la répartition spatiale de la population, qui confèrent un privilège ou un avantage et, généralement, de façon durable (Tilly, 1998 in Young, 2006).

Les territoires, ce sont encore les réceptacles de l'expansionnisme inhérent au système capitaliste dans lequel l'État se voit conférer un rôle d'orchestrateur d'arrangements institutionnels, d'orientation des flux de capitaux, qui investit autant qu'il ne délaisse, qui fait jouer la concurrence et qui n'hésite pas à changer de stratégie lorsque le rapport de force lui devient moins défavorable (Clerval, 2011 in Harvey, 2018). Un art de gouverner (Foucault, 2004) qui opère dans la dimension politique de la *policy*, tel un construit social, une façon de penser, qui va déterminer tout un processus (*politics*) de prises de décisions. Dans cette lecture, le territoire porte en lui les stigmates d'une liminalité : celle du regard porté sur ces « autres territoires ». Les territoires sont donc les récepteurs des politiques publiques et leur étude révèle la pratique de leur gouvernementalité (figure 20). Celle du prolongement aux territoires locaux d'une technique d'exercice du pouvoir.

Le groupe d'acteurs des ARPSH propose, dans leurs revendications, une troisième voie à la transition d'un modèle de l'équité vers celui des capacités : celle de considérer la situation de handicap (stigmaté, liminalité et inopportunité du commun) comme une singularité qui ouvre un droit à compensation (équité) en même temps qu'un plein accès à la mobilité et au mérite, entendus comme la préservation d'un privilège ou d'un ascenseur social potentiel. Somme toute, une vision très traditionnelle de la société. Or cette manière de pensée (*policy*) produit de l'espace, lorsqu'elle interfère dans les politiques du logement, de planification territoriale, dans les normes du bâti et des espaces publics. Une conception de l'espace fondée sur l'exclusion, quand invalides et valides sont opposés et pareillement sur le regard porté à l'encontre des aidants et accompagnants, dans une *policy* qui valorise les rapports de simple confrontation et de domination. Telle qu'elle participe, d'une part, d'une *policysation* des territoires au travers d'une technique polyarchique d'exercice du

pouvoir et, d'autre part, en réaction à cette technicité, à l'exemple des communes sur ce terrain d'étude, de la mise en œuvre de plans de défense et de résistance.

Dans cette approche, par le conflit, d'acteurs territorialisés, le territoire s'apparente alors à un système de pensée (Foucault, 2015) dont il faut poursuivre à appréhender les divers éléments pour tenter de comprendre la dynamique de sa structure complexe.

## CHAPITRE 4. LES PARADOXES DU BIPOUVOIR : IDENTITÉ, INDIVIDUATION ET DÉSANCRAGE VS LE LOCAL

Dans le chapitre précédent nous avons vu, dans une approche foucaldienne, que l'oubli, dans la mise en application de la loi de 2005 (*politics*), est la résolution des inégalités structurelles révélées par Iris Marion Young (2006) et plus largement par le courant structuraliste (Lefebvre, 2000 ; Harvey, 2018). Dans sa communication de 2004, Iris Marion Young (2006) s'inquiète aussi de cette ascension des courants culturalistes, de leur pensée identitaire et de leurs empreintes sur les luttes contemporaines menées au nom des inégalités. Or, en faisant cela, l'auteure établit le constat d'une montée en puissance de revendications liées aux inégalités au sein des sociétés néolibérales occidentales, américaines comme européennes.

La pensée (*policy*) d'Iris Marion Young nous intéresse pareillement parce que dans *Justice and the Politics of Difference* (1990), elle pose une théorie sur la mixité des espaces publics. Autrement dit, celle d'une mixité sociale par la forme urbaine, qui fait écho au volet de fond de l'ordonnance de 2014 et au concept d'accessibilité « pour tous ». Toutefois, l'emploi du terme de mixité<sup>150</sup>, qui comprend déjà en son sens un projet d'inclusion sociale, de cohabitation géographique des inégalités comme des stigmates, admet l'inégalité comme indépassable bien que forte d'un idéal à atteindre. En d'autres termes, sa pensée n'enfreint pas la théorie de la justice édictée par John Rawls (1972) de compensation des inégalités au nom de l'équité ni celle d'une économie<sup>151</sup> qui, *via* la segmentation des populations, est un outil du *marketing*<sup>152</sup>. Un dessein d'activités qui, par l'individualisation, dont celle des handicaps, et la création de niches bioéconomiques, fournit des innovations et des services finals (figure 33), médicaux comme technologiques, qui participent de l'« inclusion » des PSH.

Comment énoncer alors une vulnérabilité telle qu'elle serait liée à la différence ? Si ce n'est au travers d'un jeu politique de plus en plus accru de revendications, elles-mêmes segmentées (ex. de genre, de sexualité, d'ethnie, de handicap *etc.*) pour davantage d'équité ? C'est ce que questionne

---

<sup>150</sup> Mixité sociale : « cohabitation, dans une zone géographique ou une collectivité donnée, d'individus ayant des origines ethniques, sociales, culturelles, différentes » *in* dictionnaire Larousse

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/mixit%C3%A9/51851>

<sup>151</sup> Nom féminin (latin *oeconomia* et grec *oikonomia*, organisation) « ensemble des activités d'une collectivité humaine relatives à la production, à la distribution et à la consommation des richesses » *in* dictionnaire Larousse <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%A9conomie/27630>

<sup>152</sup> Nom masculin (américain *marketing*, commercialisation, de *market*, marché) « ensemble des actions qui ont pour objet de connaître, de prévoir et, éventuellement, de stimuler les besoins des consommateurs à l'égard des biens et des services et d'adapter la production et la commercialisation aux besoins ainsi précisés » *in* dictionnaire Larousse <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/marketing/49526>

ensuite Iris Marion Young (2006) : comment peut-on conjuguer, en contexte de concurrence, une politique de la différence sans que ne soient opposées différences culturelles et différences structurelles ? Sans qu'un glissement sémantique ne soit opéré entre une politique de la différence, réalisée au prisme de l'inégalité de positions sociales, vers un énoncé au nom de la « liberté » (dans l'acte de choix) des populations ? La question laissée en suspens par la sociologue prend, à notre avis, tout son sens dans le cadre d'une approche par une analyse de type AFOM (Atout, Faiblesse, Opportunité, Menace). C'est-à-dire par l'utilisation d'un outil d'analyse stratégique comme aide à la définition de ce que pourrait être une politique publique d'inclusion, dans son injonction internationale (ONU), en identifiant les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces avec lesquels elle aura à composer (4.1).

Le geste politique pourrait alors être celui de faire admettre la diversité des identités (i) dans un contexte économique fondé sur la complémentarité et non plus indexé sur la concurrence qui crée de manière inhérente, structurelle, des inégalités qu'une politique de la différence culturelle ne peut résoudre. C'est, également, (ii) admettre une différence liée au stigmate tout en récusant liminalité, exclusion et désaffiliation et (iii) envisager la diversité comme une composante plurielle de l'identité qui stimule le modèle économique de l'échange. Le tout dans un cadre référent commun : celui de la loi. À l'inverse de la création de valeurs normatives sous-tendues par la responsabilité, le processus d'*empowerment* ou de méritocratie (figure 32), qui divise le peuple, fracture les personnalités en autant d'isolats soumis à la concurrence. Dont celle des valeurs, ou construits socioculturels (i) définis dans un angle  $\alpha$  au désir maître et (ii) reportés dans les politiques publiques (*politics*) ; ces schèmes s'appliquant aux individus et pareillement aux territoires, en tant que réceptacles et miroirs des normes (*policy*). Le territoire est alors comparable à un organisme vivant composé d'individus, ou de catégories de populations, qui évolue au gré de l'espace absolu. Le territoire n'est donc pas un concept abstrait. Au contraire, le territoire se lit et se révèle dans l'analyse des acteurs qui le constituent.

Nonobstant, nous avons également vu que la gouvernance participative, étudiée au niveau régional au prisme du jeu politique des associations représentatives (ARPSH) en réponse à l'injonction de l'État et du volet de forme de l'ordonnance de 2014, introduit une forme polyarchique de gouvernementalité. Dans ce chapitre, nous allons étudier dans quelle mesure, à l'échelle géographique *mezzo* d'un département, le local et le micro-local développent, à leur tour, des formes de gouvernance qui produisent une diversité d'expressions du pouvoir (polyarchie). Une diversité que nous allons interroger sous l'angle de la complémentarité (4.2), territoriale, institutionnelle, et de ses manquements.

Eugénie Terrier, dans ses recherches-actions sur la gouvernance territoriale du *care*, s'interroge elle aussi sur (i) cette territorialisation de l'action sociale par les politiques publiques et sur (ii) les outils

quantitatifs déployés dans l'objectivation de réalités sociales dont la finalité est (i) d'apporter des solutions adaptées à des situations spécifiques, repérées grâce à des diagnostics territoriaux, en vue de (ii) de préparer la concertation, la co-construction de projets de territoire avec des acteurs locaux (Terrier, 2019).

En effet, le Département, en tant que collectivité territoriale, n'a pas été épargnée par la loi NOTRe<sup>153</sup> de 2015. Son statut actuel est celui d'un entre-deux : entre un terme annoncé et le transfert d'une partie de ses compétences, dont celles liées à la mobilité, à la Région et l'acquisition de nouvelles compétences qui font de cette échelon territorial le « chef de file de l'action sociale » (Grégory, 2013 ; Terrier, 2019).

À l'instar des réformes hospitalières passées et de la création des Agences régionales de santé (ARS)<sup>154</sup> en 2009, le Département semble participer pleinement de la régulation de la politique publique de société inclusive des PSH, à travers (i) les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), (ii) le co-pilotage des Conférences des financeurs<sup>155</sup> avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), créée en 2004, qui ont pour objet de coordonner et de financer les actions de prévention des personnes âgées de plus de 60 ans<sup>156</sup> mais, aussi, (iii) dans la préparation de la loi SERAFIN-PH<sup>157</sup> : loi en cours d'élaboration qui vise à faire appliquer une tarification aux activités de *care* des EMS, ou tâches de services rendus, selon un archétype énoncé dans la réforme hospitalière de 2007<sup>158</sup> de tarification à l'acte. Élaborée dans un objectif d'amélioration de la performance organisationnelle et budgétaire du *cure via* le « formatage [normalisation] de la dépense sociale [et] l'homogénéité [standardisation] des soins » (Batifoulier & al., 2017). Ainsi, le Département, en tant qu'échelle géographique d'analyse, participe aussi de cette mutation de l'espace institutionnel et de sa technicité (*politics*).

Néanmoins, la règle d'or du *marketing* semble s'appliquer à l'ensemble des composants de l'espace absolu. Or, ce modèle, économique, de segmentation, qui apparaît comme répliqué au champ du social et à l'espace politique néglige la question de l'enracinement : celle du lien avec le sol et son écosystème. Avec, pour conséquences, un risque de désaffiliation des populations (4.3) ... comme celle des territoires. Autrement dit, comment, paradoxalement, en contradiction avec lui-même, en portant son intérêt sur la singularité des hommes et leur fragilité, le biopouvoir récuse son humanité.

---

<sup>153</sup> Loi portant sur la « nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) de 2015

<sup>154</sup> Loi « Hôpital, patients, santé et territoire » (HPST) de 2009

<sup>155</sup> <https://www.cnsa.fr/outils-methodes-et-territoires/conference-des-financeurs>

<sup>156</sup> Depuis la loi ELAN de 2019, les conférences des financeurs sont compétentes en matière d'habitat inclusif pour les PSH et les personnes âgées

<sup>157</sup> <https://solidarites-sante.gouv.fr/archives/archives-handicap/article/serafin-ph-en-charge-de-la-reforme#:~:text=L'%C3%A9quipe%20projet%20SERAFIN%2DPH,handicap%2C%20selon%20des%20modalit%C3%A9s%20renouvel%C3%A9es> et <https://www.cnsa.fr/quest-ce-que-la-reforme-serafin-ph>

<sup>158</sup> <https://www.vie-publique.fr/fiches/37927-financement-des-soins-lhopital-la-tarification-lactivite-t2a>

#### 4.1 L'INÉGALITÉ EST-ELLE UNE QUESTION D'IDENTITÉ TERRITORIALE ?

Un des paradoxes de la biopolitique, cette « nouvelle technologie [qui] s'adresse à la multiplicité en tant qu'elle forme, au contraire, une masse globale » » (Foucault, 1997 *in* Lamy, 2014)<sup>159</sup>, est que la mise en exergue des altérités entre des catégories de populations comme des catégories de territoires, par le biopouvoir, est à la fois un moteur économique et une source de contestations populaires au nom de l'égalité. C'est un facteur paradoxal au sens où le développement économique, « un raffinement interne de la raison d'État » (Foucault, 2004, p.29), se réalise en contradiction, voire en confrontation, entre la cohésion sociale du peuple, entendue comme le résultat d'une union sociale, et un concept de population défini par des catégories, *via* la gesticulation politique (*policy*) de la notion d'identité.

L'analyse du fait global par un AFOM montre à voir ses ressorts et ses limites (figure 45) :

|                          | <i>atouts</i>      | <i>faiblesses</i> |
|--------------------------|--------------------|-------------------|
| <i>espace social</i>     | identité           | diversité         |
| <i>espace politique</i>  | participation      | régulation        |
| <i>espace économique</i> | concurrence        | complémentarité   |
|                          | <i>opportunité</i> | <i>menace</i>     |

Figure 45 : une figuration de l'analyse stratégique de l'espace absolu contemporain (auteure)

Cette analyse stratégique de l'espace absolu<sup>160</sup> fait apparaître la complémentarité comme une menace à un ordre économique fondé sur la concurrence parce que basé sur l'idée acquise, ou manière de penser (*policy*), que seule « la rivalité d'intérêts entre plusieurs personnes qui poursuivent un même but » (définition du dictionnaire Larousse du terme : concurrence)<sup>161</sup> favorise (i) une adaptation permanente entre l'offre et la demande, est (ii) source du juste prix et du (iii) processus de « destruction créatrice » décrit par Joseph Schumpeter (1942)<sup>162</sup> ou innovation. Pensée

<sup>159</sup> Foucault, M. (1997) *Il faut défendre la société*. Seuil, p. 216

<sup>160</sup> Les espaces social et politique de cette matrice ont été construits en synthèse des enseignements tirés du chapitre précédent (chapitre 3) dans lequel ont été révélés quelques fondamentaux constitutifs d'un territoire de l'entre-soi balisé par : une **identité** commune, à l'exemple de la valeur partagée d'un *design* universel comme réponse à l'accessibilité ; l'élimination de la **diversité**, à l'exemple de l'exclusion des opposants au sein du groupe de travail constitué ; une demande de **participation**, dans un rapport démocratique fondé sur le quantitatif, dont l'enjeu révoque toute autre forme de **régulation** dans son fonctionnement, afin de pouvoir se reproduire en préservant l'essentiel de ses caractéristiques (identité, participation), à l'instar des QCM et des consultations numériques.

<sup>161</sup> *in* <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/concurrence/17984>

<sup>162</sup> « Les entrepreneurs sont la force motrice de la croissance économique sur le long terme dans la mesure où leur quête de profits les incite à innover et à chercher à dégager une rente de situation liée au monopole qu'ils



qui n'est pas sans faire écho aux écrits de Thomas Hobbes et son *Léviathan* (1651) qui conçoit une théorie de la condition humaine socialisée, un état civil par opposition à un état de nature, tel que mû par le désir ... et la crainte<sup>163</sup>.

Par ailleurs, nous avons vu qu'une trop grande diversité, autrement dit une hétérogénéité trop importante de revendications pour pouvoir former des catégories distinguées, contrecarre l'aspect bénéfique, concurrentiel, de l'identité. Toutefois, les algorithmes actuels issus de la net économie parviennent aujourd'hui à recouper et à segmenter des données individuelles, et non pas universelles, de manière à proposer des offres ciblées de musiques *etc.*, à l'instar de *Spotify*, par exemple, sur la base comparative d'infra données (infrastructure) qui répondent si ce n'est à une attente tout au moins à une caractéristique personnelle bien que tout à fait inédite pour le consommateur. Autrement dit, dans le Service à la personne (SAP), l'économie numérique supprime l'idée d'une identité par la catégorie, d'une agrégation de populations en classes homogènes, au profit de la diversité qui devient son atout. Malgré le fait, non pas de qui (ce qui nous ramènerait à une façon de penser la diversité en des termes monopolistiques, privés comme publics, de l'infrastructure *i.e de* contrôle les supports de flux et donc les flux eux-mêmes – une question ici résolue de façon théorique par le concept de système de puissance) mais, de comment cette offre va être générée, gérée et comment elle va se développer. Autrement dit, quels pourraient être ses objectifs et desseins lorsqu'on sépare le fond de l'analyse de la forme ? Qu'est-ce que la distinction analytique entre fond et forme va démontrer du fond comme de la forme ? Qu'est-ce que cela nous enseigne ? À l'image des services numériques qui, présentés sous l'angle des services offerts, apportent du bien-être et, au prisme d'un espace public de délibération où s'exprime l'acte de choix, tendent, de façon perverse, à faire « oublier » que le *web* est un média d'influence.

Exprimé autrement, dans le prolongement de la réflexion menée par Iris Marion Young (1990, 2006), tandis que la biopolitique (forme) reconnaît la diversité, peut-elle s'appliquer sans avoir à diviser le peuple ? Sous quelles conditions peut-on envisager de faire de la mixité sociale une mixité de la diversité de personnalités (genre, sexualité, ethnie, handicap) au sein d'un même territoire (lieu) ? Par quoi cette technique de gouvernementalité est-elle motivée (fond) lorsqu'elle en vient à privilégier une politique de la différence culturelle au préjudice d'une réflexion sur la différence de position sociale ?

Par cette entrée de lecture, dans quelle mesure l'injonction à la participation, issue de loi de 2005, serait-elle le pendant à la concurrence des identités ? Alors que cette imposition relève d'un

---

détiendront quelque temps sur leur innovation (...) un « ouragan perpétuel » [qui] provoque ainsi la recomposition continue du tissu de production de la valeur » in Dalbard J., Iberrakene T., Ouizille A. & Giraud G. (2021) *Politiques économiques*, LGDJ.

<sup>163</sup> « L'homme est un loup pour l'homme » est une citation extraite de l'ouvrage *Du citoyen* écrit par Thomas Hobbes en 1641 et communément relayée pour illustrer sa pensée.

impératif à l'égard des PSH à participer à la vie citoyenne de la cité, entendue comme une forme territoriale de l'espace absolu, (i) par des mobilités accessibles et (ii) leur participation à la société, la faiblesse de ce système de pensée d'une société inclusive semble résider dans sa régulation. C'est à dire, dans « le fait d'assurer un fonctionnement correct (d'un système complexe) » (définition du dictionnaire le Robert du terme : régulation) <sup>164</sup>. Le processus de régulation, « [qui] provient à la fois de *regula*, la règle et de *regere*, dominer est un concept qui émerge au XVIII<sup>e</sup> siècle, en pleine révolution industrielle, et qui introduit une notion d'aptitude (...) à réagir à des excitations pour limiter les perturbations qui pourraient en résulter et sauvegarder un état d'équilibre » (Bonniol, 2013). Ce concept revêt ainsi une notion juridique de règle, de capacité légale à agir, combinée avec une disposition « naturelle ou acquise »<sup>165</sup> de compétence. La question soulevée ici est alors celle de la compétence du territoire à agir comme acteur de la régulation ; comme un agent de la transition de l'espace absolu vers une « société inclusive » (aléa).

Nonobstant, il apparaît que cette difficulté de régulation de l'espace absolu et, donc, d'application de l'injonction à une société inclusive réside dans la définition même de ce que nous appelons communément le territoire. Eu égard à la définition qu'en donne Guy Di Méo (2010), celle d'un territoire multidimensionnel qui s'inscrit tant dans la matérialité que dans la psyché, et tandis que la diversité, sociale, culturelle, religieuse, ethnique, caractérise les villes contemporaines (Di Méo *in* Giband, 2011), l'identité territoriale ne relèverait-elle pas, plus simplement, pour le géographe, de la géographie physique ? Dans ce cas, puissions-nous concevoir la géomorphologie, le paysage ou encore la forme urbaine comme architecturale, les ressources spécifiques (Requier-Desjardins, 2015) induites qui y sont produites, comme des écosystèmes eux-mêmes dépendants d'un écosystème plus large, tel un ou des substrats à l'identité : à des construits socio-historiques diversifiés. Or, qu'est-ce que ce prisme d'étude et de réflexions par le milieu nous amène comme éléments de réponse dans la lutte contre les vulnérabilités ? C'est-à-dire, dans l'acceptation morale, donc normative, d'un vivre ensemble (Baillly, 2014) comme fondation d'une société d'inclusion. Exprimé autrement, alors que la description d'un phénomène lui donne vie, cette vérité formulée fonde sa véridiction. C'est-à-dire qu'elle va venir justifier, donner raison, à ses causalités.

## **4.2 L'INDIVIDUALISATION TERRITORIALE ET LE POUVOIR DES COMMUNES**

Dans le chapitre précédent, nous avons vu que l'échelle micro locale avait reçue, si ce n'est avec réticence, de différentes façons la prise d'opportunités que confère l'ordonnance de 2014. Ce

---

<sup>164</sup> In <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/regulation>

<sup>165</sup> In <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/regulation>

qui nous amène à nous poser la question suivante : à quoi aura servi la politique publique des Ad'AP ? C'est-à-dire comment les élus s'en sont saisis et pour en faire quoi ? (4.2.1)

Ce diagnostic territorial paraîtrait inachevé si nous passions à côté de l'étude du jeu des acteurs locaux. Or, cet échelon géographique montre à voir une configuration des pouvoirs différente de celle analysée précédemment, à d'autres échelles de territoire, notamment avec l'entrée en lice des agences de l'État dans la programmation des projets de territoire locaux (4.2.2). Enfin, nous envisagerons comment ces interrelations entre acteurs territoriaux, de l'international au local, se coordonnent (4.2.3). Et si elles ne le sont pas, nécessiteraient-elles de l'être et sur quel périmètre ? Ce qui nous amènera à la résolution de notre première hypothèse de recherche *via* l'identification que nous venons d'établir (1) des acteurs qui portent la politique publique de « société inclusive » et (2) des techniques d'interprétation d'une pensée, ici sur l'autonomie des PSH.

#### **4.2.1 Les opportunités offertes par l'ordonnance de 2014**

Si, localement, le grand absent de la politique publique est le défaut de référence aux CCAPH et, par là même, de comptes rendus de concertation, nous avons cherché à approfondir cette réflexion et construit une grille d'analyse qualitative des dossiers Ad'AP déposés en Préfecture au 30/07/2019 qui concorde avec notre questionnement sur la capacité de régulation des territoires locaux. C'est-à-dire, quel a été le niveau d'entendement par les élus municipaux de l'ordonnance de 2014 comme d'une politique publique d'aménagement de l'espace et d'aménagement urbain ? Selon ce critère, seules 11,5 % des communes, sur notre terrain d'étude, l'auront retranscrit.

En effet, alors que le montage des dossiers d'Ad'AP comportait quelques exigences, notamment en termes d'énonciation (i) d'un projet stratégique et (ii) d'un plan de situation géolocalisant les ERP publics et privés, la référence au PAVE<sup>166</sup> ou, pour le moins, (iii) la prise en compte des circulations extérieures reliant ou amenant vers ces ERP ne se distingue que dans 26 dossiers.

Plus en détails, si cette technicité est suivie à 40% dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce taux se dégrade au regard de la taille des communes pour tomber à 11% dans les communes comprises entre 5 000 et 3 500 habitants. À l'inverse, lorsque le dossier d'Ad'AP est fondé sur une base déclarative et de volontariat, comme c'est le cas pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette propension à la prise en considération de l'espace public remonte à 35% et à 32% pour les communes de moins de 1 000 habitants (figure 46)

---

<sup>166</sup> Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est un document de planification et de programmation issu de la loi de 2005 (article 45) dont l'adoption est rendue obligatoire au 22 décembre 2009 (facultatif pour les communes de moins de 500 habitants). Source : <http://lesadap.fr/pave-plan-de-mise-en-accessibilite-de-la-voirie-et-des-amenagements-des-espaces-publics/>

| <i>communes par nombre d'habitants</i> | <i>% de dossiers Ad'AP faisant mention au PAVE ou prenant en considération les cheminements reliant les ERP</i> |
|--|---|
| <i>&gt; 10 000</i>                     | <i>40 %</i>   |
| <i>5 000 à 10 000</i>                  | <i>29 %</i>   |
| <i>3 500 à 5 000</i>                   | <i>11 %</i>   |
| <i>3 500 à 1 000</i>                   | <i>35 %</i>   |
| <i>&lt; 1 000</i>                      | <i>32 %</i>   |

Figure 46 : références au PAVE ou aux circulations extérieures dans les Ad'AP des communes des Pyrénées-Orientales selon le nombre d'habitants (auteure)

Toutefois, 46 % des municipalités de moins de 10 000 habitants ont fait appel à un bureau d'étude pour réaliser leur Ad'AP ou leur diagnostic préalable à l'engagement de travaux pour la mise en conformité de leurs ERP, signifiés à terme par une Attestation de travaux (AT) (figure 47). Or, ces cabinets d'ingénierie ont, dans leur ensemble, présenté des études dédiées aux normes « handicap » des cheminements intérieurs aux ERP, dans une référence privilégiée au Code de la construction et de l'habitation (CCH), et corrompu par-là la focale d'analyse attendue.

Néanmoins, à l'image de celui réalisé par un cabinet de géomètres pour le compte de la commune d'Espira de l'Agly (catégorie 3 500 à 5 000 habitants) (annexe C), le PAVE, bien que peu intégré dans une réflexion urbaine sur l'inclusion des populations, aura permis une première sensibilisation des élus et des personnels référents, en interne ou en externe, aux dynamiques de fracture des espaces publics par le tout automobile. C'est alors par le biais de l'application du Code de la route (annexe D) que les effets du vivre ensemble, *i.e.* de la mise en accessibilité des espaces publics, s'est révélée. Ainsi, l'application de la norme à 0,70 mètre de large pour un trottoir a singulièrement changé l'aspect des voiries. Jusqu'à créer des « zones de rencontre », limitées à 20 km/h, qui favorisent la prise de contrôle de la chaussée par les mobilités douces (piétons, vélos). Cette norme aura également permis l'émergence d'espaces publics jusque-là malmenés, tels des ignorés de la forme urbaine, comme les parvis d'Église ou d'autres monuments historiques, des recoins, des angles de rues *etc.* et facilité le renouvellement, par le remodellement de ces creux, des centres historiques.

| <i>Communes</i>              | <i>Ad'AP</i>     | <i>AT</i>        | <i>dont réalisés par/avec un bureau d'étude</i> |                    |
|------------------------------|------------------|------------------|---|--------------------|
| <i>&gt; 10 000 habitants</i> | <i>5</i>         | <i>0</i>         | <i>0</i>  | <i>0 %</i>         |
| <i>5 000 à 10 000</i>        | <i>14</i>        | <i>0</i>         | <i>9</i>  | <i>64 %</i>        |
| <i>3 500 à 5 000</i>         | <i>9</i>         | <i>0</i>         | <i>6</i>  | <i>67 %</i>        |
| <i>3 500 à 1 000</i>         | <i>26</i>        | <i>8</i>         | <i>14</i>                                       | <i>44 %</i>        |
| <i>&lt; 1 000 habitants</i>  | <i>31</i>        | <i>16</i>        | <i>19</i>                                       | <i>40 %</i>        |
| <b><i>EN TOTALITÉ</i></b>    | <b><i>85</i></b> | <b><i>24</i></b> | <b><i>48</i></b>                                | <b><i>44 %</i></b> |

Figure 47 : nombre d'Ad'AP ou AT communaux réalisés avec l'intervention de bureaux d'étude dans les Pyrénées-Orientales (hors Perpignan) (auteure)

A ce stade de notre réflexion, la tentation serait d'édicter une règle de seuil, ou liminalité, basée sur la densité de population. Telle qu'une municipalité de petite taille n'aurait pas les moyens d'utiliser en bonne qualité, compréhension, l'exercice du droit du sol qui lui incombe. Règle aussitôt infirmée par la dynamique portée par quelques communes de moins de 1 000 habitants. Établir des causalités exigerait une analyse plus fine des tenants et composants, des pratiques, et, notamment, des liens faibles et forts qui fédèrent les élus locaux, désignés à la fois par le peuple *via* la modalité électorale d'une gouvernance représentative mais aussi mus par des règles partisans d'alliance et de mésalliance *via* les partis politiques (Giband, 2011).

Aussi, nous avons cherché à savoir si la généralisation de l'intercommunalité (loi du 16 décembre 2010)<sup>167</sup> avait eu un effet quelconque sur la dynamique des territoires locaux. C'est-à-dire, est-ce qu'une règle commune s'était imposée à eux dans leur façon d'appréhender l'ordonnance de 2014 (figure 48) ? Il n'en est rien. A tel point que nous nous posons la question de savoir si la fragmentation du territoire en territoires, comme autant de terres closes aux frontières visibles et invisibles, par la dilution ou régulation des compétences, ou effet du mille-feuille territorial, n'est-elle pas au fondement de l'individualisation, de la mise en avant de caractéristiques propres<sup>168</sup>, aux territoires ?

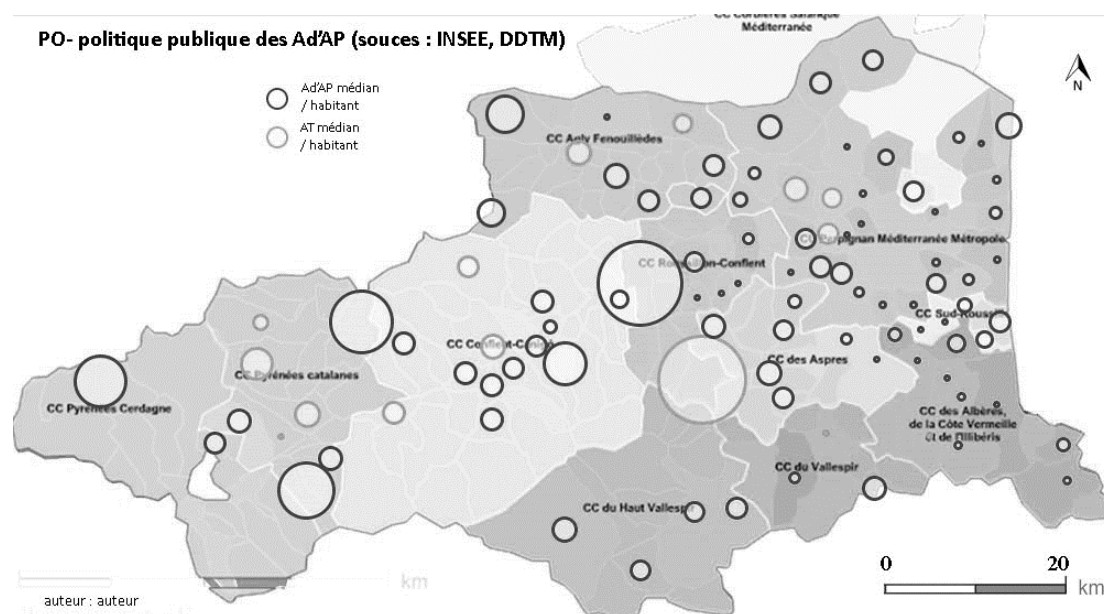


Figure 48 : mise en relief des intercommunalités dans la répartition des Ad'AP et des AT par coût médian par habitant pour chaque commune du territoire des Pyrénées-Orientales (source : DDTM 66 ; auteure)

<sup>167</sup> <https://www.vie-publique.fr/eclairage/38665-lintercommunalite-une-constante-des-reformes-territoriales>

<sup>168</sup> Individualiser : « adapter quelque chose selon les individus. Synonymes : caractériser, différencier, distinguer, particulariser » in <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/individualiser/42659>

L'opportunité de l'ordonnance de 2014, au-delà de la rénovation des espaces publics dans les centres anciens, qui participe de leur réhabilitation, réside assurément et tout particulièrement pour les communes de moins de 1 000 habitants dans la possibilité qui leur a été offerte de se faire financer par l'État des équipements structurants d'attractivité résidentielle et présente (Davezies, 2009) qui vont prendre la forme de gîtes communaux (tourisme : 4 projets) ou de groupes scolaires (4 projets) et créer, à terme, de nouvelles polarités.

Dans la partie suivante (Partie 3), nous chercherons à comprendre comment ces centralités et les périphéries qu'elles suggèrent s'organisent entre elles. Néanmoins, dans cette formulation, nous voyons combien le rôle de l'État, bien qu'en retrait des communes, reste (pré)dominant dans l'aménagement des territoires lorsqu'il lui incombe le saupoudrage de fonds affectés aux projets. Mais son implication, ou responsabilité, ne s'arrête pas là : alors que l'État s'affranchit de l'injonction internationale en publiant des lois et des normes (loi de 2005, Code de la construction et de l'habitat, loi ELAN *etc.*), les moyens alloués à leurs mises en application apparaissent bien en deçà des objectifs annoncés ; tels qu'illustrés par (i) les délais ou par (ii) la diversité ou hétérogénéité des réponses apportées par les territoires locaux, supports opérationnels à la mise en œuvre de la politique publique. Ces moyens sont de deux ordres : (i) financiers, bien sûr, mais, aussi, (ii) humains, dans un endroit juste de sensibilisation et de formation des élus comme des référents internes (agents territoriaux) ou externes (bureaux d'ingénierie). Or, dans ce cadre de l'ordonnance de 2014, à l'exception de quelques réalisations qui dépassent le cadre *stricto sensu* de la loi de 2005, la prise en charge de l'accessibilité des ERP publics et de leur environnement urbain a été assurée par les collectivités locales, au titre des lois de décentralisation, sans que leurs ressources n'en aient été renforcées ou compensées (équité territoriale). Finalement, c'est toute la chaîne de la production de l'espace qui apparaît en berne, de sa production intellectuelle à son financement, et sa marchandisation n'a pas comblé pas ce vide.

La question qui se pose dès lors, après celle de l'individualisation d'une « identité » territoriale, est celle de la maîtrise du temps par les politiques publiques comme instrument de pouvoir (*policy*). En référence à la définition qu'en donne Michel Foucault : « le pouvoir ce n'est pas une institution, ce n'est pas une structure et ce n'est pas une certaine puissance, dont certains sont dotés, c'est le nom qu'on prête à une situation stratégique complexe dans une situation donnée » (Foucault *in* Giband, 2011). Alors que le temps est l'unité de mesure de la mobilité, définie comme « un mécanisme de relation entre durée, franchissement de l'espace et vitesse de déplacement » (Kaufmann, 2021), de transport *etc.* mais aussi de statut dans l'espace social (hiérarchie sociale) comme dans l'espace territorial (centre/périphérie) ou encore de propagation de la production matérielle comme immatérielle, celle de la pensée et de la connaissance, associer temps et pouvoir nous amène à concevoir la mobilité et son revers : l'immobilité, l'accessibilité vs l'inaccessibilité,

comme un sujet d'instrumentalisation politique (*politics*) des *tempi* de l'action publique par ses acteurs (*polity*) tels des « opérateurs de rapports sociaux » (Lordon, 2010).

#### **4.2.2 La compétitivité et le marketing comme modalités à la « bonne » concurrence inter territoriale**

Entre 2020 et 2022, nous avons été amenés, au titre de chargée d'activité « Ville amie des enfants » pour UNICEF-France, à participer à plusieurs réunions, organisées à l'initiative de son conseil municipal, dans une commune de + de 10 000 habitants située sur la côte méditerranéenne du terrain d'étude.

##### Un contexte :

Cette recherche-action intervient dans la continuité de l'approche quantitative exposée ci-avant par l'entrée des Ad'AP. Son contexte est celui d'une démarche volontaire d'une municipalité à s'inscrire dans le dispositif « Ville amie des enfants » (VAE) érigé localement par UNICEF-France. Pour rappel, l'UNICEF, acronyme de *United Nations International Children's Emergency Fund*, est, depuis 1953, l'un des organes permanents de l'Organisation des nations unies (ONU) et œuvre à la promotion de la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) adoptée par l'organisation intergouvernementale en 1989. Or, si, pour cette commune comme biens d'autres, l'obtention de ce titre est associée à une démarche de *marketing* territorial, nous allons voir que son incidence est pour le moins remarquable<sup>169</sup>.

Sur notre terrain d'étude, seule la commune de Canet en Roussillon (66) a obtenu le titre, en 2020, après plusieurs mois de préparation et d'accompagnement par les deux chargées d'activités bénévoles de la délégation Pyrénées-Orientales d'UNICEF-France, vers la mise en place d'un plan détaillé d'objectifs. En effet, l'obtention du titre VAE passe par la réalisation d'une feuille de route, *i.e.* un document programmatique de planification stratégique, qui détaille les objectifs et actions à mener dans un délai imparti. Ce plan, réévalué annuellement, est un préalable remis à l'instance nationale d'UNICEF-France qui, après une première relecture, auditionne les élus préalablement à la délivrance du titre pour le temps d'un mandat électoral, soit, six ans, et participe ainsi à la validation du programme d'objectifs.

La formalisation de ce programme nécessite un diagnostic de territoire, qui a été réalisé par un bureau d'étude extérieur, réputé « indépendant », dont les grandes lignes, divulguées par la municipalité, sont les suivantes :

---

<sup>169</sup> Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre 6

- 
- Petite enfance (0-3 ans) :
 

---

    - 01 Baisse quantitative du nombre d'enfants : -14% entre 2014 et 2019
    - 02 30% vivent dans une famille monoparentale
    - 03 33% vivent dans un foyer à bas revenu
    - 04 Nombre croissant d'enfants accueillis dans les différentes structures

---
  - Enfance (3-17 ans) et Jeunesse (17-24 ans) :
 

---

    - 01 Baisse quantitative du nombre d'enfants : -12% entre 2014 et 2019
    - 02 40% vivent dans une famille monoparentale
    - 03 40% vivent dans un foyer à bas revenu
    - 04 Nombre croissant d'enfants accueillis dans les différentes structures
    - 05 Baisse de fréquentation du Point Jeunes (12-17 ans)
- (Source : OP.CM.1 – présentation publique / CTG, agents municipaux – 2022)

Figure 49 : synthèse du diagnostic de territoire petite-enfance, enfance et jeunesse (OP.CM.1 ; auteure)

### Une méthode :

Le contexte, c'est aussi celui la méthode employée pour réaliser ce retour expérience, qui n'est ni celle d'une observation non-participante, ni celle d'un entretien semi-directif, mais qui s'inscrit dans la méthodologie d'une observation participante :

- « une période d'interactions sociales intenses entre le chercheur et les sujets, dans le milieu de ces derniers (...) Les observateurs s'immergent personnellement dans la vie des gens. Ils partagent leurs expériences » (Lapassade, G. (2002). Observation participante. In Barus-Michel, J. (éd.) *Vocabulaire de psychosociologie*. Erès. p. 375)
- « une méthodologie permettant le contact direct avec le terrain et les acteurs (...) la seule qui permette, grâce à un changement constant d'activité, de position hiérarchique ou de distance par rapport à l'objet, de diversifier le point de vue du chercheur et de rendre compte de la complexité de l'objet étudié » (Diaz, F. (2005) *L'observation participante comme outil de compréhension du champ de la sécurité*, Champ pénal/Penal field, vol. II)

Ont alors été compilés, dans des carnets de recherche, des comptes rendus de réunions, de travaux collaboratifs, d'observations d'événements et des documents de toutes sortes livrés le temps du travail d'observation. Cette ressource qualitative nous intéresse (i) parce qu'y sont évoqués, dans une approche opérationnelle, les thèmes du handicap et de l'inclusion et (ii) parce qu'elle renseigne sur des modalités de gouvernance autres que celles appréhendées précédemment.

Par cette expérience, nous allons tenter de rendre compte si le jeu politique à l'échelle micro-territoriale représente un système de puissance autre que celui identifié ci-avant (figure 38).



### Une analyse par l'entrée du jeu des acteurs :

S'il ne fait aucun doute que le titre « Ville amie des enfants » (UNICEF-France) s'inscrit, pour la commune, dans une démarche de *marketing* territorial et, donc, dans une individuation manifeste du territoire à l'initiative de son conseil municipal. La forme opérationnelle de cet engagement, qui passe par l'apprentissage d'une feuille route, qui est propre à l'organisation intergouvernementale sur le droit de l'enfant et son plaidoyer, et de sa méthode, par décomposition en phases opérationnelles d'objectifs à atteindre, est un procédé qui sera, à terme, repris et appliqué par les agents territoriaux à l'ensemble de la politique (*politics*) de la petite-enfance, enfance et jeunesse, dans le service dédié, et, notamment, dans le dispositif ou cadre normatif du Plan éducatif de territoire (PEdT). Un PEdT, établi en 2021, soit un an après la convention VAE, qui va également servir de document de référence pour la signature, en 2022, avec, cette fois-ci, la Caisse d'allocations familiales (CAF), agence de l'État, d'un autre document programmatique, quinquennal, qui prendra la forme d'une Convention territoriale globale (CTG).

« Le plan d'actions et la feuille de route annuelle de l'UNICEF font partie intégrante du PEdT. Ses enjeux sont le décloisonnement interservices et inter-institutions et leur complémentarité »

(Source : OP.CM.1 – Plan d'action municipal - PEdT, directeur du service Enfance et Jeunesse – 2021)

(1)- Le Plan éducatif de territoire (PEdT) est un dispositif qui arrive dans la continuité de deux réformes publiques (*politics*) préalables, sur le temps scolaire, et qui accompagne les communes dans ce transfert de compétences. Son objet est celui de la mise en œuvre, dans le temps périscolaire, d'un accueil de loisirs pour enfants, alors répartis en classes d'âge des 3-6 ans, 6-9 ans, 10-12 ans et 12-17 ans :

« Les temporalités du PEdT : ce sont près de 700 enfants qui sont accueillis dans le temps méridien (12h-14h), dans l'école, mais par du personnel communal. Idem, le matin et le soir. Le mercredi, nous organisons également l'accueil des 3-6 ans et des 6-9 ans dans les écoles et des 10-12 ans l'après-midi ainsi que des 12-17 ans à la Maison des jeunes (MDJ). Nous organisons également l'accueil pendant les temps de vacances scolaires. Avec des contraintes d'effectifs posées par la municipalité mais qui correspondent assez bien avec l'évaluation quantitative de la demande : 40 places pour les 3-6 ans ; 50 places pour les 6-9 ans. »

(Source : OP.CM.1 – entretien d'évaluation annuel VAE / PEdT, agents municipaux – 2022)

Par-delà cet aspect quantitatif, contesté et contestable, notamment autour de la question de comprendre pourquoi, en contexte de précarité sociale qui concerne plus d'un tiers de la classe d'âge enfant et jeunesse (figure 49), les places en accueil de loisirs sont aussi, quantitativement

encore, restreintes, notre argument et objet de recherche va porter sur les modalités de gouvernance de ce que l'État qualifie comme une « démarche »<sup>170</sup> :

- En premier lieu, à la différence avec les Ad'AP, la stratégie de l'État n'est plus celle d'une injonction par voie légale et sanction mais est fondée sur le volontariat (*politics*). Par ailleurs, le représentant de l'ordre étatique n'est plus la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), sous ordre direct des Préfets qui interviennent déjà dans le contrôle administratif des droits du sol exercés par la commune, mais une agence : la Caisse d'allocations familiales (CAF). Un organisme de droit privé qui assure une mission de service public régie par le code de la Sécurité sociale. Ainsi, alors que l'État a formalisé la procédure, il n'apparaît pas directement et en nom propre dans sa conduite. On retrouve ici la gouvernementalité, la conduite d'une gouvernance ou manière de gouverner, décrite par Renaud Epstein comme celle d'un gouvernement à distance dans laquelle « l'État n'a plus besoin d'être présent dans les territoires pour pouvoir y agir. Au contraire, cette prise de distance permet au pouvoir central de se protéger de l'emprise des pouvoirs locaux, qui restreignent ses marges de manœuvre » (Epstein, 2005)
- En second lieu, et là à l'identique des Ad'AP, l'État y prône un « partenariat »<sup>171</sup> entre la collectivité territoriale référente, qui se saisit du dispositif, et ce que les professionnels du champ concerné nomment globalement et sans distinctions : les Acteurs de la communauté éducative (ACE), dont le secteur associatif. Or, si l'élue à la Jeunesse précise clairement les modalités qu'elle souhaite mettre en œuvre dans cet exercice ; à savoir, qu'elle « ne répondra à aucune des sollicitations en directe [qu'elle] pourrait recevoir mais seulement à celles qui seront rapportées par l'une ou l'autre des associations représentantes des parents d'élèves » (Source : OP.CM.1 – présentation du plan d'action municipal / PEdT, élue – 2021), cherchant ainsi, dans un management pyramidal, à préserver le conseil municipal de l'influence *lobbyiste* que pourrait prendre la proximité institutionnelle avec certains ACE. La CAF, quant à elle, par l'intermédiaire de ses représentants locaux, territoriaux, semble faire son marché et affirme, à l'adresse des associations, que « la politique de l'État est claire : occuper les retraités et venir en aide aux enfants. Pour ce faire, nous disposons de fonds. N'hésitez pas à nous contacter et à répondre aux appels à projet » (Source : OP.CM.1 – présentation du plan d'action municipal / PEdT, CAF – 2021). C'est ce qu'en d'autres termes nous appelons, en France, la solidarité intergénérationnelle.

---

<sup>170</sup> « le PEdT Initie une démarche collective en faveur de la mixité des publics »

Source : <https://www.jeunes.gouv.fr/le-projet-educatif-territorial-643>

<sup>171</sup> Source : <https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo12/MENE1306458C.htm>.

La position du conseil municipal de mise à distance des influences des associations *lobbies* est relayée comme suit par les agents territoriaux :

« Les associations partenaires nous apportent de nouvelles compétences, par exemple, en matière de culture, sur la musique, le théâtre, les arts plastiques etc. Elles nous apportent aussi du matériel dédié alors que la mairie dispose des lieux. Les animateurs de la ville sont des généralistes. Les associations portent, elles, des compétences spécifiques. Mais, de façon globale, il n'y a pas de transfert responsabilité des agents sur les asso. »

(Source : OP.CM.1 – entretien d'évaluation annuel VAE / PEdT, agents municipaux – 2022).

Aussi, la sélection des associations partenaires dans le cadre des missions du PEdT se concrétisera

« *via* un appel à projet réalisé par la ville et notamment le service Culture. Cet accompagnement est financé par la ville sur le budget de fonctionnement de chaque structure d'accueil de loisirs »

(Source : OP.CM.1 – entretien d'évaluation annuel VAE / PEdT, agents municipaux – 2022).

Ainsi, deux modes opératoires paraissent se compléter si ce n'est se confronter : celui, d'un côté, du contrôle de la gouvernance du territoire local par le conseil municipal qui passe par la maîtrise du choix de ses partenaires dans l'action publique et, d'autre part, le renforcement quantitatif et financier d'acteurs associatifs sur ce même territoire local par l'État *via* son agence (CAF).

(2)- Dans un second temps de l'action publique, la Convention territoriale globale (CTG) est, elle aussi, présentée formellement comme une « démarche » volontaire de « partenariat »<sup>172</sup> avec la CAF.

Or, pour Jean-Louis Haurie, si la Caisse d'allocations familiales (CAF) contribue depuis des décennies au cadre de vie des habitants, le rappel d'inscription de la notion de Développement social local (DSL) dans les circulaires nationales d'orientations de l'action sociale, depuis 2001, repositionne de façon contemporaine cet acteur dans une action sociale territorialisée et dans l'expérimentation de projets sociaux de territoire (Haurie, 2005)

Comme Renaud Epstein en fait la démonstration, les territoires locaux se découvrent en situation de concurrence pour accéder aux ressources financières délivrées par l'agence de l'État : « Le recours à un système d'appels à projet permet à celle-ci de responsabiliser les élus locaux en leur confiant la charge de la définition du projet (...) à mettre en œuvre sur le territoire. Mais dans le même temps, cette technique restreint fortement leur autonomie. Car dans un régime de concurrence entre collectivités, celles dont le projet serait rejeté (ou simplement reporté) risquent de voir se fermer pour quelques années l'accès aux ressources du pouvoir central. Pour minimiser ces risques,

---

<sup>172</sup> Source : [https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-l-isere/partenaires-locaux/convention-territoriale-globale#:~:text=La%20convention%20territoriale%20globale%20\(CTG,pour%20les%20habitants%20des%20territoires.](https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-l-isere/partenaires-locaux/convention-territoriale-globale#:~:text=La%20convention%20territoriale%20globale%20(CTG,pour%20les%20habitants%20des%20territoires.)

les élus sont donc amenés à intégrer l'approche et les objectifs définis par l'Agence » (Epstein, 2005).

En effet, les ressources financières auxquelles prétend le conseil municipal sont non seulement celles définies dans le plan quinquennal de la convention partenariale mais, aussi, celles induites auxquelles la collectivité locale ne pourra prétendre si elle accède à cette première étape de Convention territoriale globale (CTG). Soit, une configuration rigoureuse de conduite de la politique publique menée par l'État, *via* son agence, qui est parsemée de règles de conformité et qui prend la forme d'une poupée-russe à étages et à emboitements successifs.

L'approche de l'agence de l'État est claire : la mise en forme d'une convention, qui met fin et par suite au feu Contrat enfance jeunesse (CEJ), qui traite des sujets de la petite enfance, jeunesse, parentalité et situation de handicap en transversalité des thématiques de l'animation de la vie sociale, de l'accès aux droits et de l'habitat/logement. Une approche latitudinale, relayée par les agents territoriaux qui en ont la charge, dans une confusion de termes et de notions (*cf.* la « confusion des notions » énoncée par Nathalie Heinich (2021)) lorsque sont présentés sur un même plan d'horizontalité les sujets/objets de la politique publique (petite enfance, jeunesse, parentalité, situation de handicap) et les moyens d'action (animation de la vie sociale, accès aux droits et habitat/logement) :

« La CTG ne nous amène rien de plus en termes d'augmentation de budget. Il est globalement identique à celui des années antérieures. Mais il nous permet d'aller chercher des fonds supplémentaires, notamment sur des appels à projet CAF.

Jusqu'à maintenant, la politique de l'État était surplombante, top-down. Ce qui créait des frictions au regard de la question de l'ingérence de l'État dans les collectivités territoriales. Maintenant on travaille dans la co-construction avec des « chargés de coopération » qui accompagnent les collectivités locales dans leurs nouvelles fonctions et notamment dans la formalisation de plans d'action en lien avec le projet politique porté par la municipalité. Ce qui correspond en quelque sorte à identifier une « culture d'entreprise » version « culture de collectivité » ».

(Source : OP.CM.1 – entretien d'évaluation annuel VAE / PEdT, agents municipaux – 2022).

Cette CTG, dans la continuité chronologique de la loi de 2005, de l'action publique en faveur d'une « société inclusive », entendue comme un paradigme et un aléa, de la procédure des Ad'AP et de l'expérience délivrée, nous autorise une lecture de l'organisation institutionnelle du territoire local qui fait écho « aux nouveaux enjeux de l'accès et de l'innovation partagée » (Weinstein, 2013) promue par le courant de la Nouvelle économie institutionnelle (NEI). À savoir, ceux de « combiner les avantages de systèmes de gouvernance autonomes et d'une autorité centrale unifiée (...) du pouvoir de gestion » (*ib.*, p.27). Apparaît alors les contours de ce qu'on est incité à nommer comme : un nouvel urbanisme d'État. Celui d'un État aménageur, non plus sous le prisme des Ponts et Chaussée, de la construction et de la forme urbaine mais sous le prisme du « terrain » (Fredenucci,

2003) éco-socio-politique du vivre-ensemble, dans la contrainte, si ce n'est de l'austérité, pour le moins, de la maîtrise budgétaire. Un contrôle par les finances qui est exercé par le pouvoir central de l'État, à distance *via* ses agences mais, aussi, à distance de la sanction démocratique et électorale. Au travers des collectivités publiques alors tenues pour responsables de leur gouvernance locale en toute autonomie, puisqu'elles coparticipent de son élaboration. Non plus en application de directives *top-down* mais sous condition d'une « co-construction », vécue localement comme une ingérence de la part de l'État central mieux tolérable. Cette conduite des conduites (gouvernementalité) est alors analogue au geste politique que nous avons identifié précédemment à l'adresse des individus. Celui d'un *empowerment* appliqué aux territoires. Une instrumentalisation de la valeur émotionnelle de la responsabilité et du mérite, dont la finalité est la construction d'un territoire moyen de référence, pour tous, et d'une normalisation de l'espace conçu.

Ainsi, cette approche transposée à l'économie territoriale suggère (i) que l'autodétermination, signifiée par la co-construction et la liberté au choix de ses partenaires, (ii) va venir légitimer les inégalités structurelles des territoires alors compensées par (iii) un « système » qui, *via* l'acquisition de nouvelles compétences, normées, qui feront économiquement et politiquement exister le territoire, tend à l'assimilation de valeurs, celles de la responsabilité et du mérite, portées par la référence à un territoire-moyen, abstrait.

Dans cette co-élaboration d'une politique territoriale locale, (i) des acteurs fléchés apparaissent, dont le département, « chef de file de l'action sociale » (Terrier, 2019), garant, dans la gouvernementalité, de la maîtrise budgétaire d'une justice par l'équité et de l'organisation structurelle du *care*, tel qu'associé au diagnostic de territoire préalable au plan d'actions de la CTG ; (ii) des thèmes, comme celui de la situation de handicap appréhendée sous la forme d'une prévention au risque de désaffiliation ; (iii) des valeurs, comme celle du projet politique (*ib.*) présenté comme une culture ou un *marketing* d'entreprise, *i.e.* qui permet de se différencier de ses concurrents territoriaux et de coordonner ses équipes sous une bannière identitaire remarquable (*polity*).

Néanmoins, de nombreux points restent en suspens dont celui de la formation des agents municipaux à appréhender cette « globalité » du territoire, en « transversalité » et en « complémentarité » (Source : OP.CM.1 – entretien d'évaluation annuel VAE / PEdT, agents municipaux – 2022) des moyens d'action. En effet, si la charge de travail a été anticipée, avec la création, dans notre exemple et illustration du propos, d'un poste de « chargé de mission » directement rattaché à la Direction générale des services (DGS), les questions de méthode, autrement dit de management de la transversalité, des moyens alloués et des pratiques à mettre en œuvre vers la résolution des problématiques sociales soulevées, restent entières :

« Le temps est un moyen. Nous avons alors opéré à une réaffectation du service scolarité et jeunesse en trois pôles : (1) Maison des jeunes (MDJ) ; (2) scolarité ; (3) PEdT, pour libérer le poste que j'occupais et créer celui de chargé de mission transversal « Enfance / Jeunesse / Famille en charge de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du titre Ville amie des enfants (VAE – UNICEF France) ». (Source : OP.CM.1 – entretien d'évaluation annuel VAE / PEdT, agents municipaux – 2022)

Au titre de la méthode, celle déployée par l'ISO<sup>173</sup>, principalement, à ce jour, en direction des entreprises du secteur privé, leur rappelant à s'inscrire dans une démarche de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)<sup>174</sup> et à prendre en considération les dix-sept Objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU, est celle d'un Système de management de la qualité (SMQ) ou ISO 9001 : 2015. En résumé, un SMQ consiste à partir du terrain, de la base, de l'identification des contraintes perçues au quotidien par les agents dans l'application du plan d'objectifs afin de pouvoir y répondre de façon concrète, transversale et coordonnée (Fodor, 2022). Ces points de vigilance sont reportés, en direct, par tout agent qui y sera confronté et retranscrits dans un document à l'attention d'un Comité de pilotage (Copil) et d'un Comité de direction (Codir). Dans le domaine public, la mise en œuvre d'un tel procédé ne fait pas (encore) partie de la « culture d'entreprise » de la collectivité locale. Pour exemple, la directrice du service PEdT s'y refuse, par crainte que les remontées de terrain au droit du conseil municipal, instance dirigeante comparable à un Codir par assimilation avec le modèle organisationnel du secteur privé, ne remette en cause ses capacités à savoir gérer « son » équipe et service (Source : OP.CM.1 – entretien d'évaluation annuel VAE / PEdT, agents municipaux – 2022).

Par ailleurs, le transfert de compétences opéré sur la municipalité soulève d'autres questions. En effet, en contexte de désinstitutionnalisation, de fermeture des Établissements médico-sociaux (EMS), telle que brandie comme une menace (Source : OP.CM.1 – entretien d'évaluation annuel VAE / PEdT, agents municipaux – 2022) par certaines associations, comme la PEP et les Francas, non gestionnaires d'EMS mais nouvellement inscrites, de manière opportune, dans l'activité de *care* en proposant des services externes d'accompagnement des PSH, la charge d'accueil des populations (logement, habitat, vie sociale *etc.*) revient, entre autres institutions, comme celle de l'Éducation nationale, à l'échelon communal :

- du côté de l'Éducation nationale, la spécialisation des dispositifs d'Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) suscite fortement un risque de spatialisation résidentielle des PSH par type de handicap. Ce qui semble, paradoxalement, en accord avec les principes de concurrence territoriale mais en contradiction avec ceux de l'inclusion et de la mixité sociale :

---

<sup>173</sup> Organisation internationale de normalisation ([www.iso.org](http://www.iso.org))

<sup>174</sup> La commission européenne a défini, en 2011, la RSE comme « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société » (Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/responsabilite-societale-des-entreprises/>)

« Sur la commune de Canet, nous avons deux classes ULIS de 12 enfants chacune spécialisées dans les troubles de l'apprentissage. Pardon, les ULIS ne sont pas des classes mais des « dispositifs ». Dans d'autres communes, il existe des ULIS qui sont spécialisées dans l'autisme. » (Source : OP.CM.1 – entretien d'évaluation annuel VAE / PEdT, agents municipaux – 2022).

- du côté de la municipalité, la prise en compte des PSH semble, elle, féconde à faire éclore un risque de marchandisation des services à la personne (SAP), quand ils sont gérés par le secteur associatif au droit de la collectivité publique :

« La MDPH<sup>175</sup> n'intervient pas sur le territoire de la collectivité locale. Sa fonction est de reconnaître le handicap, une reconnaissance administrative du handicap. Mais tous les enfants, bien qu'handicapés, ne bénéficient pas de cette reconnaissance. Les AESH<sup>176</sup> interviennent surtout sur le temps scolaire et sont rémunérés par l'Education nationale. Le périscolaire, lui, est à la charge de la ville et elle n'a pas l'obligation de recruter un AESH. Par ailleurs, le volume horaire hebdomadaire d'accompagnement de l'enfant par un AESH est défini par la MDPH : c'est ce qui ouvre son droit à un accompagnant, qui ne comprend généralement pas le temps périscolaire. De façon globale, les AESH sont très peu formés et découvrent l'enfant à accompagner au premier jour de la rentrée scolaire. Suivant le volume horaire d'accompagnement attribué à l'enfant PSH, les AESH se partagent la tâche entre plusieurs enfants à la fois.

Lorsque le handicap est renseigné dans le dossier scolaire de l'enfant, cela nous donne la possibilité de solliciter « Hand'avant », avant son accueil en périscolaire municipal, pour établir un PIAM : un Protocole individualisé d'accueil collectif de mineur (PIAM). Ce protocole a pour objectif d'identifier les besoins et les limites en matière d'accueil de l'enfant et de conseiller les équipes. « Hand'avant » n'est pas une association mais un service issu d'une collaboration entre les PEP<sup>177</sup> et les Francas qui se positionne entre la famille, l'équipe éducative et l'enfant handicapé. « Hand'avant », c'est deux personnes au total : deux éducateurs spécialisés.

D'après ce qu'en rapporte « Hand'avant », l'accueil des enfants handicapés en EMS<sup>178</sup> se dégrade et la collectivité va devenir un des principal responsable de l'inclusion, dans une relation : 1 enfant / 1 PIAM / Education nationale / Ville. Dans la réalité des faits, c'est le PIAM qui va déterminer à terme l'orientation scolaire de l'enfant. La réunion éducative dont il fait l'objet est d'ores et déjà orientée sur la scolarité de l'enfant. »

(Source : OP.CM.1 – entretien d'évaluation annuel VAE / PEdT, agents municipaux – 2022)

La politique publique élaborée par l'État au nom d'une « société inclusive », à distance et en complémentarités institutionnelles (Communes, associations loi 1901, ACE, Éducation nationale, CAF, département *etc.*), renforce ainsi la figuration d'une organisation polyarchique des territoires.

---

<sup>175</sup> Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

<sup>176</sup> Les Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont chargés de l'aide humaine à apporter à l'enfant en situation de handicap et ont pour mission de favoriser son autonomie *via* la mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation (PPS) tel que défini par l'Equipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la MDPH et remis à jour chaque année (Circulaire n°2017-084). Ces accompagnants sont placés sous le régime du personnel contractuel de l'Education nationale.

<sup>177</sup> Pupilles de l'enseignement public (PEP)

<sup>178</sup> Etablissement médico-social (EMS)

Une redistribution des compétences analysée par Robert A. Dahl (1971)<sup>179</sup> comme initiatrice d'un processus fait de marchandages, de négociations et d'influences mais, aussi, comme révélatrice de *leaders* pluriels alors en luttent pour acquérir du pouvoir (figure 50).

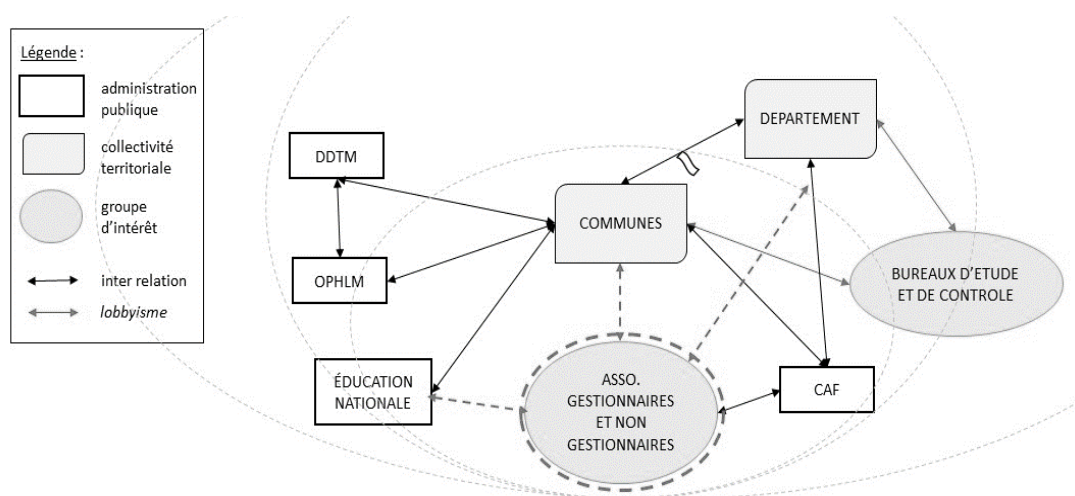


Figure 50 : les systèmes de pouvoir locaux au prisme de l'espace politique municipal (auteur)

Cette conquête active se traduit pareillement dans l'instrumentalisation et la prodigalité de termes, d'acronymes et de concepts qui sont tour à tour détournés, dévoyés ou vidés de leur sens. À l'exemple du Projet individualisé d'accompagnement (PIA), défini par le décret n°2009-378 du 2 avril 2009, dont l'objet est de décliner les modalités d'application du Plan personnalisé de scolarisation (PPS)<sup>180</sup>, outil introduit par la loi de 2005 et dont la rédaction est confiée à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), commission qui siège au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), à la stricte attention du directeur et du médecin de l'établissement scolaire d'accueil de l'enfant PSH. Or, dans l'enquête de terrain réalisée, ce PIA, devenu localement PIAM, a été introduit, dans sa gestion locale, non plus en référence au cadre administratif et territorial d'un État, laïque, inclusif et performant, mais d'une association, ou groupement d'intérêts particuliers, qui se positionne (i) comme un médiateur inter institutionnel, entre l'État et la collectivité publique, mais aussi (ii) comme un expert intercédant qui s'auto-octroie des compétences spécifiques dans ce lien fragile, et parfois surplombant, entre les Acteurs de la communauté éducative (ACE) et la parentalité.

Cela porte le risque de véhiculer des valeurs morales, qui s'installent dans ce rapport construit à l'*empowerment* (figure 32), qui vont être déterminantes pour le devenir de l'enfant PSH.

<sup>179</sup> Dahl, R. A. (1971) *Polyarchy : participation and opposition*. New Haven. Yale University Press in <https://www.universalis.fr/encyclopedie/polyarchie/>

<sup>180</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865>



### Encadré n° 5 : Soraya

Soraya à 21 ans et vit avec sa mère et sa sœur, son ainée de trois ans, valides, en banlieue de Perpignan. Soraya est paraplégique, des suites d'une naissance prématurée à 5 mois ½ de grossesse.

Après deux orientations professionnelles postbac L, obtenu à 18 ans, elle s'est inscrite, contre l'avis de la Mission locale jeune (MLJ), en première année de sociologie à l'université de Perpignan. En effet, Soraya a déjà obtenu une première année en BTS communication, mais cette orientation ne lui a pas plu. Elle a ensuite postulé à une formation pour devenir secrétaire médical, mais l'AFPA<sup>181</sup> lui a rétorqué qu'elle n'avait pas le niveau requis et l'a réorienté dans une formation d'agent administratif et d'accueil de niveau CAP. « Mais je m'ennuyais tellement !! Alors que je me suis dit : essaie la fac. J'ai tenté et ils ont accepté. En passant par Pôle emploi, j'ai eu beaucoup de déceptions. Le CRFP<sup>182</sup> m'avais mise à l'écart. C'est l'AFPA qui m'a fait faire ces tests et déterminé que j'avais un niveau CAP. Ça a été très dur moralement, très frustrant. Ça m'a permis de prendre conscience que je suis une adulte : j'ai une carte bancaire, j'ai des responsabilités... Même si c'est ma sœur qui gère les papiers à la maison. Elle vient d'obtenir une licence en langue, elle cherche du travail et en attendant effectue des petits boulots en intérim. Mon vrai projet, c'est de devenir psychologue. Mais maman n'a pas voulu que j'aille à Montpellier. Elle s'inquiète. C'est normal d'être inquiet. ».

« Les personnes handicapées, il faut les pousser. Il ne faut pas avoir de préjugés sur le handicap. Or les parents en ont trop. J'ai une amie, handicapée moteur, très handicapée, que maman a poussé au maximum : elle a des ongles longs, elle est très féminine. C'est en arrivant à la fac que je me suis rendue compte que j'étais handicapée. Lorsque je n'ai plus eu d'AVS. Je suis épuisée physiquement des allers-retours au sein du campus. Pourquoi, quand on rentre à la fac, on a plus d'AVS<sup>183</sup> ?

La MDPH n'est pas foutue de donner l'aide dont a besoin au motif de « favoriser l'autonomie de l'élève ». Il faudrait quelque chose de cadré, de professionnel. C'est assez scandaleux. La MDPH, je la contacte par mail pour programmer mes transports hebdomadaires. Il faut prévenir au moins 4 à 5 jours avant. Le « taxi », c'est souvent le même : un camion pas très adapté. En revanche, je fais appel au taxi médical. Je prends contact directement avec l'entreprise au jour le jour. C'est plus pratique. Je ne le paie pas, c'est pris en charge directement par la Sécu.

J'aimerais donner une image positive du handicap mais les gens ne viennent pas vers toi. J'aimerais pratiquer une activité sportive aussi mais j'ai la kiné qui prend tout mon temps. En plus, je n'ai pas le permis [de conduire], ce qui est TRÈS handicapant. Je vis dans une certaine solitude. J'en souffrais, enfant, mais maintenant j'ai choisi : j'ai accepté ma solitude pour être bien. J'avais un

<sup>181</sup> Agence national pour la formation des adultes (AFPA) – Etablissement public industriel et commercial (EPIC), service public de l'emploi. Formations financées par la région.

<sup>182</sup> Centre régional de formation professionnelle (association loi 1901)

<sup>183</sup> Auxiliaire de vie sociale (AVS)

ami autiste au collège, puis il m'a suivi au lycée et en BTS. J'étais son repère. J'ai une façon de penser différente des jeunes qui s'amuse, alors que moi je suis plus... philosophique, plus existentielle. Je m'intéresse au développement personnel, au coaching de vie, pour avoir confiance en soi, des petites astuces pour ne pas ressentir la solitude. J'aimerais en faire mon métier plus tard. Conseillère en insertion professionnelle à la MDPH, pour voir comment tout ça fonctionne ! »

Par-delà le rapport au pouvoir qu'une polyarchie confère à des acteurs dénués de légitimité démocratique, qui ont été introduits dans les territoires par le biais d'une expertise ou d'un savoir-faire autoproclamé, et que, dans la réalité des faits, la possibilité laissée à la désignation de partenaires ciblés dans la conduite d'une politique publique locale ne paraît pas suffire à mettre à l'écart, à défaut que ce choix ne fasse partie intégrante du projet politique et de l'identité territoriale souhaitée, cette analyse par l'entrée de la mise en visibilité d'agissements, au cas-par-cas des terrains enquêtés, suggère, de façon plus générale, la place laissée vacante aux *lobbies* par une action publique (*polity*) soumise aux dictats de l'innovation, de la créativité et des actes inédits. Elle rend néanmoins la lecture du terrain complexe, embrouillée, parsemée de frontières floues et mal déterminées.

Tandis que la notion de territoire appartient à un cadre d'analyse à la fois géographique, sociologique, économique, politique, philosophique... sa catégorie n'apparaît plus comme générique et homogène mais, au contraire, comme ébranlée : elle est plurielle, publique, privée, diversifiée en son sein et mue par des forces qu'il nous reste encore à définir.

#### **4.2.3. La démocratie continue, talon d'Achille des risques d'effondrement écologique et de désaffiliation citoyenne**

L'assemblage des figures 38 et 50 (figure 51) expose un système complexe d'interrelations entre des classes d'acteurs, ou agents territoriaux de la régulation, que nous avons distinguées selon qu'elles relèvent (1) du droit public et de l'appareil d'État, structuré autour d'organes centraux et locaux, (2) du droit privé, celui des entreprises et des associations, ou, encore, d'une personnalité juridique dérivée propre à l'organisation intergouvernementale qui, le cas échéant, s'adapte à la forme juridique locale requise. Par exemple, UNICEF-France est régie par le code du droit privé et prend localement la forme juridique d'une association loi 1901.

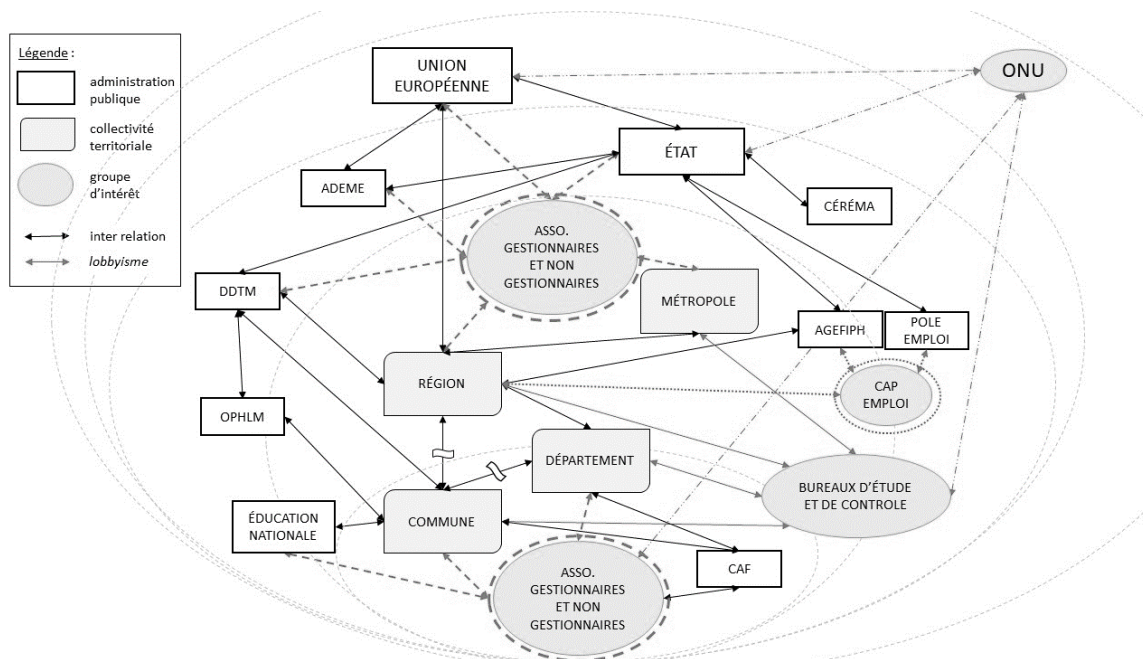


Figure 51 : les systèmes de pouvoir locaux au prisme de l'espace politique international (auteure)

Cette différenciation, comme préalable, nous apparaît importante en ce qu'elle souligne, à la base de la formation socio-éco-politique de l'espace absolu, une séparation d'ordre juridique. Une spécificité française qui n'existe quasiment pas en droit anglo-saxon, entre (i) un droit qui régit l'organisation et le fonctionnement de l'État, de l'administration, des collectivités locales et des institutions qui lui sont rattachées, qui vise « à faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts privés » (Éditions législatives, Lefebvre Dalloz)<sup>184</sup> et (ii) un ensemble de règles qui traitent, elles, de la vie en société (droit civil, droit social *etc.*) et des intérêts particuliers (droit des affaires *etc.*). Or, l'analyse systémique par l'entrée du jeu des acteurs développée ci-avant montre, dans cette figuration, combien les limites entre ces deux « espaces » du droit semblent minces et ouvrent la porte à bien des formes de corruption : qu'elles soient actives ou passives et ce au regard de la manière dont elles sont vécues par les citoyens « au terme d'un processus de qualification morale émanant des gouvernés » (Bezes et Lascoumes, 2005). À l'instar du clientélisme ou « structures d'opportunité » (*ib.*) pour lesquelles les citoyens ont de l'indulgence selon qu'elles leur rendent ou pourraient, à l'avenir, leur rendre un service.

« Dans cette perspective<sup>185</sup>, les citoyens sont considérés, plus ou moins directement, comme des cofacteurs des conduites corrompues. [A terme], l'appartenance partisane affirmée d'un candidat ou la revendication de valeurs ou de buts politiques distinctifs par un parti [« *policy*

<sup>184</sup> <https://www.editions-legislatives.fr/droit-public/>

<sup>185</sup> celle d'une étude menée sur le sol des États-Unis d'Amérique par Robert K. Merton en 1957

*preferences* »<sup>186</sup>] sont des facteurs de décision plus déterminants que les accusations de transgression légale ou morale » (Bezes et Lascoumes, 2005).

Aussi, dans cette lecture, le déclin d'une organisation stricte des pouvoirs et des droits, entre leurs parts publique et privée, apparait avoir pour origine une défiance, une perte de crédit ou encore, de façon plus générale, un renouvellement de perception par les gouvernés des notions de citoyenneté et d'institution.

En effet, ce qui apparait dans cette figuration est que :

- (i) les collectivités territoriales, dont communales, semblent isolées les unes des autres, dans un emboîtement de compétences qui les distingue ;
- (ii) l'État, subdivisé en de multiples « administrations » publiques, est toujours présent au sein des collectivités locales quel que soit leur échelon ;
- (iii) les *lobbies* sont, eux-aussi, structurés en échelles territoriales et les ARPSH que l'on retrouve sur le terrain du municipal ne sont pas les mêmes que celles qui ont été identifiées dans les instances de consultation régionales ;
- (iv) la gouvernance internationale opère une influence non négligeable sur le système de puissance, auprès des structures gouvernementales et intergouvernementales et auprès des acteurs locaux de droits privés.

Cette organisation des pouvoirs relève pareillement d'un schéma d'organisation globale, à l'échelle de nos terrains d'étude, et pose la question de la problématique démocratique en contexte de transition d'un modèle en passe de convertir une « gouvernance représentative », celui du modèle républicain français, en une « gouvernance participative » par l'introduction d'une polyarchie.

Or, ces deux modèles de gouvernance ne semblent pas s'apparenter avec la notion de « gouvernance délibérative » introduite par Iris Marion Young (2006). Cette dernière notion semble davantage faire écho à celle de « démocratie continue » développée par Dominique Rousseau, comme une théorie prospective :

La démocratie continue « signifie que la participation de tous à la formation de la volonté générale ne se réduit pas au droit de vote mais se poursuit, entre les moments électoraux, par le droit d'intervention législative des citoyens et par leur droit de regard et donc de contrôle sur les entreprises normatives du système. Système qui est alors contraint, par l'action propre des droits des citoyens dans l'espace public, de modifier les procédures de décision. En d'autres termes, si la démocratie continue ne supprime pas, à la différence de la démocratie directe, la représentation, elle symbolise cependant une transformation radicale des relations de pouvoir, d'une part, en remettant la démocratie sur ses pieds, c'est-à-dire les citoyens dans leur espace propre d'interrelations, d'autre part, en introduisant dans le système institutionnel représentatif des mécanismes faisant droit à l'exigence de

---

<sup>186</sup> Peters, J. G. & Welch, S. (1980) The Effects of Charges of Corruption on Voting Behavior in Congressional Elections. *American Political Science Review*, 74 : 697-709

discussion continue comme mode de formation rationnelle des décisions » (Rousseau, 2017).

Pour l'auteur, réguler cet espace où évoluent les citoyens comme un lieu de construction de la volonté commune est une promesse d'autonomie du pouvoir de l'opinion. S'en référant à Jürgen Habermas<sup>187</sup>, il définit « l'opinion publique [comme] celle qui se forme au sein de l'espace public au moyen d'un échange public d'informations, de propositions et d'arguments sur un sujet précis (...) Formées dans la sphère de production de la vie « privée », ces propositions normatives (...) passent dans l'espace public par les canaux que sont par exemple, les associations, les mouvements sociaux, les médias, les revues et plus généralement toute forme de rassemblements des individus en collectifs ». L'espace public y est alors conçu comme un espace de luttes nécessaire à la détermination intersubjective de normes forgées par « l'activité communicationnelle (...) un lieu de la controverse, du contentieux, du choc des propositions normatives et de la confrontation des acteurs sociaux - comités, clubs, associations<sup>188</sup> ...- qui les portent » (*ib.*).

Or, l'auteur, juriste, reconnaît également que cet idéal, vers lequel il serait nécessaire de tendre, présuppose comme conditions à sa réalisation l'existence d'une liberté d'expression, d'un droit d'être défendu, de la liberté d'association, d'un pluralisme médiatique, d'un droit de désobéissance, d'un droit au respect de la vie privée, de la dignité de la personne humaine ... Il en appelle alors de ses vœux, « pour que l'État ne se referme pas sur la démocratie » (*ib.*) ou risque d'effondrement, à ce que l'appareil d'État, lui-même, garantisse aux hommes cette capacité d'action dans l'espace public. Celle de pouvoir proposer, inventer, redéterminer sans cesse les exigences et les normes sociales afin que le pouvoir d'opinion puisse prolonger le pouvoir de l'électeur, et donc de l'élu, en soumettant le lien électoral au contrôle permanent de l'argumentation publique.

Cette approche fait ainsi écho aux formes hybrides des instances et autres commissions consultatives, présentées ci-avant, initiées au sein de l'action publique en faveur de l'inclusion des PSH (loi de 2005), telles qu'elles auraient pu, ou pourraient à l'avenir, être appréhendées comme des lieux d'apprentissage de l'espace public et de participations populaires. Elle nous renvoie

---

<sup>187</sup> Habermas, J. (1987) *Théorie de l'agir communicationnel*. Fayard

<sup>188</sup> Mais aussi celui des « citoyens bénévoles [comme] de grands groupes financiers soucieux de contrer la formation d'une opinion contraire à leurs intérêts. De même, lorsqu'un assentiment semble se former sur une idée (...) tel ou tel acteurs social peut chercher à intervenir dans le débat public pour enrayer le processus de cristallisation des opinions et provoquer aussitôt une remobilisation des partisans (...). De même, encore, le système politique peut chercher à investir l'espace public en lui imposant d'« accueillir » une position et susciter en retour, au sein de cet espace un mouvement d'opinion hostile obligeant le système à reculer. Rien n'est unilatéral : la formation de l'opinion publique est le résultat d'un processus discursif qui impose à chacun des acteurs ses contraintes : les arguments d'un groupe de pression peuvent perdre de leur force par le dévoilement des motivations financières qui les portent ; les médias peuvent être contraints d'ouvrir leurs colonnes au débat d'une proposition par le souci de garder un lectorat intéressé, d'en gagner un nouveau ou par le seul jeu de la concurrence journalistique » (Rousseau, 2017).

pareillement à un idéal prospectif d'un État, en mutation et en construction, légitime dans sa souveraineté à défaut d'un abus de fonction (Bezes & Lascoumes, 2005). Tel qu'il préserverait dignité et affiliation citoyenne aux minorités silencieuses en garantissant (i) les droits nécessaires à cette fin, (ii) l'accès (accessibilité) à ces droits (iii) ainsi qu'aux *functionings*.

Pour Dominique Rousseau (2017), la pierre angulaire de cette limitation externe à la raison d'État passe par le juge constitutionnel et son interprétation de la conformité des lois dans le contexte défini par la Constitution. Cette question de l'explicitation, dans le sens de traduction, y devient alors fondamentale pour pouvoir adapter les lois à l'évolution de la société et à ses construits socio-culturels. Or, cette translation, opérée pour l'auteur par le juridique, repose sur l'éthique et sur un ensemble de principes moraux <sup>189</sup> (*policy*) qui sont autant de manières de penser.

La question qui nous accapare est alors celle d'arriver à saisir quelle est la place qu'occupe la PSH, l'espace public et le citoyen, plus généralement, dans cette organisation fragmentée de l'espace politique par des institutions (figure 51) et par des fonctions qui seraient propres aux collectivités territoriales, aux juges, aux médias *etc.* mais, encore, aux groupes de pression, aux ACE, à la parentalité *etc.* ? Notre hypothèse est que cette « place » ou statut dans l'organisation sociale est liée à l'interprétation que font les acteurs de la notion d'égalité et, par-là, d'autonomie de la personne entendue comme la liberté d'accès au choix, à des « vecteurs de fonctionnement » (Sen, 1987), comme enjeu de justice sociale.

## **H1 : [espace vécu] l'égalité est un enjeu de société qui est sujet à interprétation par les acteurs qui font la loi**

Méthode retenue : identifier les différentes configurations de l'action publique, du *management* de leurs interdépendances et de leurs modes de coordination (Le Galès *in* Pasquier & *al.*, 2013)

Étape n° 1 : identifier les acteurs qui portent la politique publique (figure 51)

(1) l'ONU et l'État français portent une conception différente de l'accessibilité (rapports Aguilera 2019, 2021) : l'ONU reproche à l'État français sa conception paternaliste qui met l'accent sur l'incapacité des PSH et la délégation de sa politique aux associations gestionnaires d'EMS « qui entraîne des conflits d'intérêts dans la prestation de services et des obstacles pour passer efficacement des soins médico-institutionnels à une vie autonome au cœur de la société » (*ib.*). Pareillement, l'ONU dénonce les opérations immobilières d'habitat inclusif (OPHLM) menées

---

<sup>189</sup> <https://www.larousse.fr/dictionnaires/synonymes/%C3%A9thique/8686>

par ces associations au motif de « mettre fin au placement en institution des enfants et des adultes handicapés, y compris dans les maisons d'habitation de plus petite taille » (*ib.*).

- (2) L'UE vise une société de pleine intégration par l'emploi (économie) : devient hors la loi un traitement différent réservé à des situations identiques et des traitements identiques appliqués à des situations différentes. Soit, une égalité d'opportunité (égalité des chances) et la reconnaissance d'un droit de la PSH en tant que personne, sous réserve de son adaptation aux exigences de la vie sociale. Dans l'objectif de ne plus avoir à assurer un traitement social différencié *i.e.* mettre fin à la compensation (allocations / équité).

La stratégie des programmes PAH I et II (2004-2020) s'est élaborée autour de trois piliers : (i) la continuité de la politique d'**intégration** avec l'égalité de traitement dans l'emploi, (ii) l'**inclusion** par l'oblique de l'accessibilité (accès à la mobilité, accès à l'économie sociale (éducation, *cure*, activités culturelles, récréatives et sportives *etc.*)) *i.e.* amélioration de l'offre (par le *design*) et (iii) faire la démonstration du **statut politique** (*policy*) de cette union des nations.

- (3) La **région**, à l'image de l'UE, va se saisir de ce sujet du handicap pour organiser des instances de consultation et tenter d'assoier son **statut politique** de collectivité territoriale « hiérarchique » (financement de la planification territoriale). Des espaces de gouvernance participative (i) qui vont être limités aux enjeux des *lobbies* ARPSH d'influence nationale et internationale (polyarchie) et (ii) non investis par les acteurs locaux : municipalités ou associations locales. Tels un schisme territorial dans l'organisation de l'appareil d'État.

- (4) L'**État** français, développe une politique en deux temps : (i) la loi 2005 puis l'ordonnance de 2014 délèguent la mise en œuvre de la politique publique aux associations gestionnaires qui sont ses partenaires historiques dans le traitement social et médical de la PSH (ex. ARSEA). Or cette injonction est vécue *top-down* par les municipalités qui en pratique n'organisent pas ces instances. (ii) Dans un second temps, l'État a recours à une nouvelle stratégie *via* ses **agences** (*cf.* la CAF) et (a) la contractualisation de Conventions Territoriales Globales (CTG, 2022-2027) et (b) l'allocation de fonds (saupoudrage quantitatif) à des associations locales dans une impérieuse sollicitation à l'auto-organisation, l'auto-entreprenariat. L'État en profite pour y associer le département, en charge localement, en partenariat avec les ARS, du *cure* et des allocations compensatoires (équité) dont celles qui permettent d'avoir accès à des aidants (prestation de services). Dans une transversalité du sujet (« habitat/logement, animation de la vie sociale, accès aux droits ») sous contrôle budgétaire et sans risque politique : la réussite ou l'échec de la politique publique incombe alors aux municipalités ou *leiten* (stratégie d'un gouvernement à distance (Epstein, 2005)).

Étape n° 2 : identifier et les techniques de transcription d'une pensée sur l'autonomie

- (A) La stratégie de l'**ONU** : faire prendre en considération les dix-sept Objectifs de développement durable (ODD) *via* les normes développées de façon proactive par l'ISO (*International*

*standard organisation*) dont celle d'un Système de management qualité (SMQ) d'amélioration continue dans une démarche bottom-up de gestion des actions correctives et préventives. Si sa cible est celle des entreprises, par le biais de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), l'ONU tente aussi de faire valoir ses valeurs auprès des individus comme des collectivités territoriales notamment par l'intermédiaire de l'UNICEF.

- (B) La stratégie des **associations gestionnaires** est d'établir un réseau (lobbying) conforté par la mise en avant de savoirs, d'expertises (FIRAH, CRIDEV *etc.*) ou d'expériences au plus près des ressources financières publiques, à l'exemple de la politique immobilière d'habitat inclusif, mais encore de l'exercice de la souveraineté politique (UE, État, région, municipalités) dans une réciprocité entendue (un donnant-donnant) de contrôle des populations comme des collectivités territoriales. Dans une polyarchie qui formalise une *polycisation* de valeurs ; une rhétorique d'ultimatum des effets pervers (Heinich, 2021) qui argue de l'égalité face la réalité et de la réalité face à l'égalité ; une anticipation jacobine du pouvoir conféré par la démocratie représentative et conduit la politique publique à l'écart de l'opinion publique (espace public) et de la sanction électorale. Ses cibles sont (a) les collectivités publiques et (b) ses adhérents (légitimité quantitative de la représentativité) dans une relation de type top-down.
- (C) La stratégie de l'**État** *via* les différentes politiques publiques à l'adresse des territoires locaux est de les individualiser et de promouvoir en cascade différentes formes de gouvernamentalité : de la gouvernance représentative à la gouvernance participative ; de la délégation de services publics à la polyarchie.
- (D) Submergés par leurs responsabilités (transversalité / acteur clé de la planification urbaine), le retrait des DDTM au nom de la libre administration des collectivités territoriales (*cf.* la révision constitutionnelle de 2003) au profit de « nouveaux » acteurs qui participent de l'expérimentation (innovation) de projets sociaux territorialisés (ex. de la CTG et de l'introduction d'une polyarchie [démarche participative]), ne disposant pas en interne d'outils de *management* (compétence), les **municipalités** et les acteurs de la communauté éducative (économie sociale) vont se retourner sur la parentalité comme source du *leiten* et légitimer une politique qui sera validée par une population minoritaire devenue une majorité électorale.

Synthèse des résultats (figure 52 – page suivante) :



| acteurs  | valeurs de l'autonomie<br>(égalité / enjeu de société)  | techniques  |   |
|--|---|---|---|
|  |   | stratégie   | démarche  |
| ONU, ISO,<br>entreprises (RSE)   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- une vie au cœur de la cité par le développement de prestations de services</li> <li>- <b>désinstitutionnalisation</b></li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- sensibiliser et faire appliquer les ODD</li> </ul>   | <p><i>bottom-up</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>construction proactive de normes</b> (partage de connaissances)</li> <li>- système de <i>management</i> de la qualité (SMQ)</li> </ul>  |
| associations<br>gestionnaires, UE,<br>État, région,<br>municipalité,<br>communauté<br>éducative  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- intégration par l'emploi entendu comme une <b>égalité d'opportunité</b> (égalité des chances)</li> <li>- une mobilité et une économie sociale (<i>care, cure</i>) rendue accessible par le <i>design</i> de la forme urbaine et du bâti</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire la démonstration d'un statut politique</li> <li>- instauration d'une polyarchie (de la gouvernance représentative à la gouvernance participative)</li> <li>- fracture institutionnelle : report du geste sur le local</li> <li>- report du geste sur la parentalité (<i>leiten</i>)</li> </ul> | <p><i>top down</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>production de savoirs et d'expertises</b></li> <li>- saupoudrage de fonds publics (gouvernement à distance)</li> <li>- contractualisation sous formes d'appel à projet, de maîtrise budgétaire et de mise en concurrence des territoires</li> <li>- consultation numérique par <b>QCM</b></li> </ul> |
| <p><i>Figure 52 : HI[espace vécu] – identification des acteurs, valeurs, stratégies et démarches dont relève l'autonomie des PSH (auteure)</i></p> |   |   |   |

[ESPACE CONÇU]

### 4.3. L'ESPACE CONÇU ACCOMMODE UN DÉSANCORAGE, ÉCONOMIQUE, SOCIAL, POLITIQUE ET ORGANISATIONNEL QUI PARTICIPE DE LA VULNÉRABILITÉ DES PSH

Dans les paragraphes précédents, nous avons montré en quoi l'action publique locale, menée au nom d'une « société inclusive » appréhendée comme un aléa, procure un risque de rupture institutionnelle et d'effondrement de l'État par dislocation de l'unité nationale. Dans ce paragraphe, nous allons tenter de démontrer en quoi les politiques publiques sont à l'origine d'un désancrage des citoyens et comment cela affecte la vulnérabilité socio-territoriale des PSH. Pour cela, nous allons recourir à la méthode de l'espace conçu (Lefebvre, 2000). Celle de l'explicitation de l'espace dominant et de l'espace des savants : l'espace de la connaissance et des prises d'initiative qui tiennent et maintiennent « ensemble des fragments dans une totalité homogène [car] seule une action peut retenir ce qui disperse : comme le poing fermé tient le sable » (*ib. cf.* Annexe B)

Courant 2021, nous avons participé, à l'initiative du Comité des doctorants (Codoc), à la réalisation d'un appel à communications sur ce thème, intitulé : *recherche ancrage désespérément*.

Notamment, parce que le désancrage est un concept qui prête à débat et qui est, le plus souvent, défini par son antonyme : l'ancrage.

Les communications recueillies ont eu pour points communs de faire référence à l'économie territoriale, localisée, et de questionner l'ancrage au prisme de la reproduction des formes du passé, qu'elles soient esthétiques ou productives. Notre argument est que le désancrage représente non seulement une forme de rupture avec ledit « passé » mais exprime aussi une volonté particulière de déliement d'avec le milieu. Si la rupture présuppose une référence à une temporalité, identifiable, elle ne signifie pas pour autant qu'elle est la marque de cette désunion d'avec le sol. En ce sens, les deux points de la définition qui vient d'être exposée (économie locale et reproduction du passé) ne sont pas unis mais distincts, tels deux phénomènes disjoints.

En suivant, nous allons voir dans quelle mesure les acteurs favorables à une démarche de type *top-down* (UE, État, associations gestionnaires *etc.*) participent d'une dévalorisation des SAP portés par des agents économiques humains tandis qu'ils investissent dans l'innovation (destruction créatrice) et les Nouvelles technologies de la communication (NTIC) (4.3.1). Par ailleurs, nous tenterons de montrer les fragilités qui persistent dans le développement de l'économie sociale au travers des exemples de l'Économie sociale et solidaire (ESS) et du projet de loi SERAPHIN-PH (4.3.2). Enfin, nous verrons combien la Socio économie écologique (SEE), comme modèle de transition vers une société d'inclusion, soulève nombre de questionnements sur la notion de propriété (4.3.3).

### **4.3.1 Le désancrage d'une forme organisée issue du terrain (*bottom-up*) et la valorisation du transfert technologique (*top-down*)**

La principale difficulté éprouvée par les agents municipaux confrontés à l'inclusion d'enfants en situation de handicap est assez bien résumée dans cette phrase :

« Une des difficultés est que nous sommes dans un régime d'accueil collectif des mineurs et non dans celui d'un accueil individualisé. » (Source : OP.CM.1 – entretien d'évaluation annuel VAE / PEdT, agents municipaux – 2022)

Le passage d'une norme collective de l'accueil à celle d'une norme individualisée pose souci dans l'organisation des structures d'accueil. Autrement dit, la segmentation de la population en « citoyens moyens » de référence, qui induit (i) que c'est à l'individu à s'adapter aux contraintes du collectif et non le contraire et (ii) que c'est cette adaptation qui va lui procurer du mérite et l'acquisition de nouvelles compétences, est antinomique avec ce qu'il convient de nommer aujourd'hui les Besoins particuliers (BP) des PSH. Et de poursuivre :

« Pour illustration, l'accueil d'une petite fille de 6 ans en situation d'incontinence<sup>190</sup> nous a posé le plus grand souci : pas de personnel disponible pour s'occuper personnellement de l'enfant et lâcher le groupe si besoin est ; pas de douche dans les sanitaires pour faire une toilette *etc.* » (Source : OP.CM.1 – entretien d'évaluation annuel VAE / PEdT, agents municipaux – 2022). Nous reviendrons sur ce cas plus avant que nous identifions, ici, comme celui de Léonore.

Comment, alors, envisager l'accueil d'enfants en situation de handicap lorsqu'une simple énurésie suffit à perturber l'organisation de l'accueil périscolaire ? Conséquemment, comment en arrive-t-on à qualifier une énurésie comme un handicap et son lot de stigmatisations ?

Les réponses apportées sont celles de la faible valorisation du métier d'accompagnant et des difficultés de recrutement d'un personnel qualifié :

« Le niveau de formation des animateurs est en hausse : BAFA<sup>191</sup>, CAP<sup>192</sup> Petite enfance, CPJEPS<sup>193</sup>, BPJEPS<sup>194</sup> voire des Bac pro animation, mais nous n'en avons pas.

Ce niveau de formation est en hausse chez les titulaires. Cependant, comment l'exiger sur un temps de travail de 8h par semaine ? Ce qui correspond aux contractuels des agents du temps méridien. Mais nous avons aussi un problème de recrutement sur les contractuels en période de vacances. Pour autant, un accueil de loisirs, ce n'est pas une simple garderie. Mais il subsiste un problème d'encadrement et de recrutement d'un personnel qualifié.

Est-ce que la solution passe par la valorisation (augmentation) du temps de travail qui va entraîner une valorisation financière ? Dans une logique où plus de temps passé au travail égale à un meilleur salaire à la fin de mois).

Si les agents bénéficient d'une possibilité, et non d'une obligation, de formation, notamment via le CNFPT<sup>195</sup>, qu'en est-il des contractuels ? Et même lorsque le Conseil départemental propose des sessions de formations, sur la base du volontariat, co-financées par la ville, de type : gestion des conflits, handicap *etc.* mais cela n'intéresse peu voire pas nos salariés. Avec les « contrats du temps libre », début des années 2000, c'est la CAF qui a amené les collectivités à organiser ces temps d'accueil.

Pour autant, il semble que la fidélisation de nos contractuels passera par des contrats moins précaires. Nous avons commandité un audit en cours sur ce sujet. » (Source : OP.CM.1 – entretien d'évaluation annuel VAE / PEdT, agents municipaux – 2022)

---

<sup>190</sup> En discutant avec les agents nous nous sommes aperçus que le terme employé n'était pas approprié alors que les termes d'incontinence et d'énurésie ont été confondus.

<sup>191</sup> Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), diplôme (de niveau 1 et 2, Bac-3) non professionnel accessible dès 16 ans qui prépare à l'exercice des fonctions d'animation en accueil collectif de mineurs notamment accueil de loisirs, accueil périscolaire et séjour de vacances...

<sup>192</sup> Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

<sup>193</sup> Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, (CPJEPS), 1er niveau de qualification de niveau CAP (niveau 3) qui permet d'exercer les fonctions d'animateur dans différentes structures.

<sup>194</sup> Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), diplôme d'État de niveau 4 (Bac)

<sup>195</sup> Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Cependant l'entretien menée avec la Provisure du lycée et la Principale du collège, fait montre d'un autre aspect de cette réalité factuelle :

« Depuis plusieurs années maintenant, nous sommes confrontées à turn-over important des enfants : la plupart ne restent pas plus de deux ans dans nos établissements. Ce qui nous pose souci, notamment parce que nous n'avons plus le temps nécessaire pour créer du lien, de la confiance, avec les parents. Nous avons aussi constaté que ce phénomène est lié d'un part à la séparation des couples : les enfants habitent deux ans chez leur mère, puis deux ans chez leur père ... Les enfants eux aussi savent qu'ils ne sont que de passage. D'autre part, il y a une arrivée massive de nouveaux habitants qui repartent au bout de quelque temps, faute d'avoir trouvé un emploi. Nous manquons de personnel pour établir ce lien avec les parents : plus d'assistante sociale, plus d'infirmière au sein des établissements. Et notre charge de travail ne nous permet pas de remplacer personnellement ce manque. C'est tout le lien avec l'enfant et la parentalité qui en pâtie. » (Source : OP.CM.1 – présentation du plan d'action municipal– PEdT, Principale et Provisure – 2021)

Si ces exemples montrent à voir que la parentalité est au cœur du sujet du handicap social et du risque de désaffiliation, telle qu'identifiée tant par le PEdT que par la CTG, il en ressort aussi (i) un manque quantitatif et qualitatif en termes de personnel et d'emplois et (ii) une mobilité résidentielle plus subie que choisie. Or, les deux propos peuvent être liés :

a) tandis que nous avons identifié une des causes de la mobilité résidentielle des parents, comme des enfants, nous pouvons sans peine envisager que le déracinement et le risque de désaffiliation, ou zone de vulnérabilité, provoqués par la venue de la famille et son déménagement sur notre terrain d'étude sont, à l'identique de celui de son départ et nouveau déménagement, fondés sur une situation anticipée par la famille d'amélioration de ses conditions d'existence.

Aussi, mobilité résidentielle (domiciliation, logement et habitat)<sup>196</sup>, mobilité professionnelle (emploi) et conditions d'accès, quantitatives comme qualitatives, ou accessibilité, aux *functionings* sont assimilables ;

b) par ailleurs, ces notions d'emploi et de mobilités sont également associées en tant que ressources au développement d'une « économie présenteielle » (Davezies, 2009), qui passe par la production et la consommation de revenus dits domestiques ou Services à la personne (SAP) ;

c) c'est, pareillement, le propos défendu par le courant de la Socio économie écologique (SEE) dont les auteurs, citons Clive L. Spash (Petit, 2018), Ali Douai et Frank-Dominique Vivien (2009) et encore Gaël Plumecocq (Douai & al., 2017), s'accordent pour dire qu'il est essentiel de faire de l'expansion des services humains et sociaux le fondement d'une nouvelle économie (Victor & Jackson, 2012) ;

---

<sup>196</sup> La domiciliation signifiant le lieu géographique ; le logement : le domicile ; l'habitat : l'ensemble des lieux dits de socialisation fréquentés par l'individu, dont les transports (Kaufmann, 2002)

d) c'est, enfin, un autre des paradoxes du biopouvoir par lequel concevoir une politique publique par l'entrée de l'individu, jusqu'à son individualisation ultime, la reconnaissance de sa diversité et de ses Besoins particuliers (BP), nécessite une réorganisation des formes économiques.

C'est encore pour l'État, ou plutôt son gouvernement, et nous touchons certainement là encore les limites d'une approche structurelle par la compétence dédiée aux territoires à défaut d'une étude des acteurs en tant que personnes de chair et leurs manières de penser (*policy*) :

- (i) un report de sa responsabilité politique sur des échelons subalternes : municipalité et parentalité, qui ne disposent pas pour autant des moyens financiers (capital monétaire) et de connaissances (capital social) nécessaires à sa mise en œuvre ;
- (ii) un empêchement au développement macroéconomique d'une Socio économie écologique (SEE), d'une économie sociale (*care, cure*) portée par des agents économiques humains, *via* l'incitation au bénévolat associatif, *via* la précarisation de l'emploi de l'aidant, *via* la réduction des effectifs dans le secteur public *etc.*

Ce qui, dans cette lecture, permet à l'État de minimiser le coût d'investissement, comme celui de l'échec, de la transition attendue ; voire de la compromettre en inopérant à distance et de façon centralisée cette rupture ou refonte des formes économiques vers une société écologique et d'inclusion.

Par ailleurs, un autre moyen pour les communes d'échapper au joug de l'État centralisé est d'accéder aux fonds structurels proposés par l'intergouvernementalité (UE) sous la forme d'appels à projet. Or, d'une part, les conditions d'accès à ces financements sont définies par la qualité technique et rédactionnelle des projets, qui demandent « à avoir un Bac+5 » (source : OP.CM.2– élu, 2015). Elles ne sont, donc, pas à la portée de toutes les municipalités et nécessitent, le cas échéant, des médiateurs. D'autre part, nous avons identifié qu'un des effets de cette politique publique de projet (*politics*) est de créer de l'individuation territoriale, de la concurrence et des sous-centralités d'opportunités. Voire, d'aviver les querelles partisans lorsque les opportunités sont celles fournies par une proximité cognitive qui débouche sur une proximité organisationnelle avec tels ou tels partis politiques (source : OP.CM.2– élu, 2022), ses relais et ambitions. Autrement dit, celle d'une situation de gestion coconstruite par les acteurs d'organisations influencés par leur propre représentation (Schmitt & al., 2011) de l'espace absolu. Ce qui nous renvoie à la théorie de l'acteur stratégique<sup>197</sup>, ou comment des actions collectives se bâtissent à partir d'intérêts individuels, à la théorie du choix public, à la problématique démocratique, aux risques de corruption et de rupture institutionnelle.

---

<sup>197</sup> Crozier, M. & Friedberg, E. (1977) *L'acteur et le système*. Paris : Seuil

Néanmoins, la politique européenne de lutte contre les inégalités ne passe pas par une amélioration de la situation socio-économique des aidants et accompagnants mais, à l'image de sa directive sur l'« accessibilité universelle »<sup>198</sup>, par un transfert technologique :

« Ces règles tant attendues vont faire une grande différence non seulement pour les millions de citoyens qui présentent un handicap, mais pour bien d'autres encore, comme les personnes âgées. Désormais, une personne handicapée pourra se servir de machines en libre-service et de produits du quotidien tels que les ordinateurs, les téléphones et les livres électroniques. Pour les entreprises européennes, l'acte élargira les opportunités car nous avons pu y inclure les marchés publics et introduire des dispositions qui allègeront les charges pesant sur les micro-entreprises. Nous avons trouvé le bon équilibre ! Les consommateurs handicapés auront désormais un accès élargi à l'économie numérique, et l'innovation aura toujours sa place. »

(Source : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20181108IPR18560/acte-europeen-sur-l-accessibilite>)

La Personne en situation de handicap (PSH) y est envisagée comme un citoyen-consommateur, dont il convient de faciliter l'accès à une offre accessible en NTIC<sup>199</sup>. Une offre entendue ici comme adaptée, en référence à des Besoins particuliers (BP), et qui tient sa promesse de renforcement de la participation citoyenne de la PSH, *i.e.* de son inclusion dans le milieu ordinaire. De ce point de vue, la mobilité est envisagée dans son ouverture dématérialisée aux Services à la personne (SAP) qui autorisera une organisation optimale, rationnelle, de l'offre (Loubat & *al.*, 2016) ; l'adéquation à la demande se réalisant ultérieurement. L'égalité y est conçue comme un accès au marché par l'offre et la politique publique (*politics*) indique la marche à suivre. Cette orientation passe par (i) un fléchage, (ii) une aide financière à l'innovation technologique et (iii) un transfert de responsabilité sur les entrepreneurs et l'entrepreneuriat « méritant ». Autrement dit, sur une aptitude (capabilité) concurrentielle à transformer et à performer cet exercice de transition par les nouvelles technologies par leur formalisation et mise en application.

Dans cette lecture, le capitalisme contemporain, ou néolibéralisme, n'apparaît pas comme dicté par la règle économique d'un marché libre mais *a contrario* comme piloté par la gouvernementalité et l'attribution, selon tels ou tels critères, de fonds publics : des fonds collectifs collectés ou empruntés à l'institution financière. Dans un entendement (i) qui échappe à l'espace public démocratique lorsque la justification de ces crédits émane de l'expertise et d'intérêts particuliers et (ii) qui favorise des qualités ou des valeurs opportunistes d'acteurs (*polity*), qui « règlent leur conduite selon les circonstances du moment »<sup>200</sup> (définition du dictionnaire Larousse du terme : opportunité) dans un rapport au temps réduit (court terme) et au détriment d'autres catégories d'acteurs citoyens.

---

<sup>198</sup> <https://www.vie-publique.fr/eclairage/22059-la-politique-europeenne-legard-des-personnes-handicapees>

<sup>199</sup> Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

<sup>200</sup> <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/opportunisme/56218>

### 4.3.2 Le cas de l'Économie sociale et solidaire (ESS) et la marchandisation du *care*

Dans la poursuite de notre approche foucaldienne de la continuité historique, du phénomène et de l'épiphénomène, nous retiendrons pour argumentation deux autres politiques publiques qui illustrent du dessein de l'économie sociale et de son consentement au *care*.

Concomitamment à l'ordonnance de 2014 et de la mise en application, par son biais, de la loi de 2005, une autre loi, dite loi Hamon, voit le jour : la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 sur l'Économie sociale et solidaire (ESS). Soit, une forme d'organisation entrepreneuriale de l'économie sociale qui prévoit : (1) une gouvernance partagée qui reprenne à son compte le précepte : un salarié, une voix ; (2) des profits, le cas échéant, qui seront exclusivement consacrés au maintien voir à un développement choisi de l'organisation ; (3) une activité qui contribue à la cohésion territoriale *via* le lien social qu'elle se doit de procurer.<sup>201</sup>

Par extension, l'ESS est entrée dans le champ de connaissances apportées par la Nouvelle économie institutionnelle (NEI) et de la réflexion menée par Élinor Ostrom sur les *CPR*. Par extension<sup>202</sup>, encore, l'ESS recouvre désormais tout un secteur d'activité : celui du *care* et, plus largement, du Service à la personne (SAP) sans pour autant épouser la forme organisationnelle initialement dictée par la loi Hamon. Sur ce terrain d'étude, aucune des associations gestionnaires d'Établissements médico-sociaux (EMS) et de services aux PSH n'est inscrite au registre de l'ESS (source : [ess-france.org](https://www.ess-france.org), 2023)<sup>203</sup> bien qu'elles se prévalent toutes de ce titre du simple fait de l'objet social de leurs activités.

Par ailleurs, un autre projet de loi, appelé : SERAPHIN-PH se profile ; soit, un alignement de l'économie sociale du *care* sur celle de l'économie de la santé de *cure* (Hardy, 2020).

---

<sup>201</sup> [\(https://www.vie-publique.fr/loi/20691-economie-sociale-et-solidaire-ess-scop#:~:text=La%20loi%20d%C3%A9finit%20le%20champ,au%20d%C3%A9veloppement%20de%20l'activit%C3%A9\)](https://www.vie-publique.fr/loi/20691-economie-sociale-et-solidaire-ess-scop#:~:text=La%20loi%20d%C3%A9finit%20le%20champ,au%20d%C3%A9veloppement%20de%20l'activit%C3%A9) (dernière modification : juillet 2015)

<sup>202</sup> La loi de 2014 a fait l'objet de nombreuses modifications (2018, 2019, 2020) et est à nouveau en discussion. Entre autres revendications, notons celle de Christophe Itier, ancien Haut-commissaire à l'ESS et à l'innovation sociale, et Jonathan Jérémiasz, porte-parole du nouveau Collectif des entrepreneurs sociaux qui demandent « une clarification du positionnement de l'ESS ». Christophe Itier pointe un « défaut de cohérence », de « lisibilité » et donc de « notoriété » de l'ESS qui regroupe aujourd'hui des entreprises très différentes. Un label permettrait selon lui de « fixer des règles de contrôle de l'impact social et environnemental, de limitation des rémunérations et de participation des salariés à la gouvernance et valoriser ainsi les plus vertueux, au regard notamment d'autres formes d'engagement telles que les sociétés à mission (qui n'intègrent ni le partage de la valeur, ni la gouvernance dans leurs critères) ou encore de la RSE » (source : <https://www.banquedesterritoires.fr/economie-sociale-et-solidaire-la-loi-de-2014-en-chantier>, mai 2023)

<sup>203</sup> <https://www.ess-france.org/fr/la-liste-des-entreprises-de-less>

Ces deux lois montrent à voir les « oublis » de la politique publique ou, plus précisément, la façon dont le capital y est traité :

- Dans le cas de l'ESS, la réorganisation de la forme managériale distingue et sépare celle-ci de la question de la propriété du sol, qui n'est pas traitée par la loi. Or, en faisant l'impasse sur ce dernier sujet, l'action publique (*politics*) en vient à valoriser l'économie de rente et à dévaloriser l'activité de production. En dissociant activité productive et activité de rente, l'ESS, en définitive, ne flèche pas tant l'acteur collectif qui possède l'outil productif que le rôle déterminant que va tenir celui qui possède le foncier et les ressources qu'elles lui procurent. Lorsque l'activité de rente apporte un revenu d'existence supérieur à celui du travail, l'ESS participe alors de la construction de deux classes d'agents économiques : les possédants et les non-possédants. Dans cette lecture, l'ESS expose les conditions (i) d'une marchandisation ou contractualisation sur la ressource foncière et plus largement terrestre et (ii) de son détachement d'avec le sol, puisque le revenu de rente qu'elle procure n'est pas nécessairement réaffecté à l'économie locale : les propriétaires ne sont pas tenus d'être localement résidents. Ainsi, ce désancrage consenti par la loi comporte un risque d'impact sur les ressources d'une économie sociale localisée (ex. incidence du prix du loyer<sup>204</sup>) et par voie de conséquences sur la production, qualitative comme quantitative, des services présentsiels.
- Par ailleurs, le projet de loi SERAPHIN-PH tente de rationaliser la dépense publique (*politics*) liée au *care* mais « oublié » de considérer cette dépense comme un bien commun qui appartient à la collectivité. Alors que le projet de loi identifie les fonds publics comme une ressource, il scinde cet *input* de la rentabilité qui sera produite ou Retour sur investissement (ROI). Il y a donc une rupture opérée entre les finances publiques (bien commun) investies par la collectivité et l'accumulation de capital, admise, qui se réalisera au profit d'acteurs privés : (i) d'un côté, le ROI est considéré par l'État du point de vue du service rendu à la collectivité et non plus en termes de propriété du capital investi (ii) tandis que, pour l'entrepreneur, le service rendu découle d'une considération gestionnaire (équilibre ou rentabilité financière) et non plus d'une demande en termes, qualitatifs comme quantitatifs, de Besoins particuliers (BP) et de consommation de *care*. Avec pour risques (i) que l'offre en services mise en avant soit davantage déterminée par le bénéfice retiré de sa production que par la demande et (ii) que le profit dégagé, ou capital collecté, ne soit pas réinvesti dans la production de Services à la personne (SAP). D'autant que le projet de loi SERAPHIN-PH n'intègre pas dans son modèle économique les formes organisationnelles et d'activité promues par l'ESS : gouvernance partagée, réinvestissement des profits dans l'entreprise, cohésion sociale du territoire.

---

<sup>204</sup> À titre d'illustration, la délégation UNICEF-France des Pyrénées-Orientales ne dispose pas de local visible et accessible à tous du fait des tarifs de location d'un local approprié jugés trop élevés au regard des ressources de l'association loi 1901.



Au travers de ces deux exemples, nous avons cherché à montrer (i) que le capital est défini par la valeur ou prix attribué à un produit, un bien ou un service, dont il tire bénéfice et rente ; (ii) que production et consommation sont les deux faces d'un même système ; (iii) que le capital est l'essence de son moteur comme de son organisation économique, mais, encore, (iv) que la vulnérabilité, que cette forme économique, telle que conçue, produit sur les PSH, réside en ce qu'elle prédétermine de l'offre et de son coût pour la collectivité.

Aussi, le devenir de l'économie sociale passe par la définition de ce qu'on entend par capital, dont celles de (a) la propriété et de (b) la destination de l'investissement réalisé mais, encore, (c) par le fait de considérer les agents qui participent à la production de biens et de services et ceux qui les consomment comme comparables : au service d'un même système économique. Questions qui, au regard de la SEE, vont être décisives pour la transition écologique et son passage vers un modèle sociétal, économique, social et politique, durable.

Toutefois, pourquoi la SEE prône-t-elle un modèle de développement économique fondé sur le partage des ressources foncières, fossiles mais aussi humaines ? Quelles incidences cette intellection prospective peut-elle avoir sur la vulnérabilité des PSH résidant en milieu ordinaire et leur inclusion ?

### **4.3.3 Les conditions à l'ancrage : une approche par la Socio économie écologique (SEE)**

Les enjeux de Développement durable (DD) posent de redoutables défis, notamment parce que les symptômes qui lui sont associés, à l'interface entre l'économique, le social et le politique, remettent en question les cadres de pensée, les hypothèses théoriques mais aussi les méthodes. Aussi, l'anticipation, entendue comme un traitement, ou planification, du risque de vulnérabilité, ne peut se concevoir autrement, pour ce courant de pensée (policy), qu'en rupture avec les paradigmes dominants de l'« économie standard » (Froger & al., 2016), dans une perspective interdisciplinaire et dans la complémentarité des approches.

Pour Olivier Godard (2015), la SEE « souligne [cette] inscription du rapport au milieu naturel et à des ressources dans des institutions, des cultures, des visions morales et un fonctionnement social qui médiatise la formation des choix individuels et leurs modes de coordination ». Dans cette compréhension, un des sujets de réflexion de la SEE est celui de l'« applicabilité » (Figuère & al., 2011) du Développement durable (DD) et sa corrélation à la notion de territoire, entendue alors comme lieu de la décision. En substance, si la SEE recommande de reconstruire ce lien avec le sol et de lutter contre son déliement, elle s'inquiète pareillement du risque des dérives sociétales supposées par une rupture des construits sociaux, ou effondrement civilisationnel, tels que conçus en dehors de l'espace public démocratique et du débat : de leurs ancrages.

Dans cette section, nous allons alors envisager qu'elles pourraient être les conditions à l'ancrage d'un modèle économique de type SEE aux prismes (i) des composants du prix, d'un bien ou d'un service, et de la place qu'y tient l'économie financière puis (ii) des notions de propriété et de rémunération. En effet, pour Henri Lefebvre, l'espace conçu s'appréhende comme un espace où les formes économiques « pour exister socialement » (Lefebvre, 2000) ont besoin qu'on leur donne du contenu : par exemple, celui de la valeur d'un échange, d'une marchandise, de l'argent, du capital *etc.*, qui sont autant « d'abstractions concrètes [que] des notions ayant pénétré dans la « culture » » (*ib.* p. 353). Cet espace est en cela pareillement celui de la terre, du travail et des produits, de la propriété et de la rente, « de la nature elle-même » (*ib.* p. 373).

### - La formation du prix du marché comme base réflexive

Une première inflexion qui motive une rupture de paradigme du modèle économique en vigueur est fournie dans l'étude de la formation du prix du marché<sup>205</sup> (figure 53). Dans cette schématisation des composants du prix du marché d'un service rendu (SAP), comme d'un bien, les possessions foncières (sol, bâti, brevets *etc.*) exercent une pression sur les consommables afin d'accroître leurs parts de rémunération : rentes et dividendes des parts sociales de capital monétaire investies dans l'entreprise. Cette contrainte conditionne, d'une part, la portion du prix du marché affectée aux salaires et, d'autre part, à celle des achats. Achats de biens ou de services qui incorporent à leur tour tous les attributs du prix du marché du produit ou du service acheté nécessaire à la production d'un nouveau produit ou service. On entend, dans cette illustration, sous le terme générique d'achats, les biens et services nécessaires à la production d'un bien ou d'un service, à l'entretien des outils ainsi que les réserves légales<sup>206</sup> qui sont soustraites à la rémunération directe des possédants.

Cette étreinte des possessions, qui s'exerce sur l'ensemble des composants du prix du marché, détermine pareillement la part réservée au financement et à l'entretien des biens collectifs publics acquittée par l'impôt : sur les revenus, les sociétés, les fortunes, les fonciers, les taxes sur la valeur ajoutée (TVA) sur les produits de consommation *etc.* et les cotisations sociales. En 2020, la TVA représente la contribution la plus importante aux recettes fiscales de l'État (43,9%)<sup>207</sup> alors que 57,2% des dépenses publiques seront consacrées à la protection sociale (retraite, santé, famille, chômage, aide au logement *etc.*) et 2,8% au remboursement d'emprunts<sup>208</sup>. Dans cette lecture, nous

---

<sup>205</sup> prix que le consommateur accepte de payer et qui diffère du coût de production ou prix réel.

<sup>206</sup> Prélevée comptablement sur les bénéfices de l'organisation entrepreneuriale, la réserve légale permet d'anticiper la capacité d'investissement et de prévenir les pertes éventuelles (in [www.l-expert-comptable.com](http://www.l-expert-comptable.com))

<sup>207</sup> <https://expertimpots.com/articles/impots#recette>

<sup>208</sup> Source : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr) in <https://expertimpots.com/articles/impots#recette>

voyons que l'économie sociale n'a rien de nouveau. Toutefois, la question contemporaine soulevée est liée à l'impôt : *qui doit payer l'impôt et pourquoi paie-t-on des impôts ?*

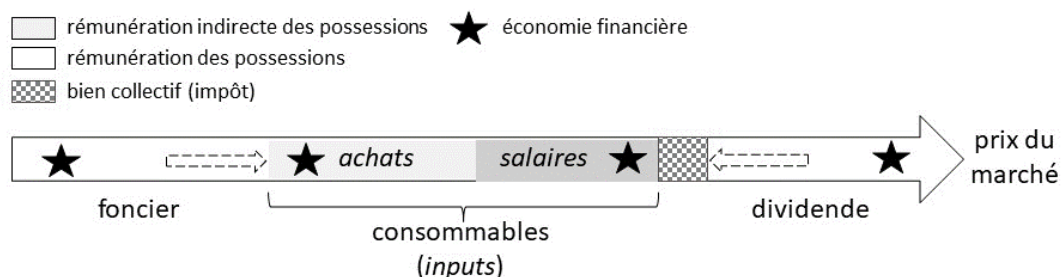


Figure 53 : les composants de la formation du prix du marché d'un bien ou d'un service (auteure)

Dans le contexte de l'ESS, la part du dividende, c'est-à-dire les bénéfices d'exploitation distribués aux possédants au titre de la rémunération du capital monétaire, apparaît maîtrisée alors que l'emploi des bénéfices appartient aux salariés. Toutefois, la variable d'ajustement de la rémunération des possédants n'en reste pas moins celle des consommables : celle (i) des achats, des consommations intermédiaires, et, (ii) des salaires que l'on retrouve également dans le prix du marché des achats. Dans une spirale d'un risque (i) d'appauvrissement du salariat et (ii) de valorisation de la possession qui conduit l'ensemble du système à un effondrement dans le cas d'une surexploitation de la rémunération des possessions qui se réalise au détriment de la quantité et de la qualité des consommables investis dans la réalisation du service ou du bien, donc de l'offre.

Aussi, si l'économie sociale et le développement de SAP participent d'une dynamique économique écologique (SEE), les conditions dans lesquelles cet espace conçu va s'accomplir nécessite de ne pas négliger les contraintes qui viennent d'être évoquées.

Nonobstant, cette démonstration ne peut, elle-aussi, faire l'impasse sur l'implication globale que joue l'économie financière (EF) dans la formation du prix du marché. L'EF se retrouve dans tous ses composants : (a) au niveau de la rente que procure la part des possessions ; (b) dans les achats de biens et de services alors incorporée au prix du marché (c) donc dans la consommation qu'en ont les individus ; (d) mais encore dans l'emploi du crédit, à l'investissement comme à la consommation.

Certains auteurs font état d'une EF criminogène (Gayraud, 2014) et dénoncent une organisation politico-économique mafieuse concentrée entre quelques mains. Jean-François Garaud (*ib.*) fait référence ici aux travaux de Stéfania Vitali, James B. Glattfelder et Stefano Battisto (2011) qui montrent que l'économie mondiale est détenue à 80% par 737 firmes multinationales (*Trans National Corp*) qui réalisent 94,2% des recettes d'exploitation internationales et que les trois quarts

(75%) des entreprises de ce *core*, étudié sous l'angle du jeu des acteurs, sont des intermédiaires financiers :

« le calcul du contrôle détenu par chaque acteur mondial [nous amène à faire le constat] que les sociétés transnationales forment une structure géante en nœud papillon et qu'une grande partie du contrôle passe à un petit noyau étroitement lié d'institutions financières. » (Vitali & *al.*, 2011).

Cette concentration, ou *trust* dans la superstructure (figure 33), s'entend alors comme une coalition d'acteurs qui, selon Jean-François Gayraud (2014), œuvrent de concert pour leur maintien, en dépit de l'intérêt général. Au niveau territorial de l'État-nation français, cette faction se compose de quelques 200 familles, qui détiennent à elles seules l'actionnariat principal de la Banque de France, placent leurs délégués au pouvoir, pèsent sur le système fiscal et interviennent sur l'opinion publique en contrôlant la presse (*politics*). Cette approche par l'EF montre alors à voir que la notion de « territoire » ne peut s'envisager du seul point de focale du local, tant sa dépendance au global est forte, et soumet la question de l'échelle territoriale comme endroit ordonnateur.

Aussi, la Socio-économie écologique (SEE) se donne comme objectifs de faire face aux points critiques des mécanismes de l'économie standard résumés comme suit : (1) leur charge sur la biosphère, (2) la répartition inégale de la richesse et (3) l'instabilité du système financier mondial. Ce défi, structurel, selon Peter Victor et Tim Jackson, nécessite de renouveler les cadres conceptuels de la macroéconomie, de l'organisation économique au niveau global, et de se confronter à trois dilemmes : croissance, découplage et dynamique du « système » économique.

- (a) Nous venons de la voir, la croissance en économie capitaliste s'attache à son efficacité à stimuler la demande tout en réduisant les coûts de production. Cette conduite amène à un moindre besoin en main d'œuvre qui, en situation de croissance et d'accumulation de capital, est compensé par l'équité (allocations). Avec, pour risque, que toute récession, en partie endémique du fait de l'effondrement de l'emploi et du pouvoir d'achat (consommation), n'entraîne à terme un impact négatif sur les finances publiques (impôt), privées (dividendes), sur le remboursement de la dette (EF) et ne prenne la forme de boucles rétroactives qui, si elles sont considérées comme vertueuses en situation de croissance, deviennent, à rebours, toutes aussi efficaces à effondrer le système économique. Par ailleurs, alors que le « système » apparaît comme peu résilient, il impose, dans sa poursuite et en contexte démographique de vieillissement, des taux de croissance élevés pour maintenir les revenus et pouvoir palier à la hausse des coûts sociaux liés à l'équité (Victor & *al.*, 2012).
- (b) Une solution apportée à ce premier dilemme écologique, d'impératif de croissance, est introduite par la notion de découplage qui consiste à réduire l'empreinte terrestre par unité

produite afin d'améliorer la productivité des ressources. Or, tous les modèles statistiques<sup>209</sup> développés offrent peu de raisons de penser en la plausibilité du découplage comme solution suffisante au dilemme de la croissance (Jackson, 2009 *in* Victor & *al.*, 2012). Cet échec est dû au lien établi, une interdépendance, entre économie fossile et économie financière (EF). C'est-à-dire, la concentration de la propriété d'actifs financiers, internationaux, dont ceux issus de l'activité extractive (pétrole, gaz, eau *etc.*), sur des places financières territorialisées (Brender & Pisani, 2007) entendues comme des centres. Des lieux de régulation, d'accumulation, de négoce et de spéculation qui favorisent les effets rebonds<sup>210</sup> dans un marché qui reste motivé par la consommation et l'endettement (*policy*) : par la croissance, comme « *nouvelle raison d'État* » (Foucault, 2004) et de la biopolitique.

- (c) Une autre solution est apportée par le modèle économique de croissance verte, de type GEMMA<sup>211</sup>, qui repose sur le paradigme d'un développement substantiel, quantitatif et qualitatif, de services sociaux (i) rendus par l'homme, (ii) ancrés, en correspondance avec une structure démographique et une demande locale, (iii) économes en ressources naturelles et (iv) faibles en émission de carbone. Les atouts de ce modèle, qui considère l'être humain comme une ressource, sont (a) qu'il nécessite l'emploi d'un grand nombre d'individus, dans un objectif ciblé de plein-emploi et de partage de l'emploi disponible, (b) qu'il transfère la charge sur la biosphère des mobilités internationales de biens et de services sur l'emploi d'une main-d'œuvre localisée (Jackson, 2010) et, (c) le tout, sans décroissance (Victor & *al.*, 2012). Un « mythe de la fécondité » (Harribey 2013) qui n'est donc pas remis en question par la SEE lorsqu'elle lui sert d'argument pour valoriser son modèle. Aussi, que nomme-t-on sous le terme de croissance économique ? Une accumulation de richesses, pour les uns, par la dépossession, des autres (Harvey, 2018), ou un « accroissement des revenus distribuables »<sup>212</sup> si l'on s'en tient à la définition du dictionnaire ?

Pour ces auteurs, les conditions à la prompt mise en œuvre d'un modèle macroéconomique de type SEE, celui d'une économie sociale de Services à la personne (SAP), dans un objectif de plein-emploi, donc, de redistribution des revenus de la plus-value produite, passeront par une politique publique (*politics*) qui soutient (i) la transformation des objectifs de l'entrepreneuriat (*policy*) vers la production de services utiles au bien-être, à l'exemple de l'ESS, et (ii) une révolution de la

---

<sup>209</sup> et tous les modèles de World3 à GUMBO (Boumans & *al.*, 2002 *in* Victor & *al.*, 2012) en passant par T21 développés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

<sup>210</sup> la baisse du prix du marché d'un bien ou d'un service, liée à une moindre consommation (achat) de matière première, peut entraîner une augmentation quantitative significative d'une offre qualitative de consommation dudit produit ou service livré telle qu'elle annihile l'impact écologique attendu, notamment en termes de quantité finale de matières premières consommées.

<sup>211</sup> *Green Economic Macro Model and Accounts*

<sup>212</sup> <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/croissance/20631>

« souveraineté structurelle » (Victor & *al.*, 2012) de l'économie financière fondée sur le monopole de flux internationaux de capitaux.

Peter Victor et Tim Jackson rejoignent en cela le diagnostic établi par Iris Marion Young : la vulnérabilité des Personnes en situation de handicap (PSH) relève de facteurs structurels. Dans cette perspective, espaces vécu et conçu sont redondants. D'une part, parce que la justice par l'équité suppose une croissance économique pour venir compenser les inégalités (allocations, subventions *etc.*). Dans un rapport à l'(in)égalité qui devient alors comptable, quantifiable, et dans une inextricabilité (croissance / économie sociale) qui vient autoriser, justifier, les effets rebonds et le risque d'effondrement écologique. Le tout, dans un *ultimatum* pervers qui censure le débat sur les alternatives possibles. D'autre part, parce que cette redistribution de la richesse produite amène certains auteurs à considérer les PSH comme une *communitas* (Calvez, 2000) qui leur confère un statut social. Celui d'une dépendance à la croissance évaluée dès lors en regard de son coût social. Un standard économique que le système assurantiel ne vient pas contredire tandis qu'il crée une nouvelle dichotomie entre des cotisants bénéficiaires de la protection sociale et des non cotisants non bénéficiaires qui en sont donc exclus. Une contre vérité au sens où, PSH ou non, nous, les êtres-humains, quelle que soit notre position sur l'échelle sociale, sommes tous dépendants du modèle économique qui gouverne l'espace absolu, ou territoire, dans lequel nous résidons.

Par conséquent, pour ces auteurs, la résolution des risques de désaffiliation comme d'effondrement écologique passe par la politique, comme moyen d'action (*polity*), et, notamment, par une gouvernance délibérative dont nous avons aperçu précédemment les exigences à son essor.

Toutefois, le sujet de la possession et de la « souveraineté structurelle » qu'elle procure reste, à ce stade, en partie éludé tandis qu'il apparait central dans la réflexion posée par la SEE. Si pour Peter Victor et Tim Jackson il est essentiel de préserver une marge, qui sera incorporée au prix réel, afin de remédier aux investissements nécessaires dans l'activité productive (réserve légale), de biens comme de services, et aux dépenses publiques (impôts), il faudra néanmoins se tourner vers d'autres auteurs pour poursuivre ce questionnement *sur* les conditions à l'ancrage d'un modèle économique de type SEE.

#### - **Propriété, rente et patrimoine : des notions en renouvellement.**

Pour Ali Douai, l'apport fondamental de la recherche menée par Élinor Ostom, réside dans sa remise en cause de la philosophie des droits de propriété individuels issue de John Locke et du *Léviathan* théorisé par Thomas Hobbes (Douai, 2014). En affirmant que la propriété est un faisceau de droits (*Bundle of Rights*), l'auteure énonce son concept comme une alternative au paradigme des

*Property Rights*<sup>213</sup>. Dès lors, non seulement la propriété privée ne s'envisage plus comme une exclusive civilisationnelle, ni même comme une nécessité au développement économique (Weinstein, 2013), mais la patrimonialité se pense comme au fondement des rapports sociaux, de sorte que « le bien commun est [lui aussi] une construction sociale » (Harribey, 2011 *in* Douai, 2014).

Néanmoins, la création d'un fonds de dotation<sup>214</sup> pour alimenter en propriété les zadistes a remis en allégation la rente et les inégalités que la propriété procure. Cette accointance institutionnelle, celle de la réponse étatique apportée à une action collective (*polity*), a intégré l'équité foncière comme une norme du social. Cette patrimonialité, acquise par la « solidarité », a toutefois eu pour conséquence de créer du territoire, physique, par les frontières légales d'une propriété, au demeurant « collective » et limitée à quelques-uns. Or, dans ce recours à la possession, concevoir du territoire revient à produire de l'isolement, géographique comme sociologique : de la liminalité socio-spatiale. Ce qui tend être à l'inverse du principe de mixité sociale développé par Iris Marion Young (1990). Bien que, pour l'auteure, cet objectif d'inclusion s'exerce dans le contexte de l'espace public et ne s'étend pas à celui de l'espace privatif. L'accès à la propriété « collective », communautaire, et exclusive, par un groupe d'acteurs identifiés peut alors s'envisager dans un endroit où la mixité se réalise dans des lieux autres que celui-ci.

L'exemplarité est également la voie empruntée par nombre d'auteurs qui cherchent à faire évoluer les normes (*politics*) et qui partent du terrain pour arguer de leurs propositions. Une revue de la littérature a permis de déterminer deux catégories distinctes d'assertions savantes :

(1) D'un côté, des courants de pensée (*policy*), à l'exemple de Max Falque, défendent la propriété telle qu'elle serait au cœur de la civilisation. Pour l'auteur, les droits de propriété remplissent une tâche fondamentale : ils réduisent les risques de conflits, décentralisent le pouvoir des autorités institutionnelles, potentiellement abusives, et renforcent le pouvoir des individus, parce qu'à long terme ils forment un capital que l'on peut exploiter ou revendre. Ce sont ces droits de propriété qui définissent le prix, « la valeur des choses sans laquelle on serait dans l'ignorance » (Falque, 2018).

Un point de vue dans lequel la notion de propriété et son accordance avec la notion de capital, comme dynamique de l'économie, nécessite la possession matérielle d'un bien.

---

<sup>213</sup> Définition : « *the rights of people and companies to own and use land, capital, etc. and receive a profit from it* » *in* dictionary.cambridge.org (« les droits des personnes et des entreprises de s'approprier et de faire usage de terre, de capital *etc.* et d'en tirer un bénéfice », traduction : auteure)

<sup>214</sup> Source : <https://zad.nadir.org/spip.php?article6260> Zone A Défendre – Fonds de dotation « La Terre en Commun » (janvier 2019). « Le fonds de dotation est un organisme de mécénat, destiné à collecter des dons pour aider un autre organisme, à but non lucratif, à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général » (*in* <http://www.demarches.interieur.gouv.fr/associations/fonds-dotation#:~:text=Le%20fonds%20de%20dotation%20est,une%20mission%20d'intérêt%20général,2023>)

L'inégalité est, dans la poursuite de cette pensée civilisatrice, une construction sociale de rapports sociaux et territoriaux entre des possédants et des non-possédants.

Dans cette lecture, la vulnérabilité des PSH s'entend alors comme un risque de handicap social lorsque l'accès à la propriété est limité ; ajoutant en cela une nouvelle variable à la définition sociologique de la désaffiliation de Robert Castel : celle du degré, fort / faible, de patrimonialité.

Dans ce prolongement, Alessia Tanas et Serge Gutwith ouvrent une voie réflexive autour de la notion de *commoning*, entendue comme l'auto-organisation d'un groupe de personnes, autour d'une terre ou d'un cours d'eau, qui les « responsabilise collectivement » (Tanas & al., 2021). Avec, pour illustration, l'exemple des *usi civici* par lesquels la République italienne reconnaît des domaines collectifs à des communautés pastorales ancestrales. Ces domaines collectifs sont non seulement inaccessibles mais la loi en interdit aussi le changement de destination des usages ; les restrictions posées à la commercialisation des domaines collectifs visant à éviter le bouleversement d'organisation de cette catégorie de territoires et à en perpétuer l'existence. Un régime juridique spécifique qui se situe, sur le fond, dans une réglementation plus générale de protection du paysage et de l'environnement. Ces zones, soumises à un usage civique, sont alors qualifiées de biens dits d'intérêt paysager par le code des biens culturels et du paysage.

Et de poursuivre sur un autre exemple, Néo-zélandais cette fois. Historiquement, les communautés Maories possédaient le fleuve sur lequel elles exerçaient leur souveraineté. La loi néo-zélandaise a instauré un régime de droit qui donne une personnalité juridique à un ensemble du vivant : une entité singulière composée de plusieurs communautés qui travaillent et collaborent pour la santé et le bien-être du *Te Awa Tupua* sur les plans environnementaux, sociaux, culturels et économiques. Le caractère d'inséparabilité des personnes d'avec le fleuve sous-tend la responsabilité des communautés Maories vis-à-vis de la protection, gestion et utilisation du fleuve en accord avec leurs coutumes, valeurs et pratiques (Tanas & al., 2021).

À travers ces deux exemples, leurs auteurs attestent de la propriété comme d'un sujet d'impérialisme : de dépendance, politique, sociale et économique, à un État souverain. Le *commoning* répond en cela à une injonction de *land justice* (justice foncière) en rapport avec la dépossession dont certains peuples, racisés ou ethnicisés (communautés d'origine, communautés Maories), ont été victimes. La loi s'adapte à une singularité et adopte de nouveaux régimes de droits avec contreparties : (i) l'interdiction de vente du foncier, soit l'exclusion des minorités des règles du marché dont celle de l'enrichissement ; (ii) l'interdiction de changement des usages, soit l'impossibilité de faire évoluer son cadre de travail et son emploi ; (iii) une clause contractuelle de responsabilité environnementale, qui sera évaluée par ailleurs. Soit, un leurre politique quand, à l'illustration de l'écoulement d'un cours d'eau, la qualité de l'aval est soumise à ce qui est ou sera



produit (pollution, surexploitation *etc.*) en amont. De sorte qu'un écosystème local ne peut avoir de frontière environnementale.

Par l'acquisition collective d'un fonds foncier ou par l'application d'un droit qui en limite l'usage et les avantages qu'il procure, c'est toute la notion libérale de la propriété<sup>215</sup> qui est mise à l'épreuve. Non seulement la liberté d'entreprendre y est contrainte mais cette appropriation fléchée tend à masquer une réalité structurelle. Telle un miroir psychosocial, elle répond à des attentes de justice par injonction à l'innovation locale (*polity*) tandis qu'elle dissimule le risque d'effondrement environnemental qui se poursuit par ailleurs. Sous cette forme, le *commoning* s'apparente dès lors à une instrumentalisation ségrégative des populations par le biais de l'exemplarité et de l'identitaire comme un outil d'exclusion spatiale dans l'accès (accessibilité) à la compétence, dont celle de la mobilité des biens, des personnes et de la connaissance.

On retrouve ici les attributs d'une politique de la différence culturelle, énoncée par Iris Marion Young, en ce qu'elle produit : (i) du *clustering* spatial et du désavantage social, (ii) de l'inégalité d'opportunités dans le développement et l'exercice des compétences (accessibilité), (iii) une restriction du débat sur la justice. En effet, pour l'auteure, « certaines questions de justice disparaissent des angles de vue et le débat s'adresse à ceux qui demeurent résolument en paradigme libéral, ce qui parfois dénature leurs portées » (Young, 2006) :

- par l'occultation du processus de racialisation ;
- par la stéréotypisation des membres du groupe minoritaire ou « racisme institutionnel » (*ib.*) ;
- par la dissimulation du processus d'accès à des positions sociales stratégiques, à des statuts sociaux plus élevés, qui tend à distinguer le groupe subordonné du groupe dominant ;
- par un déplacement du débat sur des questions relatives au religieux, au culturel, autrement dit à l'identité, au détriment de l'évocation de problèmes structurels de pauvreté, chômage, manque d'instruction et ségrégation ;
- par une normalisation de la morale et du discours sur la tolérance *via* des « constructions [socio-éco-politique] du normal et du déviant » (*ib.*) qui finissent par restreindre les groupes sociaux, les populations, à des objets communautaires.

« La politique de différence culturelle intervient toujours conformée à un référentiel libéral. L'une des caractéristiques du cadre libéral (...) est qu'il présume souvent que la lutte politique concerne avant tout la politique de l'État. (...) Dans le modèle libéral, la question principale est de savoir ce que l'État doit autoriser, soutenir ou exiger et ce qu'il doit décourager ou interdire » (Young, 2006)

---

<sup>215</sup> La théorie classique de la propriété réunit les droits d'en user, d'en jouir (exclusivité) et d'en disposer (Vanuxem, 2020)

Pour Marion Iris Young, ces enjeux débordent du contexte de l'organisation institutionnelle de l'État et trouvent leurs racines dans la société civile. Dans cet ensemble d'acteurs qui agissent comme autant de groupes de pression : des « contre-pouvoirs indépendants de l'État et du marché » (définition de Géoconfluences du terme de : société civile)<sup>216</sup>. Une société civile, une élite, au fondement de la gouvernance délibérative décrite par l'auteure, mue par des *polity* (ici, des groupes d'intérêt) qui portent une *policy* qui leur est propre (ici, une politique de différence culturelle en vis-à-vis d'un « référentiel libéral » (Young, 2006) de l'agir par l'État) et participent du processus normatif.

(2) Il faut attendre Sarah Vanuxem pour que ce sujet de la propriété devienne un objet de laïcité<sup>217</sup> et questionne différemment le rapport nature/culture entretenu par la société. Pour l'auteure, l'enjeu est de conférer une personnalité juridique à la Nature<sup>218</sup>, devenue une « chose » (Vanuxem, 2010) de Droit. De sorte que les conflits et atteintes qu'on lui porte puissent être légiférés et réglés ; à l'instar de ce qui se passe en Équateur et en Bolivie où la Nature « faune, flore, minéraux, eau, air, paysages, ainsi que chacune des entités animées ou inanimées qui la composent individuellement » (Vanuxem, 2018) est un objet collectif d'intérêt général. Aussi, la préservation des écosystèmes et du patrimoine environnemental n'est plus une affaire d'exemplarité, de responsabilité ou de souveraineté (État, EF) mais d'entité dont l'usage sera défini et encadré par la loi. Avec, pour point d'entrée : le Droit, rapporté à chacune des personnalités juridiques concernées. Pour l'auteure, les questions soulevées par Élinor Ostrom ne sont pas tant celles des formes de propriété, mues par un faisceau de droits et de diversités juridiques, mais celles de la réglementation de l'exercice d'exploitation du sol et, plus généralement, du fonds foncier et de son usufruit (*fructus*). Des mises en attention qui ont contribuées à faire éclater une conception exclusive et aliénante de la propriété ; la réflexion renouvelée devenant alors celle non plus de *qui* mais de *comment* ?

En réponse à cette vision d'une propriété-domination exclusive et excluante, dans la continuité historique du phénomène (Foucault, 2004) et de traduction (*policy*) par les juges constitutionnels de l'art. 544 du code civil qui définit la propriété comme « le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les

---

<sup>216</sup> <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/societe-civile-1> (2021)

<sup>217</sup> « De neutralité de l'État et de l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou de conviction » in <https://www.gouvernement.fr/qu-est-ce-que-la-laicite#> (2022)

<sup>218</sup> Entendue comme « le monde physique, l'univers, l'ensemble des choses et des êtres » (in dictionnaire Larousse [www.larousse.fr/dictionnaires/francais/nature/](http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/nature/), 2023)

règlements », Sarah Vanuxem développe les concepts juridiques de propriété-habitation et de choses-milieus :

« Plutôt que d'assimiler le droit de propriété à un droit absolu au sens d'un pouvoir de dominer les choses, je présente le droit de propriété comme un pouvoir de les habiter. Au lieu de voir les propriétaires comme des êtres humains caractérisés par leur libre volonté, je propose de les considérer comme des personnes hébergées, accueillies au sein des choses. A la vision des choses comme objets entièrement disponibles entre les mains de leur propriétaire, je suggère de substituer celle de lieux de séjours, de demeures ou d'habitats. Dans cette perspective, les propriétaires n'ont jamais que des droits dans les choses ; la propriété des choses mêmes, en particulier la terre, continue de leur échapper. (...) Avec la « propriété-habitation », j'offre une nouvelle grille de lecture du droit existant. Les textes juridiques et les décisions de justice gagneraient en clarté si l'on en changeait les termes : la propriété peut être identifiée à un pouvoir d'habiter, les personnes à des habitants, les choses à des milieux et les droits ou biens à des places dans ces « choses-milieus » » (Vanuxem,2020)

Non seulement ces concepts peuvent participer d'une (ré)interprétation de la loi, par voie de jurisprudence (*politics*), mais ils touchent aux fondamentaux du droit de l'environnement ; donc à l'urbanisme et à la production de l'espace. Par ailleurs, ils soulèvent la question d'une définition juridique de l'habitat et celle de sa dimension spatiale.

Aussi, si l'injustice provient de l'*abusus*, de l'usage exclusif des propriétaires de faire don, de louer ou de détruire un fonds, la vulnérabilité des Personnes en situation de handicap (PSH) réside dans le prix exigé à cette contrepartie. Dans le coût économique, politique, social... et environnemental que la propriété procure.

La manière de penser (*policy*) la rente, c'est également celle qui se lit au travers du bilan d'activité de l'APF-France Handicap, à l'exemple d'une association gestionnaire, et ses 384 millions d'euros d'immobilisations corporelles en terrains et constructions. Alors que 80%<sup>219</sup> de ses recettes proviennent de fonds publics, contre 4% de dons et de legs, l'excédent de ses produits d'activité, issus des entreprises adaptées (1,7 M€), ESAT (0,2 M€), services médico-sociaux (1,7 M€) SESSAD et SAVS-Samsah (10,9 M€) représente 16% de son budget annuel.

« Ce secteur regroupe les centres d'action médico-sociale précoce, les services d'éducation spécialisée et de soins à domicile, les instituts d'éducation motrice, les établissements de soins de suite et de réadaptation, les établissements d'hébergement et de vie sociale, les services d'accompagnement, les services d'aide et d'accompagnement à domicile et les établissements et services d'aides par le travail » (Rapport annuel APF-France Handicap, 2018)

---

<sup>219</sup> L'activité de l'association gestionnaire (550 structures) étant financée par les fonds publics, cette part représente au total 96% des ressources financières de l'organisation sur laquelle elle a réalisé, en 2018, un bénéfice annuel de 14,5 M€ (16% de son budget).

L'*abusus* de la propriété, c'est encore celui accordé à un monopole, ou *cluster* d'activité, qui l'autorise à définir de façon consentie un prix du marché pour les Services à la personne (SAP). Soit, la part qui sera accordée à la rémunération des possessions dans la décomposition des variables de rente, dividende, achats et salaires :

« Cet excédent [bénéfice annuel] provient d'abord d'économies sur les charges de personnel, du fait des difficultés de recrutement liées à certains métiers en tension. Toutefois, ces économies sont en réduction sensible en 2018 parce que nous avons renforcé nos accompagnements auprès des personnes que nous accueillons » (Rapport annuel APF-France Handicap, 2018)

Nonobstant, la patrimonialité, tant des biens fonciers (immeubles et terrains) que dans les décisions de gestion, pose questions en ce qu'elle appartient, ou non (« nous accueillons »), pour les premiers, à la catégorie des biens publics de la collectivité du fait de l'origine du financement qui a conduit à leur acquisition et, pour les secondes, de l'orientation donnée par le conseil d'administration de l'association gestionnaire à son activité. Ce qui nous renvoie, dans les deux cas, à des questions de mode de gouvernance et d'interprétation du juridique.

#### - **Salaire et revenu d'existence : la valeur est-elle un obstacle à la transition écologique ?**

Au travers de la notion de salaire, nous retrouvons les effets d'une économie financiarisée, de rentes et de possessions, qui exercent une pression sur le montant des rémunérations liées au travail. Pour en mesurer ses mécanismes, nous allons reprendre les arguments développés par Jean-Marie Harribey (2013) et tenter de les appliquer au modèle GEMMA de Socio économie écologique (SEE) tel qu'il vise le plein emploi, par le partage, et considère l'être humain comme une ressource économique.

Pour nombre d'auteurs du courant de la SEE, la formation du prix du travail se lit à travers la notion de valeur (Renou, 2018), un dispositif idéologique plus ou moins prégnant dans la société (Vatin, 2020).

Pour François Vatin, le travail a été préalablement défini, dans nos sociétés contemporaines, à la fois (i) comme un acte productif et (ii) comme une valeur socialisatrice, notamment *via* la rémunération, et soulève les questions de *comment* et de *qu'est-ce que* nous produisons (*ib.*). Interrogations à laquelle nous ajouterons celle de *pour qui* nous produisons ?

En outre, la notion de valeur relèverait d'une conception métrique du travail. Celle d'une quantité préétablie avec pour conséquences de prédéfinir l'offre, d'orienter la demande, et, au niveau psycho-social, de ne pas satisfaire un besoin de reconnaissance de l'individu, du fait de son travail, de son implication ou créativité et, pour risque, sa désaffiliation. Le sociologue nous enjoint à sortir

de cette conception fétichiste du travail. Pour l'auteur, les actes individuels de travail n'ont de sens qu'en regard des dispositifs sociaux dans lesquels ils s'insèrent. Concevoir l'avenir du travail suppose alors de le distinguer des formes de régulations, liées à la productivité, dans lequel il est aujourd'hui inscrit (Vatin, 2020).

Dans cette lecture, le travail, productif par essence, se différencie de la rémunération qui est une forme de régulation du social. Aussi, la hiérarchie sociale ne provient pas tant de la répartition ou division du travail et des différents aspects que le travail peut prendre, manuel, intellectuel, salarial, entrepreneurial *etc.*, que des inégalités de rétribution admises à l'occasion d'arrangements sociaux :

« Dans la société capitaliste, non seulement la rémunération moyenne de l'unité de travail social s'écarte de la valeur [prix du marché] qu'elle a créée (phénomène de la plus-value), mais les positions sociales acquises, maintenues et reproduites par l'instauration de rapports de force [sont] déterminés par la possession, souvent simultanée, de capital économique, social ou culturel » (Harribey, 2010)

Dans cette perspective, selon Jean-Marie Harribey (2010), le plafonnement des revenus élevés devrait permettre un nouveau partage de la richesse, dans un idéal républicain où il est nécessaire de tendre vers l'égalité, sans jamais y parvenir, qui renoue ici avec la notion d'égalité relative développée chez James C. Scott (2019) et qui soulève la question du périmètre de définition dudit revenu en ce qu'il englobe (a) la rémunération « salariale », quel que soit le type de contrat de travail ou de sous-traitance entrepreneuriale, et/ou (b) celui qui provient de la rente.

Pour l'économiste, comme pour Michel Foucault, la compréhension du phénomène se lit dans son historicité :

« Le système a entretenu dans le public l'idée qu'une « nouvelle économie » était en marche, mettant la richesse à la portée de tous. Le marché concurrentiel devait conduire aux choix optimaux et l'envolée de la Bourse représentait une promesse de prospérité généralisée. L'argent engendrait l'argent et on pouvait faire confiance aux fonds de pension pour résoudre le problème du vieillissement démographique et verser des pensions à des retraités de plus en plus nombreux. Ainsi, le mythe de la fécondité du capital prenait corps. Doté de vertus prolifiques, il était capable de s'auto-engendrer, de se valoriser en dehors de toute réalité productive. Enfin, le capital pouvait rêver de se débarrasser du travail, de s'en passer définitivement pour s'accroître par lui-même (...) [nous obligeant] à abandonner toute référence à la théorie de la valeur élaborée par l'économie politique d'Adam Smith à David Ricardo et Karl Marx, celle dite de la valeur-travail (...) [Or] la valeur n'est inscrite ni dans l'objet (comme le croyait Ricardo qui parlait de travail « incorporé »), ni dans la subjectivité de chaque individu ; elle s'inscrit dans les rapports sociaux et dans les représentations collectives de ces rapports, au point que celles-ci sont partie constituante de ces derniers. (...) Il s'ensuit que la plupart des travaux menés par les institutions internationales pour mettre au point de nouveaux indicateurs de richesse et de bien-être souffrent de reposer sur des conceptions de la richesse et du bien-être réductibles aux critères marchands. » (Harribey, 2013)

L'objectif de Jean-Marie Harribey (2013) est de proposer un concept de valeur qui réponde aux attentes de la SEE. Autrement dit, un concept de valeur non marchande, quoique monétaire, produite par les travailleurs de la sphère non marchande (économie sociale tertiaire). La valeur, d'un bien comme d'un service, n'y est pas considérée comme une marchandise mais comme une mesure des rapports dans l'échange. La monnaie ne serait plus une richesse en elle-même mais elle permet l'échange. Le Service à la personne (SAP), lié à une économie présentielle inscrite dans un territoire, qui prend alors l'allure d'un habitat, ne relèverait plus d'un transfert de ressources issues de l'activité dite marchande, vers une activité réputée non-marchande, mais est, au contraire, en mesure de concevoir une activité économique à part entière par l'activité de transaction de biens et de services, par le travail nécessaire pour fournir ces biens et services et par la réponse apportée à la demande ou encore au besoin. Dans cette lecture, l'économie présentielle ne procède plus d'un transfert de ressources, *a contrario* de ce que développe Laurent Davezies (2009), mais s'inscrit dans un rapport productif créateur de plus-value et d'emplois. L'économie de *care* s'entend alors comme s'adressant à tout un chacun et dépasse l'adresse de la seule PSH.

Ce sujet sur la valeur apparaît au cœur de la réflexion menée par le courant de la SEE, voire comme un point de blocage (Renou, 2018) pour passer d'une conception environmentaliste, *i.e.* une évaluation des coûts environnementaux (*cf.* découplage/rebond), à une conception écologique de durabilité de la ressource. En effet, la valeur est un concept qui est au fondement de l'organisation hiérarchique de l'espace absolu : la valeur de la rémunération du travail, la valeur de l'argent, la valeur de la compétence *etc.* Or, s'accorder pour dire que, dans l'hypothèse d'un modèle économique écologique, la monnaie pourrait être exempte de valeur, comme le propose Jean-Marie Harribey (2013) en termes d'alternative à la souveraineté structurelle de l'économie financière, équivaut à ce que la masse monétaire n'en aurait pas davantage. Non seulement, pour l'auteur, l'accumulation d'un « rien »<sup>220</sup> perdrait tout intérêt mais encore il deviendrait alors possible d'en créer à foison. Ce qui résoudrait le problème du financement des biens publics, des SAP, de l'emploi et de la croissance, entendue comme productive de richesse financière, mais soulèverait d'autres questions comme celle de la contingence de la production. Au sens où si produire n'a plus de coût, financier, tandis qu'elle procure de l'emploi, comment se réalise la régulation entre l'offre et la demande au risque de surproduire ? Une réponse peut s'envisager par la durabilité. Autrement dit, en ce que la lisière de la production pourrait être celle de la préservation du caractère renouvelable, et dans quel délai, de la ressource empruntée à l'écosystème. Toutefois, enlever de la valeur à l'objet transactionnel de l'échange, la monnaie, engendre-t-il que l'objet, comme le service produit, n'aurait pas de valeur alors qu'il tire sa valeur de la quantité d'objets transactionnels demandée lors

---

<sup>220</sup> au sens de sans valeur

de l'échange ? Non. Le fait même d'accumuler de l'objet transactionnel nécessaire à l'échange, alors même que sa valeur en des termes monétaires aurait été neutralisée, procure inévitablement un avantage : celui de faciliter une quantité dans les échanges réalisés. Il y a donc un intérêt à posséder du « rien », non pas en tant que valeur monétaire mais au regard de la quantité d'usage qui en sera fait ou valeur d'usage. Par ailleurs, déplacer la valeur sur l'unité de temps de travail nécessaire à la production d'un bien comme d'un service revient dès lors à poser une réflexion en des termes de différenciation entre production et consommation, bien que tous deux soient des actes économiques interdépendants, mais, encore, sur la quantité de travail nécessaire à la réalisation d'un bien ou d'un service. Ce qui soulève inéluctablement un raisonnement sur le rendement, la cadence et la performance. Défaire la valeur en ces termes apparaît comme une impasse. Un obstacle qui se conçoit dans la continuité historique du phénomène où économie classique comme néo-classique ont été fondées sur ces notions de valeur (Perrin, 2011).

Dans cette compréhension, le sujet contemporain de la valeur ne porte plus tant sur ce qui la définit que sur les modalités de son partage ; la plus-value s'entendant alors comme une ressource commune. Ce qui nous renvoie aux questions sur la patrimonialité, le *fructus* et le pouvoir d'habiter.

Néanmoins, selon l'auteur, l'avènement d'une Socio-économie écologique (SEE) passera par un certain nombre de paliers et une théorisation du décroissement, de la décélération de la croissance, entendue comme un acte de production :

« La nécessité de diviser par 4 ou 5 les émissions de gaz à effet de serre va exiger de telles économies d'énergie, de telles améliorations de nos processus de production qu'elles seront incompatibles avec les normes de rentabilité capitaliste, telles qu'elles s'expriment dans le capitalisme néolibéral, justifiant le dépassement du capitalisme et du productivisme. La transition entre une société d'exploitation et une société solidaire et écologiste doit être pensée simultanément » (Perrin, 2011)

Si la sentence est claire au regard du risque d'effondrement écologique, tel que lié à l'économie standard, sa surexploitation des ressources terrestres comme son absence de pérennité ou mythe de la fécondité, le questionnement soulevé n'est pas tant celui de l'énoncé d'un modèle économique renouvelé, qui dans cet extrait semble passer sous cape le rôle régulateur de l'État (*polity*) et de son appareil, ou encore celui de la loi et de la justice (*politics*), que celui de son acceptation sociétale et son inscription sociétale par et dans l'espace absolu. Dans cette perspective, Jean-Marie Harribey nous apporte des pistes de réflexion lorsqu'il reprend à son compte le concept de « fiction » (*policy*), développé par Karl Polanyi, qui exprime « la croyance en la rationalité de l'homo œconomicus, la croyance en l'existence de lois économiques naturelles et la croyance au marché régulateur de la totalité sociale » (Polanyi, 1983 *in* Harribey, 2013).

Croyances qui sont à la fois vérifiées et prédéterminées par et pour les règles du marché, selon le principe de véridiction (*polity*) élaboré par Michel Foucault : « un lieu de vérification-falsification

pour la pratique gouvernementale. (...) C'est le marché qui va faire que le gouvernement maintenant pour pouvoir être un bon gouvernement devra fonctionner à la vérité » (Foucault, 2004).

Alors que nous avons identifié que le risque ou vulnérabilité des PSH est structurel, l'enjeu à venir pour combattre ce péril passe par la transition vers un nouveau modèle socio-économique. Ce qui nécessite un renouvellement des instruments notionnels et conceptuels de la vérité : des manières de penser la vérité.

Pour la plupart des savants, la direction qui sera prise, qui impliquera l'ensemble de l'espace absolu, dont la place consacrée à la patrimonialité, aux biens communs et aux biens collectifs, repose sur le système politique. Mais qu'appelle-t-on politique en contexte de polyarchie, d'individualisation des pratiques territoriales et de démocratie continue non aboutie ? Quelles sont les chemins empruntables, par les expressions populaires et les minorités silencieuses (Scott, 2019), pour parvenir à inverser la domination du système de puissance, la dépossession, dont la spoliation de la pensée *via* le processus normatif, et faire vivre la démocratie ?

Dans la partie suivante (partie III), nous tenterons de dépasser ce diagnostic pour proposer une analyse systémique qui prendra la forme d'un *nexus* savoir-pouvoir (Foucault, 2015). Une montée en généralité qui demande à revoir ce qu'on entend par territoire, comme lieu d'exercice d'un pouvoir. Définition qui poursuivra la réflexion amorcée en termes de capacités (Sen, 1987), de partage de la ressource (SEE) et de cadre géographique d'un territoire durable. Nonobstant, l'assertion de Jean-Marie Harribey (2013) suscite un nouveau questionnement : celui de la maîtrise du temps de l'action publique vers une société inclusive et écologique. Une temporalité de l'urgence qui tend à valoriser son approche sociotechnique. Celle de l'adaptation à des Besoins particuliers, de l'innovation, dont les NTIC, vécues / conçues au préjudice d'une pensée transversale sur les formes d'exercice de l'inégalité structurelle.

Alors que la SEE nous invite à un dépassement du capitalisme, c'est bien la façon d'envisager (*policy*) l'accumulation, l'appropriation exclusive et la valeur de la performance qui est sollicitée. En d'autres termes, c'est la manière dont est et sera traduite la notion d'autonomie des PSH et, par extension, de l'ensemble de la population en regard de l'inopportunité du commun dans une trajectoire de vie.

## **Conclusion : la vulnérabilité des PSH est un risque structurel**

La vulnérabilité des Personnes en situation de handicap (PSH) trouve son origine en ce que cette catégorie sociologique de population est à la fois hétérogène et homogène.



- Hétérogène, d'une part, dans la définition biomédicale du handicap qui a, notamment, donné lieu à plusieurs classifications successives de la part de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) avant d'atteindre un consensus temporaire. Cette approche aura permis d'identifier des besoins particuliers (BP) (Dejoux & *al.*, 2019 ; Rapegno, 2018) avec, pour conséquence, une requalification des PSH selon des critères de Populations à besoins particuliers (PABP). Ces besoins, réputés spécifiques, semblent être devenus les nouveaux axes d'une liminalité socio-spatiale, dans l'organisation socio-économique de la praticabilité des lieux (accessibilité/mobilité/enfermement) et, donc, des territoires qui portent ces lieux. Telle qu'accompagnée, aussi, par le développement de toute une littérature sociotechnique qui s'est concentrée sur l'adaptation des bâtis, des espaces publics, des NTIC *etc.* aux contraintes physiologiques procurées par un handicap, en comparaison d'un référentiel normalisé d'un corps vivant, qui poursuit à s'appliquer. C'est dans cette pensée (*policy*) qu'a été élaborée l'ordonnance de 2014, tirant la situation handicap vers une définition proportionnée à la capacité des personnes : à la réduction ou perte de leur mobilité.

À ce jour, toutes les tentatives de conception d'un *design* universel à même de pouvoir prendre en considération l'intégralité des types de handicap, physiologiques comme psychologiques, ont échoué.

- Homogène, d'autre part, dans son aspect social qui place la situation de handicap, et la classe des PSH, dans un rapport où la vulnérabilité est liée à un risque de désaffiliation, défini par Robert Castel (1994, 2014), qui recouvre des degrés divers d'acceptation sociétale. La perception de la justice entre alors en ligne de compte lorsqu'elle est évaluée au prisme de l'accès ou accessibilité rendue possible à des *functionings* (nourriture, logement, éducation, travail *etc.*) mais, encore, lorsqu'elle autorise l'instrumentalisation des émotions d'égalité et de liberté, au fondement du contrat social entre l'État et le peuple souverain.

La vulnérabilité des PSH, c'est encore celle qui se lit au travers du risque d'effondrement d'un système institutionnel devenu sophistiqué (Tainter, 2013), complexe, embrouillé, difficile à appréhender et qui orchestre une rupture dans la chaîne d'ordonnement de l'État-nation au profit d'une polyarchie qui pourrait, dans la forme, tendre à une démocratie continue mais qui reste inaboutie dans l'équilibre des représentations de la diversité (fond). Un risque structurel qui se révèle dans la mise en avant d'une partie (« élite ») de la société civile dans la réorganisation du système politique et qui se traduit par une recomposition des dynamiques de pouvoir au sein des territoires juridicisés. Une « pensée » que l'on retrouve, factuellement, dans la production de l'espace et dans le débat en cours sur l'autonomie et la désinstitutionnalisation des PSH.

Le réchauffement climatique (Turner, 2021) apporte une autre variable de lecture non négligeable dans la compréhension des enjeux contemporains. Notamment, parce que la finitude paraît

introduire une reconceptualisation des interactions au sein de l'espace absolu, vers la transition d'un modèle sociétal, qui figure des opportunités de situation à saisir (*usus/fructus*). Dans cet espace-temps de la transition, anxiogène, différents courants de pensée s'affrontent dans un conflit à la prédominance qui met à mal le cadre républicain réglementé par la loi, sujet à l'interprétation des juges ; l'anxiété et son corollaire, la désinvolture, devenant pareillement des outils de suprématie d'un groupe social sur un autre comme de maîtrise de la temporalité des réformes. Pour illustration, dans la forme, le degré d'inefficacité des politiques publiques se dévoile dans la disjonction opérée entre (i) un cadre normatif, instauré par l'ordonnance de 2014, au nom de la justice sociale, qui porte sur l'urbain, les mobilités, le circuit secondaire des infrastructures de production et la réorganisation des pouvoirs et (ii) son inapplicabilité ou application imparfaite à l'échelle locale de ce terrain d'étude. Un transfert de responsabilité au cœur des institutions qui favorise une rupture entre le *top* et le *bottom*. Une légalisation de l'individualisation, dont territoriale, et, par voie de conséquence, un risque d'effondrement par perte de cohérence et de cohésion dans la planification ou risque de dislocation de l'unité nationale (Scott, 2019). Dans une négation du lien du local au global que l'on retrouve à différents échelons spatiaux ; notamment quand elle est appliquée à l'appareil étatique et se traduit par la scission des compétences territorialisées au sein de l'État-nation. Une inefficacité, organisée, qui ouvre le droit et sa jurisprudence à une surenchère de propositions et d'agissements (*polity*), valorisés comme autant d'innovations *i.e.* d'« introduction sur le marché de produits ou procédés significativement améliorés par rapport à ceux précédemment élaborés par l'unité légale » (définition INSEE du terme innovation)<sup>221</sup>. Une inadéquation, ordonnée, qui tend à rendre légitime un espace conçu où l'infrastructure et ses monopoles d'activité (figure 33) s'arrangent dans une hiérarchie pyramidale validée au nom de l'efficacité, du progrès, de la liberté, qui favorise le désancrage des activités comme des personnes (désaffiliation).

Dans cette lecture, en considération de la loi comme d'un objet vivant subordonné à interprétation, donc encline à reproduire des construits socioculturels, des manières de penser comme des influences, notre diagnostic est que la vulnérabilité des Personnes en situation de handicap (PSH) dépend du sort qui leur est réservé dans un corps social corrompu par l'accumulation de possessions et de privilèges.

Exprimé autrement, d'un point de vue structurel, la vulnérabilité de la PSH repose sur sa dépendance à un espace absolu conçu moyennant :

- (a) son assujettissement à l'action sociale et à l'équité (*policy*) qui apparaît contradictoire avec la notion d'autonomie : que la politique publique soit diligentée par l'État, dans la reproduction d'un contrat social mené au nom de la solidarité (*policy*), ou par l'encouragement à la délégation de l'économie sociale au secteur privé (*politics*), elle soulève néanmoins la question du

---

<sup>221</sup> in [www.insee.fr](http://www.insee.fr) (2020)

bénévolat, ou transfert de revenu issu d'une activité et/ou d'une accumulation de capital antérieures à l'activité, en ce qu'il freine au développement d'une économie sociale socio-écologique (SEE) par l'emploi ;

- (b) des écarts de rétribution, par la hiérarchie dans la division du travail, qui vont déterminer (i) l'accès au salaire, à la formation, et (ii) à une offre, qualitative comme quantitative, de *care* alors associée à des Besoins particuliers (BP) considérés comme innovants ;
- (c) le mythe de la fécondité (Harribey, 2013) qui fait ressurgir un débat contemporain sur l'accès (i) à un revenu d'existence et (ii) à la durabilité.

Ainsi, les notions de justice par l'équité et par les aptitudes (ou capacités) se superposent en ce que la première désigne un modèle d'organisation économique, social, politique de l'espace absolu, celui de l'inégalité compensée, et que la seconde axiomatise et justifie les inégalités produites par le modèle économique standard en termes d'offre d'emploi, de formation, de *care*, de revenu et de durabilité. Aussi, faire l'étude de la vulnérabilité des PSH par l'entrée du risque, en aléa d'une politique publique de « société inclusive », nous a amené à faire l'examen des conditions d'accès aux *functionings* et ses effets dans un contexte de réorganisation des pouvoirs entre le politique et la société civile ; à la manière de la dichotomie établie par Max Weber entre le savant et le politique, l'intérêt particulier et l'intérêt général, la prospective et le débat.

Cette approche de la vulnérabilité des PSH par les notions d'équité et d'aptitude (ou capacités) met finalement en exergue les enjeux de (a) l'autonomie de la PSH, telle que liée à la rémunération, au droit au travail ou, encore, au droit à un revenu d'existence qui s'envisage alors comme un partage ou une redistribution de la plus-value produite et consommée collectivement ; (b) l'édification d'un modèle économique qui favorise la durabilité et la stabilité, en concordance avec des construits socioculturels ; (c) une politique de lutte contre la différence de position *a contrario* d'une politique de différenciation culturelle qui enclot le sujet du handicap dans la liminalité socio-spatiale d'un groupe social liée au stigmatisme (ethnique, revendicatif *etc.*). C'est-à-dire, attachée à la façon dont ces autres que soi considèrent la norme *vs* le handicap en société. Une manière de penser, une philosophie (*policy*), qui va nécessiter (d) des outils (*politics*) et des soutiens (*polity*) pour participer de sa véridiction ; tel un concept de gouvernementalité chez Michel Foucault, de validation d'un modèle économique pour Jean-Marie Harribey et d'organisation sociale selon Iris Marion Young.

La vulnérabilité des PSH dépend donc de notre entendement de la notion de « situation de handicap » et des antinomies normatives qui lui sont associées : le corps physique en regard du corps social, la position des corps en regard de la hiérarchie des valeurs. En outre, elle révèle une autre problématique : celle d'un risque de confusion entre collectif et collectivité : comment passer d'une notion territoriale qui circonscrit le local dans une représentation identitaire, appropriée, de

l'espace à une réflexion en termes de collectivité, de mixité, laïcité, diversité, de lieux de rencontres, de débats et de formalisation de l'espace public ? Telle que résolue au-delà du local ; au global ? Qu'est-ce que les sciences du territoire peuvent nous enseigner à ce sujet ? Comment peut-on lever ces frontières identitaires ? Existe-il une dimension spatiale adéquate à la durabilité et à l'écologie ?

Pour tenter de répondre à ces questions, le diagnostic qui vient d'être établi (partie II) portera à stimuler la réflexion sur les possibles et leurs alternatives (partie III).

**H2 : [espace conçu] la mentalité d'une *policy*, comme celle de l'autonomie des PSH (H1) devenue une raison de l'État, se lit dans la production savante d'un modèle de société entendu comme l'espace dans lequel l'espace absolu s'organise et se réorganise.**

Méthode retenue : l'identification des conjectures économiques, sociales et politiques qu'une **société inclusive** suscite

Étape n° 1 : argumentation et justification du choix de méthode : étude comparative, économie standard vs Socio économie écologique (SEE), de la notion de propriété comme révélatrice des conjectures économiques, sociales et politiques par les discours savants dominants.

- La patrimonialité est au fondement des rapports sociaux (Ferraton, 2007 ; Weinstein, 2013 ; Orsi, 2014 ; Harribey, 2011 in Douai, 2014, 2018 ; Ferraton & Vallade, 2019 ; Vanuxem, 2010, 2018, 2020 ; Tanas & Gutwith, 2021 ; Falque, 2018). Aussi, l'étude comparative des valeurs sociales associées à la notion de propriété (droit d'en user, d'en jouir et d'en disposer) en économie standard, entendue comme le modèle sociétal de référence (Froger & al., 2016), vs en Socio économie écologique (SEE) en révèle sa *policy* : les « idées » expressément acceptées par un groupe de personnes telles qu'elles vont venir justifier les stratégies et les techniques de gouvernance à employer (*Cambridge Dictionary*, 2023). Et, en conséquence, telles qu'elles vont déterminer un modèle de société et d'organisation de celle-ci.
- Toutefois, la propriété suppose un fonds, c'est à dire la détention d'un bien, qu'il soit matériel ou immatériel. Le terme de fonds sera ici substitué à celui de propriété en ce qu'il désigne ainsi la multiplicité des formes de capital (mobilier, immobilier, financier *etc.*) qu'il renseigne.

Étape n° 2 : identifier par ses effets la patrimonialité en économie standard

- accumulation (Harvey, 2018) de la propriété : rente, spéculation, création de places financières territorialisées (Brender & Pisani, 2007), croissance, impact sur la biosphère, instabilité et faible résilience du modèle économique (Harribey, 2013).
- faible rémunération du travail productif, baisse du pouvoir d'achat des non-possédants.

- coalition d'acteurs (Gayraud, 2014) : contrôle de l'État, de la population, de l'activité extractive (pétrole, gaz *etc.*), baisse des recettes publiques, contre-pouvoir aux institutions (Young, 2006).
- isolement socio-spatial (sociologique et géographique)
- souveraineté structurelle des possédants (Victor & *al.*, 2012)
- communautarisme (Falque, 2018 ; Tanas & Gutwirth, 2021)

Étape n° 3 : identifier les interprétations respectives de la notion d'autonomie, les différenciations entre économie standard et SEE, telles qu'elles portent en elles une part de prospective.

- (A) Dans la pensée d'Élinor Ostrom sur les *Property Rights*, le passage vers une société écologique et durable demande à envisager la propriété privée non plus comme une exclusive civilisationnelle ni même comme une nécessité au développement économique (Weinstein, 2013 ; Douai, 2014). Dans son prolongement réflexif, Sarah Vanuxem (2010, 2018, 2020) nous amène à repenser les *Property Rights* en des termes de réglementation de l'exercice d'exploitation du fonds, son usufruit (*fructus*), afin de neutraliser la part exclusive et aliénante de la propriété. La juriste pose le préalable d'une séparation entre l'*usus* et le *fructus*. Ainsi, si l'*abusus* ouvre des droits, il pourrait aussi conférer une responsabilité, comme celle de l'entretien et de la non-dégradation du fonds (durabilité). Sous ce couvert, le possédant peut librement contractualiser avec d'autres agents économiques et en cela renforcer un domaine d'activité que le fonds, par son exploitation, va développer. En regard avec l'ESS, la question qui se pose en continuité est celle de l'usage de la plus-value qui va être produite, de rente comme de production : à *quoi* va-t-elle être employée ; *par qui* et *via* quelles instances ?
- (B) Cette lecture soulève le sujet du rôle de l'État et demande à distinguer fond et forme : si, sur notre terrain d'étude, il apparaît sans conteste que l'État favorise un modèle de société de type standard, il serait réducteur de penser l'institution du seul point de vue de son gouvernement contemporain. L'État est avant tout autre chose une structure institutionnelle. Un appareil d'État. La qualité de l'exercice de son autorité ou son empêchement réside dans sa souveraineté.
- (C) Cette question de la souveraineté et de son exercice suppose des modèles de société très différents : en SEE, l'autonomie est envisagée du point de vue de la désinstitutionnalisation de la PSH et s'entend relever d'une coordination collective (*bottom-up*) et non plus individualisée. En économie standard, la coalition d'acteurs qui forme le système de puissance, de façon consciente ou inconsciente tels qu'ils reproduisent des schèmes de pensée socioculturels construits (*top-down*), l'autonomie de la PSH s'envisage comme une égalité des chances.
- (D) Aussi, la mentalité, chez Juan Linz, la part philosophique de la politique, les croyances, les valeurs sur lesquelles vont reposer l'acte politique (Hermet, 2006) s'apparente au concept de système de pensée développé par Michel Foucault (2015), qui s'exprime dans l'acte de choix (Sen, 1987 *in* Lesniak, 2023), et forme, *via* l'action publique, une technique d'exercice de l'autorité de membres d'instances qui font la loi. Des acteurs, des élites, des clubs, des cercles

(à l'exemple des ARPSH, des acteurs de la communauté éducative mais encore de l'ONU, de l'ISO *etc.*) envisagés comme des unités politiques (*polity*) qui influencent la manière dont un territoire est gouverné (*politics*). Un « système » régulé par l'interaction entre *polity* et *politics* et manifeste d'une *policy* : une mentalité (égalité des chances / désinstitutionnalisation) expressément acceptée par un *polity*. Un agrément qui sert à justifier les stratégies et les techniques (*politics*) de gouvernance (*top-down* vs *bottom-up*) à employer et le dessein d'une société à venir.

(E) La laïcité (Vanuxem, 2020) : entendue comme (i) la neutralité de l'État et (ii) l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion ou de conviction.

Synthèse des résultats (figure 54) :

| modèles de société  |  |
|---|--|
| économie standard   | socio économie écologique (SEE)  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- valorisation de l'<i>abusus</i> : usage exclusif du propriétaire de faire don, de louer ou de détruire le fonds</li> <li>- répartition inégale entre possédants et non-possédants</li> <li>- la propriété détermine :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- la valeur ou prix des biens et des services</li> <li>- sa rémunération : versement de dividendes, de loyers <i>etc.</i></li> <li>- la quantité et qualité de l'offre en <i>functionings</i></li> </ul> </li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- valorisation du <i>fructus</i> : usufruit (droit d'exploitation et de jouissance), entretien et préservation du fonds</li> <li>- gouvernance partagée du fonds, réemploi des bénéfiques au profit du fonds, cohésion sociale du territoire entendu comme « lieu de la décision » (ESS).</li> </ul>  |
| <p style="text-align: center;"><u>effets :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accumulation de la propriété : rente, spéculation, création de places financières territorialisées, croissance, impact sur la biosphère, instabilité et faible résilience du modèle économique.</li> <li>- faible rémunération du travail productif, baisse du pouvoir d'achat des non-possédants.</li> <li>- coalition d'acteurs : contrôle de l'Etat, de la population, de l'activité extractive (pétrole, gaz <i>etc.</i>), baisse des recettes publiques, contrepouvoir aux institutions.</li> <li>- isolement socio-spatial (sociologique et géographique)</li> <li>- souveraineté structurelle des possédants</li> <li>- communautarisme</li> </ul> | <p style="text-align: center;"><u>prospective :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conférer une personnalité juridique à la Nature comme lieu de séjour et d'habitat d'intérêt général.</li> <li>- égalité de statut entre l'agent économique productif et l'agent économique consommateur</li> <li>- plein-emploi et partage de la valeur produite (plus-value)</li> <li>- ancrage local de l'emploi (économie résidentielle)</li> <li>- laïcité</li> </ul> |

Figure 54 : H2 [espace conçu] – analyse comparative des modèles de société engendrés par l'économie standard vs la

SEE

## **PARTIE 3. L'UNIVERSALISME DE LA NOTION DE MOBILITÉ**

Dans les parties précédentes, il a été vu que la loi de 2005, l'ordonnance de 2014 et d'autres politiques publiques, comme la Convention territoriale globale (CTG) diligentée par l'État au travers de la Caisse d'allocations familiales (CAF), ordonnent une polyarchie à chaque échelon des territoires juridicisés de l'appareil d'État. Il a également été vu que cette polyarchie est comparable à une démocratie continue non aboutie puisque, dans la forme, la représentativité des citoyens interpelle. La société civile s'approprie l'espace public et s'organise en clubs pour défendre des intérêts particuliers et, dans le fond, développe une pensée qui oppose les corps à défaut de les rassembler. Associée à la planification des territoires, à l'accessibilité des transports, à la mobilité et plus largement à l'habitat, ces clubs produisent de l'espace. Un espace qui dépend de leurs savoirs, des modes de gouvernance associés et qui infère, dans sa matérialisation, des qualités différenciées dans l'offre en *functionings*.

Le diagnostic que nous tentons d'établir serait toutefois incomplet si nous faisons l'impasse de l'étude de l'espace perçu au sens d'Henri Lefebvre : celui des usagers citoyens de l'espace absolu. Comment ceux-ci, eux aussi, produisent de l'espace, « des résidences stables ou éphémères (...) des points de suture, des lieux de passage comme de rencontre et des frontières » (Lefebvre, 2000). Pour rendre compte de cette production de l'espace par les usagers, l'auteur nous suggère une méthode : appréhender l'espace de la réalité quotidienne. Celui de l'emploi du temps, des parcours qui relient les lieux de travail, la vie privée, les loisirs *etc.* C'est-à-dire par la compétence spatiale de chaque membre de la société, par leur mobilité (chap. 5).

Dans nos sociétés contemporaines, la mobilité est partout alléguée. Elle favorise le développement du patrimoine social de l'individu, lorsqu'il emprunte à d'autres cultures croisées sur son parcours de vie et à partir desquelles il va composer son propre *mix*. Elle inquiète les pouvoirs publics, lorsque la mobilité s'amoinde et que le paradigme économique doit changer sa perspective pour s'adapter à l'immobilité des anciens comme celle, présumée, de PSH, qualifiées et catégorisées. Elle évoque les manifestations spatiales de domiciliation, professionnalisation, éducation *etc.* : d'habitat et la transformation logistique de ces dynamiques, dont celle des Services à la personne (SAP). Elle s'apparente à l'autonomie, à des aspirations de liberté, de justice, de bien-être, de mérite. Elle participe du déliement de la personne d'avec le territoire et son individuation. Elle définit le temps, l'accès au temps, sa normalisation ou sa restriction. Elle est source de pouvoir, de

contrôle, des populations comme des territoires, et devient un objet d'injonction (*cf.* loi de 2005, ordonnance de 2014 *etc.*).

En résumé, la mobilité est un des principes fondateurs de notre civilisation. C'est donc par cette entrée notionnelle que vont être figurés les processus de territorialisation (chap. 6) de la décision (Figuière & al., 2011) et de la persuasion (Galbraith, 1983, *in* Pouchol, 2006) identifiés par la classification, sous les termes de *policy*, *politics* et *polity*, des régulations opérantes constatées dans cette étude de cas.

La notion de mobilité est en cela universelle. Indépendamment du temps et du lieu, elle concerne chacun. « Elle embrasse la totalité des êtres et des choses » (dictionnaire Larousse, 2023)<sup>222</sup>. Elle est à la fois un outil de diagnostic et de prospective.

Dans cette partie, nous allons donc tenter de confirmer la troisième hypothèse de recherche issue de notre problématique :

Dans quelle mesure l'action publique menée au nom d'une société inclusive répond-elle localement à la question soulevée de la **vulnérabilité** des PSH ?

H3 : le bien-être *vs* la **vulnérabilité** socio territoriale des PSH est une valeur, un rapport à l'autre. Ce qui va demander à identifier, au travers de l'étude de l'espace perçu, les critères, les valeurs et les mécanismes de construction socioculturelle de l'acceptabilité sociale<sup>223</sup> qui vont s'exprimer dans l'acte de choix (Sen, 1987).

Pour ce faire, nous allons avoir recours à une étude des routines des PSH révélées par une enquête sur leurs mobilités au quotidien, effectuée entre 2018 et 2023 et complétée par des entretiens compréhensifs. Cette approche par l'habitat va nous autoriser une première montée en généralité et une définition de la mobilité comme d'un contrat qui nécessite un émetteur, un récepteur et un support qui est apporté par le territoire (chap. 5). Une allégation qui nous renvoie à la définition du terme de territoire. Qu'est-ce qu'un territoire ? Un questionnement auquel nous allons tenter de répondre par l'entrée de la pensée critique (chap. 6) et par la figuration de ses motivations au sein d'un *nexus* de savoir-pouvoir (Foucault, 2015) qui va venir alimenter une réflexion sur la dynamique de reproduction des rapports de domination. Une valeur (*policy*), entendue comme une relation à soi et à l'autre que soi, qui s'envisage, dans la théorie *Queer*, comme une construction socio-économique hiérarchisée qui départage les êtres humains *vs* les « moins qu'humains » (Butler, 2006). Des catégories sociologiques, économiques, qui, chacune à leur manière, vont

---

<sup>222</sup> <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/universel/80623>

<sup>223</sup> Définie comme l'« assentiment de la population à un projet ou à une décision résultant du jugement collectif que ce projet ou cette décision est supérieur aux alternatives connues, y compris le statu quo » (Gendron, 2014)



produire et reproduire des territoires qui leurs sont propres et participer à la liminalité socio-spatiale de la PSH.

En conclusion, si la vulnérabilité socio-territoriale des PSH nous apparait structurelle, elle soulève deux autres questions : (1) Quels sont les facteurs qui, sur le terrain d'étude, ont participé de l'inclusion *vs* exclusion des PSH ? (2) Existe-t-il une dimension territoriale à la résolution de ce conflit avec cet autre que soi ?

## CHAPITRE 5. DES CORPS ET DES LIEUX.

### LA COMPÉTENCE SPATIALE DES PSH LIMITÉE AUX FRONTIÈRES SYMBOLIQUES<sup>224</sup>

Bien qu'elle soit la clé de voûte à leur inclusion sociale, le sujet de la mobilité des personnes en situation de handicap (PSH) reste un angle mort des études en sciences sociales, le plus souvent concentrées à fournir des réponses en termes de flux et de services finals (Curien, 2000) suivant le principe que c'est à l'environnement à s'adapter aux PSH et non l'inverse (*cf.* loi de 2005).

Les travaux de Noémie Rapegno et Jean-François Ravaud (2017, 2018) auprès de PSH vivant en établissements médico-sociaux (EMS) montrent que les conditions d'accès à la mobilité des PSH sont déterminées par le stress physique et émotionnel qu'elle provoque. C'est-à-dire qu'elles sont liées à la bienveillance de l'environnement, matériel comme immatériel. Soit, à des services finals adaptés à des Besoins particuliers (BP), qu'ils soient de l'ordre du *design*, des aidants et des accompagnants, et à l'acceptation sociale des PSH. Ce regard porté sur l'autre que soi dans l'espace public. Dans cette continuité, Valérie Dejoux développe le concept de gêne (Dejoux & *al.*, 2019) comme facteur limitant, voir excluant, à la mobilité faisant de l'aptitude à se mouvoir une capacité (capabilité) différenciée selon les personnes comme autant d'attributs qui vont géolocaliser les déplacements des PSH tandis que c'est cet usage de la mobilité, en définissant l'aire géographique de déplacements d'un individu, qui vient circonscrire son habitat.

Pour saisir l'habiter de l'habitat, nous avons eu recours à la microsociologie des mobilités du quotidien. L'apport réflexif de Jean-Claude Kaufmann a été de provoquer une rupture des cadres méthodologiques en sciences sociales et préconiser, dans l'analyse des sociétés contemporaines, à partir de l'individu, de l'empirique et du terrain pour construire une modélisation, dans un aller-retour constant entre le sujet d'enquête et la formulation d'hypothèses (Molénat, 2014). Pour l'anthropologue, l'homme social est un processus qui reste à découvrir (Kaufmann, 2002).

« la géométrie variable de l'espace de familiarité permet de briser la vision trop simpliste et fixiste des frontières de l'individu, et d'engager son analyse comme système d'échanges avec son milieu » (Kaufmann, 2002)

L'auteur reste en cela fidèle à la définition du concept d'*habitus* développé par Pierre Bourdieu (1979), à la fois produit de la socialisation et générateur de nouvelles pratiques. Alors que l'*habitus* est au cœur des reproductions des schèmes des structures sociales, il active en chaque individu l'Histoire des rapports de domination et de l'ordre social et suscite pareillement des aspirations, des

---

<sup>224</sup> Ce chapitre a fait l'objet d'une communication dans un congrès interne à l'UMR ART-Dev en 2023 (hal-04521784)

désirs, des espoirs. Dans cette lecture, l'*habitus* ne traduit pas des situations immuables mais un processus qui évolue en s'ajustant aux conditions de l'agir de l'individu.

Inspirés par les travaux de Leslie Belton-Chevalier, Nicolas Oppenheim et Stéphanie Vincent-Geslin (2019), une **méthode** de recueil de données est définie : (1) un questionnaire simple et facilement utilisable par la PSH enquêtée (*cf.* annexe E) qui renseigne sur ses déplacements du quotidien (quand, où, comment) sur une semaine type (du lundi au dimanche) suivi d'entretiens compréhensifs semi-directifs ; (2) une transcription des résultats représentative de l'organisation structurelle de l'espace ; la représentation schématique étant alors rendue nécessaire pour montrer sur un même plan des modes déplacement spatialement inégaux (piétonnier, véhiculé) ; (3) une méthode comparative, préconisée par les *Disability studies* (DS), dans l'objectif de montrer (a) l'inégalité présumée de l'autonomie spatiale des PSH, invalides *vs* valides, et (b) les rapports de domination subis, dont ceux en lien avec la cellule familiale et plus largement affective.

Les **résultats attendus** sont l'identification des gênes, leurs caractéristiques et fondements mais encore la mise en relief de l'aptitude (capabilité) que procure la mobilité, en regard avec le concept de motilité (figure 55) développé par Vincent Kaufmann et Christophe Jemelin (2004).

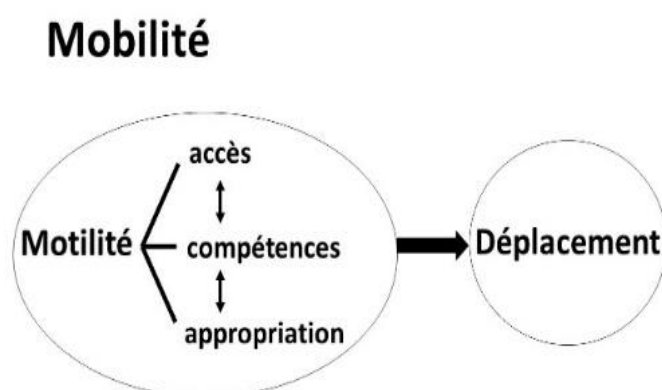


Figure 55 : « conceptualisation schématique de la mobilité » (in Kaufmann & Jemelin, 2004 p. 89)

La motilité désigne ainsi la faculté à se mouvoir. La capacité à mettre en œuvre des déplacements (*in* Géoconfluences, 2018). C'est un concept qui exprime le potentiel de mobilité des usagers, *i.e.* la manière dont les usagers envisagent et, par là, construisent leurs déplacements, et qui demande à se focaliser sur les arbitrages individuels et collectifs, les contraintes et les appropriations des supports à la mobilité.<sup>225</sup>

---

<sup>225</sup> dans leur présentation du concept, Vincent Kaufmann et Christophe Jemelin (2004).s'en réfèrent aux différentes appropriations des systèmes techniques.

« La motilité peut être définie comme la manière dont un individu ou un groupe fait sien le champ du possible en matière de mobilité et en fait usage pour développer des projets. Ce potentiel ne se transforme pas nécessairement en déplacements, il peut très bien être construit pour rester à court terme à l'état de potentiel afin de permettre, par exemple, une ouverture maximum à des opportunités futures » (Kaufmann & Jemelin, 2004)

Le caractère potentiel de la motilité permet alors de rendre compte, à la fois, des capacités, par exemple physiques, mais aussi des aspirations, par exemple à la sédentarité. La motilité se décompose ainsi en trois facteurs, qui relèvent :

(i) de l'accessibilité (accès), soit les conditions requises pour faire usage de l'offre en mobilité. Cette notion renvoie alors à celle du service, en termes de prix, d'horaires *etc.* dans lesquels une offre en mobilité peut être utilisée.

(ii) des compétences, nécessaires à l'utilisation de cette offre. Ici les auteurs font références aux savoir-faire des usagers, les savoirs acquis et les capacités organisationnelles comme celles de l'anticipation de la mobilité (recherche d'informations, réactivité face à une offre en mobilité *etc.*).

(iii) de l'appropriation, entendue comme l'évaluation de l'offre en mobilité par rapport aux projets de l'utilisateur. Celle de la perception donnée, par les usagers, à l'accessibilité et aux compétences qui relève de stratégies et d'habitudes construites par l'intériorisation de normes et de valeurs.

L'étude de cas qui sous-tend cette reconceptualisation de la mobilité par Vincent Kaufmann et Christophe Jemelin démontre que, dans de nombreuses situations, les usagers, confrontés à la pluralité d'alternatives qui s'offrent à eux, évitent de faire un choix et cherchent plutôt à combiner les opportunités qui s'offrent à eux. En ce sens, la motilité sert à repousser les limites spatio-temporelles comme à éviter des irréversibilités (Kaufmann & al., 2004). C'est-à-dire que les usagers vont quérir à organiser leur mobilité *via* les variables (i) de gain de temps et (ii) de reproduction des *habitus*. Les solutions de déplacements adoptées pourront alors être considérées, par les usagers eux-mêmes, comme sous-optimales mais seront acceptées comme telles tant qu'elles préservent un champ « des possibles » ouvert. Ce qui ramène à la notion de désir et à l'angle  $\alpha$  du *conatus* spinozien (Lordon, 2010). En cela, la mobilité est une ressource notionnelle qui a pour caractéristique, *via* la motilité, de rendre compte d'un potentiel même lorsque celui-ci n'est pas factuellement utilisé. La motilité, les compétences d'organisation et les appropriations de systèmes techniques, comme les NTIC, qu'elles développent, fournissent à l'utilisateur un « capital » au sens de Pierre Bourdieu (Bourdieu & Passeron, 1970) : une ressource sociale.

Enfin, nous avons défini **un public cible** : celui de PSH inscrites en milieu dit ordinaire, hors EMS. Autrement dit, celui d'une population réputée autonome.

Dans ce chapitre nous allons commencer par faire la présentation des cas étudiés (5.1). Cette étude nous amènera ensuite à considérer les limites d'une approche par la géographie des corps (Di Méo, 2010) et à proposer (5.2) une raison littéraire, une mise en équation par la combinaison de symboles finis et logiques, qui favorise un autre type de réflexion sur l'acte de choix (Sen, 1987), perçu par l'utilisateur comme un coût d'opportunité, une motilité ou encore un arbitrage, pour accéder (accessibilité) aux mobilités de transport, résidentielle, professionnelle *etc.* Une modélisation qui permettra de rendre compte, non plus de processus individualisés, mais d'un processus d'ensemble (Kaufmann, 2002) composé d'interactions diverses. Aussi, nous allons montrer que l'acte de choix, anticipé comme une aptitude (Sen, 1987 *in* Lesniak, 2023), est limité au projet de territoire, qui fait société, que la motilité va qualifier (5.3). De sorte que la justice capacitaire, par les capacités (Sen, 1987), est contrainte par des normes. Un rapport à l'autre, qui supporte, à la fois, les risques d'effondrement et de désaffiliation et les moyens à leur gestion voire à leur résorption.

## **5.1 : LA GÉOGRAPHIE DES CORPS OU L'ÉTENDUE SPATIALE DES DEPLACEMENTS DU QUOTIDIEN.**

La mobilité intéresse notamment par le fait de sa transdisciplinarité. Différentes disciplines académiques, sociologie, géographie, sciences du politique, économie *etc.*, s'en sont appropriées les sens<sup>226</sup> et, à ce titre, renseignent sur l'espace absolu.

Si pour le sociologue John Urry, les sociétés ne constituent qu'une forme émergente parmi d'autres de la vie sociale des humains, il n'en reste pas moins difficile de situer les limites socio-spatiales de ces dites sociétés, définies par leur « effervescence créatrice » (Durkheim, 1912 *in* Wendling, 2010) et par le territoire qu'elles délimitent. Pour s'en approcher, John Urry propose une méthode en 12 points (de (a) à (l)) :

- (a) Développer une sociologie qui se focalise sur la mobilité, le mouvement, plutôt que sur les états statiques d'un ordre établi ;
- (b) Examiner la quantité, l'étendue et les divers effets des mobilités corporelles à travers les lieux parcourus (travail, loisirs *etc.*) mais aussi les mobilités virtuelles ou encore imaginées ;

---

<sup>226</sup> « Sens, nom masculin du latin *sensus* : aptitude à connaître, à apprécier quelque chose de façon immédiate et intuitive ; ce que quelque chose signifie, ensemble d'idées que représente un signe, un symbole ; raison d'être, valeur, finalité de quelque chose, ce qui le justifie et l'explique » *in* dictionnaire Larousse <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/sens/72087>

- (c) Envisager ces lieux comme des faits sociaux et percevoir « l'agir » (*polity*) dans une interférence réciproque entre le lieu et la personne ;
- (d) Explorer les continuum, les permanences dans le temps ou l'espace, des hommes comme des lieux ;
- (e) Identifier les réseaux, tels des flux qui s'écoulent à l'intérieur comme à l'extérieur de ces frontières sociétales ;
- (f) Repérer la manière dont les appartenances de classe, d'ethnie, de sexe, de nation *etc.* se constituent par le biais des modes d'habiter et de voyager tels des régimes politiques temporels puissants de l'espace-temps ;
- (g) Décrire les fondements de l'habiter, y compris la dépendance des êtres humains à l'égard des différentes formes de mobilité, d'information et de gestion du risque ;
- (h) Appréhender le caractère changeant de la citoyenneté tandis que « nous sommes de plus en plus redevables de nos droits et devoirs envers des entités dont les topologies s'entrecroisent avec celles de société » (Urry, 2005) ;
- (i) Apprécier la signification des moyens de coercition physique employés par l'État à travers les interdépendances entre le local (« l'intérieur » (*ib.*)) et le global (« l'extérieur » (*ib.*)) ;
- (j) Expliquer les changements intervenus à l'intérieur des États en vue de réguler les mobilités et leurs conséquences ;
- (k) Interpréter les conséquences sociales générées dans le temps et/ou l'espace de leur point d'origine ;
- (l) Se demander s'il se développe un niveau émergent du global que l'on pourrait qualifier de « récursivement autoreproducteur, c'est-à-dire dont les données de sortie sont les données d'entrée d'un système circulaire autopoïétique d'objets [de lieux], d'identités, d'institutions et de pratiques sociales » (*ib.*).

Si pour le géographe Guy Di Méo, porter une étude par la mobilité revient à établir, en première instance, une cartographie des déplacements des corps. L'hypothèse de recherche de l'auteur est que l'espace géographique se structure socialement (Di Méo, 2010). C'est donc par la mise à nue des pratiques spatiales des corps, leurs déplacements mais encore les lieux qu'ils empruntent, que la production sociale et sensible de l'espace peut se donner à voir ; ajoutant à la production de l'espace un nouveau registre : celui de l'« interconnaissance » (*ib.*) qui s'accomplit à l'épreuve des interactions multiples qui flanquent les pratiques de l'espace.

Alors qu'Henri Lefebvre nous enjoint à étudier l'espace perçu, celui « des résidences stables ou éphémères » mais encore celui « des points de suture, des lieux de passage et de rencontres », au prisme de la compétence spatiale rendue lisible par les mobilités du quotidien (Lefebvre, 2000). La notion d'interconnaissance développée par Guy Di Méo présage-t-elle, elle aussi, de ces points de suture ? Ainsi, dans la continuité de l'hypothèse de travail énoncée ci-avant (figure 19), si on

identifie le lieu où se réalise l'interconnaissance, pourra-t-on dire que l'on a réussi à identifier l'espace de délibération de la gouvernance délibérative : le lieu où s'opère, en dehors du cadre institutionnel et en amont de l'organisation démocratique des territoires, un jeu d'acteurs d'élaboration de la norme et du processus normatif (Young, 2006) ?

En suivant, vont être relatés les cas des PSH issus de cette étude de terrain. Par la variable de la compétence spatiale du point de vue des empreintes spatiales des corps (5.1.1) mais, encore, des limites à ce procédé exploratoire (5.1.2).

Présentation des cas d'étude (figure 56) :

| nom                         | âge      | type de handicap                             | lieu de résidence                      | nbr    |
|-----------------------------|----------|--|--|--------|
| Léo                         | 9 ans    | troubles dyslexiques                         | ville centre                           | 1      |
| Soraya                      | 21 ans   | paraplégie                                   | ville centre                           | 1      |
| Louis                       | 16 ans   | troubles obsessionnels du comportement (TOC) | 1 <sup>ère</sup> couronne              | 1      |
| Carolina                    | 41 ans   | déficience intellectuelle                    | 2 <sup>ème</sup> couronne (limitrophe) | 1      |
| Rodrigue et les « Pirates » | 31 ans   | maladie dégénérative                         | 2 <sup>ème</sup> couronne              | 1 (11) |
| les « Indiens »             | variable | TOC, autisme, addiction                      | 2 <sup>ème</sup> couronne              | 15     |

Figure 56 : présentation des cas de PSH enquêtés entre 2018 et 2022 (auteure)

Les personnes enquêtées ont participé à (i) un questionnaire sur leurs mobilités du quotidien (ii) suivi d'un entretien compréhensif (Kaufmann, 1996 *in* Maulini, 2006) et (iii) de rencontres occasionnelles, annotées EC en suivant, sur une période de 5 ans : entre 2018 et 2024. Dans ce travail une approche qualitative sur le temps moyen a été privilégiée.

La démarche compréhensive se base moins sur un échantillon *a priori* représentatif qu'une sélection raisonnée de sources d'information. Dans cette approche, nous avons cherché à rendre compte de la diversité de formes et de « situations » de handicap. Raisonnée encore, parce que cette pratique nécessite que le chercheur s'intéresse sincèrement et activement à la parole de l'enquêté. Ce « choix » d'enquêtés résulte alors d'une empathie vis-à-vis de PSH afin, qu'à travers le dialogue, la parole se libère, quels que soient les doutes, les ambivalences, les contradictions, les dilemmes ou les hésitations. Il s'agit d'établir un rapport de confiance entre le chercheur et l'enquêté. Au cours de l'enquête, chaque réponse apporte de l'information, de nouveaux questionnements, et les observations s'accroissent venant confirmer les hypothèses qui se construisent au fil de l'eau :

« on ne parvient à la stabilité du modèle qu'en recherchant activement les zones d'incertitude à combler (...) il est fiable s'il s'inscrit dans un réseau conceptuel qui rend

compte des pratiques, les rend intelligibles voire en partie prédictibles » (Kaufmann, 1996 *in* Maulini, 2006).

C'est donc sur le moyen terme que le modèle s'exprime et vient confirmer sa recevabilité.

### 5.1.1 L'empreinte spatiale des PSH en comparatif de leurs proches valides

Le terrain qui supporte cette recherche est celui de la plaine du Roussillon, située à l'Est du département des Pyrénées-Orientales. Un lieu géographique (figure 57) constitué d'une ville moyenne centre, Perpignan, d'une première et d'une seconde couronne périphérique, définies par la DATAR<sup>227</sup> en 2011, suivant la méthode des pôles d'influence. L'étude de cas porte sur six croquis des déplacements du quotidien sur une semaine type de PSH, d'âges et de type de handicap variés, dont le point commun est de séjourner dans cette plaine du Roussillon. L'enquête de mobilité proposée est, à chaque fois que cela a été rendu possible, en comparaison valide *vs* invalide, suivant la méthode préconisée par les *Disability studies*.

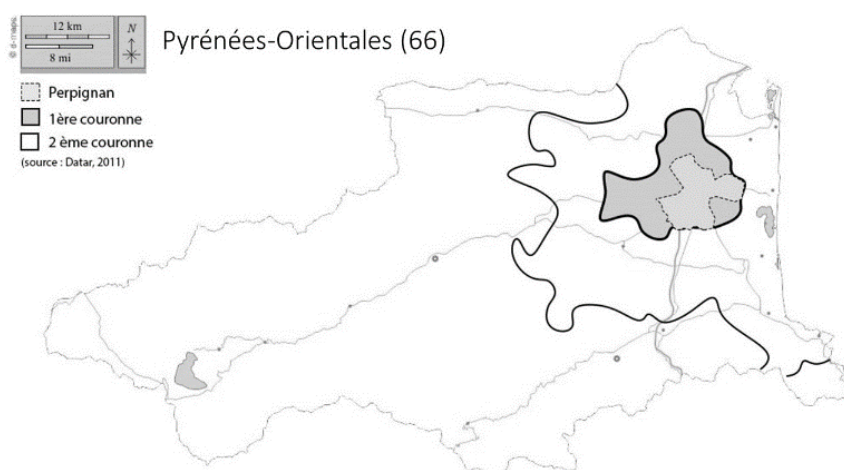


Figure 57 : présentation du terrain d'enquête : la plaine du Roussillon (auteur)

<sup>227</sup> Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR), agence d'État créée en 1962, qui avait pour mission d'orienter la politique du gouvernement sur les questions d'aménagement du territoire, devenue Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en 2020 après plusieurs refontes depuis 2005 (source : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/cget-datar#:~:te>, 2020)



### (A) Léo – 12 ans

**DYS** (troubles cognitifs spécifiques : dyscalculie, dyslexie, dysphasie, dyspraxie ... qui apparaissent au cours du développement de la personne)

Agenda du « quotidien » bien rempli entre le collège, les cours de soutien scolaire, les rendez-vous chez l'orthophoniste.

Sort rarement de Perpignan, excepté pour sa pratique sportive – qui l'amène à rayonner dans la région Occitanie (compétitions).

Se déplace en voiture (accompagné) sauf en centre-ville de Perpignan (piéton).

Sa maman, elle aussi, sort rarement du périmètre de la ville centre. Sauf pour son trajet professionnel qui la conduit à se déplacer sur la côte méditerranéenne (axe de grande circulation).

Contrainte de contexte : l'établissement scolaire (privé) a prévenu ses parents qu'il ne le scolariserait pas au-delà de la 5<sup>ème</sup>. [économie sociale]

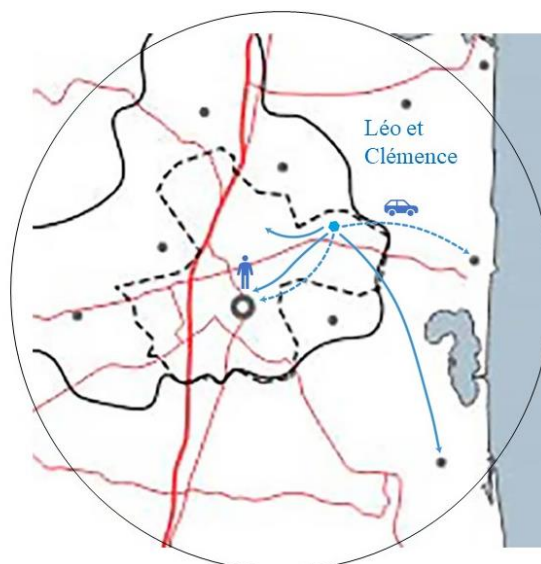


Figure 58 : le cas de Léo, 12 ans, dyslexique (auteure)

### (B) Soraya – 21 ans

**Paraplégique** (paralysie incomplète de la moitié inférieure du corps)

Agenda du « quotidien » bien rempli aussi entre l'université, les rendez-vous chez le kiné, les sorties avec sa sœur (valide) en centre-ville ou dans les galeries marchandes (*shopping*).

Sort (rarement) de Perpignan.

Se déplace en taxi médical ou en voiture (accompagnée) excepté en centre-ville, dans les espaces commerciaux et au sein de la faculté.

Contrainte de contextes : n'a plus d'Aide à la vie sociale (AVS) depuis qu'elle a quitté le lycée. C'est à ce moment précis qu'elle a ressenti le fait d'être handicapée. Aurait aimé faire des études supérieures en psychologie, mais sa mère n'a pas voulu qu'elle déménage (seule) sur Montpellier.

A eu une première orientation post bac en BTS Communication (n'a pas aimé) et s'est inscrite à la fac contre l'avis de la Mission locale qui lui préconisait une formation d'agente administrative de niveau CAP. Son projet professionnel : devenir *coach* de vie, [économie sociale]

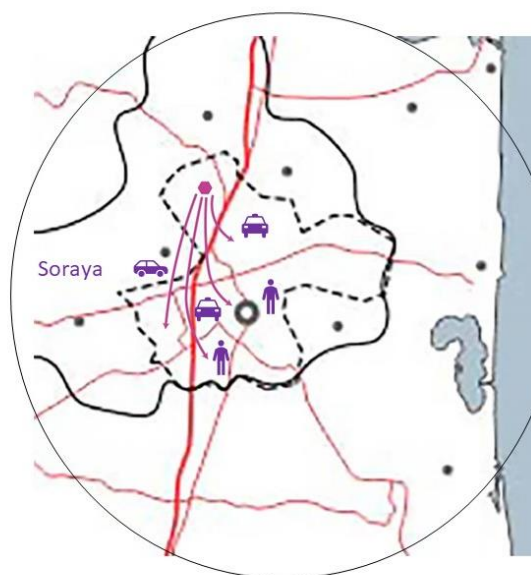


Figure 59 : le cas de Soraya, 21 ans, paraplégique (auteure)

Pour l'un (A) comme pour l'autre (B), alors que les âges et les types de handicap ne sont les mêmes, la dyslexie pour le premier, la paraplégie pour la seconde, leurs points communs sont :

- d'habiter la ville-centre (Perpignan), avec des déplacements qui restent majoritairement inscrits dans ce périmètre urbain dont ils ne sortent que rarement. De même pour leurs parents ou sœur ;

- une pratique piétonne en exclusivité du centre urbain ou de lieux (université, galeries marchandes d'hyper-marché *etc.*) où la mobilité véhiculée est prohibée ;
- leur vulnérabilité, confrontés à une économie sociale portée par des agents sectaires vis-à-vis du handicap et la frilosité de parents qui s'inquiètent pour leurs enfants en proie à un environnement malveillant à leurs égards.
- Pour Soraya (*cf.* encadré n° 5), cette appréhension de la cellule familiale s'est traduite par un empêchement à s'installer sur Montpellier (restriction de l'empreinte spatiale) et à poursuivre des études en psychologie, telle qu'en butte à une limitation dans l'offre de *functionnings* en regard de la compétence territoriale à fournir cette offre. De fait, Soraya s'est inscrite à l'université de Perpignan, a brillamment réussi ses examens en sociologie et se prépare à entrer en L3 (EC, Soraya, 2023). Pour Clémence, l'exclusion de son fils, Léo, de l'établissement privé d'« excellence » (EC, Clémence, 2021) choisi par ses parents a été un choc. C'est alors que les comparaisons et le recours à l'avis médical (test de QI) pour tenter de comprendre et de justifier fusent : « [Léo est] bien plus intelligent que sa demi-sœur et pourtant ils ne veulent pas le garder, c'est profondément injuste » (EC, Clémence, 2021). L'établissement privé est perçu par les parents comme le lieu propice à développer un avenir radieux pour leur enfant : fait de réseaux d'amitiés et de connaissances qui se constituent dès le plus âge, de réputation de l'établissement scolaire pour atteindre les meilleurs écoles supérieures. Si le handicap de Léo n'est pas perçu comme une déclassification sociale, il est anticipé comme un combat qu'il va falloir mener pour son maintien social, fort de soins (psychologue, orthophoniste) et d'une pratique sportive assidue pour compenser cette perte de réseau, par la scolarité, et trouver une autre voie d'éminence.

### (C) Louis – 16 ans

**TOC** (troubles obsessionnels compulsifs)

Un agenda du « quotidien » réparti entre l'ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique), sa pratique sportive et les rendez-vous à l'UEAJ (Unité éducative d'activités de jour – Protection judiciaire de la jeunesse, ministère de la justice).

Julia (valide) travaille à l'Ouest du département et accompagne ses fils dès qu'elle peut, notamment dans les déplacements interurbains difficilement accessibles en transports collectifs. Elle fait ses courses en périphérie Nord de la 1<sup>ère</sup> couronne,

Nicolas (valide) a 14 ans. Il est scolarisé en 3<sup>ème</sup> prépa-métiers et en stage sur la côte méditerranéenne.

Contrainte de contextes: Louis a été déscolarisé à 14 ans avant de trouver une place en ITEP un an plus tard [économie sociale / économie du soin]

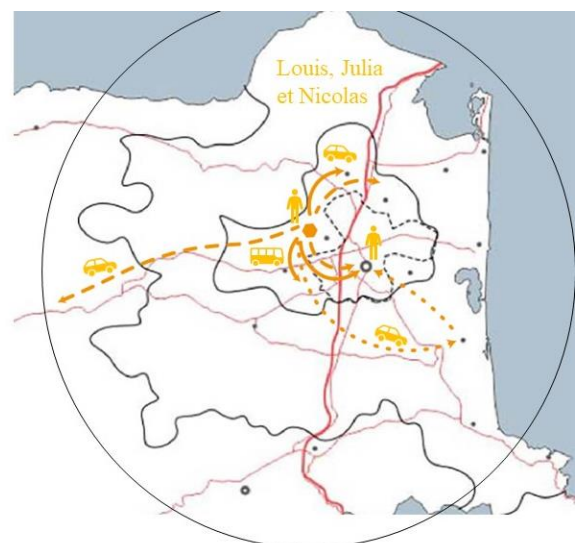


Figure 60 : le cas de Louis, 16 ans, TOC (auteure)

**(D) Carolina – 38 ans**  
**DI** (déficiente intellectuelle)

Carolina travaille en ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) au Sud du département. Elle pratique la natation, une activité encadrée par l'UNAPEI, avec l'une de ses amies et collègue. Elles s'y rendent en taxi médical depuis l'ESAT. Ses week-end, Carolina les partage entre son « amoureux » qui habite un village voisin, sa sœur qui habite en 2<sup>nd</sup>e couronne et ses parents pour un repas dominical sur Perpignan. Deux fois par mois, Bétina (valide), la maman, se rend chez sa fille pour l'accompagner faire ses courses dans le village voisin. Bétina ne veut pas que Carolina prenne (« seule ») les transports en commun. Déborah (valide) travaille au Nord du département. Elle profite de sa pause pour faire ses courses ou pour déjeuner avec ses collègues dans un village proche. Son fils, Hubert (valide), va au collège dans le bourg contigu au domicile de ses parents.

Contrainte de contextes : Carolina est blanchisseuse. Elle travaille 32h./semaine et gagne environ 830 €/mois net. [économie sociale]

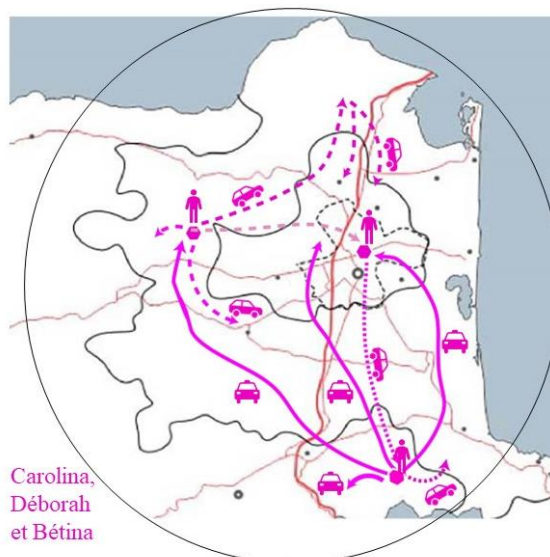


Figure 61 : le cas de Carolina, 38 ans, déficiente intellectuelle (auteure)

Pour (C) Louis comme pour (D) Carolina (*cf.* encadré n° 3), alors que les âges et les types de handicap diffèrent, les troubles obsessionnels du comportement (TOC) pour le premier, la déficience intellectuelle (DI) pour la seconde, leurs points communs sont :

- d'habiter en périphérie de la ville-centre (Perpignan). Or, dans les quatre cas (A, B,C,D) qui viennent d'être évoqués, il n'y a pas de différence significative d'empreinte spatiale entre valides et invalides. Seuls les modes de transport diffèrent (automobile, taxi médical, bus). De même que les catégories de lieux de socialisation qui sont identiques : résidentiel, travail, loisirs. Le fait marquant, et commun aux valides vs invalides, est que plus on s'éloigne de la ville-centre plus les dimensions de la compétence spatiale (habitat) sont étendues et les circulations plus longues en distance pour se rendre d'un point à un autre.
- une pratique piétonne en exclusive des « centres urbains »: des bourgs, villages, de la ville-moyenne ou des centres commerciaux ;
- leur vulnérabilité, qui réside (i) dans une économie sociale qui soit rejetée (déscolarisation) soit instrumentalise (ESAT) le handicap et dans (ii) l'attitude de parents craintifs et désarmés force de voir leurs enfants confrontés à un environnement malveillant à leurs égards.

Pour Carolina, c'est, par exemple, l'interdiction qui émane de ses parents de prendre le bus. C'est encore l'opération médicale envisagée afin de la préserver de ses énurésies occasionnelles, qui seraient liées à sa déficience intellectuelle, par voie d'un acte chirurgical intrusif dans son cerveau (EC, Déborah, 2023). La culpabilité des parents s'entend alors à la hauteur de leurs agirs afin de « préserver l'intégrité » (EC, Bétina, 2021) de leur fille. Une anticipation dans laquelle Déborah a

été désignée, dès sa plus tendre enfance, comme la personne « *responsable* » (EC, Déborah, 2022) de sa sœur à la disparition de leurs parents. Un impératif qui altère toutes les relations sociales des membres de la famille au prisme d'une solidarité inter et intragénérationnelle inconditionnelle.

Le cas de Louis soulève, par ailleurs, un autre questionnement sur la désinstitutionnalisation et la place que tient l'économie de soin (*cure*) dans la réorganisation des compétences de l'État, entendu comme une structure institutionnelle en charge de la cohésion de la nation. Alors que l'Éducation nationale s'avère dans l'incapacité d'inclure Louis en scolarité au sein du milieu ordinaire, seul l'ITEP<sup>228</sup> reste à même d'assurer sa socialisation et formation de niveau secondaire. Pour Julia, les rendez-vous hebdomadaires à l'UEAJ<sup>229</sup> sont une source de jouvence : elle peut parler de son fils, elle n'est plus seule à assumer ses difficultés sociales (EC, Julia, 2022). Ces temps, inscrits dans la routine de leurs agendas respectifs, celui de l'enfant comme du parent, font office de thérapie familiale. Néanmoins, Romain Liberman, neuropsychiatre, s'émeut de la confusion, institutionnelle, réalisée entre ce qu'il appelle le « handicap mental » (Liberman, 2015) d'une enfance inadaptée, dont relève Louis et ses TOC, et la « maladie mentale » (*ib.*) dont souffrent les psychotiques et du risque de santé publique lorsque sont confrontés une population influençable, en quête de repères (handicapés mentaux), avec des déviants manipulateurs (malades mentaux). Pour l'auteur, la désinstitutionnalisation comporte un piège de non prise en considération de cet aspect psychiatrique « dont l'objectif premier n'est pas l'insertion sociale à tout prix mais la reconnaissance des avatars de la vie psychique » (*ib.*, p. 6) de tout un pan de la population.

En suivant, les points commun entre les collectifs (E) dits des « Pirates » et (F) les « Indiens » sont de résider en seconde couronne périphérique de villes-centre, de se déplacer à bord de véhicules roulant et d'avoir intégré des « communautés » : des cellules affectives qui se substituent à celle du cercle familial. L'empreinte spatiale, dictée par leurs activités, prend alors une ampleur nationale et internationale. Rodrigue a créé une structure associative (loi 1901) de réparation de moteurs, notamment de bateaux, qui l'amène à se déplacer à travers le territoire national. Les « Indiens », eux, vivent de travaux agricoles et voyagent de Hongrie (Nord-Est) au Portugal (Sud-Ouest) en passant par l'Écosse (Nord-Ouest) et l'Italie (Sud-Est) au gré des saisonnalités et des opportunités, plus ou moins qualitatives, de rémunération. Par exemple, les travaux viticoles en Champagne ou dans le Bordelais sont mieux valorisés qu'en plaine du Roussillon. Leur assiduité aux véhicules

---

<sup>228</sup> Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) est un Institut médico éducatif (IME) de type Secteur associatif habilité (SAH) par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) – ministère de la Justice (source : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/281885-pjj-expertise-educative-prise-en-charge-mineurs-delinquants>).

<sup>229</sup> Unité éducative d'activités de jour (UEAJ) de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), ministère de la Justice.



**(E) Rodrigue – 31 ans**  
**MD** (maladie dégénérative)

Rodrigue est originaire de la Drôme. Son père est agriculteur. Nous l'avons rencontré alors qu'il rentrait d'une mission sur la côte méditerranéenne. Rodrigue a choisi de vivre en communauté (« les Pirates »), en 2<sup>ème</sup> couronne de Nantes : à proximité des zones commerciales. Le collectif (12 personnes) vit dans une maison partagée. Leurs ressources proviennent, pour l'essentiel, de la collecte de déchets (objets), de leur réparation et revente sur le net. *Idem* pour la nourriture glanée auprès des grandes surfaces. Au sein du collectif, chacun se partage les tâches suivant ses compétences : si Rodrigue ne peut porter de charges lourdes, il apprend aux autres à conduire ou encore à faire de la mécanique. À cette fin, il a monté plusieurs structures associatives.

Contrainte de contextes : le collectif invente des formes de partage au sens de la SEE [économie générale - innovation]  
=> *l'écologie a-t-elle une dimension spatiale ?*



Figure 62 : le cas de Rodrigue et du collectif dit des Pirates (auteure)

**(F) « les Indiens »**  
**TOC / autisme / addiction**

« Les Indiens » ont pour particularités de vivre dans leur camion-maisons et d'effectuer des travaux agricoles saisonniers. Ce qui les amène à voyager. Ils sont domiciliés aux quatre coins mais ont des points de rassemblement communs : le temps de faire une pause et de réparer les véhicules.

La période 2018-2022 (4 ans), a permis d'observer une évolution des pratiques de voyage. Avec l'âge (des hommes comme des attelages) et l'arrivée des enfants, une demande de sédentarisation se fait ressentir. Chacun s'est alors mis en quête d'un terrain (achat ou location) où poser le logement, à proximité les uns des autres. Le collectif, c'est ce qui rassure, soigne et protège. Autre singularité : les camion-maisons sont autonomes (panneaux solaires, cuves de récupération des eaux de pluie etc.)

Contrainte de contextes : « les Indiens » franchissent rarement le Rubicon des pôles urbains : une frontière symbolique qu'ils n'enfreignent que lorsqu'ils y sont obligés, notamment en cas de convocation judiciaire.

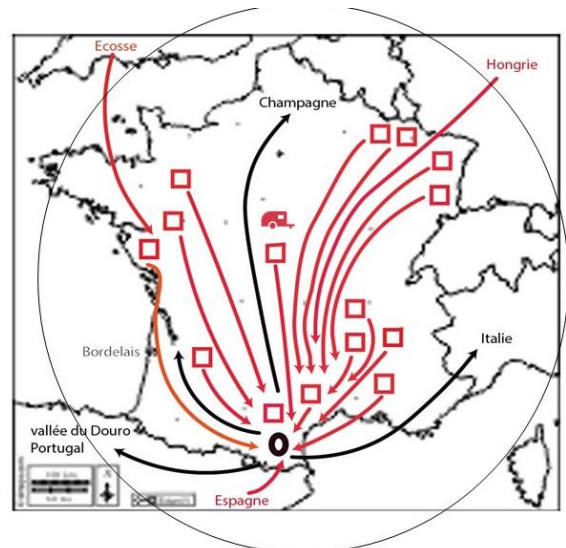


Figure 63 : le cas du collectif dit des Indiens (auteure)

roulants est liée, dans le cas de Rodrigue, au covoiturage, moins honoreux que tout autre type de transport sur des longues et moyennes distances, et, pour le cas des « Indiens », au transport tracté de leurs habitations. Dans les deux cas, ils empruntent des voies secondaires, routes nationales ou départementales, jugées plus sûres (limitation de la vitesse), moins encombrées par la circulation et évitent d'accéder aux centres urbains qu'ils préfèrent contourner.

Rodrigue est originaire de la Drôme. Il est atteint d'une maladie dégénérative que la médecine ne sait pas soigner et qui provoque une dégradation progressive et inéluctable de ses muscles. Il a

délibérément fait le choix, il y a quelques années, de quitter la ferme familiale pour rejoindre le collectif que nous avons surnommé des « Pirates ». Il y cohabite avec onze autres personnes. Ce qui nous intéresse dans cette monographie est la manière dont la maison a été partagée entre des espaces privatifs (chambres, salles de bain), des espaces communs (cuisine, salon *etc.*) et des espaces professionnels (grange, potager *etc.*). Autrement dit comment s’y est organisée socio-spatialement la gouvernance d’un espace délibératif « qui prend du temps, de la discussion, de la communication et de la compréhension des attentes de chacun » (EC, Rodrigue, 2019). Toute décision organisationnelle (*qui fait quoi*) ou stratégique (*quoi faire*) qui affecte le collectif est prise en commun. Entre les travaux domestiques et les activités dont ils tirent un revenu, chacun fait ce qu’il peut à la hauteur de ses élans, moyens, capacités, ressources. Par exemple, Rodrigue, qui ne peut pas porter de charges lourdes, en est exempté par ses colocataires. En retour, il enseigne aux autres l’art du maraichage et de la restauration d’objets. La « communauté » tire ses principaux revenus du recyclage des déchets : alimentaires, par la collecte des invendus, et d’objets hors d’usage, dont électroniques, qu’ils remettent en état et revendent sur le *web*. D’où la situation stratégique de la maison commune, en proximité de la périphérie urbaine, là où se situent les aires commerciales. Cette activité émane d’un contrat entre les parties, le collectif et les entreprises, qui agréent le collectage. Le collectif des « Pirates » est organisé. Ils ont créé plusieurs associations, de type loi 1901, pour gérer leurs activités et se rendre des services mutuels. Pour exemples, des cours de code de la route, de conduite, des ateliers de réparation en tous genres *etc.* En ce sens, et d’autre part, la « communauté » fait montre d’innovation.

Les « Indiens » ne vivent pas dans une maison partagée mais dans des camions, des caravanes, des fourgonnettes *etc.* aménagés et se déplacent aux quatre coins de l’Europe (figure 63). Dans ce périple, ils disposent différents points de chute : des lieux où d’autres qu’eux se sont sédentarisés. Alors que les plus jeunes poursuivent ce rituel de transhumance, les plus âgés, avec l’arrivée des enfants, la fatigue, physique, morale, recherchent des emplacements où se poser : des terrains nus, à louer ou à acheter, pour y installer leurs camions-maison, non loin des uns et des autres. Les camions-maison sont autonomes. Ils disposent de panneaux solaires, de récupérateurs d’eau, de toilettes sèches. La plupart des « Indiens » ont subi des violences dans leur jeune âge. D’autres sont indigents, pour reprendre le terme employé par Robert Castel (1994), par « choix » mais, pour chacun, « le collectif est ce qui soigne, rassure et protège » (EC, Indiens, 2018-2022). Entre autres singularités, ils ne franchissent jamais, ou rarement, le Rubicon des métropoles et centres urbains. Une partie du groupe, suivi sur le temps moyen, a fini par s’installer en plaine du Roussillon, en 2022, en seconde couronne périphérique. De là, ils travaillent dans les communes rurales alentours. Cet ancrage spatial les a amené à développer une panoplie d’activités et à proposer des Services à la personne (SAP) bien qu’ils ne soient pas (encore) aussi bien organisés que les « Pirates » : réparation d’objets, travaux d’entretien, jardinage, animation musicale. Deux d’entre eux sont *DJ*

et participent, contre rémunération, aux fêtes locales. Si la sédentarisation est perçue par le groupe comme une obligation sociétale, notamment de recensement administratif pour l'accès aux droits (allocations, sécurité sociale i.e. *care, cure*), elle interroge en retour (i) sur les conditions d'accès à ces *functionings* (éducation, santé, foncier, logement *etc.*) et (ii) sur cette forme d'habitation, légère et autonome d'un point de vue énergétique, qui favorise en zones rurales l'entretien des sols comme leur mitage ; aux exemples de l'entretien et du débroussaillage des parcelles mais aussi de la rente (location, vente du foncier) qu'elle procure aux possédants.

À la différence des « Pirates », alors même que les « Indiens » affectionnent eux aussi la proximité du groupe, notamment pour son caractère défensif, la communauté constituée pour autant se délite régulièrement puis se reforme, différemment, polymorphe, au gré des « histoires » (EC, Indiens, 2018-2022) et des *leaderships* générés. De ce point de vue, les « Indiens » n'ont pas réussi à trouver un modèle d'organisation de leur communauté qui soit stable et durable.

*Factotum*, les collectifs organisent leurs quotidiens et emplois du temps selon leurs compétences.

#### Encadré n° 6 : Nanou, Lola, Max et les enfants

J'ai retrouvé Nanou, Lola, Max et leurs enfants en 2023. Après s'être sédentarisés quelques mois en seconde couronne de la ville centre de Perpignan et profité de l'emploi saisonnier mis à leur disposition dans les communes environnantes, peu à peu la « communauté » s'est délitée. Nanou a fini par rejoindre un autre groupe dans le Bordelais. Installé en région viticole, le Groupement d'employeurs agricole et rural (GEAR)<sup>230</sup> composé de onze domaines leur fournit du travail tout au long de l'année. La petite « communauté » (8 personnes) qui s'est reconstituée sur place a trouvé un terrain où se poser contre des travaux de défrichage et d'entretien du bois.

Lola, Max et leurs enfants se sont donc retrouvés seuls en plaine du Roussillon. En enchaînement de cet isolement, ils ont créé deux structures artisanales en auto-entreprenariat. L'une dans la fabrication de savons qui seront vendus sur les marchés locaux et l'autre dans la petite réparation en tous genres. Ils ont fait une demande de scolarisation à domicile, qui leur a été accordée, au motif de « l'itinérance de la famille en France »<sup>231</sup>. En suivant, la famille a repris la route. Une mobilité plutôt amère pour le couple confronté à son isolement et à celui de ses enfants. Une itinérance qui ressemble alors davantage à une errance qu'à un projet de vie (EC, « Indiens », 2023).

En 2024, Lola et Max sont pleins de vie. La scolarisation à domicile et le suivi opéré par le CNED<sup>232</sup> a bien fonctionné et chacun des enfants passent en cours supérieur : rentrée en seconde pour l'aîné

<sup>230</sup> <https://www.fngear.fr/quest-ce-quun-groupement-demployeurs-agricole-et-rural/>

<sup>231</sup> <https://www.aide-sociale.fr/wp-content/uploads/2022/05/descolariser-son-enfant-2.pdf>

<sup>232</sup> Centre national d'enseignement à distance (CNED)

et en 4<sup>ème</sup> pour le second. Lola est ravie d'avoir fait ce choix. D'autant que sa vie professionnelle a bien évolué et qu'elle est à présent régulièrement sollicitée comme *DJ* sur des festivals aux quatre coins de l'hexagone. Pour Nanou, c'est la désillusion : le GEAR vivote et les missions pour lesquelles elle est sollicitée sont éloignées du camp de base et demandent des temps de trajet de plus en plus long. Des conditions de travail difficilement supportables pour la PSH qui ont entraîné la désagrégation de la « communauté » initiale alors que certains ont quitté le bordelais pour aller s'installer dans la Drôme (EC, « Indiens », 2024)

En résumé, le sujet du handicap est en ceci complexe tant il recouvre des mises en situation variées. De Léo aux « Indiens », de Soraya à Rodrigue, de Louis aux « Pirates », de Nanou à Lola, quels sont leurs points communs ? Qu'est-ce qui fait société dans la diversité ?

### 5.1.2 La mobilité est le symbole d'une navigation endiguée

Le croisement d'une analyse sous les aspects d'une microsociologie des mobilités (Kaufmann, 2002) et d'une cartographie des déplacements des corps (Di Méo, 2010) est riche d'informations :

(1) Il nous enseigne que la mobilité est un déplacement, d'un lieu de départ vers un lieu d'arrivée, et qu'elle nécessite un émetteur (e), un support (s) et un récepteur (r).

Pour illustration : l'offre en travaux agricoles émise par les producteurs locaux (e) favorise la mobilité véhiculée (s) des « Indiens » (r).

Pour autre exemple, celui du *smartphone* : tous les enquêtés en disposent. C'est, d'une part, le cordon du lien social. Celui par lequel on prend des nouvelles des autres, on s'informe, on informe, on se repasse les bons tuyaux (les fêtes, les offres d'emploi *etc.*). C'est, d'autre part, un support au harcèlement et à la violence qui va avec.

Pour les « Pirates » comme pour les « Indiens », si le smartphone est le support (s) qui va faire fructifier leurs activités de vente d'objets recyclés ou celui qui leur permet d'être présents au bon moment, quand on a besoin de main d'œuvre. C'est également par ce biais que sont colportées les théories complotistes et sachantes (EC, Rodrigue, 2019 ; EC, Indiens, 2019-2022).

Pour Carolina, le *net* est à la fois une source de divertissement et de soumission. Déborah a dû intervenir à plusieurs reprises face à des protagonistes sexuellement malveillants envers sa sœur (EC, Déborah, 2020). C'est encore un *média* qui suscite des agissements mais qui n'est pas à la portée de toutes les intellections.



Encadré n° 7 : Carolina et le web

J'ai retrouvé Carolina en 2022. Elle était vêtue d'une robe à fleurs et de souliers vernis, telle une petite fille. Accompagnée par son père, elle venait, visiblement, de se faire réprimander. Ils revenaient tous deux de la boutique Orange (fournisseur de services du *web*). L'objet du courroux était le montant de la facture internet de Carolina qui aurait largement dépassé son forfait. Carolina s'en explique, réprimant un sourire espiègle pour ne pas provoquer son père : « quand je peux cliquer, je clique. S'il ne faut pas que je clique, alors il ne faut pas me demander de cliquer » (EC, Carolina, 2022).

Dans cette lecture, c'est la qualité de l'émetteur (e), ici le SAP via internet (s), qui va être caractérisée par la mobilité virtuelle de Carolina (r). Aussi, la motilité, l'aptitude, qu'exige le net (s) via les services qu'il propose (e), alors qu'en libre accès, demande à avoir acquis des compétences initiales (r).

En outre, dans cet exemple, le bon de sens de Carolina se confronte à un procédé insidieux : au nom d'une liberté, réputée universelle, ici d'accès au *net*, est engagée l'(ir)responsabilité de l'autre. Par son biais, des propos qui affectent la santé mentale (définition du harcèlement) sont proférés sans qu'ils ne fassent l'objet d'actives sanctions. Tels qu'ils justifient pareillement le *leiten* et la réfutation du bien-fondé de la désinstitutionnalisation des PSH, au titre de leur vulnérabilité. Dans une « dénégaration des valeurs universalistes » (Heinich, 2021) basée sur une conception différentialiste des membres de la société.

(2) Pour Guy Di Méo (2010), le corps humain a une fonction identitaire qui peut être étudiée au prisme de l'image de soi, de la distinction sociale qu'elle procure et de ses dimensions ou extensions spatiales ; soit, par la production de l'espace (Lefebvre, 2000). Telle une expression de soi dans la diversité qui se conçoit comme un repli sur soi (Kaufmann, 2002).

Cette approche est pour nous limitée lorsqu'elle tend (i) à faire montre de frontières symboliques, de conflits, et à matérialiser, à territorialiser, par la cartographie, des points de rupture, des oppositions de corps vs des environnements (ex. la dichotomie entre les centres urbains et le rural) et (ii) à passer sous cape les points de suture (Lefebvre, 2000). Exprimé autrement, il apparaît que cette exposition de l'espace perçu prend le risque que les effets des inégalités structurelles, mis en relief par ce procédé, aboutissent à réaliser des représentations « culturelles » (de genre, de sexualité, d'ethnie, de handicap) de l'inégalité géo localisées. Dans cette compréhension, la géographie des corps, dans sa traduction de l'espace, participe d'une conception, d'une justification, singulière de l'espace conçu par la différenciation.

Si l’empreinte spatiale des PSH, en comparaison des valides, ne témoigne pas d’une particularité qui serait liée à la contrainte de corps des anormaux, alors compensée par des modes de transport adéquats ; comme les taxis médicaux, les camions-maison *etc.* Si les catégories de lieux de socialisation sont les mêmes que ceux des valides (emploi, loisirs, résidence). Alors, de quels facteurs la mobilité peut-elle rendre compte ?

Ce qui paraît surseoir à la mobilité, entendue dans son sens large de transport, professionnelle, résidentielle, communicationnelle, c’est la qualité du milieu dans lequel elle va s’exprimer. Son aspect, sa manière d’être, ses propriétés<sup>233</sup>. À savoir, sous quelles conditions cet environnement, matérialisé par un ou des groupes de personnes (*polity*), va-t-il accepter la diversité et l’inclusion ?

Pour Guillaume Courty, politiste, et Thierry Ramadier, psychologue, la mobilité correspond à des cheminements qui sont bornés par des représentations socio-spatiales (Borja & *al.*, 2013). Ils reprennent en cela la pensée de Pierre Bourdieu et son concept d’effet de lieu :

« les dispositions à être et à penser, sans être une stricte mécanique, orientent aussi les pratiques spatiales parce qu’elles engagent des catégorisations de lieux eux-mêmes socialement marqués les uns par rapport aux autres, aussi par leur situation/position socio géographiques respectives (...) [ce qui demande à penser la mobilité comme la réalisation de la] dimension spatiale des ressources sociales » (Bourdieu, 1993 *in* Borja & *al.*, 2013)

Pour ces auteurs, la mobilité est un miroir de l’ordre mondial : du global. Les qualités différenciées des lieux, appréhendables par les différentes configurations que prennent la pratique mobilitaire (empreinte spatiale), les ensembles géographiques qu’ils forment, fomentent des coïncidences socio-cognitives et conçoivent des frontières symboliques. Alors que les lieux sont investis par les individus selon qu’ils puissent s’y réaliser, y réinvestir des positions sociales, y exister, dans un espace qui est pré dimensionné pour eux, telle une autre définition de la biopolitique, ces frontières symboliques, à terme, homogénéisent et remplacent ces lisières géographiques par des territoires significativement délimités. Aussi, pour les auteurs, la mobilité est une catégorie de pensée de la classe dominante. En provoquant l’obéissance, tout en étant méconnue, à l’illustration des « Indiens » et des « Pirates » (*polity*) qui n’ont pas conscience de leur inscription spatiale en tant que « communautés » dans des lieux circonscrits par la régulation sociale (*politics*) déployée par l’État et ont, au contraire, le sentiment d’avoir « remporté une lutte contre le pouvoir » (EC, Rodrigue, 2022 et EC, Les Indiens, 2018-2022), la mobilité est un mode de domination.

La mobilité s’envisage alors à la mesure des agirs (*polity*) qui l’anticipent. Elle dépend des lieux, de leur attractivité, de leurs inégales propensions à être atteignables, des regards portés sur les PSH et de stratégies intériorisées. Pour autre illustration, le cas de la mère de Léo qui cherche à

---

<sup>233</sup> définition du terme : qualité *in* [www.larousse.fr/dictionnaires/francais/qualité/65477](http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/qualité/65477) définition

compenser par la pratique sportive le déclassement social présumé de son fils du fait d'une scolarité fragilisée.

Être mobile dépend ainsi moins d'un choix que de possibles normés. Pour Cécile Vignal, sociologue, entre se soumettre, s'ajuster, s'adapter ou se démettre, on en revient inéluctablement à une forme de soumission (Vignal, 2019 in Borja & al., 2013).

Exprimé autrement, nous venons de voir que l'approche par la dimension spatiale de la mobilité des PSH n'est pas significative d'une distinction invalide vs valide mais elle montre, si l'on s'attache à la qualité des lieux empruntés, une différenciation socio-spatiale. En ce que ces lieux composent des milieux, géographiques, dotés d'une certaine cohérence, ou homogénéité sociétale, dans l'acceptation de la diversité. Aux exemples de la sédentarisation des « Indiens » à proximité des zones agricoles périphériques, des « Pirates » en couronne d'un centre urbain, des pratiques de loisirs de Léo, Soraya, Carolina et Louis lorsqu'ils se rendent dans l'hyper centre urbain piétonnier ou dans les galeries commerçantes alentours. L'« interconnaissance » (Di Méo, 2010), pressentie comme un espace de délibération, un lieu où s'opère un jeu d'acteurs d'élaboration de la norme et du processus normatif (Young, 2006), à défaut d'une mixité sociale, n'est plus singulière mais plurielle. Les points de convergence des mobilités se situent dans de multiples catégories de lieux de socialisation : rue, réseaux sociaux, galeries marchandes, école, travail *etc.* mais, encore, dans les cas étudiés, dans un entre-soi propre à chacun.

Par ailleurs, le concept de motilité, entendu comme une aptitude (capabilité), paraît ici s'inscrire davantage dans l'identification d'un processus de reproduction de valeurs (*policy*) et moins dans celui d'une possible transgression de celles-ci. Tel qu'il demandera à faire valoir des accès à, des compétences et des appropriations (motilité) qui devront être socialement acceptés. Aux exemples des « Pirates » qui surcyclent et innovent, des « Indiens » qui participent de la vie sociétale des bourgs et villages et, *a contrario*, au détriment des aspirations socio professionnelles de Léo et Soraya. Non pas que la mobilité ne puisse pas, en théorie, permettre d'accéder à de « nouvelles » aptitudes mais parce que l'accès à la mobilité est prédéterminé dans des rapports sociaux de domination initialement conçus comme hiérarchisés et inégaux. Telle une stratégie précédemment identifiée (H2) comme celle de la préservation de l'économie standard.

(3) Aussi, la mobilité est, à la fois une ressource d'ancrage et de désancrage, d'affiliation comme de désaffiliation, d'apprentissage et de reproduction de valeurs qui va permettre l'accès à une compétence normée : la mobilité est plurielle, contradictoire et non linéaire dans ses effets.

Cette entrée de lecture par la mobilité, à la fois sociale, spatiale et cognitive, nous amène alors à prendre en considération son coût, entendu comme un calcul anticipé, objectivé, à son utilisation (Kaufmann & Jemelin, 2004).

## 5.2 : L'ACTE DE CHOIX OU LA DÉRIVE TERRITORIALE DU CONTRAT SOCIAL RÉPUBLICAIN

Nous venons de voir que la méthode de la géographie des corps (Di Méo, 2010), si elle permet de montrer les points de rupture, ne favorise pas la mise à nue des « points de suture » (Lefebvre, 2000). En effet, la convergence des déplacements étudiés, ceux qui résultent de l'attractivité, dans un périmètre donné, de la ville-moyenne centre (dans les cas de Léo, Soraya, Louis, Carolina et Rodrigue) ou du regroupement de « communautés » en périphérie (cas des « Pirates » et des « Indiens »), ne préfigure pas de l'identification d'un espace de délibération en dehors de celui des entre-soi.

On se trouve alors confronté à un effet de méthode qui catégorise les individus, comme leurs agissements (*polity*). Qui les territorialise en opposant les corps *vs* les environnements et qui matérialise des frontières symboliques. Aux exemples de l'inclusivité de l'école publique *vs* l'école privée dans le cas de Léo, du Rubicon que ne souhaitent pas franchir les « Indiens » vis-à-vis des villes-centre *etc.*

Cette approche par la structure sociale (Di Méo, 2010) de l'espace, socio-spatialement enclose dans des frontières territoriales faites de positions culturelles de genre, d'ethnie, de handicap, de communauté *etc.*, suggère des amalgames entre diversité, pluralité et identité et fournit des arguments à la dénégation des valeurs universalistes dans une rhétorique d'*ultimatum* d'effets pervers (Heinich, 2021) : celle des faits *vs* le droit. Aussi, en renversement de cette lecture, si ces liminalités socio-spatiales sont anticipées comme une vulnérabilité pour les PSH, alors le risque de désaffiliation (Castel, 1994, 2014) est à la fois social et géographique.

Néanmoins, cette approche de l'espace perçu, par la pratique spatiale, aura permis de compléter la définition d'un territoire : un territoire se compose d'individus et de groupes d'individus (*polity*).

Nous nous sommes alors mis en quête d'une autre méthodologie, afin de répondre à la double exigence de rendre compte (i) d'un processus d'ensemble, comme le préconise Jean-Claude Kaufmann (2002) (ii) qui autorise le diagnostic comme la prospective. Celle d'un équilibre, d'un jeu à somme non-nulle, de partage de la ressource, préconisée par la Socio économie écologique (SEE), telle une nouvelle contrainte à l'ancrage et à l'affiliation, à la gestion des risques d'effondrement et de désaffiliation.

La méthodologie explorée, qui va être exposée ci-après, procède d'une entrée par ce que nous avons nommé : le coût des opportunités (5.2.1). Une notion socioéconomique qui désigne l'arbitrage, la motilité, effectué par les PSH entre les différentes possibilités que l'offre en *functionings* procure, en termes de déplacements, que la mobilité soit résidentielle, professionnelle, communicationnelle, des connaissances *etc.*, avec pour objectif (5.2.2) d'exposer une raison dans cet acte de choix (Sen, 1987).

### 5.2.1 L'autonomie des PSH est une variable socioéconomique de la performance

Pour tenter de rendre compte d'un processus d'ensemble (Kaufmann, 2002) nous avons cherché à élaborer une approche par le coût des opportunités. Une notion socioéconomique de raison (rationalité) dans l'opportunité (choix) du déplacement (motilité) qui devra permettre d'identifier un agencement cause-conséquence (raison-effet) alors qu'elle lie les différents composants de la mobilité (résidentielle, professionnelle, communicationnelle, connaissances *etc.*). Cette entrée d'étude par les effets de lieu va permettre de réaliser un diagnostic des variables au rapport de domination et à l'exclusion.

Nous sommes alors repartis des enseignements d'Henri Lefebvre (2000) et avons cherché à identifier, dans les études de cas présentées ci-avant, quels étaient les points de suture, au sens des points communs. Il en ressort que ces points communs sont : un revenu d'existence, un logement, de la nourriture, de l'énergie, de la protection, de la sociabilité ... soient, les besoins premiers (Rawls, 1972)

Les points de rupture ont, quant à eux, été identifiés dans les contraintes de contexte ou effets de lieu (Bourdieu & Passeron, 1970), qui fournissent des éléments de compréhension des gênes à l'accessibilité qui persistent dans l'offre en mobilités :

- dans les cas (A) Léo et de (B) Soraya, les contraintes de contexte relèvent de l'économie sociale de *care* : dans la valeur sociale attribuée à la compétence vs l'incompétence (dyslexie, paraplégie) et dans les moyens dévolus à cette compensation de l'invalidité. Tels qu'ils vont déterminer ce que l'on entend par autonomie de la PSH : par l'accès à la formation, à la compétence professionnelle, à l'économie sociale ;
- à travers l'exemple de (C) Louis, atteint de TOC, a été admis un débat, toujours en vigueur, sur la désinstitutionnalisation vs l'institutionnalisation. Une proposition qui relève de Besoins particuliers (BP) en termes de soin (économie du *cure*) et qui détermine, là aussi, la façon dont est anticipée l'autonomie de la PSH ; par l'exemple de l'accès aux soins psychologiques et d'un risque de santé publique lorsque s'opère une confusion entre handicap et maladie mentale (Lieberman, 2015) ;
- pour (D) Carolina, DI, son autonomie a été résolue par l'intégration, par le travail, mais dans une valeur normée de sa compétence qui limite son accès à la formation, d'évolution dans son apprentissage et carrière professionnelle, mais aussi son salaire qui est légalement plafonné. Son autonomie est ainsi liée à sa faible rémunération et capacité financière à pouvoir prendre soin d'elle et particulièrement au moment venu de sa retraite et de l'avancée en âge (économie du social).

- au travers des exemples de (E) Rodrigue (atteint par une maladie dégénérative), des « Pirates » et (F) des « Indiens » (TOC, autisme, addiction), nous avons vu qu'une opposition entre ville et campagne s'était créée. Une dichotomie qui repose sur des attributs cognitifs adressés à l'encontre de la « ville » (EC, Indiens, 2018-2022), jugée maltraitante et policière, tandis, qu'à l'inverse, les « communautés » peuvent être perçues comme marginales et activistes. Dans une intériorisation / extériorisation du regard porté sur l'autre, qui peut aller jusqu'à attribuer une valeur de compétence lorsqu'une innovation (pour exemples, le surcyclage de déchets, l'initiation de tiers-lieux<sup>234</sup>) est constatée (économie générale). Or, la compétence est, elle aussi, une notion attachée à l'autonomie, *via* l'auto-entreprenariat et l'auto prise en charge de soi, et une caractéristique de la motilité (accès à, compétences, appropriation).

Toutefois, la présentation préalable de nos travaux au sein de l'axe 3 de recherche de notre laboratoire d'affiliation (ART-Dev – UMR 5281) a fait ressortir que cette distinction entre un ou un autre secteur économique (de *care*, de *cure* etc.) est infondée : il n'existe pas des économies mais une économie. Une organisation sociétale inscrite dans un courant de pensée dont nous avons précédemment identifié les origines, constructions historiques et affiliations (Harribey, 2013 ; Foucault, 2004).

Lorsqu'on fait la synthèse de ces points de rupture, par une entrée de lecture sur la compétence, il n'existe finalement plus qu'une seule variable à la restriction au choix des opportunités effectué par les PSH : la valeur socioéconomique attribuée à un projet ou modèle de société (H2). Une valeur qui porte un agencement cause-conséquence, (i) qui relève de croyances, d'une mentalité, au sens de Juan Linz (Hermet, 2006), qui va prédéterminer (ii) des moyens humains et financiers alloués, à l'autonomie des PSH et, en causalité, ceux affectés à l'économie sociale, à l'économie de *care* et de *cure* et (iii) les conditions ou valeurs à l'acceptation sociale de la diversité par l'innovation, l'entreprenariat, l'autodétermination.

Ce qui nous amène à poser un nouveau cadre réflexif : la situation de handicap peut-elle être défaite en défaisant la valeur hiérarchisée attribuée à la compétence, qui prend alors le sens de performance<sup>235</sup>, des personnes comme des environnements ? Une proposition en écho aux travaux menés par la philosophe américaine, Judith Butler, et son livre intitulé : *Défaire le genre* (2006) sur laquelle nous reviendrons en conclusion de partie.

---

<sup>234</sup> « Les tiers lieux sont les nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives (...) chaque lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté. Mais tous permettent les rencontres informelles, les interactions sociales, favorisent la créativité et les projets collectifs » (source : <https://tierslieux.anct.gouv.fr/fr/accueil/>, 2023)

<sup>235</sup> Performance, nom masculin de l'anglais *performance* et de l'ancien français *parformance*, achèvement, qui signifie un « exploit ou réussite remarquable en un domaine quelconque » source : dictionnaire Larousse *in* [www.larousse.fr/dictionnaires/francais/performance/59512#59151](http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/performance/59512#59151)

En attendant, il a été mis à jour (H1 et H2) que la valeur socioéconomique attribuée à l'autonomie des PSH émane d'une stratégie « extérieure » (Urry, 2005) aux individus, environnements et territoires dont ils sont les dépositaires. Une autonomie de la PSH qui dépend entièrement d'un contexte situé.

### 5.2.2 Les capacités relèvent d'un arbitrage socio-spatial qui façonne le projet de territoire

L'interconnaissance est une formule abstraite. Alors que l'interconnaissance « désigne une situation où chaque individu d'un groupe donné est familier avec les autres membres de ce même groupe » (La langue française, 2023)<sup>236</sup>, définition qui implique une proximité cognitive et des liens sociaux entre les personnes, pour Guy Di Méo, l'interconnaissance s'accomplit au croisement d'inter relations qui accompagnent les pratiques de l'espace (Di Méo, 2010). Si, dans un premier temps, nous avons cherché à identifier l'interconnaissance dans la pratique spatiale de l'espace, en quête d'un espace de gouvernance délibérative (hypothèse de travail, figure 19), dans cette section, dans un renouvellement de l'hypothèse de travail, la notion va être envisagée en termes d'échange des savoirs. Pour ce faire, nous avons cherché à utiliser un langage commun : c'est donc par l'entrée des symboles mathématiques et du raisonnement logique que nous allons poursuivre cette quête méthodologique à même d'exposer des processus d'ensemble (Kaufmann, 2002).

Précédemment, nous avons vu, et c'est l'un des enseignements retirés de cette entrée d'étude par l'espace perçu, que la mobilité (M) nécessite un émetteur (e), un support (s) et un récepteur (r).

$$M \approx f(e, s, r)$$

Or, nous avons vu également que :

- l'émetteur (e), dans son offre de support (s), va venir qualifier le récepteur (r) :

$$r \approx d(e, s)$$

C'est à dire, et en renversement, que le récepteur (r) est déterminé (d), défini, mesuré, par l'offre en support (s) qui émane de l'émetteur (e) ;

- le récepteur (r), dans son accès au support (s), va venir, lui, déterminer (d) l'émetteur (e) :

$$e \approx d(r, s)$$

L'émetteur (e) est donc qualifié par l'accès au support (s) dont va pouvoir bénéficier le récepteur ;

- le support (s), qui est un facilitateur ou encore un motif à la mobilité, résulte alors d'un accord, un contrat (c) formalisé ou tacite, entre l'émetteur (e) d'une offre et le récepteur (r) de cette offre en termes de mobilité :

$$s \approx c(e, r)$$

---

<sup>236</sup> <https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/interconnaissance>

### Illustrations :

- L'établissement scolaire (s) oblige Léo (r) à changer d'école [mobilité scolaire]. Un impératif qui n'est pas accepté par ses parents (désaccord entre *e* et *r*) tel qu'il va qualifier Léo (r) dans son handicap et qualifier l'offre territoriale (e) de *care* comme non satisfaisante ;
- Carolina (r) se déplace [mobilité de transport] en taxi médical (s) pour se rendre à sa pratique sportive. Le taxi médical est un support bien accepté par Carolina qui lui permet d'accéder aisément au village voisin : un accord entre *e* (offre en SAP) et *r* qui qualifie favorablement le territoire (e) ;
- Les « Indiens » (r) sont à la recherche de terrains nus (s) pour se loger [mobilité résidentielle]. L'offre (e), territorialisée, trouvée en seconde couronne, leur permet d'accéder à une sédentarisation souhaitée dans un accord entre *e* et *r* et une satisfaction opportune réciproque ;

*Etc.*

Tel que,

$$M \approx f(e, s, r)$$

$$M \approx f(d(r, s), c(e, r), d(e, s))$$

Autrement dit, la mobilité met en relation un émetteur (e), un support (s) et un récepteur (r). Or, c'est l'acceptation de la mobilité (scolaire, de transport, résidentielle *etc.*) son usage, arbitrage ou motilité entre les différentes opportunités qui s'offrent, à l'émetteur (e) comme au récepteur (r), qui va venir déterminer les qualités bonnes ou moins bonnes de l'émetteur (e) et du récepteur (r). Dès lors, lorsque le contrat (c), personnifié dans le support (s) (*cf.* l'établissement scolaire, le taxi médical, les terrains nus) utilisé pour la mobilité (*cf.* scolaire, de transport, résidentielle) qui vient relier l'émetteur (e) (*cf.* l'offre territoriale en *functionings*) et le récepteur (r) (*cf.* les PSH) est bien accepté, c'est-à-dire jugé satisfaisant par les deux parties, il, le contrat (c) entre (e) et (r), sera positivement qualifié. À défaut, l'émetteur (e) (*cf.* l'offre territoriale en *functionings*) comme le récepteur (r) (*cf.* les PSH) se verront sanctionnés, qualifiés de façon négative, par l'un et l'autre des protagonistes de la mobilité convoitée.

Aussi, si on accepte l'idée que la valeur socioéconomique qui va être attribuée à un territoire (T) résulte de ce contrat (c) entre (e) et (r),

alors :

$$s \approx c(e, r) \approx T$$

Cette expression logique par la mobilité apporte une nouvelle définition au territoire, par la fonction qu'il occupe : celle d'apporter de la satisfaction à l'émetteur (e) comme au récepteur (r) en facilitant leur contractualisation (c). Confronté à cette dynamique, deux voies semblent s'offrir à lui :



- (i) favoriser le développement quantitatif d'une offre en *functionings* adaptée aux besoins particuliers, de possibilités de supports (*s*) et de contractualisations (*c*) réputées favorables la mobilité ;
- (ii) reconsidérer la valeur socioéconomique attribuée à la performance, à l'aptitude et ne pas chercher à compenser le handicap mais à l'inclure dans la diversité.

En effet, est-ce que l'aide que l'on apportera à une dame qui porte des charges lourdes relève-t-elle du fait que ce soit une femme ou qu'elle porte des charges lourdes ? Aidez une PMR<sup>237</sup> à traverser une voie de circulation relève-t-il du fait qu'elle soit invalide ou que traverser une rue peut être dangereux ? Vaut-il mieux que la femme se fasse livrer pour ne pas avoir à porter ces charges lourdes et ne pas requérir de l'aide ? Vaut-il mieux que la PMR dispose d'un couloir de passage sécurisé pour être autonome ? Ces propositions s'opposent-elles ? Sont-elles exclusives les unes des autres ? Quels arbitrages doit-on réaliser ? Comment ces arbitrages sont-ils réalisés ?

En poursuivant, le concept de motilité (*Mt*) nous enseigne que la mobilité (*M*) peut s'entrevoir comme un capital au sens de Pierre Bourdieu (Bourdieu & Passeron, 1970), mais encore comme une aptitude (*A*) ou compétence, elle-même synonyme de capabilité (*C*) ou acte de choix (Sen, 1987 *in* Lesniak, 2023),

alors :

$$M \approx A \approx C$$

Donc, si,

$$M \approx f(e, s, r)$$

alors que,

$$s \approx c(e, r) \approx T$$

et que,

$$e \approx d(r, s) \text{ et } r \approx d(e, s)$$

tel que,

$$M \approx f(d(r, s), c(e, r), d(e, s))$$

et que,

$$M \approx f(d(r, s), T, d(e, s))$$

---

<sup>237</sup> Personne à mobilité réduite (PMR)

alors :

$$M \approx f(d(r, T), T, d(e, T)) \approx C$$

De sorte que la valeur socioéconomique du territoire (T), qui incombe au projet de territoire conçu par un groupe d'individus qui forment un lieu géographique, va déterminer, d'une part, le type de support choisi (s) aux mobilités (M), valant capacités (C) et aptitudes (A) à y accéder, et que, d'autre part, cette valeur, ou projet de territoire ou modèle de société (H2), est elle-même (ii) une variable à la qualification ou caractérisation (e) des émetteurs d'offres territorialisées en *functionings* et (r) des récepteurs (*cf.* les PSH) en tant qu'usagers ou exclus dudit territoire.

La justice capabilitaire (C) est donc sujette au projet de territoire (T) et au contrat ( $c(e, r)$ ) qui (s) la supporte. Un projet de territoire (T) qui va participer, d'une part, de la vulnérabilité de la PSH, des risques de désaffiliation socio-spatiale de la PSH comme d'effondrement dudit territoire et, d'autre part, de l'édiction de lois, d'interprétation de la loi, de normes et de règles (*soft laws*) ; soit, de la production de territoires de légalité.

Dans cette compréhension, il reste alors à identifier ce qui motive les contractants (*polity*) à réaliser ce contrat (c) et projet de territoire (T), la mentalité (*policy*) et les moyens (*politics*) qui lui sont associés. Tel des facteurs (*polity, policy, politics*) qui vont venir établir de la vulnérabilité des PSH. Entendue alors comme le résultat de la valeur socioéconomique qui est attribuée au territoire (T), comme aux personnes (P) qui y résident, et évaluée dans cette recherche au prisme de la traduction économique qui est, ou en sera faite, de la notion d'autonomie (H1) et du modèle de société développé (H2).

Dans la distinction que nous tentons d'opérer entre fond et forme, les rapports de domination qui ont été identifiés (ex. la déscolarisation de Léo, l'exclusion de Léonore de l'accueil périscolaire, l'interdiction faite à Carolina de prendre le bus, la programmation de son intervention chirurgicale, son faible salaire *etc.*) sont la conséquence d'« effets de lieu » au sens de Pierre Bourdieu : des « dispositions à être et à penser » (Bourdieu, 1993 *in* Borja & *al.*, 2013) des personnes (P) qui composent ces lieux et non des structures institutionnelles ou institutionnalisées qui n'en sont que les appareils.

Aussi,

$$T \approx P$$

Dans les monographies qui viennent d'être présentées, en concordance avec les résultats portés par les études sur le genre (Buscatto, 2019 ; Clair & de Singly, 2012), ces rapports de soumission se retrouvent tant au sein d'établissements (école, accueil périscolaire, ESAT *etc.*) que de cercles affectifs et familiaux (Léo, Soraya, Louis, Carolina *etc.*). À l'exemple des « Indiens », on retrouve

aussi cette *policy* dans les « communautés », lorsqu'une individualité ou un groupe d'individus se prévaut d'un *leadership*. Aussi, la « mentalité » (Linz in Hermet, 2006) est diffuse.

L'autonomie, c'est encore celle qui est ou sera accordée aux individus (P) dans le mode de gouvernance dudit territoire : un espace participatif, une polyarchie, un espace représentatif ou encore délibératif ?

C'est, pareillement, un questionnement sur le contrat social républicain (c) :

$$c(e, r) \approx P$$

et sur la dimension spatiale accordée aux territoires (T) ; des enclosures communautaires à l'État-nation, de l'État-nation aux inter-nations, des conflits à la complémentarité.

Tel que,

$$c(e, r) \approx T$$

Dans cette compréhension, la *policy* (P) va donc jouer un rôle fondamental dans le choix du projet de territoire (T).

### **5.3 : LA DÉSINSTITUTIONNALISATION EST UN ENJEU DE CIVILISATION**

Le territoire fait-il société ? Le handicap fait-il territoire ? Au terme de ce chapitre par une entrée d'analyse de l'espace perçu par la mobilité, voilà en deux questions comment se résume la réflexion qui vient d'être portée. Pour les sociologues Emile Durkheim et Marcel Mauss, le terme de société définit un ensemble identifiable d'individus, assez grand et assez nombreux pour rassembler une diversité de groupes et de sous-groupes vivant, d'ordinaire, dans un territoire délimité (Wendling, 2010). Ainsi Marcel Mauss rejoint Emile Durkheim dans cette assertion d'une morphologie du social, constituée de groupes et de sous-groupes qui vivent ensemble ou séparément tels qu'ils façonnent la vie sociale : ses mœurs, ses pratiques, ses croyances (*policy*). Dans une « effervescence créatrice » (Durkheim, 1912 in *ib.*) qui participe de la transmission des traditions (*policy*), des agirs (*polity*) et des conduites de gouvernance (*politics*), ainsi qu'à l'évolution des institutions. Tel un phénomène dynamique qui n'est propre qu'aux grands rassemblements : un phénomène de masse et de concentration collective. Dans cette approche, la dimension spatiale de la société est évoquée, de taille suffisante pour y accueillir la diversité, comme, pareillement, son agitation, qui vient qualifier le processus d'ensemble qui la constitue. Toutefois, pour John Urry (2005), la vie sociale des humains peut prendre d'autres formes que celle de société.

Dans la continuité de la méthode préconisée par John Urry (2005), en 12 points (de (a) à (l)), il a été démontré (a) que ni l'empreinte spatiale des PSH résidant en milieu ordinaire ni (b) les

catégories de lieux de socialisation ne sont singulières de leur handicap. Toutefois, des effets de lieu apparaissent et permettent de mettre à jour (d) un *continuum* (c) de rapports de domination et de soumission qui vont venir définir (e) des frontières symboliques puis, par horogénèse, des territoires. Aussi, la notion de territoire signifie, en même temps, des vies sociales intérieures (intégrées) et extérieures qu'elles les constituent, aux limites socio-spatiales d'une société.

Nous venons de voir que les modes d'habitat et de mobilité (f) façonnent des liminalités socio-spatiales dont les origines sont les niveaux de rémunération, de formation, d'entendement à l'auto-entrepreneuriat, à l'auto prise en charge de soi, des *habitus* en rapport avec la capacité, aptitude, capabilité, dont financière, des individus. Le tout venant à être justifié dans une confusion ordonnée entre droits et devoirs, mérite et responsabilité. C'est-à-dire, (g) au regard de la valeur socioéconomique de la personne.

La « participation citoyenne » des PSH est devenue, (h) depuis les années 1960-1970, un enjeu de société défini par la gouvernance internationale (ONU) comme relevant de la responsabilité de l'institution locale, dans sa mise en œuvre, dans un objectif de société normative ordinaire et universelle. L'UE interprète cette injonction en des termes de libre circulation, libre établissement, choix du mode de vie, droit de prendre pleinement part à des activités culturelles, récréatives, sportives *etc.* Mais, sous ces prismes, qu'est ce qui, formellement, a été mis en place pour advenir de ces objectifs dits d'accessibilité ?

Dans les chapitres précédents, il a été vu qu'au niveau de l'intergouvernalité européenne, il convient de faciliter l'accès des PSH à une offre accessible en NTIC<sup>238</sup>. Une offre entendue comme adaptée, en référence à des Besoins particuliers (BP), et qui comporte une promesse de renforcement de la participation citoyenne de la PSH au sens de son inclusion dans le milieu ordinaire. La mobilité y est envisagée par l'ouverture d'accès dématérialisés aux Services à la personne (SAP) qui permettront d'organiser l'offre de manière optimale et rationnelle (Loubat & *al.*, 2022) ; l'adéquation à la demande se réalisant ultérieurement. L'action publique (*politics*) vient alors flécher la marche à suivre. Une orientation qui passe par l'aide financière à l'innovation technologique et un transfert de responsabilité à transformer cet exercice de transition, vers une société inclusive (aléa), par les nouvelles technologies, sur l'entrepreneuriat méritant (*polity*). C'est-à-dire, sur son aptitude ou capabilité concurrentielle à la « destruction créatrice » (Schumpeter, 1943). Dans cette lecture, la PSH est devenue un citoyen-consommateur et la société, définie par ses principes économiques et par son territoire, prend une dimension internationale.

À l'échelle de l'État nation, (i) la participation citoyenne a été retranscrite par la mise en place d'une forme de gouvernance dite participative et l'installation à chaque échelon de l'appareil d'État d'une polyarchie qui prend la forme d'un *lobbyisme*, une alliance d'élites, qui a pour vue d'accaparer la

---

<sup>238</sup> Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

gouvernance des territoires juridicisés. Cela s'inscrit dans une réorganisation des pouvoirs publics / privés qui brouille les frontières institutionnelles en transigeant par des « clubs » (Pasquier & *al.*, 2013) non soumis à la sanction démocratique des urnes et du suffrage populaire. Non seulement la société civile développe un espace, social, économique et politique favorable au déploiement d'une action publique de différenciation culturelle, une action publique de la pluralité qui justifie les inégalités structurelles (Young, 2006), mais elle soulève la question de la démocratie et de la transition dans le modèle républicain. La polyarchie encourage à la *policysation* de valeurs, à la création de frontières territoriales symboliques dans une démarche de concertation *top-down*. Cette gouvernance réputée participative va à l'encontre de celle, *bottom-up*, préconisée par l'ONU<sup>239</sup> au travers d'une gouvernance dite alors de *management* stratégique.

En résumé, la société apparaît (j) s'internationaliser dans sa dimension socio-spatiale tandis qu'elle formalise des communautés et des liminalités territorialisées comparables à des *spatial fix* (Harvey, 2018).

Pour Eric Berr, économiste, d'un point de vue anthropologique, Lévi-Strauss (1952, *in* Berr, 2019) note que « l'humanité est constamment aux prises avec deux processus contradictoires dont l'un tend à instaurer l'unification, tandis que l'autre vise à maintenir ou à rétablir la diversification ». C'est-à-dire que, tandis que les acteurs dominants œuvrent à l'homogénéisation, à l'imposition d'un modèle, et à l'internationalisation de la société, ils suscitent des réactions qui tentent, elles, de préserver des particularités : une revendication propre à chaque groupe de dominés. Ces derniers sont alors confinés dans des marges, des communautés, selon le principe centre *vs* marge. Pour Eric Berr (2019), l'économie-monde se partage entre : un centre dominant, des zones intermédiaires et des marges qui sont davantage subordonnées et dépendantes que participantes. Bien que ces zones extérieures au dit centre le nourrissent : le centre dépend des approvisionnements de la périphérie. Celles-ci dépendent elles aussi des besoins du centre, qui dicte sa loi. Le centre dominant ne rencontrera donc pas de résistance quand il s'oppose aux zones périphériques qu'il pourra stigmatiser à loisir, en raison de ses racines culturelles différentes, que l'on a du mal à comprendre *etc.* : de cet autre que soi. Pour Levi Strauss (1952, *in* Berr, 2019), l'homme moderne tend à condamner les expériences qui le heurtent, affectivement, et à nier les différences qu'il ne comprend pas. Aussi, le centre, dominant, met en (in)visibilité la diversité, tout en feignant de la reconnaître pleinement, afin de rassembler et d'unifier contre cet « hypothétique ennemi lointain [l'autre, que le] devoir impose de dominer avant qu'il ne nous domine » (Berr, 2019). Aussi, (k) deux catégories de territoires viennent s'opposer : celle d'un centre dominant et celle de communautés singulières.

---

<sup>239</sup> Depuis la création de l'ISO en 1947, ONU et ISO collaborent à la mise en œuvre de normes au niveau international.

Dans la pensée de Michel Foucault, si la discontinuité dans la continuité du temps historique fait état de la redondance de cycles dans la façon de penser, la continuité, bien que parsemée de discontinuités, énonce aussi la perpétuation de ses façons de penser qui façonnent le fondement culturel d'une civilisation : ses valeurs (Foucault, 1970 *in* Stiker, 2014). Si Michel Foucault pose une réflexion en des termes de temporalité, de contextes socio-historiques et de temps historiques, il suggère aussi un autre questionnement : celui de la perception du phénomène *vs* l'épiphénomène. Pour le philosophe, la continuité c'est la réalisation de l'humanité dans son idéal à se défaire de l'*Aufklärung*. Un concept défini par Kant, en 1784, comme « un certain état de minorité dans lequel serait maintenue, et maintenue autoritairement, l'humanité » (Foucault, 1990). L'épiphénomène est donc l'énonciation de boucles rétroactives, dans l'Histoire, d'une pensée culturaliste, identitaire et autoritaire, et la post modernité n'échappe pas à ce conflit de *policy*.

Toutefois, la doctrine néolibérale est de facture très récente : un demi-siècle, et peut être apparentée à un épiphénomène. Alors qu'au lendemain de la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale s'ouvre la période des Trente Glorieuses, on assiste à ce moment-là à la construction d'un futur qui nécessite l'investissement de tous et qui renvoie à un modèle de société où les intérêts des dominants coïncident avec ceux des dominés (Berr, 2019). Voyant leur pouvoir s'affaiblir, les élites vont alors chercher, dans les années 1970, à reprendre la main et vont avoir recours à diverses formes de domination, mises en application au début des années 1980, pour imposer une nouvelle vision de la société *via* :

- une construction politique au sein de laquelle l'État devient l'outil d'intérêts privés et organise au profit de ceux-ci le transfert de nombreuses ressources et biens publics ; le néolibéralisme s'entend alors comme une doctrine où « l'État doit intégrer les valeurs [*policy*] du secteur privé marchand dans sa propre action tout en développant une culture politique qui réduit tous les domaines de l'existence à des questions économiques. Le laisser-faire laisse donc la place à un interventionnisme [qui impose] un mode de gouvernance au sein duquel les citoyens sont réduits à l'état de consommateurs ou de clients, tandis que les pratiques entrepreneuriales reposant sur la compétitivité et l'intérêt personnel sont glorifiées. (...) l'État doit se contenter d'en fixer les « règles du jeu » et, en tant qu'arbitre, de faire appliquer ces règles » (Berr, 2019). Autrement dit, l'État perd sa légitimité populaire au profit de quelques-uns (*polity*) et instrumentalise le « geste » (Lefebvre, 2000) de l'individuation, de la responsabilité, comme outil du pouvoir ;

- une élite, qui fait la promotion de cette *policy* néolibérale et en tire en retour les bénéfices, qui peut être confondue avec ce que David Rothkopf nomme une caste composée « des chefs d'État et de gouvernement ; les grands patrons et les principaux actionnaires des plus grandes entreprises mondiales ; les patrons de presse ; la plupart des milliardaires de la planète ; les dirigeants d'entreprises high-tech et les génies de l'internet; les cheiks arabes et autres rois du pétrole; les managers de *hedge funds* et les géants des grandes places financières du monde ; les hauts

responsables militaires ; les chefs spirituels des principales religions ; des écrivains, des artistes et des scientifiques particulièrement influents ; et même les dirigeants de réseaux terroristes et les chefs d'organisations criminelles etc. » (Rothkopf, 2009 in Berr, 2019). Le point commun à ces membres est la recherche de puissance et d'influence. Une « mentalité » (Linz in Hermet, 2006), un « système de pensée » (Foucault, 2015), qui forme un « système de puissance » (Munford, 2021) composé d'agents individualisés mus par une même *policy* de pouvoir ? C'est encore ce que l'économiste John Kenneth Galbraith conceptualise sous le terme de « principe de cohérence » (Galbraith, 1983, 2004 in Laperche, 2005) : un lien établi entre des objectifs personnels et individualisés, ceux de l'entreprise et ceux du corps social, qui forment société, motivés par la récompense pécuniaire, le symbole d'identification à la « caste » (Rothkopf, 2009 in Berr, 2019), par désir (Lordon, 2010) d'adaptation à sa puissance de dominant. Une situation sensible de « mimétique » (Galbraith, 1983, 2004 in Laperche, 2005) qui dépasse largement la liste établie par David Rothkopf (2009 in Berr, 2019) lorsqu'elle s'adresse à tout un chacun.

Or, nous avons vu que cette pensée issue de l'économie « standard » (Froger & al., 2016) favorise des disparités socio-spatiales. Exprimé autrement, la valeur socioéconomique du territoire (T), c'est-à-dire « la valeur des problèmes sociaux dans leur relation avec les problèmes économiques »<sup>240</sup>, en tant que support (s) à la mobilité et à l'accès aux *functionings*, va déterminer la valeur socioéconomique du récepteur ( $r \approx d(e, T)$ ) comme de l'émetteur ( $e \approx d(r, T)$ ) d'une offre territorialisée dans un contrat bi partite ( $s \approx c(e, r)$ ). Une valeur alors définie comme une aptitude personnelle et individualisée qui se déploie au sein d'un lieu géographique, un territoire (T), qui peut être appréhendé comme un lieu ouvert ou fermé à l'échange (de biens, de services, de connaissances) lorsqu'il se pare de frontières symboliques.

Dans ce contexte, socio-historique, la désinstitutionnalisation insuffle une alternative. Comme le suggère le Conseil supérieur national de la personne handicapée (CSNPH) de Belgique, la désinstitutionnalisation ne signifie pas la fermeture de toutes les structures collectives, de type IME<sup>241</sup> etc., mais l'évolution et la transformation de ces structures<sup>242</sup>. Alors que l'État (français) organise la concurrence au niveau local (Hirlet & Pierre, 2017) entre les Établissements médico sociaux (EMS) détenus par les associations gestionnaires et autres fournisseurs de SAP de *care*, ces interventions hors les murs, c'est-à-dire en milieu ordinaire, voient l'essor normé de nouveaux services à l'attention des PSH : comme les SERAD, Services éducatifs renforcés à domicile ; SESSAD, Services d'éducation et de soins spécialisés à domicile ; SAAD, Services d'aide à

---

<sup>240</sup> Définition du terme socioéconomique in dictionnaire Larousse, 2023

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/socio-%C3%A9conomique/73163>

<sup>241</sup> Institut médico éducatif (IME)

<sup>242</sup> Source : [https://www.inclusion-asbl.be/wp-content/uploads/2018/11/Note-de-position-sur-la-desinstitutionnalisation\\_Inclusion-asbl.pdf](https://www.inclusion-asbl.be/wp-content/uploads/2018/11/Note-de-position-sur-la-desinstitutionnalisation_Inclusion-asbl.pdf), 2018.

domicile ; SAVS, Services d'accompagnement à la vie sociale *etc.* Tels qu'ils suscitent une modification des formes de régulation de ce secteur économique ; le dispositif d'accompagnement se construisant, désormais, à partir des besoins de la PSH qui seront identifiés par « une démarche d'amélioration continue de la qualité » (Hirlet & Pierre, 2017) qui renvoie aux principes du SMQ codifiés dans la norme ISO 9001 en confirmation des Objectifs de développement durable (ODD) édictés par l'ONU.

Cette ouverture des structures vers l'extérieur de leurs enceintes, vers le milieu dit ordinaire, bouleverse l'organisation du travail des aidants. Alors que ces services se doivent de couvrir un territoire de référence, ils recouvrent pareillement une pluralité d'acteurs dans la prise en charge des publics PSH.

Les EMS prennent alors une forme réticulaire et disséminent leurs équipes à travers le territoire, le lieu géographique de leurs actions, afin d'être à proximité de la demande pour pouvoir multiplier les interventions dans une économie de moyens. Un agencement comparable aux *hubs* de livraison de biens aux particuliers (SAP) par la sectorisation des agences et l'optimisation de tournées. En conséquence, chaque aidant va venir alimenter la part du service qui lui revient et l'équipe s'apparente un réseau de professionnels coordonnés par un chef de service qui programme les interventions. Au détriment d'échanges entre ces acteurs de terrain qui côtoient les PSH au quotidien et d'une prise en charge concertée. « Bien que cette coordination peut avoir lieu le soir, en fin de service » (E.DAC66.1)<sup>243</sup>. Par ailleurs, la prise en charge des PSH à domicile « demande à développer de nouvelles compétences professionnelles, relationnelles et empathiques » (E.DAC66.1). En effet, tandis que l'accompagnant professionnel travaille seul, son objectif liminal va être d'établir une relation de confiance avec les PSH visités pour s'assurer de sa sécurité comme celle de son client.

Cependant, pour les PSH, le risque est grand de se retrouver démunis, vulnérables, quand ils se trouvent confrontés à une affluence d'accompagnants, qui les sollicitent, tandis qu'on attend d'eux d'être des acteurs participants dans la définition de leurs besoins, des modalités de leur prise en charge, de coordination des professionnels, de maîtrise des emplois du temps *etc.* Émerge alors une

---

<sup>243</sup> Le DAC 66 est l'une des deux associations loi 1901, dites de Dispositif d'appui à la coordination (DAC) créées sur le département des Pyrénées-Orientales (66) en 2020 à l'initiative du Département (collectivité locale) et de l'Agence régionale de santé (ARS). Ses fonctions sont celles (i) de guichet d'accueil et d'orientation des usagers PSH et des professionnels de santé ; (ii) d'accompagnement des PSH, de leur entourage et des professionnels confrontés à des situations complexes de coordination des parcours de santé ; (iii) de réaliser une veille locale sur la structuration et la fluidification des parcours de santé (source : <https://www.dac66.fr/>)

Les observations ci-dessus sont issues d'un entretien semi directif réalisé auprès de Mme Chantal Simpoha, en 2022, consultante en audit social et temporairement chargée de mission pour la DAC66. Mme Simpoha est également déléguée départementale de l'UNICEF.



nouvelle profession, celle de médiateur, afin de « garantir un meilleur accompagnement de la PSH », dans ses dimensions médicales comme sociales (E.DAC66.1.)

Confrontée à ces formes complexes de coordination, la désinstitutionnalisation poursuit sa structuration. Ce qui représente un changement de philosophie (*policy*) dans l'économie du social (Hirlet & Pierre, 2017). Aussi, l'action sociale se mesure à de nouveaux défis, comme ceux de la formation, recrutement et rémunération des professionnels de santé ou encore ceux des zones géographiques de faible densité jugées moins rentables alors qu'elles nécessitent des trajets plus gourmands en temps de déplacement. La tarification à l'acte, appliquée au secteur du *cure* et en projet pour le *care* (*cf.* la loi SERAPHIN-PH), ne doit pas pour autant faire oublier ses perversités : la libéralisation du secteur incite à la performance. Pour exemples, la visite ou consultation de l'accompagnant est valorisée à hauteur de  $n$  euros. Aussi, plus seront pratiqués d'actes dans le même espace-temps, plus la rémunération horaire sera élevée pour l'accompagnant. Dans une interaction, propre à la notion de mobilité, entre des variables (i) de gain de temps et (ii) de reproduction des *habitus* (Kaufman & Jemelin, 2004). Idem, lorsque sont prodigués des actes particuliers, dits techniques, mieux rétribués, au détriment d'actes moins onéreux. Dans (I) une réémergence, au niveau local, de contraintes dites du global, qualifiées de « récursivement autoreproducteur[trices] (...) d'un système circulaire autopoïétique » (Urry, 2005), de lieux, d'effets de lieux, de territoires, de populations, d'identités, d'institutions, de pratiques sociales *etc.* dont nous allons tenter, dans le chapitre suivant, de modéliser les mécanismes par leurs modes de régulation dans une forme illustrée de *nexus* de savoir-pouvoir (Foucault, 2015).

### **Conclusion : des territoires de l'entre-soi aux groupes stratégiques pluri-centrés, comment faire évoluer notre perspective sur l'inclusion ?**

En fin de compte, dans ce chapitre, les codes et méthodologie de l'enquête socio-anthropologique de terrain, explicités par Jean-Pierre Olivier de Sardan, ont été repris. Aussi, dès le paragraphe introductif, une localisation théorique située a été effectuée. Celle d'une idéologie qui prône la notion de mobilité comme une notion universelle puis universaliste à travers le concept de motilité ; une aptitude de la personne à la mobilité telle qu'elle va favoriser l'accroissement de son capital social, en des termes culturels, de savoir-faire *etc.* En suivant, une analyse de l'espace perçu a été développée (5.1) par la récitation d'une étude de cas sur la mobilité des PSH (i) sous la forme de croquis et (ii) par la restitution d'entretiens *in situ* qui contribuent à l'insertion du chercheur dans la culture locale étudiée (Olivier de Sardan, 2003). Cela constitue une entrée de lecture de l'espace perçu qui va permettre de faire l'examen d'une situation, particulière, qui constitue un « problème » pour le chercheur. Un problème social et/ou individuel autour duquel l'anthropologue va venir croiser les sources (*ib.*, p.44). Le problème s'entend alors comme celui de l'inclusion des PSH (aléa) envisagée au travers de l'action collective d'acteurs spatialement situés

dont ont été présentés, dans la partie précédente, les différents niveaux multi scalaires, leurs interdépendances, leurs idéologies (H1) et leurs effets (H2) en termes de risques d'effondrement et de désaffiliation de populations vulnérables, décrites alors comme des « groupes en corps », et les sources comme l'ensemble des données recueillies par le chercheur dans un souci de recoupement, de triangulation, des informations sur des situations, des discours, portés par l'action collective afin de « faire de l'hétérogénéité des propos un objet d'étude » (*ib.*, p.45).

Dans ce cadre, se pose la question, sociologique, de la catégorisation des groupes sociaux identifiés. Une piste est proposée par Agnes Deboulet, Nicolas Douay, Veronique Dupont, Julie Gaigneux et Fanny Rossat de classification des acteurs (*polity*) au regard de leurs capacités d'agir, telles qu'elles « révèlent la dimension émancipatrice de pratiques constructives, édicatrices, organisatrices » (Deboulet et al., 2020 p. 248), répertoriées en deux types : (1) les acteurs qui affirment une présence et actent d'une demande de reconnaissance et (2) les acteurs qui développent des stratégies de revendication silencieuses. Ainsi, nous aurions pu considérer, par exemple, les cas d'étude A.B.C.D comme relevant de cette catégorie (1) et E.F de la catégorie (2). En poursuivant, nous aurions pu définir qu'il existerait aussi des modes d'émancipation spécifiques aux polarités urbaines : les cas d'étude A.B, situés en première couronne, et C.D, en deuxième couronne, urbaine développant des stratégies individuelles alors que les collectifs E.F sont inscrits dans les pourtours périphériques de ces centres urbains *etc.* Mais ce serait venir qualifier, maladroitement, le terrain d'étude et faire signifier à cette recherche davantage que ce qu'elle a à en dire. Ce travail porte sur une catégorie de population et non sur un terrain d'étude. Aussi, si la population étudiée n'a pas à venir qualifier le terrain support à cette recherche, le terrain d'étude n'est pas non plus significatif de la population étudiée. Telle une approche limitante de géographie sociale que nous cherchons ici à dépasser.

#### Encadré n° 8 : Gaétan

Nous avons rencontré Gaétan, atteint de troubles neurologiques qui paralysent à la fois sa vue, sa démarche et ponctuellement le haut de son corps, en 2020, alors partie prenante du groupe en corps identifié comme celui des « Pirates ».

En 2023, Gaétan s'est installé en centre-ville de la métropole de Toulouse où il a rejoint un squat, dans un souci, lui aussi, d'acquérir davantage de sédentarité. Il a alors troqué son rôle, ou fonction, de travailleur agricole pour celui d'ouvrier « à tout faire », enchaînant des contrats de travail de courte durée selon les opportunités de l'offre d'emploi citadine.

Si pour James C. Scott (2019), ces « minorités silencieuses » n'ont pas de caractère urbain/rural, la catégorisation proposée ci-avant pose également question en termes de visibilité/invisibilité des

populations vulnérables. Notamment lorsque la géographie des interstices cherche, au contraire, à les mettre en lumière.

Le concept et catégorie analytique de « groupe stratégique », énoncé par Jean-Pierre Olivier de Sardan (Olivier de Sardan 2003, p.25) est prometteur en ce qu'il permet d'éviter les enclivages. En socio anthropologie, le Groupe stratégique (GS) est anticipé comme une hypothèse de travail. Celle d'un groupe, virtuel, qui autorise à penser la convergence de stratégies et notamment entre les différentes personnes qui partagent une même position, ou idéologie, face à un problème donné. Le GS est alors situé, dans un contexte social donné et évolutif, ici une contemporanéité : le GS n'est pas constitué une fois pour toutes. C'est un acteur du social qui peut être potentiellement membre de différents GS, en fonction de son répertoire de rôles. Ainsi, il n'existe pas de frontières entre les différents GS identifiés.

Le GS a en cela une valeur heuristique : il suppose que, dans une société donnée, (i) les acteurs n'ont ni les mêmes intérêts ni les mêmes perceptions de leur environnement et que (ii), selon les problèmes auxquels ils sont confrontés, « leurs intérêts et représentations s'agrègent différemment, mais pas n'importe comment » (*ib.*, p.25). Si les GS disposent d'une logique qui leur est propre, elle permet de démontrer des situations de coopération entre acteurs, des contrats d'opportunité, au fondement de projets de territoire situés (5.2). Des accords rendus alors possibles (i) parce que les opportunités existent (squat, terrain nu, emploi) et par ce qu'en termes d'urbanisme, (ii) elles ont une fonction de creux, en comparaison à des pleins, des représentations statiques, reproductives et codifiées, qui endiguent cette im/mobilité socio-territoriale des corps dans des trajectoires de vie prédéfinies pour eux.

Or, c'est cette approche par la mobilité de GS qui va permettre de réaliser la jonction entre tous les relevés d'enquête, depuis le début de la partie 2. Tel que c'est par l'exploration des mondes sociaux (Boltanski, 2009) que la convergence de toutes les données recueillies dans ce travail s'effectue. Dans un cheminement de recherche qui, pareillement à la socio anthropologie, est propre au *corpus* méthodologique choisi : celui d'une production de l'espace (Lefebvre, 2000) multiple et multi scalaires dans ses facteurs constitutifs, comme clé de compréhension de la problématique de recherche. Mais, aussi, dans une modification de la focale de compréhension du problème, en passant de groupes sociaux, culturels, de handicaps, à ceux de GS. Dont la spécificité n'est plus celle d'un statut, social, de corps, pré énoncé et figé, mais de représenter les acteurs par la façon dont ils agissent en inter relations avec d'autres acteurs, civils, situés, dans un environnement contraignant dans lequel les GS s'emploient à explorer leurs marges de manœuvre.

C'est alors par le repérage des conflits que s'identifient les limites à leurs agirs imposées par le contexte. Le conflit prend ainsi une tout autre dimension quand il n'est plus la simple marque des points de rupture, significatifs de risques de désaffiliation comme d'effondrement, mais comme

celle de l'action collective qui est portée par les différents GS. Aussi, points de rupture et points de suture, à défaut de s'opposer, témoignent tous deux de l'effervescence créatrice de la société et présagent du fait social contemporain (5.3). De sorte que, par analogie à l'urbanisme, encore une fois, si les creux représentent les espaces du possible au sens de leur malléabilité et que les pleins sont ceux d'espaces rigides vis-à-vis desquels s'exerce le conflit, alors l'urbanisme a pour mission, opérationnelle, de les rendre plus flexibles, plus accessibles, à la demande. Dans une appréhension du social qui va progressivement nous amener à amender notre hypothèse de travail initiale.

En effet, si dans un premier temps, nous avons cherché à comprendre où se situait, spatialement, l'espace de délibération (5.2.1), c'est vers l'étude des modalités à l'interconnaissance, à l'échange des savoirs, que s'est poursuivi ce travail (5.2.2). Notamment parce que si l'espace de délibération se situe là où a lieu le.s contrat.s d'opportunité, ce sont les procédés effectués lors de cet échange qui en font soit un espace de délibération soit un espace de domination et un espace de conflit quand les termes du contrat ne sont pas perçus, par l'une ou l'autre des parties, comme satisfaisantes à répondre aux attentes, aux besoins. C'est donc au regard de l'utilisateur que se définit la qualité de l'échange et du bien-être, du bien-vivre, tel un ressenti, une perception, un angle  $\alpha$  au désir maître, qu'il procure ou non.

Dans un second temps, dans un souci de triangulation des données, a été pris en considération la réalité, le quotidien, de GS dits « extérieurs », ceux des aidants socio médicaux professionnels (5.3), afin de varier les points de vue par rapport à l'aléa de la désinstitutionnalisation et sa propension à vouloir rendre les PSH autonomes. Une notion sociale dont il a été identifié qu'elle pouvait prendre de multiples définitions, recouvrir différents enjeux et des procédures, des stratégies, des mises en application elles aussi différenciées (H1) mais telle une valeur normée, un postulat, dont la mise en pratique par la PSH va dépendre (i) de son environnement immédiat, de son accès à la formation, à l'emploi, à la rémunération, aux soins *etc.* et, (ii) par extension et dépendance, d'un environnement plus global qui peut prendre l'allure d'un sens commun, d'un stéréotype (valide, invalide, inadapté *etc.*), lorsqu'il projette des responsabilités et renvoie la « faute », l'insatisfaction, sur l'autre que soi et, plus généralement, sur le « système ». Un système global qui, malgré cela, poursuit à faire société à force de bricolages situés dans des « arènes sociales ». Celles des conflits, des espaces « où prennent place des confrontations et des affrontements » (Olivier de Sardan, 2003 p. 24) et des ajustements ; de l'interconnaissance à la délibération, de l'échange des savoirs aux contrats d'opportunité.

En résumé, alors que nous avons identifié la désinstitutionnalisation comme un projet de territoire, un modèle de société (H1) alternatif au système économique standard, plusieurs facteurs viennent perturber sa mise en application comme autant de descripteurs des facteurs au rapport de domination et d'exclusion des PSH.

- Le premier élément identifié est sans nul doute celui de la **valeur socioéconomique** attribuée à la personne, comme au territoire, selon son aptitude ou capacité à la performance. C'est à dire à répondre à des attentes normées. En économie standard, cette performance va être compensée (équité) ET valorisée par des niveaux de rémunération différenciés, par l'entendement à l'auto-entreprenariat, au mérite, à l'auto prise en charge de soi. À l'exemple du transfert de responsabilité opéré par l'UE, dans cet exercice de transition vers une société inclusive (aléa), par les nouvelles technologies et l'entreprenariat méritant dans sa capacité concurrentielle à l'innovation ;
- Le second élément, lié au premier, est la **pensée culturaliste**, favorable au déploiement d'une action publique de différenciation culturelle, qui transige par des clubs mais encore par des effets de mimétique sociale et de lieux et qui porte en elle un risque d'effondrement quand elle s'érige en contradiction avec le fait avéré de l'interdépendance des socio écosystèmes ;
- Le troisième élément, lié aux deux premiers, est la territorialisation de catégories sociales quand elle se formalise dans des **liminalités socio-spatiales**, des frontières symboliques, des *spatial fix* d'emplois et de rémunérations, d'éducation et de formation, de soins et d'accompagnement, entre des collectifs, des marges, des groupes stratégiques. Telle une limite à la justice spatiale, à la planification, quand un tribut économique, aujourd'hui financier, préexiste à l'offre en *functionings*,

Aussi, la désinstitutionnalisation devient un enjeu de civilisation. Une notion qui constitue une norme, institue des règles et des principes, des lois et des *soft-laws*, qui vont déterminer des comportements. Si son dessein est d'apporter des réponses face aux risques de désaffiliation et d'effondrement, vers une société d'inclusion, alors son projet de territoire, son modèle d'organisation des rapports sociaux dans l'espace absolu, se doit de prendre en compte le diagnostic ci-avant établi et les facteurs énoncés. Comment y parvenir ?

## CHAPITRE 6. LA BIOPOLITIQUE EST UN SYSTÈME AUTOPOÏÉTIQUE DE PRATIQUES VERTUEUSES<sup>244</sup>

La dépendance de la Personne en situation de handicap (PSH) à l'action sociale n'est plus à démontrer. Notamment parce qu'elle a été préalablement définie comme un enjeu de solidarité, dans un rapport à la justice normalisé par l'équité (Rawls, 1972). Or, en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, émerge un nouveau précepte, dit de la participation. Un concept socialement construit dans le temps historique qui s'est approprié les revendications d'un être « comme tout le monde ». Un « tout un chacun » qui bat en brèche l'approche médicalisée du handicap, qui a eu cours entre les XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle, pour s'accomplir dans une prospective devenue paradigme de « société inclusive ». Pour en comprendre la subtilité, il faut en revenir à la dynamique qui a poussé Amartya K. Sen (1987) à développer le concept de capacités. L'économiste s'inscrit dans une critique de John Rawls et propose de renouveler la définition de la justice en la recentrant sur le thème de la liberté du choix, assimilée alors au bien-être de la personne. Une valeur<sup>245</sup> qui change en fonction de la perception éprouvée. Dans son prolongement, le contrat social rawlsien évolue jusqu'à la notion d'accessibilité, entendue comme le développement de moyens ou d'outils pour accéder à des choix, ajustés aux aspirations de chacun, dans la (dis)continuité d'un parcours de vie singulier et des contextes territoriaux dans lesquels ils s'effectuent. L'homme n'est plus indemnisé en raison de sa différence mais l'offre doit être adaptée à sa diversité. L'action sociale n'est plus déterminée par la compensation et le transfert ciblé de fonds publics mais sollicite le territoire pour infléchir l'aménagement de son environnement.

Toutefois, bien que forte d'un idéal à atteindre, l'inégalité semble indépassable et persiste à rendre les PSH socialement vulnérables. En d'autres termes, cette manière de penser le *care* peine à enfreindre une théorisation de la justice motrice de l'économie standard. Une économie<sup>246</sup> qui, par la segmentation des populations, est devenue un outil du *marketing*<sup>247</sup>. Un dessein d'activités par

---

<sup>244</sup> Adjectif de vertu, nom féminin (latin *virtus, -utis*) « qualité, propriété particulièrement bonne, efficace de quelque chose » in <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/vertu/81689> (2023)

<sup>245</sup> Antoine Bailly (2014) définit le bien-être comme « une valeur [qui] constitue le résultat d'une relation entre une personne et/ou un groupe et un état ou un bien ; c'est une interprétation, bien évidemment subjective, du monde, une qualité que nous attribuons à une relation » (p. 73)

<sup>246</sup> Nom féminin (latin *oeconomia* et grec *oikonomia*, organisation) « ensemble des activités d'une collectivité humaine relatives à la production, à la distribution et à la consommation des richesses » in dictionnaire Larousse <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%A9conomie/27630> (2023)

<sup>247</sup> Nom masculin (américain *marketing*, commercialisation, de *market*, marché) « ensemble des actions qui ont pour objet de connaître, de prévoir et, éventuellement, de stimuler les besoins des consommateurs à l'égard des biens et des services et d'adapter la production et la commercialisation aux besoins ainsi précisés » in dictionnaire Larousse <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/marketing/49526> (2023)

l'individualisation et la création de niches bioéconomiques qui fournit des innovations et des services finals, médicaux comme techniques ou technologiques, qui participent de l'inclusion et de la participation citoyenne de la PSH. À l'exemple de la réorganisation de forme d'un espace urbain devenu accessible aux Personnes à mobilité réduite (PMR), au service d'une politique publique de mixité et de justice sociale. Une doctrine qui permet de jeter un « voile d'ignorance » (Rawls, 1972) sur l'inégalité structurelle et qui participe de la véridiction de l'organisation sociale, économique et politique d'un espace conçu qui se matérialise dans le territoire.

Alors que la vulnérabilité des Personnes en situation de handicap (PSH) a souvent été appréhendée dans sa forme sociotechnique, celle de l'(in)adaptation de l'urbain comme du bâti à ses singularités, et a fait jaillir dans la littérature académique la notion de besoins particuliers ou *special needs*. Cette approche tend néanmoins à faire oublier cet aspect structurel de la « situation » de handicap.

La géographie critique, par le concept d'espace, apporte des outils méthodologiques qui favorisent une réflexion sur le concept de territoire. Anticipé dès lors comme le milieu où se matérialise « une réalité économique écologique pleine et entière » (Lefebvre, 2000).

Ce chapitre va ainsi porter sur l'identification des causalités qui conduisent la PSH à se confronter à un espace conçu pour et hors d'elle. Leur mise en évidence sous la forme d'un *nexus* de savoir-pouvoir (Foucault, 2015) propose une figuration des dynamiques qui conçoivent le territoire. Il montre pareillement à voir les ressorts à son consentement, dont ceux, en termes de prospective, de l'acceptation sociale d'une économie de services qui serait à la base d'une économie écologique (6.1). Pour en faire la démonstration, les arguments développés dans les chapitres précédents ont été encodés par les *items* de *policy*, *politics* et *polity*. Or, la synthèse réalisée dans ce chapitre montre que ces trois composants de la notion française, plus générale, de politique participent, chacun à leur manière, de la vulnérabilité socio-territoriale de la Personne en situation de handicap (PSH).

Notre thèse est que si le territoire, devenu concept<sup>248</sup>, expose la matérialité de l'espace conçu. En retour, la vulnérabilité des PSH peut s'étudier par ce que les limites de cet objet de la pensée renseignent (6.2).

En effet, une des hypothèses de recherche qui supporte cette réflexion est celui de la Socio économie écologique (SEE). Tel que la SEE, l'Économie sociale (ES) et l'Économie sociale et solidaire (ESS) portent en elles un même enjeu de prospective vers l'édification d'un nouveau modèle de société : celui des modalités à sa gouvernance entrevue dans la séparation entre l'*abusus* et le *fructus* (H2).

---

<sup>248</sup> Nom masculin (latin *conceptus*, conçu) « Idée générale et abstraite que se fait l'esprit humain d'un objet de pensée concret ou abstrait, et qui lui permet de rattacher à ce même objet les diverses perceptions qu'il en a, et d'en organiser les connaissances » *in* dictionnaire Larousse <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/concept/17875> (2023)

L'Économie sociale et solidaire (ESS), en France, a été définie par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, dite loi Hamon. Elle initie une spécificité managériale résumée en trois principes :

- (i) une gouvernance démocratique et participante selon le précepte d'un homme, une voix ;
- (ii) des profits exclusivement consacrés au maintien voir au développement de l'entreprise ;
- (iii) une activité qui contribue à la cohésion territoriale *via* le lien social qu'elle se doit de procurer.

Par extension, l'ESS entre dans le champ de connaissances apporté par la Nouvelle économie institutionnelle (NEI) et la réflexion portée par Élinor Ostrom sur les communs (Ferraton & Vallade, 2019). Par extension, encore, l'ESS est devenue un secteur d'activité économique, celui de l'Économie sociale (ES), du *care* et, plus largement, du Service à la personne (SAP) ; sans pour autant épouser la forme entrepreneuriale suggérée par la loi Hamon. Aussi, que résulte-t-il de l'enjeu prospectif de l'ES ? La promotion d'une activité rentable qui contribue à la cohésion sociale au sein de territoires localisés ? Le développement d'un secteur économique qui se distingue par son activité de services ? Ces deux formes d'application, cohésion sociale et activité de services, sont-ils opposables dans leurs propos ?

A la lecture des paradigmes développés par le courant réflexif de la Socio-économie écologique (SEE), il n'en est rien (Douai & Plumecocq, 2017). Au contraire, d'une part, parce que la SEE propose un accroissement conséquent des activités de SAP, comme réponse à apporter à la transition écologique, et, d'autre part, parce que, dans cet entendement, l'activité du SAP dépasse le cadre d'une vision par trop restrictive, médicale ou socio-médicale, de la vulnérabilité et s'adresse à tous. Aussi, l'ES s'inscrit dans une économie résidentielle (Davezies, 2009) qui ne s'envisage plus comme un transfert de capitaux issus par ailleurs d'une activité productive quelconque mais comme une activité productive en soi et créatrice d'emplois (Victor & Jackson, 2012). La ressource productive du SAP : c'est l'humain, dans sa capacité à partager son revenu avec autrui *via* sa consommation de services. Ce cercle vertueux nécessite cependant que son revenu le lui permette et qu'il n'en soit pas dépossédé (Harvey, 2018).

Dans un contexte de diversité, des contextes comme des individus, l'enjeu de l'ES est que les SAP soient conçus par « lui », l'humain, en tant que ressources de subsistance (SEE), et pour « lui », en tant que consommateur de ces services (ESS). Une prospective qui se dévoile dans son dessein : celui du partage des ressources, humaines comme terrestres, et de la plus-value produite. Ce qui va demander à définir (i) les critères de durabilité de ladite ressource et (ii) ce que l'on entend par la notion de partage : une redistribution par l'équité et/ou une égalité des chances dans l'accès aux *functionings* délivrés dans une offre située, territorialisée, caractérisée, par sa population ?

Le partage des ressources soulève toutefois une autre question : celle de l'étendue géographique du ou d'un territoire, défini ponctuellement lui-aussi comme une ressource *via* le dispositif d'équité et



l'offre en *functionings* qui va y être conçue. Cette interrogation se manifeste particulièrement dans la pluralité des définitions qui sont attribuées au concept. En économie des proximités, le territoire est résolu comme un support de relations localisées entre différents agents : « le lieu et le moment de cohérence de ces interactions » (Pecqueur, 2004). Un système complexe identifié par un réseau d'acteurs et délimité par leur adhésion à des valeurs communes à même de pouvoir faire aboutir un objectif conjoint. Or, tandis que cette définition affirme une ponctualité d'opportunité (le moment) et une dimension de proximité (le lieu) dans l'énonciation d'une forme organisée qui configure le territoire et son appropriation<sup>249</sup>, elle laisse en suspens la question de la matérialisation de ces relations localisées. Celle du procédé par lequel l'intention se transforme en action. C'est donc, dans une posture de recherche holiste, par l'entrée d'une étude sur la vulnérabilité socio-territoriale de PSH résidant en milieu ordinaire, que vont être identifiées ces dynamiques d'appropriation et de restitution des valeurs qui sont au fondement des rapports sociaux, des projets de territoire, des bricolages et des contrats d'opportunité situés.

Par-delà ces mécaniques de régulation de l'espace, qui autorisent à définir le territoire, en tant que lieu figuratif de l'arène sociale dans laquelle se déroulent des arrangements stratégiques, comme une émotion, l'entrée de lecture proposée par la philosophie critique *Queer*, en conclusion de chapitre et partie, dans une démarche déductive cette fois-ci, permet de confirmer que ces dites valeurs, ces normes, à la base de l'ordre social dicté par l'économie standard, reposent sur un unique postulat : celui de la hiérarchie des corps *via* la valeur, socioéconomique, de la performance. Ce qui amène à la troisième hypothèse de recherche ; à savoir, (H3) que le bien-être *vs* la **vulnérabilité** socio-territoriale des PSH est une valeur : un rapport à l'autre.

## **6.1 DU NEXUS DE LA VULNÉRABILITÉ AU NEXUS DE L'ACCEPTION SOCIALE DU RISQUE<sup>250</sup>**

L'injonction internationale à l'inclusion des PSH dans le milieu ordinaire, comme modèle de société, sous-tend une question de recherche sur la vulnérabilité, entendue comme l'étude des risques d'un phénomène sur des personnes ou des groupes de personnes. Notre hypothèse de travail est que cette vulnérabilité est à la fois sociale et territoriale. Alors que son aspect social est résolu par Robert Castel (1994, 2014) comme risque de désaffiliation, l'aspect territorial de la vulnérabilité semble plus complexe à anticiper. Dans le *continuum* de la pensée contemporaine, nous avons pris pour conjecture que le risque territorial relève d'un effondrement aux sens de Joseph A. Tainter (2013), de James C. Scott (2019) et de Graham Turner (2021). Celui d'un *collapse* civilisationnel

---

<sup>249</sup> Le territoire est une « portion de surface terrestre appropriée par un groupe social pour assurer sa reproduction et la satisfaction de ses besoins » (Pecqueur, 2004)

<sup>250</sup> Ce paragraphe 6.1 a fait l'objet d'un article publié en 2023 (hal-04521708)

en raisons (i) d'une rupture institutionnelle entre l'État et le peuple, (ii) de la privation du citoyen d'un débat public et (iii) de déséquilibres écosystémiques. Au croisement de ces deux axes, du social et du territorial, se dévoile un enjeu de justice ; au sens d'un accès (social) à une offre (territoriale) en *functionings* et à la liberté du choix (Sen, 1987).

La méthode employée a été celle préconisée par Henri Lefebvre. Une décomposition analytique de l'espace absolu en trois classes d'analyse, celles de l'espace vécu, de l'espace conçu et de l'espace perçu, qui conduit à aborder le sujet de recherche sous les angles (i) des représentations sociales et savantes et (ii) des expériences de corps dans leurs pratiques quotidiennes de l'espace. L'espace s'appréhende alors comme une chose mentale qui doit dépasser l'inventaire des faits pour arriver à la connaissance en projetant sur le terrain d'étude les différents aspects d'une société (vécu, conçu, perçu) dans le but d'établir une méthode qui décrypte l'espace (Lefebvre, 2000).

La difficulté porte ensuite sur la quête d'une forme adéquate pour restituer les interactions constatées qui opèrent dans l'espace absolu. Notre ambition a été de dépasser une analyse du jeu des acteurs par l'entrée de leurs compétences et de qualifier les points de vue afin de rendre compte des pensées limitantes et de la difficulté à rendre le débat, la confrontation ou encore les conflits entre acteurs productifs au sens de fructueux. Michel Foucault (2015) nous apporte, dans cette exigence, un concept salvateur : celui d'un *nexus* de savoir-pouvoir, tel qu'il témoigne d'une forme, à illustrer, de la part de la prescription morale qui réside dans l'action. C'est-à-dire, des « critères qui délimitent les formes de raisons qui, en dernier ressort, se rapportent à la question de l'obéissance. (...) La façon dont la délimitation de ce champ forme le sujet et dont le sujet finit par formuler et reformuler ces raisons » (Butler, 2005).

Or, si Michel Foucault ne livre pas, *a priori*, de méthode pour formuler ce *nexus*, si ce n'est celle de l'identifier « dans le creuset d'un échange particulier entre un ensemble de règles et de préceptes (qui existent déjà) et une stylisation des actes (qui étend et reformule cet ensemble préalable de règles et de préceptes) » (Butler, 2005), il n'en définit pas moins son mérite : « l'art de n'être pas gouverné ou encore l'art de ne pas être gouverné comme ça et à ce prix » (Foucault, 1990). Aussi, c'est bien par le seuil de la politique, du pouvoir et de la gouvernementalité, une forme technique, rationnelle, de gouvernement des hommes, que se situe l'approche critique foucauldienne.

Néanmoins, le terme de politique, en langue française, est polysémique. Aussi, pour rappel de la méthode développée dans cette recherche, nous sommes tournés vers sa définition anglophone qui en distingue trois sous-notions <sup>251</sup>:

---

<sup>251</sup> source : *Cambridge Dictionary* (2023) ; traduction : auteure

- la *policy* : « un assortiment d'idées ou une stratégie qui a été expressément accepté par un groupe de personnes, une organisation, un gouvernement ou un parti politique sur quelle technique adopter dans des circonstances particulières » (6.1.1);
- les *politics* : « les actions du gouvernement, de membres d'instances qui font la loi ou de personnes qui tentent d'influencer la manière dont un pays est gouverné » (6.1.2) ;
- le *polity* : « un cercle ou un statut envisagé comme une unité politique » (6.1.3).

La caractérisation selon ces trois entités des données recueillies précédemment par la méthodologie de la géographie critique permet d'obtenir une représentation systémique et synthétique de ce *nexus* (figure 64) qui met en relief : (i) des fonctions propres à chacune de ces sous-notions et (ii) des procédés de régulation, réputés comme tels lorsqu'une allégation convient autant à un champ qu'à un autre et se situe dans son intervalle. L'argumentation proposée ci-après est livrée pêle-mêle des espaces vécu, conçu et perçu et mixe assertions scientifiques, revue de la littérature, recueil de données qualitatives, comptes rendus d'observation, enquêtes de mobilité et entretiens réalisés sur le terrain de la plaine du Roussillon (France).

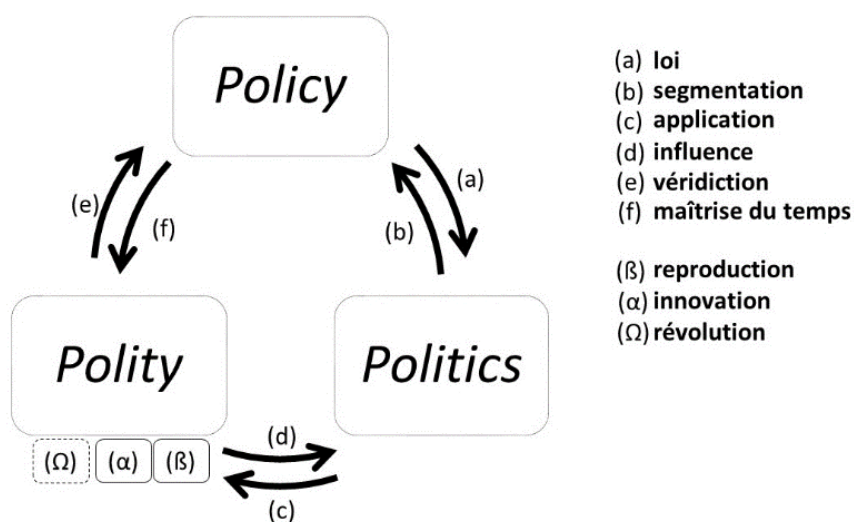


Figure 64 : une figuration du nexus de savoir-pouvoir selon Michel Foucault (2015) (auteure).

### 6.1.1 La *policy* et le risque d'effondrement institutionnel

La *policy*, c'est la mentalité : « un pluralisme limité et non responsable [qui] isole l'État de la société tout en prêtant une écoute sélective aux éléments qui, acquis à l'ordre établi, se montrent compatibles avec ses objectifs initiaux » (Hermet, 2006). Une pensée plurielle qui peut s'étudier sous l'angle du phénomène, celui du temps long et linéaire d'évolution d'une civilisation, ou sous

l'angle de l'épiphénomène, celui d'un cycle historique récurrent qui entrave ponctuellement le développement du phénomène (Foucault, 2004). La *policy* dispose d'outils pour parvenir à et pour maintenir son hégémonie : (f) la maîtrise du temps (Føessel, 2012), (e) la véridiction (Foucault, 2004 ; Harribey, 2013), qui contiennent le *polity* sous contrôle de ses agissements *i.e.* dans une forme particulière de pensée et d'action, et (a) l'édiction de la loi. La loi est la transcription judiciaire d'un état d'esprit, un construit socio-culturel, qui va définir les sujets/objets de l'action publique (Butler, 2005). Soient, les *politics*. Des prescriptions sujettes (c) à interprétations (Vanuxem, 2020 ; Weinstein, 2013 ; Rousseau, 2017) qui cristallisent l'action publique dans un enjeu (d-b) d'influence [savoir] sur la *policy* et (a-c) de domination [pouvoir] du *polity*

### - La maîtrise des temporalités de l'action publique

Nous avons vu que la revendication dans les années 1930 d'une *Crippled Child's Bill of Rights* amène l'Organisation des nations unies (ONU) à reconnaître un droit à portée plus générale sur la citoyenneté de la PSH, avec la Déclaration des droits du déficient mental (1971), la Déclaration des droits des personnes handicapées (1975) et sa nouvelle Convention en 2006 (Bregain, 2014). Par leurs agissements, les Organisations non gouvernementales (ONG) ont contribué à l'internationalisation et à la mise à l'agenda public d'un sujet devenu objet de droit : la personne handicapée. Il aura néanmoins fallu quarante ans à l'ONU pour adopter ce nouveau point de vue sur l'invalidité. Une *policy* qui s'inscrit dans un ensemble de doléances en termes de liberté et de libération du joug du patriarcat, dont on situe communément le point culminant et décisif du phénomène dans les années 1960 : les *sixties*.

A l'échelle de l'Union européenne (UE), le sommet de Paris, en 1972, emboîte le pas de l'injonction internationale avec la Résolution du conseil de 1974 « portant établissement du premier programme d'action communautaire pour la réadaptation professionnelle des handicapés »<sup>252</sup>. Le handicap y est appréhendé sous l'angle de l'intégration par l'emploi, avant de faire place à une conception plus élargie sur l'inclusion et sur ce que doit devenir une société inclusive : vers la réalisation d'un modèle sociétal par l'égalité des chances (programmes HELIOS I et II et PAH I et II). L'enjeu déclaré est de ne plus à avoir, à terme, à assurer un traitement social différencié de la personne handicapée et de ne plus à avoir à considérer les personnes handicapées comme « les bénéficiaires passifs d'une assistance. (...) Le principal objectif de l'UE est donc de contribuer à la création d'une société axée sur une pleine intégration »<sup>253</sup>. A cette fin, l'organisation intergouvernementale va

---

<sup>252</sup> Parlement européen, fiches thématiques : la genèse de l'Acte unique

<https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/2/la-genese-de-l-acte-unique>, 2021.

<sup>253</sup> Extrait de la Résolution du Conseil et des représentants des États membres, réunis au sein du Conseil du 20 décembre 1996 concernant l'égalité des chances des personnes handicapées, JOCE 12, 13 janvier 1997, p. 1.

alterner (i) des formes déclaratives incitatives, des *soft laws*, comme un droit européen du citoyen (cf. la Charte des droits fondamentaux en 2000) qui décrète sa pleine implication dans la société et participation d'un « système » (espace absolu) à défaut de citoyenneté, et (ii) un aspect programmatique par l'oblique de l'accessibilité et la mise à disposition de fonds dédiés aux territoires sous la forme d'appels à projets.

Trente ans plus tard, en 2005, l'État français publiera la loi cadre « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » (loi n° 2005-102 du 11 février 2005). Puis, neuf ans plus tard, une ordonnance « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées » (ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014) qui fait le détail, dès son intitulé, de ce que recouvre pour l'État la notion d'accessibilité : un accès à la mobilité de transport. À l'échelle de notre terrain d'étude, cet ensemble de règles et de dispositions, consignées localement dans des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), a été mal comprise si on la considère comme une incitation à une réflexion globale sur l'urbanisme des bourgs et des villages. En témoignage, le faible pourcentage de renvois au Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) ou d'une simple prise en compte des cheminements qui relient les Établissements recevant du public (ERP) dans les documents programmatifs, avec une différenciation liée à la taille des communes et un biais analytique du fait que les Ad'AP n'ont été rendus obligatoires que pour les communes de plus de 3 500 habitants. Pour les plus petites municipalités, la déclaration est volontaire. À ce stade de l'argumentation, émerge un acteur qui intervient sur le fond : le cabinet d'ingénierie (architectes, urbanistes, géomètres, consultants) qui pour un peu moins de la moitié (44%) sont les auteurs de ces Ad'AP. Ce qui signifie, à l'inverse, que plus de la moitié des municipalités (56%) considèrent qu'elles disposent en interne des compétences nécessaires pour faire appliquer la loi, dans une interprétation de celle-ci très librement admise. Néanmoins, ce sera l'application normative, non sujette à interprétation, du Code de la route : élargissement des trottoirs, rétrécissement des chaussées, limitation des vitesses de circulation autorisées par le calibre des voiries *etc.* qui aura participé de la rénovation des centres urbains et des espaces publics.

Sur la forme, la loi de 2005 et l'ordonnance de 2014 vont initier des instances de consultation et mettre la société civile à la table de négociations avec les collectivités territoriales (communes, département, région). Si la polyarchie n'a pas modifié l'organisation de forme d'un appareil d'État territorialisé, son action pèse sur la mécanique démocratique. Les associations gestionnaires d'Établissements médico sociaux (EMS) et, plus largement, des SAP à destination des PSH ont non seulement préalablement participé à (b) l'élaboration de la loi mais sont devenues des partenaires incontournables au sein des instances consultatives légalisées par la loi de 2005. Ces associations sont des partenaires de l'État depuis la 2<sup>nde</sup> guerre mondiale, époque où leur a été délégué le soin

de la prise en charge des victimes collatérales de la guerre. Elles sont, à ce titre, les dépositaires d'une expertise et de prérogatives acquises avec le temps, qui débordent du contexte particulier dans lequel elles ont été initiées mais qui leur confèrent, aujourd'hui encore, un pouvoir extravagant et un quasi-monopole dans ce secteur d'activité. La mise en application d'un modèle de société d'inclusion et de partage de la ressource remet alors en cause (*d*) leurs avantages stratégiques dans un espace absolu organisé en couches et en réseaux (Curien, 2000).

Dans ce contexte, la *policy* va être utilisée comme un outil de préservation hégémonique. Un *lobbyisme* que nous avons étudié au prisme des valeurs portées par les associations observées au sein des instances organisées à l'initiative de la région qui se réunissent en métropoles (Toulouse, Montpellier) : lieux où se trouvent les têtes-de-pont locales d'organisations d'envergure nationale et internationale. L'étude des *verbatim* fait ressortir que ces acteurs articulent les notions d'autonomie et d'universalité dans une mise en parallèle avec un idéal d'ordinaire ; terme alors utilisé comme synonyme de validité. Les groupes de pression y transmettent (*b*) une *policy* de différenciation culturelle d'un groupe socialisé, les PSH, et colportent (*d*) des « vérités » sachantes aux titres de leur représentativité et expertise. À défaut d'une réflexion globale sur les conditions d'une différence structurelle prééminente au sein de l'espace absolu, passée sous silence (comptes rendus d'observation, 2018-2022). Une *policy* qui manipule un *ultimatum* des effets pervers (Heinich, 2021) qui introduit de la confusion dans la pensée. En effet, ces associations gestionnaires exploitent une rhétorique face à laquelle leurs détracteurs sont forcément perdants : (i) sur le débat de l'effacement de la différence, comme réponse à apporter aux discriminations, c'est l'argument du mérite, comme valeur du juste, qui est avancé et (ii) face au débat sur la façon dont la cause des démunis a été réduite à un sujet sur l'identité, raciale, sexuelle comme de handicap, c'est l'argument de l'aveuglement aux discriminations, un ordre de faits, qui sera développé.

Alors qu'un lien vient d'être admis entre une *policy* et une classe du *polity*, cette attache sous-entend pareillement qu'il sera possible de distinguer d'autres catégories de *policy* au sein du *polity*.

Pour s'établir dans cette domination, les associations gestionnaires disposent d'une délégation qui n'a pas été légitimée par un procédé électoral ou de compétence. Si ce n'est s'être autoproclamées ou avoir été instituées, comme, par exemple, *via* l'invitation à une table ronde de consultation publique. Par ailleurs, l'utilisation répétée du terme d'universalité, conjuguée à l'acte d'exclusion du groupe de travail de deux autres membres de la concertation (comptes rendus d'observation, 2018-2022), amènent à s'interroger sur les valeurs essentialistes portées par ces *lobbies*. Elle questionne également leur mise en avant par une collectivité territoriale, dans un donnant-donnant de réciprocités, d'avantages et de (*c*) corruptions passives ; telles qu'édictees par (*a*) la loi de 2005 et l'ordonnance de 2014 comme un modèle innovant de gouvernance participative. Aussi, (*a*) par le juridique mais encore *via* (*c*) l'interprétation de l'injonction internationale, selon l'échelle

territoriale choisie dans l'analyse, la *policy* a, localement, organisé des réseaux d'affiliation par cooptation qui se diffusent jusque dans les territoires juridicisés de l'État-nation, infiltré l'appareil d'État et s'est allouée des outils de forme rhétoriques, d'exclusion de ses opposants, de corruption. Si pour James C. Scott (2019), la polyarchie introduit un risque d'effondrement, dans la substitution du débat public au profit de sociétés civiles et d'intérêts particuliers, qu'il identifie comme une dépolitisation. Notre argumentation montre, *a contrario*, une politisation et orientation de l'espace absolu par la *policy* : une *policy*-sation, qui s'exempte de controverses et de suffrages populaires tels que rendus non nécessaires à ce *polity* et, en conséquence, (*e*) à la véridiction de sa *policy*.

À l'identique de l'État, l'ONU et l'UE ne sont pas des concepts abstraits. En tant qu'acteurs du territoire, il est nécessaire de les appréhender dans leur art de gouverner (Foucault, 2004) qui s'exécute dans deux dimensions du politique : par l'action publique (*politics*) et dans leur *policy*. Un construit socioculturel qui détermine tout un processus de prises de décisions. Or, quelle est la finalité de la *policy* lorsqu'elle s'emploie à surnommer un sujet social sensible comme celui de la « situation » de handicap et qu'elle instrumentalise des groupes d'intérêts (*lobbies*) ?

#### - La territorialisation des *policy*

Michel Foucault (2004), lorsque vers la fin des années 1970 pressent, à travers le concept de biopolitique, un changement de régime de la *policy*, nous enjoint à étudier cette transition par son lexique, le fond, et par ses modes, formes, d'intervention. Sur quoi la transition porte, comment et avec quels acteurs, et ce qu'elle laisse de côté : ses oublis. Sur le fond, la *policy* apparaît avoir recours à des *politics* pour légitimer l'incapacité de la nature humaine à s'organiser (*leiten*). D'où la délégation à des organisations ciblées adeptes de la nature rationnelle de sa *policy*, qui fait autorité, comme nouvelle raison d'État.

Sur la forme, cette *policy*, résolue dans la pensée libertaire comme une « doctrine de légitimation de l'État<sup>254</sup> [qui] partage le postulat de la mauvaise nature humaine, de l'inaptitude de l'humanité à parvenir par elle-même à la moralité et au progrès, et par conséquent de la nécessité d'autorités religieuses<sup>255</sup> et politiques<sup>256</sup> qui viennent éduquer, moraliser, contraindre l'humanité de l'homme»

---

<sup>254</sup> L'État en tant qu'institution et entité organisatrice de l'ordre socio-éco-politique qui peut dépasser le cadre géographique du territoire national et donc celui du concept d'État-nation. « 1-Société politique résultant de la fixation, sur un territoire délimité, d'un groupe humain présentant des caractères plus ou moins marqués d'homogénéité culturelle et régi par un pouvoir institutionnalisé. (En Droit constitutionnel, l'État est une personne morale territoriale de droit public personnifiant juridiquement la nation, titulaire de la souveraineté interne et internationale et du monopole de la contrainte organisée). 2-Éléments centraux de l'Administration, ensemble des pouvoirs publics, par opposition aux citoyens » in Dictionnaire Larousse (2023)

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%89tat/31318>

<sup>255</sup> La religion est entendue ici en tant que croyance ou manière de penser sans que celle-ci puisse faire référence explicitement à un dieu. En termes d'outil de forme de la *policy*, elle s'apparente au fanatisme.

<sup>256</sup> *polity* dans le sens d'une forme spécifique d'organisation

(Angaut, 2009), est relayée par des organisations (*polity*) qui revendiquent une autonomie et portent (d) des exigences normatives. Leur légitimation par l'appareil d'État peut se comprendre alors tant comme un moyen d'acceptation ou de défense de son (in)action, *i.e.* de (f) maîtrise du temps de l'action, que comme (c) l'inscription d'entités partenaires dans une dimension stratégique de contrôle de l'espace absolu qui va venir orienter le *nexus* du savoir-pouvoir dans une manière de penser qui invisibilise les vulnérabilités liées aux inégalités structurelles. De sorte qu'elles les assimilent alors au mérite ou encore aux (in)compétences individuelles. Dans cette lecture, les groupes de pression et l'État forment un réseau d'acteurs qui configure (i) d'une part, une proximité institutionnelle, une ponctualité d'opportunité (le moment) et une dimension physique d'ancrage (le lieu) (ii) et d'autre part, un risque d'effondrement tandis qu'il agit sur la gouvernance et ce faisant au détriment de la prise en considération de l'ensemble des variables liées à la cohésion d'une société (Tainter, 2013).

Un des paradoxes de la biopolitique, « cette « nouvelle technologie [qui] s'adresse à la multiplicité en tant qu'elle forme, au contraire, une masse globale » » (Foucault, 1997<sup>257</sup> in Lamy, 2014) est que le développement économique contemporain se réalise en articulant cohésion sociale, entendue comme le résultat d'une union sociale, et diversité, (b) des catégories du peuple, *via* la gesticulation des notions de communauté, de participation et d'appartenance citoyenne. La complémentarité semble alors vécue comme une menace pour cet ordre fondé sur la concurrence. Une *policy* qui prône que seule la rivalité d'intérêts entre plusieurs personnes qui poursuivent un même but<sup>258</sup> est à même de pouvoir favoriser une adaptation permanente entre l'offre et la demande, est source du juste prix et de l'innovation. Une *policy* qui fait écho aux écrits de Thomas Hobbes (1641) et de son *Léviathan* dans lesquels est circonscrite une théorie de la condition humaine socialisée : un état civil par opposition à un état de nature, mû par le désir ... et la crainte<sup>259</sup>.

Karl Polanyi apporte alors de nouvelles pistes de réflexion lorsqu'il développe à son tour la notion de fiction *i.e.* la « croyance en la rationalité de l'homo œconomicus, la croyance en l'existence de lois économiques naturelles et la croyance au marché régulateur de la totalité sociale » (Polanyi, 1983 in Harribey, 2013). Celle d'une *policy* déterminée et vérifiée par et pour les règles du marché selon (f) le principe de véridiction : « un lieu de vérification-falsification pour la pratique gouvernementale. (...) C'est le marché qui va faire que le gouvernement maintenant pour pouvoir être un bon gouvernement devra fonctionner à la vérité » (Foucault, 2004) ; le terme de

---

<sup>257</sup> Foucault, M. (1997) *Il faut défendre la société*. Seuil, p. 216

<sup>258</sup> Définition du terme de concurrence in <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/concurrence/17984> (2023)

<sup>259</sup> « L'homme est un loup pour l'homme » est une citation extraite de l'ouvrage « Du citoyen » écrit par T. Hobbes en 1641 et communément relayée pour illustrer sa pensée.



gouvernement ne définissant pas ici le support territorial de l'appareil d'État mais la gouvernementalité de sa *policy*.

Les associations gestionnaires vont ainsi concentrer leur engagement à l'élaboration d'un modèle de société. À l'exemple de la conception sociotechnique d'un *design* universel dont elles seraient dépositaire, que APF-France handicap va tenter de breveter *via* son partenariat avec un cabinet d'architecture et en coordonnant une fondation de recherche-appliquée sur le handicap : la FIRAH<sup>260</sup>. Une maîtrise universaliste (*d*) de la norme, qui va, non seulement, (*c*) participer de l'interprétation de la loi mais, encore, d'une application sans contestation de celle-ci. Dans une *policy* qui maintient le rapport à l'autre dans une relation au stigmaté, à la différenciation et aux Besoins particuliers (BP). Telle qu'elle va orienter l'économie sociale dans une économie de services fondée (i) sur la solidarité, dans le sens d'une équité, et (ii) sur la hiérarchisation des compétences qui n'autorise pas l'espace absolu à évoluer au-delà de ces principes et de leur véridicité. Une *policy* qui, quand elle intègre la durabilité de la ressource, la limite à leurs intérêts particuliers de croissance économique et (*d*) d'influence et n'entrevoit l'inclusion que comme une intégration, par l'emploi, au service d'une société des égaux par (*b*) l'égalité des chances.

Dans cette lecture du *nexus*, le territoire de la *policy* est un lieu<sup>261</sup> géographique : sa matérialité existe. Au sens où, s'il n'est pas circonscrit de façon tangible dans une dimension physique distincte, il dispose, cependant, de points d'ancrage diffus pour se réaliser.

Néanmoins, la *policy* n'est pas singulière mais plurielle. Aussi, l'ONU, entre 2019 et 2020, publiera un rapport, le rapport Aguilar, qui dénonce le gouvernement français en termes de « législation et des politiques fondées sur le modèle médical et des approches paternalistes du handicap (...) qui met l'accent sur l'incapacité des personnes handicapées et fait de l'institutionnalisation la norme ». L'ONU se dit « préoccupée » par la confusion qui subsiste entre les préoccupations qui animent les associations gestionnaires et les PSH. Le rapport pointe alors le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) mis en place par l'État, qui a joué un rôle déterminant dans la (*a*) rédaction des lois, de 1975 et de 2005, et, en conséquence, dans l'ensemble de l'appareil législatif qui s'y rapporte. C'est donc toute l'organisation politique française qui est alors visée et son inefficience au regard « des stéréotypes négatifs dont souffre ce public [les PSH], du manque d'accessibilité aux transports, à la télévision, à la justice, jugés « trop contraignants dans leur accès ». L'ONU s'inscrit également en faux contre la politique gouvernementale d'habitat inclusif

---

<sup>260</sup> Fondation internationale de la recherche appliquée sur le handicap (FIRAH) cofondée en 2009 par l'APF, la fédération des APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés) et la FEGAPEI (fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées et fragiles)

<sup>261</sup> « Le lieu est une portion d'espace sujette à des appropriations singulières et à des mises en discours spécifiques. Au sens strict, un lieu n'a pas d'étendue ou une étendue limitée : on le parcourt à pied et on peut l'embrasser du regard. Mais alors que le paysage mobilise principalement le regard, on fréquente, on parcourt un lieu, on y agit » in *Géoconfluences* (2018) <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/lieu>

énoncée dans la (a) loi ÉLAN<sup>262</sup> et dont la (c) gouvernance revient aux associations gestionnaires, bailleurs sociaux, caisses de retraite, organismes de prévoyance et financeurs institutionnels réunis dans une proximité, à la fois cognitive et géographique, au sein de Comités de pilotages (Copil). Au motif de « mettre fin au placement en institution des enfants et des adultes handicapés, y compris dans les maisons d'habitation de plus petite taille », l'ONU dénonce l'intégralité de la politique territorialisée menée par l'État français sur l'habitat social et son modèle de conduite.<sup>263</sup>

Pour répondre au défi mondial de la transition écologique, l'ONU a résolu la durabilité des ressources dans des (a) Objectifs de développement durable (ODD) et (c) participe de l'orientation des *politics* au travers de l'Organisation internationale de normalisation connue sous l'acronyme d'ISO. Sa cible-type de *polity* est celle des entreprises, aussitôt élargie à tous types d'organisations et d'institutions, des collectivités locales aux associations *etc.*, appelées à se mettre en conformité aux titres de la satisfaction clientèle et de leur Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE), de leur image de marque dans un espace concurrentiel ou, encore, au regard du bien-être de leurs employés (Lamy, 2014). L'ISO y favorise une procédure *bottom-up* (*d-b*) dite Système de management de la qualité (SMQ).

Ainsi, tandis que les *policy* diffèrent, les modes d'intervention pour intervenir sur l'espace absolu sont assimilables, dans leurs formes, quand elles empruntent les chemins du *polity* et des *politics* (*a-c / d-b*)

### 6.1.2 Les *politics* et le risque de désaffiliation

En démonstration d'efficacité, nous venons de voir que, quelle qu'elle soit, la *policy* édicte (a) des normes [pouvoir] et (c-d) agence [pouvoir - savoir] l'exercice du pouvoir au sein du *nexus*. Pour Michel Foucault « le pouvoir ce n'est pas une institution, ce n'est pas une structure et ce n'est pas une certaine puissance, dont certains sont dotés, c'est le nom qu'on prête à une situation stratégique complexe dans une situation donnée » (Foucault *in* Giband, 2011). C'est une technique

---

<sup>262</sup> Loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) adoptée les 16 octobre 2018. « Elaborée en partant du terrain, la loi ELAN a pour ambition la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles »

(Source : <https://www.gouvernement.fr/action/elan-une-loi-pour-l-evolution-du-logement-de-l-amenagement-et-du-numerique#>, État français, 2021).

<sup>263</sup> Selon le rapport Rebsamen, rendu en 2021, sur la crise du logement en France, le rythme moyen de production sur le territoire national est de 366 000 logements / an sur la période de référence 2014-2019. Constructions à mettre en miroir avec le besoin en logements estimé à horizon 2030 dans une fourchette allant de 210 000 à 325 000 logements / an. « Chiffres auxquels s'ajoutent les besoins liés au mal logement. 1,4 million de ménages ne disposeraient pas d'un logement propre ou seraient contraints d'habiter un logement trop petit ou de mauvaise qualité » (source : vie publique, 2021, <https://www.vie-publique.fr/en-bref/281639-crise-du-logement-des-propositions-pour-relancer-la-construction>)

de contrôle du peuple qui va organiser un *polity*, un réseau d'acteurs, à même d'opérer (*e*) la vérédiction de sa *policy* et son maintien dans la prépotence.

### - Une technique de forme et de fond dans l'exercice du pouvoir

Une conduite des conduites que l'on retrouve dans la gouvernementalité algorithmique contemporaine de la *data* qui opère (*a*) par l'anticipation, (*f*) la maîtrise des potentialités, des opportunités et de l'innovation et s'adresse au *polity* par des stimuli qui provoquent (*c-d*) des réponses-réflexes stéréotypées dans un environnement où les formes d'engagements sont préétablies et relèvent d'actes techno mimétiques (Rouvroy, 2013). Une mobilité par laquelle les individus, tels des *polity*, se conforment et adaptent leurs comportements aux besoins requis par un espace absolu dévolu au *marketing*. Ce dont il s'agit, c'est de (*b*) catégoriser des personnes, sans s'intéresser individuellement à aucune d'entre elles, dans un objectif de contournement de la subjectivité pour arriver à (*c*) une opérationnalité objectivée. Exprimé autrement, dans cette compréhension, le fond (*policy*) réadapte la forme (*politics*) afin de maîtrise de son projet.

Par ailleurs, nous venons de voir que les conditions d'accès à l'offre en *functionings* sont déterminées par une gouvernance qui s'opère au travers d'un ensemble de situations de coopération entre des acteurs publics, privés, associatifs (*polity*), des secteurs économiques variés, des échelons administratifs *etc.* (Pasquier & *al.*, 2013) qui font la promotion de la participation citoyenne par l'emploi et embrouillent les représentations attachées au territoire (polyarchie). Ainsi, l'analyse de l'économie sociale par l'entrée d'étude républicaine des échelles territoriales juridicisées est noyée (*c*) dans une complexité de procédures, un dispersement de responsabilités et de compétences, dont l'inventaire pointe toutefois un unique récepteur : la commune et son opportunisme. Une liberté présumée du choix à se saisir des appels à projet et autres fonds issus des politiques publiques. Une pratique qui permet (*f*) de garder le contrôle sur la finalité à laquelle seront employés ces fonds, qui, en substance, crée de la compétition, de la concurrence et (*b*) de l'individuation territoriale et fait perdre sens à toute tentative de planification dans une perspective de cohésion ou de cohérence territoriale : l'échelon communal devenant seul maître à bord de ce dessein. Une floraison de réformes qui, pour la SEE, ne doit pas nous faire oublier la « souveraineté structurelle de l'économie financière » (Victor & Jackson, 2012). Enoncée dans une association entre une *policy*, la souveraineté, et de *politics*, l'économie financière, comme une rationalité de l'espace absolu qui peut être saisie par l'étude de ses effets (Foucault, 2004).

Sur le terrain, la vulnérabilité des PSH s'exprime dans le désancrage, la perte de sens, de la forme organisationnelle. Dans une perte de compréhension de l'élément fondamental autour duquel s'organise (*c*) cet ensemble de procédures. À l'exemple de l'encombre éprouvé par les Acteurs de la communauté éducative (ACE) lorsqu'ils sont confrontés à l'inclusion d'enfants en situation de

handicap. Le passage d'une forme collective d'accueil à celle (c) d'une norme individualisée procure de l'agacement. Dit Autrement, la segmentation de la population au regard d'un citoyen-moyen de référence, qui (c) induit que c'est à la PSH à s'adapter aux contraintes du collectif dans un ajustement conforme et méritant qui va lui permettre l'acquisition de nouvelles compétences (Kaufmann & Jemelin, 2004), apparaît antithétique avec ce qu'il a été convenu d'appeler (b) les Besoins particuliers (BP). Comment envisager l'accueil d'enfants en situation de handicap alors qu'une incontinence suffit à déréguler l'organisation de l'accueil périscolaire ? Conséquemment, comment en arrive-t-on à qualifier une énurésie comme un handicap et son lot de stigmatisations ? La réponse rapportée est celle de la faible valorisation (*policy*) du métier d'accompagnant avec, en conséquence, la non-professionnalisation, la non-formation, à ces métiers. L'entretien mené avec la proviseure du lycée et la principale de collège, fait montre d'un autre aspect de cette réalité factuelle : celui d'un *turn-over* important des enfants, la plupart ne restant pas plus de deux ans dans leurs établissements scolaires en raison de la séparation des couples, du défaut d'emploi *etc.* et pour effet un délitement du lien entre les ACE, les enfants et les parents. Si le terrain porte à voir que la parentalité reste au cœur des débats sur le sujet du handicap social et du risque de désaffiliation (Castel, 1994), il en ressort également un manque, quantitatif comme qualitatif, en termes d'emploi et une mobilité résidentielle plus subie que choisie. Or, les deux propos peuvent être reliés : une des causes identifiées de la mobilité résidentielle, des parents comme des enfants, permet sans peine d'envisager que le déracinement, une zone de vulnérabilité (Castel, 1994), provoqué par leur venue et leur départ est fondé sur une situation anticipée par la famille d'amélioration de ses conditions d'existence. Aussi, mobilité résidentielle, professionnelle et processus d'accès aux *functionings* sont assimilables et l'emploi est l'essence à cette condition d'accès, par le revenu mais encore par l'offre en SAP adaptés qu'il procure. Pour la Socio économie écologique (SEE), ces propos sont liés.

En renversement, la lutte contre le handicap social, pour advenir d'une justice capabilitaire pour tous, se résout dans un revenu d'existence et sa matérialisation dans l'enceinte de l'habitat. Or, si les notions d'emploi et d'ancrage résidentiel sont considérées comme des ressources au développement d'une économie présentielle, soit la consommation et la production de revenus dits domestiques issus des Services à la personne (SAP). C'est bien, dans ce prolongement, l'argument défendu par le courant de la SEE dont les auteurs s'accordent pour dire qu'il est essentiel de faire de l'expansion des services humains et sociaux le fondement d'une nouvelle économie (Victor & Jackson, 2012). C'est encore un paradoxe développé par la biopolitique, auquel se confronte la *policy*, par lequel concevoir des *politics* par l'entrée de la personne, jusqu'à son (b) individualisation ultime avec l'éventaire des diversités et des Besoins particuliers (BP), participe (a-c) d'une réorganisation de la forme économique afin de procurer soit le plein emploi soit la pleine équité :

le partage ou la redistribution de la masse monétaire, vécue alors comme l'outil de transaction pour accéder aux *functionings*.

La décharge organisationnelle c'est aussi celle qui se lit dans le transfert de responsabilité, politique, démocratique, opéré sur des échelons subalternes du *polity* dans une organisation hiérarchisée, qui ne disposent pas pour autant des moyens financiers (capital monétaire) ou de connaissances (capital social) nécessaires à la mise en œuvre (*c*) des politiques publiques. Une exonération de résolution d'une démarche de type macroéconomique (*c*) via l'incitation au bénévolat, (*c*) via la précarisation ou la flexibilité de l'emploi, (*c*) via la réduction des effectifs dans le secteur public. Des *politics* qui permettent de minimiser le coût d'investissement, comme celui de l'échec, de l'innovation attendue. Voire de la compromettre, en (*c*) inopérant à distance cette refonte de la forme économique, vers une société d'inclusion, dans (*f*) la maîtrise des temporalités de l'action collective. Par analogie avec la gouvernementalité algorithmique, force est de constater une similitude dans les systèmes de conduite. Celle d'une *policy* mue par des *politics* qui (*a*) ont anticipé la demande sociale et l'injonction internationale, qui (*c*) en ont délégué la tâche aux échelles locales, en demande d'implication, et (*f*) réduit leurs opportunités en pré-orientant, en objectivant, les réponses apportées (limitation des crédits, bénévolat *etc.*). À ce stade de l'argumentation, la question soulevée de la vulnérabilité semble, en définitive, moins résider dans l'analyse des contraintes de forme éprouvées par les *politics* et leurs ressorts territoriaux que dans celle de l'identification de l'objectif poursuivi. Ainsi, l'analyse par l'entrée des effets des politiques publiques, préconisée par Michel Foucault, aura permis de dissocier des résultats liés à un sujet de forme, les *politics*, et d'autres attachés au fond, à la *policy*.

## - La délimitation spatiale du territoire

En poursuivant, la tentation est grande, pour l'aménageur, d'identifier la dimension spatiale du territoire d'un *polity* par la notion d'habitat. À considérer l'habitat comme la somme des mobilités du quotidien, les formes territoriales qui émergent sont non seulement variées mais proportionnées aux qualités, compétences, de la personne enquêtée. Dans tous les cas, elles débordent de l'échelon communal. En effet, les PSH enquêtées aspirent à des *functionings*, des services, des emplois, qu'ils trouvent dans la complémentarité des offres territorialisées. Cette approche anthropocentrée de l'habitat, telle qu'elle apparaît (*c*) dans les politiques publiques, coïncide alors avec celui d'un écosystème interdépendant.

Sur le terrain, la politique de lutte contre la désaffiliation sociale des *polity* locaux, abordée sous les thèmes de l'habitat/logement, animation de la vie sociale et accès aux droits, à l'exemple de la nouvelle Convention globale des territoires (CTG) portée par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Une organisation institutionnelle du territoire local, agence de l'État, qui fait écho aux

enjeux de l'innovation partagée promue par la Nouvelle économie institutionnelle (NEI) par la combinaison des « avantages de systèmes de gouvernance autonomes et d'une autorité centrale unifiée (...) du pouvoir de gestion » (Weinstein, 2013). Apparaît alors les contours de ce qu'on est incité à nommer un nouvel urbanisme d'État. Un État aménageur, non plus sous le prisme des ponts et chaussées mais sous celui de l'expérimentation du vivre-ensemble, dans (c) la contrainte de la maîtrise budgétaire. Un contrôle des finances exercé par le pouvoir central, à distance, *via* ses agences (Epstein, 2005) mais, aussi, à distance de la sanction électorale, *i.e.* une véridiction démocratique, reportée sur les collectivités localement tenues responsables de leur propre gouvernance puisqu'elles participent de leur programmation en toute autonomie. C'est-à-dire, non plus sous le joug d'une application *top-down* mais sous condition d'une « co construction » avec l'agence (CAF) vécue par les collectivités territoriales comme une ingérence de l'État mieux tolérée. Une gouvernementalité par l'*empowerment*, l'autodétermination, l'acquisition de nouvelles compétences et l'assimilation de valeurs *via* (c) une procédure de collaboration, de co-élaboration, qui fera exister le territoire et son projet politique. Un *marketing* qui autorise le *polity* à (b) se différencier de ses concurrents territoriaux et à coordonner ses collaborateurs sous une bannière identitaire remarquable. L'habitat est ainsi circonscrit au logement, à la participation citoyenne et à une égalité limitée à l'accès au droit, à défaut d'urbanité, tel que dicté par (c) une négociation située de la loi et un chantage au financement du projet de territoire par l'État.

Le territoire est ainsi soumis aux mêmes valeurs normatives que l'individu, dont la responsabilité et le mérite : le territoire est une émotion. C'est un lieu, diffus, de proximité cognitive. Dans cette compréhension, la biopolitique n'est pas une *policy*, une forme de pensée, mais bien une *politics*. Une gouvernementalité qui va accompagner le *polity*, qui en est le dépositaire, en recourant à des affects, en référence à la théorie spinoziste du plaisir et de la douleur, qui sont amendés par la *policy* comme des références cognitives universelles ; à l'image de la théorie de Thomas Hobbes. Aussi, le territoire, en tant qu'espace d'où surgit l'opportunité, est un objet géophysique du vivant. Dans ce que « le vivant est un événement qui intensifie considérablement l'univers pour ce qu'il augmente plus que formellement (en ajoutant simplement de nouvelles choses), dans la mesure où il le valorise (en ajoutant des choses qui sont plus que ce qu'elles sont) » (Garcia, 2011).

Dans cette lecture, la vulnérabilité de la PSH dépendra du regard qui sera porté sur cet autre que soi. Un vis-à-vis qui peut prendre les aspects d'une différenciation identitaire, ethnique, de genre ou de stigmatisé ou, encore, d'une position sociale hiérarchisée (Young, 2006) mais tel qu'il structure l'espace conçu et conditionne la PSH dans son (in)accès aux *functionings*, aux BP et aux SAP. Par ce biais, le sujet de la vulnérabilité tend à se confondre avec une lecture sociotechnique du handicap, à l'image de l'ordonnance de 2014 : un examen de ce que la politique publique va favoriser, des bienfaits-plaisirs qui participent (e) de sa véridiction, et de ce qu'elle va invisibiliser, qui engendre douleurs et préjudices. Une manière de savoir, de concevoir et de comprendre (b-f) qui peine à

dépasser un idéal de justice fondé sur (b) la valeur socioéconomique attribuée à la performance, à l'aptitude, à une compétence considérée comme efficiente, et (f) le précepte du mérite et de l'égalité des chances.

### 6.1.3 Le *polity* et ses formes d'engagement : les agirs.

Tandis qu'elle conduit aux risques de désaffiliation et d'effondrement, la question qui éveille est celle de l'acceptabilité sociale de la *policy*. Alors que nous venons de voir que le *polity*, qui participe de la (e) véridiction de la *policy*, est orienté par des *politics* dans une structuration du pouvoir organisée comme (c-d) une gouvernementalité de type algorithmique qui prédétermine du savoir et des formes d'engagement. Par l'empirique, nous avons identifié deux classes de forme du *polity* : collective (ONU, UE, État, collectivité locale, entreprise, association, agence, ingénierie *etc.*) et individuelle, un *persona* endossé au quotidien par nos enquêtés, et deux catégories de fond : un engagement qui se conforme et participe de la reproduction du système complexe ( $\beta$ ) et un second qui innove ( $\alpha$ ). Cependant, puisque que l'humain ne peut concevoir ce qu'il ne connaît pas, le *polity* est limité à des construits socioculturels indépassables (Lordon, 2010). Dans cette approche, l'innovation ( $\alpha$ ) porte une part de (e) véridiction de la *policy* et signifie un *polity* intégré dans l'espace absolu qui contribue au développement du *nexus* et de l'orientation qui lui en est donnée par la *policy*. Or, si l'innovation ( $\alpha$ ) est un *polity* d'adaptation de l'espace absolu, au service du phénomène comme de l'épiphénomène, par cette entrée, la question de la pertinence d'une révolution des paradigmes et des matrices disciplinaires, selon le principe énoncé par Thomas Kuhn (1972), reste entière. Pour le courant libertaire, cette troisième voie de *polity* ( $\Omega$ ) est incarnée par les « minorités silencieuses » (Scott, 2019), les dépossédés (Harvey, 2018) ou encore les désaffiliés (Castel, 1994) à même de porter la révolution. Une cible conceptuelle qui permet néanmoins d'établir une théorie de l'action, au sens où elle soulève la question du passage d'un *polity* ( $\Omega$ ) idéalisé vers un *polity* ( $\alpha$ ) opérant.

Au titre de l'espace perçu (Lefebvre 2000), l'enquête menée auprès de PSH résidant en milieu ordinaire, en dehors d'Établissements médico-sociaux (EMS), par le recueil des déplacements effectués sur une semaine type, fournit une analyse spatiale de l'habitat, qui expose les diversités de sa dimension géographique, les mobilités, leurs modalités et les endroits fréquentés. Les résultats de cette recherche confirment ceux des théories sur le genre (Buscatto, 2019 ; Clair & Singly, 2012) : celle d'une vulnérabilité liée à la reproduction d'une *policy* de la domination par des médiateurs (parents, ACE, collègues *etc.*) au sein de lieux de socialisation (famille, école, entreprise, club sportif et de loisirs, transport en commun *etc.*). De sorte qu'elle révèle, par cette entrée de lecture le propos de la biopolitique, dans sa conduite des conduites des *politics* : faire de l'être humain l'ambassadeur de sa *policy*. Cette *policy* est portée, en économie standard (Froger &

al., 2016), par les valeurs du mérite/démérite, de la récompense/sanction, du bâton et de la carotte, de la crainte et du désir (Lordon, 2010), dans une forme de reproduction, une mimétique (Galbraith, 1983, 2004 *in* Laperche, 2005), sociale, normée et normative, de la *policy* dominante et dominatrice qui normalise et moralise les agirs dans l'oubli de la reconnaissance de l'autre, de sa diversité, et des inégalités qui sont engendrées.

Aux exemples de Marie, handicapée par des troubles du comportement, à qui l'on exige de se présenter à l'heure [mérite] lors de sa visite hebdomadaire avec sa fille [récompense] placée en institution ; de Soraya, paraplégique, qui, s'inscrit à l'université contre l'avis de la Mission locale des jeunes (MLJ) [démérite] et qui se retrouve dépendante du scrupule des bénévoles [mérite] chargés de la véhiculer d'un bâtiment à l'autre dans le temps de l'intercours, de prendre des notes pendant les cours magistraux, tandis que d'autres PSH disposent d'aidants privés [sanction] ; de Léo, atteint de troubles DYS<sup>264</sup>, dont les parents ont été prévenus que l'école n'acceptera plus sa réinscription au-delà de la 5<sup>ème</sup> [sanction] ; de Carolina, déficiente intellectuelle, dont les parents lui interdisent de prendre les transports en commun [sanction], par crainte de rencontres malencontreuses, et dont le salaire qu'elle tire de son travail en ESAT<sup>265</sup> est légalement plafonné au SMIC horaire pour une activité limitée à 32 heures hebdomadaires [sanction] bien que ce soient ces ressources qui lui permettent de s'autonomiser, d'avoir accès à un logement individuel et de pouvoir recevoir ses amis sans contraintes [récompense] ; de Rodrigue, atteint d'une maladie dégénérative, qui vit dans une maison partagée, en collocation avec onze personnes, récupère les déchets ménagers, répare les objets et les revend sur le net [mérite] ; de Max, Lola et leurs deux enfants scolarisés, atteints de troubles du spectre de l'autisme, en quête d'un terrain où implanter leurs camions-maison si possible à proximité d'un village et de leurs amis [récompense] ; de Nanou, atteinte de troubles addictifs, qui parcourt l'Europe au volant de sa fourgonnette pour suivre la saisonnalité des travaux agricoles [mérite] *etc.* D'un sujet qui gravite autour de l'emploi (SEE), entendu comme un travail en contrepartie d'un revenu [récompense], répertorié [sanction], qui questionne la valeur de l'ouvrage dans son rapport au gain [mérite], comme critère d'accès aux *functionings*, et qui interroge, pareillement, son rapport à la notion de performance et aux valeurs normées qui lui sont attachées.

Cette controverse s'illustre dans cette déclaration de l'ex-Président de la Fédération des aveugles de France (FAF), association gestionnaire : « nous n'avons toujours pas dépassé le stade de l'intégration » (encadré n°1) ; exprimant par-là l'idée d'un palier à franchir pour arriver à une société d'inclusion. Ce sujet, alors que près de la moitié (46%) de notre panel ont subi des violences

---

<sup>264</sup> Troubles du langage et des apprentissages : dyslexie, dysorthographe, dysgraphie, dyscalculie *etc.*

<sup>265</sup> ESAT : Établissement de service et d'aide par le travail



domestiques, définit le territoire comme un creuset de solidarités affectives où se (re)construisent les personnalités individuelles et les communautés, dans des *polity* endurés ou choisis.

Le *polity* c'est encore celui envisagé par l'ISO au travers d'un Système de management de la qualité (SMQ). Sur notre terrain d'étude, la tentative de mettre à la disposition de l'ensemble des ACE un cahier qui renseigne, retrace et compile au quotidien les difficultés rencontrées dans l'accueil périscolaire a suscité un vif rejet de la part de l'agente encadrante. Au motif que cette technique de gestion du service met en péril [sanction] son poste de travail, au regard d'une hiérarchie qui attend d'elle qu'elle trouve des solutions [mérite] et non qu'elle sollicite un Comité de pilotage (Copil) ou encore un Comité de direction (Codir). Avec, pour risques, que les réponses apportées au conflit soient stéréotypées par des stimuli *top-down*, des *politics* et des expertises, des savoirs préconçus. Que le conflit ne soit pas résolu localement par des adaptations simples qui valorisent les ACE dans leur travail mais, encore, que la réalité factuelle soit masquée aux élus. Dans le cas évoqué, la poursuite de la discussion fait apparaître que l'aménagement d'un point d'eau dans les sanitaires, la constitution d'un fonds de vêtements pour le change et l'emploi d'une personne supplémentaire suffisent à l'inclusion de Léonore, comme d'autres PSH, et participent du bien-être des ACE [récompense].

Ainsi, la vulnérabilité des PSH, est un sujet sur les frontières symboliques qui territorialisent les vulnérables lorsqu'(b) elles opposent les corps et les environnements.

Par ailleurs, nous avons vu que le *polity* est également le dépositaire d'une fonction singulière lorsqu'il devient l'objet (c) de la mise en application de la loi et des *politics* ; dans une forme de régulation épique, à la fois comme garant de l'action publique et (d) d'interprétation de celle-ci. Cet espace (c-d) est alors comparable à celui de l'espace vécu identifié par Henri Lefebvre (2000) tel qu'il apparaît alors comme un espace soupape au système complexe ou *nexus* de la biopolitique. Celui de son ajustement au contexte local : un espace de concertation, délibératif (Young, 2006), fait de bricolages, d'interconnaissance, d'échange de savoirs et de contrats d'opportunité, quel que soit son mode de gouvernement, qui se situe entre pouvoir et savoir. C'est un espace qui « interdit d'exprimer les conflits (...) en formulant les contradictions » (Lefebvre, 2000 p. 421 ; cf. annexe B) qui se positionne dans l'interstice de l'espace perçu, par les usagers, et de l'espace conçu, produit de l'espace dominant et de sa *policy*.

Enfin, la dernière fonction du *polity*, discernée dans cette figuration, est celle dans laquelle le *polity* a pour rôle (e) la véridiction du *nexus* en vue de sa participation, par anticipation, de l'acceptabilité sociale de (a) la loi. Dans une relation de pouvoir (e-a) qui est significative alors à l'espace conçu décrit par Henri Lefebvre. Celui d'un espace « stratégique » (Lefebvre, 2000) dans lequel l'espace absolu s'organise et se réorganise par l'idéologie. Un espace qui nous interpelle tel qu'il va venir

produire une réflexion sur les modalités à la mise en œuvre d'une utopie ( $\Omega$ ) en contexte de biopolitique.

## 6.2 LE TERRITOIRE COMME LIEU DE L'AGIR<sup>266</sup>

Le phénomène, que l'on peut définir comme une évolution longue dans le temps historique de la civilisation d'affranchissement de l'être humain de sa servitude, et non comme une organisation sociale, est ponctuellement entravé par des épiphénomènes de repli identitaire et de différenciation qui sont autant de marqueurs de l'échec de l'espace absolu dans son dessein à prolonger le phénomène.

Dans la perspective de la SEE, l'économie sociale a un rôle déterminant à jouer pour parvenir à effectuer la transition écologique, vers un espace absolu respectueux de son écosystème dans la continuité du phénomène. Appréhender le territoire comme un lieu, diffus mais physique, *persona*, de l'émotion, tel un espace conçu par des construits socioculturels qui matérialisent les procédés par lesquels l'intention se transforme en action, montre que la transition ne peut s'exempter de la formulation d'un modèle économique qui soit vérifiable, au sens où il porte en lui (*e*) les critères de sa propre véridiction. Une vérité, une fiction-avérée, qui va coordonner (*a*) des lois et des normes, des *politics*, et convaincre (*c*) par concordance le *polity* à reproduire ( $\alpha$  et  $\beta$ ) l'archétype énoncé. D'acte, cette étude montre que c'est sur le pont des idéologies et de la *policy* que se situe le conflit (6.2.1). En sorte que si le débat d'idées est plus enviable à l'effondrement, il convoque le sujet de (*f*) la maîtrise des temporalités et de l'urgence écologique et sociale. Si, pour la SEE, la révolution des paradigmes demande à se faire par gradations (Harribey, 2013), cette recherche sur les termes de la vulnérabilité des PSH, figurés dans un *nexus* de savoir-pouvoir, montre que la biopolitique a enfermé l'épiphénomène et l'innovation dans le phénomène et, le tout, dans une structure circulaire qui n'offre pas d'échappatoire. Tandis que l'ONU (6.2.2) tente une percée en direction du *polity* par l'entrée d'une *politics* (SMQ). Celle-ci semble néanmoins ne pouvoir advenir que si l'ensemble du *nexus* (*policy*, *politics*, *polity*) y participe. Parmi ses déterminants, il a été identifié que la part de prescription morale qui limite le débat et l'action, qui, s'il forme le sujet, tend à le reformuler dans ses propres raisons (Butler, 2005), est liée à la notion de justice qui incarne, dans l'espace absolu, une *policy* de référence. Une théorie socioéconomique qui va définir les indicateurs de la durabilité et les modalités du partage des ressources. Enfin, il apparaît intéressant de faire le constat que, dans un espace absolu sous gouvernementalité biopolitique, le *nexus* de savoir-pouvoir, tel que modélisé, s'applique à toutes les échelles scalaires du *polity*. Tandis qu'il va raviver, par cet endroit, un concept opérationnel de territoire, de diagnostic comme de prospective.

---

<sup>266</sup> Cette section a fait l'objet d'une communication au congrès des 42<sup>e</sup> journées de l'Association d'Economie Sociale ([hal-04521823](#))

## 6.2.1 Appréhender le territoire comme un *nexus* normatif de la pensée

Que l'on envisage le territoire par l'entrée de lecture d'un *polity* ( $p3$ ) comme représentatif d'un ou d'un groupe d'individus, d'un collectif, d'un groupe stratégique, d'un cercle ou d'un statut envisagé comme une unité politique (*Cambridge Dictionary*, 2023) qui va matérialiser un lieu soumis à des effets de lieu (Bourdieu & Passeron, 1970), d'une *policy* ( $p1$ ), des *politics* ( $p2$ ), ou par les trois à la fois, il n'en résulte pas moins que le territoire ( $\square$ ) et le projet de territoire ( $\Delta$ ) dont il est le support constituent une variable d'eux même (figure 65).

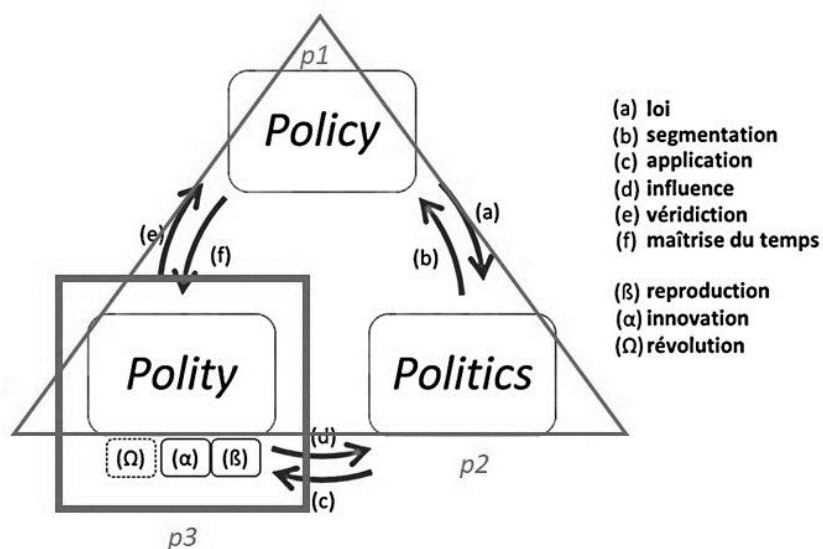


Figure 65 : la vulnérabilité territoriale des PSH illustrée dans un nexus de savoir-pouvoir foucauldien (auteure).

De sorte que :

$$T \approx m (p1, p2, p3)$$

Autrement dit, ce qui motive ( $m$ ) ou produit le territoire ( $T$ ) en tant qu'espace est un *nexus*, « une connexion entre les parties d'un système »<sup>267</sup>, significatif d'une liaison entre une *policy* ( $p1$ ), des *politics* ( $p2$ ) et un ou plusieurs *polity* ( $p3$ ).

De sorte que même à considérer que c'est le *polity* ( $p3$ ) qui expose la matérialité personnifiée ( $P$ ) du concept de territoire ( $T$ ), tel que :

$$T \approx m (p1, p2, P) \text{ et } P \approx m (p1, p2, T)$$

tandis que  $T \approx P \approx p3$

<sup>267</sup> <https://dictionary.cambridge.org/>, traduction : auteure (2023)

alors :

$$M \approx f(e, (m(p1, p2, P), r) \approx C$$

Tandis que :

$$T \approx m(p1, p2, P) \approx c(e, r) \approx s$$

Une formule qui exprime que si le support (s) à la mobilité (M) est un contrat d'opportunité (c) entre un émetteur (e) et un récepteur (r), identifiés ci-avant comme constitutifs d'un projet de territoire (T). Ce support (s) dépend pareillement de la connexion (m) établie entre les variables (p1, p2, p3) du *nexus* de savoir-pouvoir ; le territoire (T), comme l'individu ou le groupe de personnes (p3), ou *polity*, étant à la fois acteurs et fruits de ce système.

Pour illustration, la parentalité, à l'exemple de Carolina (encadré n° 3), peut ainsi s'envisager, d'un point de vue analytique, comme un territoire, un cercle ou un (p3) *polity* motivé, justifié ou expliqué, par une (p1) *policy* (ex. la responsabilité) et des (p2) *politics* (ex. la solidarité intergénérationnelle) qui, une fois assimilés, vont venir confirmer ou acter de la véridiction de cette (p1) *policy* et agir tel un effet de lieu (Bourdieu & Passeron, 1970).

Aussi, la confusion exercée ici entre (P) *polity* et (P) *policy*, comme vu dans le chapitre précédent, est volontaire. Elle cherche à faire la démonstration que lorsque de façon usuelle le territoire est décrit par l'entrée du jeu des acteurs (p3), c'est bien de stratégies de pouvoir initiées par le mode de penser (p1) dont il s'agit. Aussi, (p1) autorise à envisager les acteurs (p3) en horizontalité de catégories de corps.

Selon Michel Foucault, tout système comporte en son sein les éléments de son changement et lorsque les circonstances, les conditions socioculturelles, se modifient, un nouveau système de pensée (p1) peut se révéler (1970, in Stiker, 2014). Comme une recomposition d'éléments, déjà là mais épars, en réponse à un besoin de renouvellement de l'organisation sociétale en vigueur. Autrement dit, pour l'auteur, la solution au problème soulevé, celui de la vulnérabilité socio-territoriale des PSH et de la gestion des risques de désaffiliation comme d'effondrement écologique, se trouve au sein même du *nexus* de savoir-pouvoir ou biopolitique, identifié comme une dynamique, un processus : alors que le *polity* détient le **pouvoir** (e-a-c) de la véridiction du *nexus* (e) et par là de l'acceptabilité sociale des lois (a) via leur mise en application (c), le *polity* (p3) exerce pareillement son **savoir** (d-b-f) en proposant des normes (d) qui participeront de la segmentation de la population (b) telle quelle permettra à la *policy* (p1) de maîtriser la temporalité de l'action publique (f).

## 6.2.2 L'internationalisation<sup>268</sup> du territoire par le management d'une norme environnementale et des Objectifs de développement durable (ODD)

Pour illustration du pouvoir de l'agir du territoire, va être repris en suivant la proposition de l'ISO d'un management du local par la norme 9001 de 2015. Cette norme est le préalable à l'application de toutes les autres normes ISO déclinées par secteurs d'activité (ex. : ISO 14001, sur le *management* environnemental ; ISO 37101, sur le développement durable des villes et des collectivités territoriales ; ISO 9999, sur les produits d'assistance aux personnes en incapacité ; ISO Guide 71, pour l'intégration de l'accessibilité dans les normes <sup>269</sup> *etc.*).

Ce système de conduite, ou technique d'organisation et de gestion des entreprises, est comparable à une démarche de type HACCP (*Hazard-Analysis-Critical-Control-Point*) créée dans les années 1960 par la NASA, dans le but de garantir la sécurité alimentaire des astronautes. Elle est devenue un référentiel incontournable dans l'hygiène alimentaire et au-delà.

Cette démarche comprend une analyse préalable des dangers, risques, potentiels en vue de leur maîtrise, à chaque étape de la production, selon sept principes <sup>270</sup> :

- (1) identifier les dangers et évaluer les risques ;
- (2) déterminer des points critiques de contrôle ;
- (3) fixer des seuils critiques, ;
- (4) mettre en place un système de surveillance ;
- (5) définir des actions correctives ;
- (6) appliquer des procédures de vérification ;
- (7) rédiger la procédure mise en place.

Toutefois, la démarche qualité proposée par l'ISO 9001, cette fois à destination de l'ensemble des secteurs d'activité, publics comme privés, apporte quatre nouvelles prérogatives :

- (A) identifier les ressources humaines à même de pouvoir porter la démarche, nommées les collaborateurs ;
- (B) mettre en place des procédures qui devront être comprises par l'ensemble du personnel, ce qui oblige à un effort de communication et de sensibilisation aux actions correctives ;
- (C) assurer la continuité du processus dans une démarche d'amélioration continue ;
- (D) satisfaire le client usager <sup>271</sup>.

---

<sup>268</sup> Entendue comme une stratégie de développement du territoire au-delà de sa dimension spatiale initiale

<sup>269</sup> source : [www.iso.org](http://www.iso.org)

<sup>270</sup> source : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/hygiene-alimentaire-plan-maitrise-sanitaire-prerequis-et-lhaccp>.

<sup>271</sup> source : ISO 9001 : 2015

La démarche qualité est donc une démarche proactive et collaborative qui s'inscrit dans la durée. Elle nous intéresse car elle fait référence sur le terrain d'étude (i) à la gouvernance délibérative décrite par Iris Marion Young et Seyla Benhabib comme le « lieu de formation de l'opinion publique » (Young, 2006) et (ii) aux pratiques initiées par l'UNICEF, agence de l'ONU, à l'occasion de la qualification au titre de « Ville amie des enfants » (VAE) des communes, lieux de convergence des politiques publiques et de leur mise en œuvre.

Les étapes 1 à 7 vont donc être réalisées de façon *bottom-up* avec les équipes de terrain usagères au quotidien des pratiques de l'entreprise, ou de collectivités publiques, et seront consignées dans un ou plusieurs documents. Une information documentée qui, à l'occasion de la revue de la direction, sera transmise et étudiée par les cadres dirigeants en vue de la planification d'actions correctives à apporter. Le Système de *management* de la qualité (SMQ) est donc soumis une triple dynamique : (i) de conformité réglementaire dont celle de la satisfaction du client-usager, (ii) *bottom-up* dans son élaboration et (iii) *top-down* dans la décision managériale finale.

En outre, la démarche initie une pratique horizontale des rapports sociaux, notamment à travers la notion de connaissances organisationnelles<sup>272</sup>. Chaque employé détient un rôle et une responsabilité dans une complémentarité de compétences qui n'est pas celle d'une hiérarchie des savoirs et dont la finalité commune est la satisfaction du client-usager et/ou de l'électeur-citoyen. Dans un renversement de paradigme où ce n'est plus à la personne à s'adapter à son environnement mais à l'environnement à s'adapter à elle. Exprimé autrement, la PSH, au même titre que tout autre usager-citoyen, y tient, par le biais de ses exigences, particularités et Besoins particuliers (BP), une place décisive dans l'organisation. Celle d'un centre envers lequel sont pilotées des améliorations continues, telles des actions correctives à définir (*Plan*), à mettre en œuvre (*Do*), à évaluer (*Check*) et à améliorer (*Act*) en vue d'établir un nouveau cycle *PDCA*, dans une prise en considération du procédé, de production, de consommation, de mise à disposition de services *etc.*, de l'offre, comme un **processus** évolutif en constante adaptation.

Par ailleurs, nous avons cherché à comprendre comment se déroule une démarche qualité (SMQ) en entreprise, au-delà de notre propre expérience de terrain, et réalisé un entretien auprès de Mme Louise Fodor, cheffe de projet Qualité Sécurité et Environnement (E.QSE.1) pour une entreprise en charge de l'assainissement des eaux en délégation du service public. Cet entretien semi-directif nous renseigne alors sur (i) la temporalité à l'adhésion de la démarche, par l'ensemble du personnel, et sur (ii) la factualité d'un « plafond de verre ». Il lui aura fallu trois années pour mettre en place de façon opérationnelle une démarche SMQ dans son entreprise. Néanmoins, la sensibilisation, dans leurs propres pratiques managériales, des cadres supérieurs qui forment la revue de direction reste en devenir : « elle demandera à changer mon approche et en particulier le vocable utilisé »

---

<sup>272</sup> Article 7.1.6 de la norme ISO 9001 : 2015

(E.QSE.1). Ce qui soulève la question de la pertinence de l'amélioration continue du processus (étape C) au regard de critères comme ceux du coût, de la formation du prix, de l'efficience, de la « bonne » gouvernance des opérations rectificatives ou innovations validées par la démarche.

Cette frontière symbolique dans la gouvernance d'une entreprise, ou de collectivités publiques, par une démarche qualité est pareillement celle identifiée par John Kenneth Galbraith comme émanant de la « technostucture » (Galbraith, 1967, 2004 in Laperche, 2005) qui a pour objectif le profit ou, pour le moins, l'équilibre budgétaire. Autrement dit, lié à la rémunération des possédants, intégrée dans la formation du prix du marché, assimilée comme une valeur de prestige social [mérite] qui se matérialise (i) dans le salaire, voire dans la rente lorsque les dirigeants sont détenteurs d'actions<sup>273</sup>, ou, encore, (ii) dans leurs propres projets d'acquisition immobilière perçus à la fois comme une possibilité d'accumuler du capital, de s'enrichir, et comme une assurance face aux aléas ou inopportunités du commun dans une trajectoire de vie (E.QSE.1). De sorte que, dans le modèle de société standard, même lorsque l'organisation entrepreneuriale distingue les propriétaires des exploitants (H2), l'*abusus* reste valorisé par l'enrichissement, l'accumulation monétarisée, comme une valeur du social. C'est encore ce que le courant de pensée de la SEE désigne comme une « souveraineté structurelle » (Victor & al., 2012) de l'économie financière.

Aussi, si cette lecture organisationnelle de l'entreprise (*p3*), comparable à celle de la société, nous apporte une réponse quant à la dimension géographique nécessaire à la mise en œuvre d'une économie socio-écologique qui, en contexte de mondialisation, ne pourra s'affirmer qu'au sein d'un consensus ou d'une planification internationale, sauf à produire, sur les territoires qui en seront exclus, de la liminalité socio-territoriale et de la ségrégation spatiale, ce qui, nous venons de le voir, constitue un leurre politique puisque l'écosystème n'a pas en soi de frontière physique. La démarche *bottom-up* (H1) initiée ne saura [savoir] néanmoins se réaliser pleinement qu'à la condition d'un changement des termes de l'aspiration (désir) des managers en charge de sa gouvernance (*c-d*). Exprimé autrement, elle ne pourra [pouvoir] être effective sans l'exigence de sa véridiction (*e-a-c*) dans l'espace conçu. Sans que ne soit formulé de façon intelligible et explicite un sens, une doctrine, idéologie ou philosophie (*p1*), au nouveau modèle de société (H2) dont la vulnérabilité socio-territoriale des PSH dépend.

C'est encore tout le projet de territoire de désinstitutionnalisation (H1), comme enjeu de civilisation, qui paraît remis en question lorsque sont évoqués les limites, freins et blocages à sa mise en œuvre. À moins de considérer que la sensibilisation (i) à la croissance verte, durable, au risque de ses effets rebonds et (ii) à la pratique de rapports sociaux horizontaux constituent une gradation, une étape, vers un modèle de société inclusif et écologique. Or, dans le cadre de travail exposé dans cette recherche, si nous avons fait le choix de définir préalablement l'action publique en faveur d'une

---

<sup>273</sup> Fractions du capital (*usus*) de l'entreprise

société inclusive comme un aléa, au sens de son (in)efficacité à prévenir les risques de désaffiliation de la PSH et d'effondrement écologique, c'est aussi en regard de ces dits paliers qui invoquent alors un questionnement sur la maîtrise des temporalités de l'action publique (f).

## **Conclusion : défaire le statut socioéconomique de la personne comme du territoire.**

Alors que la démarche employée jusque-là a permis deux montées en généralité : (i) sur la notion de mobilité des biens, des personnes comme de la connaissance en démontrant qu'elle ne se limite pas à deux entités, l'émetteur (e) et le récepteur (r), mais est également du ressort d'un contexte, cadre ou support (s) identifié comme relevant d'un contrat ou projet territoire. (ii) Un lieu, soumis à des effets de lieu, qui se reproduit sur lui-même notamment par la véridiction de sa *policy* (p1). Celle d'un modèle social, économique et politique dans l'espace absolu établi comme vérité. Une réalité qui se consolide dans la véracité des faits, eux-mêmes limités à la connaissance. Dans une (im)mobilité de la pensée ou *doxa* qui positionne la PSH dans une situation de liminalité spatiale. Pour parvenir à la prospective, dépasser le diagnostic et ouvrir le débat, il nous faut changer d'approche. La démarche déductive, cette fois, devra permettre d'inscrire cette réflexion dans la pensée critique et plus singulièrement dans celle de la théorie *Queer*.

Judith Butler est considérée comme précurseur de la théorie *Queer*. Dans ce qui deviendra un courant réflexif, le troisième genre, le *iel*, est celui de l'être humain sans distinction de sexe, de sexualité, d'ethnie, de culture ou encore de handicap. L'être humain ne s'envisage plus dans son intersectionnalité mais dans un état autre qu'une simple répartition binaire entre masculin/féminin, blanc/couleur, valide/invalide *etc.* À notre avis, la situation de handicap prend tout son discernement dans cette pensée et dans cette opposition sociétale entre l'être humain vs le « moins qu'humain » (Butler, 2006). Entre autres, la théorie *Queer* remet en cause les procédures sociales (*a-c* et *d-b*) de normalisation (Lavignotte, 2006). Le « moins qu'humain » (Butler, 2006), l'autre, est une construction du social (*e-a-c*). Dans cette continuité, la pensée *Queer* est à l'origine du concept de justice transformatrice (Bigé, 2022) qui soigne et répare et non qui punit et incarcère mais, encore, qui considère les violences comme des faits sociaux. C'est-à-dire comme des produits du collectif auquel elles appartiennent. Une justice transformatrice qui se distingue d'une justice réparatrice, celle éprouvée par Louis atteint de Troubles obsessionnels du comportement (TOC) au sein de l'UEAJ, en ce qu'elle déborde l'acte individuel et le modèle thérapeutique qui lui est associé pour se recentrer sur la revendication à mettre un terme à notre civilisation inique. Une alternative qui passe par la transformation des relations ou des pratiques sociales dans l'objectif d'établir un modèle de société dans lequel mérite et sanction sont abolis. Aussi, ces deux formes de justice ne s'excluent pas l'une de l'autre mais interviennent à des échelles différentes de l'espace : la justice



réparatrice se focalise sur l'espace vécu (*c-d*) tandis que la justice transformatrice interpelle l'espace conçu (*e-a-c*). Ce qui fait écrire à Adrienne Maree Brown (2017) qu'en ancrant la réflexion dans la globalité des rapports de domination, la justice transformatrice représente le sommet du spectre, un ensemble de représentations, dans lequel la justice réparatrice se situe.

L'enjeu est alors de combiner géographie critique et théorie *Queer* afin d'enrichir les deux courants de pensée dans un souci d'interconnaissance et d'interdisciplinarité. En s'efforçant, d'une part, à dépasser le clivage de la pensée *Queer* lorsqu'elle tend à s'adresser à l'exclusive de minorités sexualisées ou/et racisées, en proposant la situation de handicap comme axe réflexif et, en renversement, et d'autre part, en recentrant la géographie critique sur ses fondamentaux. À savoir, l'utopie : « un système d'idées qui « transcende » une situation historique et sociale donnée, non pas en la niant, mais en la dépassant » (Busquet, 2012). Pour cela, nous allons tenter de croiser les écrits de Judith Butler et plus particulièrement son ouvrage *Défaire le genre* (2006) avec les résultats issus de cette recherche.

#### - **La normalisation de la valeur socioéconomique : la performance.**

La philosophe américaine, Judith Butler, s'inscrit dans la continuité de Michel Foucault et de ce que l'on nomme outre Atlantique : la *French Theory*. Pour elle,

« les normes sociales qui constituent notre existence sont porteuses de désirs qui ne trouvent pas leur origine dans notre personnalité individuelle » (Butler, 2006, p.14)

La notion de désir devient ainsi essentielle dans la compréhension de la dynamique savoir-pouvoir. Comme vu, ce désir est pour John Kenneth Galbraith (1983, 2004 in Laperche, 2005) l'expression d'une mimétique. Alors que pour Frédéric Lordon (2010) il est limité à l'angle  $\alpha$  de la connaissance. Autant de limites au pouvoir d'agir du *polity* ( $p3$ ) qui pour Friedrich Hegel sont liées à la reconnaissance, au désir de reconnaissance et à l'expérience de la reconnaissance :

« les termes par lesquels nous sommes reconnus en tant qu'humain sont élaborés socialement et varient » (Butler, 2006, p.14)

Tandis que cette reconnaissance de l'individu lui confère des droits, comme celui de la participation citoyenne, elle suscite pareillement des réactions lorsque le processus de normalisation de l'être humain, du territoire, du groupe, ou *polity* ( $p3$ ), l'enferme dans une identité qui est extérieure à sa personne :

« dans la mesure où le désir est impliqué dans les normes sociales, il est lié à la question du pouvoir et à celle du savoir de qui peut être reconnu comme humain » (Butler, 2006, p.14)

Afin d'ouvrir d'autres possibles, la démarche critique se situe au cœur de ce questionnement sur les termes de ce en *quoi* la vie humaine, l'humanité, est contrainte. Dans la théorie *Queer*, ce sujet n'est pas celui de la célébration d'une différence mais d'une recherche sur les conditions à mettre en

œuvre vers une société inclusive à même de protéger les minorités désaffiliées, *i.e.* en situation de handicap, de relégation ou de liminalité socio-spatiale.

Pour nombre de chercheurs, l'entrée réflexive est souvent celle de la norme et de la normalisation. Pour autant, nous venons de le voir, cette forme de régulation (*e*) issue du *polity* (*p3*) et à destination de la *policy* (*p1*), de son pouvoir de (*a*) légalisation comme (*f*) de maîtrise des temporalités de l'agir, est vouée à l'échec si elle ne remet pas en question ou ne trouve pas d'exutoire dans (*e*) la véridiction d'un modèle de société autre que celui prôné par la *policy* contemporaine dominante ou centre. Dans ce prolongement nécessaire, la Socio économie écologique (SEE) pourrait contribuer à une inflexion globale du *nexus* de savoir-pouvoir. Un modèle économique et social qui, toutefois, peine à émerger. Notamment parce qu'il porte en son cœur une réflexion sur la notion de valeur, à la base de l'organisation de l'espace absolu, qui est éprouvée par des difficultés, des blocages, dans sa définition (Renou, 2018).

Si, en termes d'effets, nous avons vu que la valeur est un héritage culturel (Bourdieu & Passeron, 1970) de hiérarchisation de positions, de statuts, dans l'organisation sociétale, comme valeur du juste et de légitimité de la violence. La valeur est pareillement une façon de penser, une mentalité ou *policy* (*p1*), qui façonne les fondements culturels d'une civilisation (Foucault, 1970 *in* Stiker, 2014). Un espace moral, une tension, entre un désir imposé par l'environnement immédiat et un désir autre que nous pressentons dériver d'une identité passionnelle et singulière. Une intention intime d'adhérer à des valeurs autres mais qui n'en reste pas moins un désir qui importune, comme il motive, anime les humains (Lordon, 2010). Une émotion qui est aujourd'hui ancrée dans l'autodétermination, la liberté, la conformité, l'universalité *etc.* Tel un dispositif idéologique (*p1*) prégnant dans la société (Vatin, 2020) au travers de « gestes » (Lefebvre, 2000) comme ceux de la responsabilité, l'individualisation, l'*empowerment*, l'auto prise en charge de soi, mis en avant pour marquer les esprits et créer un lien durable entre les émotions ressenties et leur justification morale. Une stratégie qui conçoit l'acte politique, le *nexus* de savoir-pouvoir, via sa *policy* (*p1*). C'est-à-dire, à la lumière (savoir) des procédés (*c-d*) par lesquels les PSH vont éprouver le territoire et participer (pouvoir) de l'expérimentation et de la véridiction d'un renouvellement des normes (*e-a*), comme celles, pour exemples, de communautés, d'innovations, de tiers-lieu, de surcyclage, d'auto-entreprenariat *etc.*, dans les cas de Rodrigue, de Max et de Lola ou, encore, d'équité, dans les cas de Carolina et de Soraya, dans l'espace absolu témoin de la *policy* (*p1*).

Si la valeur s'inscrit dans les rapports sociaux et dans leurs représentations collectives (Harribey, 2013), cette notion doit être distinguée de celle de plus-value. Aussi, quand la SEE envisage le partage de la valeur, le courant de pensée envisage à la fois (i) les modalités de répartition de la richesse créée (H2) et (ii) le rapport à l'autre.

En attendant, alors qu'Antoine Bailly définit lui aussi le bien-être comme une valeur qui « constitue le résultat d'une relation entre une personne et/ou un groupe et un état ou un bien » (Bailly, 2014), la notion de valeur relève pareillement d'une conception métrique du travail. Celle d'une quantité, préétablie, pour des besoins de production de biens comme de services (SAP). Aussi, dans nos sociétés contemporaines occidentales, le travail est résolu comme un acte productif et comme une fonction socialisatrice, *via* la rémunération. Une valeur vertueuse, opportuniste, de prestige social « sans laquelle on serait dans l'ignorance » (Falque, 2022), qui agence la localisation géographique des corps *via* la performance, et sa rémunération, dans une confusion, un amalgame, de sens entre valeur productive et valeur de la relation à l'autre ; la valeur socio-économique, de la compétence étant énoncée, dans ce travail, sous le terme de performance<sup>274</sup>.

Reconsidérer la situation de handicap à l'aune du risque de désaffiliation n'en vient donc pas à remettre en question l'acte productif, la créativité ou l'innovation, comme moteurs de la croissance économique, mais à interroger le rapport au gain et à la dépossession (Harvey, 2018) qu'il suscite.

La théorie *Queer* s'inscrit dans cette continuité des théories qui ont pour point de départ réflexif la domination structurelle (Young, 2006) qui relève d'un contexte socioculturel, de l'économique et de la division hiérarchisée du travail. Un construit social qui, à la mesure du phénomène, demande à évoluer. Ce que promeut la théorie *Queer*, c'est de dépasser ces logiques identitaires et de prendre le risque de penser et d'agir au-delà de ces limites, de ces particularismes limitants, « de manière relationnelle plutôt que substantielle » (Dean, 2006). La relation à l'autre demande alors à identifier les causes de sa relégation et de les inscrire dans une dimension globale ; celle de l'espace absolu *i.e.* dans une théorie économique.

« si les normes encodent des opérations de pouvoir, alors la lutte pour la définition future des contours de l'« humain » se focalisera sur le pouvoir qui fonctionne dans ces normes et au travers d'elle » (Butler, 2006 p.14)

Pour cela, l'auteure préconise de repenser l'environnement social et psychique, en articulant lutte et normes, et, ce faisant, d'identifier ce qui limite son évolution en manipulant l'affect et le désir.

Or, si, pour l'auteure, le désir n'est jamais pleinement figé par la régulation et offre « une possibilité d'improvisation dans un champ de contraintes » (Butler, 2006 p.28), une position stimulante d'un point de vue réflexif d'autant que ce possible propage des significations culturelles, dans un « hors de soi » (Butler, 2006 p.28) qui dépasse, en durée, notre commencement et notre fin. Dans une temporalité qui excède notre compréhension et anticipation du fait social. Néanmoins, pour que l'être humain puisse s'épanouir, il est nécessaire de forelore sa vulnérabilité et, dans ce dessein, de

---

<sup>274</sup> Un vocable qui ne doit pas être confondu avec celui de *performative* employé par Judith Butler (2006) qui désigne alors une prestation artistique, une épreuve sportive ou des interactions sociales surjouées.

lutter contre la violence, la brutalité et la misère (Butler, 2006 pp.33-49). C'est à dire d'identifier les raisons de l'acceptation sociale de la vulnérabilité et les contextes à sa reproduction ( $\alpha$  et  $\beta$ ).

### - **Reformuler le sujet de la situation de handicap au prisme de la performance**

Pour Michel Foucault, le pouvoir régulateur du *nexus* savoir-pouvoir n'agit pas seulement sur un sujet précis : il forme le sujet (Butler, 2006 pp. 58-60). Être sujet à la régulation, comme les PSH le sont du fait la loi de 2005 et sa mise en application dans l'ordonnance de 2014, c'est aussi y être assujetti. Aussi, la loi a défini une nouvelle catégorie de personnes, (i) par ses caractéristiques d'une Population à mobilité, capacité, aptitude, réduite (PMR), (ii) par ses obligations de participation citoyenne et (iii) par ses modes de régulation : les adaptations sociotechniques aux Besoins particuliers (BP). La norme, en gouvernant « l'intelligibilité de l'action » (Butler, 2006 p.59) sape le sujet mis en question, celui de l'autonomie des PSH (H1), et nuit au possible de penser son bouleversement.

Pour illustration, rappelons-nous la difficulté éprouvée par les Acteurs de la communauté éducative (ACE) à inclure des enfants PSH avec, pour conséquences, des redécoupages territoriaux de populations *via* la territorialisation de classes ULIS et d'accueils périscolaires spécialisés, particularisés, selon tel ou tel type de handicap.

Selon Judith Butler, la norme relève d'un art du jugement :

« une logique implicite qui permet au pouvoir de se réfléchir dans ses propres stratégies et de définir clairement ses objets. Cette logique est à la fois la force qui nous permet d'imaginer la vie et le vivant en tant qu'objets du pouvoir et le pouvoir qui prend en charge « la vie », créant la sphère du biopolitique. (...) La norme transforme les contraintes en un mécanisme. Elle transforme les contraintes (négatives) du juridique en contrôles positifs de normalisation » (François Eswald, 1980 *in* Butler, 2006 p. 138)

La relation *polity* ( $p3$ ) – *policy* ( $p1$ ), maintenant bien identifiée, fait écrire à Judith Butler que la norme produit et administre activement de la réalité, dont des *ultimatum* d'effets pervers quand les faits justifient la loi et la loi les faits (Heinich, 2021). Ainsi, non seulement la norme est responsable de la production de son champ d'application mais c'est par le pouvoir consacré de son savoir qu'elle est se constitue, ou biopouvoir, en tant qu'agent normatif de régulation et de production d'une « réalité » factuelle.

Aussi, lorsque Judith Butler affirme que « si le genre est la forme figée [norme] que prend la sexualisation de l'inégalité, alors la sexualisation de l'inégalité précède le genre et le genre est son effet », il est alors possible d'envisager la situation de handicap comme la « forme figée » (Butler, 2006) que prend l'inégalité alors que l'inégalité précède la situation de handicap et que la situation de handicap est son effet.

De même, lorsque Judith Butler décrit le harcèlement sexuel comme une allégorie de la production du genre, alors la malveillance envers les PSH en raison de leur manque de compétence, leur *hand in cap*, peut pareillement s'envisager comme la marque de la catégorie « en situation de handicap ».

« les codes du harcèlement sexuel deviennent alors eux-mêmes l'instrument par lequel le genre est produit » (Butler, 2006 p.72)

Dans cette compréhension, une société inclusive (aléa) fondée sur une *policy* (*p1*) de subordination des valides à la performance, à la « bonne » gouvernance et à l'exclusive de la mise en visibilité de la situation de handicap par le biais de l'accessibilité, de la mobilité, est en soi un outil (i) de régulation de cette valeur socioéconomique pour tous les êtres humains et (ii) de maintien de règles auto productives de normalisation, par le *polity* (*p3*), de la situation de handicap, d'une liminalité socio-spatiale en régulation avec le centre dominant (*policy* (*p1*)). Exprimé autrement, les codes socioculturels de la performance socioéconomique sont les instruments par lesquels la situation de handicap est établie.

Aussi, alors que Judith Butler fait la démonstration de la ségrégation et de ses mécanismes par l'entrée d'étude d'une population LGBT+, ce témoignage est pareillement vrai pour les PSH. De sorte que ce n'est pas la qualité des genres, des sexualités, des ethnies ou des handicaps qui prévaut à la relégation des personnes mais leur statut de « moins qu'humain » (Butler, 2006). La question soulevée devient alors celle de comprendre sur quoi repose ce statut ? Qu'est ce qui va venir conférer, dans les construits socioculturels et les normes qui lui sont associées, ce statut de moins qu'humain ?

Pour Michel Foucault, comme pour Judith Butler, la régulation par le *polity* (*p3*) est ce qui rend conforme. C'est un mode disciplinaire de surveillance. De (i) catégorisation, par exemple de *qui*, personne, groupe de personnes ou territoire, va bénéficier des redistributions sociales, de l'équité, de l'accès aux soins, à l'éducation *etc.* et de (ii) reconfiguration de l'idéal républicain dans lequel la production de construits socioculturels conformes au modèle dominant et la vulnérabilité qu'ils procurent sont soumis à un « voile d'ignorance » (Rawls, 1972).

Pour la philosophe, la seule alternative envisageable est alors de « rompre le réductionnisme causal des arguments » (Butler, 2006 p. 72). Parce que la description d'un phénomène lui donne vie, lui donne sens, et que cette vérité formulée sert alors à fonder sa véridiction. C'est-à-dire qu'elle en vient à justifier, à donner raison et entendement au phénomène et à ses inévitables, inexcusables, causalités. La description ne cherche pas à établir le *pourquoi* du phénomène mais selon quels principes il s'exerce afin de reconnaissance du postulat sans avoir à la justifier.

L'argument, c'est celui porté qui est porté par le diagnostic et sa pathologisation. Celui qui exprime des présupposés sur la parentalité, qui suggère de la culpabilité, qui suscite de la coercition mais aussi un renouvellement des normes (*c-d*) lorsque le *polity* en vient à produire de nouvelles

catégories de handicap quand celles-ci ne sont pas conformes aux normes déjà existantes (*cf.* le cas de Léonore et son énurésie infantile). Par ailleurs, nous avons également vu que le diagnostic peut avoir lieu contre la volonté de la PSH et présumée comme telle. À l'exemple de l'expertise prodiguée par les associations en charge du handicap dans l'accueil des enfants en classe ULIS<sup>275</sup> sans consultation préalable de la MDPH<sup>276</sup>.

Par ailleurs, Judith Butler questionne aussi le piège de l'instrumentalisation de la reconnaissance du handicap<sup>277</sup>, pour accéder à une assurance sociale, aux allocations handicap, aux privilèges qui vont avec et la place que prend le corps médical (*p3*), envisagé dans ce travail par l'entrée des EMS, de la MDPH, du projet de loi SERAPHIN-PH, des soins de *cure* et de *care etc.*, dans la régulation des corps et, par extension, des territoires. L'auteure expose alors le dilemme à l'autonomie que la norme du médical, du médicalisé, de l'autre, a-normal et spécifié comme tel, suscite :

« on paie sa liberté en sacrifiant, pour ainsi dire, son droit au dire vrai [la reconnaissance de son genre, sexualité, ethnie ou handicap]. En d'autres termes, on n'acquiert un type de liberté [celui de ne pas être stigmatisé] qu'en abandonnant un autre » (Butler, 2006 p. 112)

Mais, encore, son paradoxe :

« C'est possible et nécessaire de dire que le diagnostic mène à l'atténuation de la souffrance tout comme il est possible et nécessaire que le diagnostic intensifie la souffrance qui requiert d'être atténuée. (...) Ce que nous sommes dépend toujours de ce que nous ne sommes pas. Des conditions sociales par lesquelles nous sommes dépossédés de l'autonomie et par lesquelles celle-ci est défaite » (Butler, 2006 p.120)

Des conditions sociales qui ne peuvent être dissolues dans le *design* universel et un aménagement urbain, en regard de l'ordonnance de 2014, bien que ceux-ci puissent contribuer, à certains égards, à l'autonomie du PMR et faciliter la tâche des aidants et accompagnants. Aux exemples de Léo, stigmatisé par son milieu scolaire depuis que sa dyslexie a été confirmée, ou encore de Soraya, livrée à elle-même et à sa solitude depuis que les aménagements des bâtiments qu'elle fréquente sont jugés conformes, accessibles, et qu'elle a perdu l'Aide à la vie sociale (AVS) qui l'accompagne depuis qu'elle est enfant, que celle-ci soit bénévole ou professionnelle.

En effet, dans la pensée critique initiée par Michel Foucault, il existe une combinaison disciplinaire, autoritaire, entre médecine / population / norme, reprise par Judith Butler. Néanmoins, nous avons vu que cette mécanique dépasse une catégorie de métiers et est aujourd'hui représentée par une classe sociale plus large : celle d'une « technostructure » définie par John Kenneth Galbraith (1967,

---

<sup>275</sup> Unité localisée pour l'inclusion scolaire

<sup>276</sup> Maison départementale des personnes handicapées

<sup>277</sup> Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

2004 *in* Laperche, 2005) comme adepte de prestige social. Telle la partie émergée de l'iceberg d'une organisation sociétale composée de hiérarchies et de réseaux (Curien, 2000).

Pour Michel Foucault, le pouvoir, dont celui détenu par la technostrucure, est productif. Il produit du réel, « des domaines d'objet et des rituels de vérité » (1976 *in* Le Texier, 2011). Aussi, il est nécessaire de distinguer la biopolitique du biopouvoir. Alors que le premier concept explicite un système de puissance (Munford, 2021), le second spécifie la fabrique du pouvoir (*e-a-c*) par dissémination et contrôle (*d-b-f*) de la *policy* (*p1*). Celle d'« un pouvoir non juridique, non unitaire, diffus qui n'est pas assignable à une institution ou à un appareil unique. [Tandis que] penser la productivité du pouvoir est une manière, pour Foucault, d'en montrer la positivité » (Le Texier, 2011), il est vain d'en décrire les effets en des termes négatifs puisque c'est au sein de la matrice ou *nexus* de savoir-pouvoir que se trouve la solution aux problèmes soulevés.

Dans cette lecture, la révolution des paradigmes ( $\Omega$ ) s'entrevoit dans un renouvellement des territoires ( $T \approx P$ ) de la pensée (*p1*).

#### - **Répondre au désir de reconnaissance de la singularité**

Selon Judith Butler, la reconnaissance est un concept hégélien (Butler, 2006 p.156). C'est un processus qui démarre quand soi et l'autre que soi se reflètent réciproquement et que cette interaction n'aboutit ni à la confusion de l'un dans l'autre ni à une projection de soi qui annihilerait l'altérité de l'autre.

Ainsi, pour l'auteure, la complémentarité, pour exemple de l'être humain vs le moins qu'humain, est une logique excluante. Elle suppose un référentiel commun : un modèle citoyen. Autrement dit, cette approche, fonctionnelle, tendrait à développer une connaissance « certaine », incontestée, de l'autre mais aussi son contrôle ou administration lorsqu'est mise en pratique cette connaissance, savoir ou identité de lui. Dans cette compréhension, il devient nécessaire de formuler la différence « de manière à ce qu'elle soit comprise comme étant ce qui perturbe la cohérence de tout postulat identitaire (...) la différence n'est pas une normativité implicite » (Butler, 2006 p. 231).

Exprimé autrement, la complémentarité fige dans le temps, planifie, des fonctions ou des utilités attribuées aux personnes comme aux territoires. Dans la pensée critique libertaire, cette notion de complémentarité est substituée par celle de coopération. À l'exemple des groupes stratégiques étudiés, des « Pirates » et des « Indiens », dans lesquels les utilités individuelles changent de façon spontanée, selon les opportunités ou contraintes éprouvées dans l'acte de choix du moment. On retrouve alors à cet endroit la notion de capacité développée par A.K. Sen (1987). Aussi, ce qui limite la liberté dans l'acte de choix, n'est pas tant le possible des êtres humains à coopérer mais les limites territoriales, socio-spatiales, et ses frontières symboliques dans lesquelles l'acte de choix s'opère. Pour que la coopération puisse s'exprimer, il est donc nécessaire d'abolir ces

discontinuités, ces fronts d'appropriation territoriale. Le rapport à l'autre est donc un concept qui s'expose dans l'individualité vers le collectif mais encore dans la relation ou coopération entre ces différents collectifs ou sociétés.

Ainsi, si la norme, à l'exemple de l'ordonnance de 2014, permet de répondre à des objectifs, à des aspirations, dans une domination par des idéaux universalistes (« pour tous ») et leur caractère coercitif (amendes). Il apparaît néanmoins nécessaire de l'appréhender dans la façon dont elle lie la société. Comment crée-t-elle de l'unité sociale à partir de stratégies d'exclusion, comme les oppositions centre *vs* périphéries, marges, communautés *etc.* mais encore dans la segmentation sociologique des êtres humains, de leurs handicaps, de leurs sexualités *etc.*, qui contrecarrent la possibilité d'envisager une catégorie unifiée de l'identité ?

« L'organisation du genre présuppose une certaine structuration du monde » (Butler, 2006 p. 244)

Cette structuration du social va venir qualifier (i) les liens sociaux, comme ceux de la parentalité, culpabilité, isolement *etc.* ; (ii) les conditions matérielles et les modalités d'accès aux *functionings*, à travers les actes de choix ; (iii) les liens communautaires, quand ils facilitent la reconnaissance et sont perçus comme des moyens pour faire obstruction à la violence, physique comme symbolique à l'exemple des « Pirates », de Rodrigue et des « Indiens ». Une violence qui menace et qui s'insinue au cœur des construits socioculturels. Telle un pouvoir (*e*) de régulation de la *policy* dominante qui repose sur des valeurs comme celles de l'endettement, de la consommation, du divertissement, du *marketing* (Le Texier, 2011), de la dépossession (Harvey, 2018) et des risques de désaffiliation et d'effondrement. Entrevus comme une sanction ou, encore, comme une forme de répression.

Tandis que la norme appartient à une théorie du social, questionner la situation de handicap dans la théorie *Queer* amène à interroger la catégorisation et ses attributs dans l'espace absolu. Alors que la catégorie fomenté un simulacre de reconnaissance de la singularité, *via* une identité qui lui serait dédiée, elle ouvre cependant au droit à s'autoexclure de l'unité (par la formation de communautés) tout autant qu'à celui d'exclure l'autre au motif de cette même unité ; aux exemples de Léo et de Léonore. Ce faisant, elle valorise la performance (*policy*) comme cadre normatif de référence du citoyen modèle et de son appartenance à « sa » civilisation. Celle que le *polity* (*p3*) reproduit dans un processus mimétique (Galbraith, 1967, 2004 *in* Laperche, 2005) qu'il nourrit de ses idéaux, ou savoirs (*p1*).

Dans la pensée critique, ce débat sur la structuration du social reste vivant. Il exige toutefois de se concentrer sur la question « de quoi ont besoin les êtres humains pour reproduire et maintenir les conditions de leur viabilité ? » (Butler, 2006 p. 256). Ce qui va demander (1) à conceptualiser le possible d'une vie vivable, par exemple par le biais de la Socio économie écologique (SEE), et (2) à en ordonnancer (*s*) son support institutionnel et organisationnel *i.e.* économique.



Un support ( $s$ ) dont nous savons désormais qu'il repose sur un contrat ( $s \approx c(e, r)$ ) au sein d'un lieu géographique : le territoire ( $T$ ) dont nous avons figuré la dynamique dans un *nexus* de savoir-pouvoir, tel que  $T \approx m(p1, p2, p3)$ . Un accord de volontés qui se devra de porter du sens, des valeurs ( $p1$ ), qui seront reproduites par le *polity* ( $\alpha$  et  $\beta$ ) en regard de la véridiction ou acceptabilité du modèle et dont la dimension géographique est à la fois celle de son écosystème, la planète, et celle de son organisation locale. Aussi, la question soulevée du passage d'un *polity* ( $\Omega$ ) idéalisé vers un *polity* ( $\alpha$ ) opérant nous amène à reconcevoir les termes de cet exercice réflexif par l'entrée de la valeur ( $p1$ ) comme un rapport à soi et à l'autre que soi.

### **H3 : [espace perçu] le bien-être vs la vulnérabilité socio-territoriale des PSH est une valeur : un rapport à l'autre.**

Méthode retenue : l'identification des critères, *i.e.* les constructions socioculturelles, de l'acceptabilité sociale du système de pensée qui va s'exprimer dans l'acte de choix (Sen/Foucault)

Étape n° 1 : identifier les modalités du rapport à l'autre

(1) Celles qui favorisent l'exclusion :

- un environnement malveillant et violent, présupposé ou réel ;
- un environnement sectaire qui est reproduit par le « milieu » (territoire) de quelques ACE et parents tel un effet de lieu ;
- la performance, un résultat quantitatif de « réussite » par exemple scolaire ou médical (test de QI) ou sportif qui détermine l'exclusion comme l'inclusion ;
- le risque de déclassification sociale par le réseau social et de ses codes d'appartenance : la réussite, financière et/ou de prestige, *i.e.* l'excellence ;
- la déclassification sociale par le faible revenu d'existence, le revenu d'assistance, la charge affective (responsabilité / culpabilité) et financière sur la cellule familiale ;
- la confusion entre les troubles psychiques (DI, DYS, TOC, autisme, *etc.*) et la déviance (maladie mentale) ;
- l'isolement socio-spatial de la communauté et/ou de l'individu ;
- l'injonction à l'auto-entrepreneuriat, à l'auto prise en charge de soi comme un geste (Lefebvre, 2000) vs la dépendance à la solidarité nationale (équité territoriale), à la charité, la faveur, la bienfaisance ou encore au bénévolat ;
- le *leadership* entendu comme une soumission à une autorité, un meneur ou un principe organisateur de la communauté ou unité (*polity*).

(2) Celles qui participent de l'inclusion :

- l'accompagnement, psychologique et pragmatique (UEAJ), et les SAP professionnalisés ;
- la quête d'un environnement rassurant, protecteur, attentif à ses désirs (de soins et de *care*) ;

- un espace délibératif qui demande à prendre le temps de la discussion, de la communication, de la compréhension des attentes de chacun, donc de l'autre, et de ses capacités à effectuer ou non une tâche pour lui-même et pour le collectif.

Étape n° 2 : tenter de conceptualiser (modélisation) ces modalités :

- Le rapport à l'autre (R) est une mobilité (M). C'est « la dimension spatiale des ressources sociales » (Bourdieu, 1993 in Borja & al., 2013) c'est-à-dire celle d'un espace absolu qui produit du cognitif et dont les ressources, spécifiques, se trouvent au sein du territoire.
- Si  $R \approx M$  et parce que  $M \approx f(e, s, r)$  alors le rapport à l'autre (R) nécessite un émetteur (e), un support (s) et un récepteur (r).

Aussi,  $R \approx M$  de sorte que  $R \approx f(d(r, T), c(e, r), d(T, e))$  et que  $R \approx C$  (capacités), le rapport à l'autre est un enjeu de justice comme un mode de domination : un acte de choix (C) dans des possibles normés. Autrement dit, le rapport à l'autre est un acte de soumission (Vignal, 2019 in Borja & al., 2013)

Étape n° 3 : identifier les effets de la soumission du peuple à l'acte de choix (C) en contexte cognitif de la *policy* contemporaine dominante *i.e.* en économie standard :

- l'entre-soi ;
- la reproduction des valeurs de la *policy*. Soit, en économie standard, des rapports sociaux (R) de domination hiérarchisés et inégaux sur la base ou raison de la valeur socioéconomique entendue comme le statut attribué à la performance dans les savoir-faire, savoirs être et les compétences (motilité) ;
- la normalisation de la créativité (ou innovation) ;
- l'intégration, l'absorption par le travail, de la diversité dans un système de pensée ou système de puissance (SP) *via* les catégories et les besoins particuliers (BP)
- des liminalités socio-spatiales envers le « centre » qui créent de la désaffiliation (*cf.* le droit à la ville, Henri Lefebvre (2009)) sociale, géographique, et la territorialisation de ces liminalités (*cf.* la valeur socioéconomique du projet de territoire (T)) qui vont venir qualifier socioéconomiquement les personnes vivant au sein dudit territoire, tel un effet de lieu (Bourdieu 1993 in Borja & al., 2013). De sorte que :  $T \approx P \approx c(e, r)$  et que le terme de territoire devient le signifiant d'un groupe d'individus (*polity*) déterminés par le projet de territoire auquel ils participent selon les dynamiques exposées dans un *nexus* de savoir-pouvoir (Foucault, 2015) ;
- la différenciation, par la variable socioéconomique, dans l'accès à l'autonomie, à l'éducation, au soin *etc.* à l'économie sociale, soit à l'économie tout court ; telle une autre définition du biopouvoir (*b-f*).

Étape n° 4 : envisager une prospective et des préconisations :

Si l'on considère la valeur socioéconomique de la performance comme le rapport substantiel à l'autre, et à soi (R), entendue comme un construit socioculturel, alors la lutte contre la vulnérabilité socio-territoriale de la PSH demande à défaire la performance.

La valeur de la performance est légiférée par l'UE dans un droit de l'Homme (2000) qui décrète son impérieuse implication dans la société et sa participation d'un système, à défaut de citoyenneté ; autrement dit, celle d'une reconnaissance de son droit en tant que personne sociale sous réserve de son adaptation aux exigences de la vie sociale

Pour Iris Marion Young (2009), Le groupe PSH, et ses membres prétendus, est donc un groupe qui est défini structurellement à partir de normes formulées par l'institution en des termes de performance, de tâches à effectuer déterminées par la division du travail, d'idéaux de beauté, de standards du bâti, du savoir-être en société *etc.* Combattre l'injustice revient alors à remettre en question ces normes au nom du choix et du bien-être : des capacités.

Pour l'auteure, dans son analyse descriptive du jeu des acteurs, que ce soit en matière de racisme, de genre, de sexualité ou de handicap, la façon la plus efficace d'agir dans la lutte contre toutes les formes de ségrégation est tant (i) d'orienter les politiques publiques que (ii) d'intervenir sur les pratiques de la société civile, ces instances civiles de régulation, publiques comme privées, notamment au sein des entreprises, en tant qu'acteurs du territoire, dans la mise en application des directives institutionnelles voir dans leur devancement. Comme pour Seyla Benhabib citée par Iris Marion Young (2009), cette « sphère publique non-officielle de contestation et d'action » (les associations civiles, culturelles, religieuses, artistiques et politiques) est, en « démocratie délibérative », un lieu de formation de l'opinion publique, « d'alliances (...) et d'interaction avec les institutions étatiques ».

C'est encore l'option choisie par l'ONU quand elle tente de sensibiliser les entreprises et les collectivités locales, les populations et les territoires qu'ils forment, à un système de management de qualité proactif (ISO 9001). Une procédure qui néanmoins résiste à un plafond de verre en la personne des managers représentatifs d'une technostructure (Galbraith, 1967, 2004 *in* Laperche, 2005) qui reproduisent les valeurs du système et en font un système de puissance. De sorte que la transition écologique souhaitée (ODD), dans la lutte ou prévention d'un risque d'effondrement écologique des territoires, lorsqu'elle prend la forme d'une évolution dans le mode de sa gouvernance n'apparaît pas suffisante à son efficacité.

Le *nexus* de savoir-pouvoir, en contexte de biopolitique, montre que le *polity* est gouverné par le modèle économique qui lui sert de référence. Aussi, c'est le nouveau modèle qu'il convient de faire accepter.

Par ailleurs, la démarche concertée mais *top-down* exercée par l'ONU ne pourra s'exempter non plus de sa mise en application locale. L'articulation entre les territoires ne pouvant s'envisager par

les seules *politics*, soumises localement à interprétation, c'est bien tout un travail de transmission des savoirs et des connaissances qu'il reste à réaliser pour faire évoluer la *policy* et l'ensemble du *nexus*. Dans cette lecture, si l'ONU a initié la phase 1, celle de la sensibilisation locale, il lui reste à réaliser, à planifier, la phase 2 : celle de l'édiction d'un « nouveau » modèle.

Synthèse des résultats (figure 66 – page suivante) :

| Espaces           | Biopolitique |
|-------------------|--------------|
| <b>conçu</b>      | <i>e-a-c</i> |
| <b>vécu</b>       | <i>c-d</i>   |
| <b>perçu</b>      | <i>e</i>     |
| <b>biopouvoir</b> | <i>d-b-f</i> |

Figure 67 : les espaces de régulation de la biopolitique

En résumé, cette approche systémique de la pensée critique dans sa transdisciplinarité nous enseigne que l'ordre social en contexte de biopolitique est traversé non pas par trois mais par quatre espaces de régulation (figure 67) mais encore que le *polity* résulte d'un contrat social ou projet de territoire qui est lui-même le résultat de ces régulations. Or, ce *nexus* autopoïétique, en régulation permanente, ou biopolitique, produit du territoire, de même, qu'en lecture renversée, le territoire est le produit de ce *nexus*. Dans lequel

le biopouvoir, porté par des acteurs (*d*), joue un rôle essentiel de régulation. Entrevu, dans ce travail, par ses effets lorsqu'il segmente la population, donc les territoires, en catégories (*b*), influence et maîtrise la temporalité de l'action publique (*f*) par ce biais : celui d'un rapport à l'autre (R) efficiencialisé.

## le rapport à l'autre

| exclusion   | inclusion  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- un environnement « malveillant », violent, présumé ou réel, sectaire reproduit par le « milieu » (effet de lieu du territoire)</li> <li>- la performance définie comme un résultat quantitatif de « réussite », par exemple scolaire ou médical (test de QI) ou sportif</li> <li>- le risque de déclassification sociale, par le réseau et ses codes d'appartenance : la réussite (financière et/ou de prestige <i>i.e.</i> l'« excellence ») ; la déclassification sociale étant entendue comme un faible revenu d'existence, un revenu d'assistance, une charge affective (responsabilité / culpabilité) et financière sur la cellule familiale (parentalité)</li> <li>- la confusion entre la maladie mentale (déviance) et les troubles psychiques (DI, DYS, TOC, autisme <i>etc.</i>)</li> <li>- l'isolement socio-spatial (communautarisme)</li> <li>- l'injonction à l'auto-entreprenariat entendu comme l'auto prise en charge de soi comme « geste » [autonomie] vs la dépendance à la solidarité nationale, à l'équité territoriale, à la charité, faveur, bienfaisance, bénévolat</li> <li>- le <i>leadership</i> : la soumission à une autorité, un meneur ou un principe organisateur de la communauté ou unité territoriale</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- la quête d'environnement rassurant, protecteur, attentif à ses désirs, c'est-à-dire de <i>care</i>.</li> <li>- l'accompagnement psychologique et pragmatique (ex. UEAJ) et le développement de SAP professionnalisés</li> <li>- un espace délibératif : qui demande à prendre le temps de la discussion, de la communication, de la compréhension des attentes de chacun, donc de l'autre, et de ses capacités à effectuer ou non une tâche pour lui-même ou pour le collectif</li> </ul> |
| modélisation du concept   |  |
| <p>le rapport à l'autre (R) nécessite un émetteur (e), un support (s) et un récepteur (r) : c'est une mobilité. <math>R \approx M \approx f(e, s, r)</math> de sorte que <math>R \approx f(d(r; T), c(e, r), d(T, e))</math> et que <math>R \approx C</math> (capabilités) entendu alors comme un enjeu de justice, un mode de domination, un acte de choix dans des possibles normés, un acte de soumission.</p> <p style="text-align: center;">C'est « la dimension spatiale des ressources sociales » ((Bourdieu, 1993 in Borja &amp; al., 2013), c'est-à-dire la dimension spatiale d'un espace absolu qui produit du cognitif (R) et dont les ressources spécifiques (P) se trouvent au sein du territoire (T)</p>   |  |
| <p style="text-align: center;">effets :</p>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'entre soi</li> <li>- la reproduction des valeurs de la <i>policy</i> et, en économie standard, des rapports sociaux de domination conçus comme hiérarchisés et inégaux sur la base (raison) de la valeur socioéconomique ou statut attribué à la performance dans les savoir-faire, savoirs être et compétences (motilité)</li> <li>- la normalisation par l'efficiency de la créativité (ou innovation)</li> <li>- l'intégration (absorption) de la « diversité » dans le système de pensée devenu un système de puissance (SP) <i>via</i> les catégories et les besoins particuliers (BP)</li> <li>- des liminalités socio-spatiales vs le « centre » qui produisent de la désaffiliation (<i>cf.</i> le droit à la ville, Henri Lefebvre (2009)) sociale et géographique, de la territorialisation : de la valeur socioéconomique au projet de territoire (T) et de la qualification socioéconomique des personnes qui vivent au sein dudit territoire ; tel que <math>T \approx P \approx c(e, r)</math> : le territoire (T) est significatif d'un groupe d'individus (P) qui est lui-même déterminé (d) par le projet de territoire (T) auquel il participe.</li> <li>- l'encadrement de l'accès à autonomie ou biopouvoir par les variables financière, d'accès à l'éducation, au soin <i>etc.</i>, soit à l'économie</li> </ul> | <p style="text-align: center;">prospective :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- anticiper la valeur socioéconomique comme un rapport à l'autre</li> <li>- défaire la performance</li> </ul>  |

Figure 66 : H3 – effets et prospective du rapport à soi (bien-être) et à cet autre que soi

## CONCLUSION.

# LA SITUATION DE HANDICAP OU LA TERRITORIALISATION DES SINGULARITÉS : LA PRODUCTION DE L'ESPACE VIA DES TERRITOIRES D'« ÉGALITÉ » DE CORPS

Dans cette recherche, il a été montré que l' « inquiétante étrangeté » (Freud, 1919 *in* Menès, 2004) qui caractérise l'autre que soi persiste dans nos sociétés. Telle une inquiétude qui suscite du rejet. Un renvoi à un hors de soi qui favorise la construction de territoires et de frontières symboliques, entre soi et l'autre, et des **territoires d'égalité** lorsqu'ils se forment sur le fondement d'une condition sociale et humaine commune.

Toutefois, ces liminalités territoriales, bien que réelles, ne peuvent s'entrevoir que du seul point de vue de la représentation sociale de l'autre que soi. En effet, elles soulèvent des questions sur la source d'où découlent mais encore le privilège que concèdent ces construits socioculturels. Tels qu'ils entravent l'édification d'une société par l'inclusion et produisent « des écarts, des contrastes ou des inégalités (...) suscitant alors mécontentements, rancœurs et protestations » (Reynaud, 1981).

Si le sujet de l'inégalité n'est pas nouveau, l'état de l'art sur la situation de handicap des PSH a permis de montrer que ces construits socioculturels sont valorisés par des politiques publiques de différenciation de l'être humain. Alors même que le handicap n'est pas l'apanage d'une catégorie socio professionnelle, d'une classe sociale particulière et que la situation de handicap peut survenir de manière inopportune dans une trajectoire de vie, par l'avancée en âge, l'accident, la maladie, l'effondrement écologique, ce sujet devrait alors lier tous les êtres humains puisque chacun se retrouve pareillement confronté au risque et à l'adversité.

Néanmoins, cette étude tend à montrer que cet entendement ne fait pas consensus. Que la PSH, dans nos sociétés occidentales contemporaines, reste un acteur en situation de vulnérabilité. En particulier en regard de sa potentielle désaffiliation, précarité, dénuement économique, exclusion mais encore de son inutilité sociale (Castel, 1994) et de la perte de cohérence et de cohésion de ce qui fait société (Rosanvallon, 1989 *in* Ferraton, 2007 ; Scott, 2019) ; soit en regard du collectif et non plus du seul individu,

L'inégalité soulève alors un questionnement sur la justice et, par-là, sur la façon dont elle est définie : par l'équité, selon John Rawls, dans l'objectif « d'améliorer les attentes à long terme des plus défavorisés » (Rawls, 1972) ; par les capacités, selon Amartya K. Sen (1987), appréhendées comme l'aptitude des hommes à accéder aux *functionings* mis à disposition par et/ou au sein des territoires. Autrement dit, au bien-être. Une valeur, relative, qui s'envisage différemment selon la diversité des contextes territoriaux. L'égalité devient alors un acte de choix, une opportunité vs une négligence, qui renvoie sur les êtres humains la responsabilité de leur inégal accès aux richesses produites et leur implication sur la qualité, entendue alors comme une efficacité, de leur projet de territoire.

Dès lors, la compétition interterritoriale comme règle du jeu sociétal apparaît comme une évidence, une inéluctabilité, tandis qu'elle reproduit dans sa circonvolution réflexive de l'inégalité territoriale. De sorte que l'inégalité est en tous points (économique, politique, sociale) structurelle et que seuls les plus compétents, ou méritants, performants, efficaces, pourront profiter de ses avantages.

Notre propre raison peut alors s'arrêter à ce constat et considérer la nature humaine en (in)capacité de dépasser ses propres paradoxes ou, au contraire, faire de l'inclusion un sujet réflexif de choix en ce qu'il va venir bouleverser les prérequis de notre organisation sociétale.

Aussi, pour l'anthropologue Jean-Claude Kaufmann, l'homme social est un processus qui reste à découvrir. Arguant que si l'*habitus* est au cœur des reproductions des schèmes des structures sociales, il active néanmoins en chaque individu l'histoire controversée des rapports de domination, de l'ordre social, et suscite des aspirations, des désirs, des espoirs. De sorte que l'*habitus* ne traduit pas tant des situations immuables mais, au contraire, révèle des transformations possibles chez l'homme. Des évolutions qui s'ajustent aux conditions de l'agir « comme un système d'échange avec son milieu » (Kaufmann, 2002). Une perspective dont nous avons tenté de rendre compte par l'entrée notionnelle et méthodologique des mobilités.

Alors que les mobilités du quotidien définissent les dimensions spatiales de l'habitat, que l'on peut alors décrire comme productives de frontières territoriales, socio-spatiales, réelles ou symboliques. Étudiée au prisme des effets globaux de l'ensemble, du groupe, la mobilité ne va pas d'elle-même. Elle n'est pas aléatoire, spontanée, mais motivée par une offre en *functionings* qui émane du territoire. Un accord bipartite entre celui qui procède de l'offre et celui qui reçoit et adhère à cette offre. De sorte que si le territoire résulte de cet accord, il caractérise ses habitants par les innovations ou reproductions sociétales dont ils sont ou seront les acteurs. Pour autant, alors que l'innovation et l'imprévu (Butler, 2006) font parties intégrantes de l'évolution de l'homme et de son humanité, elles apparaissent néanmoins limitées à la connaissance et au *conatus* spinozien (Lordon, 2010).

De sorte et en résumé que le territoire, envisagé comme un lieu, apparaît à la fois comme la cause et l'alternative à la situation de handicap. Aussi, au fil de cette argumentation, force est de constater

que le territoire est devenu un concept politique (H3). Un outil géopolitique qui aurait donc une source-lieu, le territoire, et des effets, du local à l'international et vice versa ?

Si, dans ce cas d'étude, des conflits, des oppositions de motivations ou de conceptions dont leurs aspects contradictoires, les paradoxes, ont été mis en relief (H1 et H2). Il apparaît néanmoins que la relégation ou désaffiliation des PSH est assimilée, absorbée, par l'organisation, ou ordre social, de notre société. En particulier quand cette analyse, *via* un *nexus* de savoir-pouvoir (Foucault, 2015), fait ressortir qu'il n'existe pas de contre-pouvoir à la biopolitique. La biopolitique apparaît alors comme un espace ouvert de pouvoirs (i) qu'elle ménage par la satisfaction ponctuelle de revendications sociales *i.e.* par une régulation par les normes au sein de l'espace vécu et (ii) parce que la technostucture (Galbraith, 1967, 2004 *in* Laperche, 2005), une catégorie de population, un groupe stratégique trans classes traditionnelles, profite de ses prérogatives. Dans une projection de soi, certes à court terme, possédée par le joug de l'efficacité économique (*policy*). Or, même si cette injonction ne la satisfait pas, elle ne bénéficie pas non plus d'une alternative qu'elle aurait alors la capacité, autorité et compétence, de mettre en œuvre ( $\beta$ ). La biopolitique s'entend en cela comme une structure de management. Un système de puissance dans lequel peuvent être dissociés le fond (*policy*) de la forme (biopolitique).

Dans la dissonance observée entre la loi et l'application de la loi, la biopolitique se présente comme un *nexus* d'une grande permissivité dans son fonctionnement qui (i) étouffe (*cf.* l'angle  $\alpha$  au désir maître qui engendre de la souffrance *i.e.* de l'espoir non réalisé) et pareillement (ii) dans lequel s'engouffre la pensée autoritaire qui a devant elle tout l'espace dont elle souhaite disposer. Notamment, parce que la biopolitique ne se préoccupe pas de la réguler. La biopolitique apparaît à même d'incorporer, dans son *nexus*, tous les modes de gouvernance (*policy - polity - politics*) et, par suite, toutes les dimensions ou échelles de territoires (*polity*).

Il ne suffira pas alors de vanter les bienfaits de la solidarité et de la coopération mais bien l'inexorabilité du système économique standard en vigueur pour que la biopolitique puisse assumer un « nouveau » modèle économique et se défaire des privilèges de l'*abusus*. Non pas parce qu'« on », l'autre, va les prendre mais parce qu'« on », soi, va les perdre *via* l'effondrement écologique. Avec, pour illustration par notre terrain d'étude, celle d'un questionnement sur la fatalité à posséder des terres agricoles s'il n'y pas d'eau pour les cultures et, pour conséquences, une perte de revenus, donc d'emplois, une mobilité des activités et des personnes, une fragilisation psychologique par cette mise en situation de handicap de la personne comme du territoire : une dépossession par l'environnement. Un sujet qui n'est pas nouveau, au regard des Sud, et qui sollicite des difficultés similaires de migration, de précarité et de disponibilité de la ressource (Wasserman, 2005). C'est, encore, un questionnement sur la patrimonialité et sur *qui* va reprendre l'exploitation des terres ? Sur les groupes financiers et de leurs passe-droits, pour exemple, sur les forages dans



la nappe phréatique. Tel un sujet qui se reboucle sur lui-même, sur la loi, la mise en application de la loi, l'interprétation de la loi, et sur la corruption au sein de **territoires de légalité**. C'est, enfin, un sujet qui déborde de la dimension spatiale, socio territoriale, du local, envisagé comme une ressource (eau, agriculture, énergie, être humain *etc.*).

Cependant, alors que le capitalisme se définit par la mondialisation, l'interrelation et interdépendance des territoires, peut-on considérer ce fait territorial comme une aubaine ou un risque écologique ? Alors que nous venons de voir que le « *nexus* de savoir-pouvoir » (Foucault, 2015), la biopolitique, est un système autopoïétique de puissance, dont l'essence est la *policy* qu'il met en action, cette proposition de lecture s'applique-t-elle effectivement à chaque échelon de « son » territoire ?

#### - **Le global, dans sa dépendance au local, instaure des territoires de l'(in)égalité**

Au regard de la problématique de recherche,

Dans quelle mesure la politique publique menée au nom d'une société inclusive répond-elle **localement** à la question contemporaine soulevée de la vulnérabilité présumée des PSH ?

la question posée nous amène à chercher à identifier qu'elle serait la capacité et l'autonomie du local à offrir du bien-être aux individus. Dans un questionnement qui suggère deux entrées réflexives, la capacité, d'une part, et l'autonomie, d'autre part, du local à lutter contre la vulnérabilité des PSH, à répondre de manière efficace aux enjeux d'une justice par l'inclusion, mais aussi dans une dissociation, voulue, entre les termes de local et de territoire.

#### **H4 : le local [lieu] est le réceptacle d'une convergence de territoires caractérisés par des stratégies, des projets de territoire qui lui confèrent un statut socioéconomique, et leurs conflits**

Dans cette hypothèse, le local est défini comme un lieu géographique<sup>278</sup>. En ce sens, le local est un écosystème, un milieu physiquement délimité : une unité écologique. Dans les chapitres précédents, nous avons vu que cet écosystème (biotope/biocénose), circonscrit dans le cadre de cette recherche par notre terrain d'étude, est soumis à des logiques, des pressions, que nous avons qualifiées comme relevant des territoires. Aussi, il nous faut comprendre ce que cette notion engendre comme significations.

#### Étape 1 : définir le terme de territoire et sa complexité sémantique :

<sup>278</sup> « Au sens strict, le **local** est, conformément à son étymologie (du latin, *localis*, dérivé de *locus* : lieu), ce qui a trait à un lieu et qui peut donc être précisément localisé » (Géoconfluence, 2023) in <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/local-et-localisme>

### (1) Par la planification des territoires :

Eugénie Terrier (2019), dans ses recherches-actions sur la gouvernance territoriale du *care*, s'interroge sur la territorialisation de l'action sociale par les politiques publiques et sur les outils, quantitatifs, déployés, dans l'objectivation des réalités sociales, dont la finalité est d'apporter des solutions adaptées à des situations spécifiques, des Besoins particuliers (BP), repérés grâce à des diagnostics territoriaux afin de préparer la concertation, la co-construction de projets de territoire, avec des acteurs locaux.

Dans cette étude nous avons vu que les territoires subalternes ne répondent pas unanimement aux injonctions *top-down* de la politique publique qu'elles soient internationales, nationales, régionales, départementales ou encore issues des intercommunalités. Dans cette compréhension, le territoire ne participe pas à l'efficacité de l'action publique et à l'édification d'une « société inclusive » (aléa). L'efficacité de la politique publique est ainsi remise en cause à l'occasion de sa mise en œuvre par les territoires. Ce qui entraîne, localement, des restrictions à la liberté du choix des PSH.

- Stratégie : gouvernance *top-down*
- Conflit : mise en œuvre localement hétérogène de la politique publique

### (2) Par le projet de territoire :

En économie de proximités, le territoire est résolu comme un support de relations localisées entre différents agents. « Le lieu et le moment de cohérence de ces interactions » (Pecqueur, 2004). Un système complexe ou *nexus* identifié par l'entrée d'un réseau d'acteurs et délimité par leur adhésion à des valeurs communes à même de pouvoir faire aboutir un objectif ou un projet conjoint. Une définition qui affirme une ponctualité d'opportunité (le moment), une dimension de proximité (le lieu) et qui énonce une forme organisée qui configurent le territoire et son appropriation par un groupe social. Le territoire s'envisage comme une « portion de surface terrestre appropriée par un groupe social pour assurer sa reproduction et la satisfaction de ses besoins » (Pecqueur, 2004).

Le projet de territoire sous-tend alors un aspect programmatique, que nous venons d'étudier par l'oblique de l'accessibilité, et la mise à disposition de fonds dédiés notamment sous la forme d'appels à projet.

A été également vu que la valeur socioéconomique attribuée au projet de territoire (T) va venir qualifier, par cette même variable socioéconomique, les personnes qui vivent au sein dudit territoire, tel un effet de lieu (Bourdieu 1993 in Borja & al., 2013). En renversement de la proposition, le territoire devient ainsi le signifiant du groupe d'individus (*polity*) qui participent de ce projet, de sorte que :

$$T \approx P \approx c(e, r).$$

Exprimé autrement, territoire et populations se confondent au travers du contrat, ou projet de territoire, qu'ils concluent entre eux en regard des dynamiques et limites exposées dans le « *nexus* de savoir-pouvoir » (Foucault, 2015) :  $c(e, r) \approx m(p1, p2, p3)$ .

- Stratégie : appropriation du local par un groupe social dominant *via* le projet de territoire
- Conflit : qualification socioéconomique du territoire et des individus qui le composent

(3) Par la souveraineté territoriale :

Alors que chaque institution, porteuse d'un projet de territoire, a autorité sur un lieu géographique caractérisé par sa dimension scalaire (locale, internationale etc.). Chacune de ces institutions a une interprétation de la loi qui lui est propre et qu'elle entend mettre en application : elle produit de la loi ou de la norme (*soft law*) et circonscrit ainsi de la légalité sur un territoire donné.

L'organisation à chaque échelon des territoires de l'appareil d'État de Commissions consultatives (ex. CCAPH) dans lesquelles sont associées des groupes de pression, ici les associations dites Associations représentatives des personnes en situation de handicap (ARPSH), participent d'un renouvellement de la compétence des territoires juridicisés : des territoires de la République.

Aussi, le territoire est pareillement le reflet d'une technique du politique et de sa gouvernementalité ; le politique relevant d'un enjeu de gouvernement des êtres humains au sens d'une obéissance civile au pouvoir dominant.

Or, l'organisation contemporaine des chaînes de commandement de l'appareil d'État isole le local dans son accès aux ressources humaines et financières de la nation, *via*, pour exemples, la perte de proximité organisationnelle ou encore institutionnelle avec la région, elle-même en proie à la polyarchie, mais encore lorsqu'elle enclot le projet de territoire dans une vision localiste du local *via* la compétition interterritoriale diligentée par ses agences.

- Stratégie : isolement socio-spatial du local
- Effets : appauvrissement (culturel et financier) du local et imposition d'une vision hégémoniste des valeurs et techniques associées à l'autonomie de la PSH (H1)

(4) Par l'« art de gouverner » (Foucault, 2004)

Pour Michel Foucault, le pouvoir est productif : il produit du réel. « *Des domaines d'objet et des rituels de vérité* » (1976 in Le Texier, 2011). Le territoire fabrique du pouvoir par dissémination et contrôle de la *policy*. Le territoire, en tant que lieu géographique sous contrôle d'un groupe social dominant, est alors comparable à « un pouvoir non juridique, non unitaire, diffus qui n'est pas assignable à une institution ou à un appareil unique » (Le Texier, 2011).

Que l'on considère le territoire comme un *polity*, un ou un groupe d'individus, un cercle ou un statut, socioéconomique, envisagé comme une unité politique (Cambridge Dictionary, 2023) qui matérialise le territoire, alors envisagé comme un lieu qui produit des effets de lieu (Bourdieu & Passeron, 1970), comme une *policy*, sous l'angle des *politics* ou comme les trois à la fois, il n'en résulte pas moins que le territoire est une variable de lui-même : il est à la fois acteur et résultat de son système ou *nexus*.

Le territoire est un objet physique du vivant. Sa matérialité existe au sens où, même lorsqu'il n'est pas circonscrit de façon tangible dans une dimension géographique distincte, il dispose, néanmoins,

de points d'ancrage diffus pour se réaliser : il produit des territoires de la pensée. Le territoire est émotions.

Dans cette lecture, le territoire personnifie une dimension abstraite : celle des valeurs et des construits socioculturels. Des schèmes qui s'appliquent aux individus, en tant que récepteurs (*r*) et réflecteurs, dans le projet de territoire (*c* (*e*, *r*)), de ces normes ou *policy*. Le territoire est ainsi comparable à un organisme vivant qui évolue au gré de l'espace absolu (vécu, conçu, perçu). Le territoire n'est donc pas un concept abstrait. Au contraire, le territoire se lit et se révèle dans l'analyse des acteurs et des stratégies qui le constituent.

Dans ce travail, nous avons cherché à mettre en exergue la manière dont la *policy* a, localement, organisé des réseaux d'affiliation, par cooptation, qui se diffusent jusque dans les territoires juridicisés de l'État-nation, infiltrés l'appareil d'État et se sont alloués des outils de forme, rhétoriques, d'exclusion et de corruption. Si pour James C. Scott (2019), la polyarchie introduit un risque d'effondrement, notamment par la substitution du débat public au profit de vérités sachantes des sociétés civiles et de leurs intérêts particuliers, que l'auteur identifie comme une dépolitisation. Notre argumentation montre, *a contrario*, une politisation de l'espace absolu : une *policy*-sation, qui s'exempte de controverses et de suffrages populaires, tels que rendus non nécessaires à ce *polity* et, en conséquence, à la véridiction de sa *policy*.

À l'identique de l'État, l'ONU et l'UE ne sont pas des concepts abstraits. En tant qu'acteurs du territoire, il est nécessaire de les appréhender dans leur « art de gouverner » (Foucault, 2004) qui s'exécute dans deux dimensions du politique : par l'action publique du *polity* et dans sa *policy*. Un construit qui va déterminer tout un processus de prises de décisions.

Par ailleurs, « la gouvernance urbaine s'occup[ant] à construire des configurations d'investissement local » (Harvey, 2018), il a été démontré comment le corps social dominant se positionne dans cette configuration du local. À savoir, comment il a géré le passage d'une notion d'équité, issue du *Welfare State*, où la personne est considérée comme un être appartenant à un collectif, de surcroît à un collectif localisé, et est détentrice d'une voix individuelle qui s'exprime dans le choix politique, à une notion capabilitaire de la justice où la personne est valorisée en tant que sujet de droit, individualisé et, en apparence, délié de son appartenance à une collectivité, aux noms de l'universalité comme de l'identité communautaire, tandis qu'en parallèle la gouvernance des territoires passe par la mise en action de groupes d'intérêts censés la représenter. Dans cette approche, la dévalorisation d'actifs dans certaines localités, ou marchés, en vue de créer des *spatial fix*, s'applique aux lieux comme aux individus. Tandis que le capitalisme contemporain investit dans des territoires autant qu'il n'en délaisse (Luxembourg, 2016), il met ainsi en compétition, opposition, rivalité, division, des lieux et des peuples ainsi dessaisis de la compréhension du lien qui nous relie tous et chacun à notre écosystème commun : la planète.

- Stratégie : dispersion des lieux comme des populations
- Effet : faible représentation du global et de ses interdépendances

(5) Par les représentations sociales<sup>279</sup> :

Entre autres définitions, différentes manières dont le territoire est avéré ont été identifiées, d'une part, comme un creuset de solidarités et, d'autre part, par la catégorisation géopolitique des lieux :

- alors que près de la moitié (46%) du panel de PSH enquêtées ont subi des violences domestiques, ils définissent la communauté, le collectif, comme un milieu d'entraides et de reconnaissance où sont soignées et (re)construites les personnalités, les individualités. Installées en pourtour des villes-centre, le pôle urbain est perçu comme un territoire répressif et inhospitalier ;
- pour Nadine Cattan (2006), alors que l'économie néolibérale est une affaire de réseaux, appartenir à ce *nexus*, qui géolocalise un centre vs une périphérie, va dépendre de la capacité d'accès d'un territoire, comme d'un individu, aux transports, communications, informations *etc.* Autrement dit, à une logistique de mobilités qui va produire des liminalités socio-spatiales alors que les populations qui résident en périphérie de cette organisation radiale des centres d'activité ont un accès moindre aux opportunités du marché.

Cela produit des représentations socio-spatiales issues d'une organisation sociale hiérarchisée, par le marché et par les corps, qui répartissent territorialement la population et notamment dans des *spatial fix*. Une inégalité structurelle qui s'inscrit dans l'espace géographique (centre/marge). Qui favorise une perte de confiance des PSH dans le projet de territoire républicain et l'appareil politique traditionnel qui se lit dans la façon dont les PSH éprouvent les lieux (ville/campagne). Une perception du local qui participe à l'émergence de minorités qui expérimentent un renouvellement des normes et des valeurs. Un construit socioculturel alternatif issu de la fracture territoriale.

- Stratégie : dénomination de l'autre
- Effet : fixation de seuils

Étape 2 : identifier les éventuels conflits, les oppositions de motivation ou de conception et leurs aspects contradictoires, les paradoxes :

(1) le désancrage ou déliement du territoire d'avec la personne, appréhendés comme deux choses de droit distinctes et individualisées :

alors que l'équité, par compensation ou péréquation, par l'« atténuation des disparités de ressources entre collectivités locales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face »<sup>280</sup>, produit factuellement des caractères territoriaux d'expansion vs contraction (figure 29), notre entrée de

---

<sup>279</sup> « une forme de connaissances socialement élaborée et partagée ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social » in JODELET Denise, *Les représentations sociales*, Presses Universitaires de France, 2003, p.45.

<sup>280</sup> <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/perequation>

lecture sur la justice, comme technique du politique, sous-tend que l'acte de choix (Sen 1987), dans son rapport au normatif, produit (i) de la concurrence entre les territoires, tel qu'il serait juste qu'ils soient chacun à même d'offrir aux résidants une égalité<sup>281</sup>, dans l'offre en *functionings*, que le territoire voisin tandis que (ii) l'autonomie, la liberté citoyenne, elle, ne s'appréhende plus en termes d'offre, locale, mais dans la capacité ou aptitude ou capabilité de l'individu à participer au rééquilibrage des inégalités territoriale par l'organisation de sa propre mobilité physique. Dans un processus qui apparaît schizophrénique, entre une contraction (*shrinking*) organisée de certains territoires, *via* les *spatial fix*, et une mobilité facilitée qui, finalement, dépossède les individus d'un libre choix d'accès à un lieu puisqu'il a été prédéterminé pour eux.

(2) Une attente de justice sociale par l'offre en *functionings* qui émane du territoire :

le territoire devient alors le support (*s*) qui va autoriser la liberté d'accès à l'autonomie individuelle, à l'acte de choix, considéré comme au fondement d'un enjeu de justice, tandis qu'il favorise pareillement un repli sur soi, réproouve et délimite cette liberté. À l'exemple des frontières symboliques identifiées dans ce travail ; le soi devenant une norme dans le rapport à l'autre.

Synthèse (figure 68) :

| <b>Le territoire</b>  |   |
|---|---|
| <b>Une notion ambivalente (...)</b>   |   |
| stratégies :  | effets :  |
| - gouvernance top-down  | - mise en œuvre localement hétérogène des politiques publiques  |
| - appropriation du local par un groupe social (dominant) <i>via</i> le projet de territoire | - qualification socioéconomique du territoire et des individus qui le composent   |
| - isolement socio-spatial du local  | - appauvrissement (culturel et financier) du local et imposition d'une vision hégémoniste des valeurs et techniques associées à l'autonomie de la PSH ( <b>H1</b> ) |
| - dispersion des lieux comme des populations  | - représentation faible du global   |
| - dénomination de l'autre   | - fixation de seuils  |
| <b>(...) qui suscite des paradoxes :</b>  | - ancrage / désenclavement<br>- liberté d'accès aux <i>functionings</i> / repli sur soi   |

Figure 68 : H4 – stratégies, effets et paradoxes de la notion de territoire

La vulnérabilité socio-territoriale des PSH va alors tant dépendre de la (i) qualité que de la (ii) dimension géographique du projet de territoire. En ce que la qualité va venir qualifier vs disqualifier les êtres humains et en ce que l'écosystème, entendu comme le local, va être morcelé ou appréhendé dans ses interdépendances. C'est-à-dire dans sa globalité. Le global, c'est encore le terme employé

<sup>281</sup> L'inégalité est définie alors comme un écart, « une absence de parité dont d'inégalité ressentie » (Brunet R. (1992) *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*. La Documentation française).

pour nommer la mondialisation du système économique sur lequel repose l'organisation de ou des sociétés ; la société se concevant comme un ensemble identifiable d'individus, assez grand et assez nombreux pour rassembler une diversité de groupes et de sous-groupes vivant, d'ordinaire, dans un territoire délimité (Wendling, 2010) : la planète.

Dans cette étude, l'égalité a été anticipée comme le rapport de soi à l'altérité. De même, l'économie a été définie comme le support ( $s$ ) à l'organisation des sociétés ( $c(e, r)$ ). C'est donc par l'entrée de l'économie<sup>282</sup> que l'altérité et la finitude doivent d'être considérées pour comprendre ce sujet sur la vulnérabilité des PSH confrontées aux risques de désaffiliation et d'effondrement écologique. Une économie basée sur le capital et la patrimonialité ou encore une économie, sociale et écologique, fondée sur le partage de la ressource tel un autre rapport à l'autre. De sorte que tout (le global et l'espace conçu) et parties (les unités locales et l'espace vécu) sont liés.

Ce sujet de recherche porte également sur la dimension territoriale et cherche à identifier quel territoire sera en mesure de porter une révolution des paradigmes. Quelle est la dimension territoriale nécessaire à sa mise en œuvre ? Alors que l'ONU a déjà pris ses responsabilités, l'organisation internationale subit toutefois des résistances. Notamment de la part du gouvernement du territoire de l'État-nation. La question du territoire devient alors un sujet sur les modalités d'articulation des territoires entre eux.

Ce que tend à montrer cette étude est que c'est sur le pont de la *policy* que s'entrevoit le dénouement. C'est alors par le média, un support ( $s$ ) à la mobilité des arts, de la culture, de la communication, de la connaissance *etc.*, tel que  $M \approx f(e, s, r)$ , que la *polity* pourrait entamer sa métamorphose. Dans cet entendement, l'utopie a un rôle non négligeable à jouer. En particulier, quand elle participe à montrer l'invérifiable quand l'enjeu est celui d'un dépassement de l'angle  $\alpha$  au désir maître (Lordon, 2010).

#### - Les territoires du *polity* ou l'individuation de l'agir

##### Encadré n° 9 : Tanguy et Thibault

Tanguy, sujet à la mélancolie, est ouvrier agricole. Une profession qui lui a permis de sillonner l'Europe pendant plusieurs années à l'instar des « Indiens ». En 2021, il met un terme à sa vie nomade et accepte un poste en Contrat à durée indéterminée (CDI) en plaine du Roussillon. Il

---

282 « (i) Ensemble des activités d'une collectivité humaine relatives à la production, à la distribution et à la consommation des richesses. (ii) Organisation des parties d'un ensemble, d'un système ; structure » *in* <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%A9conomie/27630>

s'installe alors dans un *casot*<sup>283</sup> qu'il aménage en autonomie. Quelques mois plus tard, Tanguy tombe malade : il est atteint d'un syndrome de *burn-out*, de surcharge mentale, de mal-être. Nous avons retrouvé Tanguy, en 2023, à l'occasion d'un repas qui célèbre la fin des vendanges. Après 18 mois d'arrêt maladie, Tanguy a pris la décision de mettre fin à son contrat de travail et nous déclare vouloir rejoindre les FARC (Forces armées révolutionnaires de Colombie) « pour donner du sens à ma vie ».

Ce même jour, nous avons rencontré Thibault, TSA<sup>284</sup>, au bord d'une rivière des Pyrénées-Orientales où il vient d'installer un campement provisoire avec son « ami » Éric, atteint de TOC, qu'il a rencontré sur ce même lieu. Thibault vient de Paris. Il nous explique qu'« un jour », il est descendu de chez lui pour aller s'asseoir sur un banc et que celui-ci était déjà occupé : « trop de monde, trop de monde ! » Il a alors pris le parti de quitter la capitale à bord de son vélo.

Ces exemples nous intéressent car bien que leurs cheminements dans l'espace géographique soient différents ils aboutissent, chacun deux, à de la violence, à de l'affrontement, dont l'origine est celle d'un handicap psychologique (mélancolie, autisme).

Des conflits que nous avons identifiés avoir été causés par :

- (a) la désinstitutionnalisation, anticipée comme un enjeu de civilisation, mais endurée dans l'espace perçu de ses usagers PSH comme un manque d'accompagnement, donc de reconnaissance, de ces « minorités silencieuses » au sens de James C. Scott (2019), dans une compréhension politique de la désaffiliation, au regard de l'action publique contemporaine, qui conduit à un effondrement de l'institution ; l'institution devenant le signifiant de l'organisation, de l'administration, sociétale des territoires, dans une vision surplombante d'une nécessaire autorité, ou État, pour faire société. Or, pour en revenir la théorie *Queer*, de quoi ont besoin les êtres humains pour faire société ? D'une autorité institutionnelle ou d'une cohésion pour adhérer à un projet de territoire qui servirait leurs intérêts *i.e.* leur viabilité ?
- (b) des besoins en termes de *care* et de *cure*, au risque de santé publique (Lieberman, 2015) mais encore de l'intégrité des PSH, dans la mise en confrontation d'une population influençable, en quête de repères (Tanguy, Thibault), et de manipulateurs potentiellement psychotiques (FARC, Éric). Alors même que ces situations de domination, de subordination, de liberté relative dans l'acte de choix, ont d'ores et déjà été territorialisées dans des *spatial fix* à l'écart du *mainstream* ;
- (c) des besoins en mobilité lorsque les PSH sont confrontées au désancrage ou, dit autrement, à un besoin impérieux d'ancrage qui apparaît sous-estimé tandis que la planification, l'action

---

<sup>283</sup> Cabane en pierre qui sert traditionnellement à mettre à l'abri les outils agricoles à proximité des lieux de culture.

<sup>284</sup> Troubles du spectre de l'autisme (TSA)



publique en faveur de l'accessibilité, devrait la faciliter. L'ancrage, c'est le modèle de société initié par la SEE : celui d'un développement local de l'emploi, par l'économie sociale, les Services à la personne (SAP) et l'économie résidentielle.

Soit, par une action publique non aboutie.

Aux exemples, encore, de Léonore, Théo, Soraya et des enfants de Max et Lola, l'école est devenue un lieu d'instruction des savoirs, à défaut d'être un lieu de socialisation : un espace de confrontation par le dialogue, d'intériorisation des normes et de valeurs, d'apprentissage de codes interactifs et de rapports sociaux. Sous l'ère néolibérale, l'école apparaît avoir perdu sa fonction de mixité sociale lorsqu'elle exclue les PSH et territorialise les classes ULIS comme les accueils périscolaires. Dans les chapitres précédents, nous avons vu comment, dans cet isolement socio-spatial, cette fois ci, de la personne, l'entre-soi et la communauté deviennent alors des lieux de soin du soi. De sorte que cette division du *nous* collectif, sociétal, provoque des recompositions sociales qui prennent la forme de communautés de ressemblance et de reconnaissance : **des territoires d'égalité de corps** et de **statut**. Ce qui conduit à penser que l'être humain a un irrépressible besoin de faire société et que le sujet de la situation de handicap est un sujet sur la reconnaissance de soi par l'autre et de l'autre par soi.

Alors que Tanguy ne s'est jamais habitué à la sédentarité, à l'image de certains peuples du Sud, son nomadisme doit néanmoins ne pas être assimilé à de l'errance. À la différence, par exemple, de Max et Lola ou encore de Thibault, en quête, eux, d'un lieu où s'établir. Cependant, pour chacun, c'est bien la perturbation de leur mode de vie au quotidien qui fait qu'ils souhaitent rejoindre une « communauté » idéalisée. Tel que, dans tous les exemples évoqués, les PSH, leurs aspirations, leurs rêves, leurs désirs, leurs espoirs vont être territorialisés dans des espaces géographiques identifiés et délimités. À l'exemple, encore, des communautés ethniques, des maories, des *usi civici* italiens et du concept de *commoning* vu plus avant. Un leurre lorsqu'on l'observe d'un point de vue écologique, ou comme un exercice de pouvoir hégémonique, tout simplement parce que le local ne peut être confiné, isolé, de l'écosystème plus large dont il dépend et réciproquement. À l'illustration de l'écoulement d'un cours d'eau qui va d'amont en aval. De sorte que le conflit social, qui est propre à l'inclusion des personnes, a été déplacé sur un antagonisme territorial, fait de frontières, de privilèges et d'exclusive ; au détriment d'une pensée ou réflexion ou prise en charge collective, sociétale, du sujet. Dans cette lecture, le territoire, lieu et politique, sert de régulateur à l'espace absolu par l'espace vécu (*c-d*). En contexte néolibéral, le territoire est un *spatial fix* : une programmation (*planning*) dans l'accumulation de richesse présent ou à venir.

Aussi, les Besoins particuliers (BP), en tant qu'approche sociotechnique des handicaps, peuvent-ils s'envisager comme participant activement de la reconnaissance des PSH et de leur situation socio-territoriale ? Alors que les BP facilitent la mobilité, donc l'aptitude, les capacités et l'accès au

marché, ils sensibilisent le soi à la diversité ; par le stigmatisme et la différenciation. Une singularité de corps qui n'est pas bien acceptée, au regard de l'efficacité économique, et qui, à l'exemple de Léonore, renforce sa discrimination. Les BP, dans la transition, ne peuvent s'envisager seuls et sans autres compléments. Comme celui d'un accompagnement moral et normatif du *polity* qui donnerait du sens au collectif. Une valeur commune et partagée dans le respect des identités singulières et de leur diversité.

Comment y parvenir ? En étendant les frontières des territoires d'égalité de corps et de statut, de la reconnaissance, de l'entre-soi, des modes de vie multiples, par-delà la dimension socio-spatiale de la « communauté » et du groupe social ? Autrement dit, en cherchant à les supprimer ? Non, parce que le sujet de la situation de handicap ne renvoie pas à l'uniformité mais à l'altérité.

L'inclusion porte alors en elle un enjeu structurel sur la valeur, des biens comme des personnes. De sorte que l'économie, la production, la distribution, l'échange, la consommation des biens et services *etc.*, va participer de l'organisation des êtres humains en sociétés. Dans cet entendement, la diversité expose la problématique du local à devenir un lieu où chacun trouvera une place, un rôle, une utilité, comme agent productif et/ou comme agent consommateur, à égalité de statut et non à similitude de genre, de sexualité, d'ethnie ou de handicap. Une égalité qui n'abhorre pas la compétence, la créativité, mais, au contraire, qui la valorise pour ce qu'elle est : une diversité et non un instrument de domination, de hiérarchisation, de redistribution de privilèges ou d'équité. Réaliser une étude sur le handicap, sur la situation de handicap qui en découle et, en miroir, sur les conditions propres à la désaffiliation sociale qui provoquent du handicap, physique, psychique, corporel, c'est pareillement poser une réflexion critique sur le mépris, l'invisibilisation et la mise à distance socio-spatiale de l'autre.

Or, et c'est l'un de ses biais, l'entrée de lecture de la problématique de l'inclusion par les territoires conduit à voir la société par ses fractures et non par ses points de suture (Lefebvre, 2000 ; Gintrac, 2014). À savoir, tels qu'identifiés dans ce travail : un revenu d'existence, un logement, de la nourriture, de l'énergie, de la protection, de la sociabilité ... soient, des besoins premiers (Rawls, 1972).

#### - **De la territorialisation des singularités à l'appropriation collective des ressources**

L'approche économique apporte un prisme de compréhension différent de la dynamique d'organisation des êtres humains en société, que ce soit par la mimétique de J. K. Galbraith (1983, 2004 *in* Laperche, 2005) ou encore du point de vue de Paul Seabright. Avec, pour exemples, que les sciences économiques positionnent (i) l'institution et (ii) l'intérêt individuel comme des lieux de pouvoir, des fers de lance, des rouages, incontournables à la transition.

Paul Seabright part du constat qu'il existe, dans nos sociétés contemporaines, une coordination des activités humaines qui s'explique par les échanges commerciaux "[qui] donne[nt] accès non

seulement aux talents de ses voisins mais aussi aux talents des voisins de ses voisins et ainsi de suite” (Seabright, 2011 *in* Linnemer, 2012)) mais encore par les institutions qui façonnent les êtres humains afin qu’ils envisagent ces « voisins » inconnus comme étant *a priori* des amis : des partenaires commerciaux. Une position ambivalente lorsqu’on considère que ces échanges sont à l’origine de guerres et de conflits hégémoniques, d’accumulation par la dépossession (Harvey, 2018), mais un point de vue anthropologique qui valorise la mobilité des biens et des services comme une ressource à la (re)connaissance de l’autre, en concordance avec ses propres intérêts. Cette lecture nous intéresse parce qu’elle vient distinguer, sans les dissocier, deux catégories de *polity* : l’individu et l’institution et élargit ainsi le questionnement territorial de l’entre-soi.

Alors que la pensée critique de Michel Foucault nous enseigne que le pouvoir<sup>285</sup> est une stratégie : un mode de régulation, une dynamique, une motivation, du *nexus* de savoir-pouvoir par (1) la loi, (2) la mise en application de la loi et (3) la vérédiction de sa *policy*. L’approche économique nous enseigne que la mise en œuvre de la transition, vers un modèle de société (H2, H3) social, écologique et inclusif, nécessite (i) un modèle économique qui valorise l’intérêt des individus à s’y conformer, comme celui de la préservation des besoins premiers (Rawls, 1972), et (ii) une institution à même de pouvoir réguler ou instruire sa mise en pratique.

Ce terme d’institution nous interpelle lorsque, désignée comme une structure sociale dotée d’une certaine permanence dans le temps, qui lui confère sa légitimité (forme), elle devient l’incarnation personnifiée de l’appareil qu’elle est censée représentée (fond). De sorte que l’institution incarne à la fois la souveraineté et le biopouvoir comme technique de gouvernement : l’institution en tant que *polity* personnalise et matérialise le biopouvoir (*d-b-f*). Dans cette compréhension, espace vécu (*c-d*) et biopouvoir sont liés par  $P$  ( $P \approx T \approx$  tout et parties) tout comme biopouvoir et espace perçu (*e*) le sont. Ainsi, institution et biopouvoir portent en eux l’ $\Omega$  du possible renouvellement du paradigme de la *policy* (H3).

Par ailleurs, nous avons vu que la mise en application de l’agir du *polity*, par la loi, peut être sujette à interprétation. Aussi, ces enjeux et objectifs demandent à être régulièrement réaffirmés pour ne pas être dévoyés mais encore que son média s’applique à trouver les supports adéquats à son message, à sa *policy*, afin que son émission touche sa cible, le *polity*, dans la diversité des récepteurs évoqués. La communication est un espace oratoire, au sens d’une expression du soi (H3), qui

---

<sup>285</sup> « le pouvoir ce n’est pas une institution, ce n’est pas une structure et ce n’est pas une certaine puissance, dont certains sont dotés, c’est le nom qu’on prête à une situation stratégique complexe dans une situation donnée » (Foucault *in* Giband, 2011)

demande pareillement à opérer, quels que soient ses supports, aux différentes échelles de territoires et d'institutions (*polity*) qui les gouvernent.

Néanmoins, l'affiliation de la technostructure (Galbraith, 1967, 2004 *in* Laperche, 2005) ne suffit pas et l'institution va avoir besoin de stratégies pour accéder à l'infrastructure et aux monopoles d'activités (figure 33). C'est le projet de territoire que valorisent, d'une part, Élinor Ostrom et Sarah Vanuxem *via* la réactualisation des fondamentaux du droit de l'environnement et de la patrimonialité (H2) et, d'autre part, Dominique Rousseau *via* la préservation de l'autonomie du pouvoir de l'opinion, du peuple, par la Constitution et l'activité communicationnelle « comme mode de formation rationnelle des décisions » (Rousseau, 1997). Deux propositions qui nécessitent (pouvoir) d'atteindre les organes législatifs du territoire du global, lui-même subdivisé par des intergouvernalités, les gouvernements des États-nations, et à (pouvoir) coordonner les territoires locaux, par l'appareil d'État, la diplomatie, la politique, les partis politiques, les *lobbies etc.*, dans un conflit d'influences qui relève alors d'un conflit d'intérêts (*policy*).

Aussi, alors que la vulnérabilité des PSH est structurelle, c'est, d'une part, par l'analyse structurelle des espaces géographiques qu'elle se dévoile et, d'autre part par la structuration des pouvoirs que s'entrevoit sa résolution. Dit autrement, dans une interrelation éprouvée entre « pouvoir, vérité et sujet » (Foucault, 1990) et dans des techniques de gouvernement qui ne transmettent pas à l'être humain la sensation d'être gouverné *top-down* dans le dessein de son adhésion délibérée : un acte de choix à un projet de territoire dont la dimension spatiale est celle de la viabilité de l'écosystème. Nonobstant, ce concept d'institution nous renvoie dès lors à la question des conditions nécessaires à la souveraineté du peuple. C'est-à-dire telle qu'elle serait exempte de rapports de domination.

Alors que l'égalité républicaine exige à se défaire des rapports de domination pour pouvoir s'exprimer pleinement, il apparaît que c'est en défaisant les inégalités de statuts socioéconomiques que l'on pourrait redonner du sens au collectif (H3). De sorte que l'individu, l'être humain, n'en soit pas dépossédé. C'est encore devancer le risque de situation de handicap, et non du handicap, de façon que celle-ci n'existe pas afin de prévenir le risque de la désaffiliation subie. C'est, enfin, prendre la mesure de l'importance vitale de l'économie sociale, de *care*, de *cure*, d'éducation, de socialisation *etc.*, bras armé de l'institution au travers de laquelle elle exprime sa *policy*, afin d'accompagner au mieux les PSH. Une économie sociale qui, pour la SEE, est au fondement d'un nouveau modèle de société écologique à même d'éviter son effondrement.

Notre propos a été de montrer que nous vivons dans une société désuète. Notamment parce que son système économique l'est. Non pas du point de vue des échanges, du commerce et de la libre circulation des biens comme des hommes mais parce qu'il s'est érigé sur un principe, un paradigme, d'inégalités. Dès lors, ce qui constitue la dynamique, comme la fragilité, de notre société, est, à la fois, un *nexus* de savoir-pouvoir (Foucault, 2015) et sa véridiction ou justification formulée dans

notre rapport à l'autre. C'est-à-dire, dans une relation au savoir composée (i) d'influences, de segmentations, de distinctions et de particularismes au sein du peuple, (ii) du ou des territoires, qui vont participer de la maîtrise, autoritaire par la dépossession ou libérale dans la mise en visibilité de l'autre et de ce dont il a besoin du fait de son statut d'être humain (Butler, 2006), (iii) des temporalités de l'action publique. Or, si effectivement pour Michel Foucault (2015) il n'existe pas de contre-pouvoir à la biopolitique, exceptée la philosophie (Refaa, 2017), c'est bien au droit de la *policy* que s'envisage la révolution des paradigmes.

Aussi, en regard avec la problématique posée dans cette recherche, il apparaît que l'action publique contemporaine ne répond localement que très imparfaitement, ou succinctement, au sujet de la vulnérabilité des PSH mais en a-t-elle la vocation ?

### - **Mettre fin aux hiérarchies de la différence par l'égalité de corps**

Ce travail réflexif par l'entrée d'étude de l'action publique menée au nom du handicap conduit à percevoir la désinstitutionnalisation comme un modèle de société qui place la Personne en situation de handicap (PSH) au cœur de la cité et de son organisation sociale, économique et politique (H1). Par ailleurs, nous avons vu que l'interprétation locale de ce modèle, par la loi 2005, place la société civile au centre des prises de décisions publiques. Une société civile, au sein d'une gouvernance hybride, qui n'est pas représentative du peuple et de sa diversité mais de groupes d'intérêts particuliers. Dans cette gouvernementalité, dans cette conduite du pouvoir, non seulement le gouvernement de l'État nation a (i) isolé les collectivités publiques des autres collectivités territoriales qui forment l'appareil d'État mais a (ii) organisé une gouvernance à distance sous la maîtrise de ses agences et, notamment, dans le cas d'étude, la CAF et l'ARS, qui repositionnent quand nécessaire cette « société civile » dans l'espace délibératif. L'analyse de l'espace vécu a également permis de mettre en exergue des cas de corruption passive qui émanent de cette forme de gouvernement ainsi que la compétition vs la cohésion territoriale qu'elle engendre via les appels à projet. De sorte que ces divers procédés interrogent sur la qualité du gouvernement de l'État nation à corriger le risque d'effondrement institutionnel voir à l'amender dans une intention délibérée, complice, de division et de fracture du social.

En effet, une des particularités des groupes de pression qui forment cette « société civile » est de banaliser la situation de handicap quand elle propose d'y remédier par une approche sociotechnique de l'accessibilité, par un *design* universel, qui feint d'ignorer l'aspect structurel de la ségrégation et du risque de désaffiliation, en argumentant (i) de l'inéluctabilité de l'économie standard et de sa règle d'or de l'efficacité et (ii) de la responsabilité individuelle de la PSH à s'auto prendre en charge dans un contexte sociétal prédéfini pour elle et son bien-être.

Une résolution dénoncée par l'ONU comme inconvenante au projet de désinstitutionnalisation.

L'inclusion des PSH y est alors envisagé comme un enjeu de justice et, par ce biais, comme un enjeu de lutte contre les risques d'effondrement et de désaffiliation.

Dans cette perspective, nous avons cherché à identifier les alternatives proposées, notamment par la communauté savante (espace conçu), et mis en exergue que cette inéluctabilité de l'efficacité relève d'une conception colonialiste de la propriété : par la dépossession. Une manière de penser l'autre, dans une tradition féodale de la civilisation, faite de rapports de domination, qui délimite les rapports sociaux à des relations radiales de centre *vs* périphérie, de Nord *vs* Sud *etc.* Dans une compréhension du sujet où l'action publique menée localement n'a pas vocation à l'inclusion des PSH quand elle s'emploie à mettre en avant de « nouvelles » catégories de personnes (H2) : les possédants *vs* les non possédants, de biens, de compétences *etc.*

Aussi, cet enjeu de justice pose questions : (i) qu'entendons-nous par justice ? (ii) Est-ce que la justice se prévaut d'un entendement par l'égalité des corps ? (iii) Qu'est-ce que le renoncement à cet idéal de justice suggère comme utopie, comme futur ? Au sens où nous avons identifié que cette façon de penser la justice, *i.e.* le rapport à l'autre (H3), est retranscrite dans des projets de territoire qui produisent de l'espace sous la forme de contrats bipartites qui matérialisent l'acceptation sociale du phénomène, un fait social, et créent des *spatial fix* qui singularisent et particularisent des communautés de corps et leurs statuts sociaux.

Par-delà la déconstruction opérée dans ce travail d'analyse, la *French Theory*, de Michel Foucault à Judith Butler, nous enjoint alors à envisager les modalités d'une utopie qui ne serait pas celle d'une reproduction incessante du modèle colonialiste. Dans un rapport à l'autre qui ne considère plus l'autre du point de vue de sa domination sur l'autre mais de son égalité, de corps, par la reconnaissance de l'altérité du genre humain à défaut de son uniformité. Un modèle de société qui fait écho à celui prôné par le courant de la Socio économie écologique (SEE) lorsqu'il argue que la ressource économique c'est l'homme, le *care*, le *cure*, le partage du travail par les Services à la personnes (SAP). Dans une possible et envisageable prospective économique à l'utopie libertaire dont nous avons identifié le point d'écueil : celui de la valeur. Alors que l'économie politique ne se défait pas de ses références classiques à la monnaie, comme outil de transaction dans l'échange de biens comme de services, nous avons vu que cette perspective, formulée en ces termes, conduit à une impasse : celle de l'appropriation (H2).

Pourtant, il suffirait de considérer toute production, matérielle et immatérielle, comme appartenant au collectif pour qu'elle perde sa valeur marchande au sein dudit collectif. Simplement parce qu', en théorie, les personnes qui participent de ce collectif ne peuvent acheter ce qui leur appartient déjà. Il en va de même pour le territoire et sa clause d'appropriation par l'espace politique lorsqu'il s'envisage comme un lieu en concurrence.

Aussi, en guise de conclusion d'un sujet qui n'en finit pas tant il témoigne d'une réalité complexe, le rapport à l'autre, l'(in)égalité de corps et de statuts sociaux, ne peut être circonscrite que dans un rapport d'être humain vs être humain (H3) mais doit également s'appréhender comme celui d'être humain vs son environnement, tangible et matériel, physique et institutionnel (H4). Deux voies réflexives que nous avons tâchées, dans ce travail, de mener de front.

Néanmoins, qu'advient-il à considérer l'égalité des corps comme une norme ? Une « forme figée » (Butler, 2006) que prendrait la justice alors que la justice précéderait l'égalité des corps et que l'égalité des corps serait son effet, pour paraphraser l'auteure ? Alors que l'égalité est un mot, un vocable, fort, inscrit dans la Constitution (égalité/légalité), le terme n'en démontre pas moins son ineptie quand la loi et l'interprétation du droit différencient les êtres humains comme les territoires. Aux exemples de Carolina et de son revenu d'activité plafonné, de Léo et de Léonore, de leur exclusion de l'école comme du périscolaire, de la territorialisation des classes ULIS *etc.* De sorte qu'égalité de corps et justice ne sont pas, à l'évidence, des synonymes. Aussi, la notion de vivre-ensemble<sup>286</sup>, plus formelle, apparaît finalement plus convenante à celle d'une justice par l'égalité des corps. Notamment lorsqu'elle suscite les questions de *comment, pourquoi* et de *c'est quoi* vivre ensemble ? Elle n'en demeure pas moins un concept socio-environnemental en devenir de son énonciation.

#### - **Limites et prospective : de l'aménagement des territoires au management par la qualité**

Les limites de ce travail sont sans aucun doute liées au *corpus* qui a été choisi pour le mener à bien. Une position engagée, située, motivée par l'envie d'aller explorer les limites de la pensée radicale (IM. Young, D. Harvey, F. Lordon, L. Munford ...) par une entrée de lecture proposée par la littérature critique (H. Lefebvre, M. Foucault, J. Butler, L. Boltanski ...). Un positionnement qui nous a mené des *Disability studies* (G. Albrecht, T. Shakespeare, JF Ravaut, HJ Stiker, Y Pillant, JY. Le Capitaine, M. Winance ...) à la pensée *Queer* (J. Butler, S. Lavignotte, E. Bigé, AE. Brown ...) et, au-delà, vers la théorie *Crip*<sup>287</sup>. Un champ disciplinaire qui demande que les études sur le handicap soient situées, interdisciplinaires, proches des réalités du quotidien, adaptées à la complexité contemporaine et d'avoir pour visée de donner les clés d'un futur (Goodley & al., 2019). Par ailleurs, cette focale sur la notion de territoire, sans chercher à s'inscrire dans le champ de l'Économie de la proximité, nous a probablement fait passer à côté d'un questionnement propre sur les conditions de vie de PSH en rétention en milieux hospitalier, médico-social ou pénitentiaire mais encore sur le vieillissement, d'un sujet sur le soin (*care/cure*). Même si de nombreuses pistes de réflexion ont été soulevées à cet endroit. Enfin, ce travail n'a pas cherché à formuler de

---

<sup>286</sup> « cohabitation harmonieuse entre individus ou entre communautés » définition du terme vivre-ensemble (<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/vivre-ensemble/10910799>)

<sup>287</sup> L'inscription de ce travail dans la théorie *Crip* a fait l'objet d'un pré print <hal-0454029>

préconisations opérationnelles dans la gestion des risques ; sauf à considérer (R), le rapport à l'autre, comme un mode opératoire.

Toutefois, cette recherche reste riche en perspectives. Elle aura permis de dépasser les approches systémiques statiques, photographiques, en proposant un modèle dynamique de prospective et, par ce biais, d'établir un pont entre économie/sociologie/géographie/politique territoriale et sciences du management. En effet, le *nexus* de savoir-pouvoir, figuré par l'entrée de la *policy*, des *politics* et du *polity*, peut aisément être simplifié par le remplacement de ces termes respectivement en ceux de mentalité, procédure et acteurs. Un triptyque comparable à celui que l'on retrouve dans le Système de management de la qualité (SMQ) sous la forme de : référentiel, procédé et terrain<sup>288</sup> avec pour différences et méthodes analytiques supplémentaires celles d' :

(i) inclure pleinement la variable du temps, de la temporalité, dans le **processus**. À l'exemple de la mise en acte de pistes d'amélioration qui doivent être mesurables et en concordance, dans leurs effets, avec des objectifs qui seront préalablement énoncés, situés ;

(ii) avoir pour visée, assumée, que le référentiel devienne une culture commune. Ce qui demande, pour ce faire, à lui donner du **sens**, *via* l'implication dans la gestion des risques de l'ensemble des parties prenantes et la formulation de pistes d'amélioration qui soient propres à chaque procédé et à chaque environnement. Afin d'arriver à la concrétisation de son dessein, la conduite d'un SMQ dispose d'**outils** (forme) mis à disposition par les Sciences du management, comme ceux, pour exemples, de l'écoute active et de la communication interpersonnelle (R).

Identifier, de façon opérante, l'économie territoriale comme un procédé et, ce, quelle que soit son échelle, reviendrait ainsi d'être à même de la caractériser au prisme des critères suivant :

- (i) [*Plan*] la formulation exposée et prospective d'**objectifs** à atteindre, qui soient compatibles avec une gestion localisée des risques qui autorise chaque environnement à s'adapter, dans sa diversité ;
- (ii) [*Do*] l'appropriation d'**instruments**, comme ceux de la mesure systématique des écarts entre objectifs et résultats, l'amélioration continue des procédés et des procédures et, à nouveau, la mise en référence de points de mesure de l'efficience et de l'efficacité des actions mises en test, dans le délai, maîtrisé, d'un cycle complet de réalisation du procédé réinitié tout comme des procédés qui lui sont contigus (transversalité / globalité) ;
- (iii) [*Check*] la **conduite** co participative de sa politique, qui facilite l'interconnaissance des pratiques et des besoins des usagers (horizontalité) ;

---

<sup>288</sup> Source : formation à l'audit ISO 19001:2015 et ISO 19011:2018 (2024)



- (iv) [Act] la production d'une information documentée qui favorise le partage inter/intra territorial de la **connaissance** localement acquise.

Aussi, nous pensons que la démarche qualité du SMQ peut pareillement servir la conduite d'études, comme de gouvernance, sur/de l'action publique<sup>289</sup>. Une position qui n'est pas si éloignée des travaux d'Élinor Ostrom, au regard de la capacité des acteurs à produire localement un ensemble de règles adapté aux problèmes rencontrés.

Néanmoins, cette approche ne doit pas laisser ignorer que la démarche qualité est une procédure (*politics* / *p2*). Si bien que même si elle renouvelle les modes d'agirs (*polity* / *p3*) et participe d'une évolution dans les pensées, les mentalités (*policy* / *p1*), par (c) et (b), elle ne révolutionne pas ( $\Omega$ ) les paradigmes de l'économie standard (figure 69). Un plafond de verre, identifié précédemment par les usagers de cette démarche (E.QSE.1), qui apparaît intrinsèque au référentiel lui-même tel que développé par (a). Parvenir à l'inclusion des PSH, comme des territoires, demandera à parfaire celui-ci.

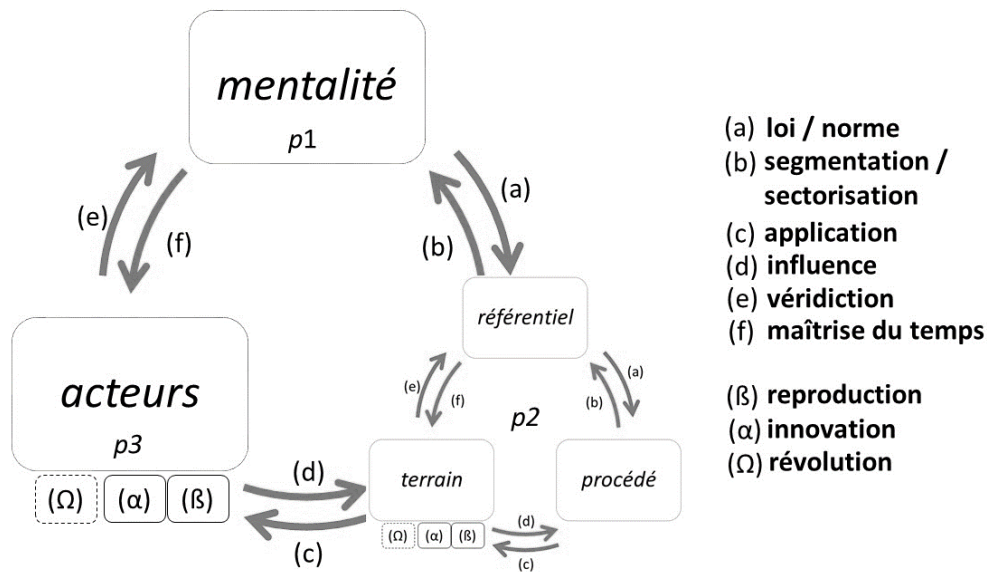


Figure 69 : le SMQ comme procédure intégrée au nexus de régulation des territoires (auteure)

Dit autrement, tandis que la démarche qualité est un outil pour l'action publique, elle ne se substitue pas à des réformes de fond et notamment sur la valeur socioéconomique qui est attribuée à la PSH et à l'être humain de façon plus générale. Envisager de faire porter cette révolution par des plans d'action de transition, « de trajectoire consciente de sortie de crise » (*in* appel à communication du

<sup>289</sup> une lettre d'intention à l'Appel à projets 2024 de la Fondation internationale de recherche appliquée sur le handicap (FIRAH) a été rédigée dans cette continuité (annexe F)

XIII<sup>e</sup> congrès de l'Association française d'économie politique (AFEP)), demandera, au préalable, à énoncer le cadre socio-éco-politique dans lequel ils vont s'inscrire ( $p1$ ). Aussi, confrontées aux risques, les référentiels et la temporalité des normes internationales (ISO) sont-ils adéquats avec les attendus sociétaux ? Et, pour boucler la boucle, quels sont-ils ( $\alpha$  et  $\beta$ ) ?

Dans cette compréhension du sujet, il apparaît alors nécessaire de réenchanter le monde, tel que  $\Omega \approx p1 \approx R$ .

« Il reconnaissait ce besoin, en termes odoniens, comme étant sa « fonction cellulaire », le terme analogique désignant l'individualité de l'individu, le travail qu'il pouvait accomplir au mieux, donc sa meilleure contribution envers la société. Une société saine le laisserait exercer librement cette fonction optimale, trouvant dans la coordination de telles fonctions sa force et sa faculté d'adaptation. C'était une idée centrale dans l'Analogie d'Odo. Que la société odonienne d'Anarres ait perdu l'idéal ne diminuait pas, à ses yeux, sa responsabilité individuelle envers cet idéal ; bien au contraire. Une fois écarté le mythe de l'État, la véritable mutualité, la réciprocité de la société et de l'individu, devenait claire. On pouvait demander un sacrifice à l'individu mais jamais une compromission : car bien que la société seule puisse procurer la sécurité et la stabilité, seul l'individu, la personne, avait le pouvoir du choix moral, le pouvoir de changer - fonction essentielle de la vie. La société odonienne était conçue comme une révolution permanente et la révolution commençait dans l'esprit pensant. »

**Ursula K. Le Guin, *Les dépossédés* (1974)**

## **ANNEXES**

**Annexe A : Article 45 de loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;**  
**Chapitre III : cadre bâti, transport et nouvelles technologies.**

I. - La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Dans un délai de dix ans à compter de la date de publication de la présente loi, les services de transport collectif devront être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Les autorités compétentes pour l'organisation du transport public au sens de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ou le Syndicat des transports d'Ile-de-France prévu à l'article 1er de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France et, en l'absence d'autorité organisatrice, l'État, ainsi que les exploitants des aérodromes mentionnés à l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts et les gestionnaires de gares maritimes dont la liste est fixée par arrêté en fonction de l'importance de leur trafic élaborent un schéma directeur d'accessibilité des services dont ils sont responsables, dans les trois ans à compter de la publication de la présente loi.

Ce schéma fixe la programmation de la mise en accessibilité des services de transport, dans le respect du délai défini au deuxième alinéa, et définit les modalités de l'accessibilité des différents types de transport.

En cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité de réseaux existants, des moyens de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite doivent être mis à leur disposition. Ils sont organisés et financés par l'autorité organisatrice de transport normalement compétente dans un délai de trois ans. Le coût du transport de substitution pour les usagers handicapés ne doit pas être supérieur au coût du transport public existant.

Les réseaux souterrains de transports ferroviaires et de transports guidés existants ne sont pas soumis au délai prévu au deuxième alinéa, à condition d'élaborer un schéma directeur dans les conditions prévues au troisième alinéa et de mettre en place, dans un délai de trois ans, des transports de substitution répondant aux conditions prévues à l'alinéa précédent.

Dans un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, les autorités organisatrices de transports publics mettent en place une procédure de dépôt de plainte en matière d'obstacles à la libre circulation des personnes à mobilité réduite.

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de

rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan de mise en accessibilité fait partie intégrante du plan de déplacements urbains quand il existe.

L'octroi des aides publiques favorisant le développement des systèmes de transport collectif est subordonné à la prise en compte de l'accessibilité.

II. - Tout matériel roulant acquis lors d'un renouvellement de matériel ou à l'occasion de l'extension des réseaux doit être accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Des décrets préciseront, pour chaque catégorie de matériel, les modalités d'application de cette disposition.

III. - Le premier alinéa de l'article 28 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs est ainsi modifié :

1° Après les mots : « afin de renforcer la cohésion sociale et urbaine », sont insérés les mots : « et d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite » ;

2° Il est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Il comporte également une annexe particulière traitant de l'accessibilité. Cette annexe indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite, ainsi que le calendrier de réalisation correspondant. »

IV. - La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 précitée est ainsi modifiée :

1° Dans le dernier alinéa de l'article 1er, après le mot : « usager », sont insérés les mots : « , y compris les personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap, » ;

2° Le deuxième alinéa de l'article 2 est complété par les mots : « ainsi qu'en faveur de leurs accompagnateurs » ;

3° Dans le deuxième alinéa de l'article 21-3, après les mots : « associations d'usagers des transports collectifs », sont insérés les mots : « et notamment d'associations de personnes handicapées » ;

4° Dans le deuxième alinéa de l'article 22, après les mots : « d'usagers, », sont insérés les mots : « et notamment des représentants d'associations de personnes handicapées » ;

5° Dans le deuxième alinéa de l'article 27-2, après les mots : « associations d'usagers des transports collectifs », sont insérés les mots : « et notamment d'associations de personnes handicapées » ;

6° Dans le deuxième alinéa de l'article 30-2, après les mots : « associations d'usagers des transports collectifs, », sont insérés les mots : « et notamment d'associations de personnes

handicapées » ;

7° Au premier alinéa de l'article 28-2, après les mots : « Les représentants des professions et des usagers des transports », sont insérés les mots : « ainsi que des associations représentant des personnes handicapées ou à mobilité réduite ».

V. - Au troisième alinéa de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, les mots : « et à favoriser la mixité sociale » sont remplacés par les mots : «, à favoriser la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées ».

VI. - Les modalités d'application du présent article sont définies par décret.

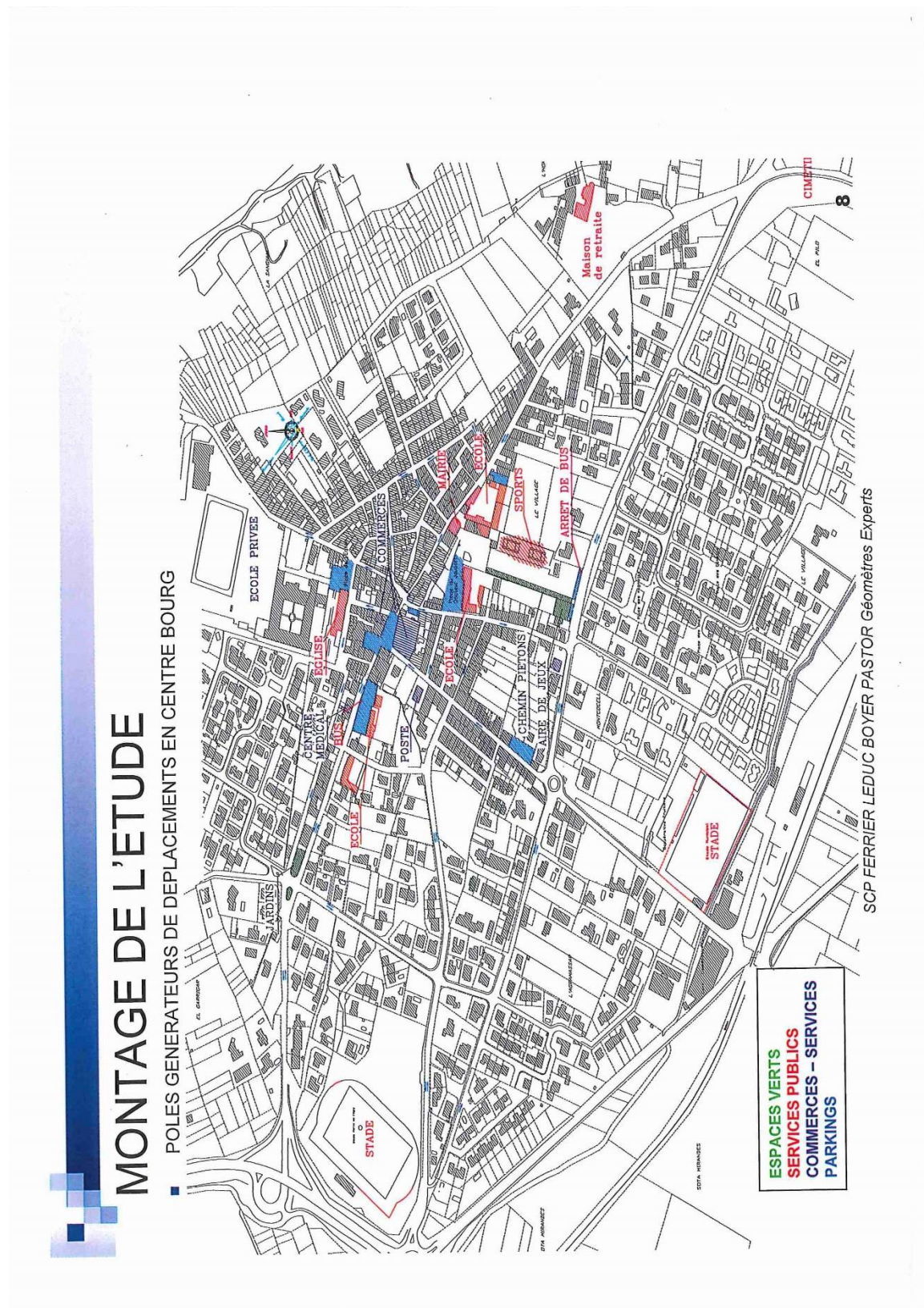
**Annexe B : les figures d'analyse de l'« espace absolu » selon Henri Lefebvre (2000)**

| espace vécu   | espace conçu   | espace perçu  |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'espace des images et symboles, de ceux qui « décrivent » (« et croient seulement décrire ») : c'est l'espace dominé, subi, qui tente de modifier et de s'approprier « l'imagination » (p.49)</li> <li>○ l'espace qui reflète la morphologie sociale liée aux fonctions et aux structures (p.212)</li> <li>○ l'espace qui « se contente de voir sans concevoir » (p. 112)</li> <li>○ l'espace qui déchaîne le désir et qui propose une logique de visualisation : lorsque « une logique dirige une série opérationnelle, c'est qu'il s'agit d'une stratégie, consciente ou inconsciente » dont il conviendra de montrer la formation et l'emploi qui en est faite (pp.116-117)</li> <li>○ l'espace dont il faut montrer la « logique » puisqu'une « logique » particulière n'est jamais que la dénonciation trompeuse d'une stratégie » (p. 151)</li> <li>○ l'espace du symbolique qui « implique toujours un investissement affectif, une charge émotive » (p. 166)</li> <li>○ l'espace qui a déjà sa rationalité intérieure : « il produit l'espace pensé et la pensée de l'espace (...) l'orientation des corps. Bien avant que l'espace perçu par et pour le « je » se présente comme écart et coupure, tensions et contacts (...) bien avant que l'espace se dessine comme milieu des possibilités lointaines, lieu des potentialités » (p.203)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'espace des « savants », des urbanistes, des planificateurs, des « technocrates découpeurs et agenceurs » : c'est le produit de l'espace dominant, celui de l'espace de production (p.48)</li> <li>○ l'espace qui « a été produit avant d'être lu (et n'a pas été produit pour être lu et su mais pour être vécu (...)) autrement dit la lecture vient après la production » (p. 168)</li> <li>○ l'espace « organique, dans l'immédiateté de la relation entre les groupes » (p. 265)</li> <li>○ l'espace où les formes « pour exister socialement » ont besoin qu'on leur donne un contenu : la valeur d'échange, la marchandise, l'argent, le capital ... comme autant « d'abstractions concrètes », « des notions ayant pénétré dans la « culture » » (p.353)</li> <li>○ l'espace de l'<i>acte</i> qui tient et maintient « ensemble des fragments dans une totalité homogène [car] seule une action peut retenir ce qui disperse : comme le poing fermé tient le sable » (p. 369)</li> <li>○ l'espace du pouvoir dans lequel « le pouvoir n'apparaît pas comme tel [puisque] il se dissimule sous « l'organisation de l'espace » » (p. 370)</li> <li>○ l'espace du « destin de l'économie politique, de sa naissance à son déclin » (p. 371)</li> <li>○ l'espace de la terre, du travail et des produits, de la</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'espace de la « réalité » quotidienne de l'emploi du temps, des parcours reliant les lieux de travail, de la vie privée, des loisirs etc. qui permet l'étude de la « compétence spatiale » de chaque membre de la société (p.48)</li> <li>○ l'espace qui révèle la forme, la structure et la fonction urbaine (p. 172)</li> <li>○ l'espace qui révèle « l'être vivant [qui] ne peut se réduire à la captation d'énergies et à leur emploi « économique ». [l'être vivant] ne capte pas n'importe quoi et ne se dépense pas n'importe comment. Il a ses proies, son milieu, ses ennemis. En d'autres termes : <i>son</i> espace. Il vit dans <i>son</i> espace. Il fait partie de <i>son</i> espace comme élément (d'une faune ou d'une flore, d'une écologie, et d'un système écologique plus ou moins stable) » (p. 207)</li> <li>○ l'espace auquel chaque membre de la société se réfère, se situe, dans l'immédiateté et l'objectivité. « C'est le « sujet », le statut social ». En même temps, l'espace est médiateur : c'est un intermédiaire vers « autre chose », « à travers chaque plan, chaque contour (...) Il</li> </ul> |



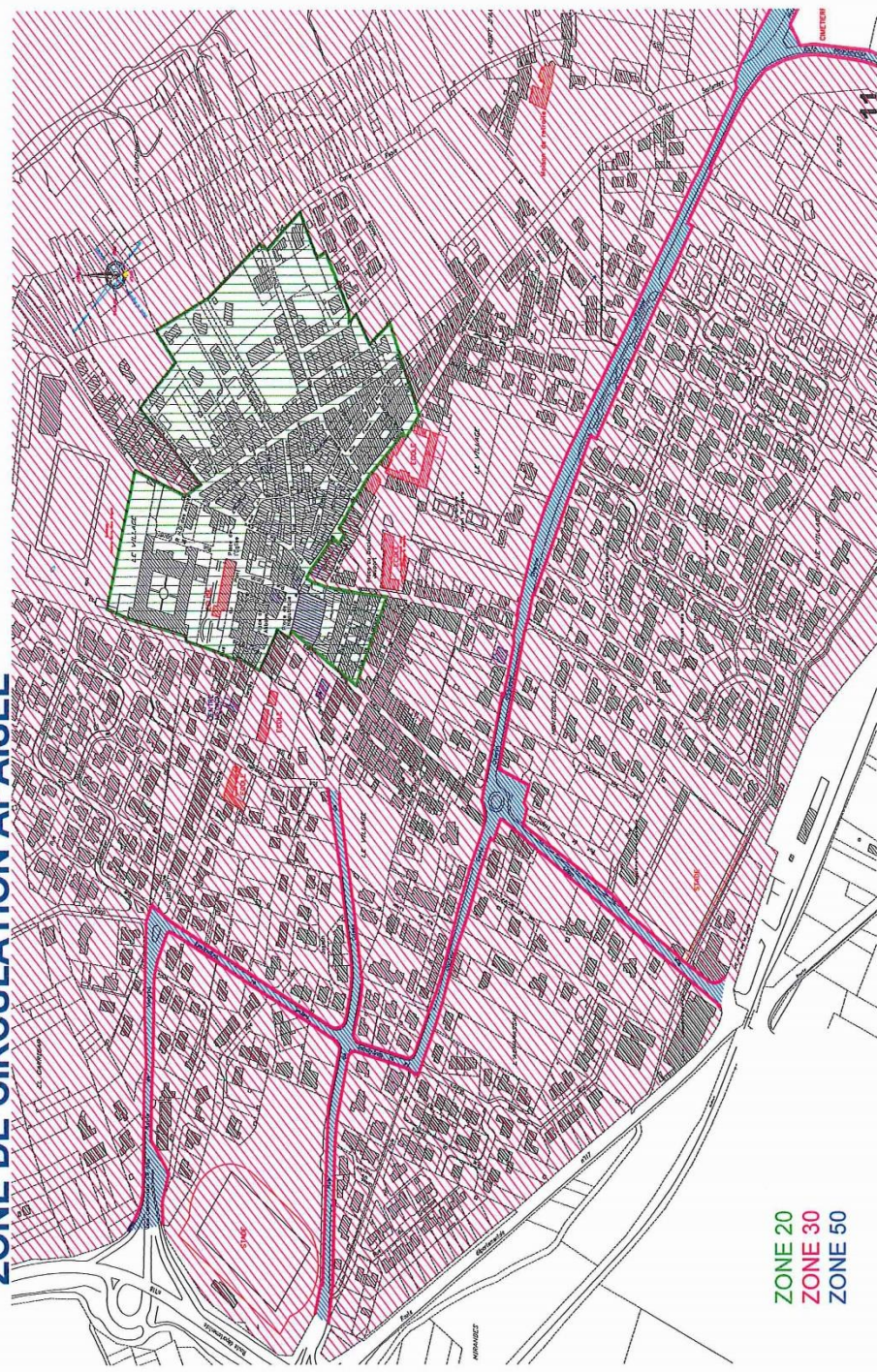
|  |   |  |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'espace qui remplit « l'espace vacant, vide mental et social, permettant la socialisation du non-social, c'est une <i>représentation de l'espace</i> » (p.220)</li> <li>○ l'espace « qui a été évacué par un jeu de détournements, de réductions-extrapolations, de figures langagières, d'analogies et tautologies » (p.232)</li> <li>○ l'espace qui « interdit d'exprimer les conflits (...) en formulant les contradictions » entre le perçu et le conçu (p. 421)</li> <li>○ l'espace de l'instrumentalisation du pouvoir dominant « qui étouffe ce qui tend à naître en lui et à sortir de lui » (p.427)</li> <li>○ l'espace de l'« abstrait (...) manipulé-manipulateur » (p. 432)</li> </ul> | <p>propriété et de la rente, « de la nature elle-même » (p.373)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'espace du mode et des rapports de production (du capitaliste qui « s'est emparé de l'espaces préexistant, de la Terre et tend à produire l'espace, le sien (...) sous la pression du marché mondial ». l'espace de l'étude de la rareté (relative) et de la redistribution injuste des « biens ») (p.375)</li> <li>○ L'espace où « le droit et la justice organisent l'injustice et l'égalité couvre l'inégalité » (p. 377)</li> <li>○ l'espace de la centralité et de l'accumulation (p. 382)</li> <li>○ l'espace dans lequel l'espace [absolu ou total] s'organise et se réorganise (p. 403) par l'idéologie (p.420)</li> <li>○ l'espace « stratégique (...) qui repousse vers les périphéries les groupes inquiétants » (p. 432)</li> </ul> | <p>offre des suites, des ensembles d'objets, des enchainements de corps, de sorte que chacun en découvre d'autres, qui glissent sans cesse du non-visible au visible, de l'opacité à la transparence » (p.212)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ l'espace de mon espace, qui n'est pas le contexte dont je serai le texte, mais celui de <i>mon</i> corps et de l'autre de mon corps (p. 214)</li> <li>○ l'espace qui « présente (...) le rapport entre moi et moi-même, entre mon corps et la conscience de mon corps (...) [qui] transforme ce que je suis en son signe (...) [qui] le signifie » (p.215) comme un miroir de moi-même.</li> <li>○ L'espace (i) d'usage normal (accessible) (ii) des frontières (iii) des résidences stables ou éphémères (iv) des points de suture, des lieux de passage et de rencontre, « de relation et d'échange souvent interdits, les interdictions se levant suivant des rites » (p.224)</li> <li>○ L'espace du « rangement (...) [qui] dispose sur le terrain, en les séparant (...) les diverses couches sociales » autres que « l'hégémonique » (p. 432)</li> </ul> |
|--|---|--|

**Annexe C** : extrait du PAVE de la commune d'Espira de l'Agly (66600) (source :  
mairie d'Espira de l'Agly)





# ZONE DE CIRCULATION APAISEE



ZONE 20  
ZONE 30  
ZONE 50

SCP FERRIER LEDUC BOYER PASTOR Géomètres Experts



## Annexe D : illustrations du Code de la route (source : DDTM 66)

### Emprises inférieures à 5m.

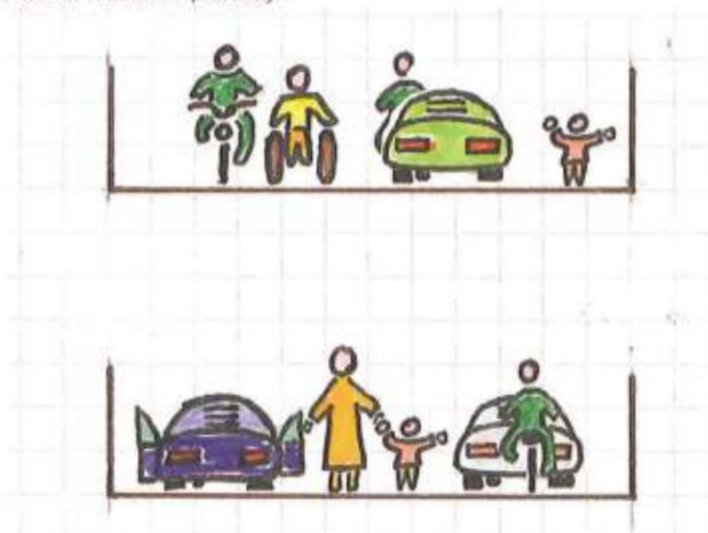
La réalisation d'un trottoir est impossible dans ces rues étroites car le respect des normes ne libérerait pas l'espace de chaussée nécessaire aux véhicules motorisés. Ces rues ne peuvent être aménagées qu'en aire piétonnes ou en zone de rencontre. L'espace y est partagé entre tous les usagers.



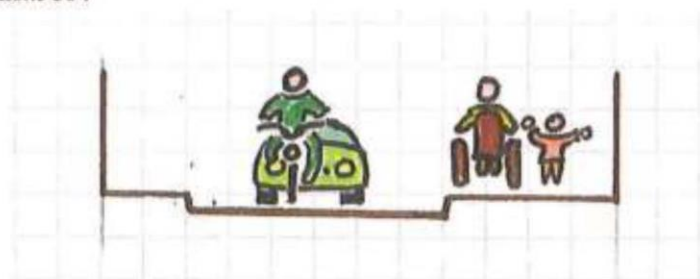
### Emprises comprises entre 5 et 7m.

Ces rues peuvent être aménagées soit en zone de rencontre soit en zone 30. En zone de rencontre elles peuvent être à sens unique avec ou sans stationnement, ou à double sens. En zone 30 elles seront en sens unique sans stationnement.

- Zone de rencontre (20km/h) :



- Zone 30 :



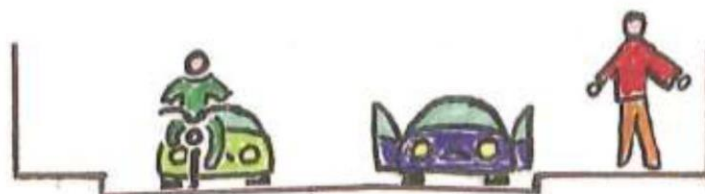
**Emprises comprises entre 7 et 9m.**

Ces rues peuvent être aménagées soit en zone de rencontre soit en zone 30. En zone de rencontre elles peuvent être à double sens avec stationnement. En zone 30 elles seront à double sens sans stationnement ou en sens unique avec ou sans stationnement.

- Zone de rencontre (20km/h) :



- Zone 30 :



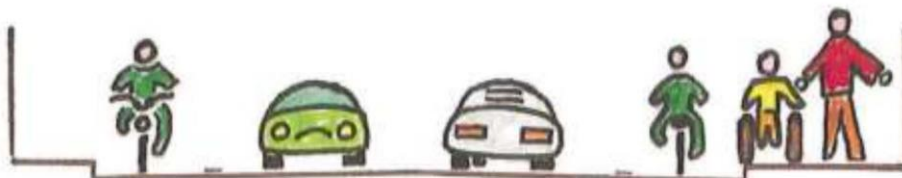
**Emprises comprises entre 9 et 10m.**

Ces voies permettent les mêmes aménagement que celles de 7 à 9m, et ce de manière plus confortable. Mais, à partir de 9m leur emprise permet d'envisager, en zone 30, un aménagement avec double sens et stationnement.



**Emprises supérieures à 10m.**

Ces larges voies permettent enfin de réserver une partie de l'espace aux cycles en site propre : sur bandes cyclables à partir de 10m d'emprise et possibilité de véritables pistes cyclables à partir de 11m avec dispositifs séparateurs. Ces aménagement sont cohérents avec la limitation de vitesse de 50km/h.





## **Annexe F : lettre d'intention - appel à projets FIRAH 2024**

# FORMULAIRE DE LA LETTRE D'INTENTION

Les candidats se seront renseignés sur le site internet de la FIRAH ([www.firah.org](http://www.firah.org)) pour prendre connaissance de la **présentation de l'Appel à Projets**. Ce document de présentation de l'appel à projets apporte l'ensemble des informations nécessaires pour compléter ce présent formulaire.

Les candidats devront remettre à la FIRAH ce formulaire dûment complété par e-mail, à l'adresse [firah@firah.org](mailto:firah@firah.org), au plus tard le **25 mars 2024**, inclus, à minuit (Heure de Paris).

Ce formulaire devra être complété en respect des règles et normes **d'accessibilité numérique** pour les personnes handicapées, ainsi que :

- Avec des sigles et acronymes explicités lors de leurs premières utilisations,
- Sans aucun autre fichier extérieur à ce formulaire, y compris toutes les annexes,
- Sous un format .doc avec une taille de police de 12, sans photo, ni logo.

**A noter que les formulaires seront considérés comment déposés et soumis à l'appel à projets uniquement par la réception d'un accusé de réception par mail.** L'accusé de réception attribue un numéro de suivi du projet à maintenir pour les échanges futurs. En cas de non-réception de l'accusé de réception sous les 36h après la date d'envoi du formulaire, nous vous invitons à nous contacter par mail ([contact@firah.org](mailto:contact@firah.org)) ou téléphone 07 65 80 35 46.

### 1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

#### **A. A quel appel à projets postulez-vous ?**

- Appel à Projets Général     Vieillesse des personnes handicapées en milieu rural  
 Handicap et emploi     Troubles psychiques : participation sociale et citoyenne

**Si vous postulez à l'APPEL A PROJETS GENERAL, renseignez la principale thématique du projet :**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aides aux aidants            | <input type="checkbox"/> Education                         |
| <input type="checkbox"/> Réadaptation                 | <input type="checkbox"/> Aides techniques                  |
| <input type="checkbox"/> Accès à la culture physiques | <input type="checkbox"/> Accès aux sports et aux activités |
| <input type="checkbox"/> Accès à l'emploi             | <input type="checkbox"/> Lutte contre la stigmatisation    |
| <input type="checkbox"/> Vie affective et sexuelle    | <input type="checkbox"/> Accès à la citoyenneté            |

- Accessibilité physique et communication     Autres Cliquez ici pour entrer du texte.

**Si vous postulez à l'APPEL A PROJETS GENERAL, précisez si votre projet porte sur l'un des sujets prioritaires (non obligatoires) :**

- Proposition hors sujets prioritaires     Handicap et temporalités spécifiques  
 Handicap et mobilité     Handicap et accès à la Jus



**B. Incapacité(s) ciblée(s) par le projet**

- Visuelle       Auditive       Intellectuelle       Physique  
 Psychique       Tous types       Autres Cliquez ici pour entrer du texte.

**C. Pays composant la zone géographique de votre terrain de recherche**

Le massif des Pyrénées-Orientales (France)

**D. Coordonnées des porteurs de projet et de l'ensemble des organismes impliqués**

| Organisme   | Nom                 | Prénom            | Fonction   | E-mail            | Téléphone      |
|---|---------------------|-------------------|--|-------------------|----------------|
| FOVATTE   | Duchain<br>Courtine | Cécile            | Chercheuse<br>Auditrice<br>IRCA <sup>290</sup> système<br>de management<br>qualité (SMQ) | fovatte@gmail.com | 06.64.29.53.15 |
| FOVATTE   | Fodor               | Louise            | Cheffe de projet<br>système de<br>management<br>qualité (SMQ)                            |                   |                |
| FOVATTE   | de<br>Lagrevol      | Jean-<br>Baptiste | Vidéaste   |                   |                |
| Université<br>de Perpignan<br>Via Domitia<br>(UPVD) | Masson              | Sophie            | Professeure des<br>Universités<br>ART-Dev UMR<br>5281 CNRS<br>CIRAD                      |                   |                |

---

<sup>290</sup> International register of certified auditors (IRCA)

## 2- FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU PROJET (strictement sur une page)

### A. Titre du projet

Produire de l'habiter dans l'habitat. Anticiper le vieillissement des personnes handicapées résidant en milieu ordinaire rural.

### B. Résumé en une phrase

Concilier habitat et habiter en confrontant contraintes et désirs dans un système de management de la qualité.

### C. Résumé du projet

Alors que l'habitat suppose un environnement, un contexte, en même temps qu'un ensemble de contraintes. L'habiter, lui, relève de la perception qu'a l'individu de sa propre qualité de vie en lien avec la projection de son désir. Concilier contraintes et désirs revient, dans une démarche de management de la qualité, à réaliser un audit (a) des aspirations et besoins des Personnes handicapées vieillissantes (PHV) et (b) des plans d'actions processuels qui sont mis en œuvre, dont les innovations locales, en réponse à ces attentes. Les écarts mesurés entre (a) et (b) correspondent à des non-satisfactions de l'utilisateur à même d'être (i) entendues et (ii) prises en considération dans un objectif d'amélioration durable de la performance de l'action publique.

### D. Porteur du projet (organisme, nom et prénom)

FOVATTE, Duchein Courtine Cécile

### E. Principaux organismes participant au projet

Les parties intéressées pertinentes, telles que les Personnes handicapées vieillissantes (PHV), familles, aidants et accompagnants, organisations qui les représentent, professionnels et organismes travaillant dans le domaine du handicap, État et assimilés (CAF, CNAM ARS, France travail), MSA (Mutualité sociale agricole), collectivités locales (région, département, communes), mutuelles, organismes gestionnaires d'EHPA (Établissement d'hébergement pour personnes âgées), de SSIAD (Services de soins infirmiers à domicile), de SAP (Services à la personne), bailleurs sociaux *etc.* (liste non exhaustive)

### F. Durée et budget du projet

#### a. Durée du projet

Janvier 2025 – Décembre 2027 (24 mois)

#### b. Budget total du projet (en euros)

73 054 €

### 3- CRITERES DE SELECTION

#### **Critère 1 : Objectif général du projet de recherche**

L'objectif général du projet de recherche est de confronter les attentes des PHV avec la réalité de l'action publique en faveur de cette population dans le contexte singulier de la faible densité. D'un côté il vise à faire entendre les besoins de cette population. De l'autre, à réaliser un audit de l'action publique en vue de la mettre à l'épreuve des besoins des PHV.

La localisation géographique du projet de recherche est le massif catalan. Un terrain d'étude composé de 155 communes d'une densité moyenne de 30 habitants au km<sup>2</sup> et caractérisé par un excédent migratoire. Le terrain d'étude est très attractif et sa population a fortement augmenté ces dernières années, fruit d'un exode urbain principalement francilien d'une tranche d'âge comprise entre 55 et 64 ans.

En 2019, 34 % des résidents ont plus de 65 ans (dont 5 % ont plus de 85 ans) avec pour projection, sur 2040, de moitié moins de jeunes que de séniors. 87 % des plus de 85 ans vivent à domicile (source : INSEE, 2023). L'accès aux soins, aux commerces et aux services à la personne est donc un enjeu important.

En résumé, le massif fait face à une hausse continue de population en proie au vieillissement.

L'objectif général de cette recherche est alors de questionner, au regard de ce terrain d'étude singulier, **dans quelle mesure est-il envisageable de concilier handicap, vieillissement, qualité de vie dans l'autonomie et l'auto-détermination de son choix de résidence en zone rurale de faible densité ?**

#### **Critère 2 : Originalité du projet, son caractère innovant et son lien avec une ou des problématiques du terrain**

L'originalité du projet tient dans sa démarche qui s'inspire des principes d'un système de management de la qualité édictés dans la famille des normes ISO 9000. Avec, pour points d'orgue, la coproduction proactive (i) d'une modélisation processuelle des plans d'actions regroupés par grands thèmes d'objectifs préalablement identifiés par une enquête sur les attentes des PHV (ex. : se loger dignement, se nourrir correctement, accéder aux soins, avoir une vie sociale et affective etc.), tels qu'ils impliquent une multitude de parties prenantes, et (ii) de réponses innovantes à apporter à ces actions, inscrites dans des processus interactifs, dans un but d'amélioration des pratiques vers la satisfaction des usagers. De sorte que, dans cette approche systémique, les parties prenantes sont à la fois des usagers du terrain d'étude et prescriptrices d'actions.

La méthode de l'audit a pour finalité d'identifier, à partir des processus modélisés, les incohérences comme les opportunités ou axes d'amélioration de l'action publique. Sa fonction consiste (i) à formaliser les attentes et besoins des usagers PHV, (ii) à modéliser l'action publique sous la forme

de processus (avec qui, avec quoi, comment) et (iii) à réaliser un rapport d'audit afin de le soumettre aux parties intéressées entendues comme les acteurs territoriaux impliqués dans la concrétisation des attentes des PHV. La recherche appliquée proposée a donc pour buts : (i) d'identifier les attentes des PHV ; (ii) de mieux comprendre les interactions qui agissent au sein de processus d'actions territorialisées et entre les acteurs territoriaux (concurrence, complémentarité, partenariat, dépendance) ; (iii) de considérer les risques et opportunités que ces interactions engendrent en vue de l'amélioration des pratiques au regard des attentes des PHV.

### **Critère 3 : Porteur de projet et rôles respectifs de chaque organisation impliquée dans la recherche**

Le porteur de projet tient alors le rôle d'auditeur et chaque partie intéressée celui d'acteur territorial, qu'il soit individuel ou partie prenante d'un organisme institutionnel ou autre. Chaque partie intéressée identifiée (étapes 1 et 2) aura pour rôle (i) de fournir les données, principalement qualitatives, nécessaires à l'audit et (ii) de participer aux réunions thématiques en vue de proposer des axes d'amélioration (étapes 2 et 3).

Pour conduire cette recherche appliquée nous faisons appel aux services d'un vidéaste (Mr J.-B. de Lagrevol), témoin des attentes des PHV, mais aussi de deux observatrices (Mmes L. Fodor et S. Masson) qui par leurs regards extérieurs nous permettront d'identifier les éventuels angles morts de la recherche et le cas échéant de dépasser les difficultés rencontrées. Ces observatrices ont été choisies en considération de leurs compétences respectives, la première, en audit de système de management de la qualité, la seconde, en tant qu'experte en économie spatiale.

### **Critère 4 : Méthodologie (question de recherche, recueil et analyse de données) et résultats attendus.**

✓ Question de recherche : dans quelle mesure est-il envisageable de concilier handicap, vieillissement, qualité de vie dans l'autonomie et l'auto-détermination de son choix de résidence en zone rurale de faible densité ?

✓ Méthodologie :

○ **Étape n° 1 : Anticiper les attentes** (8 mois)

Les PHV seront répertoriées en trois catégories : (1) les personnes handicapées actives (dont en recherche d'emploi) approchant de l'âge de la retraite ; (2) les personnes handicapées « jeunes » retraitées ; (3) les personnes handicapées séniors. Chacune d'entre elles sera sollicitée :

- *via* une enquête des mobilités du quotidien sur une semaine type, qui donne à voir (a) l'étendue spatiale de ses déplacements, (b) les polarités mais aussi (c) les activités courantes de la PHV et (d) les lieux de socialisation fréquentés selon une méthode éprouvée et retenue ici en raison de sa pertinence ;

- suivie d'un entretien semi-directif, si possible filmé.

Ce recueil de données qualitatives va permettre d'identifier les objectifs (les désirs) et de les classer par grands thèmes.

Ces connaissances donneront également lieu à la réalisation d'un film vidéo par la compilation des extraits filmés les plus significatifs

- **Étape n° 2 : Identifier les processus** (8 mois)

Les parties intéressées impliquées seront à leur tour enquêtées à la lumière des objectifs à satisfaire tels qu'identifiés dans l'étape n° 1 :

- rédaction, envoi, relance et recueil de questionnaires dits d'auto-évaluation ;
- modélisation des processus complexes par agrégation des réponses recueillies ;
- rédaction d'un premier rapport d'audit qui fait apparaître les incohérences comme les axes d'opportunités et d'amélioration ;
- rédaction d'un premier article scientifique.

- **Étape n° 3 : Proposer des pistes d'amélioration** (8 mois)

- organisation et invitation des parties intéressées à des commissions thématiques de rendu du rapport d'audit initial réalisé dans l'étape n° 2 ;
- approbation / infirmation des pistes d'amélioration envisagées à l'issue de l'audit initial ;
- recueil des propositions correctives suggérées ;
- consolidation de l'audit initial vers la rédaction du rapport d'audit final ;
- rédaction d'un second article scientifique ;
- réalisation d'un MOOC (Massive open online course) accessible à destination du grand public comme des professionnels concernés. Ce MOOC servira alors de base documentée de l'audit réalisé à même d'être reproduite par toute personne ou organisation qui choisirait de poursuivre la démarche initiée ou d'appliquer sa méthodologie à d'autres objets de recherche appliquée.

**Critère 5 : Supports et activités réalisés pour transférer les connaissances produites par la recherche**

- réalisation d'une **vidéo** par compilation d'extraits filmés de PHV enquêtées ;
- rédaction d'un **rapport d'audit** comprenant (i) l'identification des attentes des PHV, (ii) la modélisation processuelle d'une action publique en cohérence avec leurs attentes et (iii) l'énonciation concertée de pistes d'amélioration issues d'une information auto-évaluée des pratiques des parties prenantes à l'action publique en faveur des PHV et de la ruralité ;
- rédaction de deux **articles scientifiques** ;
- réalisation d'un **MOOC** accessible.

- **Critère 6 : Adéquation entre objectifs, activités et ressources**

| Dépenses planifiées pour ce budget prévisionnel : <b>Lignes budgétaires</b>        | <b>Total global</b> – Indiquer ici l'ensemble des coûts nécessaire pour mener à bien le projet dans sa globalité | <b>Montants sollicités auprès de la FIRAH</b> |
|--|--|---|
| Charges de personnel affecté au projet   | 60 655 €   | 60 655 €                                      |
| Frais de mission et de déplacement   | 3 000 €  | 3 000 €                                       |
| Matériel dédié au projet   | 1 000 €  | 1 000 €                                       |
| Supports et activités pour transférer les connaissances produites par la recherche | 1 758 €  | 1 758 €                                       |
| Autres dépenses liées au projet  | 6 641 €  | 6 641 €                                       |
| Total des dépenses   | <b>73 054 €</b>  | <b>73 054 €</b>                               |

Expliquer en quelques lignes le contenu de chaque ligne budgétaire de financement :

- ✓ Charges de personnel affecté au projet : 2 contrats salariés

Mme C. Duchein Courtine sur la base d'un contrat de mission de deux ans à 2/3 temps plein annualisé (56 260 € toutes charges comprises) et Mr J.-B. de Lagrevol sur la base d'une contrat de mission de cinq semaines (4 395 € toutes charges comprises).

- ✓ Frais de mission et de déplacement : comprend les déplacements sur site et les frais d'envoi des questionnaires d'auto-évaluation (forfait)
- ✓ Matériel dédié au projet : comprend l'amortissement du matériel de prise d'images et de sons ainsi que les logiciels de montage (forfait)
- ✓ Supports et activités pour transférer les connaissances produites par la recherche : comprend les services d'un infographiste pour le MOOC (contrat de mission de deux semaines) ; la rédaction des articles scientifiques et la conception du MOOC ayant été comptabilisées dans le contrat de travail de Mme C. Duchein Courtine et la vidéo dans celui de Mr J.-B. de Lagrevol.
- ✓ Autres dépenses liées au projet : comprend les frais de gestion de FOVATTE (10% du budget global : couvre les locaux équipés, assurances, fournitures et autres frais). FOVATTE est une association loi 1901 à but non lucratif support institutionnel à cette recherche appliquée.

## BIBLIOGRAPHIE :

- Adisson, F., Barles, S., Blanc, N., Coutard, O., Frouillou, L., Rassat, F. (2020) Introduction générale. In Adisson, F., Barles, S., Blanc, N., Coutard, O., Frouillou, L., Rassat, F. *Pour la recherche urbaine*. Paris : CNRS Éditions
- Angaut, J.-C. (2009) Carl Schmitt, lecteur de Bakounine. *Astérior*. En ligne sur <https://journals.openedition.org/asterion/1495>
- Alauzet, A. & Raton, G. (2018) Vers des villes de demain plus inclusives : une contribution à la compréhension des contraintes du choix résidentiel pour les personnes handicapées. *Pollution atmosphérique*, 237-238. En ligne sur <http://odel.irevues.inist.fr/pollution-atmospherique/index.php?id≈6653>.
- Albrecht, G. L., Ravaut, J.-F. & Stiker, H.-J. (2001) L'émergence des disability studies : état des lieux et perspectives. *Sciences Sociales et Santé*, 19 (4), 43-73.
- Ascher, F. (2009) *Organiser la ville hypermoderne*. Marseille : Parenthèses
- Audard, C. (1988) *Individu et justice sociale. Autour de John Rawls*. Paris : Le Seuil.
- Bailly, A. (2014) *Géographie du bien-être*. Paris : Economica.
- Baudot, P.-Y., Borelle, C. & Revillard, A. (2013) Politiques du handicap. Introduction. *Terrains & travaux*, 23, 5-15
- Beck, T. (2010) *Existe-t-il une malédiction des ressources dans le développement financier ?* Papier présenté à la conférence « Ressources naturelles, finance et développement : faire face aux anciens et aux nouveaux défis » organisée par Institut du FMI - Banque d'Algérie, Alger.
- Belton-Chevallier, L., Oppenheim, N. & Vincent-Geslin, S. (2019) *Manuel de sociologie des mobilités géographiques*. Tours : François Rabelais (Presses universitaires)
- Bereni, L., Chauvin, S., Jaunait, A. & Revillard, A. (2020) *Introduction aux études sur le genre* (3e éd.). Louvain-la-Neuve : De Boeck
- Berr, E. (2019) Pouvoir et domination dans les politiques de développement : l'exemple de l'Amérique latine. *Mondes en développement*, 188 (4), 13-32
- Bert, J.-F. (2010) Éléments pour une histoire de la notion de civilisation. La contribution de Norbert Elias. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 106 (2), 71-80
- Bezes, P. & Lascoumes, P. (2005) Percevoir et Juger la « corruption politique ». *Revue française de science politique*, 55 (5), 757-786
- Bigé, E. (2022) Interrompre le cycle des violences, transformer la communauté. *Multitudes*, 88 (3), 57-66
- Blanc, A. (2017) Handicap est liminalité. In S. Korff-Sausse (Dir.), *Handicap : une identité entre-deux*, (p.61-76). Toulouse : Erès.
- Blanc, D. (2015) L'influence du droit de l'Union européenne dans le cadre de la reconnaissance juridique des personnes en situation de handicap. *Revue des droits et libertés fondamentaux*. En ligne sur <https://revuedfr.com/droit-ue/>

- Blanc, N., Depeau, S., Tallec, J. (2020) Pensées critiques urbaines : vers un paradigme relationnel. In Adisson, F., Barles, S., Blanc, N., Coutard, O., Frouillou, L., Rassat, F. *Pour la recherche urbaine*. Paris : CNRS Éditions
- Boltanski, L. (2009) *De la critique : précis de sociologie de l'émancipation*. Paris : Gallimard
- Bonniol, J.-J. (2013) Processus de régulation. In Jorro, A. (Dir.) *Dictionnaire des concepts de la professionnalisation* (p. 229-231). Louvain-la-Neuve : De Boeck
- Borja, S., Courty, G. & Ramadier, T. (2013) De la valorisation de la mobilité à la domination par la mobilité ou comment la mobilité dit, fait et dispose l'individu. *Regards Sociologiques*, 45-46, 101-110
- Bourdieu, P. (1979) *La Distinction. Critique sociale du jugement*. Paris : Minuit.
- Bourdieu, P. & Passeron, J.-C. (1970) *La Reproduction. Eléments pour une théorie du système d'enseignement*. Paris : Minuit.
- Brandibas, G. & Petit, C. (2019) Le handicap social : d'une dépendance sociale à la dépendance institutionnelle. *Cahiers de l'Actif (les)*, 512-513, 157-172
- Bregain, G. (2014). *L'internationalisation imparfaite d'une modernité nord-atlantique : essai d'histoire croisée des politiques publiques du handicap en Argentine, au Brésil et en Espagne (1956-1982)* (Thèse en Histoire). Université de Rennes/ Universidade federal de Santa Catarina.
- Bregain, G. (2020). Un siècle de conquêtes sociales entravées. *Hypothèses*. En ligne sur <https://handipol.hypotheses.org/579>.
- Brender, A. & Pisani, F. (2007) *Les déséquilibres financiers internationaux*. Paris : La Découverte.
- Brown, A. E. (2017) *Emergent Strategy. Shaping Change, Changing Worlds*. Edinburgh : A K Press
- Buscatto, M. (2019) *Sociologies du genre* (2e éd.) Malakoff : Armand Colin.
- Busquet, G. (2012) L'espace politique chez Henri Lefebvre : l'idéologie et l'utopie. *Justice spatiale / spatial justice*, 5 (12). En ligne sur <http://www.jssj.org/article/lespace-politique-chez-henri-lefebvrelideologie-et-lutopie/>
- Butler, J. (2005) Qu'est-ce que la critique ? Essai sur la vertu selon Foucault. In M.-C. Granjon (Dir.) *Penser avec Michel Foucault. Théorie critique et pratiques politiques* (p. 73-104). Paris : Karthala.
- Butler, J. (2006) *Défaire le genre*. Paris : Amsterdam.
- Cagnolo, M.-C. (2009) Le handicap dans la société : problématiques historiques et contemporaines. *Humanisme et Entreprise*, 5 (295), 57-71
- Calvez, M. (1994) Le handicap comme situation de seuil : éléments pour une sociologie de la liminalité. *Sciences Sociales et Santé*, 12 (1), 61-88.
- Calvez, M. (2000) La liminalité comme cadre d'analyse du handicap. *Prévenir*, 39 (2), 83-89.
- Castel, R. (1994) La dynamique des processus de marginalisation : de la vulnérabilité à la désaffiliation. *Cahiers de recherche sociologique*, 22, 11-27.
- Castel, R. (2009) *La Montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*. Paris : Seuil.



- Castel, R. (2014) La Nouvelle Question Sociale. *Spécificités*, 6, 19-29.
- Cattan, N. (2006) Centre-Périphérie. In C. Ghorra-Gobin, *Dictionnaire des mondialisations* (p. 47-49). Malakoff : Armand Colin
- Clair, I. & de Singly, F. (2012) *Sociologie du genre*. Malakoff : Armand Colin.
- Clerval, A. (2011) David Harvey et le matérialisme historico-géographique. *Espaces et sociétés*, 147 (4), 173-185.
- Costes, L. (2010) Le Droit à la ville de Henri Lefebvre : quel héritage politique et scientifique ? *Espaces et sociétés*, 140-141 (1), 177-191
- Coutard, O., Audren, G., Nafaa, N. (2020) Services essentiels de la vie quotidienne : questions prospectives sur une fabrique étatique de la condition urbaine. In Adisson, F., Barles, S., Blanc, N., Coutard, O., Frouillou, L., Rassat, F. *Pour la recherche urbaine*. Paris : CNRS Éditions
- Curien, N. (2000) *Économie des réseaux*. Paris : La Découverte.
- Davezies, L. (2009) L'économie locale « résidentielle ». *Géographie, économie, société*, 11 (1), 47-53.
- Dean, T. (2006) Lacan et la théorie queer. *Cliniques méditerranéennes*, 74 (2), 61-78
- Deboulet, A., Douay, N., Dupont, V., Gangneux-Kebe, J., Rassat, F. (2020) Des pratiques urbaines ordinaires aux mobilisations citoyennes. In Adisson, F., Barles, S., Blanc, N., Coutard, O., Frouillou, L., Rassat, F. *Pour la recherche urbaine*. Paris : CNRS Éditions
- Dejoux, V., Armoogum, J. & Aluzet, A. (2019) *La mobilité des personnes en situation de handicap dans les déplacements : impact des caractéristiques personnelles sur la déclaration d'une gêne*. Papier présenté au XXVI IUSSP International Population Conference, Marrakech.
- Delage, P., Lieber, M. & Chercuti-Osorovitz, N. (2019) Lutter contre les violences de genre. Des mouvements féministes à leur institutionnalisation. *Cahiers du genre*, 66 (1), 5-16
- D'Ercole, R., Thouret, J.-C., Dolfus, O. & Asté, J.-P. (1994) Les vulnérabilités des sociétés et des espaces urbanisés : concepts, typologie, modes d'analyse. *Revue de Géographie*, 82 (4), 87-96
- Di Meo, G. (2010) Qu'est-ce que le territoire ? *HyperGéo*. En ligne sur <https://hypergeo.eu/le-territoire-selon-guy-di-meo/>
- Douai, A. (2014) De la dimension politique de la propriété et des institutions : apports et limites de l'approche d'E. Ostrom. *Revue internationale de droit économique*. XXVIII (3), 301-317.
- Douai, A. & Plumecocq, G. (2017) *L'économie écologique*. Paris : La Découverte
- Epstein, R. (2005) Gouverner à distance. Quand l'État se retire des territoires. *Esprit*. En ligne sur <http://esprit.presse.fr//archive/review/article.php?code≈13412>
- Falque, M. (2018) Les droits de propriété au cœur de la problématique environnementale. *Contrepoints*. En ligne sur <https://www.contrepoints.org/2018/05/06/315642-droits-de-propriete-problematique-environnementale>
- Ferchaud, F., Jaglin, S., Kennedy, L., Robert, J. (2020) La production urbaine et ses dispositifs sociotechniques. In Adisson, F., Barles, S., Blanc, N., Coutard, O., Frouillou, L., Rassat, F. *Pour la recherche urbaine*. Paris : CNRS Éditions
- Ferraton, C. (2007) *Associations et coopératives. Une autre histoire économique*. Toulouse : Eres.

- Ferraton, C. & Vallade, D. (2019) *Les communs, un nouveau regard sur l'économie sociale et solidaire ?* Montpellier : P U de la Méditerranée
- Figuière, C. & Rocca, M. (2011) *Quatre propositions pour préciser le projet de socio-économie politique du développement durable*. Papier présenté au colloque « le développement durable vu par les économistes : débats et controverses » organisé par Université Blaise Pascal - IUFM Auvergne, Chamalières.
- Fodor, L. (2022) *Les entreprises à l'épreuve du développement durable*. (Projet de fin d'étude) INP ENSAT Toulouse.
- Føssel, M., Worms, F., Leplâtre, S. & Padis, M.-O. (2011) La catastrophe est-elle une politique ? *Esprit*, 5, 54-70.
- Føssel, M. (2012) La raison de l'apocalypse. *Critique*, 783-784 (8), 666-676.
- Føssel, M. & Rebeyrolle, M. (2020) La tentation des démocraties à se dé-démocratiser. *Journal des anthropologues*, 162-163 (4), 219-228
- Fontaine, G. (2019) Analyser les conditions favorables à l'émergence de communs, le cas d'un Pôle Territorial de Coopération Économique d'économie solidaire. In Ferraton, C. & Vallade, D. (Dir.) *Les communs, un nouveau regard sur l'économie sociale et solidaire ?* Montpellier : P U de la Méditerranée
- Forsé, M. (2006) Une théorie empirique de la justice sociale. *L'année sociologique*, 56 (2), 413-435
- Foucault, M. (1990) Qu'est-ce que la critique ? (critique et aufklärung). Compte rendu de la séance du 27 mai 1978. *Bulletin de la Société française de Philosophie*, 84 (2).
- Foucault, M. (2004) *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France, 1978-1979*. Paris : Seuil.
- Foucault, M. (2015) *Qu'est-ce que la critique ?* suivi de *La culture de soi*. Paris : Vrin.
- Friot, B. (2011) Le déclin de l'emploi est-il celui du salariat ? Vers un modèle de la qualification personnelle. *Travail et Emploi*, 126, 61-70.
- Froger, G., Calvo-Mendieta, I., Petit, O. & Vivien, F.-D. (2016) Qu'est-ce que l'économie écologique ? *L'Économie politique*, 69 (1), 8-23
- Gardou, C. (2001) Enjeux et dérives de la relation aux personnes en situation de handicap. *Spirale - Revue de recherche en éducation*, 27 (1), 125-133
- Gardou, C. (2006) Handicap, corps blessés et culture. *Recherche en psychanalyse*, 6 (2), 29-40.
- Gayraud, J.-F. (2014) *Le nouveau capitalisme criminel : crises financières, narco banques, trading de haute fréquence*. Paris : Odile Jacob
- Giband, D. (2011) *Les villes de la diversité. Territoires du vivre ensemble*. Paris : Economica.
- Gilly, J.-P. (2014) *L'économie de proximité : Principes théoriques et études de cas*. Tunis : Institut de recherche sur le Maghreb contemporain
- Godard O. (2015) *Environnement et développement durable. Une approche méta-économique*. Louvain-la-Neuve : De Boeck.
- Goodley D., Lawthom R., Liddiard K. & Runswick-Cole K. (2019) Provocations for Critical Disability Studies. *Disability & Society*, 34 (6), 972-997

- Graz, J.-C. (2006) Les hybrides de la mondialisation. *Revue française de science politique*, 56 (5), 765-787
- Grégory, M.-A. (2013) Le département : une « vieille institution » qui a résisté au temps et aux critiques. *Métropolitiques*. En ligne sur <https://metropolitiques.eu/Le-departement-une-vieille-institution-qui-a-resiste-au-temps-et-aux-critiques.html>
- Hardin, G. (1968) The tragedy of the commons. *Science*, 162 (3859), 1243-1248. En ligne sur <https://www.jstor.org/stable/1724745>
- Hardy, J.-P. (2020) La marchandisation du secteur social : fausses évidences mais vraie doxa du travail social. *Vie sociale*, 31-32 (3), 127-141.
- Harribey, J.-M. (2010) Du travail à l'écologie nouvelle, nouvelle voie du socialisme. *Actuel Marx*, 48 (2), 166-177
- Harribey, J.-M. (2013) *La richesse, la valeur et l'inestimable. Fondements d'une critique socio-écologique de l'économie capitaliste*. Paris : Les Liens qui libèrent.
- Harvey, D. (2004) Le Nouvel Impérialisme. *Actuel Marx*, 35 (1), 71-90.
- Harvey, D. (2018) *Géographie de la domination. Capitalisme et production de l'espace*. Paris : Amsterdam.
- Heinich, N. (2021) *Oser l'universalisme contre le communautarisme*. Bordeaux : Le Bord de l'Eau.
- Hermet, G. (2006) Autoritarisme, démocratie et neutralité axiologique chez Juan Linz. *Revue internationale de politique comparée*, 13 (1), 83-94.
- Hernandez Orellana, M. & Kunert, S. (2014) Du genre dans les discours institutionnels de lutte contre les violences faites aux femmes. *Synergies*, 10, 79-94
- Hirlet, P. & Pierre, T. (2017) Ce que la désinstitutionnalisation de l'intervention sociale fait au travail (du) social ! *Sciences & Actions Sociales*, 7 (2), 105-115
- Jackson, T. (2010) *Prospérité sans croissance. La transition vers une économie durable*. Louvain-la-Neuve : De Boeck.
- Kaufmann, J.-C. (2002) L'expression de soi. *Le Débat*, 119 (2), 116-125
- Kaufmann, V. & Jemelin, C. (2004) *La motilité, une forme de capital permettant d'éviter les irréversibilités socio-spatiales ?* Papier présenté au colloque Espaces et sociétés aujourd'hui. La géographie sociale dans les sciences sociales et dans l'action, Rennes
- Kaufmann, V. (2021) Histoire de la notion de mobilité. *Forum vies mobiles*. En ligne sur <https://forumviesmobiles.org/dictionnaire/13605/histoire-de-la-notion-de-mobilite#toc-item-0>
- Kuhn, T. S. (1972) *La structure des révolutions scientifiques*. Paris : Flammarion.
- Lamy, J. (2014) Les sources libérales de la biopolitique. *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 123, 57-72. En ligne sur le site <https://journals.openedition.org/chrhc/3509#ftn54>
- Laperche, B. (2005) Le pouvoir et la grande entreprise : l'actualité de la pensée de Galbraith. *L'Économie politique*, 28 (4), 43-64
- Larrouy, M. (2007) *L'invention de l'accessibilité. Des politiques de transports des personnes handicapées aux politiques d'accessibilité des transports urbains de voyageurs en France de 1975 à 2005* (Thèse en Sociologie). Université Panthéon-Sorbonne - Paris I.

- Lascoumes, P. (2004) La Gouvernamentalité : de la critique de l'État aux technologies du pouvoir. *Le Portique. Revue de philosophie et de sciences humaines*, 13-14. En ligne sur le site <http://journals.openedition.org/leportique/625>
- Lavignotte, S. (2016) les Queer, politique d'un nouveau genre. *Les panthères roses*. En ligne sur le site <https://www.lespantheresroses.org/theorie-queer.html>
- Le Capitaine, J.-Y. (2013) L'inclusion n'est pas un plus d'intégration : l'exemple des jeunes sourds. *Empan*, 89 (1), 125-131.
- Le Texier, T. (2011) Foucault, le pouvoir de l'entreprise : pour une théorie de la gouvernamentalité managériale. *Revue de philosophie économique*, 2 (12), 53-85.
- Leca, J. (2012) L'état entre politics, policies et polity ou peut-on sortir du triangle des Bermudes ? *Gouvernement et action publique*, 1 (1), 59-82
- Lefebvre, A. (2003) Can we learn from the Nordic Model ? *Revue française des affaires sociales*, 4, 177-186.
- Lefebvre, H. (2000) *La production de l'espace* (4e éd.) Paris : Anthropos.
- Lefebvre, H. (2009) *Le droit à la ville* (3e éd.). Paris : Economica
- Lenoir, R. (2016). Capital social et habitus mondain. Formes et états du capital social dans l'œuvre de Pierre Bourdieu. *Sociologie*, 7 (3), 281-300.
- Lesniak, C. (2023) *L'impact du Canal Seine Nord Europe sur le développement régional* (Thèse en Sciences Économiques). Université de Lille / Université Gustave Eiffel
- Liberman, R. (2015) *Handicap et maladie mentale. Rapports dialectiques* (9e éd.). Paris : Presses Universitaires de France
- Liendle, M. (2012) Vulnérabilité. In M. Formarier & L. Jovic (Dir.) *Les concepts en sciences infirmières* (p.304-306). Toulouse : Association de Recherche en Soins Infirmiers.
- Linnemer, L. (2012) Paul Seabright, La société des inconnus. Histoire naturelle de la collectivité humaine, Genève, Markus Heller, 2011. *Revue d'études en agriculture et environnement*, 93 (2), 213-215
- Lordon, F. (2010) *Capitalisme, désir et servitude. Marx et Spinoza*. Paris : La Fabrique.
- Loubat, J.-R., Hardy, J.-P. & Bloch, M.-A. (2016) *Concevoir des plateformes de services en action sociale et médico-sociale*. Malakoff : Dunod.
- Luxembourg, C. (2016) David Harvey et la géographie radicale. *La revue du projet*, 54. En ligne sur <https://blogs.mediapart.fr/edition/la-revue-du-projet/article/110516/david-harvey-et-la-geographie-radical-corinne-Luxembourg>.
- Martin, É. (2020) Reprendre son souffle dans un village cévenol. Ethno-géographie de l'accueil de personnes exilées en milieu rural. *Revue européenne des migrations internationales*, 362, (2) : 161-184
- Maulini, O. (2006) *Note de lecture : Kaufmann, J.-C. (1996). L'entretien compréhensif. Nathan*. En ligne sur le site <https://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/maulini/2006/sem-rech-note-lecture.pdf>
- Menès, M. (2004) L'inquiétante étrangeté. *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, 56 (2), 21-24.

- Merle, P. (2016) En haut, en bas. Les stratifications sociales selon Weber. *La Vie des idées*. En ligne sur le site <https://laviedesidees.fr/En-haut-en-bas>.
- Michel, H. (2018) La transparence dans l'Union européenne : réalisation de la bonne gouvernance et redéfinition de la démocratie. *Revue française d'administration publique*, 165(1), 109-126
- Molénat, X. (2014) Devoir s'inventer. In Molénat, X. (Eds) *L'individu contemporain* (p. 200-205). Auxerre : Sciences humaines
- Montero, S. (2014) Concertation et tactiques citoyennes pour la création d'un équipement culturel à Bordeaux. *Participations*, 10 (3), 151-176
- Montulet, B. (2005) Au-delà de la mobilité : des formes de mobilité. *Cahiers internationaux de sociologie*, 118 (1), 137-159
- Munford, L. (2021) *Technique autoritaire et technique démocratique*. St-Michel de Vax : La Lenteur.
- Nussbaum, M. C. (1992) Human Functioning and Social Justice : In Defense of Aristotelian Essentialism. *Political Theory*, 20 (2), 202-246
- Olmedo, É. & Stassi, V. (2020) Expérimenter, improviser. Vers de nouvelles pratiques de recherche urbaine. In Adisson, F., Barles, S., Blanc, N., Coutard, O., Frouillou, L., Rassat, F. *Pour la recherche urbaine*. Paris : CNRS Éditions
- Olivier de Sardan, J.P. (2003) L'enquête socio-anthropologique de terrain : synthèse méthodologique et recommandations à usage des étudiants. *Études & travaux*, 13. LASDEL. En ligne [http://classiques.uqac.ca/contemporains/olivier\\_de\\_sardan\\_jean\\_pierre/enquete\\_socio\\_anthro\\_terrain/enquete\\_socio\\_anthro.html](http://classiques.uqac.ca/contemporains/olivier_de_sardan_jean_pierre/enquete_socio_anthro_terrain/enquete_socio_anthro.html)
- Orsi, F. (2014) Réhabiliter la propriété comme bundle of rights : des origines à Élinor Ostrom, et au-delà ? *Revue internationale de droit économique*, 3, 371-385
- Ostrom, É. (2011) Plaidoyer pour la complexité. *Écologie politique*, 41 (1), 111-121
- Pasquier, R., Simoulin V., Weisbein, J. & Le Galès, P. (2013) *La gouvernance territoriale : pratiques, discours et théories* (2e éd.). Paris : Lextenso
- Pecqueur, B. (2004) *Économie de proximités*. Salon-de-Provence : Hermès
- Perrin, J. (2010) Du travail à l'écologie nouvelle, nouvelle voie du socialisme. *Innovations*, 36 (3), 159-178
- Petit, O. (2018) L'émergence d'une socio économie écologique. Lecture croisée de trois ouvrages récents. *Natures Sciences Sociétés*, 26 (4), 463-472
- Pierru, F. (2007) Un mythe bienfondé : le lobby des professions de santé à l'Assemblée nationale. *Les tribunes de la santé*, 14, 73-83
- Pillant, Y. (2019) Le paradigme de l'inclusion ou la société des singularités pour horizon. *Pensée plurielle*, 49 (1), 11-24
- Pouchol, M. (2006) La pensée de l'économie chez Galbraith. *Innovations*, 23 (1), 9-30
- Rapegno, N. & Ravaud, J.-F. (2017) Vivre dans un établissement médico-social d'hébergement pour adultes handicapés en France : quels choix résidentiels ? Le point de vue des usagers. *Annales de géographie*, 718 (6), 728-753

- Rapegno, N. (2018) *Handicap, environnement résidentiel et mobilité quotidienne*. Papier présenté au congrès Représenter les territoires / Representing territories organisé par le Collège international des sciences territoriales (CIST), Rouen.
- Rawls, J. (1972) *A Theory of Justice*. Oxford : Clarendon Press.
- Refaa, M. (2017) *La notion de gouvernementalité chez Foucault. Gouvernement contre gouvernement*. (Thèse en Philosophie). Université Paris 8 Saint-Denis.
- Renou, G. (2018) L'avenir de la socio économie écologique. Environnement et valeur au-delà du Yalta disciplinaire. *Natures Sciences Sociétés*, 26 (4), 473-480.
- Requier-Desjardins, D. (2015) La construction de la qualification territoriale : une problématique émergente en Amérique latine ? *Espace géographique*, 44 (3), 214-228
- Reynaud, A. (1981) Le concept de classe socio-spatiale. In Reynaud, A. (dir.) *Société, espace et justice. Inégalités régionales et justice socio-spatiale* (p. 15-30). Paris : Presses Universitaires de France
- Rosanvallon, P. (2014). *De l'égalité des chances à la société des égaux*. Paris : La Découverte.
- Rousseau, D. (2017) Mais c'est quoi la démocratie continue ? In Troude-Chastenet, P. (Dir.) *Penser et panser la démocratie* (p. 91-108). Paris : Classiques Garnier.
- Rouvroy, A. & Berns, T. (2013) Gouvernamentalité algorithmique et perspectives d'émancipation. Faced with algorithmic governmentality. *Réseaux*, 177, 163-196.
- Sauvêtre, P. (2015) Foucault et le conflit démocratique : le gouvernement du commun contre le gouvernement néolibéral. *Asterion*, 13. En ligne <https://journals.openedition.org/asterion/2648>
- Savès, C. (2017) *Max Weber, penser le paradigme démocratique*. Saint Denis : Publibook/Société d'écrivains
- Schumpeter, J. (1943) *Capitalism Socialism and Democracy*. Londres : George Allen & Unwin
- Scott, J. C. (2019) *Petit éloge de l'anarchisme*. Paris : Lux
- Sen, A.K. (1987) *On Ethics and Economics*. Oxford : Basil Blackwell.
- Shakespeare, T. (1996). Disability, Identity and Difference. In C. Hames et G. Mercer (Dirs.), *Exploring the divide. Illness and disability* (p. 94-113). Leeds : University of Leeds.
- Stiker, H.-J. (2014) Une perspective en histoire du handicap. *Alter*, 8 (1), 1-9.
- Stråth, B. (2006) La construction d'un modèle nordique : pressions et compromis interne. *Revue internationale de politique comparée*, 13 (3), 391-411.
- Stratigaki, M. (2008) La politique du recul. De l'intégration de l'égalité 'des sexes' à l'intégration de l'égalité 'pour tous'. *Cahiers du genre*, 44 (1), 49-72
- Tainter, J. A. (2013) *L'effondrement des sociétés complexes*. Le Mas : Le retour aux sources
- Tanas, A. & Gutwirth, S. (2021) Une approche « écologique » des communs dans le droit. *In Situ. Au regard des sciences sociales*. En ligne sur <https://journals.openedition.org/insituarss/1206>.
- Terrier, E. (2019) L'observation socio-territoriale par les acteurs du secteur social : catégories d'analyse et choix méthodologiques. *Espaces et sociétés*, 176-177 (1-2), 15-32

- Théry, I. (2007). Introduction. In Théry, I. *La Distinction de sexe. Une nouvelle approche de l'égalité* (p. 7-17). Paris : Odile Jacob.
- Théry, I. (2018) Holistes ou anti postmodernes ? Une distinction indispensable. *SociologieS*. En ligne sur le site <http://journals.openedition.org/sociologies/8241>.
- Turner, G. (2021) *Aux origines de l'effondrement*. Paris : Presses Universitaires de France
- Urry, J. (2005) *Sociologie des mobilités. Une nouvelle frontière pour la sociologie ?* Malakoff : Armand Colin
- Vanuxem, S. (2010) Les choses saisies par la propriété. De la chose-objet aux choses-milieus. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 64 (1), 123-182
- Vanuxem, S. (2018) *La propriété de la terre*. Marseille : Wildproject
- Vanuxem, S. (2020) Protéger la diversité juridique pour préserver le projet politique des communs. *Délibérée*, 10 (2), 12-18
- Vatin, F. (2020) Oublier la valeur-travail pour penser le travail : un programme pour la sociologie du travail. In Laviaille, C. (Dir.) *Repenser le travail et ses régulations* (p. 355-361). Tours : Presses universitaires François-Rabelais
- Victor, P. & Jackson, T. (2012) *Pour une macroéconomie écologique*. Papier présenté à la conférence plénière annuelle de l'INET (Institute for a New Economic Thinking), Berlin.
- Vivien, F.-D. (2009) Les modèles économiques de soutenabilité et le changement climatique. *Regards croisés sur l'économie*, 6 (2), 75-83.
- Wasserman, G. (2005) Le développement-durable : un outil pour le Sud. Entretien avec Ghazi Hidouci. *Mouvements*, 41 (4), 76-81.
- Weinstein, O. (2013) Comment comprendre les « communs » : Élinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 14. En ligne sur <https://journals.openedition.org/regulation/10452>
- Wendling, T. (2010) Uses and Abuses of the Concept of Total Social Fact. *Critical Turbulence. La revue du Mauss*, 36 (2), 87-99
- Willet, G. (1996) Paradigme, théorie, modèle, schéma : qu'est-ce donc ? *Communication et organisation*, 10. En ligne sur <http://journals.openedition.org/communicationorganisation/1873>
- Winance, M. (2016) Repenser le handicap : leçons du passé, questions pour l'avenir. Apports et limites du modèle social, de la sociologie des sciences et des techniques, de l'éthique du care. *Alter*, 10 (2), 1-13
- Young, I. M. (1990) *Justice and the Politics of Difference*. New York : Princeton U P
- Young, I. M. (2002) *Inclusion and Democracy*. New York : Oxford U P
- Young, I. M. (2006) Structural Injustice and the Politics of Difference. In A. Laden & D. Owen (Eds.), *Debates on Multiculturalism* (p.79-116). Cambridge : Cambridge U P
- Zygart, S. (2014) Des Anormaux de Foucault aux handicapés : le médico-social comme médecine de l'incurable. *Methodos*. En ligne sur le site <http://journals.openedition.org/methodos/4034>

## TABLE DES FIGURES :

|   |    |
|---|----|
| Figure 1 : répartition des communes du département des Pyrénées-Orientales selon leurs tailles (INSEE, 2015 ; auteure) .....  | 12 |
| Figure 2 : plan de thèse (auteure) .....  | 31 |
| Figure 3 : tableau comparatif des terminologies employées dans la classification des handicaps entre la CIH de 1980 et la CIF de 2001 (auteure) .....                               | 39 |
| Figure 4 : chronologie de l'action publique du handicap de 1930 à nos jours (auteure) .....   | 48 |
| Figure 5 : chronologie de l'action de l'UE au nom du handicap de 1951 à 2020 (auteure) .....  | 53 |
| Figure 6 : niveaux comparatifs des prestations d'invalidité accordées par les États en 2015 (source : Eurostat, 2018) .....   | 55 |
| Figure 7 : contextualisation territoriale du terrain d'étude (auteure) .....  | 58 |
| Figure 8 : occupation des sols en Pyrénées-Orientales (DREAL, 2006) .....   | 62 |
| Figure 9 : répartition de la population en Pyrénées-Orientales (CCI, 2016) .....  | 62 |
| Figure 10 : répartition des revenus en Pyrénées-Orientales (Observatoire des inégalités, 2020) ..   | 63 |
| Figure 11 : pyramide des âges en Pyrénées-Orientales en 2012 (INSEE, 2015 ; auteure) .....  | 63 |
| Figure 12 : répartition de l'emploi en Pyrénées-Orientales (INSEE, 2016 et CCI, 2018 ; auteure) .....   | 64 |
| Figure 13 : mise en contexte historico-économique des notions d'inclusion et d'intégration (auteure).....   | 74 |
| Figure 14 : les espaces de socialisation selon R. Castel (1994) (auteure) .....   | 75 |
| Figure 15 : les espaces de vulnérabilité des territoires selon J. A. Tainter (1988) et J. C. Scott (2012) (auteure).....  | 77 |
| Figure 16 : un système de vulnérabilité comme cadre de travail (auteure) .....  | 79 |
| Figure 17 : développement n°1 du cadre de travail : mise en comparaison des articulations contemporaines des notions de justice par l'équité ou par les capabilités (auteure) ..... | 80 |
| Figure 18 : catégories des formes d'expression totalitaires des groupes d'intérêt essentialistes selon N. Heinich (auteure) .....   | 89 |
| Figure 19 : développement n°2 du cadre de travail : les facteurs territoriaux de la vulnérabilité (auteure).....  | 89 |
| Figure 20 : les conditions d'émergence d'un CPR selon G. Fontaine (2019) (auteure) .....  | 94 |
| Figure 21 : développement n° 3 du cadre de travail : le territoire est un miroir de la technicité politique (auteure) .....   | 97 |
| Figure 22 : part de la population reconnue comme handicapée en France en 2013 (source : INSEE – HID ; auteure) .....  | 99 |
| Figure 23 : part de l'emploi des PSH en France en 2013 (source : INSEE – HID ; auteure) .....   | 99 |



|  |     |
|--|-----|
| Figure 24 : répartition de la population handicapée selon le niveau de formation (source : DARES, enquête complémentaire à l'enquête Emploi 2013 in Défenseur des droits (2017) ; auteure) ....                  | 100 |
| Figure 25 : classes d'âge des personnes handicapées en 2013 (source : INSEE – HID ; auteure) .....   | 100 |
| Figure 26 : « <i>Principale difficulté durable la plus gênante dans la vie quotidienne</i> » (DARES, 2013) .....   | 101 |
| Figure 27 : la répartition de l'offre scolaire pour les PSH dans les Pyrénées-Orientales (hors Perpignan) (auteure) .....  | 103 |
| Figure 28 : comparaison des urbanités des villages de St-Paul-de-Fenouillet et d'Opoul-Périllos (66) (auteure) .....   | 103 |
| Figure 29 : Pyrénées-Orientales : une diversité de situations territoriales entre contraction et expansion (auteure) .....   | 106 |
| Figure 30 : la production de l'espace détermine la qualité des capacités (auteure) .....   | 107 |
| Figure 31 : rappel du plan de thèse à l'aune de la méthodologie retenue (auteure) .....  | 114 |
| Figure 32 : les représentations sociales théoriques de l'autonomie (auteure) .....   | 115 |
| Figure 33 : une représentation du système de puissance à partir de la théorie des 3 couches de N. Curien (auteure) .....   | 119 |
| Figure 34 : table des observations et entretiens semi-directifs menés sur le terrain d'étude (auteure) .....   | 126 |
| Figure 35 : catégorisation des acteurs dans la gouvernance participative du handicap (auteure)   | 129 |
| Figure 36 : composition de l'IDCHOC au 15/05/2018 (O.CR.1, auteure) .....  | 139 |
| Figure 37 : composition du groupe de travail mené par le CRIDEV au 07/07/2020 (auteure) ....   | 139 |
| Figure 38 : les systèmes de pouvoir locaux au prisme de l'espace politique régional (auteure) .  | 147 |
| Figure 39 : l'espace vécu de la gouvernance participative (auteure) .....  | 149 |
| Figure 40 : répartition des communes des P.-O. ayant adopté un Ad'AP au 28/09/2015 (source : DDTM 66 ; auteure) .....  | 153 |
| Figure 41 : répartition des communes des P.-O. ayant adopté un Ad'AP au 28/09/2015 par seuils de population (source : DDTM 66 ; auteure) .....   | 153 |
| Figure 42 : répartition des communes des P.-O. ayant adopté un Ad'AP au 30/07/2019 (source : DDTM 66 ; auteure) .....  | 154 |
| Figure 43 : répartition des communes des PO ayant adopté un Ad'AP au 30/07/2019 par seuils de population et coût moyen par habitant des montants d'investissements programmés (source : DDTM 66 ; auteure) ..... | 154 |
| Figure 44 : répartition des Ad'AP et des AT par coût médian par habitant pour chaque commune du territoire des Pyrénées-Orientales (source : DDTM 66 ; auteure) .....  | 155 |
| Figure 45 : une figuration de l'analyse stratégique de l'espace absolu contemporain (auteure)..  | 162 |

|   |     |
|---|-----|
| Figure 46 : références au PAVE ou aux circulations extérieures dans les Ad'AP des communes des Pyrénées-Orientales selon le nombre d'habitants (auteure) .....  | 166 |
| Figure 47 : nombre d'Ad'AP ou AT communaux réalisés avec l'intervention de bureaux d'étude dans les Pyrénées-Orientales (hors Perpignan) (auteure) .....  | 166 |
| Figure 48 : mise en relief des intercommunalités dans la répartition des Ad'AP et des AT par coût médian par habitant pour chaque commune du territoire des Pyrénées-Orientales (source : DDTM 66 ; auteure)..... | 167 |
| Figure 49 : synthèse du diagnostic de territoire petite-enfance, enfance et jeunesse (OP.CM.1 ; auteure).....   | 170 |
| Figure 50 : les systèmes de pouvoir locaux au prisme de l'espace politique municipal (auteure) .....  | 178 |
| Figure 51 : les systèmes de pouvoir locaux au prisme de l'espace politique international (auteure) .....  | 181 |
| Figure 52 : H1 [espace vécu] – identification des acteurs, valeurs, stratégies et démarches dont relève l'autonomie de la PSH (auteure) .....   | 187 |
| Figure 53 : les composants de la formation du prix du marché d'un bien ou d'un service (auteure) .....  | 197 |
| Figure 54 : H2 [espace conçu] – analyse comparative des modèles de société engendrés par l'économie standard vs la SEE (auteure) .....  | 216 |
| Figure 55 : « conceptualisation schématique de la mobilité » (Kaufmann & Jemelin, 2004) .....   | 221 |
| Figure 56 : présentation des cas de PSH enquêtés entre 2018 et 2022 (auteure) .....   | 225 |
| Figure 57 : présentation du terrain d'enquête : la plaine du Roussillon (auteure) .....   | 226 |
| Figure 58 : le cas de Léo, 12 ans, dyslexique (auteure) .....   | 227 |
| Figure 59 : le cas de Soraya, 21 ans, paraplégique (auteure) .....  | 227 |
| Figure 60 : le cas de Louis, 21 ans, paraplégique (auteure) .....   | 228 |
| Figure 61 : le cas de Carolina, 38 ans, déficiente intellectuelle (auteure) .....   | 229 |
| Figure 62 : le cas de Rodrigue et du collectif dit des Pirates (auteure) .....  | 231 |
| Figure 63 : le cas du collectif dit des Indiens (auteure) .....   | 231 |
| Figure 64 : une figuration du <i>nexus</i> de savoir-pouvoir selon M. Foucault (2015) (auteure) .....   | 261 |
| Figure 65 : la vulnérabilité territoriale des PSH illustrée dans un <i>nexus</i> de savoir-pouvoir foucauldien (auteure .....   | 277 |
| Figure 66 : H3 [espace perçu] – effets et prospective du rapport à soi (bien-être) et à cet autre que soi (auteure).....  | 295 |
| Figure 67 : les espaces de régulation de la biopolitique (auteure).....   | 294 |
| Figure 68 : H4– stratégies, effets et paradoxes de la notion de territoire (auteure).....   | 304 |
| Figure 69 : le SMQ comme procédure intégrée au <i>nexus</i> de régulation des territoires (auteure) .....   | 315 |

## TABLE DES ENCADRÉS :

|  |     |
|--|-----|
| Encadré n° 1 : Michel .....                          | 85  |
| Encadré n° 2 : Marie .....                           | 110 |
| Encadré n° 3 : Carolina .....                        | 116 |
| Encadré n° 4 : Célia .....                           | 143 |
| Encadré n° 5 : Soraya .....                          | 179 |
| Encadré n° 6 : Nanou, Lola, Max et les enfants ..... | 233 |
| Encadré n° 7 : Carolina et le <i>web</i> .....       | 235 |
| Encadré n° 8 : Gaétan .....                          | 252 |
| Encadré n° 9 : Tanguy et Thibault .....              | 305 |

## TABLE DES SIGLES ET DES ACRONYMES :

|              |  |
|--------------|--|
| AAH          | Allocation adulte handicapé  |
| AC           | Attestation de conformité  |
| ACCEV        | Accessibilité et convenance des espaces de vie   |
| ACE          | Acteur de la communauté éducative  |
| Ad'AP        | Agenda d'accessibilité programmée  |
| ADAPEI       | Association départementale des associations de parents d'enfants inadaptés                 |
| ADEME        | Agence de l'environnement pour la maîtrise de l'énergie                                    |
| ADPEP        | Association départementale des pupilles de l'enseignement public                           |
| AEEH         | Allocation d'éducation de l'enfant handicapé   |
| AESH         | Accompagnant d'élève en situation de handicap  |
| AFOM         | Atout, faiblesse, opportunité, menace  |
| AFPA         | Agence nationale pour la formation des adultes   |
| AGEFIPH      | Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées |
| AIEA         | Association internationale des étudiants aveugles  |
| AMO          | Assistance à la maîtrise d'ouvrage   |
| ANCT         | Agence nationale de la cohésion des territoires  |
| ANIL         | Agence nationale pour l'information sur le logement  |
| AOM          | Autorité organisatrice des mobilités   |
| APAJ         | Association pour adultes et jeunes handicapés  |
| APF          | Association des paralysés de France  |
| ARPSH        | Association représentative des personnes en situation de handicap                          |
| ARS          | Agence régionale de santé  |
| ARSEA        | Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence                     |
| ART-Dev      | Acteurs, ressources et territoires dans le développement                                   |
| AT           | Attestation de travaux   |
| AVS          | Auxiliaire de vie sociale  |
| BAFA         | Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur  |
| BEP          | Brevet d'études professionnelles   |
| BEPC         | Brevet d'études du premier cycle du second degré   |
| BP           | Besoin particulier   |
| BP           | Besoin particulier   |
| BPJEPS       | Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport                  |
| BTP          | Bâtiments et travaux publics   |
| BTS          | Brevet de technicien supérieur   |
| CAF          | Caisse d'allocations familiales  |
| CAP          | Certificat d'aptitude professionnelle  |
| CCA ou CCAPH | Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées                        |
| CCH          | Code de la construction et de l'habitation   |
| CCI          | Chambre de commerce et d'industrie   |
| CDAPH        | Commission départementale des droits à l'autonomie des personnes handicapées               |
| CDI          | Contrat à durée indéterminée   |

|          |   |
|----------|---|
| CEJ      | Contrat enfant jeunesse   |
| CEREMA   | Centre d'étude sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement                         |
| CERO     | Comité d'entente régional d'Occitanie   |
| CIDE     | Convention relative aux droits des enfants  |
| CIDPH    | Convention internationale des droits des personnes handicapées  |
| CIF      | Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé                           |
| CIH      | Classification internationale des handicaps   |
| CIJ      | Cour internationale de justice  |
| CIMIAC   | Conférence internationale des associations de mutilés de guerre en anciens combattants                |
| CIP      | Conférence internationale de la paix  |
| CLCPH    | Comité de liaison et de coordination des associations des personnes handicapées                       |
| CNCPH    | Conseil national consultatif des personnes handicapées  |
| CNFPT    | Centre national de la fonction publique territoriale  |
| CNSA     | Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie   |
| CNU      | Charte des nations-unies  |
| CODIR    | Comité de direction   |
| CODOC    | Comité des doctorants   |
| COFIL    | Comité de pilotage  |
| CPJEPS   | Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport                         |
| CPR      | <i>Common Pool resource</i>   |
| CRFP     | Centre régional de formation professionnelle  |
| CRIDDEV  | Centre de recherche pour l'inclusion des personnes dans les espaces de vie                            |
| CSNPH    | Conseil supérieur national de la personne handicapée  |
| CTG      | Convention territoriale globale   |
| CUNY     | Université de la ville de New-York  |
| DAC      | Dispositif d'appui à la coordination  |
| DARES    | Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques                              |
| DATAR    | Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale                                      |
| DCE      | Dossier de consultation des entreprises   |
| DD       | Développement durable   |
| DDTM     | Direction départementale des territoires et de la mer   |
| DETR     | Dotation aux territoires ruraux   |
| DFD      | Dyspraxie France dys  |
| DGS      | Direction générale des services   |
| DI       | Déficient intellectuel  |
| DIRECCTE | Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi |
| DPI      | <i>Disabled People's International</i>  |
| DPLG     | Diplômé par le gouvernement   |
| DREAL    | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement                               |
| DS       | <i>Disabilities studies</i>   |
| DSL      | Développement social local  |
| EA       | Entreprise adaptée  |
| ECOSOC   | Conseil économique et social des Nations-Unies  |
| EF       | Economie financière   |

|         |  |
|---------|--|
| ELAN    | Evolution du logement, d l'aménagement et du numérique   |
| EMS     | Etablissement médico-social  |
| EPCR    | Etablissements publics de coopération intercommunale   |
| EPIC    | Etablissement public industriel et commercial  |
| ERP     | Etablissement recevant du public   |
| ES      | Economie sociale   |
| ESAT    | Etablissement d'aide par le travail  |
| ESS     | Economie sociale et solidaire  |
| FAF     | Fédération des aveugles de France  |
| FEADER  | Fonds européen agricole pour le développement rural  |
| FEAMP   | Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche   |
| FEDER   | Fonds européen de développement régional   |
| FEGAPEI | Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées et fragiles |
| FIRAH   | Fondation internationale de la recherche appliquée sur le handicap                                   |
| FISAC   | Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce                                |
| FSE     | Fonds social européen  |
| GEAR    | Groupement d'employeurs agricole et rural  |
| GEMMA   | <i>Green Economic Macro Model and Accounts</i>   |
| GIHP    | Groupement pour l'insertion des personnes handicapées  |
| HACCP   | <i>Hazard - Analysis – Critical – Control - Point</i>  |
| HID     | Handicaps - incapacités - dépendance   |
| HLM     | Habitat à loyer modéré   |
| HPST    | Hopital, patients, santé et territoires  |
| HQU     | Haute qualité d'usage  |
| IDCHOC  | Instance de concertation handicap de la région Occitanie   |
| IME     | Institut médico éducatif   |
| INSEE   | Institut national de la statistique et des études économiques  |
| IOP     | Installation ouverte au public   |
| ISCC    | <i>International society for crippled children</i>   |
| ISO     | Organisation internationale de normalisation   |
| ITEP    | Institut thérapeutique éducatif et pédagogique   |
| IUT     | Institut universitaire de technologie  |
| J.O.    | Journal officiel   |
| L3      | Troisième années de licence  |
| MD      | Maladie dégénérative   |
| MDJ     | Maison des jeunes  |
| MDPH    | Maison départementale des personnes handicapées  |
| MEDEF   | Mouvement des entreprises de France  |
| MLJ     | Mission locale jeune   |
| NASA    | <i>National Aeronautics and Space Administration</i>   |
| NDLO    | Note de l'observatrice   |
| NEI     | Nouvelle économie institutionnelle   |
| NOTRe   | Nouvelle organisation territoriale de la République  |
| NTIC    | Nouvelles technologies de l'information et de la communication                                       |
| OCDE    | Organisation de coopération et de développement économique   |
| ODD     | Objectif de développement durable  |

|              |  |
|--------------|--|
| OIT          | Organisation internationale du travail   |
| OMS          | Organisation mondiale de la santé  |
| ONG          | Organisme non gouvernemental   |
| ONU          | Organisation des nations-unies   |
| OPHLM        | Office public d'habitat à loyer modéré   |
| OPS          | Organisme de placement spécialisé  |
| PABP         | Population à besoin particulier  |
| PAVE         | Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics                               |
| PEdT         | Plan éducatif de territoire  |
| PEP          | Pupilles de l'enseignement public  |
| PGRI         | Plan de gestion des risques d'inondation   |
| PIA          | Projet individuel d'accompagnement   |
| PIAM         | Protocole individuel d'accueil collectif de mineur   |
| PIB          | Produit intérieur brut   |
| PJJ          | Protection judiciaire de la jeunesse   |
| PLS          | Prêt locatif social  |
| PMR          | Personne à mobilité réduite  |
| P.-O.        | Pyrénées-Orientales  |
| PPS          | Projet personnalisé de scolarisation   |
| PSH          | Personne en situation de handicap  |
| QCM          | Questionnaire à choix multiple   |
| QI           | Quotient intellectuel  |
| QSE          | Qualité sécurité environnement   |
| RNB          | Revenu national brut   |
| ROI          | Retour sur investissement ( <i>Return On Investment</i> )  |
| RQTH         | Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé  |
| RSE          | Responsabilité sociétale des entreprises   |
| SA           | Société par actions  |
| SAAD         | Service d'aide à domicile  |
| SAH          | Secteur associatif habilité  |
| SAMSAH       | Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés   |
| SAP          | Service à la personne  |
| SAVS         | Service d'accompagnement à la vie sociale  |
| SCC          | <i>Society for crippled children</i>   |
| SDA ou Sd'AP | Schéma directeur d'accessibilité programmée  |
| SDF          | Sans domicile fixe   |
| SDN          | Société des nations  |
| SEE          | Socio économie écologique  |
| SERAD        | Service éducatif renforcé à domicile   |
| SERAPHIN-PH  | Services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées |
| SESSAD       | Service d'éducation spéciale et de soins à domicile  |
| SHS          | Sciences humaines et sociales  |
| SIAE         | Société d'insertion par l'activité économique  |
| SMIC         | Salaire minimum de croissance  |

|         |   |
|---------|---|
| SMQ     | Système de management de la qualité                             |
| SOCOTEC | Société de contrôle technique et d'expertise de la construction |
| SP      | Système de puissance  |
| SRU     | Solidarité et renouvellement urbain                             |
| SSEFS   | Service spécifique aux jeunes handicapés auditifs               |
| TDAH    | Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité    |
| TDIL    | Travaux d'intérêt local   |
| TOC     | Trouble obsessionnel du comportement                            |
| TVA     | Taxe sur la valeur ajoutée                                      |
| TSA     | Trouble du spectre de l'autisme                                 |
| UE      | Union européenne  |
| UEAJ    | Unité éducative d'activités de jour                             |
| ULIS    | Unité localisée pour l'inclusion scolaire                       |
| UNAPEI  | Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés |
| UNICEF  | <i>United international Children's Emergency Fund</i>           |
| VAE     | Ville amie des enfants  |
| ZAD     | Zone à défendre   |